

**INVENTAIRE SOMMAIRE**  
DES  
**ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**  
**ANTÉRIEURES À 1790,**

REDIGÉ PAR M. GEORGES DURAND, ARCHIVISTE.

---

**SOMME.**

---

---

**ARCHIVES CIVILES**

SÉRIE C. — ADMINISTRATIONS PROVINCIALES, N<sup>os</sup> 1 à 497.

AMIENS,

IMPRIMERIE PICARDE. — J.-F. KUÏPERS, Directeur

71, RUE DU LYCÉE, 71.

---

**1888**

## DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

### INVENTAIRE SOMMAIRE

#### DES

### ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES À 1790.

#### SÉRIE C.

(Administrations provinciales. — Intendances, Subdélégations, Élections, Bureaux des finances, États provinciaux, Principautés, Régences).

##### INTENDANCE DE PICARDIE.

C. 1. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1790. — Suppression de l'Intendance. — Lettre de M. de Cicé, garde des sceaux, à M. d'Agay, intendant de Picardie, l'avertissant que ses pouvoirs cesseront dès que les assemblées de département seront en activité. Paris, 20 juin. — Lettre de M. d'Agay à M. le comte de Saint-Priest, ministre de la maison du Roi, et à M. Lambert, contrôleur général des finances, les informant que l'assemblée administrative du département de l'Aisne est en pleine activité et que 78 paroisses de l'élection de Saint-Quentin, de sa généralité, y ont été réunies. 24 juin. — Lettre de M. de Saint-Priest à M. d'Agay, lui prescrivant les mesures à prendre en vue de la cessation prochaine de ses fonctions, pour remettre les papiers aux nouvelles administrations, lui indiquant les pièces qui devront leur être transmises et celles qui devront être renvoyées dans les différents ministères. Paris, 24 juin. — Lettre de M. d'Agay au garde des sceaux, l'informant que l'assemblée électorale du département de la Somme est fixée au 6 du mois prochain, et lui annonçant qu'il cessera toute fonction dès que l'assemblée administrative sera formée. 26 juin. — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, contenant diverses prescriptions relatives à la remise des papiers de l'Intendance aux nouvelles administrations. Paris, 26 juin. — Lettre de M. d'Agay au comte de Saint-Priest, l'informant qu'il va prendre des mesures pour le triage des papiers de l'Intendance. 29 juin. — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay pour lui indiquer la division à établir parmi les papiers à remettre aux directoires à remettre aux directoires de départements : 1° de ceux

qui peuvent leur être remis sur-le-champ ; 2° de ceux qui, concernant l'ensemble de l'administration, doivent être déposés dans un seul et même chef-lieu ; 3° de ceux qu'il devra réserver pour les produire ensuite à l'appui du compte qu'il aura à rendre du fonds de son administration ; de plus pour lui faire connaître l'époque où il devra faire la remise de ces papiers et enfin pour lui préciser le moment où devront cesser ses fonctions. Paris, 2 juillet. — Lettre de M. d'Agay aux subdélégués pour les informer des mesures à prendre lors de la formation des départements. 20 juillet. — Lettre de M. Tattegrain, procureur général syndic du département de la Somme, à M. d'Agay pour l'informant que l'assemblée électorale de ce département a terminé ses opérations le 19 de ce mois. Amiens, 22 juillet. — Réponse de M. d'Agay à la lettre précédente ; il écrit à M. Tattegrain qu'il a chargé M. Demaux de procurer aux commissaires des divers départements qui se partagent l'ancienne Picardie toutes les facilités pour la remise des papiers que chacun d'eux pourra réclamer. 25 juillet. — Lettre de M. Lefebvre, procureur général syndic du Pas-de-Calais à M. d'Agay, lui annonçant l'élection et l'entrée en fonctions du directoire de ce département. Arras, 30 juillet.

C. 2. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1790. — Suppression de l'Intendance. — Envoi par M. Lambert à M. d'Agay d'une expédition de l'instruction adressée par le Roi à l'assemblée du département de l'Aisne. Il le prie de remettre au directoire de ce département les papiers qui le concernent et l'informe qu'à



dater de ce jour, ses fonctions cessent pour toutes les communes de son ancienne généralité qui sont comprises dans le nouveau département. Paris, 23 juillet. — Lettre de M. d'Agay aux administrateurs du département de l'Aisne, les informant qu'il tient à leur disposition tous les papiers concernant les localités de l'ancienne Intendance de Picardie réunies à leur département. 20 septembre. — Inventaire des titres provenant de l'Intendance de Picardie et remis au département de l'Aisne, avec récépissé par les commissaires nommés par les administrateurs du département de l'Aisne à l'effet de recevoir les dits titres. Amiens, 25 octobre. — etc.

C. 3. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1790. — Suppression de l'Intendance. — Envoi par M. Lambert à M. d'Agay d'une expédition de l'instruction adressée par le Roi à l'assemblée du département de l'Oise. Il le prie de remettre au directoire de ce département les papiers qui le concernent et l'informe qu'à dater de ce jour, ses fonctions cessent pour toutes les communes de son ancienne généralité comprises dans le nouveau département. Paris, 11 juillet. — Inventaire des titres provenant de l'Intendance de Picardie et remis au département de l'Oise, avec récépissé par les commissaires nommés par les administrateurs de ce département à l'effet de recevoir les dits titres. Amiens, 25 octobre. — etc.

C. 4. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1790. — Suppression de l'Intendance. — Envoi par M. Lambert à M. d'Agay, d'une expédition de l'instruction adressée par le Roi à l'assemblée du département du Pas-de-Calais. Il le prie de remettre au directoire de ce département les papiers qui le concernent et l'informe qu'à dater de ce jour, ses fonctions cessent pour toutes les communes de son ancienne généralité comprises dans le nouveau département. Paris, 26 juillet. — Procuration donnée par le directoire du département du Pas-de-Calais à M. François, de Buneville près Saint-Pol, à l'effet de recevoir les papiers de l'Intendance concernant ce département. Arras, 27 août. — Lettre du directoire du Pas-de-Calais à M. d'Agay, l'informant que les villages qui faisaient ci-devant partie des gouvernements d'Ardres, Calais, Montreuil et Boulogne, ainsi que Villers-au-Flos, Auxy-le-Château, le Souich et Puisieux-au-Mont sont actuellement passés dans leur département. Arras, 13 septembre. — Lettre du directoire du Pas-de-Calais à M. d'Agay, lui exposant qu'il leur est difficile d'établir actuellement les lieux dépendant ci-devant des élections de Péronne, Doullens et Abbeville et qui se trouvent actuellement réunis à leur administration. Ils s'entendent également avec lui pour la remise des papiers concernant les localités faisant

aujourd'hui partie de leur département. Arras, 14 septembre. — Inventaire des titres provenant de l'Intendance de Picardie et remis au département du Pas-de-Calais, avec récépissé par M. François, commissaire délégué par les administrateurs de ce département à l'effet de recevoir les dits titres. Amiens, 24 septembre. — etc.

C. 5. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1790. — Suppression de l'Intendance. — Envoi par M. Lambert à M. d'Agay, d'une expédition de l'instruction adressée par le Roi à l'assemblée du département de la Seine-Inférieure. Il le prie de remettre au directoire de ce département les papiers qui le concernent et l'informe qu'à dater de ce jour, ses fonctions cessent pour toutes les communes de son ancienne généralité comprises dans le nouveau département. Paris, 30 juillet. — etc.

C. 6. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1790-1791. — Suppression de l'Intendance. — Envoi par M. Lambert à M. d'Agay d'une expédition de l'instruction adressée par le Roi à l'assemblée du département de la Somme. Il le prie de remettre au directoire de ce département les papiers qui le concernent, et l'informe qu'à dater de ce jour, toute la portion de territoire qui entre dans la composition du département de la Somme cessera de dépendre de son administration. Paris, 13 août 1790. — Accusé de réception par M. d'Agay de la lettre précédente, informant M. Lambert que les départements qui se partagent l'ancienne province de Picardie étant tous organisés, il cesse ses fonctions à compter de ce jour, et qu'il prend les mesures nécessaires pour verser les papiers de l'Intendance entre les mains des administrateurs des divers départements intéressés. 18 août 1790. — Inventaire des titres remis par M. d'Agay aux mains des administrateurs du département de la Somme, et récépissé des commissaires délégués pour recevoir les dits titres. Amiens, 10 mars 1791. — etc.

C. 7. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1790-1791. — Suppression de l'Intendance. — Lettre de M. d'Argnies, subdélégué à Abbeville à M. d'Agay, intendant, lui indiquant les quatre dernières affaires de sa subdélégation qui offrent encore quelque chose de contentieux à décider. Abbeville, 9 juillet 1790. — Lettre de M. d'Argnies à M. d'Agay lui demandant la conduite à tenir vis-à-vis des membres et du directoire du district, et relativement aux papiers de sa subdélégation qu'il doit

leur remettre. « Quant aux lettres, Monsieur, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, je les ai toutes retirées des dossiers et je les ai mises en liasses particulières.... je vous prie de me mander, Monsieur, si je dois remettre toutes ces pièces, si, en les remettant, je ne dois pas en tirer toutes vos lettres qui, quoique elles ne contiennent rien que de relatif aux affaires, pourraient peut-être attirer des regards trop curieux qui en tireraient des inductions pour des choses auxquelles on était bien éloigné de penser lorsqu'on les a écrites. Pour moi, je suis très-déterminé à ne remettre aucune de vos lettres à moi adressantes, et je crois qu'il est prudent de ne remettre aucune des autres. » Enfin il lui propose de lui envoyer à lui-même tous ces papiers, afin qu'il puisse en extraire tout ce qu'il jugera à propos de ne pas livrer. Abbeville, 23 juillet 1790. — Lettre de M. d'Argnies à M. d'Agay lui accusant réception du paquet contenant les lettres patentes relatives aux foires et marchés francs, lui demandant si la cessation « très-prochaine, pour ne pas dire actuelle » de ses fonctions de subdélégué permet qu'il s'occupe de cet objet qui serait pour lui un grand surcroît de travail, lui faisant enfin remarquer que le nombre des exemplaires envoyés est insuffisant. Abbeville, 28 juillet 1790. — Lettre de M. d'Agay à M. d'Argnies, lui indiquant l'époque à laquelle cesseront ses fonctions comme subdélégué, et lui disant que les papiers administratifs ne doivent être remis qu'aux directoires des départements, mais que si, en attendant, le directoire du district d'Abbeville a besoin de documents, il pourra les lui communiquer sur place. 31 février 1790. — Lettre de M. d'Agay à M. d'Argnies lui mandant d'envoyer dans les bureaux de l'Intendance tous les papiers de sa subdélégation avec inventaire en double. « Mais vous pourrez retenir les lettres particulières que je vous ai écrites et qui ne peuvent servir à l'intelligence des affaires dans leur état actuel, les listes des loteries et les arrêts du conseil envoyés pour être rendus publics. » Août 1790. — Lettre de M. d'Argnies à M. d'Agay, contenant divers renseignements sur les papiers de la subdélégation d'Abbeville. Abbeville, 4 août 1790. — Lettre de M. d'Argnies à M. d'Agay lui mandant qu'il a mis en ordre tous les papiers de sa subdélégation et prêts à être livrés, mais, comme le transport de ces papiers à Amiens occasionnerait des frais considérables, il lui propose de remettre directement ces papiers à M. Hecquet d'Orval membre du département d'Amiens, autorisé à les recevoir. Abbeville, 29 août 1790. — « Inventaire et description sommaire des papiers de la subdélégation d'Abbeville, à remettre à l'assemblée du département de la Somme à Amiens, qui a donné pouvoir à M. Hecquet de les recevoir des

main de M. Jacques-Claude d'Argnies, avocat à Abbeville et subdélégué de l'Intendance de ladite ville, que M. d'Agay, intendant d'Amiens, a autorisé à remettre lesdits papiers à mondit sieur Hecquet » ; récépissé desdits papiers par M. Hecquet. Abbeville, 25 octobre 1790. — Lettre de M. Daveloy, subdélégué à Amiens à M. d'Agay, lui envoyant les papiers de sa subdélégation. Amiens, 10 août 1790. — Lettre de M. Gonnet, subdélégué à Péronne à M. d'Agay, relativement à la remise des papiers de sa subdélégation et au moyen de les faire parvenir à Amiens. Il demande, le directoire du district de Péronne étant en activité, s'il doit continuer à se charger de certains points de son administration tels que le paiement des invalides pensionnés, des hommes retirés avec solde, etc., et s'il doit encore envoyer tous les huit jours des états du prix des grains. Péronne, 18 août 1790. — etc.

C. 8. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 imprimée).

1790-1791. — Suppression de l'Intendance. — Lettre de M. d'Agay aux ministres, les informant que tous les départements composant l'ancienne généralité de Picardie étant constitués, ses fonctions sont définitivement terminées. Il réclame les bontés du Roi pour lui et pour son fils, associé depuis cinq ans à son administration. Il s'occupe activement de l'opération lente et difficile du triage des papiers pour les remettre aux divers départements intéressés. 18 août 1790. — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, le priant de remettre aux directoires des départements les papiers concernant le contentieux des contributions indirectes ou autres parties du service de l'administration, et qu'il avait tenus provisoirement en réserve. Paris, 5 novembre 1790. — Circulaire du Ministre de l'Intérieur aux anciens intendants leur demandant un état nominatif des personnes ci-devant employées sous leurs ordres et qui se trouveraient actuellement sans emploi (imp., in-fol. 2 p.). Paris, 1<sup>er</sup> juin 1791.

C. 9. (Registre.) — In-folio, 298 feuillets, papier.

1779-1781. — Registre d'ordre de l'Intendance, *Année 1779*. Fol. 1. Demande de décharge du logement des gens de guerre, guet, garde, patrouille, etc., par le sieur de Ribeaucourt maître-apothicaire à Abbeville, en considération du cours de chimie qu'il fait en cette ville. — Lettre de M. Necker contenant décision sur le refus de plusieurs négociants d'acquitter le droit de 15 % sur les objets de commerce des Hollandais. — Requête des cordonniers de Calais contre les gens sans qualité qui entreprennent sur leur profession. — Fol. 2. Lettre de M. l'abbé de Narbonne qui réclame les bontés de

M. l'Intendant pour M. le Roux qui désire ne pas être choisi pour remplir la place de maire à Amiens. Répondu que cela n'est pas possible parceque le Roi l'a nommé. — Décision de la Chambre de commerce d'Amiens de présenter une médaille d'or à M. Morgan en reconnaissance de son zèle et de ses soins pendant qu'il l'a présidée. — Fol. 3. Nomination de M. l'abbé de Montgaim à la place de président de l'administration du Boulonnois. — Mémoire de M. Renouard concernant les faux ermites. — Fol. 4. Nomination d'un magister sur la paroisse de Parvillers. — Réclamation de plusieurs habitants du Quesnel contre l'acte de nomination d'un magister. — Lettre de M. Cathoire informant que le sieur Cuzé, conducteur des Ponts-et-Chaussées, est fort mal et demandant sa place, en cas de mort, pour un nommé Rubé. — Fol. 5. Banc de sable considérable formé à l'entrée du port de Calais. — Fol. 6. Certificats constatant que les bureaux de marque et de contrôle des étoffes à Abbeville ne produisent rien. — Difficultés pour la réception des ouvrages faits par le sieur Dubois à Saint-Gilles d'Abbeville. — Fol. 8. Envoi à St-Valery de charpentiers et menuisiers pour travailler aux bâtiments que le Roi a donné ordre de fréter pour son compte. — Fol. 9. Instructions sur les voyageurs qui veulent passer en Angleterre. — Fol. 14. Délibérations des propriétaires et habitants de Morlay, Ponthoile et la banlieue, contenant nomination des sieurs Padhuit père et fils pour syndics, receveurs de leurs revenus communaux. — Fol. 16. Mémoire sur la mendicité. — Culture de la garance. — Fol. 17. Lettre trouvée à la porte d'un particulier de Moliens en Beauvaisis, portant menaces de feu et accompagnée d'une botte d'allumettes. — Service de la barque d'Ardres à Calais pour le transport des passagers. — Fol. 19. Requête des nommés Dargent et Magnier, lieutenant et syndic de Laneuville, exposant que des malfaiteurs coupent et arrachent leurs oignons et poireaux en graine et demandent la protection de l'Intendant. — Demande d'indemnité par le sieur Capon, dominicain pour la dépense d'une chaise qu'il a été obligé de prendre pour se rendre de Doullens à Amiens parce que la diligence d'Arras dans laquelle il était s'est rompue. — Lettre de M. Sutaine, principal du collège de Péronne se plaignant des cabales et des règlements que les officiers municipaux de Péronne veulent faire au sujet de l'administration du collège de leur ville. — Requête du nommé Fricheux, de Corbie sur les moyens d'augmenter le commerce du chanvre. — Fol. 22. Ordonnance du 16 janvier 1776 concernant les embaucheurs et fauteurs de désertion. — Fol. 25. Demande d'augmentation des Capucins de Boulogne pour desservir la messe au dépôt des mendiants. — Fol. 26. Plainte des fermiers généraux relativement au

refus des habitants d'Authie de satisfaire à l'impôt du sel. — Fol. 27. Lettre de M. le Bailly de Champigneulle sollicitant des fonds de charité pour faire réparer les rues du village de Sommereux et offrant de contribuer pour un tiers. — Fol. 28. Établissement d'un messenger d'Abbeville à Eu. — Fol. 30. Requête des arbalétriers de Péronne demandant le droit de port d'armes dans les cérémonies publiques. — Fol. 34. Observations de M. Blondin, lieutenant de l'amirauté de Saint-Valery, à l'occasion du refus qu'a fait le maire de Saint-Valery de concourir avec lui à la sûreté de la ville, du port et des bâtiments, pour lesquels les frégates et autres bâtiments anglais qu'on aperçoit inspirent des craintes bien fondées. — Fol. 36. Demande des habitants de Maulers afin de destitution de leur syndic. — Fol. 37. Dessèchement du Marquenterre et rétablissement du port de Saint-Valery dont s'occupe M. le comte d'Artois. — Arrêt du Conseil qui interdit l'entrée en France des fromages de Hollande. — Fol. 39. Demande du syndic de Fontaine-Sec qu'il soit enjoint aux habitants de sa paroisse de s'assembler quand ils en sont requis pour les affaires de la communauté. — Fol. 42. Délibération des officiers municipaux de Doullens accordant au sieur Rigollot, médecin, une Indemnité annuelle de 300 livres pour le fixer dans leur ville. — Fol. 43. Requête du sieur Lagère, médecin à Doullens, tendant à obtenir une pension de ladite ville. — Établissement d'un vice-consul d'Espagne à Amiens. — Fol. 51. Nomination du magister du Boisjean. — Consultation des médecins d'Amiens sur la dysenterie. — Fol. 52. Nomination d'un magister à Dreuil-sous-Airaines. — Plainte des garçons de Fay-les-Hornoy sur ce qu'on veut nommer au syndicat de leur paroisse un garçon de 20 ans. — Fol. 54. Lettre au sujet des religionnaires d'Hargicourt et du nommé Oliva qui s'est établi dans cette paroisse comme ministre ou pasteur. — Requête du sieur Rovillain, chirurgien à Blangy-sur-Somme, sollicitant une gratification pour avoir traité les pauvres de ladite paroisse et de plusieurs autres atteints de la dysenterie. — Fol. 58. Pièces concernant les ouvrages à faire au presbytère et à l'école de Tardinghen. — Fol. 60. Requête de Nicolas Denquin et de Charles Fourier, de Saint-Josse, demandant des secours à cause de la privation de leurs enfants qui sont tombés au sort et qui sont partis pour le service de la marine. — Fol. 62. Lettre de M. le Senne, subdélégué à Doullens, au sujet de l'envie qu'il a d'acquérir l'office de maire de Doullens et de revendre celui de prévôt du Roi. — Fol. 64. Lettre du nommé Bary, syndic à Fouquecourt, se plaignant d'avoir été insulté et maltraité dans l'exercice de ses fonctions. — Fol. 65. Lettre de M. de Canteleux sur les

menaces que plusieurs mutins de Méricourt-sur-Somme font de faire tort aux plantations qu'il fait faire. — Fol. 68. Requête des habitants de Lanchères demandant des secours pour la dépense que leur a occasionné le détachement de hussards qui est resté pendant trois mois dans leur paroisse. — Fol. 71. Lettre des auteurs de *l'Histoire universelle des Théâtres* demandant des éclaircissements relativement aux salles de spectacle de la généralité, aux fêtes, jeux, etc. — Observations sur un projet de règlement pour la fabrique de Tricot. — Fol. 73. Placet par lequel le sieur Carnellé, dentiste, demande à s'établir à Amiens. — Fol. 74. Plainte des officiers municipaux d'Ardres sur l'augmentation du tabac et sur la conduite des employés des fermes. — Fol. 77. Ouvrages faits à l'école de Lottinghen. — Fol. 82. Lettre de M. de Bray de Flesselle, demandant les places de M. Duchaussoy, au cas où celui-ci viendrait à mourir. — Projet de dessèchement du Marquenterre et d'établissement d'un port au Crotoy. — Fol. 83. Mémoire des notaires royaux de Grandvilliers, sur le trop grand nombre de notaires royaux ou seigneuriaux établis dans cette prévôté. — *Année* 1780. Fol. 85. Observations sur un nommé Redin qui se qualifie chirurgien-major en survivance de l'hôpital d'Ardres. — Fol. 88. Établissement d'un atelier de charité à Amiens. — Fol. 89. Lettre du nouveau curé d'Olincourt réclamant protection contre les incendiaires. — Fol. 90. Établissement d'une communauté de tondeurs à grandes forces dans la ville d'Amiens. — Fol. 91. Lettre du sieur Leroux à l'occasion de l'établissement qu'il désire faire à Amiens d'une pension. — Fol. 92. Lettre du sieur Grasset envoyant l'avis d'un ouvrage ou grand modèle en relief de l'église de Sainte-Geneviève de Paris. — Délibération des officiers municipaux d'Amiens, ayant arrêté de présenter au sieur Clairval, comédien, une tabatière aux armes de la ville. — Fol. 93. Placet par lequel le sieur Maisnel, avocat à Amiens, sollicite une commission pour exercer les fonctions de lieutenant criminel en cette ville. — Plaintes sur les abus qui règnent dans la répartition des impositions. — Fol. 94. Ordres du Roi pour faire arrêter et emprisonner les nommés Caudron, Pointefer, Larivière et Duseau, à cause des excès auxquels ils se sont portés contre la garde bourgeoise de Saint-Valery. — Fol. 100. Lettre de M. Amelot au sujet de deux prédicants protestants qui lui ont été dénoncés par l'abbé Collet, vicaire de Bousies, comme suspects d'être émissaires du ministère anglais. — Fol. 101. Information par M. de Villecholle que le sieur Oliva, prédicant, est toujours dans les prisons de Saint-Quentin. — Fol. 104. Requête des habitants de Cramont, demandant la destitution de leur syndic. — Fol. 109. Plainte du syndic de Quinquempoix, à

l'occasion d'un vol fait pendant la grand'messe du dimanche 5 de ce mois chez un épicier de la paroisse, contre deux mauvais sujets qui n'ont pas été ce jour-là à la messe de la paroisse. — Fol. 110. Réclamation de la communauté de Breteuil demandant à ce que les gages du maître d'école de ce bourg soient réduits de 600 livres à 350. — Fol. 113. Lettre du sieur Midy, médecin à Saint-Quentin, faisant des représentations sur la modicité des honoraires qui lui ont été accordés pour les secours qu'il a portés dans trois paroisses atteintes d'épidémie. — Fol. 114. Demande par le syndic de Saint-Mauvis de faire des crochets pour les incendies. — Fol. 121. Plaintes des fermiers généraux contre les chasseurs du 4<sup>e</sup> régiment en garnison à Abbeville, pour fait de contrebande. — Fol. 129. Ordonnance du Roi qui nomme le sieur Bevin à la place de maire de Poix, et le sieur Sorel à celle de lieutenant de maire. — Fol. 131. Intention des religieuses de l'hôpital de Montreuil de ne plus recevoir d'enfants trouvés. — Traitement du maître d'école de Thoix arrêté à 200 livres par an. — Fol. 133. Requête du sieur de la Haye, seigneur de Molliens-Vidame, sollicitant une ordonnance de l'Intendant pour empêcher le maire et les échevins de Molliens-Vidame de faire mauvais emploi des revenus de l'Hôtel-de-Ville et les faire servir aux reconstructions et réparations de ponts etc. — Fol. 136. Construction d'une école à Saint-Quentin en Marquenterre. — Fol. 137. Soldat du régiment de la Fère tué par les employés des fermes. — Fol. 142. Demande de gratification par le sieur de Lanainville, professeur d'hydrographie à Saint-Valery. — Fol. 149. Information par M. Cathoire qu'il vient d'être continué dans les fonctions de maire de la ville de Roye. — Fol. 151. Plainte des syndic, adjoints et communauté des marchands drapiers et merciers d'Amiens, sur la durée de la foire de la Saint-Jean. — Fol. 156. Délibération des habitants de Rouvroy pour réparations à faire à la maison de la maîtresse d'école de leur faubourg. — Fol. 159. Réparations aux écoles de Barleux. — Fol. 176. Lettre de M. Pigaut de l'Épinoy, demandant à être nommé à l'Académie d'Amiens. — Fol. 183. Nomination d'un maître d'école à Nielle. — Fol. 185. Réclamation du nommé Pezet, d'Hardivilliers contre sa nomination à la place de collecteur. — Fol. 194. Lettre du prieur de Saint-Pierre de Ham se plaignant de menaces à lui faites par deux officiers de l'état-major de cette ville, parcequ'il était allé dîner avec le marquis de Marbeuf. — Fol. 195. Réparations au presbytère et à l'école de Zoteux en Boulonnois. — Fol. 200. Mémoire des habitants de Longpré qui prétendent avoir le droit d'exercer un métier quelconque sans se faire agréer dans les communautés. — Fol. 207. Paiement de réparations

faites à la maison du vicaire de Vieille-Église et au logement du maître d'école. — Fol. 208. Placet du sieur Gabet, de Saint-Quentin qui demande qu'on lui rende sa fille qui a quitté de son plein gré sa maison pour s'y retirer dans un couvent, et s'y faire instruire dans la religion catholique qu'elle a dessein d'embrasser. — Fol. 215. Demande du nommé Paillard afin de création en sa faveur d'un office de notaire royal en la paroisse de Pissy. — Fol. 222. Lettre du nommé Radenne aux fins de visite et réception d'ouvrages par lui faits au presbytère et à l'école de Tardinghen. — *Année* 1781. Fol. 232. Demande des habitants d'Iseux de reconstruire leur école à leurs frais. — Fol. 235. Demande par une partie des habitants de Meigneux que les gages du magister que la paroisse veut se procurer soient payés au marc la livre de la taille. — Fol. 237. Mémoire du sieur Lanainville, professeur d'hydrographie à Saint Valery, demandant que l'on donne à sa femme des lettres de maîtrise dans la communauté des épiciers, en considération de sa place dont les revenus sont insuffisants. — etc.

C. 10. (Registre.) — In-folio, 197 feuillets, papier.

1781-1782. — Registre d'ordre de l'Intendance. — *Année* 1781. Fol. 2. Plainte par les filles de la Croix de Saint-Quentin contre les Sœurs de charité de cette ville, relativement à la rétribution qu'elles prennent pour instruire des enfants dans leurs écoles. — Fol. 4. Mémoire des officiers municipaux d'Amiens sur la nécessité d'appliquer les revenus des Célestins à l'établissement d'ateliers de charité. — Demande des habitants de Port-le-Grand à l'effet d'autoriser le syndic à commander deux hommes tour à tour pour veiller les dimanches pendant la grand'messes à la sûreté des maisons contre les vagabonds. — Fol. 9. Ouvrages faits à la maison du maître d'école et à l'hôtel-de-ville d'Albert. — Fol. 16. Plainte des habitants de Dreuil contre leur curé qui ne veut pas admettre le magister nommé par eux. — Fol. 22. Projet de suppression d'un notaire à Guines. — Fol. 24. Gages du maître d'école de Lonches. — Fol. 35. Réclamation par le nommé Flitz d'une somme à lui due par la ville d'Ardres pour reconstruction des murs de l'école. — Fol. 36. Établissement d'une école gratuite de dessin à Saint-Quentin. — Fol. 44. Demande par les officiers municipaux de Boulogne que le Roi se charge de la fourniture des lits, effets et ustensiles nécessaires aux troupes dans les casernes. — Fol. 50. Délibération des habitants de Flesselles pour faire couvrir le presbytère en tuiles au lieu de paille suivant le devis. — Fol. 51. Demande par M. de Fleury d'éclaircissements sur la

culture du chanvre en Picardie. — Fol. 57. Délibération des habitants de Romont et rôle pour le paiement du magister. Ils demandent en outre que le curé, contre son refus, soit tenu de leur chanter la messe. — *Année* 1782. Fol. 67. Nomination d'un maître d'école à Remaugis. — Proposition par M. David de continuer M. de Longvilliers comme maire à Montreuil. — Fol. 71. Opposition formée par plusieurs habitants d'Aveluy à l'augmentation des gages du magister. — Fol. 78. Requête des habitants de Lœuilly pour être autorisés à prendre une somme de 1007 livres restant ès mains de leur syndic du produit de leurs communes pour servir à l'établissement d'une sœur d'école. — Fol. 79. Lettre du maire d'Ardres qui se plaint de la conduite des officiers municipaux à son égard. — Fol. 82. Placet de l'évêque de Boulogne pour demander la permission d'établir dans les paroisses de son diocèse des maîtres ou maîtresses d'écoles et de leur donner une maison à chacun. — Fol. 91. Requête des habitants d'Épagnette pour être autorisés à tourber en vue de l'établissement d'un clocher et d'un magister. — Fol. 103. Pourvoi du nommé Saugnier, syndic à Lucheux en raison de l'assignation qui lui a été donnée par le sieur Caudron, procureur fiscal de Lucheux à comparaître devant le bailli de ce lieu pour se voir condamné à ne point sonner la cloche pour les assemblées sans la permission du juge. — Fol. 104. Arrêt du Conseil qui rétablit les *Affiches de Picardie*. — Fol. 105. Mémoire des marchands de toile de Saint-Quentin qui réclament contre la liberté accordée aux fabricants de fabriquer les toiles de modes d'après des combinaisons arbitraires. — Fol. 106. Projet de règlement pour l'école gratuite de dessin établie à Saint-Quentin. — Fol. 109. Réparations à l'église Saint-Martin de Montdidier. — Fol. 116. Mémoire des marchands, bourgeois et habitants de la ville d'Albert ayant pour objet de faire enjoindre aux blatiers, laboureurs et marchands de grains de n'exposer leurs sacs en vente que dans le lieu marqué pour y tenir les marchés. — Fol. 117. Soumission par laquelle les nommés Lavelle, Sauvé et de Brie demandent la concession à titre d'accensement perpétuel d'un terrain faisant partie des anciennes fortifications d'Amiens. — Fol. 121. Réparations de l'école et du logement du maître d'école de Desvres. — Fol. 124. Autorisation par le garde des sceaux de donner des ordres pour prévenir les difficultés qu'on éprouve à Boulogne pour l'exécution des criminels. — Fol. 135. Requête des habitants de Menil-Conteville demandant la destitution de leur maître d'école. — Fol. 138. Lettre de l'abbé Sutaine à M. d'Agay, le priant de s'intéresser pour lui obtenir à titre gratuit la place d'historiographe de Champagne. — etc.



C. 11. (Registre.) — In-folio, 177 feuillets, papier.

1784. — Registre d'ordre de l'Intendance. — Fol. 6. Lettre du baron de Courville, donnant avis de l'envoi de cygnes sauvages et chantants. — Fol. 7. Lettre de Henry Clavel pour réprimer la consommation abusive de vin faite par plusieurs particuliers de Villers-Outreau. — Fol. 8. Délibération par les officiers municipaux de Roye par laquelle il a été arrêté qu'on ferait rétablir une brèche sur un des remparts de cette ville et aussi à la partie de ce même mur qui reste encore à relever les ouvrages nécessaires pour le mettre entièrement en état. — Demande des habitants d'Acheux d'être autorisés à convoquer une assemblée pour procéder à la nomination d'un autre clerc maître d'école. — Fol. 10. Plainte du nommé Viret de ce qu'il ne peut être payé du bâtiment servant d'école à la paroisse de Guerbigny et Warcy. — Lettre de Madame Dopenois à M. d'Agay, l'engageant à s'employer auprès du ministre pour faire nommer son mari commissaire principal des guerres. — Fol. 14. Délibération prise par les officiers municipaux d'Amiens au sujet des procédures vexatoires qu'ils éprouvent de la part du chapitre. — Fol. 17. Requête du nommé Pilon, magister de la Verrière, se plaignant de ce que le nommé Gravet refuse de lui payer la part de ses gages à laquelle il est assujéti. — Fol. 20. Lettre de M. Hedoin de Malavois, tendant à faire payer par le sieur Materne, musicien d'Amiens, gagiste de la troupe de Salville à Reims une somme de 12 livres 8 sous de loyer de sa chambre à la veuve Billy. — Fol. 21. Procès-verbal de saisie par M. le Senne, subdélégué à Doullens de quatre exemplaires de *l'Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*. — Fol. 22. Exploitation par le sieur Pierrard, des mines de charbon de terre aux environs de Doullens. — Lettre de M. le baron de Breteuil déclarant que non-seulement il n'y avait pas lieu de rendre la liberté à la demoiselle du Tertre, mais qu'il était convenable de veiller à ce qu'elle se tînt tranquille dans son couvent, et à ce qu'on ne lui laissât voir au parloir aucune personne suspecte. — Fol. 24. Requête des habitants d'Acheux demandant que le nommé Caruelle soit continué dans les fonctions de clerc maître d'école de cette paroisse. — Fol. 27. Lettre de M. de Framery, demandant justice des insultes que son fils, clerc tonsuré, faisant le catéchisme de la première communion dans la paroisse de Notre-Dame à Doullens, a reçues du fils du sieur Bottin, contrôleur des actes en cette ville. — Fol. 37. Demande par M. Renouard d'une gratification pour les trois brigades d'Amiens, à cause de leurs services pendant l'hiver pour maintenir la sûreté dans l'enceinte de la ville. — Fol. 39. Projet d'établissement d'une grue sur le quai de

Calais. — Fol. 41. Arrêt de M. le baron de Breteuil qui, en annulant la nomination faite par les officiers municipaux d'Abbeville de quatre d'entre eux pour remplir les places de capitaines des quatre secondes compagnies de la milice bourgeoise, ordonne qu'il en sera fait une nouvelle dans une assemblée générale du corps municipal. — Fol. 79. Requête du sieur Souville, pensionné et chirurgien-major de l'hôpital militaire de Calais se plaignant de ce qu'il a été payé de sa pension annuelle de 150 livres comme médecin des pauvres avec retenue des trois vingtièmes. — Fol. 81. Précautions à prendre pour empêcher les émigrations des ouvriers français destinés à travailler dans différents établissements qui se forment en Portugal et en Espagne. — Fol. 88. Requête du nommé La Caille à l'effet d'être payé de trois mois de ses appointements d'exécuteur des hautes œuvres, qui lui sont dus. — Fol. 105. Lettre du baron de Breteuil pour faire surveiller secrètement un prédicant de Bohain nommé Née qui est venu demeurer à Saint-Quentin sous prétexte d'enseigner la langue française aux étrangers. — Plainte de M. de Grandpré contre les paroisses qui, depuis plusieurs années refusent d'obéir aux ordres de M. l'Intendant en ne se trouvant pas à la revue. — Requête des syndics ad hoc au nom de la communauté d'Hangest tendant à faire approuver la délibération par laquelle les dits habitants ont arrêté d'accepter et de se charger de la fondation d'une école aux offres des héritiers de M. de Lassaux. — Fol. 113. Plaintes du régisseur général des aides sur la grande consommation en vin du suisse de la cathédrale d'Amiens. — Fol. 121. Recommandation par M. Defouchy du sieur Robillard, habitant d'Albert qui a imaginé une nouvelle manière d'imprimer les toiles et les étoffes beaucoup plus expéditive que l'ancienne. — Fol. 124. Requête par laquelle les officiers municipaux de Montdidier demandant la confirmation de l'établissement formé dans cette ville d'une école gratuite pour les garçons, la permission d'acquérir une maison pour la placer, et d'échanger le bâtiment qui sert à l'école gratuite des filles pour une maison plus spacieuse. — etc.

C. 12. (Registre.) — In-folio, 250 feuillets, papier.

1785-1786. — Registre d'ordre de l'Intendance. — Année 1785. Fol. 2. Plainte du sieur Bénard, échevin de Calais, contre le sieur Paschal, greffier de l'hôtel-de-Ville, qui l'a insulté. — Fol. 3. Achat par les habitants de Selincourt de six crochets pour les incendies. — Fol. 4. Information par le marquis de Feuquières que la populace du bourg d'Harbonnières se met sur le pied de faire des

assemblées tumultueuses pour s'opposer au bien. — Fol. 6. Demande par les habitants de Tilloy-Floriville d'être autorisés à nommer un autre maître d'école. — Fol. 14. Requête du sieur Lamagno à l'effet d'être payé par l'hôtel-de-ville de Calais des trois années de gratification qui lui sont dues pour les rapports journaliers qu'il fait à la ville de tous les étrangers qui y entrent. — Fol. 23. Délibération des officiers municipaux d'Amiens, prise sur la demande de M. de Virgille, pour qu'il soit donné des ordres pour faire remplir la glacière de la citadelle. — Fol. 31. Requête des officiers municipaux de Saint-Valery aux fins de réparation de l'école des filles. — Fol. 36. Délibération des habitants de Rouvroy, approuvant l'augmentation à faire pour la subsistance et le logement de la sœur qui y tient une école des filles. — Fol. 37. Demande par M. de Vergennes du projet d'arrêt nécessaire pour autoriser l'imposition sur tous les contribuables au logement des gens de guerre à Abbeville pour le chauffage des régiments des grenadiers royaux de Picardie et de Royal-Champagne-Cavalerie pendant les années 1781-82-83. — Fol. 50. Placet par lequel les officiers municipaux de Montdidier s'opposent à la réception du sieur Jullien dans la place de lieutenant de maire de cette ville. — Fol. 76. Décision de M. de Lamillière de ne compter les lieues qu'à raison de 2000 toises, et prescription à l'ingénieur des Ponts-et-Chaussées de se conformer à l'avenir à cette règle dans toutes les occasions. — Fol. 78. Lettre des officiers municipaux de Boulogne témoignant du désir qu'ils ont de prendre une délibération pour arrêter de faire célébrer un service pour M. Pilatre du Rosier et pour le sieur Romain et de faire élever sur leur tombeau un monument où l'histoire de leur infortune soit gravée. — Lettre de M. de Calonne au sujet de la négligence qu'apportent les sociétés d'agriculture du royaume à lui adresser leurs délibérations et leurs mémoires relatifs aux découvertes qu'elles font dans l'art de l'agriculture. — Fol. 83. Requête des habitants de Gruny demandant la permission de faire par économie des bâtiments pour servir d'école. — Requête du nommé Bernard aux fins de réception des ouvrages de l'église du Saint-Sépulcre à Montdidier. — Fol. 87. Procès-verbal constatant que le nommé Crapier, valet de charrue, a insulté le syndic de Ferrière dans une assemblée d'habitants. — Fol. 89. Requête des administrateurs du collège d'Abbeville demandant la permission d'acquérir une maison pour y placer la classe de sixième et loger le professeur de cette classe, et de vendre des censives et autres droits dont le collège est propriétaire. — Fol. 95. Demande par M. Renouard d'une gratification pour ses cavaliers qui ont contribué à assurer le bon ordre à Amiens pendant l'hiver. — Fol. 97. Plainte par le sieur Collignon de ce que les officiers municipaux d'Amiens

ont nommé à sa place de chirurgien de cette ville le sieur Le Bel. — Fol. 102. Requête par M. d'Ault pour obliger le sieur Racine, entrepreneur de la route d'Amiens à Abbeville à lui payer une indemnité à cause du dommage qu'il a causé à sa pièce de terre attenant à la grande route en y tirant des cailloux. — M. de la Millière demande des éclaircissements relatifs à la demande des religieuses de l'Hôtel-Dieu d'Abbeville, pour que le Roi supporte les frais de la reconstruction de la salle des malades. — Fol. 107. Requête des laboureurs des environs de Péronne, témoignant le désir de conserver dans le pays le sieur Rodet, artiste vétérinaire, qui était attaché aux 300 chevaux des équipages de l'artillerie restés en dépôt dans cette ville jusqu'au 1 de ce mois. — Fol. 119. Plainte par le sieur Malot de l'entrepreneur de la diligence d'eau d'Amiens à Abbeville, qui a refusé de l'y recevoir par suite des contestations qu'il a eues avec son frère. — Fol. 139. Requête de François La Caille à l'effet d'être payé de 3 mois de ses appointements d'exécuteur des hautes œuvres qui lui sont dus depuis le 1 de ce mois. — Fol. 141. Le sieur Lefebvre, entrepreneur de la diligence d'eau de Guines à Calais, demande à emprunter 1,200 l. sur la caisse des 24 s. pour l'aider à former un semblable établissement entre Calais et Dunkerque. — Fol. 142. Nomination du sieur Le Blanc, surnuméraire des vingtièmes à Amiens, comme contrôleur de la généralité, en remplacement du sieur de Vaudremont, qui passe dans celle de Poitiers. — Fol. 146. Copie de la lettre des officiers municipaux d'Amiens au baron de Breteuil pour demander l'exécution de la délibération que le bureau d'administration du collège vient de prendre relativement à la tenue d'un pensionnat. — Établissement de bains de mer chauds à Boulogne. — Fol. 147. Réparations à l'église St-Jacques d'Abbeville. — Fol. 154. Demande pour la Bibliothèque du Roi de tous les ouvrages publiés par l'Académie d'Amiens. — Fol. 155. Nomination du sieur Allard à la place d'inspecteur des manufactures des Trois-Évêchés et du sieur Pajot-Descharmes pour le remplacer à Abbeville. — Fol. 161. Autorisation du maréchal de Ségur, pour la vente des matériaux provenant des démolitions du rempart d'Amiens, nécessaires à l'établissement de la navigation. — Demande du marquis d'Estourmel pour qu'il soit accordé un secours extraordinaire de 600 l. à M le chevalier d'Acheux, élève de l'École militaire, qui vient d'être placé sous-lieutenant au régiment de l'Ile-de-France. — Fol. 164. Lettre de M. Duflos qui croit convenable de presser les officiers municipaux de Calais de mettre le sieur Durand en état d'ouvrir son école d'arithmétique et d'architecture. — Fol. 166. Observations de

M. de Béthune sur les vices et les dangers de la nomination des officiers municipaux de Breteuil. — Fol. 181. M. Le Correux mande qu'il vient d'être nommé maire à Doullens. — Année 1786. Fol. 185. Requête des habitants d'Albert, afin de rachat des offices municipaux. — Envoi par M. de Breteuil du mémoire par lequel on demande l'établissement d'un musée à Amiens, en marquant qu'on peut fermer les yeux sur cet établissement, que le Roi ne les autorise pas ordinairement. — Fol. 186. Établissement à Saint-Quentin d'une société littéraire de 50 à 60 personnes. — Mémoire des officiers municipaux d'Amiens tendant à établir 6 foyers publics pour les ouvriers sans travail et les fileuses de la manufacture. — Fol. 195. Projet d'établir une nouvelle rue à Amiens entre l'église Saint-Nicolas et l'église des Célestins. — etc.

C. 13. (Registre.) — In-fol. 178 feuillets, papier.

1786. — Registre d'ordre de l'Intendance. — Fol. 7. Requête des cavaliers de la Maréchaussée d'Abbeville, qui demandent à toucher les 120 livres d'amende à laquelle les mutins de Longpré-les-Corps-Saints ont été condamnés pour s'être révoltés contre la maréchaussée lors du tirage des soldats provinciaux, en l'année 1784. — Requête du nommé Cottrelle tendant à faire ordonner à la communauté d'Albert de lui payer la somme de 120 livres, prix de la cabane qu'il a construite pour servir à l'office divin pendant la bâtisse du presbytère. — Fol. 8. Délibération des habitants de Berteaucourt, du 17 décembre, contenant nomination d'un maître d'école et fixation de ses gages. — Fol. 9. Mémoire de l'abbé de Vaudricourt demandant la révocation des ordres du Roi, en vertu desquels son frère était détenu. — Fol. 12. Lettre de M. le maréchal de Ségur relativement aux délais que les officiers municipaux d'Abbeville apportent sur tous les objets concernant la fourniture des casernes et des troupes et la construction d'un manège. — Fol. 17. Mémoire de M. Duflos sur les avantages qu'il y aurait à ce que les instructions du sieur Durand sur les mathématiques et l'architecture continuassent toute l'année. — Fol. 27. Lettre de M. de la Millière, mandant de charger M. de Latouche de s'occuper des projets de la substitution d'une grande route au chemin de traverse de la ville d'Eu à Saint-Valery et l'établissement d'un chemin ferré ou chaussée depuis le Tréport jusqu'à la jonction de la route à établir. — Fol. 34. Lettre du sieur Josse à l'effet de faire prononcer l'interdiction du cimetière de Fontaine-sur-Catheux, qui est situé au milieu de la paroisse. — Fol. 40. Lettre de M. de Calonne, qui désire être instruit des formes observées dans la généralité par rapport à l'établissement des octrois que les villes et communautés sont autorisées à percevoir pour leurs

besoins. — Fol. 44. Requête par laquelle le curé et les marguilliers d'Hangest demandent la confirmation d'une maison de charité fondée dans cette paroisse par les sieurs de la Saulx et la permission d'acquérir une maison pour y loger la sœur qui sera chargée de tenir l'école. — Fol. 46. Lettre du sieur Aubert de Grivillet, lieutenant particulier du baillage de Roye, tendant à ce qu'il soit pourvu sur les fonds du Domaine à la fourniture du feu et de la lumière dans la chambre criminelle ou dans celle du conseil. — Requête des habitants du hameau de Waldam, qui se plaignent d'un nommé Drolet, qui veut exercer les fonctions de maître d'école contre la défense de M. l'Évêque, et s'est même établi dans le logement du clerc. — Requête des officiers municipaux de Saint-Valery afin d'être autorisés à faire un supplément de dépense de 1033 l. 12 s. au delà du devis approuvé pour la reconstruction de l'école. — Fol. 48. Mémoire par lequel les officiers municipaux d'Amiens demandent la concession des murs, fossés, remparts et fortifications extérieures de leur ville, à la charge d'une redevance envers le Domaine. — Fol. 57. Lettre du doyen du chapitre de Péronne qui se plaint de la mauvaise conduite du sieur abbé de Solignac. — Fol. 64. Envoi par M. de Vergennes de quelques livres de graines d'une betterave champêtre que l'on cultive avec succès en Bavière et en Franconie pour nourrir les bestiaux. — Fol. 67. Offre par le sieur Gardier, expert-herniaire et bandagiste, de venir passer quelque temps en Picardie pour y faire dans son art tout le bien qui pourra dépendre de lui. — Fol. 82. Procès-verbal de M. Levavasseur constatant la chute du ballon du sieur Têtu entre Warigny et Breteuil. — Fol. 91. Placet du sieur Maillard, nommé échevin d'Amiens, par lequel il se plaint des difficultés qu'il éprouve dans son installation, et qu'il prétend lui être suscitées par le sieur Varlet. — Fol. 92. Mémoire par lequel le sieur Beaujeu, entrepreneur des ouvrages de la fortification de Calais, représente les obstacles qu'il éprouve journellement de la part du corps des bateliers et béliandriers des rivières et canaux depuis Valenciennes jusqu'à Calais, dans le transport des matériaux et ustensiles dont il a besoin pour les travaux de son entreprise. — Mémoire des officiers municipaux d'Abbeville, adressé au Roi, pour réclamer l'exécution de leur privilège de n'avoir pour maire et échevins que leurs habitants. — Fol. 95. Mémoire du sieur Longuerue, lieutenant de maire d'Amiens, qui se plaint de ce que l'on a, à son préjudice, nommé le sieur Maisnel à une place de conseiller de ville. — Requête du collecteur de taille d'Ercourt pour faire ordonner à la veuve de Jacques Duflos de tenir ses chiens à l'attache dans sa maison qu'il ne peut aborder

pour percevoir les impositions. — Fol. 96. Requête que les maître, mère et religieuses de l'Hôtel-Dieu d'Amiens présentent au Conseil à l'effet d'être autorisés à aliéner 72 maisons situées dans l'enceinte de la ville, et à en employer le prix à acquérir des fonds de terre, prés ou bois qui ne soient pas dans la mouvance des domaines de la couronne. — Fol. 100. Lettre du Garde des sceaux invitant à faire ouvrir à dom Grenier les archives de l'abbaye de Saint-Jean et du bureau des finances. — Fol. 102. Mémoire des officiers municipaux d'Abbeville à l'occasion de la nomination faite par Mgr le comte d'Artois du sieur de Commeyras à la place de maire de cette ville. — Fol. 120. Le sieur Grébert espère obtenir la préférence sur les sieurs Garnier et Durand pour tenir le spectacle pendant la foire prochaine à Saint-Quentin. — Mémoire par lequel le sieur Henré d'Erouard, capitaine de grenadiers, demande à jouir de l'effet des lois de 1751 et 1752 portant création d'une noblesse militaire à laquelle est attachée l'exemption de taille personnelle et de celle d'exploitation pour deux charrues. — Fol. 124. Procès-verbal des gardes de M. le comte d'Artois contre le nommé Duvauchel qui, lorsqu'ils faisaient la recherche à Quend des tourbes pillées dans la commune, les a forcés de se retirer par un attroupement de femmes qui allèrent prendre des fourches. — Fol. 125. Mémoire présenté sous le nom des notables du bourg de Gamaches, sur la nécessité d'y conserver un corps municipal ; celui qui subsiste a été formé en vertu des édits de 1764 et 1765 et on demande à le renouveler sur ce pied, et dans le cas où ce ne serait pas possible, on offre de lever les offices créés par l'édit de 1771, en accordant cependant le délai nécessaire. — Fol. 127. Lettre de M. de Calonne, jugeant que la demande de l'Hôtel-Dieu d'Amiens n'est pas susceptible d'être accueillie et que cet hôpital ne peut aliéner ses immeubles qu'en se conformant à l'édit de janvier 1780. — etc.

C. 14. (Registre.) — In-fol. 246 feuillets, papier.

1786-1787. — Registre d'ordre de l'Intendance. — Année 1786. Fol. 2. Mémoire des bénédictines d'Ardres qui, ayant perdu les titres de leurs différentes propriétés dans l'incendie de leur maison, demandent des lettres patentes qui les confirment dans les biens et droits dont elles sont en possession depuis 40 ans. — Arrêt qui supprime un ouvrage ayant pour titre : *Essai sur la constitution des chasseurs*. — Fol. 9. Lettre de M. le baron de Breteuil qui, informé que le maire de Doullens, lors de l'évasion de M. le comte de Bourbon-Chalus fit mettre les scellés sur l'appartement qu'il occupait, dans lequel sont quelques meubles qui dépérissent, engage à les faire lever. — Fol. 13. Mémoire des officiers municipaux d'Abbeville sur la

nécessité de leur procurer un secours pour subvenir aux dépenses que leur cause l'établissement d'un régiment de cavalerie et sur celle de changer la manière de percevoir un octroi appelé octroi des créanciers. —

Fol. 14. Lettre du duc d'Havré, réclamant des secours en faveur des habitants de Saint-Saufieu, incendiés pour la neuvième fois depuis trente ans. — Fol. 17. Délibération des habitants de Moreuil, par laquelle ils ont arrêté qu'il serait payé par chaque ménage 5 sous au chantre et 10 sous au maître d'école, et que le demi-ménage ne paierait que moitié. — Mémoire adressé par la dame Burslent, femme d'un gentilhomme anglais, qui, après avoir passé trois ans à Boulogne, au moment où elle allait s'embarquer pour rejoindre son mari qui l'avait précédée en Angleterre, fut arrêtée à la réquisition d'une bouchère à laquelle elle devait 138 livres et conduite en prison avec un ami de son mari qui l'accompagnait. — Fol. 19. Lettre du Garde des sceaux informant le maréchal de Ségur de la grâce accordée par le Roi aux nommés Paulon et Desforseaux, soldats au régiment de Vivarais, condamnés à mort par sentence de la mairie de Boulogne pour excès et mauvais traitements commis à main armée envers des habitants de cette ville, et mandant de prévenir les juges que le Ministre de la Guerre se propose de les faire reconduire à leur régiment de brigade en brigade, pour y servir 18 années. — Fol. 21. Plainte du nommé Dupré, magister de Formerie, de ce que l'école étant interdite à cause de la crainte du feu, les habitants ne s'occupent point de faire réparer le four et la cheminée. — Mémoire du sieur Cailleret, archiviste de la ville d'Amiens, qui réclame la pension que les officiers municipaux lui avaient promise dans le cas où il quitterait sa place. — Fol. 30. Requête du sieur Fouquier, au nom des compagnies de Beaurain et Petit, priant d'agréer que la flûte qu'elles viennent de faire construire pour naviguer sur le canal Laurent porte le nom de Mgr l'Intendant. — Établissement par M. de Lyonne, pour l'hiver, d'un atelier vis-à-vis la ville d'Amiens pour venir au secours des ouvriers de la manufacture qui seraient sans ouvrage. — Fol. 33. Nomination de M. Billancourt par les officiers municipaux d'Amiens, pour présider au comité établi dans les circonstances fâcheuses de la diminution de travail que leurs manufactures éprouvent. — Fol. 38. Lettre de M. le maréchal de Ségur, mandant d'ordonner au sieur Fouquier de Lauchy de Saint-Quentin de donner une soumission de détruire ses constructions dans les distances des fortifications prohibées par les ordonnances, à ses frais et sans prétendre indemnité, au premier ordre qui lui en serait donné. — Fol. 47. Requête du sieur Plantard qui énonce le projet

de former une école de marine à Abbeville sous la direction du sieur de Lattre de Saint-Valery, et demande pour lui l'exemption du logement des gens de guerre et de patrouille, guet et garde. — Année 1787. Fol. 70. Requête des habitants d'Auvillers, tendant à faire ordonner la reconstruction de l'école. — Fol. 82. Lettre des officiers municipaux d'Abbeville, sollicitant une gratification pour le sieur Millevoye qu'ils ont employé à lever l'état de la population. Réponse sur la disproportion entre le nombre des mâles et des femelles. — Mémoire par lequel M<sup>me</sup> l'abbesse d'Origny demande des lettres patentes qui établissent dans le bourg de ce nom un marché par semaine et deux foires par an qui se tiendraient l'une le lendemain de Quasimodo, l'autre le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année. — Fol. 84. Mémoire du nommé Cardenne qui, pensant que le maître de poste de Nouvion mérite d'être destitué, demande qu'on lui accorde le brevet de cette poste. — Fol. 90. Lettre des officiers municipaux d'Amiens pour être remise soit à M. Chevalier soit au peintre qui a conduit la gravure du portrait de M. l'Intendant qu'ils chargent de copier. — Requête par laquelle le nommé Duflos, fermier près de Roye, sollicite l'évocation au conseil de deux sentences par défaut des juges de Roye qui l'ont condamné à des amendes, s'étant servi de la faux au lieu de la faucille pour faire sa récolte en blé en 1786. Fol. 92. Mémoire de MM. de la Chambre de Commerce réclamant pour le sieur Devant dont les talents dans l'art de fabriquer les étoffes et d'en varier le tissu peuvent être utiles aux manufactures de la province les ressources et les facilités nécessaires pour le mettre à portée de travailler. — Fol. 106. Procès-verbal contre les habitants de Brèmes qui, au nombre de 150, se sont présentés le 7 au soir sur le terrain du sieur Lemaire, armés de louchets, de bâtons, ont renversé la tente des travailleurs, ont résisté aux deux cavaliers mandés pour les protéger et les ont forcés d'abandonner les travaux qui étaient commencés. — Fol. 110. Délibération des officiers municipaux d'Amiens, pour accorder aux frères des écoles chrétiennes une gratification de 400 livres. — Fol. 141. Requête des propriétaires du bourg d'Ault dont les propriétés sont dans le cas d'une submersion totale et prochaine par les eaux de la mer, demandant une visite d'expert, afin de constater les ouvrages à faire. — Fol. 148. Lettre de la société de la Parfaite Harmonie à Abbeville qui sollicite auprès du comte d'Artois la permission d'ajouter à sa dénomination actuelle le titre de Littéraire, mais sous la protection immédiate du prince. — Lettre par laquelle le sieur Brun, sous-ingénieur des ponts et chaussées, demande une gratification extraordinaire en considération du travail qu'il a fait avec le sieur de la Roche pour la levée des plans et nivellements relatifs

au projet de rendre la Somme navigable. — Fol. 150. Arrêt permettant à la ville de Saint-Quentin d'emprunter 40,000 livres pour payer ses dettes. — Fol. 151. Requête des officiers municipaux de Rue demandant à être autorisés à acheter une pompe à incendie. — Fol. 156. Délibération des habitants de Formerie ayant arrêté de faire l'achat de deux pompes moyennes, de six crochets de fer, d'entretenir en bon état une centaine de paniers goudronnés et six échelles pour servir en cas d'incendie. — Fol. 157. Règlement concernant les écoles d'hydrographie. Mission des sieurs Lévêque et Monge pour procéder à l'examen des sujets qui s'y présenteront. — Fol. 167. Lettre de MM. Lévêque et Monge proposant d'établir une école publique d'hydrographie à Boulogne et rendant compte de celles d'Abbeville et de Saint-Valery. — Fol. 171. Plainte du syndic de Revelles sur ce que le curé l'empêche de faire sonner la cloche pour la convocation des assemblées. — Fol. 172. Requête des habitants du Titre demandant le rétablissement de l'école. — Fol. 173. Requête des administrateurs du bureau général des pauvres d'Amiens, demandant la confirmation de divers établissements de charité fondés dans cette ville et la permission d'en établir deux autres, l'un pour faire travailler les jeunes garçons et l'autre pour soigner les incurables, etc.

C. 15. (Registre.) — In-folio, 159 feuillets, papier.

1788. — Registre d'ordre de l'Intendance. — Fol. 3. Mémoire par lequel les officiers municipaux d'Abbeville demandent que la maison qui était ci-devant occupée par des religieux de l'Ordre de Cluny, supprimés par arrêt du 17 octobre dernier, soit destinée au logement des officiers des troupes du Roi dont les bourgeois ont été chargés jusqu'à présent. — Fol. 17. Lettre du bailli Desnos envoyant à M. le baron de Breteuil une lettre anonyme qu'il a reçue, contenant des menaces de mettre le feu à une ferme dépendant de sa commanderie de Fontaine-sous-Montdidier. — Fol. 34. Établissement d'un cimetière pour les protestants à Breteuil. — Fol. 44. Demande par M. le baron de Breteuil de détails relatifs à l'établissement d'un grand bailliage à Amiens et à la formation de quelques autres tribunaux. — Fol. 47. Placet du curé de Saint-Michel d'Amiens, qui demande la permission d'employer 5,000 livres que l'on veut lui donner à acquérir une maison qu'il destine à une école de charité pour les pauvres de la paroisse. — Fol. 76. Délibération des officiers municipaux de Calais pour remplacer le professeur de l'école de dessin et de mathématiques qui s'est évadé. — Fol. 77. Requête des administrateurs de l'hôpital de Domart, demandant l'intervention de l'autorité

pour rétablir dans l'hôpital, le bon ordre et la paix troublés par les prétentions de Madeleine Henry. — Fol. 82. Mémoire par lequel J.-B. Maton, détenu dans les prisons de Grandvilliers en vertu d'une sentence du consulat de Beauvais, demande à être transféré dans les prisons de Beauvais, attendu que celles de Grandvilliers sont malsaines. — Fol. 84. Arrêt qui homologue l'adjudication de la construction d'un bâtiment destiné à servir de dépôt pour les archives et papiers de l'Intendance. — Fol. 94. Lettre des officiers municipaux d'Amiens contenant des représentations sur le projet de placer dans cette ville une 2<sup>e</sup> compagnie de gardes du Roi. — Fol. 95. Lettre de M. Collette faisant part de l'émeute survenue le 17 octobre à Villers-Outreau où un bateau chargé de blé et destiné pour Paris par Caron marchand de grains, sur le canal, a été arrêté par les habitants. — Fol. 100. Plainte du sieur Gondré, nommé par les officiers municipaux de Péronne pour remplir la place de maître d'écriture, de ce qu'on a disposé de la moitié de ses émoluments en faveur d'un autre maître. — Fol. 105. Mémoire des fabricants d'Abbeville, pour solliciter la permission de disposer de la moitié de la somme qu'ils ont dans leur caisse pour en faire don au nouveau bureau de bienfaisance. — etc.

C. 16. (Liasse.) — 3 pièces, papier (2 imprimées).

1770-1776. — Annoblissements. — « Lettres de noblesse pour le sieur Charles-Nicolas Frechon de Montot du mois de Juillet 1749 » (impr. 3 p. in-4°, Paris, 1770). — Lettres d'annoblissement aux sieurs Pierre Morel et André Morel de la Borde, frères, gardes de la Porte du Roi, du mois d'août 1770 » (impr. 3 p. in-4°, Paris, 1770). — Accusé de réception de la copie collationnée des lettres de noblesse de M. Tillette-Buigny. 15 octobre 1776.

C. 17. (Liasse.) — 6 pièces, papier (imprimées).

1787. — Affiches de Picardie, Artois et Soissonnais. 1-8-15-22-25 août-29 septembre (in-4°).

C. 18. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1723-1788. — Personnel administratif. — Lettre de M. d'Ormesson à M. Chauvelin, intendant de Picardie, pour le féliciter de son brevet de conseiller d'État et l'entretenir des perquisitions à faire pour l'affaire des presbytères. Paris, 25 septembre 1723. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, intendant de Picardie, lui prescrivant certaines formes à suivre dans la correspondance administrative, telles que ne pas comprendre divers objets dans une même lettre, de timbrer les lettres de la matière qui y sera traitée, etc. Paris, 22 novembre 1774. — Lettre de M. Turgot à

M. d'Agay, modifiant certaines prescriptions de la lettre précédente. Versailles, 29 décembre 1774. — Lettre de M. Joly de Fleury, administrateur général des finances, informant M. d'Agay de sa nomination à cette dernière charge. Paris, 22 mai 1781. — Réponse de M. d'Agay, à M. Joly de Fleury pour le féliciter de sa nomination et se mettre en rapport avec lui. Amiens, 25 mai 1781. — Lettre de M. Joly de Fleury à M. d'Agay, lui mandant de faire garder sur les affaires le secret absolu dans ses bureaux, secret qui sera réciproquement gardé dans les bureaux de l'administration centrale. Paris, 2 août 1781. — Réponse de M. d'Agay assurant M. Joly de Fleury de l'exécution de cette mesure. 6 août 1781. — Lettre de M. Joly de Fleury à M. d'Agay, l'informant que le département des domaines et celui des bois sont remis entre les mains de M. de Beaumont, conseiller au conseil royal et président du comité des finances. Paris, 9 juin 1782. — Lettre de M. Joly de Fleury à M. d'Agay, l'informant que le département des mines et celui des octrois sont donnés à M. de la Boullaye, et que celui-ci sera suppléé par M. de Villevault jusqu'à son entrée en fonctions. Versailles, 2 juin 1782. — Lettre de M. d'Ormesson, contrôleur général des finances, à M. d'Agay, l'informant de sa nomination à cette dernière charge. Paris, 31 mars 1783. — Lettre de M. de Calonne, contrôleur général des finances, à M. d'Agay lui notifiant sa nomination à cette dernière charge. Fontainebleau, 4 novembre 1783. — Lettre de M. de Calonne, à M. d'Agay, l'informant qu'il a été déchargé du département des impositions et que ce département a été confié à M. de Vergennes ci-devant intendant à Auch. Versailles, 18 janvier 1784. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, l'informant que M. Pajot de Marcheval, conseiller d'État, a été commis pour le contentieux de la régie des postes et des messageries. Paris, 21 janvier 1784. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, l'informant que M. Boutin, conseiller d'État, a été nommé commissaire du conseil pour la législation et le contentieux du département des monnaies. Paris, 21 janvier 1784. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, l'informant que M. de Colonia a été nommé intendant au département des fermes générales. Paris, 24 janvier 1784. — Lettre de M. de Fourqueux, contrôleur général des finances, à M. d'Agay, l'informant de sa nomination à cette dernière charge. Versailles, 10 avril 1787. — Lettre de M. de Villedeuil à M. d'Agay, l'informant de la nomination de l'archevêque de Toulouse, à la charge de chef du conseil des finances, vacante par la mort de M. de Vergennes, et de la sienne à celle de contrôleur général des finances, vacante par la démission de M. de Fourqueux. Versailles, 6 mai 1787.

— Lettre de M. de Villedeuil à M. d'Agay, l'informant qu'en vertu d'un règlement du 5 juin précédent les écoles vétérinaires et épizooties sont rattachées à son administration. Paris, 6 juillet 1787. — Lettre de M. Lambert, contrôleur général des finances, à M. d'Agay, l'informant de sa nomination à cette dernière charge. Paris, 31 août 1787. — Lettre de M. Blondel, intendant des finances, à M. d'Agay, lui annonçant sa nomination à cette dernière charge. Paris, 30 juin 1787. — Lettre de M. de la Millière, intendant des finances, à M. d'Agay, lui annonçant sa nomination à cette dernière charge. Paris, 2 juillet 1787. — Lettre de M. de la Millière à M. d'Agay, lui annonçant que l'administration de la ferme générale des messageries et celle des mines ont été ajoutées aux départements dont il était déjà chargé. Paris, 26 novembre 1787. — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay lui rappelant la décision royale du 15 mars 1778 d'après laquelle les intendants ne peuvent s'absenter pendant plus de trois mois par an de leur département. Paris, 15 décembre 1787. — Lettre de M. Necker à M. d'Agay, l'informant que le Roi l'a rappelé à l'administration des finances. Paris, 4 septembre 1788. — Lettre de M. de la Millière à M. d'Agay, lui annonçant que le département des municipalités a été réuni à ceux dont il était déjà chargé. Paris, 28 octobre 1788. — etc.

C. 19. (Liasse.) — 21 pièces, papier (1 imprimée).

1767-1785. — Personnel administratif. — Mémoire sur l'affaire du sieur Husson, subdélégué de l'Intendance de Metz à Sedan, faussement accusé d'abus de pouvoirs envers les habitants de Douzy et de concussions, et jugement des requêtes de l'hôtel déchargeant en dernier ressort le sieur Husson de l'accusation intentée contre lui (impr. 52, 12 p. in-4°, 1767). — Lettre de M. d'Ormesson à M. d'Agay, intendant, conférant à titre exceptionnel une pension de retraite de 1,000 livres à M. Charles Ducastel, subdélégué à Amiens, en raison de son grand âge et de ses nombreux services. Paris, 2 juillet 1782. — Lettre de M. d'Agay à M. le Peletier de Saint-Fargeau, président à mortier au parlement de Paris l'entretenant du même sujet et de « l'affaire des communes du Pont-de-Remy ». Amiens, 5 juillet 1782. — Nomination par M. d'Agay de M. Derveloy comme subdélégué à Amiens en remplacement de M. Ducastel. Amiens, 4 juillet 1782. — Plainte des fermiers et habitants de Maizicourt, Montigny-aux-Jongleurs, Le Meillard, Heuzecourt, Beauvoir, Rivière, Conteville, Beaumetz et Boisbergue à M. d'Agay, contre M. Le Senne, subdélégué à Doullens, accusant celui-ci de leur avoir à diverses reprises en 1781 et 1782 commandé par corvée de labourer son domaine de Maizicourt sur la

promesse qu'ils seraient exemptés de toute corvée sur les grandes routes, qu'il leur serait fait une diminution de leur taille et qu'il ne leur serait plus demandé de soldat provincial. 6 novembre 1784. — Enquête secrète faite sur cette affaire à la prière de M. d'Agay par M. de Verville, receveur des impositions royales à Doullens. Doullens, 27 novembre 1784. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, contenant que « quoique le sieur Le Senne n'ait pas tous les torts qu'on lui suppose.... il n'aurait cependant pas dû souffrir qu'on se servit de son nom pour engager les habitants de ces différentes communautés à labourer des terres dont il était propriétaire » et le prie d'engager M. Le Senne à payer les salaires de tous les laboureurs qui ont travaillé pour lui. 14 décembre 1784. — Lettre de M. Le Senne à M. d'Agay, lui annonçant qu'il a payé lesdits laboureurs et qu'il a l'intention de rechercher pour les poursuivre les auteurs du libelle. Doullens, 19 janvier 1785. — Lettre de M. d'Agay au contrôleur général, pour l'informer que M. Le Senne a payé les laboureurs qui ont travaillé à sa terre, mais que, si dans l'accusation portée contre lui les points qui entachaient son honneur ont été reconnus inexacts, il n'a cependant pas cru pouvoir le maintenir dans ses fonctions et qu'il lui a choisi un successeur. 27 janvier 1785. — etc.

C. 20. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1786. — Personnel administratif. — Lettre de M. de la Millière, intendant des finances, à M. d'Agay, pour lui notifier la nomination des sieurs Carbon et Le Vatois en qualité d'élèves dans la généralité d'Amiens, aux appointements de 80 livres par mois. 18 avril. — Lettre de M. de la Millière à M. d'Agay, lui notifiant la promotion du sieur Grandclas au grade d'inspecteur aux appointements de 1,800 livres par an. Paris, 4 mai. — etc.

C. 21. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1787. — Assemblée des Notables. — « Discours prononcé par l'ordre du Roi et en sa présence par M. de Calonne, contrôleur général des finances, dans l'assemblée des notables tenue à Versailles le 22 février 1787 » (impr. 34 p. in-4°, Versailles, 1787).

C. 22. (Liasse.) — 15 pièces, papier (8 imprimées).

1788-1789. — États-Généraux. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi qui fixe au 1<sup>er</sup> mai prochain la tenue des États-Généraux du Royaume et suspend jusqu'à cette époque, le rétablissement de la Cour Plénière. » 8 août 1788 (impr. 4 p. in-4°, Versailles). — « Mémoire du comte de Mareuil pour la tenue des États-Généraux et

leur formation » ; proposant un mode d'élection à deux degrés et un moyen de régler les préséances. Novembre 1788. — « Mémoire sur la formation des États-Généraux, lu à la séance de la commission intermédiaire provinciale de Picardie du 14 novembre 1788. » Supplément au précédent mémoire. — « Mémoire contenant des observations sur la forme de convocation des États-Généraux, lu à la commission intermédiaire provinciale de Picardie par M. le comte de Crécy, l'un de ses membres, le 14 novembre 1788. » — « État des nobles des villes et paroisses du ressort du baillage d'Amiens. » 1789. — « Lettre du Roi pour la convocation des États-Généraux à Versailles le 27 avril 1789 et règlement y annexé. » Versailles, 24 janvier 1789 (impr. 16 p. in-4°, Impr. Roy. 1789). — « État par ordre alphabétique des bailliages royaux et des sénéchaussées royales des pays d'élection, qui députeront directement ou indirectement aux États-Généraux. etc. » 24 janvier 1789 (impr. 6 p. in-4°, Impr. Roy. 1789). — « Instruction pour les baillis ou sénéchaux d'épée ou leurs lieutenants et pour les lieutenants des bailliages ou sénéchaussées secondaires » relativement à l'élection des députés aux États-Généraux. Versailles, 24 janvier 1789 (impr. 6 p. in-4°, Impr. Roy. 1789). — Lettre de M. de Villedeuil à M. d'Agay, lui donnant quelques instructions pour l'élection des députés aux États-Généraux en vue du bon ordre et de la tranquillité publique. Versailles, février 1789. — Lettre de M. de Villedeuil au comte de Périgord, gouverneur de la Picardie, pour le charger de faire parvenir aux baillis et sénéchaux de son gouvernement les lettres de convocation aux États-Généraux. Versailles, 8 février 1789. — « Ordonnance à rendre par les baillis et sénéchaux de la première classe, ou en leur absence, par leurs lieutenants généraux, lorsque les bailliages ou sénéchaussées de la seconde classe devront concourir avec eux à la convocation pour les États-Généraux » (modèle impr. 18 p. in-4° Impr. Roy. 1789). — « Modèle de l'assignation à donner aux ecclésiastiques possédant bénéfices, et aux ducs, pairs, marquis, comtes, barons, châtelains et généralement à tous les nobles possédants fiefs » (impr. 14 p. in-4°, Impr. Roy. 1789). — Règlement du Roi concernant les députés aux États-Généraux qui ont reçu des mandats impératifs. 27 juin 1789 (impr. 3 p. in-4°, Impr. Roy. 1789). — etc.

C. 23 (Liasse.) — 12 pièces, papier (10 imprimées).

1789. — États-Généraux. — « Copie de la lettre de M. le duc de Villequier à M. Patras de Campaigno, sénéchal du Boulonnois », pour remercier l'ordre de la noblesse du Boulonnois de l'avoir élu son député aux États-Généraux. Péronne, 31 mars (impr. 3 p. in-4°). —

« Copie du discours de M. le duc de Villequier lors de sa prestation de serment comme député de la noblesse. » Boulogne. — « Remontrances, plaintes et doléances présentées à MM. les officiers municipaux de la ville de Boulogne par Louis-Marie-François Belle, autrefois négociant, à présent vice-consul de Sa Majesté Catholique, pour satisfaire au règlement fait par le Roi pour l'exécution des lettres de convocation des États-Généraux » (impr. 6 p. in-4°). — « Discours de clôture prononcé par M. le marquis d'Estourmel, grand bailli de Cambrésis en l'assemblée générale le 18 avril 1789 » (impr. 2 p. in-8°). — « Discours pour l'assemblée générale des trois états des trois bailliages du gouvernement de Péronne » (impr. 4 p. in-4°). — « Cahier des ordres réunis de la noblesse et du tiers-état du gouvernement de Péronne, Montdidier et Roye rassemblés à Péronne » (impr. 42 p. in-4°, Paris, 1789). — « Conclusions pour l'assemblée générale des trois ordres du gouvernement de Péronne, Montdidier et Roye, tenue en l'église de Saint-Fursy à Péronne le 30 mars 1789 » (impr. 1 p. in-4°). — « Troisième et quatrième discours prononcés dans l'église Saint-Georges d'Abbeville avant l'élection par scrutin des quatre députés aux États-Généraux le 27 mars 1789 et pour la réception du serment de ces députés le 28 du même mois » (impr. 39 p. in-8°, Abbeville 1789). — Cahier du tiers-état de la sénéchaussée de Ponthieu (impr. 53 p. in-8°, Abbeville 1789). — Lettre de M. Colliette, subdélégué à Saint-Quentin, exposant certaines difficultés relatives à l'élection des députés aux États-Généraux, particulièrement sur le moyen de réduire à 200, chiffre fixé, le nombre des électeurs pour le baillage. 4 mars. — « Procès-verbal de l'assemblée de la noblesse des bailliages d'Amiens et de Ham tenue à Amiens conformément aux ordres du Roi. » Amiens, 2 avril (impr. 38 p. in-4°, Amiens 1789). — etc.

C. 24. (Liasse.) — 3 pièces, papier (imprimées).

1789. — États-Généraux. — Ordonnance de Anne-Gabriel-Henri-Bernard de Boulainvilliers, prévôt de Paris, pour la convocation des trois états de la ville et faubourgs de cette ville. 15 avril (impr. 8 p. in-4°, Paris 1789). — Id. pour la convocation des trois états de la prévôté vicomté hors des murs de Paris. 15 avril (impr. 8 p. in-4°, Paris 1789). — « Ordonnance de Louis le Peletier, prévôt des marchands, pour avertir les habitants de la ville et faubourgs de Paris, de déposer dans un coffre, à l'Hôtel-de-Ville, leurs mémoires et observations, destinés à la rédaction du cahier de ladite ville, pour les États-Généraux. » 15 avril (impr. 4 p. in-4°, Paris 1789).



C. 25. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1789. — États-Généraux. — « Règlement fait par le Roi pour le paiement des dépenses des assemblées de bailliages et sénéchaussées relatives à la convocation des États-Généraux. » 30 mai. — État des dites dépenses pour le bailliage d'Amiens et le bailliage secondaire de Ham. 21 novembre.

C. 26. (Liasse.) — 6 pièces, papier (5 imprimées).

1788-1789. — États-Généraux. — Requête adressée au Roi par la Chambre de commerce de Picardie, à l'effet d'élire un député aux États-Généraux pour représenter le commerce. 30 septembre 1788. — Requête adressée au Roi par les juges consuls d'Abbeville demandant à ce que le commerce ait ses représentants particuliers aux États-Généraux. 22 octobre 1788 (impr. 6 p. in-8°). — Discours du Roi à la séance des États-Généraux tenue par lui le 23 juin 1789 (impr. 15 p. in-4°, Impr. Roy 1789). — « Décrets de l'Assemblée nationale des 4, 6, 7, 8 et 11 août 1789 » (impr. 7 p. in-4°, Amiens 1789). — « Adresse de l'Assemblée nationale à ses commettants, du samedi 3 octobre 1789 » (impr. 7 p. in-4°, Amiens, 1789). — etc.

C. 27. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1717. — Police générale et administrative. — Avis d'après lequel on s'enquiert d'un homme d'une honnête famille, âgé d'environ 35 ans et qu'on présumé avoir quitté sa famille pour aller vivre d'aumônes par excès de dévotion. Mai (impr. 1 p. in-8°).

C. 28. (Liasse.) — 15 pièces, papier (1 imprimée).

1723-1766. — Police générale et administrative. — Signalement de cinq voleurs qui ont arrêté un carrosse de voiture le 19 novembre 1723 près du village de Mazencourt à deux lieues de Péronne, allant de Paris à Lille. » Novembre 1723 (impr. 2 p. in-8°). — Lettre de M. ; Trudaine à M. d'Invaux, intendant, lui envoyant le signalement à plusieurs exemplaires du sieur Uger, courtier de change à Rouen, en fuite, le priant de distribuer ces exemplaires aux officiers de la Maréchaussée, avec ordre de faire toutes les recherches nécessaires et d'arrêter ce particulier s'il vient à être découvert. 15 janvier 1756. — Signalement dudit Uger. — Récépissé par Jacques-Marie Desbois d'un ordre du Roi remis à lui par M. Ducastel, subdélégué à Amiens et lui enjoignant de sortir de la ville et généralité d'Amiens, avec engagement par lui souscrit de s'y conformer. 13 octobre 1762. — Lettre de M. de Sartine à M. d'Invaux, lui mandant de faire arrêter à Calais le sieur Nicolas Jaquar ayant escroqué deux monstres en or au

sieur Peignat, horloger aux Quinze-Vingts. Paris, 1er janvier 1766. — Lettre de M. de Sartine à M. Dupleix, intendant, lui mandant de faire arrêter la nommée Compagnon, qui prend aussi le nom de comtesse de Marville, intrigante, et qui se trouve actuellement à Boulogne-sur-Mer sous le nom de Delile-Hyochet. Paris, 13 décembre 1766. — Lettre de M. de Sartine à M. Dupleix, lui accusant réception de l'avis qu'il lui a donné de l'embarquement pour Londres de la femme Compagnon. 27 décembre 1766. — etc.

C. 29. (Liasse.) — 5 pièces, papier (imprimées).

1709-1789. — Police générale et administrative. — Ordonnance par laquelle M. de Bernage, intendant, considérant que des particuliers s'atroupent armés et parcourent les campagnes pour rançonner les gentilshommes, curés, laboureurs et autres, menaçant de tuer et d'incendier ceux qui refusent de donner, interdit les attroupements de plus de deux personnes et prescrit de tenir une garde dans les clochers. Arras, 16 avril 1709 (impr. affiche). — Autorisation donnée par M. de Séchelles, intendant de Flandres, au sieur Jacques Lambert, demeurant à Valenciennes, d'établir des bureaux de passe-ports de la reine de Hongrie. Lille, 21 juillet 1744 (impr. affiche). — « Arrêt du Conseil d'État qui ordonne la suppression d'un imprimé intitulé : De la Banque d'Espagne dite de Saint-Charles, etc. » par le comte de Mirabeau avec cette épigraphe : Ploratur lacrymis amissa pecunia veris. Vous pleurez votre argent, vos larmes sont sincères. (Juv.) 17 juillet 1785 (impr. affiche). — « Arrêt du Parlement rendu les chambres assemblées, les pairs y séant, » qui ordonne que la déclaration du 1er mars 1781, sur les jeux prohibés, sera exécutée dans toutes ses dispositions ; et prescrit les mesures à prendre pour en assurer l'exécution. 9 janvier 1789 (impr. 4 p. in-4°, Paris, 1789). — etc.

C. 30. (Liasse.) — 13 pièces (papier).

1777-1786. — Police générale et administrative. — Procès-verbal du suicide de la femme du sieur Vignon, perruquier à St-Quentin. 27 juin 1777. — Découverte d'un squelette d'homme et de plusieurs pièces de fausse monnaie du règne de Louis XIV dans un puits au monastère du Mont Saint-Martin. 5 février 1782. — Accusé de réception par M. le baron de Breteuil de deux lettres à lui envoyées par M. d'Agay, intendant, au sujet de la chute et de la mort de M. Pilatre du Rosier et du sieur Romain. Versailles, 22 juin 1785. — Procès-verbal de la chute entre Campremy et Thieux du ballon monté par le sieur Têtu, et du mauvais parti que lui firent les habitants 19 juin 1786. — etc.

C. 31. (Liasse.) — 28 pièces, papier (16 imprimées).

1707-1788. — Police générale et administrative. — Droit de marché. — Arrêt du Conseil d'État rendu à l'occasion des fermiers et occupants de terres dans la généralité d'Amiens, qui jouissent sans baux, cèdent, partagent et disposent de l'exploitation des dites terres sans la participation des propriétaires et détermine les peines contre les dits fermiers ou occupants lorsque ceux qui les auront dépossédés seront troublés dans leur jouissance ou fonction. 17-21 juin 1707. — Arrêt du Conseil d'État au sujet du droit de marché. 17 octobre 1714 (impr. 7 p. in-4°). — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne l'exécution de ceux des 17 juin 1707 et du 17 octobre 1714 et détermine les peines contre les délinquants. 25 mars 1724 (impr. 11 p. in-4°, Amiens). — Arrêt et jugement rendu en dernier ressort par M. Chauvelin, intendant, et les officiers du présidial d'Amiens, condamnant les nommés Jean, Lucien et Nicolas Coffin, Charles Wagnier, Pierre Dallongeville, Louis Goret et Jacques Benoist, habitants du village de Folie-en-Santerre, accusés d'avoir empêché Louis Lemaire et autres d'augmenter la redevance des terres de l'église dudit Folie, le menaçant et l'insultant de paroles. 18 novembre 1727 (impr. affiche). — Jugement du bailliage d'Amiens condamnant à la déportation le nommé André Fourmeau, manouvrier, demeurant au village de Banteux, « atteint et convaincu de s'être immiscé dans la jouissance des terres appartenant au sieur Regnard, bourgeois de Cambrai, au préjudice des défenses à lui signifiées et contre la disposition de l'art. 4 de l'arrêt du Conseil d'État du 25 mars 1724. » 25 août 1728 (impr. affiche). — Jugement rendu par M. Chauvelin et les officiers du présidial d'Amiens, condamnant à la déportation Marie de Beauval, veuve de Nicolas Delaval, laboureur et Nicolas et Charles Delaval ses enfants, accusés et convaincus d'avoir troublé et molesté les nouveaux fermiers des terres appartenant au sieur Judas sises au territoire de Morlancourt. 29 mars 1729 (impr. affiche). — Id., condamnant à la déportation Jean, Jacques et Guillaume de Fruy, laboureurs à Morcourt, accusés et convaincus d'avoir troublé et molesté Pasquier Mollet, nouveau fermier des terres du sieur Féret, prêtre. 6 août 1729 (impr. affiche). — Id., condamnant à la déportation Jean, Hubert, Charles et Hubert Lescouvé, accusés et convaincus d'avoir usé de violences et de mauvais traitements envers Simon Barbier, nouveau fermier du fief de Camois. 27 avril 1733 (impr. affiche). — Id., condamnant à la déportation Pierre Prez, accusé et convaincu d'avoir menacé Quentin Lamory, nouveau fermier de la ferme du Forestel, appartenant au sieur de Glimont. 17 août 1734 (impr. affiche). — Id., condamnant à la déportation Nicolas

Dallon, accusé et convaincu d'avoir usé de menaces et brisé la charrue du nommé Antoine Lallot, nouveau fermier des demoiselles Minette à Épagne. 4 septembre 1736 (impr. affiche). — Arrêt du Conseil d'État qui, en attribuant à l'intendant de Picardie « la connaissance des plaintes portées par devant lui par les seigneurs et propriétaires ou leurs fermiers et receveurs, à l'occasion des dommages, délits et excès qui seraient faits et commis dans leurs plantations et exploitations et dont les auteurs seraient ignorés ou incertains, ordonne que lesdites plantations et exploitations soient mises sous la sauvegarde des habitants et vassaux desdits seigneurs et propriétaires et pourvoit en outre à la réparation à eux due pour raison desdits dommages, délits et excès. » 10 octobre 1747 (impr. affiche). — « Extrait des registres du Conseil d'État du 14 septembre 1751, » portant règlement par le Roi à appliquer aux bergers de la généralité de Soissons qui s'étaient ligués pour agir tant contre les fermiers et laboureurs que contre les nouveaux bergers ; et ordonnance rendue en vertu dudit règlement par M. Méliand, intendant de Soissons. 24 décembre 1752. — Sentence du Bailliage et siège présidial d'Amiens condamnant Philippe Henon, Hubert Ponchart, André Bouteille et consorts, accusés d'avoir troublé Jacques et Guislain Lesvêque, nouveaux fermiers de la terre et seigneurie d'Estricourt dans l'exploitation de ladite terre. 23 juillet 1757 (impr. affiche). — « Déclaration du Roi qui défend la tacite réconduction dans les généralités de Soissons, Amiens et Châlons pour les terres et héritages situés à la campagne. » Compiègne, 20 juillet 1764 (impr. 7 p. in-4°, Amiens). — Mémoire proposant un moyen de porter remède aux inconvénients qui résultent des droits exorbitants que les fermiers de Picardie s'arrogent sur les terres qui leur sont confiées, avec réponse en marge par M. Colliette, subdélégué à Saint-Quentin, faisant observer que les excès reprochés aux fermiers sont moins graves qu'on voudrait le faire paraître, et concluant au maintien du système actuel qui, après tout, est le moins mauvais. Saint-Quentin, 5 octobre 1785. — Réponse de M. Gonnet de Fiéville, subdélégué à Péronne sur le même mémoire, déclarant le remède proposé impraticable. Péronne, 24 novembre 1785. — Mémoire de l'évêque d'Orléans, abbé de Saint-Éloi de Soissons, se plaignant des résistances faites par les habitants de Vrily en Santerre au sieur Pillon à qui il a donné procuration de renouveler les baux de son abbaye de Saint-Éloi dans cette localité, et du droit que lesdits habitants s'arrogent de se revendre l'un à l'autre le droit de marché, droit qu'ils revendiquent avec acharnement en usant de violences contre les propriétaires et

contre ceux qui osent passer bail des terres que d'autres cultivaient. 1788. — « Mémoire sur les dépointements dans le Santerre. 1788 », — etc.

C. 32. (Liasse.) — 12 pièces, papier (11 imprimées).

1729-1790. — Police générale et administrative. — Police rurale. — Règlement de M. Chauvelin, intendant, sur le glanage. 14 juillet 1729 (impr. affiche). — Ordonnance de M. Chauvelin sur l'échenillage. 16 février 1732. (impr. affiche). — Id. 15 avril 1736 (impr. affiche). — Id. 27 janvier 1751. (impr. affiche). — Ordonnance de M. d'Invau, intendant, sur le même sujet. 30 janvier 1755 (impr. affiche). — Ordonnance de M. Chauvelin, interdisant de faire le chaume avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année. 13 août 1732 (impr. affiche). — Règlement de M. d'Invau, intendant, sur le glanage. 4 juillet 1755. — « Arrêt de la Cour de Parlement portant homologation d'une sentence du bailliage de Péronne du 6 juillet 1771, contenant règlement pour la police de la moisson, le paiement des dixmes et champarts et les précautions contre les incendies. » 20 juillet 1775 (impr. 11 p. in-4° Noyon 1775). — Arrêt du Parlement ordonnant l'exécution des arrêts des 23 janvier 1779 et 28 décembre 1780 et contenant diverses prescriptions relatives à la pâture des moutons ; brebis, chevaux, vaches, dindes, oies et autres animaux domestiques. 30 novembre 1785 (impr. 8 p. in-4° Paris, 1785). — Moyens à prendre contre les incendies. 1790. — etc.

C. 33. (Liasse.) — 9 pièces, papier (5 imprimées).

1700-1789 — Mendicité. — « Mémoire sur la mendicité et sur les moyens d'entretenir les chemins publics en abolissant la corvée, par M. Sellier. » XVIII<sup>e</sup> s. — « De par MM. les lieutenant-général de police, maire et échevins de la ville d'Amiens. Déclaration du Roi pour obliger les pauvres mendiants valides d'aller travailler à la campagne. » Versailles. 25 juillet 1700 (impr. affiche). — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, prescrivant aux maires et échevins, aux lieutenants ou syndics et principaux habitants des villes, bourgs et paroisses de ce département de faire fournir chaque fois qu'ils en seront requis aux officiers et archers de la maréchaussée les chevaux et voitures nécessaires pour conduire les mendiants, vagabonds, etc. qui seront trouvés en contravention de la déclaration du Roi du 18 juillet 1724 dans les hôpitaux. Amiens, 11 janvier 1725 (impr. affiche). — « Avis contre les mendiants et vagabonds, par déclaration du Roi du 18 juillet 1724, enregistrée en la cour le 26 dudit mois. » 12 avril 1730 (impr. affiche). — « Arrêt de la cour du Parlement pour la subsistance des pauvres, du

3 décembre 1740 » (impr. 2 p. in-4° Amiens). — Lettre de M. Taboureau à M. d'Agay, intendant, le priant de redoubler d'activité dans la recherche et l'arrestation des mendiants et vagabonds. Versailles, 10 février 1777. — Ordonnance de police contre la mendicité. 3 juin 1789 (impr. 4 p. in-4° Paris 1789), — etc.

C. 34. (Liasse.) — 29 pièces, papier (4 imprimées).

1731-1786. — Santé publique, médecine. — « Statuts et règlements pour les chirurgiens des provinces établis ou non établis en corps de communauté » (impr. 52 p. in-4° Paris 1731.) — « Projet d'établissement de chirurgiens inspecteurs des nourrissons de Paris. » (impr. 4 p. in-folio 1775). — Tableau des membres qui composent la Société royale de médecine » (impr. 24 p. in-4° Paris, 1778.) — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, intendant, lui demandant un rapport mensuel sur la santé publique et les maladies épidémiques et épizootiques, ainsi qu'un tableau des médecins et chirurgiens de sa généralité. Versailles, 7 février 1786. — Tableau des médecins et chirurgiens avec les noms de leurs domiciles et la nature des maladies et traitements qui les occupent dans les subdélégations d'Abbeville, Albert, Amiens, Ardres, Breteuil, Calais, Doullens, Péronne, Roye, Saint-Quentin, Saint-Valery-sur-Somme 1786. — États des sages-femmes dans les subdélégations d'Abbeville, Albert, Ardres, Amiens, Breteuil, Doullens, Montdidier, Montreuil, Péronne, Roye, Saint-Quentin, Saint-Valery-sur-Somme 1786, — etc.

C. 35. (Liasse.) — 5 pièces, papier (imprimées).

1776-1781. — Santé publique, médecine. — « Remèdes de M. Helvétius, pour les provinces dont est actuellement chargé M. Diest, son cousin, docteur en médecine de la Faculté de Paris » (impr. 4 p. in-4° xviii<sup>e</sup> siècle). — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui ordonne qu'il sera envoyé annuellement dans les provinces la quantité de deux mille deux cent cinquante-huit boîtes de remèdes, pour être distribuées gratuitement aux pauvres habitants des campagnes, au lieu de sept cent soixante-quatorze boîtes qui se distribuait précédemment ; du 9 février 1776 » (impr. 3 p. in-4° 1776). — « Liste des remèdes que M. de Lassonne, conseiller d'État, premier médecin du Roi en survivance et premier médecin de la Reine fait préparer et envoier tous les ans par ordre du Roi et en exécution des arrêts du conseil d'État à MM. les intendants des généralités et provinces du Royaume pour être distribués et administrés gratuitement aux pauvres malades

de la campagne. Envoi de 1777 (impr. 4 p. in-8°). — Id. Envoi de 1781 (impr. 2 p. in-4°). — Fragment d'un arrêt du conseil d'État concernant les eaux minérales. 5 mai 1781 (impr. affiche).

C. 36. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1774. — Santé publique, médecine. — Accouchements. — Avis au public annonçant l'ouverture à Saint-Quentin, par ordre de M. d'Agay, intendant, d'un cours public d'accouchement, le 17 du présent mois d'octobre, par M. Rigaut, maître en chirurgie (impr. affiche).

C. 37. (Liasse.) — 13 pièces, papier (9 imprimées).

1772-1788. — Santé publique, médecine. — Asphyxies. — « De par le prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris. Avis concernant les personnes noyées qui paraissent mortes, et qui, ne l'étant pas, peuvent recevoir des secours pour être rappelées à la vie » (impr. 8 p. in-8°, Amiens 1772) — « Rapport fait par ordre de l'Académie des sciences sur les effets des vapeurs méphitiques dans le corps de l'homme, et principalement sur la vapeur du charbon, avec un précis des moyens les plus efficaces pour rappeler à la vie ceux qui ont été suffoqués. Troisième édition... par M. Portal, médecin consultant de Monsieur, etc. » (impr. 92 p. in-8° Paris, 1775). — Lettre de M. de Belterre, subdélégué à Boulogne, à M. d'Agay, intendant, lui envoyant des observations sur un frère lazariste du séminaire de cette ville, asphyxié par le charbon, et rappelé à la vie par M. Souquet, médecin de Boulogne, en suivant la méthode de M. Portal. Boulogne, 16 février 1776. — Lettre d'envoi de ces observations par M. d'Agay à M. de Vergennes. 2 mars 1776. — « Avis important sur les moyens pratiqués avec succès pour secourir 1° les personnes noyées ; 2° celles qui ont été suffoquées par des vapeurs méphitiques, telles que celles du charbon, du vin, des mines, etc. ; 3° les enfants qui paraissent morts en naissant et qu'il est facile de rappeler à la vie » (impr. affiche 1776). — Lettre de M. de Vergennes à M. d'Agay, pour lui accuser réception de l'envoi du procès-verbal dressé par le sieur Collignon, chirurgien-major à l'hôpital militaire d'Amiens, à l'occasion d'un noyé qu'il a rappelé à la vie en usant de la boîte fumigatoire envoyée par le Gouvernement. Versailles, 31 mai 1781. — « Avis sur les moyens pratiqués avec succès pour secourir : 1° les personnes noyées ; 2° celles qui ont été suffoquées par des vapeurs méphitiques telle que celles du charbon, du vin, des mines, etc. ; 3° des enfants qui paraissent morts en naissant et qu'il est facile d'appeler à la vie ; 4° les personnes qui ont été mordues par des animaux enragés ; 5° celles qui ont été empoisonnées. Extrait des

mémoires de M. Portal, médecin consultant de Monsieur, de l'Académie royale des sciences, publiés par ordre du Gouvernement » (impr. 10 p. in-4° Imp. Roy. 1788), — etc.

C. 38. (Liasse.) — 3 pièces, papier (imprimées).

1750-1779. — Santé publique, médecine. — Dyssenterie. — « Mémoire sur le dyssenterie épidémique qui règne en Picardie » (impr. 4 p. in-8° Amiens, 1750). — « Consultation des médecins d'Amiens sur la dyssenterie qui règne dans plusieurs cantons de la province de Picardie. » Amiens, 9 octobre 1779 » (impr. 4 p. in-40 Amiens), — etc.

C. 39. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1761-1787. — Santé publique, médecine. — Epidémies. — Lettre de M. de Courteille, intendant des Finances, à M. d'Invau, intendant, l'autorisant à faire imprimer en la quantité qu'il le jugera nécessaire pour répandre dans sa généralité, la méthode de M. Boyer, médecin du Roi, pour le traitement des maladies épidémiques, dont il lui a envoyé quelques exemplaires. Paris, 2 décembre 1761. — Questionnaire pour les médecins. 1775. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, intendant d'Amiens, lui demandant des mémoires des médecins de sa généralité sur les épidémies de la région, en vue d'un ouvrage en préparation sur les épizooties. Paris, 22 août 1775. — Circulaire aux subdélégués d'Amiens, Abbeville, Péronne, Saint-Quentin, Calais, Boulogne, pour leur demander lesdits mémoires. 29 août 1775. — Mémoire du collège des médecins d'Amiens sur les épidémies, signé de M. Gauchain, doyen. Amiens, 7 septembre 1775. — Réponse de M. de Villecholles, subdélégué de Saint-Quentin, envoyant le mémoire demandé en ajoutant : « J'ai cru devoir donner une copie de ces questions au sieur Rigaut, maître-chirurgien en cette ville, professeur en l'art des accouchements. Les talents particuliers et les connaissances supérieures du sieur Rigaut qui, chaque jour, se trouve appelé chez des malades, quelquefois même par préférence aux médecins, me font espérer que ses réponses seront goûtées de l'Académie des sciences. » Saint-Quentin, 18 octobre 1775. — Réponse de M. de Belterre, subdélégué à Boulogne, envoyant le mémoire de M. Souquet, médecin pensionné de cette ville. Boulogne, 31 janvier 1776. — Lettre de M. de Beaumont à M. d'Agay, au sujet d'une demande de gratification ou de pension en faveur du fils du sieur Jourdan, chirurgien de Maignu, paroisse de Lignières, en considération des soins que celui-ci a donnés dans une maladie contagieuse et à

laquelle il a succombé. Paris, 28 janvier 1776. — Mémoire au sujet du sieur Jourdan. 1776. — Certificats en faveur du sieur Jourdan. 1776. — Lettre du Contrôleur Général à l'intendant d'Amiens, lui envoyant pour être distribués dans sa généralité plusieurs exemplaires d'un mémoire pour servir au traitement d'une fièvre épidémique, fait et imprimé par ordre du Gouvernement en 1775. Paris, 16 juin 1776. — Lettre de M. d'Agay à M. Balis, au sujet d'une épidémie survenue à Beaucourt-lès-Albert, lui mandant qu'il vient d'y envoyer M. Legrand, médecin, le priant de faire fournir aux convalescents le pain et la viande prescrits par les anciennes instructions. 25 avril 1787. — etc.

C. 40. (Liasse.) — 13 pièces, papier (2 imprimées)

1770-1781. — Santé publique, médecine. — Épidémies. — « Ordonnance du Roi pour établir de nouvelles précautions sur les frontières à l'occasion des maladies contagieuses qui continuent à se répandre en Hongrie et dans les provinces voisines. » 18 mai 1739. (impr. 4 p. in-4°. Amiens, 1770). — « Mémoire sur le bureau de la santé de Marseille et sur les règles qu'on y observe. » (impr. 50 p. in-4°. Paris 1771). — Copie de la lettre du magistrat d'Ostende à celui de Dunkerque relativement aux mesures sanitaires à prendre en raison de la peste qui règne actuellement à Smyrne vis-à-vis de deux bâtiments vénitiens destinés pour Ostende et qui avaient pris chargement à Smyrne. 27 août 1781. — Lettre de M. d'Agay, intendant, à M. Joly de Fleury, l'informant de la peste qui règne à Smyrne et des précautions qu'il a fait prendre dans tous les ports de sa généralité pour empêcher d'aborder les deux bâtiments vénitiens susdits. Amiens, 3 septembre 1781. — Délibération du corps municipal de Boulogne-sur-Mer relative aux mesures sanitaires à prendre dans cette même occasion. 8 septembre 1781. — etc.

C. 41 (Liasse.) — 27 pièces, papier

1772-1784. — Santé publique, médecine. — Epidémies. — Attestations de visite par M. d'Esmerly, médecin d'Amiens, à l'Étoile. 21 août 1772. — à Flixecourt. 21 septembre 1772. — à Bouchon. 9 février 1773. — à Belloy-sur-Somme. 20 mars 1774. — Ibid. 24 avril 1774. — à Villers-Bocage. 18 novembre 1774. — Ibid. 18 mars 1775. — Lettre de M. Ducastel, subdélégué à Amiens, à M. d'Agay, intendant, sur l'épidémie de Villers-Bocage. Amiens, 1<sup>er</sup> décembre 1774. — Supplique des seigneur, curé, chirurgien, syndic et principaux habitants de Villers-Bocage à M. d'Agay, lui

demandant des secours dans l'épidémie qui désole cette localité. 12 novembre 1774. — Attestation de visite par M. d'Esmerly, médecin d'Amiens, à Molliens-aux-Bois. 27 juin 1775. — Supplique des syndic et habitants de Bouquemaison à M. d'Agay, lui demandant des secours dans l'épidémie qui désole cette localité. 29 juin 1775. — Attestation de visite à Bouquemaison, par M. Liermant, chirurgien-major à l'hôpital militaire de Doullens. Doullens, 8 juillet 1775. — Attestation de visite par le sieur Beudelocque, maître en chirurgie, à Heilly et à Toutencourt. Toutencourt, 18 août 1775. — Attestation de visite par M. Legrand, docteur en médecine, à Maizicourt. 13 septembre 1778. — à Contay, 12 septembre 1778. — à Rubempré. 4 octobre 1779. — à Mirvaux. 5 octobre 1779. — à Saint-Léger-l'Épinois. 16 mars 1784. — à Saint-Ouen. 3 avril 1784. — etc.

C. 42. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1772-1784. — Santé publique, médecine. — Epidémies. — Attestations de visite par M. d'Esmerly, médecin d'Amiens, à Tilloloy. XVIII<sup>e</sup> s. — à Villers-aux-Érables. 20 juin 1775. — à Thennes, Berthaucourt et Fouencamps. 25 juillet 1775. — Compte de M. d'Esmerly pour ses visites. Amiens, 26 septembre 1775. — Observations de M. Ducastel, subdélégué de l'Intendance sur ledit compte. Amiens, 10 octobre 1775. — Attestations de visite par M. Legrand, docteur en médecine, à Amy-le-Grand et à Amy-le-Petit. 23 septembre 1779. — à Coulmelle. 4 mai 1784. — Attestations de visite par M. Duhamel, médecin de Nesle, à Languevoisin. Nesle, 16 mai 1772. — par M. Legrand, docteur en médecine, à Thiepval. 2 septembre 1775. — à Notre-Dame de la Pozière. 11 octobre 1778. — à Guinchy-Guillemont. 1<sup>er</sup> juin 1784. — à Chipilly. 1784. — Mémoire des voyages, saignées et fournitures de médicaments faits et fournis pendant la maladie épidémique de Thiepval. 24 octobre 1775. — Attestations de visite par M. Legrand, docteur en médecine, à Grandvilliers. 6 mai 1778. — à Elencourt. 17 août 1778. — à Joncourt. 28 mai 1784. — Rapport de M. Gobinet de Villecholles, subdélégué à Saint-Quentin, à M. d'Agay intendant, sur une maladie épidémique à Lesdins. Saint-Quentin, 4 octobre 1777. — Mémoire sur les maladies qui ont régné pendant les mois de juillet, août et septembre 1779 à Boulogne-sur-Mer. Boulogne, 24 octobre 1779. — etc.

C. 43. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1773-1784. — Santé publique, médecine. — Epidémies. — Attestations de visite par M. d'Esmerly,

médecin d'Amiens, à Epaumesnil. 27 janvier 1773. — à Fresnoy-au-Val. 7 avril 1773. — à Hangest-sur-Somme. 1<sup>er</sup> mai 1773. — à Saint-Vast-en-Chaussée. 22 février 1774. — à Ferrières. 24 février 1774. — à Sainte-Segrée. 16 juin 1774. — à Ferrières. 24 juillet 1774. — à Croixrault. 10 décembre 1774. — à Villers-Bocage. 14 février 1775. — à Aubigny. 12 mai 1775. à Cottenchy. 13 mai 1775. — à Aubigny. 4 juin 1775. — de M. d'Hervillez, docteur en médecine, à Belloy-Saint-Léonard. 10 janvier 1778. — de M. Legrand, docteur en médecine, au Quesnoy. 23 avril 1777. — à Belloy-Saint-Léonard 4 mai 1778. — à Fresnoy, paroisse d'Andainville. 3 juin 1778. — à Béthencourt-Saint-Ouen. 16 septembre 1778. — à Saveuse. 4 octobre 1778. — à Eplèsier. 12 novembre 1778. — à Bougainville. 4 octobre 1783. — à Belloy-sur-Somme. 20 janvier 1784. — à Saint-Vast. 31 janvier 1784. — à Quevauvillers. 22 février 1784. — à Montagne. 8 mars 1784. — à Namps-au-Val. 30 mars 1784. — à Hescamps. 8 août 1784. — Mémoire pour la maladie épidémique de Belloy-Saint-Léonard. 28 juillet 1778. — Mémoire pour la maladie épidémique de Bougainville. Amiens, 15 avril 1784. — Mémoire pour la maladie de Béthencourt-Saint-Ouen. 15 novembre 1778. — État des secours fournis en viande, pain et médicaments aux malades indigents de la paroisse d'Aubigny, par les ordres de l'Intendant. 1775. — etc.

C. 44. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1777-1784. — Santé publique, médecine. — Épidémies. — Plan curatif pour l'épidémie de Quend. 1777. — Attestation par Charles-François-Alexandre Legrand, docteur en médecine de Montpellier, etc., déclarant s'être transporté pour la visite des malades indigents atteints d'une maladie épidémique dans les paroisses de Vaudricourt. 16 avril 1779. — de Long-sur-Somme. 28 janvier 1784. — de Longpré-les-Corps-Saints. 6 mars 1784. — de Fontaine-sur-Somme. 7 mars 1784.

C. 45. (Liasse.) — 5 pièces, papier (1 imprimée).

1775. — Santé publique, médecine. — Maladies vénériennes. — Lettre-circulaire de M. Alleaume, doyen de la faculté de médecine de Paris, aux administrateurs des hôpitaux, demandant l'envoi de mémoires et communications sur la guérison des enfants attaqués du mal vénérien au moment de leur naissance. Paris, 3 juillet 1775. (impr. 3 p. in-4°). — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, intendant, lui recommandant la consultation précédente et lui en envoyant plusieurs exemplaires pour être distribués aux

administrateurs des hôpitaux de sa généralité. Paris, 11 juillet 1775. — etc.

C. 46. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1776-1780. — Santé publique, médecine. — Phénomènes. — Note de l'Intendant à M. de Vergennes, l'informant que Marie-Catherine de la Rue, femme de Honoré-Zacharie Joiron, commis à la direction des Domaines, est accouchée de trois enfants males. Amiens, 12 décembre 1776. — Note de M. Gobinet de Villecholles à l'Intendant, l'informant que le 31 janvier 1780 la femme du nommé Buronfosse du faubourg Saint-Jean à Saint-Quentin est accouchée de trois enfants dont un garçon et deux filles. 2 février 1780. — etc.

C. 47. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1764-1786. — Santé publique, médecine. — Rage. — Copie de la délibération du collège des docteurs en médecine d'Amiens sur le fait d'un homme de Longueau qu'on dit être mort d'hydrophobie et qui aurait mordu plusieurs personnes. 17 juillet 1764. — Procès-verbal de l'enquête faite par ordre de l'Intendant par M. Ducastel, subdélégué de l'intendance, à l'effet de constater tous les accidents et les suites de la blessure qu'un des pâtres de Longueau a reçues par suite de la morsure d'une louve enragée ; la manifestation de la rage chez cet homme ; les blessures qu'il a faites lui-même à un homme et à une fille de Camon ; les circonstances de sa mort et tout ce qui a rapport à cet accident. 20 juillet 1764. — Rapport de M. de Haussy de Robecourt, docteur en médecine, agrégé au collège des médecins d'Amiens, sur le cas d'Antoine Cozette, vacher à Longueau, âgé de 33 ans, mordu par une louve enragée, mort lui-même de la rage et ayant probablement communiqué la maladie à un homme par ses morsures et à sa femme par la cohabitation pendant 15 jours ou plutôt par ses baisers. 20 juillet 1764. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui annonçant qu'il a chargé l'inspecteur de police de mettre au beffroi l'homme de Camon, nommé Guérard, mordu par Cozette. 22 juillet 1764. — Mandat donné par M. d'Invaux, intendant, à M. Bernard de Marville, receveur général, de payer une somme de 60 livres à son subdélégué, pour être distribuée, 24 livres à la veuve de Cozette, 24 à la fille de Guérard de Camon, et 12 à Nicolas de Vauchelle qui a arrêté Cozette. 22 juillet 1764. — Procès-verbal affirmé devant M. Ducastel, par François Barbet et François Lefèvre cavaliers de la maréchaussée d'Amiens de la recherche infructueuse qu'ils ont faite de

Guérard, pour l'amener à Amiens. 23 juillet 1764. — Attestation par Charles Forest, curé de Longueau, que les vêtements de Cozette ont été brûlés en sa présence. 31 juillet 1764. — Procès-verbal de l'arrestation de Guérard à Camon, et de son incarcération au beffroi d'Amiens. 3 août 1764. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, l'informant que Guérard « est revenu à Camon, dimanche dernier, de l'abbaye de Saint-Hubert dans la forêt des Ardennes : il y a reçu l'incision cruciale sur le front pour y introduire un morceau d'étole ; il en a rapporté un certificat et un régime à garder qui consiste... » et qu'à son retour il l'a fait arrêter et enfermer au beffroi. 17 août 1764. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, l'informant que M. de Robécourt pense que Guérard de Camon peut être mis en liberté, qu'il a remis à celui-ci 24 livres et 24 au médecin pour ses soins. 3 septembre 1764. — Lettre de l'Intendant au Contrôleur Général, l'informant de la guérison de Guérard de Camon et de la femme de Cozette, lui rappelant qu'il l'a autorisé en raison de cet accident à faire payer une somme de 108 livres dont 24 ont été données au nommé Antoine Lefèvre qui avait tué la louve, et lui demandant l'autorisation de nouvelles dépenses pour le même objet. 17 septembre 1764. — Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix, intendant, lui transmettant un mémoire rédigé par le sieur Baudot, médecin à la Charité-sur-Loire, sur quelques personnes qu'il a traitées de la rage avec certain succès. Paris, 26 mars 1770. — Mémoire adressé à l'Intendant par M. Forestier, médecin, sur le traitement ayant guéri de la rage un ouvrier du canal de Picardie nommé Crespin Lesage, demeurant à Laucourt. 29 avril 1775. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, l'informant de l'envoi de 25 exemplaires d'une méthode pour le traitement de la rage que le Roi veut faire vulgariser. Versailles, 27 avril 1776. — Lettre de M. Jourdain de Thieulloy à l'Intendant, l'informant qu'un chien enragé a mordu à Bacouel plusieurs bestiaux et même quelques personnes, le priant d'y envoyer un homme de l'art. Amiens, 6 juillet 1786. — Certificat donné par Pierre Paillard, chirurgien-major de la citadelle d'Amiens, comme quoi il a médicamenté, sur l'ordre de l'Intendant, plusieurs habitants de Bacouel mordus par des chiens soupçonnés atteints de la rage. Amiens, 18, 19 juillet 1786. — Lettre de M. Roullon à l'Intendant au sujet d'une fille de Ponches mordue par un chien enragé. Abbeville, 28 août 1786. — etc.

C. 48. (Liassé.) — 6 pièces, papier.

1775. — Santé publique, médecine. — Ténia ou ver solitaire. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, intendant, l'avertissant qu'il lui envoie plusieurs

exemplaires d'un traitement contre le ténia ou ver solitaire et que le Roi a fait imprimer, le priant de le répandre dans sa généralité, de veiller à ce qu'il soit bien administré et d'inviter les médecins qui éprouveraient quelque difficulté dans l'application de ce traitement à s'adresser à un des médecins qui ont signé ce rapport ou au sieur Cadet, apothicaire à Paris. Versailles, 17 août. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, lui annonçant l'envoi d'un nouveau mémoire plus étendu sur le même sujet. Fontainebleau, 18 octobre. — etc.

C. 49. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

XVIII<sup>e</sup> siècle. — Santé publique, médecine. — Variole. — « Fait important pour servir à l'histoire de l'inoculation, par M. Butor de la Creuse, médecin à Boulogne-sur-Mer. » (impr. 8 p. in-4<sup>o</sup> XVIII<sup>e</sup> s.).

C. 50. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1755. — Jardin botanique. — Lettre du F. Robbe, prieur des Feuillants d'Amiens, à M. d'Invau, intendant, lui annonçant que, grâce aux démarches de M. le duc de Chaulnes, ses supérieurs consentent à ce qu'il revienne à Amiens après le chapitre général, lui rappelant qu'il a promis audit duc de lui accorder des gratifications pour subvenir à ses besoins, et couvrir au moins en partie les avances qu'il a été obligées de faire pour l'établissement du jardin botanique, avances qui se montent à 1,200 livres. Amiens, 30 mars 1755.

C. 51. — (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1774-1777. — Longévité. — Certificat donné par M. Duflos, subdélégué à Calais, de la mort de Joachim Voisin, natif de Normandie, âgé de 105 ans, et qui avait servi pendant 25 ans comme soldat sous Louis XIV. 3 décembre 1774. — Certificat donné par M. Duflos, subdélégué à Calais, de la mort de Marie-Anne Bellanger, veuve de Philippe Flageolet, native de Matringhen en Artois, âgée de 108 ans, son père était mort à 115 ans et une de ses sœurs à 113. Calais, 6 novembre 1775. — Lettre de M. Brisse, curé de Viefvillers, à M. Derveloy, lui annonçant la mort de Pierre Morel, originaire du Saulchois-Gallet, âgé de 102 ans, marié pour la seconde fois à l'âge de 70 ans, union dont il avait eu cinq filles toutes vivantes. 29 juillet 1777. — etc.

C. 52. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 imprimée).

1783-1784. — Salubrité. — Lettre de M. Sellier, professeur de mathématiques, architecte à Amiens, à M. d'Agay, intendant, sur la nécessité de transférer le

cimetière Saint-Denis hors des murs d'Amiens. Amiens, 16 novembre 1783, — Avis sur les moyens de diminuer l'insalubrité des habitations qui ont été exposées aux inondations par M. Cadet de Vaux, inspecteur général des objets de salubrité. 16 mars 1784. (impr. 16 p. in-8°, Paris 1784).

C. 53. (Liasse.) — 20 pièces, papier (2 imprimées).

1761-1763. — Écoles vétérinaires. — Lettre de M. Bourgelat, directeur de l'école vétérinaire de Lyon, à M. d'Invau, intendant, lui envoyant un imprimé annonçant l'établissement de ladite école. Lyon, 5 décembre 1761. — Lettre de M. Bourgelat à M. d'Invau, lui envoyant des exemplaires d'un imprimé énonçant les conditions d'admission à l'école vétérinaire, œuvre à l'occasion de laquelle il « considère avec un chagrin véritable l'indifférence de ma nation pour tout ce qui peut la servir, l'éclairer et l'instruire, tandis que les étrangers m'écrivent de toutes parts pour mettre à profit l'occasion que leur offre un établissement dont on se contente en France d'avouer les avantages. » Lyon, 6 janvier 1762. — Lettre de l'Intendant à M. d'Hesbons, pour le prier de faire tirer à 3000 l'avis au public qu'il a rédigé touchant l'école vétérinaire de Lyon, afin qu'on puisse en envoyer deux dans chaque paroisse. 28 janvier 1762. — Lettre de M. Bourgelat à M. d'Invau, le remerciant de ce qu'il veut bien faire pour assurer le recrutement de l'école dans sa généralité et lui donner quelques renseignements sur l'admission des élèves. Lyon, 16 mars 1762. — Circulaire de l'Intendant au sujet de l'école vétérinaire à MM. Martinot et Le Senne ; à M. Duchatelet ; à MM. Ducastel, Bouteiller, de Villecholles, Hutellier, Monsigny, Garnier et Duflos, subdélégués. Paris, 4 avril 1762. — Lettre de M. de Villecholles, subdélégué à Saint-Quentin, à l'Intendant, l'informant que la publication faite au sujet de l'école vétérinaire n'a rencontré que de l'indifférence. Saint-Quentin, 8 avril 1762. — Lettre de M. Hutellier, subdélégué à Péronne, à l'Intendant, lui annonçant qu'il n'a encore trouvé comme candidats pour l'école de Lyon que deux jeunes garçons de 19 à 20 ans mais dont l'extrême indigence rend l'acceptation impossible. Péronne, 8 avril 1762. — Lettre de M. Monsigny, subdélégué de Montreuil, à l'Intendant, l'informant que la publication de l'avis sur l'école vétérinaire n'a rencontré que de l'indifférence dans sa subdélégation. Montreuil, 10 avril 1762. — Lettre de M. Duflos, subdélégué à Calais, à l'Intendant, lui faisant part du même résultat et ajoutant : « Nos paysans sont assez bornés et entêtés pour n'en pas profiter. Ils regardent Lyon comme au bout du monde et ne s'en tiennent qu'à leurs anciens préjugés : ils croient que personne ne peut être aussi expert et habile dans la guérison de la

maladie des bestiaux que ceux dont leurs prédécesseurs se sont servis et dont ils se servent eux-mêmes. Calais, 20 avril 1762. — Lettre de M. Le Senne, subdélégué à Doullens, à l'Intendant, l'informant que les échevins de Doullens cherchent un sujet à envoyer à l'école de Lyon, mais que généralement il ne rencontre aucun empressement. Doullens, 23 avril 1762. — « Règlements qui seront observés par les élèves de l'école pour l'art vétérinaire » XVIII<sup>e</sup> s. (impr. affiche). — « Règlements qui seront observés dans l'hôtel de l'école royale vétérinaire. » Lyon 1763. (impr. affiche). — etc.

C. 54. (Liasse.) — 50 pièces, papier (2 imprimées).

1761-1762. — Écoles vétérinaires. — Lettre de M. Duchatelet, subdélégué à Boulogne, à l'Intendant, pour appuyer la demande du nommé Jean-Baptiste Poye à être admis à l'école de Lyon, et en raison de l'insuffisance de ses moyens pour demander de payer sa pension pendant le cours de ses études. Boulogne, 7 mars 1762. — Specimen de l'écriture dudit Poye. 29 mars 1762. — Certificat de bonne vie, mœurs et capacités dudit Poye, délivré d'une part par le sieur Guerlain, curé, et de l'autre par le sieur Bénard, syndic et les principaux habitants de Carly. Carly, 13 avril 1762. — Extrait de l'acte de baptême dudit Poye. 12 mars 1734, délivré le 1<sup>er</sup> mars 1762. — Lettre de M. Duchatelet à l'Intendant, pour lui faire part du refus tacite opposé par le sieur Poye aux conditions qu'on lui faisait pour lui accorder les secours qu'il demandait. Boulogne, 18 mai 1762. — Procès-verbal de la délibération prise en présence et avec l'approbation de M. Ducastel, subdélégué de l'intendance par l'assemblée des habitants d'Hangest-sur-Somme qui, après avoir procédé à l'adjudication d'une portion de marais à tourbes pour payer la dépense occasionnée par le logement d'une compagnie de colonel-général-cavalerie et ce qui reste du don gratuit imposé à ladite paroisse, a voté une somme de 400 livres pour l'entretien d'un élève à l'école vétérinaire de Lyon et a élu en cette qualité le nommé François Harmant âgé de 16 ans. 13 mai 1762. — Délibération de l'assemblée des habitants d'Hangest, consentant « dans la crainte d'encourir quelque disgrâce » à ce que l'Intendant choisisse qui bon lui semblerait pour être envoyé à l'école vétérinaire au lieu et place de Harmand. 13 juin 1762. — Certificat de bonne vie, mœurs et indigence du nommé Adrien Pecquet délivré par les sieurs Rivoire, curé, Pecquet, syndic et les principaux habitants de Saint-Sauveur. Saint-Sauveur,



29 juillet 1762 — Extrait de l'acte de naissance dudit Pecquet, 5 juillet 1736, délivré le 26 mars 1761. — Délibération de l'assemblée des habitants de Hangest, agréant le nommé Adrien Pecquet pour l'école vétérinaire de Lyon comme substituant du nommé François Harmand, sur le désistement de celui-ci. 1<sup>er</sup> août 1762. — Requête du nommé Antoine Routier pour être envoyé à l'école vétérinaire de Lyon. 12 mai 1762. — Délibération prise en présence et avec l'approbation de M. Ducastel, subdélégué à Amiens, par l'assemblée des habitants de Picquigny, désignant Autoine Routier pour être envoyé à l'école vétérinaire de Lyon, et votant une somme de 400 livres pour son entretien dans ladite école. 13 mai 1762. — Agrément de Théodore-Robert Fauchon, par la commune de Picquigny, pour aller à l'école vétérinaire de Lyon au lieu et place de Routier qui s'était désisté. 20 juin 1762. — Extrait de l'acte de baptême dudit Fauchon, paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Picquigny. 3 février 1747 ; et certificat de bonne vie et mœurs dudit Fauchon délivré par les sieurs Balavoine, curé, et Brandicourt, maire, et par les échevins de Picquigny. 24 septembre 1762 — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui donnant des renseignements sur le nommé Fauchon envoyé par la commune de Picquigny, sur le nommé Pecquet, envoyé par celle d'Hangest et sur le nommé Joseph Boulanger, envoyé par celle de Conty à l'école vétérinaire de Lyon avec une note de M. d'Invau, demandant deux sujets pour Amiens. 25 août 1762. — Lettre de M. Duchâtelet, à l'Intendant, lui faisant part du peu de succès de ses démarches pour engager les communes à envoyer des élèves à l'école de Lyon et lui proposant trois sujets. 22 avril 1762. — Spécimen de l'écriture de Jacques Didnée proposé par les frères de Boulogne pour l'école de Lyon. 22 avril 1762. — Signalement de Jacques Didnée. 1762. — Extrait de l'acte de baptême de Jacques Didnée de la paroisse Saint-Joseph (haute Ville) à Boulogne. 18 juin 1743. Délivré le 22 avril 1762. — Certificat de bonne vie, mœurs et indigence de Jacques Didnée, délivré par le sieur Arquier, curé-doyen de Boulogne. 23 avril 1762. — Sauf-conduit délivré à Jacques Didnée par M. Wyant, maieur de Boulogne. Boulogne, 24 avril 1762. — Lettre de l'Intendant à M. Duchâtelet, répondant à sa lettre du 22 avril précédent où il lui proposait trois sujets pour l'école de Lyon, à l'égard de l'un, qu'il pourrait être agréé, mais qu'il rend plus de services comme clerc lai à l'église de Maninghen, pour le nommé Didnée que sa mauvaise écriture indigne d'un élève des frères le rend incapable d'être admis, et qu'enfin il faut s'en tenir au nommé Jean-Baptiste-Grégoire Poix, pour lequel il lui indique toutes

les pièces qu'il a à produire et les conditions dans lesquelles il pourra être admis. Paris, 11 mai 1762. — Requête autographe de Jean-Jacques Didnée à M. d'Invau, intendant, pour le supplier de l'admettre à l'école de Lyon, et lui prouver les efforts qu'il a faits pour améliorer son écriture. Boulogne, 30 août 1762. — Lettre de l'Intendant à M. Duchâtelet, l'informant que, vu les progrès que le nommé Didnée a faits en écriture, il y a lieu de l'admettre à l'école de Lyon, et lui demandant les pièces nécessaires. 9 septembre 1762. — Soumission de Jacques Didnée, Boulogne, 15 septembre 1762. — Lettre de M. Duchâtelet à l'Intendant, sur les dispositions à prendre sur le voyage de Didnée. Boulogne, 16 septembre 1762. — Ordonnance de 48 livres sur l'octroi du Boulonnois pour les frais de voyage de Didnée. 25 septembre 1762. — Procès-verbal de la proclamation d'un prix de 50 livres à l'école vétérinaire de Lyon. XVIII<sup>e</sup> s. — « État des animaux malades traités à Villorbanne en Dauphiné par les élèves de l'École Royale vétérinaire, depuis le 15 septembre jusqu'au 25 octobre de l'année 1762 (impr. placard), — etc.

C. 55. (Liasse.) — 19 pièces, papier (1 imprimée).

1763. — Écoles vétérinaires. — Extrait de l'acte de baptême de Louis Nocq, paroisse de Molliens-Vidame, 12 janvier 1741, délivré le 17 janvier 1763. — Certificat de bonne vie, mœurs et capacité de Louis Nocq délivré par les sieurs Mortier, curé, Jourdain, syndic et les principaux habitants de Molliens-Vidame. 17 janvier. — Lettre de M. Ducastel, subdélégué à Amiens, à l'Intendant, pour l'informer de l'indifférence du maire et des échevins d'Amiens à la demande qui leur avait été faite d'envoyer deux élèves à l'école vétérinaire de Lyon, et lui présentant le nommé Louis Nocq, avec réponse manuscrite de l'Intendant, le priant de présenter ce jeune homme au maire et aux échevins et de tâcher de le faire agréer. Amiens, 18 janvier. — Procès-verbal de la requête présentée par Louis Nocq en présence de M. Ducastel, pour être admis à l'école vétérinaire de Lyon, s'engageant à venir se fixer à Amiens après deux ans d'études. « Il espère d'autant plus réussir, que depuis cinq ans il s'applique sous différents maréchaux à acquérir des connaissances qui puissent le rendre utile au public, et lui en mériter la confiance ». 18 janvier. — Délibération prise en présence de M. Ducastel, par les maire et échevins d'Amiens, agréant Louis Nocq pour être envoyé aux frais de la ville à l'école de Lyon, à la condition pour celui-ci de venir se fixer à Amiens, dès qu'il aura terminé ses études, et votant une somme de 400 livres pour son entretien dans ladite école. 23 mars. — Signalement de Louis Nocq. 8 avril. — Lettre

de M. Bourgelat, directeur de l'école de Lyon, à M. d'Inveau, lui donnant des renseignements sur les élèves de Tunq, Didnée et Moussette, auxquels il a bien voulu s'intéresser, Fauchon qui a déserté, Beauvais qui sera un sujet excellent. Lyon, 18 janvier. — Procès-verbal de la remise d'un prix à l'école vétérinaire de Lyon « dont le sujet concernait les parties extérieures du cheval, et surtout celles dont la connaissance intéresse le plus : telles sont les yeux, la bouche, les nasaux, etc. » 31 janvier. — Lettre de l'Intendant à M. Bourgelat, l'informant que le nommé Fauchon qui avait déserté est tombé malade en route, et qu'il est depuis quelques temps chez ses parents, sans l'avoir prévenu. Il l'a fait punir de sa négligence par quelques jours de prison. Paris, 12 février. — Numéro des affiches de Lyon du 30 novembre 1763 contenant le compte-rendu de la distribution des prix de l'école vétérinaire le 23 novembre précédent (impr. 4 p. in-4°), — etc.

C. 56. (Liasse.) — 14 pièces, papier (2 imprimées).

1764. — Écoles vétérinaires. — Extrait de l'acte de baptême de Jean-François Léger de Courcelle. Coisy, 1<sup>er</sup> octobre 1744. Délivré le 25 février 1764. — Certificat de bonne vie, mœurs et indigence dudit Léger de Courcelle, délivré par les curé, syndic et principaux habitants de Coisy. 26 février. — Spécimen de l'écriture de Léger de Courcelle. — Lettre de M. Le Senne, subdélégué à Doullens, à M. d'Inveau, intendant, lui présentant Léger de Courcelle pour l'école de Lyon, et lui demandant un secours pour son entretien dans ladite école. Doullens, 8 mars. — Lettre de l'Intendant à M. Le Senne, pour lui indiquer les conditions dans lesquelles Léger de Courcelles pourra être admis à l'école de Lyon. Paris, 4 avril. — Lettre de M. d'Inveau à M. Bourgelat, directeur de l'école de Lyon, lui demandant si en raison des besoins réels et de la bonne conduite du nommé Didnée, élève à ladite école, il y a lieu de lui accorder le secours que sa mère lui a demandé en produisant un certificat sur l'état de santé de ce jeune homme. 14 janvier. — Réponse de M. Bourgelat à M. d'Inveau, lui manifestant son étonnement sur le certificat qu'il lui a envoyé et lui disant que « le nommé Didnée est encore fort éloigné de mériter vos bontés. » Lyon, 2 février. — Lettre de M. Bourgelat à M. d'Inveau, lui envoyant le compte-rendu de la remise d'un prix à l'école de Lyon. Lyon, 15 mars, avec réponse de M. d'Inveau remerciant M. Bourgelat et ajoutant : « J'y ai vu avec beaucoup de satisfaction les succès du nommé Beauvais et il m'a paru que le nommé Didnée se distinguait aussi du commun. Vous êtes le maître, Monsieur, de me demander des gratifications lorsque vous jugerez à

propos qu'elles seraient bien placées et m'en fixer la somme ; je me ferai un plaisir de répondre sur-le-champ à vos désirs. » Paris, 18 mars. — Numéros des affiches de Lyon contenant des comptes-rendus de distributions de prix à l'école vétérinaire. 15 mars (impr. 8 p. in-4°). — 28 mars (impr. 4 p. in-8°), — etc.

C. 57. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1764. — Écoles vétérinaires. — Lettre de M. Bourgelat, directeur de l'école de Lyon, à M. d'Inveau, intendant, lui demandant de lui procurer au plus tôt « surtout en ce qui concerne les maladies contagieuses et épidémiques, des instructions sur les symptômes de ces mêmes maladies, tirés des changements que l'œil aperçoit dans l'animal vivant qui en est attaqué, et dans l'animal qui en est mort, en joignant dans ce récit les noms dont, dans différentes parties de votre généralité, on appelle ces maladies, » Lyon, 14 mars. — Circulaire de M. d'Inveau à ses quinze subdélégués pour leur demander les renseignements demandés par M. Bourgelat. Paris, 25 mars. — Réponse de M. Blondin, subdélégué à Saint-Valery. Il ne règne aucune maladie dans sa subdélégation ni sur les bêtes à cornes, ni sur les chevaux. Saint-Valery, 31 mars. — Réponse de M. Le Senne, subdélégué à Doullens, disant qu'il n'a encore trouvé aucun maréchal ou fermier en état de donner les renseignements demandés, mais qu'il espère plus de ressources dans le sieur Devismes, gros fermier à Domart, et dans le sieur Buteux, fermier à Donqueur. Doullens, 10 avril. — Réponse de M. Martinot, subdélégué à Montdidier. Montdidier, 19 avril. — Réponse de M. Monsigny, subdélégué à Montreuil, envoyant les renseignements demandés, et disant qu'il a eu bien du mal de les obtenir des maréchaux et laboureurs. « Ils ne savent ce qu'on leur veut dire en parlant de maladies contagieuses et épidémiques, ils n'ont qu'une certaine routine et sont peu propres pour l'application d'aucuns principes dans le traitement de leurs bestiaux. » Montreuil, 19 avril 1764. — Lettre de M. Le Senne, envoyant un état, pour lequel il a consulté les maréchaux et fermiers qu'il connaissait pour les plus entendus « ou pour mieux dire les moins ignorants du canton ». Doullens, 20 avril. — Réponse de M. de Villecholles, subdélégué à Saint-Quentin, envoyant les renseignements demandés. C'est surtout des maréchaux qu'il les a tirés, « mais qu'ils ont beaucoup différé à me fournir. J'ai même remarqué que quelques-uns ne paraissaient pas curieux de me dire leurs secrets ou remèdes particuliers pour la guérison de ces animaux. Il y en a qui

m'ont fourni par écrit leurs mémoires. » Saint-Quentin, 25 avril 1764. — Réponse de M. Duchatelet, subdélégué à Boulogne, envoyant les renseignements demandés, et constatant la profonde ignorance des laboureurs et des maréchaux à cet égard. Boulogne, 28 avril 1764. — Réponse de M. Derveloy, subdélégué à Grandvilliers, n'envoyant qu'un soi-disant mémoire rédigé par un maréchal de sa subdélégation, les autres lui ayant donné des explications si peu claires qu'il n'y a rien compris. « Ce sont des gens qui n'ont qu'une expérience grossière, mais qui, du reste, n'ont pas l'ombre de principes et manquent presque de sens commun... Nos maréchaux connaissent les maladies des bêtes à cornes à l'inspection de l'animal malade : voilà tout ce qu'ils ont pu me dire touchant les symptômes. Quant aux noms des maladies, ils sont tellement altérés dans leur bouche, qu'il n'est pas possible de vous les rendre. » Grandvilliers, 29 avril 1764. — Réponse de M. Hutellier, subdélégué à Péronne. « Quand les maladies sont extraordinaires, tous les maréchaux et fermiers ont Solleysel et Garseau, *Le Parfait Maréchal*, qu'ils consultent pour en savoir les noms et les remèdes, car nous n'en avons pas (*sic*) un docte qu'avec le livre à la main. » Péronne, 8 mai 1764. — etc.

C. 58. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1765. — Écoles vétérinaires. — Lettre du nommé Moussette, élève à l'école de Lyon, à M. d'Invau, intendant, pour lui envoyer ses vœux de nouvelle année et lui déclarer que son état d'indigence ne lui permettant pas de rester plus longtemps à l'école où il est depuis trois ans, il est décidé à retourner dans son pays où il se présentera à lui pour lui faire voir que, s'il n'est pas en état d'enseigner son art, il est du moins capable de l'exercer. Lyon, 6 janvier. — Court mémoire historique et bibliographique sur Ardres et le Pays Conquis, où l'on voit entre autres choses que « l'article *Ardres* de l'ouvrage de l'abbé d'Expilly est rempli de fautes qui prouvent le peu d'exactitude des mémoires dont il s'est servi. » Signé Garnier. Ardres, 12 mars. — Placet d'Antoine Beauvais, élève entré récemment à l'école de Lyon, demandant à M. d'Invau une gratification pour pouvoir faire venir ses effets et pourvoir à son entretien et de François-Éloi Beauvais, élève depuis trois ans dans ladite école, demandant une gratification pour pouvoir y continuer ses études. Lyon, 30 août. — Lettre de M. Duchatelet, subdélégué à Boulogne, à M. d'Invau, lui demandant le rappel du nommé Louis Nocq, élève à l'école de Lyon, où il est depuis trois ans, son père n'étant plus en état de pourvoir à son entretien, et disant « que si vous n'avez la bonté de le rappeler, M. Bourgelat à qui il est utile en ce qu'il est un des plus forts de ses écoliers et qui l'envoie de droite et de

gauche traiter les bestiaux malades et qui en reçoit la rétribution, le gardera éternellement. » Boulogne, 17 septembre. — Placet de Louis Nocq, élève à l'école de Lyon, à M. d'Invau, lui demandant son rappel, ne pouvant demeurer plus longtemps avec la pension modique de 14 livres par mois qui lui est faite et qui l'a même obligé à contracter des dettes, l'assurant enfin qu'il est en état d'exercer son art. Lyon, 19 octobre. — Lettre de l'abbé Nocq, curé de Conty, et oncle de Louis Nocq, à M. Ducastel, pour appuyer la demande de son neveu. 20 décembre. — Lettre de M. Fargeau, directeur de l'école de Lyon, à M. d'Invau, lui envoyant ses comptes avec des notes satisfaisantes sur les élèves de la généralité d'Amiens, « surtout des Beauvais et de L. Canteleu. Le cadet Beauvais fera un sujet admirable et mérite toujours vos bontés ; son frère cherche sérieusement à s'en rendre digne, quoi qu'il soit dans la misère, n'ayant pas de quoi se faire blanchir ni s'acheter des souliers, sans le secours du cadet qui sagement a su ménager les gratifications que vous lui avez accordées. » Lyon, 23 septembre. — Placet du sieur Didnée père, demandant le rappel de son fils de l'école de Lyon, pour lequel ayant fait « les derniers efforts pour le soutenir en cette place... il s'est entièrement épuisé pour y réussir et s'est privé lui-même des besoins de la vie pour envoyer à son fils l'argent nécessaire à son entretien. » Boulogne, 30 octobre. — Mémoire sur le rappel des élèves Didnée, « M. Bourgelat a toujours dit beaucoup de bien de cet élève et il rendra certainement service dans le Boulonnois et le Calaisis qui sont des pays aux chevaux, » François-Éloi Beauvais et Louis Nocq. 3 novembre. — etc.

C. 59. (Liasse.) — 14 pièces, papier (1 imprimée).

1766. — Écoles vétérinaires. — Lettre de M. Garnier, subdélégué à Ardres, à M. d'Invau, intendant, lui présentant le nommé Jacques Sargent natif de Hoquinghem, disposé par M. de Chantraine « qui se signale tous les jours par de nouveaux traits d'humanité » à être envoyé à l'école vétérinaire, et lui demandant une pension pour ce jeune homme, attendu que les secours « que M. de Chantraine lui donnerait diminueraient d'autant les aumônes qu'il répand dans le sein des autres pauvres... Il est bien à désirer qu'un élève de l'école vétérinaire s'établisse à Licques où réside M. de Chantraine, ce canton manquant à présent d'un maréchal tant soit peu expert. » Ardres, 18 mars — Réponse de l'Intendant à M. Garnier. Il ne pourra s'occuper de ce jeune homme que quand il aura l'âge nécessaire. Amiens, 21 mars. — Lettre de M. Rozier, directeur des études à l'école de Lyon, à M. d'Invau, lui

donnant les meilleures notes sur le nommé Beauvais, élève de ladite école, et lui demandant pour lui une gratification afin qu'il puisse s'acheter les livres qui lui sont nécessaires. Lyon, 20 mars. — Lettre de M. d'Invau à M. Rozier, accordant une gratification de 100 livres au nommé Beauvais. 22 mai. — Lettre d'Antoine Beauvais à M. d'Invau, lui exposant la raison pour laquelle il n'a pu concourir au prix d'opération, et le remerciant de la gratification qu'il a bien voulu lui donner ; il l'a employée à payer ses dettes et à acheter des ouvrages de botanique. La Guillotière, 11 juillet. — Requête de Laurent Canteleu, maréchal-ferrant à Calais, à M. d'Invau, lui demandant une gratification pour son fils Charles, élève à l'école de Lyon, sa pension de 14 livres par mois ne suffisant pas à son entretien. Calais, 26 novembre. — Lettre de M. Bourgelat, inspecteur général des écoles vétérinaires, à M. d'Invau, lui apprenant que le personnel de l'école de Lyon est désormais ainsi composé : « M. Rozier, pour diriger les études, et M. Barroilhet pour diriger en ce qui concerne l'ordre et la police. Ce dernier vous rendra tous les comptes que vous désirerez, et le premier vous fera part des progrès de vos élèves ou de leur inapplication. » Paris, 5 janvier. — Lettre de M. Baillon à M. d'Invau, lui envoyant des notes sur les quatre sujets qu'il a à l'école vétérinaire, dont deux Jacques Didnée et Louis Nocq perdent leur temps et demandent à être rappelés, et les deux autres Charles-Laurent Canteleu et Antoine Beauvais sont de bons sujets qui réussiront ; ajoutant que M. d'Invau devrait leur faire une pension de 25 livres par mois et une gratification d'un louis d'or au bout de l'année s'ils le méritent ; presque tous les intendants et lui-même en font autant. Lyon, 9 février. — Mandat de M. d'Invau à M. Bernard de Marville, receveur général des finances de Picardie, à l'effet de payer 1500 livres au sieur Le Rouge pour le paiement des pensions de plusieurs élèves de l'école vétérinaire. 20 mai. — Lettre de M. d'Invau à M. Barroilhet, directeur de l'école de Lyon, pour lui accuser l'arrivée des nommés Didnée et Nocq, lui demandant s'il ne leur a pas avancé quelque somme pour leur voyage, auquel cas il l'en remboursera sur les 60 livres qu'il a l'intention de leur donner à chacun. Paris, 4 juin. — Lettre de M. Barroilhet à M. d'Invau, lui rendant compte des frais qu'il a faits pour les élèves de sa généralité. Lyon, 11 juin. — « Supplément à la feuille hebdomadaire n° 28 du mercredi 9 juin 1766 ; pour le concours à la distribution des prix accordés à MM. les élèves de l'école royale vétérinaire de Lyon (impr. 2 p. in-4°). — etc.

C. 60. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1767. Écoles vétérinaires. — Lettre de l'Intendant à M. de Fiéville, lui demandant des nouvelles du nommé François-Éloi Beauvais, natif du village de Villecourt, élection de Péronne et que M. d'Invau avait envoyé à l'école vétérinaire de Lyon en juillet 1762. Paris, 27 avril. — Réponse de M. de Fiéville, disant qu'on ne sait ce qu'est devenu ledit Beauvais, mais que son père, employé des fermes, doit être actuellement dans le département d'Amiens. Péronne, 4 mai. — Lettre de M. Dupleix à M. Duflos, pour le prier de faire revenir aux frais de la ville de Calais le nommé Charles Canteleu que celle-ci avait envoyé en 1764 à l'école vétérinaire de Lyon, où il s'est distingué, et à inviter celle-ci à payer sa pension ainsi qu'elle s'y est engagée. Paris, 27 avril. — Requête de Charles Canteleu à M. Dupleix, le priant de le laisser encore à l'école pendant tout l'hiver afin qu'il puisse se perfectionner dans la dissection, et de vouloir bien, vu l'état d'indigence de ses parents, lui fournir les outils et les ouvrages nécessaires à l'exercice de sa profession. Lyon, 3 novembre. — Lettre de M. Dupleix à M. Martinot, lui demandant si le public est content de la conduite et des talents du nommé Jean-Baptiste Moussette, ancien élève de l'école de Lyon, actuellement établi à Montdidier. Paris, 27 avril. — Lettre de M. Dupleix à M. Ducastel, pour lui demander les mêmes renseignements sur le nommé Jean-François Boulanger, ancien élève de l'école de Lyon, actuellement établi à Conty. Paris, 27 avril. — Délibération du corps de ville d'Ardres, décidant d'envoyer à ses frais Charles-François-Nicolas-Guillaume Garnier-Deslongschamps, natif d'Ardres, et Jacques-Marie Hénon, natif de Surques, à l'école vétérinaire, à la charge pour ceux-ci de venir s'établir l'un à Ardres, l'autre à Licques à la fin de leurs études. 15 juin. — Lettre de M. Dupleix à M. Monsigny, le priant de prendre les renseignements les plus minutieux sur le nommé Marcq qu'il lui a présenté pour être envoyé à la nouvelle école vétérinaire d'Alfort. « Il s'est trouvé tant de mauvais sujets parmi les élèves qui ont été envoyés jusqu'à présent à l'école, qu'on ne saurait trop prendre de précautions pour ne pas s'exposer à faire instruire des gens sans talent et sans conduite » ; lui indiquant les pièces à fournir pour son admission, entre autres l'engagement de « se rendre à l'école, d'en observer tous les règlements, de faire tous ses efforts pour profiter des instructions et de venir après son temps d'études s'établir dans tel endroit de la généralité de Picardie que je lui indiquerai : le tout à peine non-seulement de restitution de la dépense qu'on aura faite pour lui, mais même d'être très rigoureusement puni. Vous pouvez en effet le prévenir que s'il venait à se mettre dans le cas d'être chassé de l'école pour inconduite ou pour inapplication, je commencerais par le faire enfermer

dans quelque maison de force pour le faire repentir de m'avoir trompé. » Amiens, 28 juillet. — Lettre de M. Dupleix à M. Ducastel, le priant de rappeler aux maire et échevins d'Amiens qu'ils se sont engagés à payer la pension du nommé Louis Nocq à l'école vétérinaire de Lyon, à la charge pour celui-ci de venir s'établir à Amiens pour exercer la profession de maréchal et qu'une année de la pension a seulement été payée ; sans quoi il serait obligé de laisser audit Nocq la liberté d'aller s'établir ailleurs, ce qui serait fâcheux pour la ville d'Amiens. Paris, 27 avril. — Délibération de l'assemblée des notables de la ville d'Amiens décidant que le sieur Nocq, après avoir été examiné par M. Picquet de Belloy sera admis gratuitement à la maîtrise des maréchaux ; que la ville lui fournira un logement dans la maison de la veuve Bienaimé, une écurie, une forge, une enclume, un soufflet et un travail, et que, pour le dédommager de ses frais d'établissement, il lui sera payé 200 livres la première année, 100 livres la deuxième et 50 livres la troisième, à prendre sur l'octroi sur les eaux-de-vie, qu'enfin, pour régler les conditions auxquelles doit s'engager ledit Nocq, un traité sera passé entre lui et la ville, pour lequel pouvoirs sont donnés à M. de Belloy. 27 mai. — Lettre de M. Dupleix aux notables d'Amiens leur faisant observer que la somme votée par eux en faveur du sieur Nocq ne peut être prise sur l'octroi sur les eaux-de-vie, qui a une autre destination. Tout ce qu'il peut faire c'est de faire payer audit Nocq 100 livres sur les fonds que le Conseil lui a accordés pour les élèves de l'école vétérinaire. Amiens, 28 juillet. — Requête des officiers municipaux de Guines à M. Dupleix, le priant d'agréer pour l'école vétérinaire le nommé Dominique Maillard, et, vu l'indigence de ses parents, de lui payer sa pension. 22 août. — Signalement et demande autographe d'Antoine-Dominique Maillard. Calais, 25 novembre. — Extrait de l'acte de baptême d'Antoine-Dominique Maillard, Guines, 20 janvier 1747, délivré le 22 novembre 1767, et certificat de bonnes vie, mœurs et capacités dudit Maillard, délivré par le sieur Revel, curé, et les échevins et conseillers de Guines. 22-23 novembre. — Lettre de M. Duflos, à M. Dupleix, pour appuyer la requête des habitants de Guines et lui envoyer les pièces de Dominique Maillard. Calais, 25 novembre. — Lettre de M. Dupleix à M. de Halinghen, au sujet d'une demande du sieur Didnée, vétérinaire à Boulogne, 1° d'une pension de 300 livres jusqu'à ce qu'il se soit procuré une occupation suffisante pour vivre ; 2° d'être exempté de guet, garde, corvée et logement des gens de guerre ; déclarant la première demande non recevable et qu'il n'y aurait à faire droit à la seconde qu'autant que ledit Didnée

s'en serait rendu digne, ce qu'il laisse à l'appréciation des magistrats de Boulogne. Amiens, 21 septembre. — etc.

C. 61. (Liasse.) — 18 pièces, papier (2 imprimées).

1767. — Écoles vétérinaires. — Lettre de M. Bertin à M. Dupleix, intendant, lui demandant deux élèves de l'école vétérinaire pour être nommés gardes des haras. Versailles, 10 mars. — État de ces deux élèves : François-Éloy Beauvais, de la paroisse de Méricourt-l'Abbé en Picardie et Jean-Baptiste Moussette, de Montdidier. — Mémoire adressé à M. Dupleix sur ce qui a été fait depuis 1762 en Picardie au sujet de l'école vétérinaire. Ce mémoire, non signé, qui constate d'ailleurs d'assez maigres résultats, est peu favorable à cet établissement. 26 avril. — Lettre de M. Bertin à M. Dupleix, lui demandant un état des maladies des bestiaux dans sa généralité avec le nom et surnom sous lequel elles sont connues dans chaque canton. Paris, 7 mai. — Notes de M. Bourgelat, inspecteur, adressées à M. Dupleix sur la conduite et l'état d'instruction des nommés Beauvais aîné, Beauvais cadet et Canteleu élèves à l'école de Lyon. Paris, 25 juin. — Prospectus et règlements de l'école royale vétérinaire de Paris (Alfort) (impr. 31 p. in-4° 1767). — Lettre de M. Bertin à M. Dupleix, lui annonçant l'établissement de l'école vétérinaire d'Alfort. Compiègne, 14 juillet. — Mémoire à M. Dupleix au sujet de l'école vétérinaire. 28 juillet. — Ordonnance de M. Dupleix au receveur général des finances de Picardie, de payer au sieur Le Rouge la somme de 1500 livres que le Conseil lui a accordée pour l'entretien des élèves à l'école vétérinaire. 28 juillet. — Renseignements et observations sur les nommés Nicolas-Guillaume Garnier-Deslongschamps, Marie Hénon et Joseph Lamanière présentés par la ville d'Ardres pour l'école vétérinaire ; sur le nommé Marcq, proposé par M. Monsigny, subdélégué à Montreuil ; sur un candidat proposé par les officiers municipaux de Guines ; et sur le nommé Canteleu, élève à ladite école, que son père redemande et qu'il y a lieu à faire revenir. 7 novembre. 8 décembre. — etc.

C. 62 (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1768-1770. — Écoles vétérinaires. — Lettre de M. d'Hesbon à M. Dupleix, intendant, lui présentant le nommé Sylvestre Marcq d'Alquines, gouvernement de Montreuil, pour l'école vétérinaire. Amiens, 11 janvier 1768. — Signalement de Sylvestre Marcq 1768. — Lettre de M. Péan, directeur de l'école de Lyon, à M. Dupleix, pour le prier de rappeler le nommé Beauvais, « qui est en ladite école depuis le 17 janvier 1765, et y resterait encore autant de temps qu'il n'en saurait pas plus qu'il n'en sait. Il y a très-

longtemps qu'il est malade et cette maladie l'a mis hors d'état de faire la moindre chose ; il fait pitié de le voir, il n'a que la peau collée sur les os, il est tout nu et n'a pas le sou. » Lyon, 2 février 1769. —

Réponse de M. Dupleix à M. Péan, le priant de faire partir le nommé Beauvais sur-le-champ et de lui avancer l'argent nécessaire à sa route, s'il est en état de la supporter ; dans le cas contraire, de le faire soigner jusqu'à ce qu'il soit en état de partir et de lui envoyer le compte des frais de maladie et de sa pension. 24 février 1769. — Comptes de maladie, d'entretien et de pension de Beauvais. 12, 13 mars 1769. — Lettre de M. Péan à M. Dupleix, lui annonçant le départ du nommé Beauvais. Lyon, 14 mars 1769. — Mémoire des médicaments qui ont été fournis aux élèves de la généralité d'Amiens dans leurs maladies. 1768-1770. — Lettre de M. Bourgelat à M. Dupleix, lui annonçant la nomination de M. Péan comme directeur de l'école de Lyon. Paris, 17 janvier 1769. — Lettre de M. Bertin à M. Dupleix, l'informant que vu la cherté des vivres, la pension des élèves aux écoles vétérinaires sera augmentée de 60 livres par an. Versailles, 17 janvier 1769. — etc.

C. 63. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1771-1772. — Écoles vétérinaires. — Requête de Daniel Estevé, écuyer cavalcadour, natif de Lihons en Picardie, à M. d'Agay, intendant, pour lui représenter que ledit bourg de Lihons et les environs n'ayant jamais eu de bon maréchal-ferrant ; il lui présente François Boudrain, natif du même bourg, âgé de 16 ans, pour être envoyé à l'école vétérinaire. XVIII<sup>e</sup> s. — Lettre de M. Bertin à M. d'Agay, lui demandant pour les écoles vétérinaires des échantillons de charbons de terre de toutes les mines de sa généralité. Compiègne, 1<sup>er</sup> août 1771. — Rapport des numéros insérés dans la caisse adressée au ministre et explication des qualités de charbon des mines qui sont exploitées en Boulonnois par M. le comte Desandrouins, chambellan de L. L. M. M. impériales et royales apostoliques. XVIII<sup>e</sup> s. — Lettre de M. de Belterre à M. d'Agay, lui disant « qu'il n'y a pour le présent d'autres mines à charbon en extraction dans le Boulonnois que celles exploitées par M. Desandrouins et celles que le sieur Brunet fait exploiter pour le compte de M. de Fontanieu. » Il avait chargé M. d'Homincthun qui est à la tête des extractions de M. Desandrouins de lui procurer les échantillons et les renseignements demandés par le ministre sur ces deux mines, le sieur Brunet étant son beau-frère. Il n'a reçu de renseignements et d'échantillons que pour la première et les lui envoie. Boulogne, 26 août 1771. — Adresse des officiers municipaux de Guines à M. d'Agay, lui demandant un

secours de 200 livres sur l'octroi de 24 s. du Calaisis, pour aider Dominique Maillard, natif de cette ville, ancien élève de l'école de Lyon, à s'établir à Guines ou à Calais. Guines, 11 novembre 1772. — etc.

C. 64. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1773. — Écoles vétérinaires. — Adresse des officiers municipaux de Guines à M. d'Agay, intendant, pour le remercier des 543 livres qu'il a bien voulu accorder à Dominique Maillard pour l'aider à s'établir. Guines, 15 janvier. — Lettre de M. Duflos à M. d'Agay, pour lui accuser réception des 543 livres accordées au sieur Maillard et manifestant « qu'on aura lieu d'être content de cet artiste qui s'est jusqu'à présent bien comporté et qui a traité avec succès des bestiaux attaqués de différentes maladies. » Calais, 19 janvier. — Lettre de M. d'Agay à MM. de Branlicourt et de Villecholles, leur disant que depuis qu'une nouvelle école vétérinaire avait été établie à Alfort, il n'avait eu qu'à se louer des élèves qu'il y avait placés, tandis que, tant qu'on avait dû envoyer les élèves à l'école de Lyon, l'éloignement avait empêché les jeunes gens capables de s'y présenter. Il leur demande un jeune homme de leur département, âgé de 14 à 15 ans, pour être envoyé à l'école d'Alfort, promettant de pourvoir à ses dépenses et de l'encourager. Paris, 28 février. — Engagement pris par Louis-Claude Auger, s'il est admis à l'école vétérinaire, de venir s'établir après son cours d'études en tel lieu de la province que l'Intendant jugera à propos pour y exercer son art. Saint-Quentin, 9 mars. — Extrait de l'acte de baptême de Philippe-Benjamin Petrin. Brancourt, 12 mai 1756, délivré le 22 mars 1773. — Certificat de bonne vie et mœurs de Petrin délivré par les curé, maire et échevins de Brancourt. 21 mars. — Supplique de Petrin à M. d'Agay, à l'effet d'être admis à l'école vétérinaire. Brancourt, 21 mars. — Présentation pour l'école vétérinaire par M. de Villecholles de Louis Claude Auger, natif de Dallon, près de Saint-Quentin, âgé de 15 ans environ « M. Margerin, lieutenant-criminel en cette ville, s'intéresse beaucoup à ce jeune homme » et de Philippe-Benjamin Petrin, âgé de 16 à 17 ans « présenté par M. d'Origny, président en l'élection. » Saint-Quentin, 24 mars. — Lettre de M. d'Agay à M. de Villecholles, l'informant que sur les deux candidats par lui présenté, il a fait choix de Louis-Claude Auger, qui exerçant déjà la profession de maréchal, aura plus de facilité à suivre les cours de l'école. Paris, 7 avril. — Lettre de M. de Villecholles à M. d'Agay, lui envoyant Auger et lui demandant de vouloir bien subvenir aux frais de sa route, la mère de ce jeune homme étant hors d'état de les supporter. Saint-

Quentin, 14 avril. — Signalement de Louis-Claude Auger. Amiens, 21 avril. — Lettre de M. d'Agay à M. de Villecholles, le priant de faire dire au nommé Lambert Cloire qui s'était présenté pour l'école vétérinaire qu'il ne peut l'admettre, ayant déjà fait choix d'un autre sujet. Paris, 22 avril. — Requête à M. d'Agay de Louis-Claude Auger qui, envoyé par lui à l'école d'Alfort s'en est vu refuser l'entrée faute de place vacante, lui rappelant la promesse qu'il lui a faite de l'y renvoyer dès qu'il sera possible. 24 septembre. — Lettre de M. d'Agay à M. de Villecholles, le priant d'envoyer Auger avec ses pièces dans les bureaux de l'Intendance pour qu'il puisse être de là dirigé sur l'école d'Alfort avec un jeune homme de l'élection de Doullens. Paris, 24 octobre. — Envoi par M. Le Senne, subdélégué à Doullens, de Jean-Baptiste Leguay, admis à l'école d'Alfort. Doullens, 29 octobre. — Soumission et signalement dudi Leguay. Doullens, 29 octobre. — Soumission de Louis-Claude Auger. Saint-Quentin, 31 octobre. — Signalement d'Auger. 4 novembre. — etc.

C. 65. (Liasse.) — 5 pièces, papier (1 plan).

1774. — Écoles vétérinaires. — Adresse des officiers municipaux de Guines à M. d'Agay, intendant, lui représentant que, après les sacrifices qu'ils ont faits pour l'instruction du sieur Mailliard à l'école vétérinaire d'Alfort, après qu'on lui eut accordé la commission de garde des haras, après que, sur la demande de celui-ci ils lui avaient avancé la construction d'une forge avec un logement et un jardin, construction qui avait coûté 1508 livres 3 sols, 9 deniers, et dont ils n'avaient été remboursé que des 540 livres dont l'Intendant avait bien voulu le gratifier, ledit Mailliard avait disparu depuis deux mois et venait de leur faire dire qu'il était placé chez M. le marquis de Voyer d'Argenson en sa terre des Ormes en Poitou. Ils demandent que eux et les autres créanciers soient remboursés sur la vente ou la location de ladite forge, ou sur le domaine, auquel cas la forge pourrait être conservée pour un autre élève de l'école vétérinaire. Guines, août. — Plan et élévation de ladite forge. — Mémoire sur la requête précédente, concluant à ce qu'on paie les avances faites pour ladite forge sur les deniers provenant de la location des communes de Guines, et à ce que le nommé Lamanière qui est sur le point de sortir de l'école y soit placé. 23 octobre. — etc.

C. 66. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1775-1776. — Écoles vétérinaires. — Supplique des syndic et principaux laboureurs de la paroisse de Ravenel, élection de Montdidier, à M. d'Agay, intendant, pour le prier de vouloir bien agréer pour l'école vétérinaire, le nommé Charles Benoit fils, petit-

fils, arrière-petit-fils des maréchaux de la paroisse. Présentée par le marquis de Guernande, seigneur dudit lieu. Ravenel, 18 février 1775. — Avis favorable de M. Martinot, pour l'admission dudit Benoit. Montdidier, 7 mars 1775. — Lettre de M. Bourgelat à M. d'Agay, pour lui dire qu'il peut envoyer des élèves à l'école d'Alfort en tout temps de l'année, mais que les termes pour le paiement de la pension sont fixés au 30 juin et au 31 décembre. Alfort, 2 mai 1775. — Extrait de l'acte de baptême de Charles Benoit, Ravenel, 1<sup>er</sup> septembre 1756, délivré le 4 février 1775. — Soumission passée par-devant MM<sup>es</sup> Gravel et Brajeux, notaires royaux au bailliage de Montdidier, par Charles Benoit, maréchal-ferrant à Ravenel et Marie-Catherine Gautier sa femme, s'engageant à faire rester à Ravenel leur fils Charles Benoit après qu'il aura terminé ses études à l'école vétérinaire d'Alfort, pour y exercer la profession de maréchal-ferrant. Ravenel, 23 mars 1775. — Signalement de Charles Benoit. 14 mai 1775. — Lettre de M. Bourgelat à M. d'Agay, lui envoyant les notes des nommés Auger, Legay, Lelièvre et Maillard, élèves de la généralité d'Amiens, à l'école d'Alfort et lui annonçant son intention d'en user de même tous les six mois. Alfort, 19 octobre 1775. — Notes des mêmes élèves « le premier suit actuellement son dernier cours d'anatomie. La note du directeur porte qu'il est très-polisson, enfant, et qu'il faut le tenir constamment aux arrêts, parcequ'autrement il ne ferait rien. » Alfort, 30 décembre 1775. — Notes des mêmes élèves. Paris, 11 avril 1776. — etc.

C. 67. (Liasse.) — 4 pièces, papier (1 imprimée).

1776-1777. — Écoles vétérinaires. — Lettre de M. Bourgelat à M. d'Agay, intendant, lui envoyant le brevet du nommé Joseph-Augustin Desbarts que M. le marquis de Gouffiers a fait élever à ses frais à l'école vétérinaire d'Alfort, pour qu'il le remette à ce jeune homme. Alfort, 24 août 1776. — Lettre de M. d'Agay à M. de Fiéville, le priant de prévenir le nommé François Boudrain, de Lihons, qui s'était présenté pour l'école vétérinaire, qu'il est disposé à l'y faire admettre dès qu'il y aura une place vacante, l'engageant en attendant à s'exercer à la ferrure et à l'écriture. 7 avril 1777. — « Règlements pour les écoles royales vétérinaires de France » (impr. 1 vol. 255 p. in-8°, Impr. Roy. 1777). — etc.

C. 68. (Liasse.) — 21 pièces, papier (20 imprimées).

1714-1768. — Épidémies. — Lettre de M. Desmaretz à M. de Bernage, intendant, au sujet de la maladie

qui règne sur les bestiaux, et lui prescrivant d'établir des entrepôts où seront visités ceux qui entreront dans sa province. Fontainebleau, 12 septembre 1714. — Ordonnance de M. de Bernage, établissant lesdits entrepôts. Amiens, 28 septembre 1714 (impr. affiche). — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, prescrivant des mesures à prendre dans une épizootie qui régnait alors dans la généralité Doullens, 23 juillet 1723 (impr. affiche). — « Mémoire sur la maladie des bêtes à cornes et les remèdes qu'on propose pour leur guérison. » (impr. 3 p. in-4°. Amiens, 1744). — « Arrêt du Conseil d'État du Roi, portant règlement par rapport à ce qui doit être observé pour les bestiaux. » 14 mars 1745 (impr. 4 p. in-4°. Impr. Roy. 1745). — Arrêt du Parlement, prescrivant des mesures à prendre pour une épizootie qui régnait alors dans la généralité de Paris. 24 mars 1745 (impr. 4 p. in-4° Amiens). — Ordonnance de M. Chauvelin, prescrivant des mesures à prendre dans chaque paroisse pour une épizootie qui régnait alors en Picardie. Amiens, 25 avril 1745 (impr. affiche). — « Manière de préserver le bétail sain de la maladie contagieuse par différentes précautions et par un remède spécifique qu'on peut employer avec succès dans les lieux où elle règne et dans ceux qui en sont voisins, trouvé par le sieur Nicole, docteur en médecine de la faculté de Montpellier et agrégé en celle de Besançon. » 13 juillet 1746 (impr. 4 p. in-fol.). — « Instruction sur les remèdes et précautions à employer dans les lieux suspects ou infectés par la maladie des bêtes à cornes. » 1760 (impr. affiche). — État des animaux malades de l'épidémie de Meysieu en Dauphiné, traités par les élèves de l'école vétérinaire. 1762 (impr. placard). — « Observations sur la maladie qui a attaqué les bestiaux dans plusieurs provinces de France, et remèdes éprouvés contre cette maladie. » Juin 1763 (impr. 7 p. in-4°, Impr. Roy. 1763). — « Avis sur une maladie qui a attaqué un grand nombre de bestiaux à cornes dans différentes provinces du Royaume. » 1763 (impr. 6 p. in-4°, Amiens, 1763). — « État des différents endroits et liste des propriétaires chez lesquels se sont transportés les élèves de l'école royale vétérinaire de Lyon pour y traiter pendant les mois de juin et juillet et dans les premiers jours du mois d'août de cette année plusieurs maladies épidémiques. » (impr. 5 p. in-4°, supplément aux affiches de Lyon du 7 septembre 1768). — etc.

C. 69. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1770. — Épizooties. — Lettre de M. de Belterre à l'Intendant au sujet des mesures à prendre de concert avec la municipalité de Boulogne contre la maladie qui s'est manifestée sur les bêtes à cornes dans la

châtellenie de Bergues. Boulogne, 27 mai. — Lettre de l'abbé Terray à l'Intendant, lui prescrivant des mesures à prendre au sujet d'une maladie contagieuse sur les bêtes à cornes, régnant en Angleterre, en Irlande et dans la Flandre Hollandaise et Autrichienne. Versailles, 16 septembre. — Ordonnance du subdélégué de Boulogne, prescrivant des mesures préventives contre la maladie des bêtes à cornes. Boulogne, 21 septembre. — Envoi et exposé des motifs de ladite ordonnance par M. de Belterre à l'Intendant. Boulogne, 22 septembre. — Nouvelle lettre de l'abbé Terray à l'Intendant au sujet de la maladie des bêtes à cornes. Versailles, 30 septembre. — Compte rendu de l'état de la maladie sur les bêtes à cornes et des mesures à prendre pour la combattre par M. de Belterre à l'Intendant. Boulogne, 1<sup>er</sup> octobre. — « De par le Roi, avis sur ce qui est à observer dans le gouvernement de Boulogne pour la vente des bêtes à cornes aux foires et marchés de la présente année », par M. de Belterre, subdélégué. Boulogne, 8 octobre. — « Réflexions et observations sur la maladie qui vient de se manifester dans le gros bétail à Guemps, village du Calais, les 5, 6 et 7 octobre 1770 », par Henri-Abraham-Louis Froissart, docteur en médecine, 1<sup>er</sup> médecin pensionnaire de la ville de Calais, et Antoine Martin, chirurgien pensionnaire et lieutenant du 1<sup>er</sup> chirurgien du Roi au même lieu. Id. au 10 octobre. — Lettre de M. de Belterre à l'Intendant, pour lui rendre compte des faits qui se sont passés au marché d'Hucqueliers le 17 octobre et à la foire de Desvres le 19 du même mois, à la suite des mesures prises au sujet de la maladie sur les bêtes à cornes. Boulogne, 27 octobre. — Lettre de M. Duflos à l'Intendant, au sujet de l'opposition faite par les officiers municipaux de Guines aux mesures prises par ceux de Calais pour arrêter les progrès de la maladie des bêtes à cornes. Calais, 30 octobre. — Plan curatif contre la maladie régnant sur les bêtes à cornes dans le Calais. Calais, 30 décembre.

C. 70. (Liasse.) — 30 pièces, papier (20 imprimées).

1770-1776. — Épizooties. — Mémoire sur le traitement des maladies épizootiques (impr. 19 p. in-4°, Impr. Roy. 1770). — « Arrêt du Conseil d'État du Roi qui indique les précautions à prendre contre la maladie épidémique sur les bestiaux du 19 juillet 1746. » (impr. 10 p. in-4°, Amiens 1770). — « Mémoire sur la maladie qui s'est manifestée dans la ferme du château d'Henneveux » par le sieur Didnée, expert. Boulogne, 12 février 1771. — « Mémoire du sieur Maillart, élève de l'école vétérinaire de Paris, sur la maladie épizootique ou épidémique qui règne actuellement sur les bêtes à cornes dans les élections de



Péronne et Saint-Quentin de la généralité d'Amiens. » (impr. 6 p. in-4°, Amiens 1773). — « Arrêt du Conseil d'État du Roi qui, en ordonnant l'exécution de celui du 18 décembre 1774, prescrit de nouvelles dispositions pour arrêter les progrès de la maladie épizootique sur les bêtes à cornes. » 30 janvier 1775 (impr. 3 p. in-4°, Impr. Roy. 1775). — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, intendant, l'informant que la maladie sur les bêtes à cornes qui règne en Guyenne vient d'éclater en Normandie, et lui demandant divers renseignements sur les épizooties précédentes en Picardie, afin qu'il puisse faire prendre les mesures préventives convenables. Versailles, 18 février 1775. — Procès-verbal de la maladie épizootique qui règne au village de Louches, gouvernement d'Ardres, dressé par Charles Garnier, vétérinaire. 9, 12 octobre 1775. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, lui envoyant des exemplaires d'un arrêt du Conseil d'État qui accorde des gratifications pour raison des chevaux et mulets atteints de la maladie épizootique. Paris, 10 novembre 1775. — « Mémoire sur les maladies contagieuses du bétail » (impr. 32-11 p. in-4°, Impr. Roy. 1775). — « Instructions et avis aux habitants des provinces méridionales de la France sur la maladie putride et pestilentielle qui détruit le bétail, publiées par ordre du Roi » (impr. 128 p. in-4°, Impr. Roy. 1775). — « Instructions sur la manière de désinfecter les étables où il y a eu anciennement des bestiaux atteints de l'épizootie, par M. Vicq d'Azyr. » Paris, 16 janvier 1776 (impr. 3 p. in-4°, Impr. Roy. 1776). — « Copies de lettres écrites à M. Bourgelat par les nommés Desbarts, Repitou et Le Goulon » au sujet d'une maladie épizootique dans le Calais. 16, 17, 25 janvier 1776. — « Projet d'un arrêt du Conseil d'État du Roi relativement aux maladies contagieuses des bêtes à cornes. » 1777. — Lettre de M. Bourgelat à M. d'Agay, lui envoyant ledit projet d'arrêt, avec un imprimé sur le même sujet. Paris, 15 février 1777. — « Ordonnance à M. l'Intendant qui enjoint à tous propriétaires de bestiaux qui seront atteints de maladies épizootiques, d'en faire la déclaration sur-le-champ au syndic de la paroisse ou au commandant du poste le plus voisin à peine de 300 l. d'amende et de prison. » 15 septembre 1779 (impr. affiche). — etc.

C. 71. (Liasse.) — 21 pièces, papier (17 imprimées).

1780-1783. — Epizooties. — « Du Claveau » (impr. 7 p. in-8°, Impr. Roy. 1781). — Lettre de M. Joly de Fleury à M. d'Agay, intendant, lui envoyant le précédent mémoire. Paris, 26 août 1781. — « Ordonnance de M. l'Intendant de la généralité de Picardie, concernant les maladies épizootiques sur les bestiaux. » 30 avril 1782 (impr. affiche). — « Description et traitement du charbon dans les animaux par M. Chabert, directeur et inspecteur des écoles royales vétérinaires etc » (impr. 27

p. in-8°, Impr. Roy. 1780). — Lettre de M. Melin à M. d'Agay, intendant, lui envoyant le précédent imprimé. Paris, 28 janvier 1783. — « Instructions aux élèves des écoles royales vétérinaires établis ou députés dans les provinces pour traiter les maladies épizootiques. » XVIII<sup>e</sup> s. — « Mémoire et réflexions sur la stérilité des vaches. » XVIII<sup>e</sup> s. — « Méthode pour la guérison des bestiaux. » XVIII<sup>e</sup> s. (impr. 4 p. in-8°, Amiens). — « Traitement pour la maladie des bêtes à cornes », par M. Boyer, médecin ordinaire du Roi. XVIII<sup>e</sup> s. (impr. affiche). — « Remèdes pour préserver et guérir les chevaux et bestiaux atteints de maladies contagieuses, suivant les différentes expériences qui en ont été faites par M. Herment, médecin du Roi et docteur régent de la faculté de médecine de Paris, en plusieurs provinces, par ordre de Sa Majesté. » XVIII<sup>e</sup> s. (impr. 8 p. in-4°). — « Remède éprouvé avec succès contre la maladie qui règne sur les bestiaux. » XVIII<sup>e</sup> s. (impr. placard). — etc.

C. 72. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1781-1788. — Épizooties. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, l'informant qu'une maladie épizootique règne depuis quelques mois à Bussy-les-Daours, lui demandant l'autorisation de rendre une ordonnance de police préventive. Amiens, 30 juin 1781. — Réponse de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, les informant qu'il va envoyer un vétérinaire à Bussy-les-Daours, et les autorisant à rendre l'ordonnance de police. Amiens, 3 juillet 1781. — Procès-verbal de visite à Bussy-les-Daours par le sieur Leguay, vétérinaire. 9 juillet 1781. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, au sujet de l'épizootie de Bussy-les-Daours. Amiens, 16 juillet 1781. — État de la maladie dite le claveau qui règne sur le troupeau de la paroisse de Cagny, par le sieur Leguay. 28 juillet 1781. — Lettre du sieur Leguay à l'Intendant au sujet du claveau qui règne sur les troupeaux de Boves, Cagny, Fouencamps et du Paralet des Champs. Boves, 8 août 1781. — Lettre de l'Intendant au sieur Leguay, l'informant que sa présence n'étant plus nécessaire à Boves et aux environs, il peut retourner dans sa résidence et lui fournir l'état des journées qu'il a employées. Amiens, 10 août 1781. — Lettre du sieur Leguay à l'Intendant, lui rendant compte des soins qu'il a donnés dans l'épizootie de Boves et des environs et lui envoyant l'état des journées qu'il a employées. Amiens, 18 août 1781. — Requête des syndic et communauté de Fluy à l'Intendant, à l'effet d'obtenir un secours dans une maladie qui règne sur les bêtes à cornes de leur paroisse. 3 juillet 1781. —

Procès-verbal de visite à Fluy par le sieur Leguay, vétérinaire. 11 juillet 1781. — Id. à Fréchencourt, 19 juin 1782. — Lettre de M. Joiy de Fleury à M. d'Agay, l'informant que M. Chabert, directeur de l'école royale vétérinaire approuve le traitement adopté par le sieur Leguay pour l'épizootie de Fréchencourt. Versailles, 8 juillet 1782. — Bulletin de l'épizootie régnant à Bonnay près de Corbie, par Jean-Baptiste Leguay, vétérinaire à Doullens. 27 décembre 1783. — Lettre du sieur Leguay à M. Le Senne, subdélégué à Doullens, au sujet de l'épizootie de Bonnay. Bonnay, 22 juillet 1784. Lettre de M. Le Senne à l'Intendant, lui envoyant la précédente lettre. Doullens, 22 juillet 1784. — Lettre du sieur Leguay à l'Intendant, sur le même sujet. Bonnay, 24 juillet 1784. — Lettre du sieur de la Haye, informant que la maladie existant à Bonnay est apparue à Vaux-sous-Corbie et demandant des mesures préventives. Vaux-sous-Corbie, 18 août 1784. — Lettre de M de Sauvigny à M. d'Agay, l'informant que le traitement adopté par le sieur Leguay dans l'épizootie de Bonnay a été approuvé par M. Chabert, directeur de l'école d'Alfort, et le priant « de recommander à cet élève d'être en correspondance suivie et de rendre compte à M. Chabert de tout ce qu'il fait pour combattre avec succès cette maladie. » Paris, 22 août 1784. — Lettre du sieur Leguay à l'Intendant, lui rendant compte de l'état de la maladie de Bonnay. Bonnay, 27 août 1784. — Id. 1<sup>er</sup> septembre 1784. — Id. 7 septembre 1784. — Id. 16 septembre 1784. — Requête des prévôt, échevin et communauté de Flixecourt tendant à ce que les propriétaires victimes de la maladie du feu qui attaque chaque année les chevaux de leur communauté soient déchargés de la taille. 19 septembre 1783. — Lettre de l'Intendant au sieur Leguay, vétérinaire, le priant de se transporter à Flixecourt pour visiter les animaux atteints de la maladie du feu. Amiens, 29 septembre 1783. — Certificat de visite à Flixecourt par le sieur Leguay. 4 octobre 1783. — Lettre de M. Melin à M. d'Agay, l'informant que M. Chabert à qui il a communiqué le mémoire du sieur Nocq sur la maladie épizootique régnant à Laneuville-le-Bernard croit que cette maladie est le charbon, et lui envoyant de nouveaux exemplaires du traité de celui-ci pour le traitement de cette maladie. Paris, 1<sup>er</sup> juillet 1783. — « État de la maladie épizootique dont ont été attaqués les moutons de la paroisse de Laneuville-le-Bernard », par le sieur Louis Nocq, vétérinaire à Amiens. 1783. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant, lui envoyant ledit état. Amiens, 17 juillet 1783. — Lettre de M. Bonnet, procureur fiscal, à M. Pucelle, subdélégué à Montdidier, l'informant que le claveau vient d'éclater parmi les moutons de la paroisse de Ressons, et lui

demandant des secours. Ressons, 3 novembre 1783. — « État des moutons, brebis et agneaux attaqués de la maladie du claveau suivant qu'elle a été constatée par le procès-verbal des officiers de la justice dudit lieu du 6 novembre 1783 et celui du sieur Nocq, élève de l'école vétérinaire, des 7, 8 dudit mois ». 1783 — Lettre de M. Pucelle à l'Intendant lui rendant compte des progrès de la maladie épizootique de Ressons et lui demandant des remèdes. Montdidier, 12 novembre 1783. — Lettre de M. Pucelle à l'Intendant, lui rendant compte de l'état et du traitement de ladite maladie. Montdidier, 18 novembre 1783. — État des journées employées et autres frais faits par le sieur Nocq, pour le traitement de ladite maladie. 8, 15 janvier 1784. — Lettre de M. de Vergennes à l'Intendant, l'autorisant à prendre 1027 livres sur les fonds libres de la capitation, pour payer les frais du traitement de ladite maladie. Paris, 6 avril 1784. — Lettre de M. Melin à M. d'Agay, l'informant que dès qu'il aura reçu le rapport du vétérinaire qu'il a chargé d'étudier la maladie épizootique qui règne à Rozières, il fera faire la consultation qu'il désire être faite par les professeurs de l'école vétérinaire. Sauvigny, 20 septembre 1783. — Rapport du sieur Leguay, vétérinaire, sur la maladie épizootique qui règne à Rosières et à Méharicourt. Rosières, 21 septembre 1783. — Id. 28 septembre 1783. Certificat de visite par le sieur Leguay, vétérinaire, à Raincheval où régnait une maladie sur les porcs. 5 juillet 1784. — État des journées employées par le sieur Leguay au traitement de ladite maladie. Doullens, 7 juillet 1784. — Lettre de M. David à l'Intendant, l'informant que le syndic de Montigny-Nempont est venu le prévenir qu'une maladie venait d'éclater sur les bestiaux de sa paroisse. Montreuil, 19 juillet 1785. — Certificat de visite des bestiaux malades à Montigny-Nempont par Pierre Garbe, maréchal au Chaussoy et Joseph Cry, maréchal à Nempont. Montigny, 20 juillet 1785. — Requête des habitants de Boves au sujet de l'épidémie qui règne sur le troupeau de Longueau, tendant à ce que le leur soit visité. Amiens, 28 juillet 1786. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant, au sujet de l'épidémie qui a éclaté sur le troupeau de Boves et demandant que le sieur Doublet y soit envoyé. Amiens, 29 juillet 1786. — Procès-verbal de visite du troupeau de Boves par le sieur Louis Nocq, vétérinaire à Amiens. 5 août 1786. — Lettre de M. Necker à l'Intendant au sujet de l'épizootie de Boves. Paris, 17 août 1786. — Procès-verbal de visite du troupeau de Boves par le sieur Louis Nocq 1<sup>er</sup> septembre 1786. — Id. 18 septembre 1786. — Id. 28 septembre 1786. — Procès-verbal de visite à Hangest-sur-Somme où régnait une maladie sur les bêtes à cornes, par le sieur Leguay,

vétérinaire. 16 août 1786. — Requête des syndic et habitants de Vers près Amiens, disant que les ânes et bêtes de somme de leur paroisse sont attaqués de la gale, et demandant un secours. 3 août 1786. —

Certificat de visite aux animaux atteints de la gale à Vers près Amiens par le sieur Louis Nocq, vétérinaire.

— Id. aux bêtes à cornes atteints d'une maladie épizootique à Ailly-sur-Somme 29 août 1787. — Id. 23 septembre 1787. — Procès-verbal de traitement des animaux malades à Hangard, Hourges et Marcelcave par le sieur Louis Nocq, vétérinaire. 12 juillet 1787. —

Certificat de visite des animaux atteints du claveau à Lamotte-en-Santerre, par le sieur Louis Nocq, vétérinaire. 9 octobre 1787. — Requête des syndic et principaux habitants de Lamotte-en-Santerre à l'Intendant, demandant un secours. 10 octobre 1787. —

Certificat de visite à Lamotte-en-Santerre par le sieur Louis Nocq. 20 octobre 1787. — Id. 19 novembre 1787. — « État de la maladie épizootique qui a attaqué le troupeau de la paroisse d'Abancourt-Warfusée, à commencer du 16 septembre 1787. » Abancourt, 30 janvier 1788. — « État de la maladie épizootique qui a attaqué le troupeau de la paroisse de Lamotte-en-Santerre. » 29 janvier 1788. « État des médicaments fournis selon les ordonnances de M. le comte d'Agay, intendant de Picardie, pour la maladie épizootique qui a régné aux villages de Lamotte et Warfusée. Jean Lapostolle, apothicaire du Roi. » 1787. — Lettre de M. Gorjon de Verville à l'Intendant, l'informant que la maladie dite la clavelée vient de se déclarer à Puchevillers. Raincheval, 2 octobre 1787. — Certificat de visite du sieur Louis Nocq, vétérinaire, délivré par le sieur Thuillier, syndic de Puchevillers. Puchevillers, 6 octobre 1787. — Lettre du sieur Leguay, vétérinaire, à l'Intendant, lui rendant compte de l'état et du traitement de la maladie épizootique de Puchevillers et Hérisart. Puchevillers, 6 octobre 1787. — Id. Hérisart, 11 octobre 1787. — Id. Hérisart, 16 octobre 1787. — Id. Puchevillers, 22 octobre 1787. — Id. Puchevillers, 27 octobre 1787. — Id. Puchevillers, 3 novembre 1787. — Lettre de M. Santerre à l'Intendant, au sujet de ladite maladie. Doullens, 25 octobre 1787. — Lettre de M. Santerre à l'Intendant, au sujet de la contravention faite par le domestique d'Antoine Renard, marchand de moutons à Puchevillers, à la défense faite par le sieur Leguay de laisser sortir les bêtes à laine de cette paroisse. Doullens, 6 novembre 1787. — Certificat de visite aux animaux atteints du claveau à Rosières, par le sieur Louis Nocq, vétérinaire. 14 novembre 1787. —

Ordonnance de l'Intendant, commettant le sieur Nocq, vétérinaire, assisté de deux cavaliers de la maréchaussée, afin de se transporter chez le sieur Lesage, habitant de Rosières « pour lui demander de

par le Roi, ce que sont devenus ses 26 moutons qui étaient attaqués de la maladie du claveau » et pour désinfecter son étable. 30 novembre 1787. — Rapport du sieur Louis Nocq, vétérinaire, sur la maladie du claveau ayant régné à Camon. 20 mai 1788. — Lettre de M. David à l'Intendant, l'informant que M. le baron de Torcy est venu l'avertir qu'une maladie épizootique venait d'éclater à Quend sur les bêtes à cornes. Montreuil, 30 novembre 1788. — « Description de la maladie qui attaque les chevaux de Bellicourt en Vermandois. » XVIII<sup>e</sup> s. — etc.

C. 73. (Liasse.) — 20 pièces, papier (19 imprimées).

1730-1787. — Épizooties. Morve. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, rendue en exécution d'une ordonnance royale qui prescrit une visite par les commissaires des guerres, subdélégués, maires, échevins, syndics, etc. dans toutes les écuries des places, villes et lieux d'étapes où les troupes tiennent garnison, pour les faire nettoyer, visiter les chevaux soupçonnés de la morve et faire abattre sur-le-champ tous ceux qui seraient déclarés atteints de cette maladie. Amiens, 16 juin 1730 (impr. affiche). — Ordonnance de M. Chauvelin pour les chevaux morveux. 17 janvier 1737 (impr. affiche). — Id. 8 juin 1748 (impr. affiche). — « De par le Roi, ordonnance de M. l'intendant de Picardie, portant entre autres choses condamnation solidaire à une amende de 500 livres contre les nommés Caron, Wailly, Decaix, Niquet et Derain, pour raison de mulets attaqués de la maladie de la morve. » Paris, 10 mai 1756 (impr. affiche). — « De par le Roi, ordonnance de M. l'intendant de Picardie, qui condamne le nommé Deboulogne, marchand de chevaux à Liancourt, en 500 livres d'amende, pour avoir exposé sur la place du Marché aux chevaux de la ville de Roye le 29 septembre 1779 et vendu au nommé Firmin Villet, laboureur à Vrely, un cheval attaqué de la maladie de la morve, et à rendre et à restituer audit Villet la somme de 19 livres, 4 sols, à laquelle monte le prix de ladite vente. » Amiens, 13 octobre 1779 (impr. affiche). — « De par le Roi, ordonnance de M. l'intendant de Picardie qui condamne solidairement en l'amende de 500 livres les nommés Martin Cerbelle, cocher du sieur Descajeul, demeurant au hameau de Capécure, paroisse d'Outreau en Boulonnois, et Antoine-François Casin, maréchal et marchand de chevaux demeurant à la Calique, paroisse de Vieil-Moutiers, pour avoir, par le premier, conduit et vendu le 18 avril dernier, à la foire du bourg d'Hucqueliens, une jument qui était visiblement attaquée de la maladie de la morve, et par le dernier, acheté ladite jument, qu'il a le 24 dudit mois revendue au nommé Jean-Marie Cocquerel, charretier, demeurant en la paroisse de Desuresnes, quoiqu'il fût

bien instruit de l'état de contagion dans lequel elle se trouvait. Amiens, 26 mai 1781 (impr. affiche). — « Arrêt du Conseil d'État du Roi, pour prévenir les dangers des maladies des animaux et particulièrement de la morve. » 16 juillet 1784 (impr. affiche). — Lettre de M. de Calonne à l'Intendant, lui envoyant le précédent arrêt, lui recommandant vivement de le faire mettre à exécution, et le priant de l'instruire de ce qui aura été fait en conséquence. Versailles, 14 août 1784. — « De par le Roi, ordonnance de M. l'intendant de Picardie, qui condamne en l'amende de 500 livres le nommé François Tricolet, laboureur et marchand de chevaux demeurant au village de Lachelle, près Compiègne, pour avoir conduit et vendu le 22 février 1786 sur le marché aux chevaux de la ville de Roye, une jument sous poil bai, qui était visiblement attequée de la morve. » 3 avril 1786 (impr. affiche). — « De par le Roi, ordonnance de M. l'intendant de Picardie qui condamne en l'amende de 500 livres le nommé Jean-Baptiste Cayet, roulier de Charleville, pour avoir attelé à ses voitures un cheval qui était visiblement attaqué de la maladie de la morve, et avec lequel il s'est rendu de Charleville à Amiens, dans le cours du mois de mars 1786. » 11 mai 1786 (impr. affiche). — « Ordonnance de M. l'intendant de Picardie qui condamne le nommé Augustin Marquis et la veuve Alavoine, de Contalmaison, solidairement en l'amende de 500 livres, pour avoir voulu soustraire aux opérations des artistes vétérinaires, un cheval attaqué de la morve ; leur fait défenses de récidiver sous telles autres peines qu'il appartiendra ; et ordonne que l'arrêt du Conseil du 16 juillet 1784 sera exécuté suivant sa forme et teneur. » 19 mars 1787 (impr. affiche). — etc.

C. 74. (Liasse.) — 12 pièces, papier (5 imprimées).

1709-1737. — Subsistances. — « Difficultés proposées par plusieurs des commissaires nommés par le Roi, en exécution de la déclaration du 27 avril dernier. » 1709 (impr. 14 p. in-4°). — Lettre du maréchal de Villeroy à M. de Bernage, intendant, lui envoyant un arrêt du Conseil qui permet la sortie des grains hors du Royaume jusqu'au 30 avril prochain, avec un questionnaire sur l'état de la province sur le fait des grains et la culture des terres. Paris, janvier 1716. — Réponse de l'Intendant au maréchal de Villeroy, lui promettant de lui envoyer chaque mois un état du prix des grains. Il va prendre tous les éclaircissements nécessaires pour répondre aussi exactement que possible au questionnaire qu'il lui a envoyé. Amiens, 1<sup>er</sup> février 1716. — « Mémoire contenant plusieurs questions au sujet des grains, sur lesquelles le Conseil souhaite avoir des éclaircissements. » Élection d'Abbeville. 1716. — Id. Élection d'Amiens. 1716. — Id. Élection de Doullens. 1716. — Id. Élection de Péronne. 1716. — Id. Généralité d'Amiens. 1716. — Ordonnance de M. Chauvelin,

intendant, sur la quantité de blé à fournir pour la ville de Paris. Péronne, 1<sup>er</sup> septembre 1725 (impr. affiche). — « De par le Roi, jugement rendu en dernier ressort par M. Chauvelin, conseiller d'État, intendant de Picardie et d'Artois, et MM. les officiers du présidial d'Amiens, contre les nommés Nicolas François dit Matelot, Jean du Crocq et Françoise Poulain sa femme demeurants au bourg du Crotoy ; Jean Vacogne et Jean Charlet, charretiers, demeurants au bourg de Rue ; Pierre et François Martel, demeurants au village de Favières ; Jean Heurotte, dit Gallet, demeurant au village de Nolette ; Jean Macragh, irlandais, cavalier au régiment de Nugent ; Jean-Baptiste Fourdrin, demeurant au bourg du Crotoy ; Nicolas Hibon, dit Colin Cry, demeurant au village de Quend ; le nommé Picard, du village de Noyelle, tous accusés d'avoir pillé au Crotoy le vaisseau nommé le Saint-Pierre chargé, par ordre du Roi, de blé pour Bordeaux. » 9 novembre 1729 (impr. affiche). — « Arrêt du Conseil d'État du Roi qui permet la sortie des grains de Picardie pour l'étranger par le port de Saint-Valery. » 10 janvier 1736 (impr. affiche). — Ordonnance de M. Chauvelin, portant défense d'exporter les grains de la généralité. Amiens, 28 décembre 1737 (impr. affiche).

C. 75. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1739-1751. — Subsistances. — « Apparences des récoltes dans la subdélégation d'Arras. » 1739. — Id. Subdélégation de Saint-Quentin. 1739. — Id. Subdélégation de Béthune. 1751. — Id. Subdélégation de Boulogne. 1751.

C. 76. (Liasse.) — 16 pièces, papier (7 imprimées).

1740-1761. — Subsistances. — Ordonnance de M. Bidé de la Grandville, intendant de Flandres, relative au commerce des grains. Lille, 6 février 1740. (impr. 4 p. in-4°). — Nouvelle ordonnance de M. Bidé de la Grandville sur le même sujet. Lille, 16 octobre 1740. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, sur le même sujet. Arras, 11 décembre 1740. — « Mémoire pour parvenir à la manière dont on estime devoir être fait pour l'année 1740 le paiement des fermages et autres redevances en grains dans les provinces de Picardie et Artois. Subdélégation de Péronne. » 1740. — Requête au contrôleur général par Antoine de Caumartin « officier des fauconneries du cabinet du Roi, chargé de la part des villes de Picardie de suivre au conseil l'obtention de l'armement pour les colonies », à l'effet d'établir en Picardie une entreprise de salaisons de bœufs et de porcs pour la marine. 19 mai 1744. — Mémoire annexé à ladite requête. 1744.

— Lettre de M. Chauvelin au contrôleur général, au sujet de la requête de M. de Caumartin, dont le projet lui paraît devoir être avantageux à la province et à la marine. Paris, 6 février 1745. — « De par les prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris, concernant le commerce du blé pour la provision de Paris. » 16 décembre 1751 (impr. 2 p. in-4°, 1751). — Ordonnance de M. d'Invaux, intendant, interdisant de vendre les grains ailleurs que dans les ports, halles et marchés. 1<sup>er</sup> juin 1757 (impr. 4 p. in-4° Amiens). — « Copie de la lettre écrite par M. l'Intendant à ses subdélégués le 10 janvier 1758 » pour la répression des abus qui existent dans le commerce des grains (impr. 3 p. in-4°), — Lettre du sieur Baillet, curé de Bayonvillers, à l'Intendant, au sujet du commerce des grains. Bayonvillers, 25 mars 1761. — « État du produit des terres ès environs de Nesle et Chaulnes. » Goussencourt, 18 juin 1761. — etc.

C. 77. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1762. Subsistances. — Lettre de M. de Courteille à l'Intendant, lui envoyant la note des marchés dont les subdélégués ne lui ont pas envoyé l'état du prix des grains, le priant de « recommander à ces subdélégués ne plus négliger de satisfaire à cet envoi avec la plus grande exactitude. » Paris, 3 septembre 1762. — etc.

C. 78. (Liasse.) — 53 pièces, papier (1 imprimée).

1763-1764. — Subsistances. — Prix des grains, pain et fourrages ; état des récoltes dans les subdélégations d'Abbeville. — Amiens. — Boulogne. — Calais et Guines. — Doullens. — Montdidier. — Péronne. — Saint-Quentin. — Dans la généralité d'Amiens. 1763. — « Déclaration du Roi, portant permission de faire circuler les grains, farines et légumes dans toute l'étendue du Royaume, en exemption de tous droits, même ceux de péage. » Versailles, 25 mai. 1763 (impr. 4 p. in-4° Amiens 1764). — etc.

C. 79. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1764. — Subsistances. — États des récoltes dans les subdélégations d'Abbeville. — Amiens. — Boulogne. — Calais. — Doullens. — Montdidier. — Péronne. — Saint-Quentin. — etc.

C. 80. (Liasse.) — 6 pièces, papier (5 imprimées).

1765-1767. — Subsistances. — « Supplément aux journaux de l'agriculture, du commerce et des finances, du mois de septembre 1765. » Mémoire sur le commerce des grains. (impr. 12 p. in-12). — « Sentence du bailliage de Péronne qui condamne la nommée Jeanne Testard et autres femmes d'Harbonnières au bannissement, pour s'être

tumultueusement opposées à l'enlèvement et transport de plusieurs sacs de blé qui étaient en magasin audit lieu. » 3 juillet 1766 (impr. affiche). — « Manière de préparer le riz » (impr. placard. Amiens 1766). — etc.

C. 81. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1768. — Subsistances. — États des récoltes dans les subdélégations d'Abbeville. — Amiens. — Doullens. — Montdidier. — Péronne. — « Observations sur les récoltes de 1768 » subdélégation de Saint-Quentin. — etc.

C. 82. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1769. — Subsistances. — États des récoltes dans les subdélégations d'Abbeville. — Amiens. — Boulogne. — Calais. — Doullens. — Montdidier. — Péronne. — Saint-Quentin. — Circulaire de M. d'Invaux, intendant, à ses subdélégués, leur demandant lesdits états, leur recommandant de faire les mêmes expériences que l'année précédente. Compiègne, 23 juillet. — Lettre de M. Le Senne à M. d'Invaux, lui envoyant l'état des récoltes pour sa subdélégation, lui marquant que, bien que la récolte paraisse assez satisfaisante, elle ne suffit cependant pas à éteindre la misère produite par les deux précédentes et demandant encore « une continuité de soulagement dans les impositions. » Doullens, 16 août. — État des pertes particulières arrivées dans les paroisses de l'élection de Ponthieu pendant l'année 1768, qui méritent diminution sur la taille de 1769. — etc.

C. 83. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1770. — Subsistances. — Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix, intendant, le priant de faire savoir à la veuve Ricot, de Saint-Valery, qu'on ne peut lui accorder la restitution qu'elle a demandée des droits payés pour grains destinés pour Brest, et qui ont été vendus forcément à Guernesey. Paris, 16 janvier. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui accusant réception de l'arrêt du Conseil qui fait défense, attendu le prix auquel se monte le blé dans toutes les provinces, de faire sortir aucuns grains, froment, seigle et orge du Royaume. Amiens, 26 juillet. — État des apparences des récoltes pour la généralité d'Amiens. Juillet. — Lettre d'envoi dudit état au contrôleur général. « Comme la Picardie n'a d'autres ressources que ses productions, il faudrait, ainsi que je l'observe dans l'état, plusieurs années abondantes pour rétablir l'aisance parmi ses habitants ; mais on ne peut pas encore à beaucoup près se flatter de voir cette abondance dans les récoltes de cette année, et les conjectures que l'on

peut faire en ce moment n'annoncent qu'un avenir triste et fâcheux. » 11 juillet. — État des apparences des récoltes pour la généralité. Septembre. — Lettre d'envoi dudit état par l'Intendant au contrôleur général. Il pense « que la subsistance est pleinement assurée par la récolte du blé de cette année qui est supérieure à celles des années dernières. Malgré cela, cependant, il résulte de tous les éclaircissements que j'ai pris, et il me paraît que le produit de cette récolte ne répondra pas encore à ce qu'on devait en attendre... Je manquerais à ce que je dois à la vérité, si je vous taisais que l'épuisement est grand dans toute la province et dans tous les ordres des habitants... Il a été vérifié que des cultivateurs et des propriétaires ont été obligés d'acheter des grains pour leur subsistance et celle de leur famille... Les manufactures sont dans la langueur par le défaut de consommation : les maladies épidémiques se sont multipliées par les mauvaises nourritures auxquelles le peuple a été obligé de se réduire... Je ne pourrai absolument me refuser de venir au secours de ces paroisses lors des départements des tailles... La misère générale ne peut pas permettre d'augmenter les impositions de ceux qui sont les moins malheureux pour venir au secours de ceux qui le sont davantage. » Il réclame les bontés du Roi en faveur de sa province. 24 septembre. — Lettre de M. Dupleix au contrôleur général, sur l'état de l'agriculture dans sa généralité, d'où il résulte que bien que la récolte de l'année présente soit infiniment supérieure à celle des années précédentes, des secours et des diminutions d'impositions sont encore nécessaires en considération des suites des malheurs de celles-ci, la misère régnant presque partout. Amiens, 23 octobre. — etc.

C. 84. (Liasse.) — 18 pièces, papier (3 imprimées)

1770-1773. — Subsistances. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi concernant le commerce des grains. » 23 décembre 1770. (impr. 4 p. in-4° Impr. Roy. 1772). — État des apparences des récoltes pour la généralité d'Amiens. Juillet 1771. — Lettre d'envoi dudit état par l'Intendant au contrôleur général, contenant divers renseignements sur l'état des récoltes, la température et le prix du blé qui « continue toujours d'être fort haut. » 11 juillet 1771. — Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix, intendant, l'informant que de nombreuses contraventions se font à la défense qui a été faite d'exporter les grains à l'étranger, et le priant de prendre toutes les mesures nécessaires pour les empêcher. Paris, 9 septembre 1771. — Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix, l'informant que « plusieurs récoltes consécutives, médiocres dans une grande partie du royaume, et mauvaises dans plusieurs provinces ayant épuisé les subsistances, le Roi est déterminé à ne permettre la sortie des grains et autres denrées de

consommation que lorsque, par des récoltes abondantes, son royaume sera suffisamment pourvu, » et lui demandant son avis sur le prix auquel la sortie des grains cesserait d'être permise. Paris, 18 octobre 1771. — Circulaire de l'Intendant aux subdélégués en conséquence de la lettre précédente. Paris, 21 janvier 1772. — Réponse de M. de Belterre. On peut fixer le prix auquel l'exportation du blé cesserait d'être permise à 8 livres par quintal. « La misère est si grande depuis quelques années, que la cessation, ou du moins la diminution considérable des travaux a forcé les ouvriers de diminuer le prix de leurs journées à mesure que celui des grains augmentait, au lieu de se procurer une augmentation proportionnée qui leur fit trouver leur subsistance dans leurs salaires. Plusieurs sont sans occupation. On se trouve également obligé d'accorder aux premiers quelques suppléments pour les mettre en état de vivre et de pourvoir à la subsistance des autres. » Boulogne, 27 janvier 1772. — Id. de M. Monsigny. La fixation faite par la déclaration de 1764 est la plus avantageuse. Montreuil, 27 janvier 1772. — Id. de M. Levavasseur. La fixation à 12 livres 10 sols est un peu haute. À 8 livres elle serait trop basse. Breteuil, 29 janvier 1772. — Id. de M. Derveloy « Jamais loi ne réunit plus de vœux que la déclaration de 1764, elle devait changer la face de l'agriculture par l'exportation du superflu de nos grains, nous procurer l'or de l'étranger, ranimer le commerce dans toutes ses parties, tout vivifier, et porter l'abondance jusqu'aux cabanes du pauvre. Le succès n'a pas répondu à l'attente ; bientôt le prix des grains, trop bas, sans doute en 1764, a rompu ses digues et haussé sans bornes : les richesses nouvelles que le commerce des blés a procurées sont restées dans un petit nombre de mains : la masse du peuple a éprouvé dans l'abondance les horreurs de la disette... La liberté du commerce intérieur ne doit, ce semble, souffrir d'entraves que celles d'une sage police. Quoique l'on ait déclamé de nos jours contre les lois prohibitives, elles paraîtront nécessaires à quiconque connaît le cœur de l'homme et son penchant à abuser de tout... Mais il est des temps heureux d'abondance où le bien du commerce intérieur devient insuffisant. Le droit des gens se joint à l'intérêt particulier du Royaume pour réclamer en ce cas la liberté de la sortie d'un superflu autrement sans valeur. » Si donc le prix de 12 livres 10 sols paraît excessif, celui de 8 livres est bien préférable. Grandvilliers, 30 janvier 1772. — Id. de M. Gaullières. « Une loi qui, en conservant la libre circulation des grains d'une province à l'autre du Royaume porterait une prohibition sous des peines rigoureuses à l'exportation au dehors lorsque le prix du

quintal excèderait 8 livres dans les ports, rétablirait sans doute le bon ordre dans toutes les classes des citoyens de l'État. Le cultivateur vendrait son blé dans les halles et marchés de sa province sur le pied de 6 livres 10 sols ou 7 livres le quintal, et ce prix qui est l'unique qu'il convoite le mettra toujours en état de satisfaire à toutes ses obligations : assuré que ce prix se soutiendrait en tout temps, il ne s'empresserait plus avec avidité de faire battre tous ses grains dès l'instant de sa récolte ; il leur laisserait au contraire le temps de se former et de fermenter dans le tas et en gerbes ; par là il acquerrait cette qualité bienfaisante et écarterait la source des maladies épidémiques que la corruption des grains et farines vient récemment d'occasionner dans plusieurs villes et contrées du Royaume, et surtout en Picardie. » Roye, 30 janvier 1772. — Id. de M. Ducastel. « Je me rappelle, Monsieur, qu'il y a 10 à 11 ans, le ministre occupé à donner à l'industrie intérieure tous les ressorts possibles avait envoyé à M. d'Invaux des cahiers divisés sous chaque lettre alphabétique où étaient rangées par ordre les marchandises et denrées avec charge de proposer les droits de douane que pourrait supporter chaque espèce de marchandise ou de production à la sortie du Royaume et le taux à donner à celles de l'étranger dont l'introduction était permise. J'ai fait assembler les premiers négociants et fabricants de cette ville en très-grand nombre, avec lesquels il a été tenu plusieurs séances qui nous ont conduits jusqu'au milieu, à peu près, de l'alphabet. Au mot *Blé*, ont été rappelées les différentes opinions qui ont été discutées pour le plus grand avantage de l'État, que M. de Sully regardait la culture des terres et leur produit comme la vraie richesse du Royaume... que M. de Colbert au contraire, précisément appliqué à l'accroissement des manufactures dans un siècle qui penchait vers le luxe, l'étude qu'il avait des hommes lui avait appris que ce qui intéressait leur vanité leur tenait plus à cœur que leurs propres besoins, il envisagea les ressources de l'industrie et du commerce avec l'étranger comme un fonds inépuisable pour la nation. Ces deux ministres tendaient tous deux au même but mais par des voies différentes ; l'Angleterre était alors la rivale de la France : il était essentiel d'avoir sur elle l'avantage de l'économie dans la main-d'œuvre. On ne pouvait se le procurer qu'en tenant à bas prix les denrées nécessaires à la vie : la défense de l'exportation des grains devenait indispensable à l'exécution de ce projet... C'est d'après ces considérations, pour conserver au cultivateur l'avantage d'un profit propre à donner de l'émulation et encourager les autres à la main-d'œuvre par une subsistance proportionnée à leurs salaires et réserver au moins la concurrence sur les objets de notre industrie et de notre commerce que le résultat de ces assemblées de

négociants a été de proposer que, lorsque le quintal de blé serait au prix de 8 livres, l'exportation devait être interdite. Les cahiers de ce travail pour les réviser et l'achever ont été remis par les ordres de M. d'Invaux à la chambre de commerce qu'on venait d'établir : elle en a rendu compte au ministre. Au reçu de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, j'ai conféré de cet objet avec les négociants honnêtes et désintéressés, ainsi que le sieur Leleu, secrétaire de la chambre de commerce, homme lumineux et propre à pénétrer dans les intérêts proposés et les concilier ; il est de même sentiment aujourd'hui. » Amiens, 1<sup>er</sup> février 1772. — « Mémoire abrégé sur le commerce des grains, par M. Villin, prêtre, curé de la paroisse de Corneille, élection de Montdidier. » Février 1772. — Réponse de M. Martinot. Il a consulté les principaux cultivateurs de son élection et lui envoie le précédent mémoire du curé de Corneille qui résume assez bien son opinion. Montdidier, 8 février 1772. — Réponse de l'Intendant au contrôleur général. D'après les avis qu'il a pris de ses subdélégués, « le prix de 8 livres par quintal assurerait au cultivateur presque dans toute l'étendue de ma généralité l'indemnité de ses frais et un bénéfice très-suffisant. » Paris, 18 février 1772. — etc.

C. 85. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1772. — Subsistances. — État de l'apparence des récoltes au 15 juin. Subdélégations d'Abbeville. — Amiens. — Doullens. — Montdidier. — Péronne. — État du produit des récoltes au 25 août. Subdélégation d'Abbeville. — Au 15 septembre. Subdélégations d'Amiens. — Doullens. — Montdidier. — Péronne. — « État pour faire connaître le produit tant en gerbes qu'en grains d'une année commune, comparée avec le produit de la récolte de la présente année 1772. » Subdélégations d'Abbeville. — Breteuil. — Doullens. — Grandvillers. — Montdidier. — Péronne. — Saint-Valery. — « Poids des grains de la récolte de 1772 pesés à Abbeville. » 26 août. — État des récoltes de l'élection d'Amiens. — Id. Élection de Doullens. — « État des subsistances nécessaires à la vie par comparaison avec le nombre des personnes qui doivent les consommer. » — « État contenant le nombre de consommateurs qu'il y a dans chacune des villes et paroisses qui composent l'élection de Péronne avec distinction de ceux qui vivent de blé d'avec ceux qui ne font usage que de menus grains, tels que seigles, orges ou pamelles » — « État des paroisses et des contribuables de l'élection de Péronne qui ont fait des pertes par des accidents particuliers. » — « État général et circonstancié de la situation actuelle de l'élection de Péronne et des accidents particuliers arrivés pendant

l'année 1772 sur la récolte de chaque espèce de grains ou autres productions. 13 août. » — « État des pertes particulières arrivées dans les paroisses de l'élection de Ponthieu pendant l'année 1772 et qui méritent diminution sur la taille de 1773. » 13 août. — « État de la récolte de l'année 1772 pour 1773. » Élection de Montdidier. 17 août. — État de la dépouille de l'année 1772. Subdélégation de Roye. — État de l'apparence des récoltes pour la généralité d'Amiens. Juin. — Id. Septembre. — « État de dépouille d'années communes par comparaison avec l'année 1772. » — etc.

C. 86. (Liasse.) — 34 pièces, papier (4 imprimées).

1773. — Subsistances. — « Instructions sur la formation de l'état qui doit servir à constater les récoltes et la quantité de bestiaux » dans chaque paroisse (impr. 7 p. in-4° Amiens). — État de l'apparence des récoltes au 15 juin, dans les subdélégations d'Abbeville. — Amiens. — Doullens. — Montdidier. — Péronne. — « État du produit des récoltes au 15 septembre dans les subdélégations d'Abbeville. — Doullens. — Grandvilliers. — Montdidier. — Péronne. — « État pour faire connaître le produit tant en gerbes qu'en grains d'une année commune comparée avec le produit de la récolte de la présente année 1773. Subdélégation d'Abbeville. » — Réponse aux questions sur les causes de la cherté des grains malgré les bonnes récoltes et la défense permanente d'exporter à l'étranger. Subdélégations d'Abbeville. — Amiens. — Doullens. — Montdidier. — Péronne. — Généralité d'Amiens. — Mémoire sur l'état des récoltes et le prix des grains. 1<sup>er</sup> août. — « État général et circonstancié de la situation actuelle de l'élection de Péronne, et des accidents particuliers arrivés pendant l'année 1773 sur la récolte de chaque espèce de grains et autres productions. » 13 août. — « Observations des officiers de l'élection de Montdidier sur la récolte de l'année 1773. » 16 août. — « État des apparences de la récolte des différents grains, fruits et denrées qui se cultivent et récoltent en l'élection de Doullens. » 28 août. — « État des subsistances nécessaires à la vie, par comparaison avec le nombre des personnes qui doivent les consommer. Élection de Doullens. » 31 août. — État de la récolte dans l'élection d'Amiens. 2 septembre. — Lettre de l'abbé Terray à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire prescrivant des mesures propres à remédier à la cherté des grains, et lui donnant des instructions détaillées à ce sujet. Paris, 9 septembre. — « État des paroisses de l'élection de Ponthieu qui ont besoin de secours à cause de la médiocrité de leur récolte ou des accidents qu'elles ont éprouvés et qui paraissent le plus dans le cas de participer aux remises que M. l'intendant de Picardie pourrait obtenir sur le gros de la taille. » Abbeville, 14 septembre. —

« Mémoire sur la dépouille de 1773 dans l'arrondissement de la subdélégation de Roye. » 15 septembre. — Lettre de M. d'Agay au contrôleur général, lui envoyant les états des récoltes, et lui demandant des réductions sur les tailles en raison de leur insuffisance et de l'augmentation du prix des grains, « ce qui fait que cette augmentation tourne directement à l'épuisement de beaucoup d'habitants et accable même la plus nombreuse portion du peuple : elle devient donc un motif bien puissant pour exciter votre sensibilité en faveur des malheureux taillables. » Il demande la même diminution que celle qui a été accordée en 1769. Cette remise « était de 90.000 livres, elle émanait de M. d'Inveau qui connaissait la province et ses besoins, et c'est avec confiance que j'avance qu'ils sont beaucoup augmentés depuis cette époque : il semble en effet que la terre n'a point encore repris son ancienne fertilité ; les épidémies ont été plus fréquentes, les incendies plus multipliés, le commerce de plus en plus languissant, enfin la classe des journaliers, tristes victimes de la cherté des vivres, est plongée dans une indigence extrême. » 18 septembre. — Lettre de l'abbé Terray à M. d'Agay, contenant un questionnaire sur les causes de la cherté des grains qui ne cesse d'augmenter quoique les récoltes soient plus que satisfaisantes, et dans laquelle il proteste énergiquement contre une accusation qui pèse sur le Gouvernement. « Je dois vous prévenir que le peuple, les bourgeois des villes et même les personnes distinguées sont imbues de l'idée fautive qu'il existe une compagnie chargée exclusivement de l'approvisionnement du royaume et du commerce des grains. On accuse cette prétendue compagnie d'être la cause, par le monopole qu'elle exerce, du prix excessif des grains : de pareilles opinions rendraient le Gouvernement odieux si elles s'enracinaient. Vous savez que si le Gouvernement a fait passer des grains dans les différentes provinces, c'était pour les faire vendre à perte et pour le soulagement des peuples. Il est de votre devoir de détromper ceux qui sont dans l'erreur. Peut-être est-il quelques esprits mal intentionnés qui sèment ces bruits à mauvais dessein : tâchez de les connaître afin qu'on les punisse. Mais pour faire cesser jusqu'au soupçon du mal dans des opérations exécutées uniquement pour l'avantage du peuple, je vous avertis que vous n'avez à écouter aucune personne qui vous dirait avoir permission d'acheter hors des marchés et pour le compte du Gouvernement. Tenez la main la plus sévère à l'exécution de l'arrêt du Conseil de décembre 1770. » 28 septembre. — Lettre de M. d'Agay aux subdélégués en conséquence de la lettre précédente de l'abbé Terray. 8 octobre. —



« Arrêt du Conseil d'État du Roi qui attribue à MM. les intendants la connaissance des délits portant amendes et confiscations suivant l'arrêt du 23 décembre 1770 concernant le commerce des grains. » 29 octobre (impr. affiche). — « Ordonnance de M. l'Intendant qui condamne les sieurs de Bonnair et Picard solidairement en 500 livres d'amende pour avoir fait différents achats d'avoine dans les campagnes, en contravention de l'arrêt du 23 décembre 1770 concernant le commerce des grains. » 18 décembre (impr. affiche). — etc

C. 87. (Liasse.) — 19 pièces, papier (2 imprimées).

1774. — Subsistances. — « Ordonnance de M. l'Intendant qui condamne le sieur Moreau, marchand brasseur, du village de Long, élection d'Abbeville, en 500 livres d'amende, pour être contrevenu aux dispositions de l'arrêt du Conseil du 23 décembre 1770 et qui défend à tous autres de vendre ou acheter des orges *ou autres grains* ailleurs que dans les marchés publics conformément aux dispositions dudit arrêt du 23 décembre 1770 ; enjoint aussi aux subdélégués de la généralité d'y tenir exactement la main. » 5 février. (impr. affiche). — Certificat d'affichage de ladite ordonnance, par M. Duflos. Calais, 25 février. — Lettre de l'abbé Terray à M. d'Agay, lui réclamant une réponse à sa circulaire du 28 septembre dernier sur les causes de la cherté des grains et sur la récolte dernière. Paris, 9 juin. — Procès-verbal d'enquête faite par M. Ducastel, au sujet de 8 sacs d'orge vendus hors du marché et saisis sur le sieur Lefèvre, brasseur à Amiens, avec ordonnance de l'Intendant portant confiscation desdits sacs. 11 juillet. — « État des frais de police à l'occasion des grains saisis pour avoir été vendus ailleurs qu'au marché. » 17 juillet. — Procès-verbal de saisie et de vente desdits 8 sacs d'orge par M. Ducastel. 2 août. — Procès-verbal de saisie par l'Inspecteur de police de la ville d'Amiens sur le sieur Houssé de plusieurs sacs d'avoine vendus en contravention. 2 septembre. — Ordonnance des juges de police de la ville d'Amiens, déclarant nulle la requête présentée à l'Intendant le 5 septembre dernier par les revendeurs de grains « soi-disant marchands grainetiers » prenant fait et cause pour le sieur Houssé, comme irrégulière, et faisant défense à ceux-ci « de s'assembler et de prendre de pareils arrêtés à l'avenir, sous peine de punition exemplaire, etc. » Amiens, 15 septembre. — Conclusions de M. Ducastel, subdélégué de l'Intendance, tendant à faire restituer au sieur Houssé les sacs d'avoine sur lui saisis par l'échevinage d'Amiens, et ordonnance conforme de l'Intendant. 29 septembre. — 19 octobre. — État des récoltes dans la généralité d'Amiens. — Lettre de M. d'Agay au contrôleur général, lui envoyant ledit état,

et lui demandant une remise de 80 000 livres sur les impositions en raison des misères de la province, dont il lui fait le plus sombre tableau : « Cette diminution dans le produit de la récolte présente n'est rien en comparaison de l'état de langueur où la dureté des années dernières a plongé les malheureux taillables : la cherté des grains, utile à un petit nombre, a été fatale à la majeure partie des habitants de cette généralité : le commerce qui la vivifie, devenu languissant par le défaut de consommation, n'a présenté qu'une ressource impuissante. Le baissement de la main-d'œuvre en quelques endroits, au milieu de l'augmentation de toutes les denrées, a répandu parmi les journaliers une misère dont ils auront beaucoup de peine à se relever. Depuis plusieurs années, les épidémies n'ont cessé de faire des ravages : elles se sont encore multipliées cette année et ont désolé 25 à 30 paroisses... Les bêtes à cornes ont aussi essuyé l'épizootie ; des fermiers ont vu périr tous leurs troupeaux... Indépendamment des accidents particuliers qui sont fort multipliés, il est des non-valeurs très-considérables. Les incendies ont presque absorbé la diminution accordée les années dernières... Cette remise... ne privera pas sans doute cette province des fonds accordés pour les travaux de charité : il n'y a que deux ans qu'elle participe à cet établissement utile ; et ce n'est que l'excès de la misère qui m'a engagé à demander ces secours. » 20 septembre. — Lettre de M. d'Agay à M. d'Ormesson, lui envoyant une expédition dudit état, le priant de s'intéresser aux misères de la province. 20 septembre. — Lettre de M. Turgot à l'Intendant, l'informant que, vu les mauvais effets produits par l'arrêt du 14 février 1773 pour le commerce des grains, il est décidé à revenir aux règles portées par l'ordonnance des fermes, mais avec quelques restrictions afin de ne pas effrayer ceux qui sont intéressés au maintien de l'arrêt de 1773, et pour assurer l'approvisionnement de la capitale. Paris, 1<sup>er</sup> décembre. — Lettre de M. Turgot à l'Intendant, apportant quelques modifications à la lettre précédente. Paris, 30 décembre. — etc.

C. 88. (Liasse.) — 12 pièces, papier (5 imprimées).

1775. — Subsistances. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, intendant, au sujet des troubles ayant eu lieu à Beaumont, à Stors et à Pontoise et qui peuvent compromettre l'approvisionnement de Paris, l'informant qu'il prend les mesures les plus énergiques pour les réprimer et y parer à l'avenir. Avec cette note de la main du ministre, « je pense que dans des circonstances aussi intéressantes, votre présence serait très-utile dans votre généralité. » Versailles, 1<sup>er</sup> mai. — « Précis des dispo-

sitions qui ont été faites en Picardie pour prévenir et arrêter les émeutes et veiller à la sûreté des marchés et convois de grains qui y arrivent. » 10 mai. — Ordonnance royale interdisant les attroupements sous peine de mort, etc. (impr. affiche). — Ordonnance royale faisant amnistie à ceux qui, étant entrés dans les attroupements, s'en sépareront après la publication de ladite ordonnance et restitueront les grains pillés. Versailles, 11 mai (impr. affiche). — Lettre de M. Garnier à l'Intendant, lui affirmant que la tranquillité règne dans sa subdélégation, quoiqu'on gémissé sur la cherté des grains. « Au reste Mgr., je serais infiniment plus sûr de la tranquillité, si la corvée se répartissait au marc la livre des impositions, et si la mendicité était absolument éteinte. Ce sont ceux qui en ont fait leur profession qui peuvent causer des désordres. » Il demande instamment dans ce but une brigade de maréchaussée à Ardres. Ardres, 11 mai. — « Jugement prévôtal rendu en la chambre criminelle du Châtelet de Paris par messire Jean-Charles Papillon, écuyer, conseiller du Roi en ses conseils, prévôt général des connétables et maréchaux de France au gouvernement, généralité de Paris et Ile-de-France, qui condamne Jean-Denis Desportes et Jean-Charles Légouiller, à être pendus en la place de Grève, pour avoir eu part à la sédition et émotion populaire arrivée à Paris le 3 du courant. » 11 mai (impr. affiche). — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Abbeville et de Saint-Quentin, constatant que tout s'est passé avec calme dans les marchés de leurs villes, mais les priant de continuer tous les soins qu'il leur a recommandés, et particulièrement « de faire surveiller par des gens sages et prudents les étrangers qui arrivent dans votre ville, mais de manière que ni eux ni les habitants ne s'en aperçoivent point. » 15 mai. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, constatant que, grâce aux mesures qu'il a prises, le calme commence à renaître. Il lui demande un état des dégâts qui ont été faits pendant les derniers troubles. « Si vous pouvez connaître à peu près quelle est la quantité de grains qui aurait été jetée à la rivière, la valeur des granges brûlées et celle des grains et des farines répandus dans les marchés et ailleurs... cet aperçu peut servir de base aux spéculations du commerce et à régler les indemnités qu'il sera juste d'accorder aux fermiers : ce tableau vous servira à vous-même dans la répartition des impositions lors de votre département pour faire supporter aux paroisses dans lesquelles les restitutions commencées partout n'auraient point eu leur effet, les dédommagements qu'il serait juste d'accorder... L'instruction que S. M. a invité MM. les évêques d'adresser à leurs curés achèvera autant qu'il sera possible la réparation de tous les dommages qui seront réparables. » Paris, 16 mai. — Circulaire de l'Intendant aux subdélégués de Roye,

Montdidier, Breteuil, Grandvilliers, Péronne, Amiens, pour avoir d'eux les renseignements demandés par la lettre précédente. 19 mai. — « État des grains qui ont été pillés le 6 mai 1775 sur le marché de Montdidier, dans les chemins qui conduisent à cette ville et dans la maison des religieux bénédictins, les noms de ceux à qui ils appartenaient, et les restitutions qui leur ont été faites. » 23 juillet. — etc.

C. 89. (Liasse.) — 13 pièces, papier (1 imprimée).

1775. — Subsistances. — Interrogatoire par M. Taverne, subdélégué à Dunkerque, du sieur Guillaume Lane, marchand anglais, détenu à Dunkerque, au sujet de quatre voitures chargées de blé saisies sur lui par M. Duflos, subdélégué à Calais. 11 mai. — « Copie de la lettre écrite le 12 mai 1775 à M. Duflos, subdélégué à Calais, par M. Taverne, subdélégué à Dunkerque, » pour lui envoyer ledit interrogatoire. 12 mai. — « Interrogatoire de Pierre-François Commartin, garde-côte de l'amirauté de Dunkerque » accusé de complicité avec le sieur Lane. 17 mai. — Id. de Joseph Decroix, garde-côte à Dunkerque. 17 mai. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, intendant, l'informant qu'il peut prononcer la confiscation des grains destinés pour un bâtiment anglais et saisis sur le nommé Boin et condamner celui-ci à l'amende, conformément à l'ordonnance des fermes. Paris, 12 mai. — Mémoire au sujet de l'affaire du nommé Boin. Mai. — Lettre de M. Duflos à l'Intendant, lui accusant réception de l'ordonnance qui condamne le nommé Boin, et ajoutant : « Il eût été à désirer que, pour récompenser les employés des fermes qui ont arrêté les grains, on leur eût accordé la majeure partie du produit de la confiscation et de l'amende ; ce moyen aurait excité leur vigilance à l'avenir. » Calais, 28 mai. — Note au sujet d'un homme se disant venir de Normandie, et rencontré à Saint-Imbert, entre Moulins et Nevers, distribuant un imprimé intitulé *Arrêt du Conseil d'État du Roi*, contenant un prétendu *Jugement de la Chambre des comptes de Cette contre des particuliers atteints et convaincus d'avoir altéré les provinces, de blé, etc.* (sic) ; suivi d'un autre arrêt du parlement de Toulouse, confirmatif du premier et d'un horoscope du Roi en vers, avec une fausse approbation (impr. 1 p. in-4°). — Lettre du duc de la Vrillière à M. d'Agay, le priant de faire toutes les diligences pour découvrir le ou les distributeurs dudit imprimé et de les faire arrêter et conduire à la Bastille. Versailles, 13 mai. — Lettre de l'Intendant à M. de Lacombe, le priant de faire faire toutes les perquisitions nécessaires pour cet objet. 15 mai. — Lettre de l'Intendant au directeur général des fermes à Amiens, l'informant qu'on lui a

assuré qu'on embarquait des grains à Waldam et sur la côte d'Oye pour l'Angleterre, le priant d'y envoyer ses brigades en nombre pour saisir les grains et arrêter les délinquants, et de faire surveiller également le côté de Rue. 22 août. — Note au sujet de blé embarqué en contravention au Courgain par trois individus. XVIII<sup>e</sup> s. — etc.

C. 90. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1775. — Subsistances. — « État des marchés établis dans les différentes villes et lieux de la subdélégation de Doullens. » Doullens, 12 mai. — Id. Subdélégation de Montdidier. 12 mai. — Id. Subdélégation de Boulogne. 13 mai. — Id. Subdélégation d'Abbeville. 13 mai. — Id. Subdélégation de Saint-Quentin. 13 mai. — Id. Subdélégation de Saint-Valery-sur-Somme. 13 mai. — Id. Subdélégation de Roye. 14 mai. — Id. Subdélégation d'Albert. 15 mai. — Id. Subdélégation d'Amiens. — Id. Subdélégation de Grandvilliers. — Id. Subdélégation de Péronne. — « État des principaux lieux de la généralité de Picardie où il se tient des marchés aux grains. » — etc.

C. 91. (Liasse.) — 14 pièces, papier (3 imprimées).

1775. — Subsistances. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi qui permet l'introduction des grains nationaux dans la Provence, en passant par le port de Marseille, moyennant l'acquit à caution pour le premier bureau, par lequel les marchandises entrent dans l'intérieur de ladite province en sortant de la ville de Marseille. » 14 janvier (impr. 3 p. in-4°, Impr. Roy. 1775). — « Arrêt du Conseil d'État du Roi qui ordonne qu'à compter du jour de la publication du présent arrêt, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre prochain, la perception de tous les droits qui se lèvent sur les grains dans toutes les villes des généralités de Flandres, Hainaut et de Picardie, sous quelque dénomination que ce soit, tant par eau que par terre, demeurera suspendue, etc. » 21 mai (impr. affiche). — Lettre de M. d'Agay au contrôleur général, lui envoyant l'état de l'apparence des récoltes pour la généralité de Picardie. 24 juin. — État des récoltes pour la généralité d'Amiens. — Lettre de M. d'Agay au contrôleur général lui envoyant ledit état, lui demandant encore une réduction de 40.000 livres sur les impositions, en raison des misères des années dernières que la récolte actuelle, bien que suffisante, ne parviendra pas à faire disparaître. En effet, « l'épuisement est très-grand dans toute la province et dans tous les ordres des habitants. Le haut prix des grains et des autres denrées nécessaires à la vie, lorsqu'il est l'effet de la liberté et de l'activité du commerce, répand l'aisance partout, même chez le consommateur qui est obligé d'acheter. Mais les chertés excessives, occasionnées par la disette et le défaut de

produit, telles que celles qui ont lieu depuis longtemps font régner beaucoup de misère dans toutes les classes, et notamment dans celle des journaliers et des manouvriers qui forment la plus grande partie des habitants de cette province... Le projet que vous m'avez fait l'honneur de m'annoncer, Monsieur, pour la suppression de la corvée personnelle et dont l'exécution ne peut être trop prompte, m'empêche de vous demander des fonds pour les travaux de charité de l'année prochaine, parce que la classe des journaliers pourra s'occuper sur les grandes routes dans les temps où l'agriculture ne leur fournira pas de travaux plus intéressants et plus lucratifs. Mais, Monsieur, vous jugerez sans doute à propos de convertir les fonds qui auraient pu être employés aux travaux de charité en un moins imposé sur la taille afin de les joindre à ceux destinés pour donner des soulagements aux malheureux. » 31 août. — Lettre de l'Intendant à M. d'Ormesson, lui envoyant ledit état, et le remerciant de ses bontés auxquelles il doit les secours qu'il a obtenus jusqu'à présent pour sa généralité. 31 août. — Accusé de réception dudit état par M. Fargès. 19 septembre. — « État du pain cuit et distribué à Roissy depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1775 jusqu'au 11 août suivant. » — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay relativement à la taxe du pain, et lui recommandant d'y faire mettre un quart de seigle, afin que son prix, même dans les mauvaises années soit encore à la portée de tous. Paris, 17 septembre. — etc.

C. 92. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1776. — Subsistances. — « État de l'apparence des récoltes au 15 juin. » Subdélégations d'Abbeville. — Amiens. — Boulogne. — Calais. — Doullens. — Grandvilliers. — Montdidier. — Péronne. — Saint-Quentin. — « État du produit des récoltes au 15 septembre. » Subdélégations d'Abbeville. — Amiens. — Doullens. — Grandvilliers. — Montdidier. — Péronne. — Généralité d'Amiens. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui envoyant ledit état, et lui demandant une réduction de 70.000 livres sur les impôts en raison de la médiocrité de la récolte, des épidémies, des banqueroutes arrivées à Amiens et multipliées à un point prodigieux, et de l'abattement plus grand que jamais qui résulte de cette situation. 28 septembre. — Lettre de l'Intendant au comte de Saint-Germain, lui envoyant une copie dudit état et lui donnant différents renseignements sur ce qu'on appelle année commune dans la statistique des récoltes, sur le degré de fertilité des

terres de Picardie, sur la quantité de grains qu'elles peuvent produire et les rapports qu'il peut y avoir entre cette quantité et la consommation. 28 septembre. — « Élection de Doullens État des subsistances d'après la récolte de 1776. » Doullens, 19 septembre. — Mémoire de M. Le Senne à l'Intendant, sur le produit des récoltes de l'élection de Doullens. Doullens, 2 octobre. — etc.

C. 93. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1777. — Subsistances. — « État de l'apparence des récoltes au 15 juin. » Subdélégations d'Amiens. — Doullens. — Grandvilliers. — Montdidier. — Péronne. — « État du produit des récoltes au 15 septembre. » Subdélégations d'Amiens. — Doullens. — Grandvilliers. — Montdidier. — Péronne. — État de la récolte pour 1777 dans l'élection de Saint-Quentin; contenant également des renseignements sur les maladies, le commerce et l'industrie. — Lettre de M. Necker à M. d'Agay, intendant, l'informant que quoique sa généralité « soit dans l'état de prohibition relativement à la sortie des grains... il en avait été fait plusieurs expéditions pour les pays étrangers, notamment pour l'Angleterre : elles n'ont pu l'être que par un concert frauduleux entre les négociants qui les ont faites et les employés des fermes. » Il le prie de prendre tous les moyens pour s'opposer à ce genre de fraude. Paris, 20 septembre. — etc.

C. 94. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1778. — Subsistances. — Observations particulières concernant les récoltes et indiquant le sens des termes employés dans la statistique. — Lettre de M. Necker à M. d'Agay, intendant, pour lui dire que, la saison étant trop avancée, il ne recevra cette année d'imprimés que pour l'évaluation des productions au 15 septembre, le priant, au lieu de se servir de termes vagues tels que, année commune, demi-année, d'indiquer chaque année ce qu'aurait rendu de gerbes dans trois ou quatre parties de la généralité, un arpent de terre moyenne : et ensuite ce que ces mêmes gerbes auraient rendu en poids de blé. Paris, 13 juillet. — Lettre de M. Delegorgue à M. d'Agay, lui proposant un moyen de savoir ce qu'il y a de grains de toute espèce dans chaque subdélégation. Abbeville, 20 juillet. — Réponse de M. d'Agay à M. Delegorgue sur l'insuffisance du moyen proposé. Amiens, 25 juillet. — Lettre de M. d'Agay à M. de Montaran fils, sur l'inutilité des renseignements pris sur l'état des récoltes et sur l'impossibilité de substituer autre chose aux termes vagues, il est vrai, d'année commune, trois quarts, deux tiers d'année, etc. Explication de ces termes. Amiens, 7 août. — « État du produit des récoltes au 15 septembre » Subdélégations d'Abbeville. — Amiens. — Boulogne. — Calais. — Doullens. — Grandvilliers. — Montdidier. — Péronne. — Saint-

Quentin. — Généralité d'Amiens. — État de la récolte dans l'élection d'Amiens. Amiens, 1<sup>er</sup> septembre. — « État pour faire connaître le produit de la récolte tant en gerbes qu'en grains d'une année commune, comparée avec le produit de la présente année 1778 sur trois espèces de terroirs et dans trois différentes paroisses du gouvernement de Calais. » Calais, 5 septembre. — « État pour servir à connaître la consommation en froment, seigle et méteil des habitants de Calais et des 24 paroisses de son gouvernement, comparée avec la récolte d'une année commune à celle de la présente année 1778. » Calais, 5 septembre. — « État pour faire connaître le produit tant en gerbes qu'en grains d'une année commune, comparée avec le produit de la récolte de la présente année 1778. Subdélégation de Péronne. » 31 août. — « État des subsistances nécessaires à la vie par comparaison avec le nombre de personnes qui doivent les consommer. Élection de Doullens. » Doullens, 19 septembre. — « État de la situation actuelle de l'élection de Péronne et des accidents particuliers arrivés pendant l'année 1778, sur la récolte de chaque espèce de grains et autres productions. » Péronne, 14 août. — Lettre de l'Intendant à M. Necker lui envoyant ledit état, et lui demandant une remise de 40.000 livres sur la taille de 1779. Amiens, 28 septembre. — etc.

C. 95. (Liasse.) — 21 pièces, papier (1 imprimée).

1779. — Subsistances. — « État du produit des récoltes au 15 septembre. » Subdélégations d'Abbeville. — Amiens. — Boulogne. — Calais. — Doullens. — Grandvilliers. — Montdidier. — Péronne. — Saint-Quentin. — Généralité d'Amiens. — État de la récolte dans l'élection d'Amiens. — Id. Élection de Saint-Quentin. Saint-Quentin, 13 août. — « État pour faire connaître le produit de la récolte tant en gerbes qu'en grains d'une année commune, comparée avec le produit de l'année 1779 sur trois espèces de terroirs et dans trois différentes paroisses du gouvernement de Calais. » Calais, 11 septembre. — « État pour faire connaître la consommation en froment, seigle et méteil des habitants de Calais et des 24 paroisses de son gouvernement, comparée avec la récolte d'une année commune à celle de la présente année 1779. » Calais, 11 septembre. — « État des subsistances nécessaires à la vie, relatif au nombre de personnes qui doivent les consommer. Élection de Doullens. » Doullens, 11 septembre. — « Manière de faire le pain de pommes de terre sans mélange de farine ; par M. Parmentier, pensionnaire de l'hôtel des Invalides, censeur royal, membre du collège de

pharmacie de Paris, de l'académie des sciences de Rouen, de celle de Lyon, démonstrateur d'histoire naturelle. » (impr. 55 p. in-8°, Impr. Roy. 1779). — etc.

C. 96. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1780. — Subsistances. — « État du produit des récoltes au 15 septembre. » Subdélégations d'Abbeville. — Amiens. — Doullens. — Grandvilliers. — Montdidier. — Péronne. — Généralité d'Amiens. — « État de la situation actuelle de l'élection de Péronne et des accidents particuliers arrivés pendant l'année 1780 sur la récolte de chaque espèce de grains et autres productions. » Péronne, 22 août.

C. 97. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1781. — Subsistances. — Lettre de M. de Montaran fils à M. d'Agay, lui envoyant les imprimés destinés à désigner le produit de la récolte de l'année présente. Paris, 26 juin. — « État du produit des récoltes au 15 septembre. » Subdélégations d'Amiens. — Boulogne. — Calais. — Doullens. — Grandvilliers. — Montdidier. — Péronne. — Saint-Quentin. — Généralité d'Amiens. — Lettre de M. d'Agay à M. Joly de Fleury, lui envoyant ledit état et lui rendant compte d'un orage terrible dans lequel « les ravages ont été affreux, des citoyens ont perdu la vie, des bestiaux, des maisons, des granges remplies de grains, ont été submergées, entraînées,... plus de 130 paroisses ont souffert. » Il lui demande ensuite des secours pour toutes ces infortunes. Amiens, 23 septembre. État de la récolte dans l'élection d'Amiens. Amiens, 2 août. — « État pour faire connaître la consommation en froment, seigle et méteil des habitants de Calais et des 24 paroisses du gouvernement comparées entre la récolte d'une année commune et le produit de celle de la présente année 1781. » Calais, 15 septembre. — « Subdélégation de Doullens. État des subsistances d'après la récolte de 1781. » Doullens, 12 septembre. — « État de la situation actuelle de l'élection de Péronne et des accidents particuliers arrivés pendant l'année 1781 sur la récolte de chaque espèce de grains et autres productions. » Péronne, 23 juillet. — Lettre de M. Joly de Fleury à M. d'Agay, l'informant que vu les accidents survenus aux récoltes dans les provinces méridionales il a dû suspendre la sortie des grains dans sa généralité ainsi que dans plusieurs autres. Paris, 26 novembre. — etc.

C. 98. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1782-1783. — Subsistances. — Lettre de M. Joly de Fleury à M. d'Agay, intendant, l'informant que les circonstances de la guerre ayant « depuis plusieurs années déterminé S. M. à accorder pendant sa durée la

remise du droit de fret aux navires neutres qui transporteront des grains nationaux d'un port du Royaume à l'autre, » il a, en considération des accidents survenus aux récoltes de cette année, proposé au Roi « d'accorder aussi l'exemption dudit droit auxdits navires neutres, à raison des cargaisons de grains étrangers qui seront importés dans le Royaume d'ici à la récolte de 1783. » Paris, 15 septembre 1782. — Lettre de M. Joly de Fleury à M. d'Agay, l'informant que « la permission qui avait été donnée aux navires neutres de transporter les grains nationaux d'un port du Royaume à l'autre en exemption du droit de fret pendant la durée de la guerre cessant d'être nécessaire à raison des circonstances, et pouvant même donner lieu dans ce moment-ci à beaucoup d'abus, » il a supprimé cette permission, mais en maintenant l'exemption accordée aux navires neutres apportant des grains étrangers en France. Paris, 28 janvier 1783. — Ordonnance de M. d'Agay faisant défenses de faire aucune perception de droit de péage sur les grains. 21 février 1783. — Lettre de M. d'Ormesson à M. d'Agay lui demandant, après un hiver comme le précédent et vu les accidents que les vents, les pluies et les inondations ont occasionnés, l'état des apparences de la récolte prochaine dans sa généralité. Paris, 14 avril 1783. — Circulaire de M. d'Agay à ses subdélégués, leur demandant lesdits renseignements. 19 avril 1783. — Réponse de M. Debry. Saint-Quentin, 27 avril, 15 mai 1783. — Id. de M. Duflos. Calais, 1<sup>er</sup> mai 1783. — Id. de M. Le Senne. Doullens, 29 avril 1783. — Id. de M. Derveloy. Il pense que la permission publique de l'exportation « est le seul moyen de consoler le laboureur, de ranimer sa confiance, de le mettre dans le cas d'attendre avec joie une récolte qui, recueillie sous un ciel serein, le dédommagera enfin de la dureté des trois dernières années. » Amiens, 8 mai 1783. — Id. de M. de Fiéville. Péronne, 8 mai 1783. — Id. de M. de Belterre. Boulogne, 10 mai 1783. — Id. de M. Pucelle. Montdidier, 14 mai 1783. — Id. de M. Delegorgue. Abbeville, 31 mai 1783. — Lettre de M. d'Ormesson à M. d'Agay, lui envoyant les imprimés nécessaires pour la formation de l'état du produit des récoltes. Paris, 24 juillet 1783. — « État du produit des récoltes au 15 septembre. » Subdélégations d'Abbeville. — Amiens. — Boulogne. — Calais. — Doullens. — Montdidier. — Péronne. — Saint-Quentin. — Généralité d'Amiens. — État de la récolte dans l'élection d'Amiens. — Id. Élection de Doullens. Doullens, 25 septembre 1783. — « État pour faire connaître le produit en grains d'une année commune, comparé avec le produit de la récolte de 1783, le nombre de consommateurs et les quantités de setiers, mesure de Paris, en froment, méteil et seigle nécessaires pour la consommation des

habitants du Calais pendant une année. » Calais, 12 septembre 1783. — Tableau de la dépouille de 1783 pour la généralité d'Amiens. — etc.

C. 99. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1784. — Subsistances. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, intendant, répondant à une question à lui posée par celui-ci sur le point de savoir si, lorsque l'exportation des grains pour l'étranger est suspendue par les ports de sa généralité, la circulation doit avoir lieu pour les autres ports du Royaume en observant la formalité de l'acquit à caution. Paris, 7 avril. — État de la récolte de l'année 1784 ; élection de Saint-Quentin. 10 août. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, lui envoyant deux exemplaires d'un mémoire composé par M. du Tillet de l'Académie des sciences, contenant le projet d'un tarif sur la taxe du pain. Paris, 27 septembre. — Envoi par M. d'Agay d'un exemplaire de ce mémoire aux officiers municipaux d'Amiens. Amiens, 1<sup>er</sup> octobre. — « État contenant 1° le prix actuel du sac de froment de la première qualité, du poids de 200 livres ; 2° celui du sac de seigle, de même poids ; 3° des observations sur les variations que ces prix peuvent éprouver pendant le cours de l'année prochaine. » Subdélégation de Péronne. 27 novembre. — etc.

C. 100. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1785. — Subsistances. — Envoi par M. de Vergennes à M. d'Agay, intendant, d'un rapport fait à l'Académie des sciences au sujet d'une contestation élevée à Rochefort sur la taxe du pain. Paris, 11 novembre. — Envoi d'un exemplaire dudit rapport aux officiers municipaux d'Amiens. Amiens, 16 novembre. — Lettre de M. de Vergennes à M. d'Agay, lui envoyant un mémoire couronné par l'académie de Bordeaux sur les procédés à suivre pour conserver le plus longtemps possible le maïs soit en grain, soit en farine. Paris, 11 novembre. — États du prix des grains : Marché d'Amiens. — Marché de Grandvilliers. — etc.

C. 101. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1786. — Subsistances. — Lettre de M. Balis à M. d'Agay, intendant, l'informant qu'il n'y a pas de hausse dans le prix des grains bien que le passage de ceux-ci soit libre dans sa subdélégation. Albert, 15 juillet. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, lui envoyant les imprimés nécessaires pour la formation de l'état général du produit des récoltes de 1786. Paris, 20 juillet. — « État du produit des récoltes au 15 septembre. » Subdélégations d'Abbeville. — Amiens. — Boulogne. — Calais. — Doullens. —

Montdidier. — Péronne. — Saint-Quentin. — « Subdélégation de Calais. État pour faire connaître le produit en grains d'une année commune, comparée avec le produit de la récolte de 1786, le nombre des consommateurs et les quantités de setiers, mesure de Paris, en froment, méteil et seigle nécessaires pour la consommation des habitants du Calais pendant une année. » Calais, 21 septembre. — Lettre de l'Intendant à M. de Calonne, lui envoyant l'état du produit de la récolte pour sa généralité en 1786. Il s'applaudit « des heureux effets qui résultent de l'emploi des fonds destinés aux travaux de charité. C'est avec peine que je me vois dans la nécessité de rejeter des demandes qui me sont faites sur ces fonds parce que ceux accordés à cette province ne permettent pas d'en distribuer suivant les besoins. » Il lui demande de les porter à 50,000 livres et d'accorder une remise de 75,000 livres au moins sur la taille. 2 octobre. — etc.

C. 102. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1787-1788. — Subsistances. — Lettre de M. Lambert à l'Intendant, au sujet des dérogations particulières demandées par quelques négociants aux dispositions des anciens règlements concernant le transport des grains par les seuls vaisseaux français et qui restent toujours en vigueur. Paris, 30 octobre 1787. — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, intendant, lui envoyant les imprimés nécessaires pour la formation de l'état général du produit des récoltes pour 1788. Paris, 15 juillet 1788. — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, au sujet des obstacles qui s'opposent à ce que sa généralité puisse fournir des seigles pour alimenter le marché de Reims. Paris, 5 août 1788. — Lettre de l'Intendant à M. Colliette, subdélégué à Saint-Quentin, sur ce que, depuis quelque temps, les blés de la Picardie et de la Tiérache ne suivent plus la direction de Reims qu'ils approvisionnaient jadis, mais celle de Charleville d'où ils passent à l'étranger, le priant de prendre des éclaircissements à ce sujet. 20 août 1788. — Réponse de M. Colliette à l'Intendant. Saint-Quentin, 22 août 1788. — Lettre de l'Intendant à M. de Villedeuil sur le même sujet et lui transmettant les renseignements qu'il a pris de M. Colliette. 25 août 1788. — « État du produit des récoltes au 15 septembre 1788. » Subdélégations d'Abbeville. — Amiens. — Boulogne. — Calais. — Doullens. — Montdidier. — Péronne. — Saint-Quentin. — Généralité d'Amiens. — Lettre de M. d'Agay à M. Necker, lui envoyant ledit état. Il exprime en même temps le désir « qu'on pût donner des encouragements marqués pour former des troupeaux nombreux et de bonne race et pour l'amélioration des laines nationales. Ce serait l'unique moyen

d'assurer à nos manufactures leur ancien lustre et la concurrence avec cette nation rivale qui sait profiter de toutes les circonstances avec tant d'avantages. » Il demande 50,000 livres pour les travaux de charité plus 90,000 livres de diminution de taille en raison des orages terribles qui ont affligé la province. 29 septembre 1788. — Subdélégation de Doullens. Réponses à plusieurs questions faites par l'Intendant dans sa lettre du 23 août 1788 sur les récoltes et les subsistances. Doullens, 10 septembre 1788. — « État pour faire connaître le produit en grains d'une année commune comparé avec celui de 1788, le nombre des consommateurs et les quantités de setiers, mesure de Paris, en froment, méteil et seigle, nécessaires pour la consommation des habitants du Calais pendant une année. » Calais, 17 septembre 1788. — etc.

C. 103. (Liasse.) — 3 pièces, papier (imprimées).

1789. — Subsistances. — « Sentence de police qui condamne 27 boulangers à Paris, en 50 livres d'amende chacun, pour avoir vendu le pain de 4 livres 15 sols, et un autre boulanger en 100 livres aussi d'amende pour pareille contravention et pour avoir en outre vendu du pain à faux poids. » 6 février (impr. 4 p. in-4°, Paris, 1789). — Circulaire aux procureurs du Roi, leur prescrivant de ne jamais gêner la libre circulation des grains dans le Royaume. Paris, 6 juin (impr. 1 p. in-4°). — « Mémoire instructif remis de la part du Roi au comité des subsistances des États-Généraux par le Directeur général des finances » (impr. 11 p. in-4°, Impr. Roy. 1789).

C. 104. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1789. — Subsistances. — Lettre de M. de Montaran à M. d'Agay, intendant, lui demandant s'il existe dans sa province une quantité suffisante de grains pour pourvoir à la consommation des habitants jusqu'à la récolte suivante, lui recommandant toutefois la prudence et la circonspection dans l'enquête qu'il devra faire à ce sujet, parce que « l'idée seule du besoin fait souvent autant d'effet que celle du besoin même ; que les précautions que l'on prend pour le prévenir, quand elles ne sont pas prises avec beaucoup de circonspection, suffisent quelquefois pour la faire naître dans l'esprit du peuple toujours disposé à la concevoir, et qu'alors il est plus difficile de remédier aux effets qui en résultent que si le besoin existait réellement. » Paris, 9 février. — Circulaire de M. d'Agay à ses subdélégués pour obtenir lesdits renseignements. Amiens, 12 février. — Réponse de M. Cathoire, l'assurant qu'il prendra les informations les plus exactes et les plus secrètes « quoique cela ne soit pas fort aisé à connaître vu que ceux qui en ont ne veulent pas le déclarer, » ajoutant que le blé augmente à presque tous les marchés

« et le peuple commence un peu à se plaindre, et l'on entend sourdement menacer d'une révolte ; mais jusqu'aujourd'hui il n'y a rien eu et il est à souhaiter que cela continue : il y en a encore bien loin d'ici à la récolte prochaine, et je craindrais que l'enlèvement considérable qui se fait ici pour Paris ne nous mette en peu de temps au dépourvu. » Roye, 16 février. — Id. de M. Duflos, promettant d'employer la plus grande prudence, rappelant que « l'arrêt du Conseil du 23 novembre dernier et l'arrêt du Parlement concernant le commerce des grains, en ordonnant que les grains et farines ne puissent être vendus ailleurs que dans les halles et marchés, ont produit un effet contraire au but qu'on s'était proposé ; les fermiers ont cru entrevoir des inquiétudes de la part du Gouvernement et en ont profité pour hausser le prix de leurs denrées. » Calais, 16 février. — Id. de M. Dargnies, transmettant les renseignements qu'il a pris chez les boulangers. Abbeville, 17 février. — Id. de M. Derveloy. La récolte dernière a été médiocre, diminuée beaucoup par les accidents ; le prix du blé augmente toujours, mais on espère que, par l'introduction des blés étrangers, « les cultivateurs jusqu'ici maîtres de la denrée vont avoir des concurrents, et cette concurrence doit produire un bon effet. » Amiens, 18 février. — Id. de M. Dubrun, disant que la récolte suffirait si les cultivateurs ne portaient leur blé à Eu où il est enlevé à tout prix pour la Normandie. Saint-Valery, 18 février. — Id. de M. Balis, d'après laquelle il semble que la provision de blé devra suffire jusqu'à la récolte suivante. Albert, 21 février. — Id. de M. Levavasseur, également satisfaisante. Breteuil, 22 février. — Id. de M. Pucelle, disant que la provision, sans être abondante, pourrait suffire. « Mais l'exportation qui s'en fait avec la plus grande activité pour les provinces voisines, les approvisionnements que l'on fait pour Paris, le peu d'empressement de certains cultivateurs à se défaire des grains qu'ils ont encore en abondance, l'avidité du gain que d'autres ont, et qu'ils font connaître en accaparant en quelque sorte le blé mis en vente, soit pour en faire magasin, soit pour le faire transporter au loin, tout cela joint à ce qu'il paraît certain qu'il y a des blés gelés, peut faire craindre au moins une grande cherté dans les grains de première nécessité jusqu'à la prochaine récolte. » Montdidier, 23 février. — Id. de M. de Fiéville, d'après laquelle la médiocrité de la dernière récolte et la grêle désastreuse survenue le 13 juillet font craindre en effet que la provision de grains ne puisse suffire jusqu'à la récolte suivante. Péronne, 25 février. — Réponse de M. d'Agay à M. de Montaran, d'après laquelle bien que les marchés de sa généralité soient assez bien

garnis, les blés s'y maintiennent cependant à un taux qui excède les moyens du peuple et menacent de s'élever encore davantage à cause des enlèvements considérables qui se font pour Paris et la Normandie. Il propose plusieurs moyens de parer à ces inconvénients : « 1° d'égaliser la prime accordée par l'arrêt du Conseil du 11 janvier dernier à celle précédemment accordée à l'introduction des blés venant des États-Unis de l'Amérique, par là, les spéculateurs et surtout ceux de ma généralité se porteront naturellement et sur-le-champ vers le Nord d'où les ressources viendront avec plus de promptitude et d'abondance ; les besoins de l'Espagne augmentés par la défense de la sortie des blés de la Sicile devant y appeler les secours de l'Amérique septentrionale ; 2° de ne pas différer à accorder cette faveur à l'importation, de quelque part qu'elle ait lieu, parce que les blés de l'étranger sont déjà fort chers et que la sortie de ceux d'Angleterre est à la veille d'être arrêtée, le prix y approchant du taux prohibitif ; 3° de proroger le terme de la prime fixé au 15 juin par les derniers règlements jusqu'au 20 juillet. J'ai lieu de croire que ce nouveau règlement assurerait l'abondance nécessaire : le haut prix des grains chez l'étranger ne peut en faire redouter l'excès pour la France. » Amiens, 26 février. — Réponse de M. David à M. d'Agay, l'assurant que la provision de blé est suffisante jusqu'à la récolte prochaine, et que l'augmentation dans le prix des grains n'aura pas de durée ; déjà « dans le marché d'aujourd'hui à Montreuil et dans ceux de Hesdin et de Crécy, le prix des grains a baissé de quelques sols au boisseau. » Montreuil, 28 février. — Réponse également satisfaisante de M. Santerre. Doullens, 28 février. — Lettre de M. de Montaran à M. d'Agay, le remerciant des renseignements qu'il lui a donnés dans sa lettre du 26 février, l'assurant que « les quantités considérables de blés étrangers arrivés tant à Rouen qu'au Havre permettent d'espérer que les extractions de la Picardie vont se ralentir. » Paris, 4 mars. — Lettre de M. Dargnies à l'Intendant, écrite à la suite d'un voyage dans le Ponthieu et le Vimeu, dans lequel « j'ai acquis la certitude qu'il faut bannir toute crainte à ce sujet. Il m'a été assuré qu'il y avait beaucoup de blé dans le pays, que la plupart des gros laboureurs n'avaient pas encore commencé à vendre, qu'il y en avait même qui avaient encore les blés de la dépouille de 1787.... J'ai vu par moi-même les énormes meules de grains qui avaient été formées dans le mois d'août à l'entour des fermes et des villages et au milieu des champs.... J'ai vu démonter quelques-unes de ces meules dans lesquelles le blé était très-sain.... Tout le monde m'a dit qu'on ne concevait pas pourquoi le blé était devenu tout-à-coup si cher, et qu'il n'en manquait pas. » Abbeville, 6 mars. — Réponse de M. Grandsire, s'excusant de ne pas avoir

tous les renseignements qu'il aurait désirés, « n'ayant pas de voies certaines pour faire parvenir les lettres, et étant obligé de me confier à des occasions que le hasard fournit, très-souvent les lettres ne sont pas rendues à leur adresse ou les réponses ne me sont pas remises. Il serait intéressant sans-doute pour l'exactitude du service, de trouver d'écarter cet inconvénient. Je me propose de m'en occuper. » De cette lettre il résulte que la provision de blé est insuffisante, mais que « si le prix de ce comestible s'est élevé à une valeur considérable ; que si, même, comme il y a lieu de le craindre, cette valeur pourrait bien encore augmenter, ce n'est pas précisément parce qu'il est plus rare que dans les années précédentes, mais parce que, dans le principe, ayant reçu une augmentation, les fermiers et autres marchands, dans l'espérance de le voir encore augmenter davantage, ont fermé leurs greniers et ont suspendu leurs ventes ordinaires. Il paraît constant, en effet, que si l'on pouvait rétablir la circulation, le prix du blé diminuerait infailliblement. » Boulogne, 12 mars. — Réponse de M. Collette annonçant que, pour la Saint-Jean prochaine, le blé aura manqué, et proposant, pour y suppléer, de faire faire le pain moitié orge, moitié blé, en obligeant les brasseurs à brasser avec de l'avoine. Saint-Quentin, 17 mars — etc.

C. 105. (Liasse.) — 30 pièces, papier (1 imprimée)

1789. — Subsistances. — Lettre de M. Necker à M. d'Agay, intendant, lui demandant s'il sort encore des grains, de sa province, pour l'étranger. « On ne cesse de mettre ce fait en avant, malgré toutes les précautions que je sais que vous avez prises. » Il a pris les mesures les plus sévères pour empêcher toute exportation. Paris, 15 octobre. — Réponse de l'Intendant à M. Necker. « J'entretiens la correspondance la plus active sur cet important objet avec tous mes subdélégués et notamment avec ceux des villes frontières : tous m'ont assuré, ainsi que quelques autres personnes de confiance à qui je me suis également adressé, que depuis l'époque de la prohibition il ne s'était absolument exporté aucun grain par les ports de leurs subdélégations. » 18 octobre. — Lettre de l'Intendant à M. Necker, l'informant que « plusieurs personnes de Montreuil ont fait connaître aux cultivateurs des paroisses du haut Boulonnois qui les avoisinent de faire transporter leurs blés dans leur ville, et pour les y déterminer, ils leur ont insinué que s'ils les apportaient à Boulogne, on les embarquerait pour l'étranger. Plusieurs des habitants de Desvres, petite ville du Boulonnois, arrêtaient les blés que l'on transportait à Boulogne, les vendaient publiquement ainsi que les voitures et les chevaux et menaçaient les



conducteurs de les pendre.» Les coupables ont été arrêtés, et leur procès s'instruit. « Quoique l'exportation à l'étranger n'ait pas lieu en Boulonnois, l'approvisionnement de ce pays n'en est pas plus abondant par suite des entraves qu'éprouve la circulation intérieure, ce qui alarme les habitants. 28 octobre. — Réponse de M. Necker à M. d'Agay, au sujet des habitants de Desvres « arrêtés pour avoir enfreint les décrets de l'Assemblée nationale concernant la circulation des grains. Il est sans doute bien fâcheux d'être obligé de faire des exemples, mais dans ce moment où la licence est sans bornes, et où la tranquillité est sans cesse exposée à être troublée, ils peuvent être nécessaires.» Il lui demande des renseignements ultérieurs sur cette affaire. Paris, 5 novembre. — Lettre de M. de Montaran à M. d'Agay, lui envoyant copie d'une dénonciation adressée au procureur général au Parlement de Paris, par son substitut au bailliage d'Amiens auquel elle avait été envoyée par les officiers municipaux d'Abbeville. « Quoique de pareilles dénonciations soient le plus ordinairement très-fautives, » il le prie de lui donner des détails sur cette affaire. Paris, 18 novembre — Lettre de l'Intendant à M. Dargnies, pour avoir les renseignements demandés par M. de Montaran. 22 novembre. — Réponse de M. Dargnies à l'Intendant « au sujet des blés prétendus achetés au village de Buleux par le nommé Leleu, ancien jardinier du seigneur de Martaineville. Cet homme a effectivement répandu dans le public qu'il avait commission pour acheter une assez grande quantité de grains pour porter à Dieppe. Il a cherché des associés pour lui procurer des fonds nécessaires à cet achat qu'il n'est pas en état de remplir par lui-même, ses affaires étant fort délabrées... mais une personne digne de foi... m'a fort assuré qu'il n'avait pas trouvé d'associés et qu'il n'avait été acheté qu'une très petite quantité de grain, si tant est qu'il n'en ait été acheté. Il y a lieu de croire que cette dénonciation est une suite de la manière de penser presque uniforme de toutes les municipalités du canton qui ne veulent pas souffrir que les blatiers achètent de blé dans les villages ni dans les fermes, et qui voudraient garder pour les habitants du village seuls le produit de la récolte dernière. Cette façon de penser est très-contraire aux règlements intervenus pour la libre circulation des grains ; elle nuira à l'approvisionnement des villes et gênera infiniment les laboureurs en les obligeant de conduire eux-mêmes les grains aux marchés : enfin elle peut occasionner des querelles d'autant plus dangereuses que les municipalités sont armées et s'imaginent ne l'avoir été que pour cela. Les blatiers sont presque partout gardés à vue dans leurs maisons, dans la craintes qu'ils n'aillent pendant la nuit acheter des grains dans les fermes des environs. » Abbeville,

28 novembre. — Lettre de l'Intendant à M. de Montaran, lui transmettant les renseignements donnés par M. Dargnies. 3 décembre. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi qui fixe le prix de la mouture de toutes espèces de grains en argent, dans la province de Picardie, à raison de 8 sols du quintal poids de marc. » 20 novembre (impr. affiche). — Circulaire de l'Intendant aux 13 subdélégués, leur envoyant ledit arrêt et les priant de le faire publier et afficher. 27 novembre. — Certificats d'affichage dudit arrêt à Amiens, 1<sup>er</sup> décembre ; — à Boulogne, 2 décembre ; — à Calais, 2 décembre ; — à Saint-Quentin, 2 décembre ; — à Montdidier, 3 décembre ; — à Rue, 3 décembre ; — à Saint-Valery, 7 décembre ; — à Rollot, 16 décembre ; — à Frettemolle, 31 décembre. — Lettre du comte de Saint-Priest à M. d'Agay, au sujet des habitants de Crécy qui s'opposent à la perception des droits d'aides, des droits réservés sur les bestiaux vendus et même à l'achat des blés au marché par les blatiers. Il a écrit aux officiers municipaux de ce bourg qui lui ont répondu avec tant d'assurance qu'il lui communique leur réponse et le charge de s'informer à nouveau sur cette affaire. Paris, 18 décembre. — Lettre de l'Intendant à M. Dargnies, le priant de prendre les renseignements demandés par M. de Saint-Priest. 21 décembre. — Réponse de M. Dargnies à l'Intendant, lui disant qu'il y a eu erreur dans les bureaux du ministère ou à la poste, et que ladite réponse est des officiers municipaux de Crécy-en-Laonnais et non pas de ceux de Crécy-en-Ponthieu, dans sa subdélégation. Ceux-ci « n'oseraient pas répondre avec une telle assurance sur les faits qu'on leur impute, qui sont vrais... puisqu'on a été obligé d'envoyer des troupes audit bourg pour faire payer les droits d'aides, que 25 hommes du régiment de Bervick n'ont pas suffi une première fois et qu'il a fallu y envoyer 50 cavaliers d'Orléans... Si on ne continue pas d'envoyer des troupes à chaque franc-marché, peut-être éprouverait-on un nouveau refus : ce qui me le ferait craindre, c'est qu'ayant parlé moi-même le lendemain du dernier marché, au maire, et lui ayant observé que c'était aux municipalités et milices bourgeoises à faire exécuter les décrets de l'Assemblée nationale et les ordres du Roi, loin de s'opposer à leur exécution, il m'a fait réponse que cela était vrai, mais que pour un mois qu'il avait à rester en place, il n'avait pas envie de se mettre à dos toute la populace, preuve évidente qu'il se prête à ses vues. » Si le ministre écrivait lui-même aux officiers municipaux de Crécy-en-Ponthieu, cela suffirait pour rétablir la circulation des grains dans ce canton. Abbeville, 24 décembre. — Lettre de l'Intendant au comte de Saint-Priest, lui transmettant les renseignements fournis par M. Dargnies. 27 décembre. — Lettre

de l'intendant à M. Collette, approuvant son intention d'arrêter par une punition exemplaire « les voies de fait que se permettent les particuliers qui se livrent à des vols de blé que les blatiers transportent d'un lieu à un autre » aux environs de Ham. 21 décembre. — Lettre de M. Collette à l'Intendant, l'informant que « les habitants de Ham laissent passer le blé depuis quelques jours en conséquence d'une soumission de fournir cette denrée sur leurs marchés jusqu'au mois d'août prochain qu'ils ont forcé les laboureurs de leur canton de leur donner. Ces laboureurs, comme de raison, s'étant soumis à la violence n'exécuteront leur traité qu'autant qu'ils le pourront et que l'intérêt général ne s'y opposera pas. » Saint-Quentin, 25 décembre. — Lettre de l'Intendant à MM. Necker, de Saint-Priest, Lambert et de la Tour du Pin, leur transmettant le précédent renseignement. 30 décembre. — etc.

C. 106. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1789-1790. — Subsistances. — « État des navires attendus et arrivés au port de Saint-Valery-sur-Somme venant de Hambourg, Amsterdam et Irlande chargés de froment et farines pour le département des subsistances de Paris. » 1789. — « État des navires arrivés venant de Hambourg et Amsterdam, chargés de froment en grenier et en sacs pour le département des subsistances de Paris. » Saint-Valery, 28 novembre 1789. — « État des navires venus tant des ports de France que de l'étranger pendant le mois de novembre 1789. » Saint-Valery, 30 novembre 1789. — Lettre d'avis de l'entrée de plusieurs navires au port de Saint-Valery, par M. Masset. Saint-Valery, 30 novembre. — Lettre de M. Masset à M. d'Agay, intendant, lui donnant avis qu'il a expédié à Amiens pour suivre à Paris et Creil 5799 sacs de froment et 680 sacs de farine. Saint-Valery, 14 décembre. — « État des navires de grains venus de l'étranger pendant le mois de décembre. 1789. » Saint-Valery, 31 décembre 1789. — Id. 2<sup>e</sup> quinzaine de novembre. Saint-Valery, 31 décembre 1789. — « Place de Saint-Valery-sur-Somme. État des grains et farines attendus. » Octobre, novembre, décembre 1789. — « Place de Saint-Valery-sur-Somme. État des grains et farines arrivés. » Octobre, novembre, décembre 1789. — etc.

C. 107. (Liasse.) — 4 pièces, papier (3 imprimées).

XVIII<sup>e</sup> s. — Subsistances. — « Mémoire du produit de 24 journaux de terre labourable situés au terroir de Tincourt, proche Péronne, avec le rapport et estimation de la dépense nécessaire pour la culture desdites terres. » — « Méthode pratique pour la préparation de la soupe au riz » (impr. 4 p. in-4°). — etc.

C. 108. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1770-1788. — Population. — Statistique. — « Récapitulation générale des états de naissances mariages, et morts dans les paroisses de la généralité d'Amiens pendant l'année 1770. » — « État des naissances, mariages et morts dans les paroisses de la généralité d'Amiens » Bailliage d'Amiens, élection d'Amiens. 1772. — Bailliage d'Abbeville, élection de Ponthieu. 1772. — Généralité d'Amiens. 1772. — Élection d'Amiens. 1773. — Élection de Doullens. 1773. — Élection de Montdidier. 1773. — Élection de Péronne. 1773. — Élection de Ponthieu. 1773. — Élection de Saint-Quentin. 1773. — État des juridictions royales de la généralité d'Amiens, du nombre de paroisses qui ressortissent à chacune d'elles, et de leur population au 1<sup>er</sup> janvier 1788. — Lettre de M. Necker à M. d'Agay, intendant, lui demandant ledit état. Versailles, 18 novembre 1788. — etc.

C. 109. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1759-1763. — Agriculture. — Mémoire du sieur Dottin, maître de poste à Villers-Bretonneux, sur un remède contre les mulots. XVIII<sup>e</sup> s. — Id. sur les prairies artificielles. 2 mai 1761. — Mémoire de l'abbé Baillet, curé de Bayonvillers, sur les moyens d'abolir les blés noirs. 14 mars 1759. — Id. sur l'effet des expériences faites à Bayonvillers d'après ledit mémoire. — Lettre de M. de Sachy de Carouges au sujet dudit mémoire qui n'est « qu'un tissu du système de M. Tillet mal présenté et mal arrangé » et sur l'utilité des vans dont on se sert à Bayonvillers. Amiens, 26 août 1756. — Lettre du curé de Bayonvillers à M. de l'Épine, son ami, à Amiens, sur les blés noirs et les vans à mollins. Février 1759. — Observations sur la lettre du curé de Bayonvillers de février 1759. — Lettre du curé de Bayonvillers à M. de l'Épine sur les blés noirs. 19 mars 1759. — Lettre du curé de Bayonvillers à M. d'Invaux, intendant, sur la culture des bêtes à laine et lui recommandant le maître de poste de Villers-Bretonneux qui s'occupe d'agriculture avec intelligence et succès. 18 décembre 1760. — « Mémoire pour animer l'agriculture, les arts et le commerce de France, » par le curé de Bayonvillers 1761. — Lettre du curé de Bayonvillers à M. d'Invaux, sur les encouragements donnés à l'agriculture, à l'industrie et au commerce. 24 janvier 1761. — Id. sur les obstacles que les redevances font à l'agriculture et sur les cultures qu'il se dispose à faire pour cette année. 18 février 1761. — Id. lui réclamant le manuscrit qui a été écarté du concours sur le commerce du Nord. 15 mars 1761. — Id. sur les sociétés d'agriculture, les avantages qu'elles auront pour faire cesser le mépris injuste que les habitants des villes professent pour les cultivateurs. La

paix ne serait pas moins nécessaire aux progrès de l'agriculture. 23 avril 1761. — Id. sur la liberté de laisser vaguer les bestiaux, sur les prairies artificielles et sur diverses machines agricoles. 29 juin 1762. — Id. sur un crible à vent qu'il lui avait commandé, sur la liberté de pâturage dans les prairies artificielles et sur un insecte qui détruit le blé. 3 août 1762. — Id. sur ledit insecte, et lui envoyant le mémoire suivant. 15 août 1762. — Mémoire du curé de Bayonvillers, contre la liberté de la pâture dans les prairies artificielles. 15 août 1762. — « Mémoire en forme de lettre » du curé de Bayonvillers sur les brebis et béliers ramenés de Hollande par M. Pèlerin de Plainville et la culture des bêtes à laine en général. 29 septembre 1762. — Lettre du curé de Bayonvillers à M. d'Invau, sur les *Éléments d'Agriculture* par M. Duhamel. 5 septembre 1762. — Id. sur les prairies artificielles en réponse à la lettre que M. d'Invau lui a écrite le 21 août dernier et qui vient seulement de lui parvenir après avoir séjourné 17 jours à l'hôtel du Grand-Turc à Amiens. 8 septembre 1762. — Id. sur le crible à vent et les bêtes à laine. 21 octobre 1762. — Id. 4 novembre 1762. — Id. sur les bêtes à laine. 23 novembre 1762. — Mémoire du curé de Bayonvillers sur la laine et la manière d'en enrichir toute la France et particulièrement la Picardie. — Lettre du curé de Bayonvillers à M. d'Invau, sur les bêtes à laine. 3 février 1763. — Id. 15 février 1763. — Id. 24 février 1763. — Id. 3 mars 1763. — Id. 11 mars 1763. — Lettre du curé de Bayonvillers sur les asperges, la conservation des blés, les bêtes à laine et les prairies artificielles. 4 mai 1763. — Mémoire sur les engrais et l'élevé du bétail. XVIII<sup>e</sup> s. — etc.

C. 110. (Liasse.) — 14 pièces, papier (1 imprimée).

1775-1789. — Agriculture. — Requête à l'Intendant, demandant que chaque hortillon soit assujéti, sous peine d'amende, à faire annuellement au syndic de sa paroisse ou, à Amiens, au greffe de la police, une déclaration de la quantité de graines qu'il a dépouillée et de justifier à la fin de chaque année de la quantité qu'il a vendue. 1775. — Lettre de M. Necker à M. d'Agay, intendant, l'informant que le Roi a rendu au département des Finances les objets relatifs à l'agriculture qui en avaient été distraits momentanément. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître l'état actuel de l'agriculture et ses progrès dans sa généralité. Versailles, 19 août 1780. — Lettre de M. d'Agay à ses subdélégués pour leur demander lesdits renseignements. Amiens, 22 août 1780. — Réponse de M. Debry, Il n'y a pas eu de défrichements, mais il y a fort peu de terres en friche. Il ne croit pas que les sociétés d'agriculture soient d'une grande utilité dans son élection, à cause de la bonté du sol qui ne demande que les ressources ordinaires. La seule gêne

qu'il connaisse pour l'agriculture est celle qui résulte de la liberté qu'on ôte aux cultivateurs de récolter les grains avec la faux en les obligeant à le faire avec la faucille. Saint-Quentin, 10 septembre 1780. — Réponse de M. Le Senne. La liberté rendue au commerce des grains a eu les plus heureux effets pour l'agriculture. Il ne croit pas non plus à l'efficacité des sociétés d'agriculture. Le cultivateur a surtout besoin de paix et de diminution dans les impôts. Doullens, 12 septembre 1780. — « État des défrichements faits dans l'élection de Doullens depuis la publication de la déclaration du 13 août 1766 jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1780. » Doullens, 12 septembre 1780. — Réponse de M. Pucelle. Il exprime le vœu que « Montdidier put communiquer avec les villes qui l'avoisinent, mais les chemins qui y conduisent sont si impraticables qu'il faut nécessairement ou se priver de ce dont on a besoin, ou le payer un prix exorbitant. Il devient donc nécessaire de multiplier dans cette élection les communications vicinales, ou du moins de tenir la main à ce que les chemins vicinaux soient remis en bon état : c'est le seul moyen de faire ici fleurir le commerce, de procurer à cette élection les denrées dont elle a besoin, et de lui donner un débouché pour la vente de l'excédant des productions qui ne peut s'y consommer. » Il n'est pas non plus convaincu de l'utilité des sociétés d'agriculture. Montdidier, 19 septembre 1780. — Réponse de M. de Fiéville. Il constate que l'agriculture s'est bien perfectionnée dans l'élection de Péronne depuis environ 20 ans. Le seul empêchement à l'agriculture est dans l'obligation pour les cultivateurs de se servir de la faucille et non de la faux pour couper les grains. Le dessèchement de la vallée de la Somme rendrait à l'agriculture des terrains très fertiles au grand avantage de la salubrité. « Ce dessèchement s'opérerait aisément et à peu de frais en abandonnant à son cours la rivière de Somme qui ne produit les mauvais effets dont on se plaint journellement qu'à cause des chaussées sans nombre qui la traversent d'un bord à l'autre et en retiennent les eaux. » Péronne, 20 septembre 1780. — Réponse de M. Delegorgue. Tous les terrains cultivables sont utilisés. « Il serait inutile d'encourager les cultivateurs dans cette province, à moins que ce ne fut pour les engager à y introduire des productions étrangères, car en ce qui est des productions ordinaires et climatériques, l'expérience à appris que la récompense est dans la culture même, et l'émulation est suffisamment aiguillonnée par l'abondance des récoltes, en même temps que le laboureur trouve son profit dans les soins qu'il

prend et dans les engrais qu'il fournit à la terre ; il travaille aussi à l'amélioration du sol, et l'état actuel de l'agriculture dans ce canton paraît ne rien laisser à désirer sur les moyens de tirer parti des terrains cultivables. » On aurait cependant encore certain profit à dessécher les marais qui bordent la Somme, l'Authie et les autres petites rivières ainsi que les molières qui se trouvent au bord de la mer. Abbeville, 12 décembre 1780. — Réponse de M. Ducastel. L'agriculture est en progrès depuis 20 ans ; la cherté du blé ne laisse de ressource aux pauvres des campagnes que dans le pain de pabelle L'exportation qui a mis le haut prix aux récoltes profite aux agriculteurs et aux propriétaires ; « mais comme il est près des trois quarts des sujets qui composent l'État qui n'ont que leurs bras et leur industrie pour vivre, la cherté du comestible de première nécessité qui n'est pas en proportion avec leur salaire, les fait languir avec leurs familles et retient les autres, qui sentent leurs misères, de contribuer à une population légitime. Aussi le libertinage s'introduit-il dans les campagnes... L'élection d'Amiens doit à sa proximité de Paris l'enlèvement de ses meilleurs moutons, veaux, volailles, gibier et bien d'autres denrées, ce qui rend aux habitants la vie aussi chère à peu de chose près qu'à Paris. » Les sociétés d'agriculture n'ont pas eu d'influence. Amiens, 22 décembre 1780. — Lettre de M. d'Agay à M. Necker, lui envoyant le mémoire demandé sur l'état de l'agriculture dans sa généralité. 26 février 1781. — « Instruction sur la culture des turneps ou gros navets » (impr. 8 p. in-4°, Impr. Roy. 1785). — etc.

C. 111. (Liasse.) — 30 pièces, papier (18 imprimées).

1761-1788. — Agriculture. Animaux nuisibles. — « Instruction sur les ravages des chenilles et sur les moyens à employer pour les détruire. » 1788. (impr. 2 p. in-4°, Amiens). — « Extrait d'un mémoire dressé par M. Adam, professeur émérite en l'université de Caen, sur la destruction des mantes et des hannetons » (impr. 3 p. in-4°, Impr. Roy. 1786). — Lettre de M. de Vergennes à M. d'Agay, intendant, lui envoyant ledit mémoire, le priant de le faire imprimer pour le répandre dans les campagnes. Paris, 31 janvier 1786. — « Secret pour détruire les taupes dans les champs, prairies et jardins » (impr. 2 p. in-4°, Impr. Roy. 1761). — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invaux, intendant, lui envoyant ledit secret pour le répandre dans sa généralité, et lui demandant de le faire instruire du succès qu'il aura obtenu. Paris, 8 août 1761. — Observations du sieur Dottin, maître de poste à Villers-Bretonneux, sur les dangers qu'il y a à détruire les taupes, à l'occasion de l'imprimé envoyé par le ministère. — Réponse de M. d'Invaux à M. Dottin. Les raisons qu'il donne « paraissent mériter attention : j'enverrai votre mémoire

à M. le contrôleur général qui vous saura sûrement bon gré de l'avoir fait, et j'en raisonnerai d'ici à peu de temps avec des laboureurs de différents cantons. Quand je serai de retour à Amiens après avoir fait le département des tailles, vous me ferez plaisir de m'y venir voir un jour que quelques autres affaires vous y amèneront. » Paris, 1<sup>er</sup> octobre 1761. — Lettre de M. d'Invaux au contrôleur général, lui envoyant copie des observations du sieur Dottin sur l'utilité des taupes et l'inconvénient qu'il y aurait à les détruire. « L'auteur est d'ailleurs un bon fermier qui s'occupe beaucoup et avec assez d'intelligence des moyens d'améliorer l'agriculture. » Paris, 7 octobre 1761. — Lettre de M. Le Senne à M. d'Agay, sur le résultat du moyen de détruire les taupes qui a été sans effet. 3 décembre 1761. — « Mémoire sur les moyens de détruire les mulots, et principalement sur l'usage d'une machine propre à faire périr ces animaux par la vapeur du soufre. » (impr. 8 p. in-4°, Impr. Roy. 1770). — Lettre à M. d'Agay, de M. Taboureau des Réaux qui ayant appris par le curé de Bayonvillers que les mulots faisaient des ravages dans ce canton, lui envoie ledit mémoire, fait par M. Tillet, de l'Académie des sciences, le priant de le faire répandre. Paris, 19 décembre 1776. — etc.

C. 112. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1749. — Agriculture. Apiculture. — Lettre de M. de Machault à M. Chauvelin, intendant, lui envoyant un projet d'arrêt pour favoriser la culture des ruches à miel et lui demander ses observations sur ce qui se fait dans sa généralité et ce qu'il y aurait à faire. Versailles, 13 septembre. — Observations de M. Blondin, subdélégué, sur le même objet. Abbeville, 30 décembre. — Id. de M. de Frument. Presque tous les particuliers de ce gouvernement cultivent le miel ; mais comme ils ne doivent payer aucune imposition pour ce commerce qui ne peut d'ailleurs leur attribuer acte de dérogeance, le meilleur moyen de le faire favoriser serait de diminuer chaque particulier d'un sol d'impositions par livre de miel ou de cire qu'il vendrait. Ardres, 10 septembre. — Id. de M. Hébert. Le climat de cette province se prêtant peu à la culture des abeilles, l'arrêt proposé y sera de peu d'utilité. Arras, 1<sup>er</sup> octobre. — Id. de M. Delevigne. Béthune, 29 septembre. — Id. de M. de S. Hilaire. « La rareté des mouches à miel dans ces cantons a deux causes intéressantes. La première ne provient que de la négligence des habitants des campagnes ; la seconde, infiniment plus nuisible à la multiplication et augmentation des ruches, est que ceux qui en ont ne les regardant point comme un objet essentiel, étouffent et brûlent chaque

année les mouches pour prendre les rayons qu'elles ont travaillés, en sorte que le nombre des ruches n'en peut jamais augmenter... Il serait à propos d'établir une inspection sur cette sorte de commerce, pour empêcher les mixtions que font les ciriers, qui rendent la cire si mauvaise, que, en tous temps, il est impossible, surtout à Hesdin, que les cierges qui y sont fabriqués se tiennent debout sur les candélabres, ordonner même une amende, confiscation et autres peines en récidive, en défendre aussi pendant quelques années la sortie du Royaume. » Hesdin, 3 octobre. — Id. de M. Mairesse. Lens, 1<sup>er</sup> octobre. — Id. de M. Martinot. Le climat de ce canton ne permet pas d'élever des ruches à miel ; quelques personnes en cultivent, mais par amusement et sans grand profit. Montdidier, 6 octobre. — Id. de M. Enlart. Saint-Omer, 1<sup>er</sup> octobre. — Id. de M. de Villecholle. Il demande qu'outre l'exemption de la taille, on exempte aussi ceux qui cultivent les abeilles, des corvées et convois. Saint-Quentin, 30 septembre. — Id. de M. Grave. Saint-Venant. 30 septembre.

C. 113. (Liasse.) — 34 pièces, papier (3 imprimées).

1785-1788. — Agriculture. Architecture rurale. — Avis extraits de divers journaux et ouvrages sur les constructions en pisé, inventées par le sieur Cointeraux, architecte de Lyon (impr. 2 p. in-4°, 1785-1786). — Lettre de M. Cointeraux à M. d'Agay, intendant, le suppliant de ne pas l'accabler plus longtemps de sa disgrâce, s'excusant d'avoir réclamé des secours au ministère et le priant de l'employer dans la province la plus sujette aux incendies, dans laquelle il pourra apporter de grands changements aux constructions des bourgs et des villages et même à celles des villes. Amiens, 19 août 1786. — Lettre de M. Cointeraux à M. d'Agay, où il expose les principaux avantages des constructions en pisé. Il avoue qu'il n'est pas l'inventeur de l'art de bâtir en pisé, mais il l'a réformé, mis en honneur. Sur le vœu de l'académie d'Amiens et l'invitation de M. le duc de Charost, il s'est transporté en Picardie avec un ouvrier piseur. Il demande à l'Intendant de l'ouvrage et sa protection. Amiens, 18 mars 1787. — Lettre de M. de Vergennes à M. d'Agay, lui envoyant un mémoire et une lettre du sieur Cointeraux au contrôleur général, où il demande des subventions pour faire des essais de constructions en pisé en Picardie. Il lui demande de prendre des éclaircissements et de lui envoyer ses observations. Paris, 7 avril 1787. — Acte dressé par M<sup>c</sup> François Trouilloud, notaire à Grenoble, constatant que le sieur Cointeraux, architecte à Lyon, a découvert un mode de construction incombustible, que s'il n'a pas concouru au prix annoncé par l'académie d'Amiens « *pour découvrir le moyen le plus simple et le moins dispendieux de prévenir et d'éviter dans la généralité d'Amiens les*

*incendies dans les campagnes,* » c'est qu'il n'avait pas une connaissance suffisante du sol de cette province, mais qu'il a envoyé un mémoire sur cette matière à M. le duc de Charost ; enfin que ledit notaire a parafé toutes les pièces relatives aux inventions du sieur Cointeraux, afin que nul ne puisse s'en prévaloir. Le sieur Cointeraux se rendra prochainement en Picardie pour étudier la matière et faire des essais sur place. Grenoble, 18 janvier 1787. — Lettre de M. Cointeraux à M. Maugendre, lui envoyant ledit acte, lui demandant à être autorisé à élever quelques modèles de constructions en pisé. Amiens, 16 avril 1787. — Lettre de M. d'Agay à M. de Vergennes, lui accusant réception du mémoire et de la lettre du sieur Cointeraux sur les constructions en pisé. « Il est certain que si on pouvait parvenir en Picardie à construire des maisons sans bois pour loger les laboureurs et les journaliers à l'abri des incendies, il en résulterait des avantages inappréciables pour les peuples de la province et même pour les finances du Roi qui fournissent sans cesse des sommes assez considérables aux incendiés soit en argent pour leur aider à reconstruire leurs maisons, soit en décharges d'impositions qu'il leur serait impossible de payer. Les incendies sont si fréquents et les progrès du feu si rapides par le vice des constructions des maisons, et surtout par les couvertures en chaume qui occasionnent des embrasements de 60 à 80 maisons dans un quart d'heure, qu'on ne peut qu'accueillir avec empressement un artiste qui présente un projet qui ferait cesser tous ces inconvénients ; mais comme la prudence exige de ne pas lui donner trop légèrement de la confiance, il convient de le soumettre à un essai public de son talent. » Il lui demande à être autorisé à faire donner sur les fonds libres de la capitation quelques secours au sieur Cointeraux pour l'aider à faire son modèle. 19 avril 1787. — Lettre de M. d'Agay aux officiers municipaux d'Amiens, leur demandant un terrain où le sieur Cointeraux puisse élever un modèle de construction en pisé pour lequel il a l'autorisation du gouvernement et qui ne sera accepté qu'après avoir été examiné scrupuleusement par des gens de l'art tirés de l'académie. 19 avril 1787. — Réponse des officiers municipaux d'Amiens à M. d'Agay, lui offrant pour les essais du sieur Cointeraux un terrain vague à gauche de la plantation extérieure de la porte de Noyon. Ils observent « qu'il serait à propos de demander préalablement au sieur Cointeraux un devis de ce qu'il se propose d'établir pour en connaître les dimensions et le coût ; cette précaution paraît nécessaire pour que l'essai qu'il va faire ne

devienne pas trop onéreux au gouvernement. Amiens, 29 avril 1787. — Mémoire sur les droits qu'a la ville d'Amiens sur le terrain qu'elle offre au sieur Cointeraux. 3 mai 1787. — Lettre de M. d'Agay aux officiers municipaux d'Amiens acceptant l'offre du terrain proche la porte de Noyon et les conditions dans lesquelles ladite offre est faite, leur recommandant, ainsi qu'ils en ont intention, de ne rien conclure de définitif avec le sieur Cointeraux, qu'après que celui-ci leur aura remis le devis de son modèle de maison. 9 mai 1787. — A-compte de 332 livres « sur la dépense à faire pour construire une cabane incombustible suivant la méthode du sieur Cointeraux. » 3 juin 1787. — « Situation de l'ouvrage incombustible pour l'introduction du pisé dans la Picardie. » 20 juin 1787. — Second à-compte de 332 livres « sur la dépense de la construction d'une cabane incombustible suivant la méthode du sieur Cointeraux. » 22 juin 1787. — « Procès-verbal fait pour la découverte d'employer principalement aux constructions des habitants des bourgs et villages les matériaux minéraux, surtout la terre sèche, sans bois, pailles ni autres végétaux, à l'effet de les rendre incombustibles, solides et économiques suivant les facultés des gens de la campagne, d'y ménager les bois de charpente, ceux de chauffage, les charbons, la tourbe et autres matières inflammables au besoin de la vie. » Signé Cointeraux. Contrôlé le 2 juillet 1787 et adressé le même jour à M. le contrôleur général avec quelques changements et additions. Amiens, 1<sup>er</sup> juillet 1787. — Lettre de M. de Villedeuil à M. d'Agay, l'informant qu'il est disposé à proposer au Roi d'accorder au sieur Cointeraux un secours sur les fonds libres de la capitation, mais après que celui-ci se sera expliqué positivement sur l'étendue des secours qui pourraient lui être nécessaires. Versailles, 7 juillet 1787. — Lettre de M. Blondel à M. d'Agay, lui envoyant un nouveau mémoire du sieur Cointeraux adressé au contrôleur général, « par lequel il offre d'établir à ses frais dans votre généralité un atelier où il fabriquera le pisé, sous la condition que le gouvernement lui accordera un fonds d'avance pour le mettre en état de continuer ses expériences. Il annonce avoir déjà reçu une somme de 1.264 livres et avoir dépensé 12.000 livres de son propre bien. » Il lui demande si les premiers essais du sieur Cointeraux ont été suivis de quelque succès, si son système est avantageux et quelle espèce de récompense on pourrait lui accorder. Paris, 21 juillet 1787. — Lettre du sieur Cointeraux à M. d'Agay, lui envoyant un travail sur un moyen simple pour soulager les habitants d'Oisemont et éviter des dépenses au gouvernement. Si son projet est accepté, ce sera le meilleur modèle qu'il pourra fournir d'un bourg reconstruit à l'abri des incendies. Abbeville, 25 juillet 1787. — Lettre de M. d'Agay aux officiers municipaux

d'Amiens, les priant de nommer une commission pour examiner la maison en pisé que le sieur Cointeraux a élevée sur le terrain cédé par la ville près de la porte de Noyon. 8 août 1787. — Procès-verbal de visite de la maison en pisé construite près de la porte de Noyon par le sieur Cointeraux, dressé par la commission nommée à cet effet par les officiers municipaux d'Amiens, laquelle s'était adjoint le sieur Rousseau, ingénieur de la ville, le sieur Auguste Isnard, maçon ordinaire, le charpentier ordinaire de la ville, plus le sieur Isnard père, entrepreneur de bâtiments. 22 août 1787. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à M. d'Agay, lui envoyant ledit procès-verbal. « D'après cet avis, il paraît constant que l'introduction des constructions en pisé dans notre province y serait très-avantageuse ; mais qu'il n'a pas été possible de se prononcer sur les travaux du sieur Cointeraux qui ne sont pas achevés. » Ils réclament les bontés de l'Intendant pour aider le sieur Cointeraux à terminer son entreprise en raison des services éminents qu'elle rendrait au pays « et par la constance pénible avec laquelle il suit ses travaux. » Amiens, 25 août 1787. — Supplique du sieur Cointeraux à M. d'Agay, lui faisant la plus triste peinture de sa situation ; n'ayant quitté sa patrie, sa femme et ses enfants que pour complaire à M. de Charost et introduire dans cette province un mode de bâtir qui la mit à l'abri des incendies, espérant être soutenu dans cette entreprise. « Mais quelle a dû être ma surprise lorsque, arrivé dans ce pays il m'a fallu près de quatre mois pour obtenir à la porte de Noyon, hors ville, un bout de terre montueux et inégal qu'il m'a fallu faire combler pour le rendre propre à bâtir. Ma surprise a dû s'accroître encore lorsque je me suis vu forcé d'employer des saiteurs et des perruquiers, ne trouvant pas de maçons pour faire mes bâtiments ; je n'avais pu faire transporter de Lyon à Amiens les machines et outils propres à mon genre de bâtisse ; il m'a donc fallu les faire faire à grands frais par des ouvriers qui, n'ayant aucune idée de ces machines me les ont fait payer le double de leur valeur. J'en ai été quitte jusque là pour de l'argent et pour quelques mauvais propos qu'il m'a fallu entendre sans rien dire. Mais j'avais à peine jeté les fondements et posé la première assise de mon bâtiment, que, sur les plaintes et les menaces de M. de Moyenneville, je me vis obligé d'abandonner ce premier modèle sous prétexte qu'il gâtait sa haie et d'en commencer un second que je viens d'achever — heureusement. C'est dans cet état de choses que le requérant prend la liberté de supplier Monseigneur le comte d'Agay de donner des ordres pour que son ouvrage soit examiné le plus tôt possible, afin d'en constater l'économie et l'incombustibilité, bien persuadé

que Monseigneur daignera avoir égard aux circonstances malheureuses où il s'est trouvé, étranger et inconnu dans ce pays, manquant de tout et ayant tout le monde contre lui, sans en excepter les gens de l'art qui ne l'ont point épargné. Le suppliant ne dissimulera point que ses dépenses ont été beaucoup au-delà de ce qu'il avait prévu, qu'il doit encore à plusieurs ouvriers qui ont travaillé pour lui. » 24 septembre 1787. — Requête du sieur Cointeraux à M. d'Agay. Vu l'absence des experts et la campagne finie, il est retourné dans son pays : s'il n'a pu mieux faire, c'est faute d'avoir été secondé. Il implore la protection de l'Intendant et des secours pour l'indemniser d'une avance de 12.000 livres qu'il a faite pour son invention et pour laquelle il n'a reçu que fort peu de chose. Qu'il ne lui en veuille pas de s'être adressé directement au ministre, mais il a cru le décharger d'autant. Grenoble, 21 octobre 1787. — Lettre du sieur Cointeraux à M. Maugendre, le priant de s'employer auprès de l'Intendant pour qu'il ne soit pas mécontent qu'il se soit adressé directement au ministre, et lui faire obtenir quelque secours. 21 octobre 1787. — Ordonnance de M. d'Agay au sieur Bernard du Pont-de-Metz, receveur des octrois, de 10 sols par velte d'eau-de-vie, d'employer sur lesdits octrois la somme de 664 livres payée au sieur Cointeraux sur les mandats des 3 et 22 juin derniers. 19 novembre 1787. — Lettre de M. d'Agay aux officiers municipaux d'Amiens leur accusant réception de leur lettre du 18 de ce mois « au sujet des constructions en pisé faites sur le terrain de la ville à la porte de Noyon. Vous me marquez qu'elles paraissent abandonnées par le constructeur, que si elles restent dans l'état de dégradation où elles se trouvent, elles seront non-seulement inutiles, mais qu'elles deviendront même nuisibles, parcequ'elles serviront de réceptacle aux immondices et de retraite pendant la nuit aux malfaiteurs. Je n'ai aucune vue ultérieure sur ces constructions : ainsi vous pourrez les faire démolir incessamment, après avoir pris la précaution de faire constater bien exactement leur situation actuelle par un procès-verbal. » 24 janvier 1788. — « Supplément aux expériences et modèles incombustibles du sieur François Cointeraux, architecte de Lyon, ou essai sur les meilleurs moyens et les moins dispendieux de prévenir dans la campagne les incendies, et en même temps analogues aux productions du sol de la Picardie. Question proposée par l'Académie d'Amiens. » XVIII<sup>e</sup> s. — « État des outils pour le pisé ». XVIII<sup>e</sup> s. — « Devis d'une cabane qu'il convient faire, soit pour instruire les ouvriers de Picardie, soit pour fermer les outils, soit pour autres objets relatifs à l'établissement d'une nouvelle manière de bâtir pour rendre les maisons des villages incombustibles. » XVIII<sup>e</sup> s. — Mémoire de

662 livres présenté à M. d'Agay, par le sieur Cointeraux. XVIII<sup>e</sup> s. — etc.

C. 114. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 imprimée).

1716-1785. — Agriculture. Bétail. — Lettre de M. de Villeroy à M. de Bernage, intendant, lui demandant des renseignements sur la quantité de bestiaux qui existent dans sa généralité, en vue de la prorogation proposée jusqu'au 31 mai 1717 des arrêts du conseil des 4 septembre et 16 octobre 1714 qui déchargent de droits les bestiaux, pour tacher de réparer les pertes causées par la mortalité de ceux-ci en plusieurs provinces. Paris, 13 janvier 1716. — Éclaircissements demandés par la précédente lettre touchant les bestiaux dans la généralité de Picardie. — « Arrêt de la cour de Parlement qui ordonne que dans les paroisses où il y a un pâtre commun, les habitants et cultivateurs desdites paroisses seront tenus de mettre leurs bestiaux sous la conduite du pâtre commun, sans pouvoir par eux les faire conduire dans les champs à garde séparée. 28 février 1785 (impr. 4 p. in-4<sup>o</sup>, Paris 1785).

C. 115. (Liasse.) — 5 pièces, papier (imprimées).

1786-1788. — Agriculture. Betteraves. — « Instruction sur la culture, l'usage et les avantages de la betterave champêtre. Principalement extraite d'un mémoire de M. l'abbé de Commerel, correspondant de la société royale des sciences et des arts de Metz » (impr. 24 p. in-8<sup>o</sup>, Amiens 1786). — « Supplément à l'avis aux cultivateurs dont les récoltes ont été ravagées par la grêle tombée le 13 juillet 1788. Rédigé par la société royale d'agriculture ; publié par ordre du Roi. Extrait d'un mémoire présenté à la Société par M. l'abbé de Commerel, associé étranger. » Culture de la betterave (impr. 8 p. in-8<sup>o</sup>, Impr. Roy. 1788). — etc.

C. 116. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1779-1783. — Agriculture. Chanvre. — Lettre de M. Necker à M. d'Agay, intendant, lui demandant différents renseignements sur la culture du chanvre qu'il désirerait encourager en France. Paris, 22 mai 1779. — Circulaire de M. d'Agay à ses subdélégués, leur demandant lesdits renseignements sous forme de questionnaire. 26 mai 1779. — Réponse de M. Le Senne. Doullens, 4 juin 1779. — Id. de M. de Fiéville. Péronne, 17 juin 1779. — Id. de M. Fiéville. Péronne, 17 juin 1779. — Id. de M. Pucelle. Montdidier, 2 juillet 1779. — Id. de M. Ducastel. Amiens, 1<sup>er</sup> août 1779. — Id. de M. Delegorgue. Abbeville, 14 août 1779. — Réponse de M. d'Agay à M. Necker, d'après les renseignements

qui lui ont été fournis par ses subdélégués. 23 août 1779. — Lettre de M. Joly de Fleury à M. d'Agay, lui demandant l'état actuel de la culture du chanvre dans sa généralité et le priant de faire tous ses efforts pour la développer. « La marine royale consomme annuellement 11 à 12 millions de livres de chanvre ; la marine marchande en emploie aussi une grande quantité : l'on est obligé d'en tirer une grande partie du Nord et de faire passer des fonds considérables à l'étranger, qu'il serait bien intéressant de conserver. » Versailles, 25 octobre 1781. — Circulaire de M. d'Agay à ses subdélégués, leur demandant lesdits renseignements sous forme de questionnaire. 8 novembre 1781. — Réponse de M. Le Senne. Doullens, 12 novembre 1781. — Id. de M. Pucelle. Montdidier, 14 novembre 1781. — Id. de M. de Fiéville. Péronne, 16 novembre 1781. — Id. de M. Ducastel. Amiens, 11 décembre 1781. — Id. de M. Delegorgue. Abbeville, 22 décembre 1781. — Lettre de M. Le Senne à M. Maugendre, relativement à diverses questions particulières qu'il lui avait faites sur la culture du chanvre. Doullens, 25 novembre 1781. — État dressé pour la généralité entière d'après les réponses fournies par les subdélégués. 7 janvier 1782. — « Idée des chanvres de Picardie et de leur emploi. » 1783. — etc.

C. 117. (Liasse.) — 6 pièces, papier (4 imprimées).

**1761-1766.** — Agriculture. Défrichements. — Projet d'arrêt du Conseil tendant à favoriser les défrichements. — Lettre de M. Bertin à M. d'Invaux, lui envoyant ledit projet et lui demandant son avis. Versailles, 11 mai 1761. — « Déclaration du Roi qui accorde des encouragements à ceux qui défrichent les landes et terres incultes. » Compiègne, 13 août 1766 (impr. 8 p. in-4°, Amiens 1766). — etc.

C. 118. (Liasse.) — 25 pièces, papier

**1767-1768.** — Agriculture. Défrichements. — Lettre de M. de l'Averdy à M. Dupleix, intendant, lui demandant un état des défrichements opérés dans sa généralité depuis la déclaration du 13 août 1766 afin de le mettre à même d'établir l'état général qu'il doit soumettre au Roi chaque année. Versailles, 9 décembre 1767. — États desdits défrichements dans les subdélégations d'Abbeville 14 janvier 1768. — Amiens, 4 mars 1768. — Ardres (néant) 26 février 1768. — Grandvilliers (néant) 28 décembre 1767. — Montdidier, 14 janvier 1768. — Montreuil (néant) 6 janvier 1768. — Péronne. — Saint-Quentin (néant) 3 janvier 1768. — Roye. — Id. Généralité d'Amiens. — Lettre de M. Dupleix au contrôleur général, lui envoyant ledit état, lui faisant remarquer que si les défrichements n'ont pas été plus considérables, il faut

l'attribuer à la nature du sol ou au peu d'aisance des cultivateurs. Paris, 9 mars 1768. — etc.

C. 119. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

**1768-1769.** — Agriculture. Défrichements. — Lettre de M. d'Invaux à M. Dupleix, intendant, lui demandant de nouveaux états des défrichements et dessèchements dans sa généralité d'octobre 1767 à octobre 1768, avec l'effet qu'a pu produire l'exemption du droit d'aubaine accordée aux étrangers qui viendraient en France pour se livrer à ces sortes de travaux. Fontainebleau, 22 octobre 1768. — Circulaire de M. Dupleix à ses subdélégués, leur demandant lesdits états. Amiens, 31 octobre 1768. — « État des défrichements et dessèchements faits depuis le mois d'octobre 1767 jusqu'en octobre 1768 et des déclarations faites par les étrangers qui se sont rendus en France pour se livrer à ces travaux et acquérir l'exemption du droit d'aubaine. » Subdélégations d'Abbeville, 7 décembre 1768. — Amiens, novembre 1768. — Breteuil (néant), 19 novembre 1768. — Doullens (néant), 14 novembre 1768. — Grandvilliers (néant), 10 novembre 1768. — Montdidier, 17 novembre 1768. — Péronne. — Saint-Quentin (néant), 8 novembre 1768. — Roye. — Saint-Valery (néant), 15 novembre 1768. — Généralité d'Amiens, janvier 1769. — etc.

C. 120. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

**1769-1770.** — Agriculture. Défrichements. — Lettre de M. d'Invaux à M. Dupleix, intendant, lui accusant réception de l'état des défrichements de sa généralité pour 1767-1768, lui demandant un mémoire sur le moyen d'arriver au dessèchement et défrichement des marais appartenant aux communautés ainsi que l'état annuel des défrichements pour l'année 1768-1769 ; accompagnée de cette note de la main du ministre : « Je me rappelle que M. Bompard, qui sert près de vous en qualité d'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, m'avait communiqué un projet pour dessécher les vallées inondées par les retenues qu'on fait aux rivières, qui m'avait paru simple et d'une exécution facile. C'était à l'occasion de marais formés par la rivière d'Authie au-dessous de Doullens dans une terre de religieuses. Je pense qu'il pourra vous donner sur cela des idées qui vous paraîtront peut-être bonnes. » Fontainebleau, 24 octobre 1769. — Circulaire de M. Dupleix aux subdélégués, pour leur demander l'état annuel des dessèchements dans leurs subdélégations en même temps que des renseignements détaillés sur les marais appartenant aux communautés, les priant d'engager celles-ci à en entreprendre le dessèchement. 11 septembre 1769.



— États des défrichements et dessèchements faits d'octobre 1768 à octobre 1769 et des déclarations faites par les étrangers qui se sont rendus en France pour se livrer à ces travaux. Subdélégations d'Abbeville, 1<sup>er</sup> décembre 1769. — Amiens, 10 février 1770. — Ardres, 1<sup>er</sup> décembre 1769. — Boulogne, 5 décembre 1769. — Breteuil, 28 janvier 1770. — Doullens, 5 décembre 1769. — Grandvilliers (néant) 24 novembre 1769. — Montdidier, 21 novembre 1769. — Péronne. — Roye, 17 novembre 1769. — Saint-Valery (néant). — État des paroisses de la subdélégation de Breteuil qui possèdent des marais communs, contenant le sentiment des habitants sur le défrichement desdits marais et les observations sur ce qui en peut résulter. XVIII<sup>e</sup> s. — Lettre de M. Derveloy à M. Dupleix, lui envoyant l'état des défrichements dans sa subdélégation, et contenant sur le dessèchement des marais appartenant aux communautés les observations suivantes : « Je ne puis que vous répéter ce que je vous ai déjà dit à ce sujet : les communautés sont toujours éloignées de ce changement qui priverait le pauvre de la faculté de nourrir une vache qui est souvent le soutien unique de sa maison. Il ne tiendra pas à moi, Monsieur, que vos vues sur cet objet vraiment utile ne soient remplies, et je me trouverai trop heureux de pouvoir y concourir. » Grandvilliers, 24 novembre 1769. — Lettre de M. Martinot à M. Dupleix, lui envoyant l'état des défrichements dans sa subdélégation et ajoutant sur le dessèchement des marais appartenant aux communautés les observations suivantes : « Il y en a très-peu dans cette élection qui soient entièrement inondés ; et ils ne le sont communément que dans le temps des grandes pluies : mais cependant on n'en tire pas tout le parti possible, parce que ces terrains sont des communes appartenant aux habitants de quelques paroisses, qui craignent même quelquefois d'améliorer leurs usages, dans la crainte mal fondée qu'on ne s'en empare. C'est ce que j'ai reconnu lorsque M. d'Invaux a voulu leur donner des arbres pour y planter. Le seul moyen de mettre ces communes dans toute leur valeur... serait de les partager par portions égales entre tous les habitants suivant la forme projetée au Conseil... Le plus grand obstacle à ces sortes de partages est formé par les plus riches laboureurs des communautés qui profitent seuls de ces communes par le grand nombre de bestiaux qu'ils entretiennent et qui en consomment les herbes ; mais les petits ménagers n'en retirent aucun profit, et cet avantage est nul pour eux quoiqu'ils en soient également propriétaires. Cependant ils y trouveraient une partie de leur nourriture par la bonne culture qu'ils donneraient aux parts qui leur seraient distribuées à vie, et on en a des exemples sous les yeux dans les paroisses où ces communes sont divisées entre tous les

habitants. » Montdidier, 21 novembre 1769. — Lettre de M. d'Ormesson à M. Dupleix, lui réclamant l'état des défrichements de sa généralité qu'il n'a pas encore reçu. Paris, 18 mai 1770. — « État des défrichements et dessèchements faits dans la généralité de Picardie depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1768 jusqu'au dernier septembre 1769 et des déclarations faites par les étrangers qui se sont rendus en France pour se livrer à ces travaux. » 1769. — Lettre de M. Dupleix à M. d'Ormesson, lui envoyant ledit état et contenant divers renseignements sur les dessèchements dans les vallées de Bresle, d'Authie et de Somme. Il propose pour dessécher les marais de cette dernière vallée de rendre la Somme navigable, suivant un projet qu'il a déjà soumis au contrôleur général. Paris, 24 mai 1770. — Réponse de M. d'Ormesson à la précédente lettre de M. Dupleix. Il approuve le projet de navigation de la Somme, mais il désire aussi voir dessécher la vallée d'Authie. Paris, 1<sup>er</sup> juin 1770. — etc.

C. 121. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1770-1771. — Agriculture. Défrichements. — Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix, intendant, lui envoyant ses observations sur l'état des défrichements et dessèchements de sa généralité dans l'année précédente et lui demandant celui de l'année 1769-1770. — Circulaire de M. Dupleix aux subdélégués, pour leur demander lesdits états. Paris, 31 décembre 1770. — « État des défrichements et dessèchements faits depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1769 jusqu'au dernier septembre 1770 et des déclarations faites par les étrangers qui se sont rendus en France pour se livrer à ces travaux et acquérir l'exemption du droit d'aubaine. » Subdélégations d'Abbeville, 23 janvier 1771. — Amiens, 22 janvier 1771. — Ardres, 19 janvier 1771. — Doullens, 12 janvier 1771. — Grandvilliers (néant), 8 janvier 1771. — Montdidier, 1<sup>er</sup> janvier 1771. — Montreuil (néant), 3 janvier 1771. — Péronne, 14 janvier 1771. — Roye (néant), 11 janvier 1771. — Saint-Quentin (néant), 1<sup>er</sup> février 1771. — Lettre de M. Dupleix au contrôleur général, lui envoyant ledit état pour sa généralité, avec quelques observations sur les dessèchements. Paris, 6 mars 1771. — etc.

C. 122. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1771-1772. — Agriculture. Défrichements. — Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix, intendant, lui envoyant ses observations sur l'état des défrichements et dessèchements de l'année précédente, lui recommandant de s'occuper sérieusement du dessèchement de la vallée d'Authie, et lui demandant l'état des défrichements et

dessèchements dans sa généralité pour l'année 1770-1771. Compiègne, 8 août 1771. — « État des défrichements et dessèchements faits depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1770 jusqu'en octobre 1771 et des déclarations faites par les étrangers rendus en France pour se livrer à ces travaux. » Subdélégations d'Abbeville, 17 décembre 1771. — Amiens, 14 mai 1772. — Montdidier, 6 mai 1772. — Montreuil, 5 mai 1772. — Péronne, 31 décembre 1771. — Roye, 7 mai 1772. — Lettre de M. d'Ormesson à M. d'Agay, intendant, lui réclamant l'état des défrichements et dessèchements pour 1770-1771, qu'il ne lui a pas encore envoyé. Paris, 28 avril 1772. — Lettre de M. d'Agay au contrôleur général, lui envoyant l'état des défrichements et dessèchements de sa généralité du 1<sup>er</sup> octobre 1770 au 30 septembre 1771. Si cet état n'est pas aussi considérable que celui de 1769 c'est qu'il ne reste dans cette généralité que très peu de terres incultes. Amiens, 5 juin 1772. — etc.

C. 123. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1772-1773. — Agriculture. Défrichements. — Lettre de l'abbé Terray à M. d'Agay, intendant, lui envoyant ses observations sur l'état des défrichements de sa généralité pour l'année 1770-1771, lui disant qu'il ne pourra lui envoyer de secours pour le dessèchement des marais de la Somme qu'autant qu'il lui aura indiqué un moyen d'y arriver. Il lui demande aussi l'état des défrichements et dessèchements pour l'année 1771-1772. Fontainebleau, 21 octobre 1772. — « État des défrichements et dessèchements faits depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1771 et des déclarations faites par les étrangers qui se sont rendus en France pour se livrer à ces travaux et acquérir l'exemption du droit d'aubaine. » Subdélégations d'Abbeville, 17 novembre 1772. — Amiens. — Grandvilliers (néant), 22 janvier 1773. — Montdidier, 24 janvier 1773. — Péronne, 25 janvier 1773. — Roye, 19 janvier 1773. — Saint-Quentin (néant), 21 janvier 1773. — Généralité d'Amiens. — Lettre de M. d'Agay au contrôleur général, lui envoyant ledit état. « Il reste fort peu de terres incultes en Picardie, et encore sont-elles d'une qualité si mauvaise que l'entrepreneur ne pourrait se promettre d'être dédommagé de ses frais en les mettant en valeur. » Une grande partie des marais de la Somme va se trouver desséchée lorsque le canal de la Somme auquel on travaille journellement sera exécuté. Pour le reste il y aurait un moyen de le dessécher en faisant baisser tous les radiers des moulins, mais ce serait une source intarissable de procès. Février 1773. — etc.

C. 124. (Liasse.) — 20 pièces, papier

1773-1774. — Agriculture. Défrichements. — « État des défrichements et dessèchements faits depuis le

1<sup>er</sup> octobre 1772 jusqu'à pareil jour 1773... et des déclarations faites par les étrangers qui se sont rendus en France pour se livrer à ces travaux. » Subdélégations d'Abbeville, 17 novembre 1773. — Amiens, 1<sup>er</sup> décembre 1773. — Doullens, 16 novembre 1773. — Montdidier, 23 novembre 1773. — Péronne, 16 novembre 1773. — Roye, 16 novembre 1773. — Saint-Quentin (néant), 13 novembre 1773. — Saint-Valery, 29 novembre 1773. — Lettre de M. d'Agay au contrôleur général, lui envoyant l'état des défrichements et dessèchements dans sa généralité d'octobre 1772 à octobre 1773, contenant diverses observations sur l'application de la déclaration du Roi du 13 août 1766, qui accorde des encouragements à ceux qui défrichent des landes et des terres incultes. 9 mars 1774. — etc.

C. 125. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1774-1775. — Agriculture. Défrichements. — « État des défrichements et dessèchements faits depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1773 jusqu'en octobre 1774 et des déclarations faites par les étrangers qui se sont rendus en France pour se livrer à ces travaux et acquérir l'exemption du droit d'aubaine. » Subdélégations d'Abbeville, 22 novembre 1774. — Albert (néant), 14 janvier 1775. — Amiens, 5 mars 1775. — Breteuil, 9 janvier 1775. — Doullens, 11 janvier 1775. — Montdidier, 13 janvier 1775. — Péronne, 14 janvier 1775. — Roye, 7 janvier 1775. — Saint-Quentin (néant), 10 janvier 1775. — Lettre de M. d'Agay au contrôleur général, lui envoyant l'état des défrichements et dessèchements de sa généralité d'octobre 1773 à octobre 1774. Il constate un ralentissement dans les défrichements, sauf dans le Calais dont l'ardeur ne se ralentit point. « Elle serait poussée bien plus loin si, comme j'ai eu l'honneur de le marquer à M. l'abbé Terray le 24 août 1774, Sa Majesté jugeait à propos de fixer invariablement par une déclaration dont le projet était joint à ma lettre les exemptions dont doivent jouir les entrepreneurs de défrichements et dessèchements qui ne cessent d'éprouver de la part des décimateurs des difficultés qui ne peuvent que les décourager. » 14 novembre 1775. — etc.

C. 126. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1775-1777. — Agriculture. Défrichements. — État des défrichements et dessèchements depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1774 jusqu'en octobre 1775 et des déclarations faites par

les étrangers qui se sont rendus en France pour se livrer à ces travaux. Subdélégations d'Abbeville, 11 décembre 1777. — Amiens. — Montdidier, 24 octobre 1775. — Saint-Quentin (néant), 27 octobre 1775. — etc.

C. 127. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1777. — Agriculture. Défrichements. — Circulaire de M. d'Agay, intendant, aux subdélégués pour leur réclamer les états des défrichements et dessèchements d'octobre 1775 à octobre 1776. 28 août. — États des défrichements et dessèchements d'octobre 1775 à octobre 1776 et des déclarations des étrangers établis en France pour se livrer à ces travaux. Subdélégations d'Amiens, 3 septembre. — Ardres (néant), 9 septembre. — Breteuil (néant), 31 août. — Doullens, 5 septembre. — Grandvilliers (néant), 9 septembre. — Montdidier, 6 septembre. — Péronne, 4 septembre. — Roye, 10 septembre. — Saint-Quentin (néant), 13 septembre. — Saint-Valery (néant), 3 septembre. — Lettre de M. d'Agay aux subdélégués d'Abbeville, Albert et Montreuil pour leur réclamer à nouveau lesdits états, 17 septembre. — États des défrichements etc. Subdélégations d'Abbeville, 3 octobre. — Albert, 22 septembre. — Montreuil, 21 septembre. — Lettre de M. d'Agay à M. Necker, pour lui envoyer l'état des défrichements et dessèchements faits dans sa généralité du 1<sup>er</sup> octobre 1775 au 1<sup>er</sup> octobre 1776. Il ne reste plus dans toute la Picardie que « très peu de terres incultes, et pour peu que le terroir en soit bon, on a grand soin de les cultiver. » 7 octobre. — etc.

C. 128. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1777-1778. — Agriculture. Défrichements. — Circulaire de M. d'Agay, intendant, aux subdélégués, pour leur demander les états des défrichements et dessèchements d'octobre 1776 à octobre 1777. 10 décembre 1777. — États des défrichements et dessèchements d'octobre 1776 à octobre 1777. Subdélégations d'Albert (néant), 15 décembre 1777. — Amiens, 23 décembre 1777. — Breteuil (néant), 14 décembre 1777. — Doullens, 15 décembre 1777. — Grandvilliers (néant), 15 décembre 1777. — Péronne, 16 décembre 1777. — Roye (néant), 18 décembre 1777. — Saint-Quentin (néant), 13 décembre 1777. — Saint-Valery (néant), 16 décembre 1777. — Lettre de M. d'Agay aux subdélégués qui n'ont pas encore envoyé leurs états. 29 décembre 1777. — État des défrichements etc. Subdélégation de Montdidier, 3 janvier 1778. — Lettre de M. d'Agay à M. Delegorgue, pour lui réclamer à nouveau l'état des défrichements de sa subdélégation. 21 janvier 1778. — État des défrichements etc. Subdélégation d'Abbeville, 5 janvier 1778. — État des défrichements et dessèchements faits dans la généralité de Picardie du

1<sup>er</sup> octobre 1776 au 1<sup>er</sup> octobre 1777. — Lettre de M. d'Agay à M. Bertin et au directeur général pour leur envoyer ledit état. 25 janvier 1778. — Lettre de M. Necker à M. d'Agay, lui demandant un état, par année, des défrichements et dessèchements depuis 1766 jusque 1777 inclusivement, sans distinction de subdélégation ou d'élection, et lui demandant de lui envoyer régulièrement l'état annuel. Versailles, 23 avril 1778. — Lettre de M. d'Agay à M. Necker, lui envoyant l'état demandé. 27 avril 1778. — etc.

C. 129. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1778. — Agriculture. Défrichements. — États des défrichements et dessèchements faits d'octobre 1777 à octobre 1778. Subdélégations d'Abbeville, 31 octobre. — Amiens, 10 octobre. — Doullens, 21 octobre. — Montdidier, 24 octobre. — Péronne, 22 octobre. — Roye, 23 octobre. — Saint-Quentin (néant), 24 octobre. — etc.

C. 130. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1779. — Agriculture. Défrichements. — États des défrichements et dessèchements d'octobre 1778 à octobre 1779. Subdélégations d'Abbeville, 22 novembre. — Amiens, 1<sup>er</sup> décembre. — Doullens, 29 novembre. — Montdidier, 4 décembre. — Péronne, 1<sup>er</sup> décembre. — Roye, 7 décembre. — Saint-Quentin (néant), 30 novembre. — Lettre de M. d'Agay à M. Necker, pour lui envoyer l'état des défrichements et dessèchements de sa généralité d'octobre 1778 à octobre 1779. 28 décembre. — Id. à M. Bertin, 28 décembre. — etc.

C. 131. (Liasse.) — 19 pièces, papier (15 imprimées, 1 plan).

1756-1778. — Agriculture. Engrais. — « Avis aux cultivateurs. » Préparation qui « rend les terres infiniment plus fécondes et augmente les récoltes de près de moitié, quoi qu'on y emploie les deux cinquièmes, moins de semence » (impr. affiche, 7 août 1756). — « Instruction pour les vignes et les arbres fruitiers. » Préparation d'un engrais (impr. affiche, 7 août 1756). — Mémoire sur les avantages que peut procurer la terre noire, signé d'Achery. Saint-Quentin, 29 janvier 1775. — Requête des nommés Bony et Benoît Sylvestre de Lyon à l'Intendant, lui demandant d'établir dans sa généralité une manufacture pour fabriquer « un fumier qui engraisse la terre, la tient fraîche et détruit tous les insectes. » v. 1778. — Manière de faire le plâtre pour la nourriture et entretien de la terre en guise de fumier. Il conserve

humide et produit une bonne récolte ; par le sieur Benoît Sylvestre, de Lyon, avec plan annexé. Lyon, 4 septembre 1778. — « Attentions qu'il faut avoir en faisant usage d'une préparation qui augmente la récolte du froment, du seigle, du blé de mars, de l'orge, de l'avoine et généralement de toutes sortes de grains » XVIII<sup>e</sup> s. (impr. affiche). — etc.

C. 132. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1785-1786. — Agriculture. Fourrages. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, intendant, qui n'avait pu assister à la conférence des intendants tenue à Paris, lui demandant par écrit ses observations et éclaircissements sur les moyens de diminuer dans sa généralité les maux qui peuvent résulter de la disette des fourrages, occasionnée par l'aridité de la saison. Paris, 12 mai 1785. — Réponse de M. d'Agay à M. de Calonne. Si la sécheresse cesse, il n'y aura pas grand mal en Picardie, mais si elle continue, la disette de fourrage sera extrême, d'autant que les cultivateurs, ne l'ayant pas prévue, ont vendu leurs foins, pailles et avoines aux entrepreneurs des fourrages qui ont formé pour le Roi des magasins considérables dans plusieurs villes de la généralité. Il n'y aurait alors qu'un moyen d'y subvenir, ce serait de leur revendre ces magasins de fourrages faits au nom du Roi. 18 mai 1785. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, lui demandant, en vue d'un recueil destiné à être publié pour éviter à l'avenir une disette de fourrages telle que celle qui se présente cette année, de lui indiquer tous les moyens qui ont été pratiqués dans sa généralité pour parer à cette calamité, lui recommandant d'assurer la production de l'année suivante en prenant toutes les précautions nécessaires pour que les terres ne restent pas en friche au cas où les avoines ne suffiraient pas à les ensemercer toutes. « J'ai trop de confiance dans votre zèle et vos lumières pour croire qu'il soit besoin de vous rappeler que l'agriculture étant la première et principale source des richesses et de la prospérité de ce royaume, c'est une branche des plus importantes de l'administration qui vous est confiée. » Versailles, 29 décembre 1785. — Circulaire de M. d'Agay aux subdélégués, leur demandant lesdits renseignements. 5 janvier 1786. — Réponse de M. Delegorgue, subdélégué à Abbeville. Un des moyens d'obvier à la disette des fourrages aurait été de semer des turneps, mais il était un peu tard, et de plus « vous connaissez, Monsieur, nos laboureurs et combien il est difficile de les déranger de leurs routines anciennes. Je ne sache pas qu'aucun d'entre eux ait fait une épreuve en grand de la culture des turneps. Mais j'espère qu'un cultivateur qui va nous arriver en la personne de M. de Lormoy et qui connaît tous les avantages de ce gros navet, donnera un exemple capable de faire des prosélytes dans le pays. Je sais qu'il

a aussi été fait quelques épreuves en petit d'un graminée anglais qui, je crois, s'appelle régrave (*sic*, prob. raygrass), qui a fort bien réussi.... J'ai eu la curiosité d'aller voir une de ces épreuves et j'en ai été fort satisfait. Cette herbe ayant été semée fort tard n'a pris que peu d'accroissement l'année dernière, mais on espère qu'elle montera plus haut l'été prochain et qu'elle sera de nature à faire de bon foin. Si cela était, cette plante nous fournirait réellement une ressource d'une grande utilité. J'aurai soin d'observer les suites de cette épreuve et de vous informer, Monsieur, du résultat qu'on aura obtenu. » En somme, la récolte en fourrage est suffisante : si les prix en restent élevés, c'est à cause de la grande quantité qui en a été envoyée dans les magasins du Roi et de l'approvisionnement de la garnison. 29 janvier 1786. — Id. de M. Balis, subdélégué à Albert. La disette n'a pas été assez grande pour que les fourrages manquent aux cultivateurs L'avoine est même à un taux inférieur à celui qu'elle avait l'année précédente. 22 janvier 1786. — Id. de M. Derveloy, subdélégué à Amiens. Si la première récolte dans les prairies naturelles n'a donné qu'un sixième de récolte commune, la deuxième a été abondante. Pour suppléer à l'insuffisance de la première récolte, on a semé des fourrages artificiels qui ont bien réussi. Les cultivateurs n'ont aucune crainte de ce côté-là. Il demande néanmoins pour eux une diminution dans les impositions. 21 janvier 1786. — Id. de M. Garnier, subdélégué à Ardres. Malgré la faiblesse des récoltes de 1784 et 1785, les fourrages ne manquent pas La faculté que le Roi a accordé de mettre les bestiaux dans les bois et dans les eaux des communautés ecclésiastiques n'a été un secours nécessaire qu'à la partie la plus indigente. On entreprendrait la culture du turneps si le gouvernement en envoyait des graines. « L'avoine, sans être aussi commune qu'elle le serait si nos canaux étaient curés, n'a point manqué, et.... malgré la présence d'une troupe à cheval à Ardres, le prix y diminue. Il pourra augmenter momentanément, mais ce ne sera que pendant la durée des semailles. » 19 janvier 1786. — Id. de M. Levavasseur, subdélégué à Breteuil. La récolte a été très suffisante, et, loin de manquer d'avoine, les cultivateurs seront à portée d'en procurer aux provinces voisines. Plusieurs bons cultivateurs ont promis d'essayer la culture du turneps. 24 janvier 1786. — Id. de M. Duflos, subdélégué à Calais. Les instructions envoyées par le Roi sont parvenues trop tard pour qu'on pût les mettre à exécution. Un certain nombre de cultivateurs n'ayant pas assez de fourrage ont dû vendre une partie de leurs bestiaux. « Ce sont les approvisionnements extraordinaires que l'on a faits pour le compte du Roi qui ont produit la disette et la

cherté : le Calaisis aurait pu suffire à la subsistance des bestiaux, quoique la récolte des foins eût été médiocre, si on ne les avait pas enlevés du pays. Il faudra plusieurs années pour réparer les pertes que ce gouvernement a éprouvées. » Les avoines cependant ne manquent pas. 23 janvier 1786. — Id. de M. Santerre, subdélégué à Doullens. Les cultivateurs n'ont pas mis en pratique les instructions parce qu'elles étaient inapplicables à leur sol. Ils ont dû se défaire d'une partie de leurs bestiaux. Les avoines sont en suffisance et les cultivateurs ne sont pas sans ressources pour nourrir leurs bestiaux pendant l'hiver. 24 janvier 1786. — Id. de M. Pucelle, subdélégué à Montdidier. Les moyens de parer à la disette des fourrages ont été de semer de menus grains sur les jachères, de se défaire d'une partie des bestiaux et de nourrir les autres avec de la petite paille mêlée avec un quart d'avoine et de son. « Pour parer aux effets qu'a produits la sécheresse des années dernières, il est nécessaire d'introduire en Picardie et dans les autres provinces l'usage des prairies artificielles.... D'autres cultivateurs voudraient qu'il y eût dans chaque paroisse autant de bêtes à laine qu'il y a de journaux de terre à la sole et que l'on supprimât la loi qui accorde du parc à ceux des habitants qui n'ont point de bêtes. » Les avoines, quoique d'un prix assez élevé, ne sont pas rares. 23 janvier 1786. — Id. de M. David, subdélégué à Montreuil. Les ressources sans être abondantes seront suffisantes pour aider à atteindre le printemps. 23 janvier 1786. — Id. de M. de Fiéville, subdélégué à Péronne. Après avoir rendu publiques autant que possible les instructions du gouvernement, il a « vu avec peine que les habitants de la campagne, constamment attachés à l'usage de leur pays, n'ont eu aucune confiance dans les ressources qu'on leur proposait, par la seule raison qu'eux, ni leurs pères ne les avaient jamais pratiquées. » Quoique la récolte ait été mauvaise, on espère atteindre la prochaine ; « il serait à désirer.... que, par un règlement général, on laissât la liberté aux particuliers de faire chaque année deux coupes d'herbes dans leurs prairies, en interdisant l'entrée aux bestiaux, jusqu'à ce que les regains fussent enlevés, en accordant aussi aux propriétaires ou fermiers des prairies la permission de faire refluer pendant quelques heures au besoin, et pendant les longues sécheresses, l'eau des rivières dans leurs prés, sans cependant inonder les terres voisines, à peine par eux de demeurer garants et responsables des dommages qu'ils occasionneraient. » 23 janvier 1786. — Id. de M. Cathoire, subdélégué à Roye. La récolte des fourrages quoique fort médiocre permettra pourtant probablement d'atteindre la fin de l'hiver. 21 janvier 1785. — Id. de M. Colliette, subdélégué à Saint-Quentin. Les cultivateurs « n'ont tenté aucune nouvelle culture pour nourrir leurs chevaux, les uns parce qu'ils

appréhendent toujours de perdre leurs avances, les autres parce qu'ils n'en ont point les facilités, tous parce que l'empire de la coutume ne cesse de les tyranniser. La plupart de leurs chevaux annonce un état continuel de souffrance. Dans cette situation, le Conseil est venu, mais un peu tard pour l'année présente, au secours de nos cultivateurs : le 28 septembre dernier, il a cassé en très grande connaissance de cause un arrêt du Parlement qui leur défendait le fauchage de leurs blés sans au préalable avoir rempli des formalités prescrites. Il est aujourd'hui permis à tous les laboureurs qui soutenaient le procès de faucher ou scier à leur guise. L'arrêt de cassation porte qu'il sera imprimé et affiché. J'oserais croire, Monseigneur, que l'administration, toujours attentive au bien général, devrait se charger de l'impression et de l'affiche de cet arrêt qui ne peut jamais devenir assez public. Il est évident aux yeux des personnes qui, dans un royaume tout agricole, préfèrent des récoltes abondantes à des lièvres et perdreaux, que le Conseil vient de rendre la liberté au cultivateur pour faucher son blé. Il ne sera plus obligé d'avoir la permission du bailli, sur les conclusions du procureur fiscal ; de faire nommer des experts ; dresser procès-verbal des quantités à faucher et à scier et récolement après sa moisson ; de payer tout cet échafaudage ; de payer en outre le garde de la seigneurie et de le régaler l'année entière pour se le rendre favorable au temps de la récolte. Le cultivateur va donc avoir par le fauchage des gerbées remplies d'herbes qui vaudront du foin. Ainsi nourriture plus abondante et meilleure, et même engrais. Le pauvre dont on faisait sonner bien haut l'intérêt pour couvrir le plaisir de la chasse, aura par le fauchage un glanage plus considérable dont il ne perdra pas un épi.... enfin par le fauchage, le cultivateur mettra dix jours à sa moisson au lieu de vingt. Ainsi une fois moins de dangers à courir.... Il n'y a point de prairies dans ma subdélégation, mais beaucoup de marais le long de la Somme. Quel dommage qu'un faible intérêt particulier étouffant l'intérêt général prive la Picardie de trente à quarante mille arpents de prairie depuis Saint-Quentin jusqu'à Amiens !.... Le cultivateur, pour la nourriture de ses chevaux, n'a d'autre ressource qu'une économie aussi rigoureuse et aussi triste qu'indispensable. Aussi les travaux d'octobre en ont-ils souffert. Il en sera de même de ceux de mars, d'où il pourra s'ensuivre des récoltes moins abondantes et moins bonnes. Des cultivateurs sages et éclairés prétendent qu'en général les chevaux ne digèrent point plus des deux tiers de l'avoine qu'ils mangent, que d'après une multitude d'observations le fait leur paraît incontestable, et ils en concluent que l'avoine ne profite aux chevaux que pour deux tiers, qu'un tiers est en pure perte ; ce qui n'aurait

point lieu si l'avoine était moulue et donnée en farine aux chevaux, ainsi qu'on leur donne l'orge lorsqu'on veut les engraisser. Ils m'ont ajouté que les meuniers refusaient de moudre l'avoine parce que le blé qui serait moulu ensuite souffrirait du mélange, raison qui jusqu'à présent les avait empêchés de faire des essais... Me serait-il permis, Monseigneur, de hasarder ici une réflexion qui me paraît bien intéressante pour l'agriculture dont le gouvernement ne cesse de s'occuper depuis plusieurs années. Je crois l'avoir déjà dit, plus l'homme croit son état honorable et honoré, plus il cherche à s'y distinguer. Ce sentiment est de tous les temps et de toutes les nations. Le cultivateur, lors même qu'il se rappelle que l'agriculture avait des autels en Grèce et chez les Romains, et qu'elle en a presque encore aujourd'hui dans la Chine, quand nous ne croirions que le quart de ce que les voyageurs nous en content, lors même qu'il regarde sa profession comme l'art le plus ancien et le plus utile au genre humain, le cultivateur, dis-je, malgré ces notions véritables, a la pensée injuste qu'il est méprisé et avili par l'État, parce qu'un citoyen le méprise, parce que son curé se permet quelquefois de le tutoyer, parce qu'un faiseur d'opéramiques le traite de bonhomme. J'oserais presque, Monseigneur, conseiller au gouvernement de montrer publiquement l'estime particulière qu'il accorde à l'agriculture, en la protégeant. Ce serait le plus bel encouragement et la récompense la plus flatteuse qu'il pourrait lui donner, pour la presser de marcher à grands pas vers la perfection. » 14 janvier 1786. — Id. de M. Dubrun, subdélégué à Saint-Valery. On n'a pu recourir aux ressources proposées par le Gouvernement, le sol ne s'y prêtant pas. « En ce qui concerne les prairies, celles de ma subdélégation dans la vallée de Gamaches sont supérieurement tenues. Il y a longtemps qu'on a ouvert le long de la rivière des petits canaux sur lesquels on a établi des relais ou petites écluses : chaque journal de prés a une rigole ou petit fossé d'un pied de largeur et d'autant de profondeur, ouvert sur ce canal. Au moyen de l'écluse on fait gonfler l'eau du canal de pied et demi à deux pieds, et un seul homme arrose vingt journaux de prés avec la plus grande facilité : il en retire l'eau avec la même aisance, et tout cela sans interrompre le travail des moulins. Jamais les bestiaux n'entrent dans les prairies que lorsque la seconde coupe des foins est faite. » En somme, la récolte est suffisante. 21 janvier 1786. — Lettre de M. d'Agay à M. de Calonne résumant les précédentes, et contenant ses observations sur l'état des fourrages dans sa généralité. Celle-ci étant « un pays de pleine agriculture et où en général il y a d'excellents et industrieux agriculteurs, le mal occasionné par la sécheresse n'est pas excessif et sans ressources... Quoique les bons laboureurs soient

nombreux dans ma généralité et qu'ils trouvent la récompense de leurs talents et de leurs peines dans les abondantes récoltes qu'ils font dans tous les genres de cultures, il paraît qu'en général on désirerait que le gouvernement se portât à accorder quelques grâces pécuniaires ou honorables à ceux qui se seraient le plus particulièrement distingués dans ce genre de travail, dont dépend en grande partie la prospérité du Royaume. » 24 février 1786. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, lui demandant la situation de sa province relativement à la dépopulation des bestiaux occasionnée par la disette des fourrages et de lui marquer le nombre de vaches qu'il pourrait être nécessaire d'y envoyer. Versailles, 21 août 1786. — Réponse de M. d'Agay à M. de Calonne. La généralité d'Amiens ayant peu souffert de la disette des fourrages n'a pas besoin du remplacement de son bétail. Il le remercie néanmoins de l'acte de bienfaisance qu'il était disposé à faire et ne le laissera pas ignorer aux villes et aux campagnes de son département. 26 août 1786.

C. 133. (Liasse.) — 7 pièces, papier (3 imprimées).

1757-1772. — Agriculture. Garance. — « Mémoire sur la garance et sa culture, avec la description des étuves pour la dessécher et des moulins pour la pulvériser » par M. Duhamel du Monceau, inspecteur général de la marine (impr. 80 p. in-4°, 8 pl. Impr. Roy. 1757). — « Mémoire sur la garance » par J. C. Flachet, directeur des établissements levantins et de la manufacture royale de Saint-Chamond en Lyonnais (impr. 40 p. in-12 1771). — « Mémoire sur la culture de la garance » par M. Althen (impr. 18 p. in-4°, 1 pl. Amiens, 1772). — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, lui envoyant le précédent mémoire et le priant de le faire répandre. Paris, 7 mars 1772. — Lettre d'envoi par M. d'Agay de deux exemplaires dudit mémoire à la chambre de commerce d'Amiens. Paris, 18 mars 1772. — Lettre d'envoi d'un exemplaire dudit mémoire à MM. Ducastel, de Branlicourt, et de Villecholles, subdélégués. Paris, 18 mars 1772. — etc.

C. 134. (Liasse.) — 58 pièces, papier (40 imprimées).

1709-1789. — Agriculture. Grains. — Prescriptions relatives aux commissaires nommés par le Roi sur le fait des blés. 1709 (impr. 4 p. in-folio). — Ordonnance de M. de Bernage, intendant, relativement à ceux qui ont vendu ou fait servir à d'autres usages qu'à celui de semer leurs terres, le blé de semence qui avait été distribué dans plusieurs villages de la généralité, et prescrivant aux baillis, lieutenants et gens de lois de les déclarer. Arras, 4 octobre 1711 (impr. affiche). — « Avis pratique aux laboureurs sur les blés. Extrait de la dissertation couronnée à l'académie de Bordeaux en 1755, par

M. Tillet, directeur de la monnaie de Troyes ; suivi de quelques réflexions particulières par M. de C\*\*\*, et d'un remède contre les chenilles et les chardons » (impr. 24 p. in-12, Amiens, 1755). — « Secret infailible pour faire mourir les charançons ou poux de blé. » 1755. — « Manière de préparer le blé de semence pour préserver de noir la dépouille suivant M. Tillet, après les expériences qu'il en a faites à Trianon sous les yeux du Roi » (extrait de l'Almanach de Picardie année 1759, fol. 230). — « Mémoire sur la manière de préserver le froment de la corruption et de le conserver » (impr. 3 p. in-4°, Impr. Roy. 1759). — Observations sur ledit mémoire. — « Mémoire pour servir à indiquer le plan qui a été suivi pour parvenir à connaître ce qui produit le blé noir dans les blés et les remèdes propres à détruire cette corruption » (impr. 11 p. in-4°, Impr. Roy. 1760). — Lettre de M. d'Ormesson à M. d'Agay, lui envoyant une lettre du sieur Descaure, syndic de la paroisse de Mézières, élection de Montdidier, rendant compte de trois manières d'avoir du blé net de toutes herbes et de blé noir, le priant de faire vérifier l'exposé de cette lettre. Versailles, 30 juillet 1780. — Lettre de M. d'Agay à l'académie des sciences, belles lettres et arts d'Amiens, lui envoyant la lettre du sieur Descaure pour l'examiner. Amiens, 6 août 1783. — Observations de l'académie sur le mémoire du sieur Descaure concernant le blé noir et les moyens de l'éviter et de le diminuer. Amiens, 3 septembre 1783. — Lettre de M. d'Agay à M. d'Ormesson, lui rendant compte des observations faites sur la lettre du sieur Descaure. Amiens, 10 septembre 1783. — « Précis des expériences faites par ordre du Roi à Trianon sur la cause de la corruption des blés et sur les moyens de la prévenir ; à la suite duquel est une instruction propre à guider les laboureurs dans la manière dont ils doivent préparer le grain avant de le semer » (impr. 22 p. in-4°, Impr. Roy. 1785). — Lettre de M. de Vergennes à M. d'Agay, lui envoyant le précédent mémoire et le priant de faire tirer le nombre d'exemplaires qu'il croira nécessaire pour être répandu dans les campagnes de l'instruction détaillée de la 13<sup>e</sup> page à la 19<sup>e</sup>. Paris, 9 septembre 1785. — Réponse de M. d'Agay à M. de Vergennes, l'informant qu'il va faire imprimer 600 exemplaires de ladite instruction. 15 septembre 1785. — « Mémoire sur les accidents que les blés de la récolte de cette année ont éprouvés en Poitou, et moyens d'y remédier » par MM. Parmentier et Cadet de Vaux (impr. 42 p. in-8°, Paris, 1785). — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, lui envoyant deux instructions et un mémoire sur les blés mouchetés, le priant de les faire imprimer pour être distribués dans les campagnes de sa généralité. Paris, 18 septembre 1785. — Avis inséré dans le Journal de Paris par la Société royale d'agriculture sur les

précautions à prendre au cas où on est obligé de récolter les grains avant leur parfaite maturité. 1789. — etc.

C. 135. (Liasse.) — 14 pièces, papier (9 imprimées).

1710-1781. — Agriculture. Haras. — « Note sur les haras de la généralité de la province de Picardie, » XVIII<sup>e</sup> s. — « Mémoire sur les haras de la généralité d'Amiens, » XVIII<sup>e</sup> s. — Ordonnance de M. de Bernage, intendant, vu la nomination du sieur de Beaucourt comme commissaire des haras de sa généralité, enjoignant aux maires, syndics, lieutenants ou marguilliers des paroisses de sa généralité et des gouvernements de Calais et d'Ardres de dresser un rôle détaillé des juments qui se trouveront dans lesdites communautés, lesquels rôles seront envoyés par les subdélégués audit sieur de Beaucourt pour être vérifiés par lui dans la tournée qu'il fera à cet effet. Arras, 5 mars 1710 (impr. affiche). — « Extrait du règlement du Roi touchant l'administration des haras du Royaume : pour servir d'instructions générales aux gardes-étalons des bailliages de Besançon, de Vesoul, de Gray, de Baume, de Pontarlier, d'Ornans et de Quingey. » 22 février 1717 (impr. 47 p. in-4°, Besançon). — « Lettre écrite par M. de l'Averdy, contrôleur général, à MM. les Intendants, » sur l'amélioration à donner à la situation des gardes-étalons et des gardes-haras, à l'infériorité de laquelle est due principalement la décadence de ces établissements. 15 décembre 1764 (impr. 3 p. in-fol.). — « Observations sur les haras de France » (impr. 36 p. in 8°, Neuchatel, 1779). — Mémoire sur les haras, leurs inconvénients, leurs abus, leurs avantages et les moyens de les améliorer. Signé Soyer. Hamel, 30 janvier 1788. — « Instruction pour la destination des huit étalons arabes affectés au département de M. Bertin, ministre et secrétaire d'État. » 19 mars 1780 (impr. 8 p. in-4°, Impr. Roy. 1780). — « Lettres patentes du Roi concernant les taxes d'offices des gardes-haras et gardes-étalons. Versailles, 15 septembre 1780 (impr. 3 p. in-4°, Impr. Roy.). — « Ordonnance de M. l'Intendant, concernant le service des haras. » 26 février 1781 (impr. affiche). — Lettre du marquis de Polignac à M. d'Agay, lui envoyant onze juments pour les haras de la haute Picardie. Versailles, 8 juin 1781. — Lettre du marquis de Polignac à M. d'Agay, au sujet de deux juments, la Catanèze et la Commère, confiées au nommé Pétin. Versailles, 23 août 1781. — etc.

C. 136. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1768-1769. — Agriculture. Pâturages. — Lettre de

M. de l'Averdy à M. Dupleix, intendant, l'informant que le Roi vient de rendre aux habitants de plusieurs provinces la liberté de clore leurs héritages et d'abolir le droit de parcours. Mais avant d'étendre cette grâce à tout le Royaume, il voudrait savoir quels sont les usages qui existent à ce sujet dans chaque province. Versailles, 24 juin 1768. — Lettre de M. d'Ormesson à M. Dupleix, lui renouvelant la demande de renseignements faite par M. de l'Averdy dans la lettre précédente. Paris, 14 janvier 1769. — Circulaire de M. d'Agay aux subdélégués, leur demandant au plus vite, dans ce but, des renseignements sur les lois et usages suivis dans leurs subdélégations par rapport au pâturage des bestiaux et à la clôture des héritages. 21 janvier 1769. — Réponse de M. de Branlicourt, subdélégué à Abbeville. Suivant les coutumes de Ponthieu et d'Amiens, les droits de parcours et d'entre-cours sont inconnus dans toute la subdélégation. Les particuliers ont toujours été les maîtres de clore leurs héritages, la vaine pâture n'ayant lieu que sur les héritages non clos. Quelques communautés cependant ont le droit de vaine pâture sur des prés appartenant à des particuliers en vertu de titres de concession des seigneurs. Il attire enfin l'attention de l'Intendant sur les marais qu'il serait facile de transformer en pâturages, prairies ou cultures. 4 février 1769. — Id. de M. Garnier, subdélégué à Ardres. Il renvoie à sa réponse à la lettre de M. d'Invaux du 22 juillet 1766. La coutume d'Amiens autorise les propriétaires à clore leurs héritages ; mais le droit de parcours existe, au grand préjudice des cultivateurs. Non-seulement la loi en préparation est nécessaire, mais il faudrait y ajouter « défenses à toutes personnes, seigneurs ou autres, de rompre ou percer les clôtures, ni de franchir les fossés, même sous prétexte du droit de chasse, et confier l'exécution de cette loi aux juges de police dans l'étendue de leurs banlieues, et hors lesdites banlieues aux juges royaux les plus voisins du lieu où la contravention a été commise. » 27 janvier 1769. — « Boulonnois. Avis sur les moyens de ranimer l'agriculture. » 1769. — Réponse de M. Dauphin d'Halinghen, subdélégué à Boulogne. Il envoie ledit avis en observant que « de tous ceux que j'ai consultés sur cette matière, je n'ai vu que les ecclésiastiques qui n'approuvent point ce nouveau système : ils croient que les intérêts du pauvre en souffriront considérablement, et il est de leur devoir et de leur caractère de plaider sa cause de tout leur pouvoir. Mais nous nous faisons gloire comme magistrat et comme bon citoyen de les imiter dans un zèle si louable. Je n'ose croire qu'ils envisagent en cela leur propre intérêt, sous prétexte qu'ils ne pourraient plus dixmer sur des terres labourables que l'on mettrait à usage de pâturages. Quoi u'il en soit, il est certain que le pauvre est le seul, en

apparence, qui puisse souffrir quelque perte par la faveur que l'on accordera aux propriétaires : mais outre qu'on peut l'indemniser par quelque moyen que la sagesse du gouvernement ne manquera pas d'indiquer et d'ordonner, il est certain que l'intérêt général balance ici trop puissamment l'intérêt du pauvre, et, sans compter l'indemnité que l'on peut imaginer pour ce dernier, c'est un fait constant que plus le propriétaire sera à son aise, plus il trouvera de secours dans son humanité, et plus il lui procurera de travail. Enfin, Monseigneur, sur cent personnes qui seront consultées sur cette matière, il n'y en a pas cinq qui improuvent ce nouveau système. » 31 janvier 1769. — Lettre de M. d'Halinghen à M. Dupleix, lui disant qu'il a oublié de signer son avis, à son grand regret « parce que mon mémoire sur cette importante affaire n'a été rédigé qu'après avoir entendu tous les ordres de citoyens dans des conférences que j'ai tenues à cet effet, et toute la province me sait beaucoup de gré de toutes les précautions que j'ai prises avant de donner mon avis. » Il propose d'indemniser les pauvres en obligeant chaque propriétaire à nourrir une ou deux bêtes sur son héritage au profit des pauvres, au prorata du bénéfice qu'il pourra tirer de l'enclôture. 1769 — « Mémoire en réponse à la lettre de M. Dupleix, intendant de Picardie, écrite au subdélégué de Breteuil, en date du 21 janvier 1769, concernant le pâturage des bestiaux, la clôture des héritages et tendant par ce moyen à l'amélioration de l'agriculture. » 1769. — Lettre de M. Levavasseur, envoyant ledit mémoire. — Réponse de M. Duflos, subdélégué à Calais. 4 février 1769. — « Copie de la lettre écrite à M. d'Invaux par M. Le Senne, son subdélégué à Doullens, le 2 août 1766. » 1769. — Lettre de M. Le Senne à M. Dupleix, lui envoyant ladite copie comme réponse à sa lettre du 21 janvier dernier. 20 février 1769. — Réponse de M. Martinot, subdélégué à Montdidier. 31 janvier 1769. Id. de M. Monsigny, subdélégué à Montreuil. 26 janvier 1769. — Id. de M. de Fiéville, subdélégué à Péronne. « Le pays n'est pas aussi fourni en bestiaux qu'il serait à souhaiter qu'il le fût pour l'avantage de l'agriculture : l'usage où on est dans notre élection de les imposer à la taille n'a pas peu contribué à ce mal. Je ne vois pas de moyen plus efficace pour engager les cultivateurs à en élever une plus grande quantité que de cesser de leur faire supporter les impositions pour raison de cet objet. » 5 février 1769. — Id. de M. Gaullière, subdélégué à Roye. 26 janvier 1769. — « Saint-Quentin. Mémoire contenant quelques éclaircissements demandés par M. l'Intendant par sa lettre du 21 janvier 1769 à M. de Villecholles, son subdélégué, au sujet des pâturages. » 1769. — Lettre de M. de Villecholles, subdélégué à Saint-Quentin, à M. Dupleix, lui



envoyant ledit mémoire. 31 janvier 1769. — Réponse de M. Blondin, subdélégué à Saint-Valery. 25 janvier 1769. — « Mémoire expositif des inconvénients qui, au préjudice du bien public, résulteraient si l'on changeait le point de la coutume du Boulonnois qui, art. 132, *rend tous riez et pâturages publics et communs depuis le 1<sup>er</sup> août jusqu'à la mi-mars de l'année suivante.* » 1769. — Lettre de l'évêque de Boulogne à M. d'Ormesson, lui envoyant ledit mémoire, au nom de la protection due à une multitude de familles indigentes ou peu aisées, et que l'on voudrait priver d'un droit qui leur appartient par la coutume du pays et la possession de plusieurs siècles. Boulogne, 2 février 1769. — Lettre de M. d'Ormesson à M. Dupleix, lui envoyant ledit mémoire de l'évêque de Boulogne, pour l'examiner et lui donner son avis. Paris, 10 février 1769. — Lettre de M. Dupleix à M. d'Halinghen, lui demandant son avis sur le mémoire de l'évêque de Boulogne. 17 février 1769. — « Observations sur le mémoire envoyé par M. l'évêque de Boulogne à M. le contrôleur général » par M. d'Halinghen. 23 avril 1769. — Lettre de M. d'Halinghen à M. Dupleix, lui envoyant lesdites observations sur le mémoire de l'évêque de Boulogne. « C'est vraisemblablement M. de Montgazin qui est l'auteur de cet ouvrage, car il n'est qu'une répétition des mêmes raisonnements qu'il nous a faits dans deux conférences où nous l'avons appelé pour discuter cette matière. En vain a-t-il essayé à se déguiser, en affectant un style trivial dans la composition de ce mémoire et en le produisant comme l'ouvrage de quelque homme de la campagne. On ne saurait prendre ici le change, et c'est par la substance des choses et non par le style qu'on en reconnaît l'auteur. 23 février 1769. — Mémoire sur les pâturages. XVIII<sup>e</sup> s.

C. 137. (Liasse.) — 14 pièces, papier (11 imprimées)

1768. — Agriculture. Pommes de terre. — « Extrait d'un mémoire adressé par le sieur Dottin, maître de poste à Villers-Bretonneux, à M. Dupleix, intendant de Picardie, » sur la culture et l'usage de la pomme de terre (impr. 8 p. in-4°, Amiens, 1768). — « Manière de cultiver les pommes de terre et les avantages qu'on en retire. Présenté à Monseigneur l'Intendant. » XVIII<sup>e</sup> s. — « Mémoire sur la culture des pommes de terre et sur la façon d'en faire du pain. Adressé à M. Dupleix, intendant de Picardie. » XVIII<sup>e</sup> s. — « Instructions sur la culture des pommes de terre par MM. Delporte frères, de Boulogne-sur-Mer. » XVIII<sup>e</sup> s. — etc.

C. 138. (Liasse.) — 8 pièces, papier (4 imprimées).

1763-1788. — Agriculture. Prairies artificielles. — « Récapitulation et méthode du sieur Despommiers pour la culture du sainfoin dans les terres qui se sont jusqu'ici refusées à cette culture (impr. 4 p. in-4°, 1763). — Instruction sur les prairies artificielles, publiée par ordre du Roi (impr. 27 p. in-4°, Impr. Roy. 1786). — Lettre de M. de Vergennes à M. d'Agay, lui envoyant ladite instruction, et le priant de lui donner le plus de publicité possible. Paris, 2 juin 1786. — Mémoire sur les prairies artificielles. XVIII<sup>e</sup> s. — etc.

C. 139. (Liasse.) — 12 pièces, papier (7 imprimées).

1760-1789. — Agriculture. Sociétés d'agricultures. — « Projet de brevet du Roi pour l'établissement d'une société d'agriculture dans la généralité de Tours. » 1760. — Statuts de la société d'agriculture de Tours. — « Noms et demeures de ceux qui composent la société d'agriculture de la généralité de Tours. » — « Observations d'un membre de la société de Tours sur les autres sociétés d'agriculture des différentes généralités du royaume. » — Projet de formation d'une société d'agriculture dans la province de Picardie, conforme à celle de Tours ou à celle de Bretagne, au choix du ministre. Présidence offerte au duc de Chaulnes. — « Prix proposés par la société royale d'agriculture de la généralité de Paris » (impr. 3 p. in-4°, Impr. Roy. 1764). — « Prix proposé par la société royale d'agriculture de Paris pour l'année 1764 » (impr. 2 p. in-4°, Impr. Roy. 1764). — Id. pour l'année 1765 (impr. 2 p. in-4°, Impr. Roy. 1764). — Id. pour l'année 1766 (impr. 2 p. in-4°, Impr. Roy. 1765). — « Règlement portant établissement d'une société d'agriculture à Poitiers » 11 mars 1789 (impr. 8 p. in-4°, Impr. Roy. 1789). — Lettre de M. Necker à la commission intermédiaire de Picardie, lui envoyant six exemplaires dudit règlement qui pourrait servir de modèle au cas où on voudrait établir une société d'agriculture dans la province de Picardie qui n'en possède pas encore. Paris, 31 mars 1789. — etc.

C. 140. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1774. — Agriculture. Vers à soie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui envoyant une lettre du sieur d'Estouilly, qui, s'occupant depuis 11 ans de la culture du mûrier blanc, dans sa terre près de Ham, demande quelques secours pour parvenir à fabriquer de la soie. 19 août. — Lettre de M. d'Agay à M. Tribert, inspecteur des manufactures à Saint-Quentin, lui envoyant celle du sieur d'Estouilly, et lui demandant de vérifier en quel état est la culture de celui-ci, s'il y aurait lieu de croire que son établissement pût avoir quelque succès

et de voir s'il y a lieu de lui accorder le subside demandé. 13 septembre. — Lettre de M. Tribert à M. d'Agay, l'avertissant qu'il est cousin germain et ami de M. d'Estouilly, et lui demandant si malgré cela il persiste à lui demander lesdits renseignements sans craindre que sa liaison avec celui-ci pût influencer sur son rapport. Saint-Quentin, 18 septembre. — Lettre de M. d'Agay à M. Tribert, lui assurant qu'il est persuadé que sa liaison de parenté et d'amitié avec M. d'Estouilly n'influera en rien sur sa franchise, et lui demandant au plus tôt lesdits éclaircissements. 12 octobre. — Observations et éclaircissements de M. Tribert sur la lettre de M. d'Estouilly et ses plantations de mûriers. Les renseignements donnés par celui-ci sont exacts, mais la culture des vers à soie lui paraît impraticable ou du moins fort difficile en Picardie. M. Méliand ci-devant intendant de Soissons a fait de vains efforts pour acclimater cette culture. Si quelque chose peut mériter à M. d'Estouilly les grâces du gouvernement, ce sont les dessèchements qu'il a faits. Saint-Quentin, 19 octobre. — Lettre dans le même sens de M. d'Agay à M. Trudaine. 27 octobre. — « Mémoire sur la graine de mûrier blanc avec la différence qu'il y a entre celle qui se détache aisément de sa robe, et celle qui en retient une partie, aussi bien que sur la manière de semer cette graine et de planter et cultiver les jeunes plants. » XVIII<sup>e</sup> s. — « Instruction contenant la manière de semer et élever des mûriers. » XVIII<sup>e</sup> s. — « Mémoire sur l'utilité d'étendre dans le Royaume la culture des mûriers et l'éducation des vers à soie et particulièrement de les introduire en Picardie. » XVIII<sup>e</sup> s. — etc.

C. 141. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 imprimée).

1731. — Agriculture. Viticulture. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, intendant, lui demandant son avis sur un projet d'arrêt tendant à interdire toute nouvelle plantation de vignes sans permission, vu que « l'on se plaint depuis longtemps de la trop grande abondance des plants de vignes dans le Royaume qui occupent une grande quantité de terres propres à porter des grains ou à former des pâturages. » Versailles, 26 janvier. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi qui ordonne qu'à commencer du jour de la publication il ne sera fait aucune nouvelle plantation de vignes dans les provinces et généralités du Royaume ; et que celles qui auront été deux ans sans être cultivées, ne pourront être rétablies sans une permission expresse de S. M. à peine de 3.000 livres d'amende. » 5 juin (impr. 3 p. in-4°, Impr. Roy. 1731). — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, lui envoyant ledit arrêt et lui recommandant de tenir sévèrement la main à son exécution. Fontainebleau, 18 juin.

C. 142. (Liasse.) — 26 pièces, papier (1 imprimée).

1775-1788. — Orages et phénomènes météorologiques. — Lettre de M. Ducastel à M. d'Agay, sur un orage qui a ravagé les paroisses de Caulières, Lignières-Châtelain, Thieulloy, Sainte-Segrée, Camps et Vraignes, et dans lequel un jeune homme de Flixecourt a été tué par la foudre avec deux chevaux qu'il conduisait. Amiens, 29 juillet 1775. — Récit d'un orage accompagné de grêle qui, dans la nuit du 15 au 16 août, a dévasté Doullens et les environs. 21 août 1776. — Lettre de M. Duflos à M. d'Agay, sur un tremblement de terre survenu à Calais le 29 novembre 1776 à 7 h. 10 du matin. — « Arrêt du Parlement qui fait défense à toute personne de sonner les cloches pendant le temps des orages, et que, dans les cas extraordinaires, les cloches ne seront sonnées qu'après en avoir prévenu les curés et leur en avoir déclaré le motif, le tout sous les peines portées par ledit arrêt. » 29 juillet 1784 (impr. 3 p. in-4°, Paris, 1784). — Lettre de M. Pucelle, subdélégué à Montdidier, à M. d'Agay, sur plusieurs orages qui ont ravagé son élection. 16 juin 1786. — Id. sur un orage dans lequel trois personnes dans la paroisse de Ressons et deux dans celle de Cuvilly ont été emportées par les eaux et une femme tuée par la foudre à Carrépuits. 19 juin 1786. — Id. sur un orage terrible survenu à Montdidier et aux environs, dans lequel les récoltes ont été ravagées et les maisons et les églises fortement endommagées, les pertes s'élevant à plus de 400,000 livres. Il réclame la protection de l'Intendant. 12, 13 juillet 1788. — Réponse de M. d'Agay à M. Pucelle. C'est à l'assemblée provinciale à faire estimer les pertes. 14 juillet 1788. — Lettre de M. Pucelle à M. d'Agay, lui donnant de nouveaux détails sur l'orage des 12, 13 juillet. 14 juillet 1788. — Id. pour lui dire que le prix du blé a haussé tout d'un coup à un tiers en plus. 20 juillet 1788. — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, pour lui annoncer que la commission intermédiaire vient d'inviter les bureaux intermédiaires à constater l'état des pertes occasionnées par l'orage des 12, 13 juillet. Versailles, 26 juillet 1788. — Extraits des procès-verbaux de visite des officiers de l'élection de Péronne contenant les pertes occasionnées tant par la grêle du 30 mai que par celle du 13 juillet 1788. 20 août 1788. — Lettre des officiers de l'élection de Péronne à M. d'Agay, lui envoyant le montant des pertes causées par la grêle des 30 mai et 13 juillet 1788, et réclamant des secours pour les sinistrés. Avec cette note en marge : « M. l'Intendant ne veut rien répondre. » Péronne, 18 août 1788. — Note de l'Intendant à M. de Vergennes, pour l'informer d'un orage affreux accompagné de grêle qui, le 19 mai, a dévasté quatorze paroisses de l'élection d'Amiens. XVIII<sup>e</sup> s. — etc.

C. 143. (Liasse.) — 6 pièces, papier, 2, parchemin (4 imprimées).

1700-1716. — Industrie. — « Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, portant règlement pour les maîtres ouvriers et faiseurs de bas au métier et autres ouvrages tant de soie que fil, laine, poil, coton et castor. » 30 mars 1700 (impr. 9 p. in-4°). — Lettre à M. Desmaretz, en réponse à une lettre de celui-ci du 17 du même mois au sujet de l'arrêt général sur les peluches et de l'arrêt particulier demandé par les marchands de Lyon pour être autorisés à faire des peluches dont la chaîne soit de fil et la trame de poil de chèvre, lui disant qu'il ne s'en fabrique de ce genre ni à Amiens ni à Abbeville. Paris, 31 décembre 1712. — « Arrêt du Conseil d'Etat du Roi concernant la loterie de 300,000 livres accordée par S. M. en faveur de la manufacture royale de Boufflers. » 19 septembre 1713 (impr. 3 p. in-4°). — « Avis pour la loterie accordée au sieur de Merou en faveur de la manufacture royale de Boufflers. » 16 octobre 1713 (impr. 4 p. in-4°). — « Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, portant règlement sur les peluches. » 5 décembre 1716. — « Observations du sieur Bridel, inspecteur de la manufacture d'Amiens, sur le projet d'arrêt concernant la fabrique des peluches, à lui communiqué par Mgr Chauvelin, intendant. » XVIII<sup>e</sup> s. — etc.

C. 144. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1713. — Industrie. — Requête des sieurs Van Robais, demandant l'autorisation de tirer de l'eau du fossé du corps de la place qui va de la porte d'Hocquet à la Portelette, pour la nouvelle usine que, à la suite du renouvellement de leurs privilèges, ils ont fait construire avec « un logement commode pour pouvoir recueillir tout l'ouvrage et les ouvriers qui y travailleront, au nombre de près de trois mille, » parce que les eaux de la Somme qu'ils ont fait venir à grands frais dans cette usine sont rendues entièrement sableuses et par conséquent impropres à être utilisées, par suite de la mer qui y monte. Abbeville, 24 août. — Acte notarié par lequel les sieurs Van Robais s'engagent à restituer l'eau qu'ils demandent à tirer des fossés de la ville d'Abbeville, toutes les fois qu'ils en seront requis. Abbeville, 7 novembre. — Lettre de M. Le Peletier à l'Intendant, l'autorisant à permettre aux sieurs Van Robais de tirer quatre pouces d'eau des fossés d'Abbeville. Paris, 29 novembre. — Lettre de M. Van Robais aîné, demandant à l'Intendant un titre pour pouvoir jouir de l'autorisation à lui accordée par le Roi de tirer quatre pouces d'eau des fossés d'Abbeville. Abbeville, 10 décembre. — Lettre de M. Beauvarlet de Bomicourt à l'Intendant, lui disant que, ne voyant rien qui puisse préjudicier à l'Etat de la place dans l'autorisation donnée par le Roi aux sieurs Van Robais, il leur a délivré copie de l'ordre de M. Le Peletier et

l'ordonnance de l'Intendant mise au bas. Abbeville, 11 décembre. — Lettre de M Van Robais aîné à l'Intendant, pour le remercier de la faveur qui lui a été faite, et lui annonçant, entre autres choses, que sa fourniture de 4 000 muids de froment pour Paris est entièrement remplie et achetée « à la satisfaction de M. le contrôleur général. » Abbeville, 16 décembre. — Lettre de l'Intendant à M. Le Peletier, lui disant qu'il a délivré aux sieurs Van Robais copie de sa lettre pour leur servir de titre afin de jouir de l'autorisation à eux accordée par le Roi. Amiens, 24 décembre.

C. 145. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1713-1714. — Industrie. — « Projet de règlement pour les manufactures d'Aumale, Grandvilliers et Feuquières, contenant cinq bureaux, savoir : Aumale et Lignièrès pour la fabrique ; Poix, pour le contrôle de l'inspection de Watier ; Grandvilliers, Molliens et Feuquières, du département du sieur Faignan. » XVIII<sup>e</sup> s. — « Observations pour les manufactures d'Aumale. » XVIII<sup>e</sup> s. — Lettre de M. Desmaretz à M. de Bernage, intendant, lui envoyant le précédent projet de règlement proposé par le sieur Watier, inspecteur des manufactures de partie de la généralité d'Amiens, avec les observations y annexées, le priant de l'examiner en consultant les fabricants « les mieux intentionnés » et de lui envoyer son avis. Versailles, 19 décembre 1713. — Lettre de M. Desmaretz à M. de Bernage, lui réclamant une réponse à sa précédente lettre ainsi que son avis « sur les plaintes que font les commissionnaires de la halle aux draps de Paris par rapport aux défenses qui leur ont été faites de la part des gardes marchands drapiers et merciers de cette ville, de ne point vendre aucunes des marchandises dont ils se trouveront chargés aux marchands forains, mais seulement aux marchands de Paris. » Marly, 28 juillet 1714. — Lettre de M. de Bernage à M. Desmaretz, l'informant que, au reçu de ses lettres, il a chargé d'examiner les deux affaires M. Dufresne de Fredeval, conseiller au présidial d'Amiens « et qui est au fait des affaires des manufactures, parce qu'il a été longtemps maire d'Amiens, » mais que sa tournée et un voyage à Paris de M. Dufresne l'ont empêché jusqu'à présent d'envoyer le résultat de cette double enquête. Paris, 4 août 1714.

C. 146. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1714. — Industrie. — « Mémoire contenant un projet de règlement pour la perfection des manufactures. » Observations des inspecteurs des manufactures, etc.

— Id. Observations des marchands drapiers d'Amiens. — Id. Observations des maire et échevins d'Amiens. 12 septembre.

C. 147. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1714. — Industrie. — Observations des saiteurs et hautelisseurs d'Amiens à l'Intendant, sur l'utilité d'une distinction entre les métiers qui travaillent en fines marchandises et ceux qui travaillent en marchandises communes, et sur la limitation du nombre des métiers ; faisant observer « que dans la conjoncture présente de la diminution considérable du prix des marchandises, qu'il n'y a que les ouvriers qui travaillent en fines marchandises qui soutiennent la manufacture et qui donnent la vie à gagner à un très grand nombre de pauvre peuple tant dans la ville que dans la campagne. » XVIII<sup>e</sup> s. — « Répliques aux réponses des sieurs maire et échevins de la ville d'Amiens et des marchands en gros de ladite ville, que font les fabricants des ouvrages de saiterie et hautelisse de cette ville, au sujet du nombre des métiers qu'ils peuvent tenir » adressées à M. de Bernage, intendant. XVIII<sup>e</sup> s. — Mémoire des fabricants d'Amiens à M. de Bernage, à propos d'un mémoire des marchands d'Amiens qui tend à réduire à dix le nombre d'ouvriers que chaque fabricant peut employer. « Cet article va entièrement à la destruction des plus habiles fabricants, et en même temps à faire cesser la fabrique des plus belles marchandises de cette manufacture. Cet article n'a été inséré dans le mémoire que de la part de quelques marchands qui font venir des marchandises d'autres manufactures étrangères que nous avons imitées. » 3 mai 1714. — Certificat des maîtres jurés de la communauté des sergiers, drapiers et peigneurs de laine de Reims, attestant qu'ils donnent à travailler à tel nombre d'ouvriers que bon leur semble, malgré l'article 46 de leurs règlements qui limite le nombre des ouvriers à 6 mais qui, s'il était exécuté, causerait un grand préjudice à la manufacture. Reims, 19 juillet 1714. — Copie de la lettre du sieur Godinot, inspecteur des manufactures à Reims, envoyant le règlement des manufactures de cette ville, dont l'article 46 n'a jamais été exécuté à cause des inconvénients qui pourraient en résulter. 20 octobre 1714.

C. 148. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1714-1715. — Industrie. — Lettre de M. Desmarests à M. de Bernage, intendant, en réponse au mémoire qu'il lui a envoyé sur l'Etat de la manufacture des sieurs Van Robais à Abbeville. Il le prie d'avoir une attention particulière à ce que les ouvriers protestants ne séduisent pas les catholiques. Fontainebleau, 16 septembre 1714. — Lettre des sieurs Van Robais se plaignant de ce que le nommé Abraham Scalogne, hollandais de nation, leur contre-maître, s'est vu, contrairement à leurs privilèges refuser ainsi qu'à sa famille la permission de se retirer

hors du Royaume, et demandant qu'à l'avenir il soit permis à leurs contre-maîtres et ouvriers de se retirer où bon leur semblera, et à eux d'en faire venir suivant leurs besoins. Abbeville, 29 juin 1715. — Lettre de l'Intendant au comte de Pontchartrain pour le prier de donner l'ordre au lieutenant de l'amirauté de Saint-Valery de laisser passer les contre-maîtres et ouvriers étrangers des sieurs Van Robais. Arras, 4 juillet 1715.

C. 149. (Liasse.) — 46 pièces, papier (1 imprimée).

1714-1716. — Industrie. — Lettre de M. Beauvarlet de Bomicourt, sublégué à Abbeville, à l'Intendant, lui annonçant que les enchères pour la vente des matériaux provenant de la démolition des fours s'étant élevées à 2.000 livres, M. Van Robais est venu lui proposer une dernière enchère de 50 livres. Il lui demande l'autorisation d'en donner adjudication audit M. Van Robais à qui ces matériaux seront fort utiles pour la construction de son usine. Il lui mande ensuite qu'on n'a pu jusqu'à présent débiter que 5 setiers du blé mariné venant d'Angleterre, mais il compte sur la prochaine foire qui durera quinze jours pour en faire faire la vente. Il termine par ce post-scriptum : « Tout est à présent paisible dans la manufacture de M. Van Robais, mais comme cet Etat n'est pas toujours permanent, je lui ai fait part des ordres que vous aviez reçus de M. Desmarests pour y mettre le calme dans les occasions, et de ce qu'il vous a plu m'ordonner le cas arrivant, dont il m'a paru vous être sensiblement obligé. » Abbeville, 7 janvier 1714. — Lettre de l'Intendant à M. Desmarests, lui annonçant que l'ordre est rétabli parmi les ouvriers du sieur Van Robais. Amiens, 10 janvier 1714. — Lettre de M. Amelot à M. de Bernage, lui envoyant un placet des ouvriers de la manufacture royale d'Abbeville, lui demandant son avis après avoir entendu les parties intéressées. Paris, 22 avril 1716. — Lettre de M. Amelot au sujet de deux nouveaux placets des ouvriers du sieur Van Robais. Paris, 14 mai 1716. — Lettre de l'Intendant à M. de Bomicourt, lui envoyant les précédents placets, le priant d'entendre les parties intéressées et de lui envoyer son avis. Mai 1716. — Lettre de M. de Bomicourt à l'Intendant, au sujet des placets envoyés au duc d'Orléans par les ouvriers des sieurs Van Robais. Ces plaintes sont formulées principalement par les tisseurs qui se plaignent de ce que les sieurs Van Robais les laissent ordinairement sans travail, les mettent sous une sorte de servitude et s'occupent de tout autre chose que de leur manufacture qu'ils laissent dépérir. La réponse du

sieur Van Robais est que, si les tisseurs ont dû parfois chômer, les apprêteurs, tondeurs, fouleurs, laineurs et aplaneurs ne sont jamais restés sans travail, que si les métiers ont dû chômer quelque temps, cette interruption a été nécessitée « par les accidents survenus dans les conjonctures de ce temps qui l'ont réduit dans une espèce d'impossibilité de continuer comme auparavant ; qu'à la mort du feu Roi, il avait plus de 800 pièces de drap vendues qui, ayant été contremandées, lui sont restées sur les bras, outre ce qu'il avait encore dans ses magasins qui se monte à présent à près de 2 000 pièces par le défaut de consommation, la cessation de tout commerce et la rareté des espèces. Tous ces accidents n'ont pas cependant interrompu son travail tout à la fois. » La fabrique a « repris vigueur dans le cours du mois d'avril dernier où tous les tisseurs ont remonté sur leurs métiers et continuent à présent sans relâche. Cette conduite, Monsieur, fait assez connaître l'injustice de ces ouvriers, si peu touchés de reconnaissance envers un maître qui ne néglige rien pour leur procurer la subsistance à laquelle il a même concouru en partie pendant la cessation du travail. Ces ouvriers se forment une idée des obligations du sieur Van Robais toute opposée au bon sens et à la raison : ils se figurent que lorsqu'il se trouve obligé par la nécessité des temps ou par leur mauvaise conduite d'interrompre le travail, que c'est pour les réduire en servitude ; ils croient que la manufacture est faite uniquement pour les entretenir, et ne font pas de réflexion que la manufacture n'est point faite pour eux, mais qu'eux-mêmes sont faits pour la manufacture. » On accuse le sieur Van Robais de se livrer à des entreprises étrangères qui lui font négliger son industrie, « sans faire attention qu'il en fait tellement son capital, qu'il a fait exprès construire un bâtiment pour y rassembler tous ses ouvriers, lesquels étaient auparavant dispersés dans toute la ville, pour les avoir sous ses yeux et ne rien omettre pour les mener à une entière perfection... Ces reproches, Monsieur, si mal fondés et avec tant d'aigreur, marquent suffisamment le mauvais caractère et le dérèglement de ces ouvriers, qui, au lieu de conserver quelque chose dans les temps d'abondance pour s'en servir dans ceux de disette et de nécessité, s'abandonnent à la débauche dans le temps du travail, sans penser à l'avenir. Ce qui me fait dire que pour réponse à un placet si injuste et si injurieux, ils mériteraient une juste répréhension de S. A. R. » Abbeville, 19 mai 1716. — Lettre de l'Intendant à M. Amelot, lui envoyant copie de la précédente réponse de M. de Bomicourt, aux placets des ouvriers des sieurs Van Robais, accusant entre autres choses ceux-ci de faire venir des draps de Hollande et de les vendre comme fabriqués chez eux. Amiens, 21 mai 1716. — Lettre des sieurs Van Robais à l'Intendant, au sujet desdits placets, se plaignant de ce que « la mutinerie parmi ces esprits est à un point que nous ne

sommes point en sûreté de nos personnes et rien moins que maîtres de notre travail. » Ils demandent des mesures pour les réprimer. Ils ont eu l'intention de fermer leurs boutiques et de cesser tout travail, mais dans la crainte de plus grands maux, ils attendent les ordres de l'Intendant auxquels ils optempéreront quoi qu'il arrive. Abbeville, 28 mai 1716. — Nouvelle lettre du sieur Van Robais à l'Intendant, lui annonçant que les troubles ne font qu'augmenter. « Ils s'attroupent souvent de côté et d'autre, ils font ce qu'ils peuvent pour faire entrer les autres dans leur menée... Je vous supplie de porter la cour à décider promptement sur ce qui me regarde, ne pouvant plus résister... J'ai eu avis aujourd'hui qu'ils avaient fait partir des députés pour solliciter la cour... Mais si, après avoir entendu ces députés, on leur rendait la justice de les faire mettre à Bicêtre, cela apaiserait un peu ici les mouvements convulsifs qu'il y a parmi eux. » Abbeville, 1<sup>er</sup> juin 1716. — Lettre de l'Intendant à M. Amelot, lui envoyant la lettre de M. de Bomicourt en réponse aux deux derniers placets des ouvriers des sieurs Van Robais, plus des lettres de M. Raymond, subdélégué à Saint-Valery et du sieur Fyac, receveur des fermes au même port, prouvant la fausseté d'un prétendu envoi de draps de Hollande aux sieurs Van Robais pour être vendus comme fabriqués chez eux. Il l'engage vivement à « soutenir cette manufacture qui est la plus belle et la plus utile qui soit en France. » Le duc de Noaille l'a engagé à faire envoyer sur les lieux en diligence un député du commerce pour tenter une conciliation : si les ouvriers persistent dans leur mutinerie, « il ne faudra pas balancer à faire un exemple de sévérité... Je crois devoir au surplus ajouter que, depuis 8 ans que je suis en Picardie, je n'ai rien reconnu dans les sieurs Van Robais qui fût digne de blâme, et même qu'ils m'ont toujours paru des commerçants aussi fidèles que zélés pour le progrès de leur manufacture. » 6 juin 1716. — Lettre de M. de Bomicourt à M. de Bernage, lui accusant réception de la lettre qu'il lui a envoyée sur l'affaire des sieurs Van Robais à qui il en a donné connaissance. Il réclame l'appui de l'Intendant pour la confirmation de sa noblesse Abbeville, 10 juin 1716. — Articles de conciliation entre les sieurs Van Robais et leurs ouvriers, arrêtés par les députés au conseil du commerce envoyés dans ce but à Abbeville. Juin 1716. — Copie de la lettre écrite au duc de Noailles par les députés au conseil du commerce sur les nouveaux troubles survenus dans la manufacture d'Abbeville, malgré leurs tentatives de conciliation. Ils sont toujours partisans de la clémence,

mais ils estiment que la présence de M. de Bernage serait très utile pour rechercher les auteurs des troubles et les éloigner de la ville. Abbeville, 17 juin 1716. — Lettre de M. de Bomicourt à l'Intendant, lui rendant compte de l'enquête faite par MM. Godeheu et Gilly, députés au conseil de commerce, après laquelle « ces Messieurs ont projeté un règlement de police pour présenter à ces ouvriers dans la pensée de les pouvoir ramener entièrement à la raison, et l'après-dîner nous nous sommes de rechef transportés dans la maison dudit sieur Van Robais où les ouvriers s'étant présentés, ces Messieurs leur auraient fait faire la lecture de ce projet, contenant une espèce de police pour les concilier... Après la lecture de ce projet, ces Messieurs leur ayant répété qu'ils ne devaient pas exiger dudit sieur Van Robais au-delà de la possibilité présente touchant la continuation de leur travail, lesdits ouvriers se seraient récriés tous ensemble qu'ils n'avaient rien à répondre, et se seraient retirés tumultueusement en criant qu'il fallait mourir, sans s'en expliquer autrement... Par précaution, l'on a fait marcher un détachement de 27 hommes de cette garnison, à la maison dudit sieur Van Robais, pour y rester jusqu'à ce qu'on ait reçu des nouvelles par le courrier dépêché à M. le duc de Noailles : les ouvriers, de leur part, sont remontés à leur travail dès le matin à l'ordinaire, comme si toutes choses étaient tranquilles dans la manufacture. » Abbeville, 17 juin 1716. — Lettre des sieurs Van Robais à l'Intendant, pour le remercier de l'intérêt qu'il prend à leur affaire et de l'appui qu'il veut bien leur donner. Abbeville, 17 juin 1716. — Copie d'une lettre au duc de Noailles des députés au Conseil de commerce et de M. de Bomicourt : ils annoncent que les deux compagnies de dragons de Doullens sont arrivées, et qu'on attend celles d'Amiens pour le lendemain. A la prière du maire d'Abbeville, ils ont fait assembler les ouvriers des sieurs Van Robais pour tâcher de leur faire entendre raison, mais ceux-ci se sont de nouveau mutinés « et un d'eux même s'est emporté jusqu'à nous dire que nos pouvoirs *ne s'étendaient pas jusqu'à nous prescrire des lois*, ce qui nous a obligés de le faire mettre en prison, et de demander une garde à M. le maire de 25 dragons... qui relèveront les soldats de Greder qui partent demain matin. » Ils ont déclaré que le lendemain la boutique des tisseurs serait fermée et qu'il n'y aurait de travail que pour ceux qui se soumettraient. Ils insistent encore sur la nécessité de la présence de M. de Bernage : ils envoient un projet d'arrêt qu'ils ont rédigé pour la discipline de la fabrique. Abbeville, 19 juin 1716. — Envoi de cette lettre à l'Intendant, réclamant sa présence à Abbeville. Abbeville, 19 juin 1716. — Lettre du duc de Noailles à M. de Bernage, le priant de voir M. Amelot pour conférer avec lui au sujet de la précédente lettre et de voir s'il y a lieu pour lui de se transporter à Abbeville.

Paris, 20 juin 1716. — « Règlements faits pour la manufacture des sieurs Van Robais, pour la boutique des tondeurs, de l'avis de MM. Godeheu et Gilly, députés au conseil de commerce, en présence de MM. Chrétien et Plessart, inspecteurs des manufactures dans les départements de Rouen et Amiens, approuvés de M. de Bernage, intendant de Picardie et Artois. » Abbeville, 26 juin 1716. — Id. pour les boutiques des tisseurs. Abbeville, 26 juin 1716. — Projet d'arrêt pour rétablir la paix parmi les ouvriers des sieurs Van Robais. Juin 1716. — Autre projet d'arrêt sur le même sujet. Juin 1716. — Lettre de l'Intendant au duc de Noailles, pour lui dire qu'il s'est rendu le 25 de ce mois à Abbeville, et lui rendre compte des faits qui s'y sont passés depuis l'arrivée de MM. Godeheu et Gilly ; il lui envoie le précédent projet d'arrêt avec les deux règlements rédigés par les deux députés au conseil du commerce pour les tondeurs et les tisseurs. « Je fis ensuite tout ce qui dépendait de moi pour découvrir ceux qui pouvaient avoir inspiré aux tisseurs l'esprit de rébellion : j'interrogeai quelques-unes de leurs femmes à qui on m'avait dit que des bourgeois et marchands avaient parlé, mais je n'en pus rien tirer, et ceux des marchands que j'avais lieu de soupçonner me protestèrent que non-seulement ils n'avaient aucune intention ni pouvoir de faire un établissement de pareille manufacture, mais qu'ils étaient très-convaincus que le privilège exclusif devait être conservé aux sieurs Van Robais par les raisons expliquées dans le projet d'arrêt. Enfin je jugeai à propos de connaître par moi-même l'esprit des tisseurs et de travailler à rompre leur union : je mandai pour cet effet ceux d'entre eux qu'on connaît pour chefs de la mutinerie, au nombre d'environ une vingtaine, mais au lieu de venir seuls, tous les autres les accompagnèrent, ce qui me fit connaître la difficulté de les désunir. Après leur avoir parlé comme je crus devoir faire sur les faux principes où ils étaient et leur esprit de mutinerie punissable, je leur dis que je me trouverais l'après-dîner à la manufacture où je ferais donner du travail à ceux qui mériteraient d'y être admis, ne devant pas compter qu'ils y fussent tous reçus : ils me dirent qu'ils y viendraient tous, et il n'y en manqua pas un. Je fis ensuite appeler d'entre eux tous ceux que j'avais intention de proscrire, et après leur avoir expliqué dans un lieu particulier les raisons que j'avais de les chasser de la manufacture, je les fis sortir par une porte de derrière, en leur faisant défenses de se joindre et de parler aux autres que j'avais fait d'ailleurs consigner par des gardes dans la grande cour de la manufacture. J'expliquai après cela à ces derniers que je voulais bien par grâce

les faire admettre au travail et qu'ils n'avaient qu'à entrer dans la salle des métiers où j'irais les voir travailler ; deux d'entre eux ayant pris la parole pour dire qu'ils voulaient travailler tous ou point et que les autres n'avaient pas plus de torts qu'eux, je les envoyai en prison ; et, croyant les avoir intimidés, j'ordonnai aux autres d'aller au travail, mais ils n'en furent pas plus obéissants et ils se retirèrent en disant qu'il était trop tard pour s'y remettre. Je défendis sur cela tout haut aux sieurs Van Robais d'en recevoir aucun jusqu'à nouvel ordre, et ils se retirèrent. Heureusement les tisseurs sont les seuls de leur parti, les tondeurs et les cadreurs, les fileuses et autres ouvriers et ouvrières continuent à travailler tranquillement, et les sieurs Van Robais croient n'avoir rien à craindre d'eux. Comme j'étais informé que ceux que j'avais chassés sont proprement les clefs de meute, je laissai un ordre au prévôt pour en faire mettre encore sept en prison, et je partis voyant que ma présence était inutile plus longtemps et qu'il n'y avait que deux moyens de faire revenir ces mutins, l'un de rendre au plus tôt l'arrêt du Conseil qui autorise les règlements et leur apprendra qu'ils ne peuvent ni ne doivent exiger le travail des 100 métiers, l'autre de les prendre par famine, car c'est proprement la fable de la révolte des membres contre l'estomac, et ces malheureux n'ayant pas d'autres moyens pour subsister que leur travail viendront certainement demander par grâce pour qu'on leur en donne. » Il termine en faisant un triste tableau de la situation des sieurs Van Robais : pour 800,000 livres de drap en magasins et pour 600,000 d'effets : ils sont d'ailleurs chargés de créanciers. Il demande pour eux des secours extraordinaires, en insistant sur la nécessité de maintenir une manufacture si importante et qui a toujours rendu de si grands services à l'Etat. Amiens, 27 juin 1716. — Lettre de M. Van Robais à l'Intendant, l'informant que les sept révoltés qu'il avait ordonné d'arrêter n'ont pu être pris et continuent à soutenir les autres. Mais il espère que la faim et la misère qui commencent déjà à se faire sentir, ainsi que l'arrêt qu'il a bien voulu projeter finiront par les ramener : il les reprendra en écartant les plus mutins. Huit tisseurs étrangers ont continué à travailler, il marchera avec eux en attendant que les autres reviennent. Abbeville, 30 juin 1716. — Lettre de M. Amelot à M. de Bernage, lui annonçant que l'arrêt proposé par lui sera rendu ; il le prie, de la part du conseil de commerce de faire transférer au plus tôt dans les prisons d'Amiens les deux ouvriers arrêtés à Abbeville. Paris, 2 juillet 1716. — Lettre de M. Lévesque de Flixecourt à M. de Bernage, lui rendant compte des courses qu'il a faites pour rechercher, les dragons soldats cavaliers sans congé et les voleurs qui pourraient se trouver dans le pays : il n'en a trouvé aucun. Il n'a pas été plus heureux dans la recherche des ouvriers tisseurs qu'il l'avait chargé

d'arrêter. Abbeville, 4 juillet 1716. — Lettre du sieur Van Robais aîné à l'Intendant : « Tout est encore de même et la ligue se soutient d'une manière qui surprend. On va chez eux de nuit les encourager et leur dire de tenir bon ; on les flatte que leurs affaires iront bien, on leur promet de l'argent, et on vient de m'assurer que, sous prétexte de charité, on leur devait donner un écu chacun, en attendant, leur dit-on, les ordres de la cour, en sorte que quelques-uns qui étaient revenus me demander du travail et auxquels j'en ai accordé ne sont pas venus. Il y a plus : je sais avec certitude qu'ils ont fait une ligue par écrit, et que tous ont signé, mais j'ignore ce qu'elle contient ; ils flattent les uns de plusieurs faux bruits qu'ils font courir, ils menacent et maltraitent les autres, » mais eux-mêmes n'en souffrent pas, ils peuvent suffire à leur travail avec des ouvriers étrangers et les apprentis, de sorte qu'ils peuvent tenir bon. Juillet 1716. — Lettre de l'Intendant à M. de Bomicourt, lui prescrivant de faire transférer dans les prisons d'Amiens les ouvriers tisseurs arrêtés à Abbeville par son ordre. 6 juillet 1716. — Réponse de M. de Bomicourt : les sept ouvriers que l'Intendant avait donné ordre d'arrêter n'ayant pas encore été découverts, il a renvoyé le prévôt des maréchaux à leur recherche, celui-ci n'a pu en découvrir que deux, il les lui envoie avec les trois qui avaient été emprisonnés en sa présence, en s'excusant de ne pouvoir y joindre les autres. Le commandant des dragons qui, bien que sa troupe doive quitter Abbeville le jour même, lui a donné un détachement de dix hommes et un maréchal des logis pour escorter les prisonniers jusqu'à trois ou quatre lieues de la ville. Le départ s'est effectué le matin même sans qu'il y ait eu aucun mouvement. Abbeville, 10 juillet 1716. — Lettre de l'Intendant à M. Amelot, l'informant qu'il a fait transférer les prisonniers d'Abbeville à Amiens, mais que des sept qu'il avait donné l'ordre d'arrêter, le prévôt des maréchaux n'avait pu en arrêter que deux. 11 juillet 1716. — Arrêt du Conseil d'Etat qui déclare les plaintes des ouvriers des sieurs Van Robais mal fondées, leur enjoignant la soumission envers leurs maîtres, « leur faisant très-expresses inhibitions et défenses de s'assembler, cabaler et s'attrouper sous quelque prétexte que ce puisse être, et à toutes personnes de les y exciter à peine de punition » et ordonnant « qu'il sera informé par ledit sieur de Bernage tant contre ceux qui ont été les auteurs desdits placets ou mémoires séditieux et remplis de faits calomnieux, que contre ceux qui les ont inspirés et conseillés. » Paris, 4 juillet 1716 (impr. affiche). — Ordonnance de M. de

Bernage, exécutoire de l'arrêt du 4 juillet. juillet 1716. — Lettre de M. de Bomicourt à l'Intendant, lui accusant réception de l'arrêt du 4 juillet. Après avoir signifié cet arrêt aux intéressés, les sieurs Van Robais l'ont fait imprimer en placards pour être affiché sur les murs de la ville. Abbeville, 26 juillet 1716. — Placet des ouvriers des sieurs Van Robais au duc d'Orléans, se plaignant de ce que les députés qu'ils avaient envoyés à Paris ont été éconduits par M. Amelot, et qu'eux-mêmes ont été trompés par M. de Bomicourt, réclamant de plus la révocation de l'arrêt du 4 juillet, un arrêt de règlement plus favorable, la mise en liberté des cinq prisonniers et que les sieurs Van Robais « soient tenus de les faire travailler en conformité du privilège à eux accordé. » Août 1716. — Lettre de M. Amelot à M. de Bernage, lui envoyant ledit placet. « Vous verrez par leur exposé que ces mutins n'ont pas changé de style et que leurs députés qui sont venus ici ont rapporté fort de travers la réponse que je leur fis lorsqu'ils se présentèrent chez moi. Le Conseil estime que bien loin de mettre en liberté ceux d'entre eux qui sont en prison, il serait bon que vous en fissiez encore arrêter quelques-uns, surtout ceux qui sont venus en députation à Paris. » Paris, 22 août 1716. — Réponse de M. de Bernage à M. Amelot. Il a donné des ordres pour faire arrêter encore un certain nombre d'ouvriers, principalement ceux qui ont été députés à Paris. Amiens, 28 août 1716. — Lettre de M. de Bomicourt à l'Intendant. D'après ses ordres il a fait arrêter quatre des ouvriers, les nommés Vasseur et Corbillon qui ont été députés à Paris, le nommé Deshaies, leur batonnier, et le nommé Broyart. Ce dernier n'a pu être découvert, les trois autres sont à la prison d'Abbeville. M. Van Robais a pu rétablir 80 tisseurs sur les métiers, ceux-ci travaillent avec « une exactitude et une sagesse qu'il n'a point encore expérimentées jusqu'à présent. » Il espère pouvoir bientôt remonter sa fabrique. Abbeville, 31 août 1716. — Lettre de M. Van Robais à l'Intendant. Il a pu déjà rétablir 87 métiers et espère arriver bientôt à 90, qui est le nombre qu'il avait lors des derniers désordres. Parmi les prisonniers qui ont été arrêtés, le nommé Pierre Deshaies « a une entière connaissance de toute cette sédition, des auteurs, de ceux des bourgeois, gens de robe, prêtres et chanoines qui les ont soutenus, conseillés et suggérés à se soulever : il a même l'acte ou l'écrit qu'ils ont fait et signé entre eux, mais ce qu'il y a de particulier, c'est qu'il n'y a eu que 8 des principaux qui ont su ce qu'il contient, tous les autres tisseurs l'ayant signé en blanc. » Abbeville, 3 septembre 1716. — Lettre de F. Raphael d'Amiens, capucin, au gardien des capucins d'Amiens, le priant de s'employer auprès de l'Intendant en faveur de deux ou trois ouvriers de M. Van Robais proscrits de la manufacture. Abbeville, 4 septembre 1716. — Lettre

de l'Intendant à M. Amelot, pour lui dire qu'il a fait arrêter et mettre aux prisons d'Abbeville plusieurs ouvriers des sieurs Van Robais, entre autres le batonnier et ceux qui ont été députés à Paris. Il sait qu'ils ont une parfaite connaissance des auteurs de la sédition et va les faire interroger : il lui fera part de leurs déclarations. Cet exemple a eu un excellent effet. Ceux d'entre les ouvriers « qui travaillent actuellement sont d'une exactitude et d'une sagesse qu'on n'avait point encore vues, et trois sont venus ici demander pardon et me supplier de leur faire obtenir grâce et travail. Ils m'ont dit qu'ils avaient effectivement signé un écrit sans savoir ce qu'il contenait, à la relation de leur batonnier. Ainsi je compte que cette mutinerie finira sans retour. » Amiens, 8 septembre 1716. — etc.

C. 150. (Liasse.) — 6 pièces, papier (2 cartes d'échantillons).

1715-1717. — Industrie. — « Projet de règlement pour les manufactures des serges d'Aumale et Grandvilliers, Feuquières, Crèvecœur, Hardivilliers, Tilloy, Tricot et Beaucamps-le-Vieux pour les tiretaines fil et laine. » 23 janvier 1715. — Lettre de M. Amelot à M. de Bernage, intendant, rejetant la demande faite par les teinturiers d'Amiens qu'il leur soit permis de donner aux peluches cramoisies un rosage d'orseille, dont l'usage est défendu par le règlement général de 1669. Paris, 22 mai 1716. — Lettre de M. Plessart à l'Intendant, au sujet du jugement rendu par l'échevinage d'Amiens sur la saisie qu'il a fait faire sur le sieur Trencart de 21 pièces de peluches teintées de faux teint avec l'orseille. Joint deux cartes d'échantillons. Amiens, 28 mars 1717. — etc.

C. 151. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1716-1725. — Industrie. — Lettre de M. Amelot à M. de Bernage, intendant, lui envoyant un placet de la veuve Van Robais qui a passé depuis quelques années en Hollande, au sujet de l'arrêt du Conseil qui a changé l'état de la famille de feu son mari par rapport à la société et au privilège de la manufacture. Il le prie d'entendre les intéressés et de lui rendre compte de leurs allégations. Paris, 6 mars 1716. — Réponse de M. de Bernage. Il communiquera le placet de la veuve Van Robais au sieur Josse Van Robais, son frère, et aux enfants de son défunt mari Arras, 16 mars 1716. — Lettre de l'Intendant à M. Amelot, lui envoyant la réponse du sieur Josse Van Robais et des enfants de la veuve Van Robais, plus une



lettre de M. de Bomicourt, subdélégué à Abbeville. 10 avril 1716. — «Mémoire concernant les différentes manufactures établies dans la ville d'Abbeville, généralité d'Amiens, en vertu de privilèges accordés par le Roi.» Van Robais, draps fins ; Homassel et Hecquet, moccades ; veuve Ricouard, peluches. 1717. — «Mémoire pour la manufacture des draps fins d'Abbeville.» v. 1717. — État de situation de la succession de feu Isaac Van Robais et des droits de sa fille Léa dans cette succession. 1718. — Arrêt du Conseil d'État, déboutant Léa Van Robais, fille d'Isaac Van Robais et épouse de David Bonnet, de sa demande tendant à être continuée dans la société et les privilèges des Van Robais, et ordonnant que «l'arrêt du Conseil du 27 février 1714 et les lettres patentes expédiées sur icelui le 10 mars suivant seront exécutés selon leur forme et teneur : ce faisant que conformément à iceux, ledit Josse Van Robais oncle, et Isaac, Samuel, Pierre, Abraham et Salomon Van Robais, ses neveux, jouiront seuls et à l'exclusion de tous autres du privilège de la manufacture d'Abbeville.» Paris, 22 juillet 1718. — Arrêt du Conseil d'État, commettant M. Chauvelin, intendant d'Amiens, pour examiner l'affaire de la veuve Van Robais, réclamant d'être rétablie dans les privilèges à elle accordés par Louis XIV dans la manufacture d'Abbeville. Paris, 29 juillet 1718. — Lettre de M. Amelot à M. Chauvelin, lui envoyant les deux précédents arrêts, le priant d'examiner les deux affaires. Paris, 11 août 1718. — Lettre de l'Intendant à M. de Brasigny, lui envoyant l'arrêt du Conseil du 29 juillet 1718, avec son ordonnance qui le commet pour dresser procès-verbal des dires et contestations des parties, et lui recommandant spécialement cette affaire. Amiens, 24 novembre 1718. — Procès-verbal de l'enquête faite par M. Chauvelin, intendant, sur l'affaire de la veuve Van Robais. 24 février 1719. — «Mémoire sur les contestations d'entre David Bonnet et Léa Van Robais, sa femme, d'une part, et les sieurs Josse Van Robais oncle, Isaac, Samuel, Abraham, Pierre et Salomon Van Robais ses neveux, d'autre part.» 9 mars 1719. — Lettre de l'Intendant à M. de Brasigny, le priant de se charger de l'affaire de la veuve Van Robais, les affaires extraordinaires dont il est actuellement chargé pour le service du Roi, ne lui permettant pas de s'en occuper. Amiens, 10 mars 1719. — «Mémoire contenant l'avis de M. Chauvelin, intendant de Picardie et d'Artois, sur l'affaire d'entre Marie Robelin, veuve en premières noces d'Isaac Van Robais et femme de Jacob Vasseur d'une part, et Josse Van Robais, frère dudit Isaac Van Robais et les enfants dudit Isaac et de ladite Marie Robelin, tous intéressés en la manufacture des draps d'Abbeville, d'autre part.» 28 mars 1725. — etc.

C. 152. (Liasse.) — 19 pièces, papier, 2, parchemin  
(6 imprimées).

1717-1729. — Industrie. — «Projet pour le règlement des manufactures d'Amiens qui ne sont point statuées.» XVIII<sup>e</sup> s. — «Arrêt portant règlement pour la manufacture d'Amiens dont les fabricants n'ont pas de statuts particuliers.» 17 mars 1717. — Lettres patentes sur règlement pour manufacture.» Paris, 17 mars 1717 (impr. 8 p. in-4<sup>o</sup>). — «Lettres patentes sur arrêt qui règle la manière de fabriquer plusieurs sortes de serges et étoffes.» Paris, 17 mars 1717 (impr. 12 p. in-4<sup>o</sup>). — Arrêt du conseil d'État, ordonnant, nonobstant ce qui est porté par l'art 4 de l'arrêt du Conseil du 17 mars 1717, que l'art. 16 des statuts de mars 1669 pour les manufactures de Tricot et de Piennes sera exécuté selon sa forme et teneur. Paris, 7 août 1718. — Requête au Roi des gardes, corps et communauté des marchands en gros et des marchands merciers, grossiers, joailliers de la ville d'Amiens, sur l'exécution des articles 8 et 14 de l'arrêt du Conseil du 17 mars 1717. 1723. — Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin, intendant, au sujet de la précédente requête, le priant d'examiner cette affaire et de lui en rendre compte. Paris, 5 juin 1723. — «Arrêt du conseil d'État du Roi qui ordonne que l'inspecteur des manufactures du département d'Amiens, assisté d'un officier de police de ladite ville, se transportera tant à Villers que dans les lieux circonvoisins, pour apposer sur les serges qui s'y fabriquent et qui sont actuellement sur les métiers une marque de grâce telle qui sera désignée par le sieur intendant de la généralité d'Amiens ; et en conséquence, permet aux fabricants desdits lieux de vendre les serges qui seront ainsi marquées pendant le mois à compter du jour de la publication de l'arrêt.» 7 mars 1724 (impr. affiche). — Requête des marchands et fabricants de serges de Grandvilliers et Feuquières au sujet de l'exécution de l'art. 16 de l'arrêt du 17 mars 1717. 1726. — Lettre de M. Dodun à M. Chauvelin, lui envoyant ladite requête, le priant d'examiner cette affaire et de lui en rendre compte. Versailles, 24 mai 1726. — Nouveau mémoire des marchands et fabricants de Grandvilliers et Feuquières au sujet de l'exécution de l'art. 16 de l'arrêt du 17 mars 1717. 9 juin 1726. — Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin, lui envoyant ledit mémoire et le priant de «faire fabriquer quatre pièces de serge commune dont deux seront composées de 44 portées, et les deux autres de 40 seulement, en y faisant laisser un quart d'aune non tissu ni fabriqué et noué par portées. Vous aurez agréable d'ordonner aussi qu'il y ait une pièce de chaque espèce telle qu'elle est au sortir du métier, sans être foulée ni apprêtée, et l'autre avec tous ses apprêts, afin que vous puissiez en faire faire

la comparaison avant que de me les envoyer avec votre avis.» Versailles, 4 juillet 1727. — Lettre de l'Intendant à M. Locht de Vaudidon, inspecteur des manufactures à Grandvilliers, le priant de s'assurer si le sieur de Lannoy a réellement commandé à Feuquières les 4 pièces de serges demandées par M. Le Peletier, et de les faire fabriquer en diligence si celui-ci ne l'a pas fait. Amiens, 15 octobre 1727. — Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin, lui envoyant un mémoire à lui présenté par les fabricants de Feuquières demandant, crainte de quelque surprise de la part des marchands d'Amiens, la permission de faire fouler sous leurs yeux à Feuquières les pièces de serge qu'ils ont faites par son ordre et de les envoyer directement à Paris, lui disant qu'il n'y a pas lieu de faire droit à leur demande. Versailles, 12 décembre 1717. — Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin, lui envoyant deux mémoires, l'un des fabricants de Tricot, l'autre des marchands drapiers d'Amiens, au sujet de l'exécution de l'arrêt du Conseil du 16 décembre 1727 et de celui de 1717. Compiègne, 11 juin 1728. — «Arrêt du conseil d'État du Roi portant règlement pour les serges et autres étoffes qui se fabriquent à Aumale, Grandvilliers, Feuquières, Crévecœur, Blicourt, Tricot, Beaucamps-le-Vieux et autres lieux des environs.» 18 janvier 1729 (impr. affiche). — Ordonnance de M. Chauvelin, prescrivant que l'arrêt du Conseil du 18 janvier sur les serges sera exécuté suivant sa forme et teneur, mais accordant un délai aux fabricants pour écouler leurs marchandises et achever les pièces qui sont encore sur le métier. Amiens, 13 avril 1729 (impr. affiche). — Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin, au sujet de plusieurs mémoires qu'il a reçus des fabricants d'Aumale et de Grandvilliers et des marchands d'Amiens et de Beauvais réclamant contre l'art. 1<sup>er</sup> de l'arrêt du 18 janvier 1729. Il a renvoyé ces mémoires aux députés du commerce, mais il n'y a pas lieu d'accorder aux marchands et fabricants le sursis qu'ils demandent à l'exécution de cet arrêt. Il le prie cependant d'ordonner aux inspecteurs des manufactures de suspendre pendant un mois les diligences qu'ils pourraient faire dans ce but. Versailles, 15 juillet 1729. — etc.

C. 153. (Liasse.) — 10 pièces, papier (4 imprimées).

1718-1720. — Industrie. — «Arrêt du Conseil d'État du Roi concernant l'usage des rames pour la fabrique des draps.» 12 février 1718 (impr. 4 p. in-4°). — Lettre de M. Amelot à l'Intendant, lui envoyant deux exemplaires dudit arrêt pour le faire publier. Paris, 3 mars 1718. — Arrêt du conseil d'État qui permet aux ouvriers en bas au métier actuellement établis dans la ville de Roye «qui n'est déjà que trop dépeuplée» d'y continuer leur travail nonobstant les arrêts du Conseil des 30 mars 1700, 6 novembre 1717 et octobre 1718.

24 janvier 1719 (impr. affiche). — «Arrêt du conseil d'État du Roi concernant les toiles d'Artois et de la Flandre française qui s'envoient dans l'étendue de cinq grosses fermes pour y être blanchies seulement, et retourner ensuite dans le lieu de leur fabrique.» 15 juillet 1719 (impr. 8, p. in-4°, Impr. Roy. 1719). — «État des manufactures d'Amiens, Abbeville et Villers pour les derniers six mois de l'année 1719.» 11 mars 1720. — Mémoire des maire et échevins de la ville d'Amiens, sur la nécessité d'avoir dans cette ville deux inspecteurs des manufactures «des plus entendus et expérimentés...l'un uniquement occupé pour la manufacture de la ville, l'autre pour le bureau de la marque des marchandises foraines et villes de dehors.» 1720. — Lettre de M. Amelot à M. Chauvelin, intendant, lui envoyant ledit mémoire et lui demandant son avis. Paris, 15 février 1720. — «Mémoire sur la demande des maire et échevins d'Amiens à ce qu'il soit établi un second inspecteur des manufactures à Amiens.» Amiens, 24 avril 1720. — Nomination de François-Honoré Bridelle comme suppléant du sieur Plessart, inspecteur des manufactures à Amiens, avec future survivance. 22 janvier 1720. — etc.

C. 154. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1720-1721. — Industrie. — «Table des différentes espèces d'étoffes qui se fabriquent dans la manufacture d'Amiens, des matières dont elles doivent être composées, des longueurs, largeurs et portées qu'elles doivent avoir suivant les règlements et des abus et contraventions qui se commettent dans cette manufacture.» 24 avril 1720. — «Mémoire contenant les moyens proposés pour réformer les abus qui se sont introduits dans la manufacture d'Amiens.» 24 avril 1720. — Lettre de M. Ferrand à M. Chauvelin, intendant, lui annonçant qu'il prend connaissance des manufactures de son département. Paris, 7 mars 1721.

C. 155. (Liasse.) — 8 pièces, papier, 2, parchemin (3 imprimées).

1721-1722. — Industrie. — «Arrêt du conseil d'État du Roi portant règlement pour la fabrique des serges rases de Saint-Lô.» 22 février (impr. 4 p. in-4°). — Procès-verbal de visite faite par Jean de Lannoy, inspecteur des manufactures à Grandvilliers, Feuquières, etc., dans les boutiques de Alexis Langlier, Alexis Bauchemp, Thomas Lièvre, Pierre Lièvre, François-Hector Turpin, Jean Perne, François Quantier et Jean Denoyel, conformément à la sentence du 11 août 1719, faisant inhibition aux sergers de Feuquières de faire aucune pièce de serge d'une

de large, et de les vendre ou débiter comme serges de Saint-Lô, ou façon Saint-Lô. Feuquières, 22 avril. — Nomination de Pierre-François Watier comme inspecteur des manufactures du département d'Aumale, en suppléance de Pierre Watier, son père, avec future succession. 15 mai. — Lettre de M. Ferrand à M. Chauvelin, intendant, lui demandant, avant de rendre l'arrêt qui déboute les baracaniers d'Amiens de leur demande au conseil de commerce, si ces fabricants sont actuellement chargés de baracans, afin qu'on pût leur laisser un délai pour se défaire de leurs marchandises. Paris, 14 juillet. — Arrêt du conseil d'État, déboutant les fabricants de baracans d'Amiens de leur demande tendant à modifier les articles 84 et 85 de leurs statuts de 1666 (impr. affiche). 30 août. — Procès-verbal de visite faite par Paul Plessard, inspecteur des manufactures, chez les fabricants de baracans d'Amiens, pour faire réformer leurs métiers en exécution de l'arrêt du conseil d'État du 30 août dernier. 27 octobre. — etc.

C. 156. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1721-1723. — Industrie. — Lettre de M. Roujault à M. Chauvelin, intendant, au sujet des inconvénients qu'il y a à laisser vendre certaines petites étoffes fabriquées à Reims, Amiens et Abbeville, à la pièce et non à l'aune, et lui demandant son avis sur un arrêt du conseil d'État qu'on a le projet de faire rendre sur cette matière. Paris, 15 novembre 1721. — «Mémoire d'observation concernant les abus qui se glissent par les fabricants en serges de Crèvecœur, des lieux d'Hardivilliers, Blicourt, Luchy, Tilloy et lieux dépendants de ces fabriques, et qui apportent leurs étoffes vendre au marché de Crèvecœur qui se tient tous les mercredis après midi et jeudis le matin de chaque semaine.» par plusieurs fabricants desdites localités, certifié par les inspecteurs des manufactures de Beauvais, Aumale et Grandvilliers. Novembre 1722. — Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin, lui envoyant un arrêt du Conseil, rendu à la suite du mémoire des fabricants de Grandvilliers. Paris, 9 janvier 1723. — Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin, au sujet des fabricants d'Hardivilliers qui refusent de se conformer à l'arrêt du 18 décembre 1722. Paris, 28 février 1723. — Réponse de M. Chauvelin à M. Le Peletier. Il a chargé l'inspecteur des manufactures «d'agir avec fermeté pour obliger ces fabricants à se mettre en règle, sans s'embarrasser de leurs menaces.» Il le soutiendra de son autorité. Amiens, 8 mars 1723.

C. 157. (Liasse.) — 9 pièces, papier, 2, parchemin (3 imprimées).

1722-1726. — Industrie. — Lettre de M. Ferrand à M. Chauvelin, intendant, au sujet d'une pièce d'étoffe que les fabricants de Feuquières demandent la permission de faire, nonobstant l'arrêt du Conseil du 22 février 1721. Il le prie de consulter les fabricants intéressés, et de lui communiquer son avis. Paris, 14 février 1722. — Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin, lui envoyant une requête du nommé Hénaud qui, malgré les offres des échevins d'Arras de lui accorder la bourgeoisie gratis et autres privilèges, s'il établissait dans cette ville une manufacture pour retordre les fils de Malines et autres propres à la dentelle, a préféré l'établir à Péronne. Il se plaint de ce que les magistrats de cette ville lui refusent les mêmes privilèges. Paris, 30 janvier 1723. — Lettre de M. Chauvelin à M. Le Peletier, lui envoyant la réponse des maire et échevins de Péronne qui s'opposent formellement à un pareil établissement dans leur ville. Cette opposition «ne mérite aucune attention ; l'on ne peut trop favoriser un établissement aussi utile que celui-là.» Amiens, 10 avril 1723. — Ordonnance de M. Chauvelin, condamnant plusieurs gardes saiteurs et hautelisseurs pour avoir fait un rôle de répartition sur tous les maîtres et veuves de la communauté pour le paiement de l'inspecteur des manufactures. 9 août 1723 (impr. affiche). — «Arrêt du conseil d'État du Roi, qui ordonne que les étamines virées double soie qui seront fabriquées à l'avenir seront de 18 à 20 buhots sur 37 à 38 portées, la trame de laine d'Angleterre naturelle et la chaîne de fil de Tourcoing.» 7 mars 1724 (impr. 3 p. in-4°). — Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin, lui envoyant ledit arrêt. Paris, 26 mars 1724. — Ordonnance de M. Chauvelin, prescrivant que «les fabricants de bas et autres ouvrages au métier des villes d'Amiens, Péronne, Montdidier et Roye seront tenus de se conformer à ce qui est prescrit par les règlements» etc. Amiens, 15 juillet 1724 (impr. affiche). — «État du prix commun des journées des principaux ouvriers et artisans dans l'élection d'Amiens.» 1724. — Ordonnance de M. Chauvelin, prescrivant de renvoyer les ouvriers étrangers ou de la campagne et de n'employer que des ouvriers de la ville, avec défense à ceux-ci de faire aucune ligue ou monopole entre eux pour raison de leurs façons. Amiens, 10 janvier (impr. affiche). — etc.

C. 158. (Liasse.) — 4 pièces, papier (1 imprimée).

1724-1725. — Industrie. — «Extrait des livres de factures des Van Robais pour le prix où ils ont porté et vendu leurs draps depuis l'année 1716 jusqu'au mois d'avril 1724.» — Requête des sieurs Van Robais au sujet d'une lettre du contrôleur général du 4 avril, d'après laquelle ils doivent «se conformer dans le prix de leurs draps à la diminution qui vient d'arriver sur l'espèce,

laquelle était ci-devant à 75 livres, et se trouve réduite à 50 livres le marc. » Ils ne peuvent diminuer le salaire de leurs ouvriers, sous peine de les voir mourir de faim. D'un autre côté, les laines sont arrivées à un prix exorbitant. Il leur est donc impossible de réduire le prix de leurs draps. Abbeville, 14 avril 1724. — « Lettres patentes qui continuent pendant 20 années le privilège accordé aux sieurs Van Robais de la manufacture établie à Abbeville. » 12 septembre 1724 (impr. 8 p. in-4°). — Copie des réclamations adressées au Roi par les maire, échevins et habitants d'Abbeville contre une disposition du nouveau privilège accordé le 12 septembre aux sieurs Van Robais, par laquelle il est fait défense « à tous ouvriers et autres de faire carder ni filer au grand rouet aucunes laines ni cotons soit pour trame ou chaîne, dans cette ville et banlieue d'icelle, sans en avoir demandé la permission aux sieurs Van Robais, à peine de confiscation... et 1.500 livres d'amende. » 1725.

C. 159. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1727-1739. — Industrie. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, qui enjoint aux gardes-jurés de chaque corps de métier de se rendre annuellement au mois de janvier, par devant les maire et échevins des villes d'Amiens, Abbeville et Saint-Quentin, à l'effet de dresser l'état des manufactures et d'indiquer les progrès et perfectionnements qui seraient jugés nécessaires. 15 décembre 1727. — Procès-verbal de l'assemblée tenue à Amiens en vertu de l'ordonnance de M. Chauvelin du 15 décembre 1727. 4 février 1728. — Id. 24 janvier 1729. — Id. 26 janvier 1730. — Id. 29 janvier 1731. — Id. 25 janvier 1732. — Id. 12 janvier 1733. — Id. 25 janvier 1734. — Id. 16 janvier 1736. — Id. 28 janvier 1737. — Id. 24 octobre 1737. — Id. 26 janvier 1739. — Procès-verbal de l'assemblée tenue à Abbeville en vertu de l'ordonnance de M. Chauvelin du 15 décembre 1727. 26 janvier 1733. — Id. 30 janvier 1734. — Id. 17 janvier 1735. — Id. 20 janvier 1736. — Id. 17 janvier 1737. — Id. 15 janvier 1738. — Id. 19 janvier 1739. — Id. 7 avril 1740. — Id. 31 janvier 1741. — Id. 23 janvier 1742. — Id. 23 janvier 1743. — etc.

C. 160. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1728. — Industrie. — Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin, intendant, lui envoyant un mémoire du sieur Pierre de Joncourt, marchand de toiles à Saint-Quentin, demandant, sous prétexte du mauvais état de ses affaires, une avance de 100.000 livres, et offrant « non seulement de continuer son commerce et sa blancherie (*sic*), mais même d'entreprendre de blanchir les fils retors qui s'emploient à la fabrique de dentelles, que l'on est obligé d'envoyer tous les ans blanchir à

Harlem, et d'établir en même temps une fabrique de rubans de fil pareils à ceux qui se font en Hollande. Quoique je n'ignore pas, Monsieur, que presque toutes les fois que le Roi a bien voulu faire de pareilles avances à quelques marchands, elles n'ont ordinairement servi qu'à les tirer des engagements qu'ils avaient contractés, sans les mettre en état de soutenir les entreprises en faveur desquelles cette grâce était accordée » cependant comme un établissement de ce genre aurait de nombreux avantages, il le prie d'examiner la question et de lui envoyer son avis. Marly, 19 janvier. — Lettre de M. Chauvelin à M. Le Peletier, lui envoyant sous forme de mémoire ses réflexions sur la proposition du sieur Pierre de Joncourt. Cet établissement serait très avantageux à l'État, mais nuirait infiniment à la manufacture des batistes et linons établie à Saint-Quentin et qu'on a grand intérêt à y conserver. Amiens, 3 mars.

C. 161. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1728. — Industrie. — Lettre de M. Le Peletier à l'Intendant, lui envoyant un mémoire sur les moyens employés par les Anglais pour le perfectionnement de la laine, le priant de le répandre afin de tâcher d'arriver en France à employer les mêmes moyens. Marly, 23 janvier. — Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin, intendant, l'informant que les fabricants d'étamines d'Amiens, au mépris des règlements et de la bonne foi mettent au chef de leurs étoffes : *Étamines d'Alençon*. Il le prie de faire une enquête à ce sujet. Versailles, 23 février. — Lettre de M. Le Peletier en réponse à celle que M. Chauvelin lui a écrite au sujet des étamines façon Alençon qui se fabriquent à Amiens. Il le prie de s'entendre avec les principaux marchands et fabricants et l'inspecteur des manufactures sur les changements qu'il propose. Versailles, 4 décembre.

C. 162. (Liasse.) — 6 pièces, papier (3 imprimées).

1728. — Industrie. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, prescrivant aux fabricants de Quiry et Ravenelles de se conformer aux règlements généraux pour les manufactures du Royaume et autres, pour les longueurs, largeurs et chaînes de leurs serges. Amiens, 9 mars (impr. affiche). — Lettre de l'Intendant à M. Le Peletier, au sujet des « mauvaises impressions » qu'on a voulu donner de l'état de la manufacture du sieur Van Robais. Celui-ci assure que rien n'est plus mal fondé, demandant que l'on nomme des commissaires pour visiter sa manufacture et le justifier aux yeux du Roi et de l'opinion publique. L'Intendant appuie cette demande. Amiens,

7 avril. — Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin, intendant, au sujet de représentations à lui faites dans une assemblée de commerce tenue à Abbeville le 17 février dernier, tendant à augmenter le nombre des portées des baracans et à supprimer le droit perçu sur les laines crues du pays qui entrent à Abbeville. Versailles, 14 mai. — Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin, autorisant sur leur demande les maire et échevins d'Amiens à accorder par grâce et sans tirer à conséquence la main-levée de 18 pièces d'étoffes fabriquées à Ansenes, saisies pour défaut de marque et de plomb, parce que cette fabrique n'a pas de règlements particuliers et n'est soumise au contrôle d'aucun inspecteur ; le priant pour remédier à cet abus de déterminer l'inspecteur du département duquel devra dépendre cette manufacture, et de réunir les fabricants d'Ansenes pour la rédaction de règlements. Versailles, 14 mai. — Ordonnance de M. Chauvelin portant règlement pour les serges drapées qui se fabriquent à Ansenes. Amiens 31 mai (impr. affiche). — « Arrêt du Conseil d'État du Roi concernant les serges et autres étoffes de laine qui se font de long aunage du 16 septembre 1721 », et ordonnance de M. Chauvelin, exécutoire dudit arrêt. 1<sup>er</sup> juin 1728 (impr. affiche).

C. 163. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1729-1730. — Industrie. — Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin, intendant, lui envoyant un mémoire du sieur Josias de Joncourt, qui propose d'établir à Amiens vingt moulins pour retordre les fils servant à coudre et à faire les dentelles, et une blanchisserie, demandant un privilège exclusif. Il insiste sur l'utilité d'un pareil établissement, le priant d'examiner la question et de lui en rendre compte. Versailles, 16 août 1729. — Réponse de M. Chauvelin à M. Le Peletier, lui envoyant un mémoire des maire et échevins d'Amiens qu'il a consultés à ce sujet. Ils sont favorables à l'établissement proposé, mais avec certaines restrictions. Son opinion personnelle est que la proposition du sieur de Joncourt est acceptable à tous égards. Amiens, 17 octobre 1729. — Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin. Le sieur de Joncourt propose d'établir sa blanchisserie non à Amiens mais à Longueau, mais comme « il craint quelque opposition de la part des seigneurs ou des propriétaires des prés dont il prétend se servir, » il prie l'Intendant d'examiner la question et de lui faire savoir son avis. Versailles, 12 novembre 1729. — Réponse de l'Intendant à M. Le Peletier. Deux prairies paraissent devoir convenir au sieur de Joncourt sur le territoire de Longueau : l'une, une commune servant de pâturage, mais dont la propriété étant contestée par différents seigneurs, il ne serait pas possible de les faire convenir ensemble. L'autre, appartient au chapitre d'Amiens, seigneur de Longueau. « MM. du chapitre que j'ai entendus sur cela

ne s'éloignaient pas d'abord de la donner au sieur de Joncourt à cens, pour la mettre à usage de blanchisserie ; mais ayant appris du sieur de Joncourt lui-même qu'il est de la religion prétendue réformée, ils l'ont absolument refusée dans la juste crainte que, nonobstant la promesse qu'il faisait de n'employer à sa manufacture aucun protestant, les habitants du village de Longueau dont ils sont seigneurs ne se trouvassent dans la suite des temps infestés d'hérésie, et que cela ne gagnât, comme cela serait en effet trop aisé, la ville d'Amiens par le moyen des ouvriers qui y sont en grand nombre, et qui, attendu la proximité, communiqueraient bien facilement les uns avec les autres. » Amiens, 28 décembre 1729. — Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin, le priant de mander de nouveau le sieur de Joncourt et de voir avec lui s'il ne sera pas possible d'établir sa blanchisserie « dans quelque autre village où il ne trouvera peut-être pas les mêmes difficultés, surtout après la parole qu'il donne et qu'il aura intérêt de tenir de n'employer dans sa manufacture aucun ouvrier protestant. » Versailles, 11 janvier 1730. — Lettre de M. Chauvelin au sieur de Joncourt, le priant de chercher aux environs d'Amiens, un autre endroit pour établir sa blanchisserie. Amiens, 14 janvier 1730. — Requête du sieur Josias de Joncourt, tendant à ce qu'il lui soit adjugé « les maisons, lieux, bâtiments avec les terres labourables qui sont comprises dans l'enclos de l'hôpital des pestiférés appelé la Madeleine, enfermé de murailles, ensemble les prés y tenant entourés de fossés, à l'effet d'y établir une blanchisserie de toiles à l'instar de celles de Hollande, ainsi que des moulins propres à retordre les fils à usage de dentelles, » bien appartenant à la ville d'Amiens, et loué actuellement par adjudication du 28 mars 1728 à feu Louis Joly dont la succession est abandonnée. v. 1730. — etc.

C. 164. (Liasse.) — 3 pièces, papier (imprimées).

1729-1732. — Industrie. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, faisant défenses « à tous courtiers, courtières, commissionnaires et tous autres sans qualités, de s'entremettre de vendre, porter ni recevoir en leurs maisons aucunes marchandises de la manufacture de cette ville. » etc. Amiens, 21 mars 1729 (impr. affiche). — « Arrêt du Conseil d'État du Roi, concernant les camelots et autres étoffes de la fabrique d'Amiens qui se font de long aunage. » 13 août 1730 (impr. affiche). — « Arrêt du Conseil d'État du Roi, portant règlement pour les largeurs et longueurs des manufactures de saiterie, bourgeteri et

autres établies dans la ville et châtelainie de Lille, et du nombre des portées de fils dont elles devront être composées. » 19 avril 1732 (impr. 16 p. in-4°, Lille 1732).

C. 165. (Liasse.) — 25 pièces, papier (5 imprimées).

1729-1735. — Industrie. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, concernant la visite et la marque des étoffes fabriquées à Hardivilliers, Blicourt, Luchy, Tilloy, Crèvecœur et autres qui seront portées à la halle de Crèvecœur pour y être vendues. Amiens, 31 mai 1729 (impr. affiche). — Id. pour les étoffes portées à Hardivilliers. 17 avril 1730 (impr. affiche). — « Copie de la lettre écrite à M. le contrôleur général par le sieur Tribert, inspecteur de la halle foraine d'Amiens, » au sujet de nombreux abus existant dans la fabrication des serges d'Aumale, Crèvecœur et Tricot, en contravention de l'art. 7 du règlement du 18 janvier 1729. L'abus est tellement grand que « le commerce de ces foires (Reims et Caen) serait absolument interrompu si on arrêta toutes celles qui viennent journellement. » Il a jugé à propos de n'arrêter que quelques pièces à chaque marchand. Cette contravention « subsistera tant que les gardes-jurés de ces bureaux auront la facilité de marquer ces pièces, et que les fabricants auront celle de les porter à Beauvais où on ne fait aucune difficulté, quoique défectueuses, d'y appliquer le plomb de contrôle. » 4 mars 1731. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, lui envoyant la précédente copie, le priant de mander le maire et échevins d'Amiens, de leur recommander la plus grande sévérité pour les étoffes saisies en contravention, de faire savoir aux principaux marchands qu'il a donné ordre de saisir toutes les étoffes défectueuses, « quelle qu'en soit la destination, et quoiqu'elles aient le plomb de fabrique, » enfin « de mander le sieur Locht, inspecteur de ce département, et de lui faire une sévère réprimande sur son peu d'attention à faire exécuter cet article du règlement, auquel les fabricants contreviennent trop fréquemment pour qu'il puisse l'ignorer. » Versailles, 17 mars 1731. — « Procès-verbal de rébellion dressé à Crèvecœur par l'inspecteur des manufactures de Grandvilliers » au sujet d'une pièce de serge fabriquée en contravention qu'il aurait voulu, au cours de sa visite, saisir sur le nommé Nicolas Blin, fabricant à Hétomenil, qui voulait la faire entrer au bourg de Crèvecœur. Celui-ci refusant de suivre l'inspecteur au bureau de Crèvecœur, disant « que nous ruinions le pauvre monde, et qu'il n'avait jamais été question avant nous de toutes ces règles, et qu'il ne changerait point de façon de travailler... qu'il ne vendrait pas sadite pièce sur le marché dudit Crèvecœur, et qu'il allait droit à Beauvais, sans plomb ; mais comme nous aurions voulu sommer d'abondant ledit contrevenant de nous suivre, et les dénommés au procès-verbal de nous prêter main-forte à cet effet, ledit Nicolas Blin nous aurait dit en

jurant et blasphémant qu'il s'en f... et que nous lui rendrions sur-le-champ sa pièce, ou qu'il nous lancerait d'un bâton qu'il tenait pour le présent à la main ; ce que de fait il aurait exécuté dans le moment même que nous aurions donné un coup de fouet sur le cou de notre cheval que ledit Blin acculait dans une ravine ; quoi voyant nous avons cru qu'il était de notre prudence de nous retirer. » 1<sup>er</sup> mai 1731. — Ordonnance de M. Chauvelin sur l'inexécution de l'art. 7 de l'arrêt du conseil du 18 janvier 1729, concernant les serges de Crèvecœur, Hardivilliers et autres lieux. Amiens, 8 août 1731 (impr. affiche). — « Projet d'arrondissement entre les bureaux de Crèvecœur et Hardivilliers. » Grandvilliers, 1<sup>er</sup> septembre 1731. — Mémoire de M. Locht de Vaudidon, inspecteur des manufactures à Grandvilliers, à M. Chauvelin, au sujet du mauvais effet produit par l'ordonnance précédente : « l'augmentation de la longueur a fait augmenter le prix des chaînes, et le fileur, de concert avec le serger, pour se soustraire aux sages dispositions de l'ordonnance susdatée, éviter l'augmentation et fuir les punitions, viennent de prendre le parti d'abandonner les marchés où la visite s'en fait, pour aller les vendre clandestinement de village en village aux fabricants réfractaires. » Il demande en conséquence qu'il soit fait défense de vendre les fils, houpes et chaînes ailleurs que sur les marchés de Crèvecœur etc. Grandvilliers, 18 mai 1732. — « Projet d'arrondissement proposé par l'inspecteur des manufactures au département de Grandvilliers, entre les bureaux de Crèvecœur et Hardivilliers, aux fins de soutenir ces deux marchés avec avantages pour le public, le marchand et le fabricant, et établir le bon ordre dans toutes les manufactures en serges façon de Crèvecœur et Hardivilliers, » etc. Grandvilliers, 8 février 1733. — « Mémoire sur le projet d'arrondissement proposé entre les bureaux de Crèvecœur et Hardivilliers, avec les observations nécessaires pour la réunion de toutes les fabriques façon de Crèvecœur et Hardivilliers à ces deux bureaux. » La multiplicité des bureaux, instituée pour la plus grande commodité des fabricants, ayant été la source de nombreux abus, il importe de les réduire à deux. Grandvilliers, 8 février 1733. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, sur un avis qui lui a été donné « que les fabricants de Grandvilliers et des environs, dans l'espérance de profiter du délai accordé pour la marque de grâce ordonnée par l'arrêt du 30 juin dernier, remontent tous les jours sur leurs métiers des étoffes en contravention des règlements, auxquelles ils font successivement appliquer le plomb de grâce, l'inspecteur de ce département et les gardes-jurés favorisant également cet abus » le priant de

faire vérifier le fait, et de lui indiquer les mesures qu'il a prises pour l'empêcher. Fontainebleau, 7 novembre 1733. — Procès-verbal par le maire de Montdidier de rupture des plombs de grâce en vertu de l'arrêt du conseil du 30 juin dernier. 12 décembre 1733. — Réponse de M. Chauvelin à M. Orry. L'arrêt du 30 juin n'a été rendu public au département de Grandvilliers que le 15 septembre dernier, par suite d'un congé de M. Lochet, inspecteur. Il vient en conséquence de faire briser les plombs de grâce, et lui en envoie les procès-verbaux. Il lui paraît impossible que les fabricants puissent mettre leurs noms de baptême en toutes lettres d'un bout à l'autre de leurs pièces. Enfin il lui transmet une observation des principaux marchands au sujet de l'autorisation donnée par ledit arrêt de mettre le nom du fabricant à l'aiguille, et non plus tissu sur le métier, ainsi que le prescrivaient les anciens règlements, ce qui peut être la source de nombreuses fraudes. Amiens, 19 décembre 1733. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, l'informant que les procès-verbaux de brisement des plombs de grâce qu'il lui a envoyés ne sont pas au complet, lui demandant de ne pas tarder à lui envoyer les autres. Les fabricants de serges pourront mettre leurs noms de baptême en abréviation, pourvu que leurs surnoms et le nom du lieu de leur demeure soient en toutes lettres. La permission de mettre les noms à l'aiguille a été donnée pour la plus grande commodité de plusieurs fabriques du royaume, mais l'arrêt n'interdit point de les tisser dans les manufactures où on l'a pratiqué jusqu'à présent. Versailles, 5 janvier 1734. — Mémoire de M. Lochet de Vaudidon, tendant à obtenir un droit de un denier par chaque pièce, pour l'apposition des plombs de fabrique, et projet d'ordonnance de l'Intendant en conséquence. 6 janvier 1734. — “Mémoire en interprétation de celui du 15 août 1732 au sujet des abus que provoquent les voituriers de la fabrique de Tricot” qui transportent des marchandises fabriquées en contravention, et projet d'ordonnance en conséquence, par M. Lochet de Vaudidon. Grandvilliers, 9 août 1734. — Ordonnance de M. Chauvelin sur la marque des étoffes fabriquées à Crèvecœur, Hardivilliers, Luchy et Tricot. Amiens, 1<sup>er</sup> septembre 1734 (impr. affiche). — “Mémoire contenant l'avis de M. Chauvelin, intendant de Picardie et d'Artois, pour former un nouvel arrondissement des bureaux établis à Hardivilliers et Crèvecœur pour la visite et marque des serges qui y sont vendues par les fabricants sous les halles les jours de marchés qui s'y tiennent, savoir les mardis de chaque semaine à Hardivilliers et les jeudis à Crèvecœur.” Amiens, 26 novembre 1734. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, lui envoyant un placet des fabricants de serges de Grandvilliers qui demandent à être autorisés à fabriquer leurs serges en 38 portées au lieu de 40 prescrites par l'arrêt du 12 septembre 1729. Pareille demande a déjà été formulée plusieurs fois. Il le

prie de charger son subdélégué à Grandvilliers “de faire savoir à ces fabricants qu'ils doivent se conformer aux règlements, sans faire aucunes nouvelles représentations.” Il devra également ordonner au sieur Lochet, inspecteur des manufactures, de saisir toutes les pièces fabriquées en contravention, pour en faire prononcer la confiscation avec les amendes prescrites. Versailles, 4 décembre 1734. — “Observations sur les représentations faites dans les assemblées de commerce concernant les fabriques de Villiers-Bretonneux et Tricot... L'on ne fera aucune observation sur l'expédient que propose le sieur Lochet de rendre les voituriers responsables des pièces qui se trouveront sur leurs charrettes sans plomb, puisque le Conseil trouve que ce qu'il propose n'est point praticable. En l'année 1730, il avait fait une pareille proposition, mais elle n'a pas été écoutée plus favorablement. En lui prescrivant un peu plus d'attention, on remédiera à bien des abus qui se sont glissés dans la fabrique des serges de Crèvecœur.” v. 1734. — “Mémoire sur les éclaircissements demandés par la lettre de M. le contrôleur général du 12 février 1735 concernant le nouvel arrondissement des bureaux d'Hardivilliers et Crèvecœur.” Breteuil, 7 avril 1735. — “Arrêt du conseil d'État du Roi qui ordonne la suppression des bureaux de fabrique établis à Blicourt et à Luchy, et fixe l'étendue des bureaux de Crèvecœur, d'Hardivilliers et de Tilloy pour la visite et la marque des serges et autres étoffes qui s'y fabriquent etc.” 18 juin 1735 (impr. 8 p. in-4°, Impr. Roy. 1735). — “Mémoire sur les dispositions de l'arrêt du conseil d'État du Roi du 18 décembre 1722 et de l'art. 7 de l'arrêt du Conseil du 18 juin 1735 qui ordonne” etc. par M. Lochet de Vaudidon. Grandvilliers, 9 décembre 1735. — etc.

C. 166. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1730 — 1731. — Industrie. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, intendant, lui demandant des mémoires sur la situation agricole et industrielle de sa généralité. Paris, 12 juillet 1730. — “Mémoire des éclaircissements que le Roi veut avoir sur les productions de l'industrie suivant la lettre écrite par M. le contrôleur général à M. l'Intendant le 12 juillet 1730” (questionnaire). — “État concernant les différentes manufactures et fabriques établies et qui existent dans l'étendue de la subdélégation d'Abbeville” v. 1731. — Id. subdélégation de Corbic, 16 janvier 1731. — Id. subdélégation de Péronne v. 1731. — etc.

C. 167. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1730-1731. — Industrie. — Lettre de M. Orry à

M. Chauvelin, intendant, lui envoyant un mémoire à lui adressé par le sieur Lochet, inspecteur des manufactures à Grandvilliers, demandant, vu les nombreux abus qui se commettent dans le commerce des étoffes à Montdidier, qu'il soit établi dans cette ville un bureau de contrôle. Il le prie d'examiner la question et de lui envoyer son avis. Versailles, 5 juillet 1730. — “Mémoire au Conseil, au sujet du peu d'exactitude et de la mauvaise conduite du juge des manufactures de Tricot avec les pièces justificatives des faits avancés.” 15 octobre 1730. — Lettre des maire et échevins de Montdidier à M. Orry, lui envoyant un placet relatif aux nombreux abus qui se multiplient dans la fabrique de Tricot, et qui tiennent suivant eux à trois causes : 1° à ce que les fabricants profitent de la proximité pour vendre à Montdidier sans avoir été marquées des marchandises frauduleuses ; 2° à l'absence de halle, marché ou débit réglé dans le village de Tricot ; 3° à ce que “le juge des contestations qui naissent dans la qualité de ces étoffes et dans son débit est choisi parmi les paysans de Tricot, et c'est toujours un homme sans connaissance et rempli de partialité à qui ce ministère est confié, n'y ayant personne dans le lieu qui soit en état de remplir cette fonction importante : de façon que ce juge, curieux et attentif à favoriser ses parents, voisins ou amis, entretient et autorise des contraventions...” Ils concluent dans la nécessité de fixer le bureau de marque de ces étoffes dans la ville de Montdidier. Montdidier, 28 mars 1731. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, lui transmettant la demande des officiers municipaux de Montdidier, le priant d'examiner la question et de lui envoyer son avis. Versailles, 26 avril 1731. — Sentence de Pierre Mareux, juge des manufactures de Tricot, condamnant François Patout, marchand serger audit Tricot, en 20 livres d'amende pour étoffes fabriquées en contravention. 21 avril 1731. — “Observations faites sur une sentence rendue le 21 avril 1731 par le juge des manufactures de Tricot, contre l'esprit des règlements, au sujet d'une pièce de serge surprise en contravention sur le nommé François Patout,” par M. Lochet de Vaudidon, inspecteur des manufactures. 27 avril 1731. — Lettre de M. Lochet de Vaudidon, à propos d'une visite faite par lui dans la fabrique de tricot et dépendances, au sujet du projet de translation à Montdidier du bureau de marque de ce lieu. Tous les fabricants ont paru favorables au projet, sauf ceux de Roye. “L'abus y est des plus considérables ; c'est la veuve Chivot, qui se dit héritière de ses ancêtres d'une marque qu'elle donne elle-même aux pièces qui se fabriquent dans ce lieu, de même qu'à quelques particuliers de Nesle qui ne laissent pas que de faire annuellement 300 ou 400 pièces que les marchands de leur ville, les détailliers dans les marchés voisins et la friperie de Noyon consomment, ce qui dérange et fait

tomber dans le discrédit les manufactures qui sont ad instar.” Grandvilliers, 10 juin 1731. — “Extrait de la requête présentée à M. le contrôleur général par les maire et échevins, syndics et communauté de la ville de Montdidier pour opérer la suppression du droit de marque établi au bureau du village de Tricot, et l'établissement d'icelui en la ville de Montdidier” avec les observations du sieur Mouret. Montdidier, 23 juin 1731. — “Mémoire au sujet de la proposition faite par MM. les maire et échevins de la ville de Montdidier, de supprimer le bureau de Tricot pour le transporter dans leur ville,” par M. Lochet de Vaudidon. Grandvilliers, 10 juillet 1731. — Lettre des maire et échevins de Montdidier à l'Intendant sur les avantages qu'il y aurait à transférer dans leur ville le bureau de Tricot. Montdidier, 12 juillet 1731. — “Avis envoyé le 15 juillet 1731 à M. Chauvelin, conseiller d'État, intendant de Picardie, par nous, Jean-Nicolas Lochet de Vaudidon, inspecteur pour le Roi des manufactures au département de Grandvilliers, sur la proposition faite par les maire et échevins de Montdidier de supprimer le bureau de Tricot pour le transporter dans ladite ville.” v. 1731. — Projet d'ordonnance interdisant aux fabricants de Roye de se servir de plombs particuliers, et prescrivant à la veuve Chivot de rapporter les faux plombs dont elle s'est jusqu'alors servie. v. 1731.

C. 168. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1731. — Industrie. — Lettre de M. Aubert à l'Intendant, lui communiquant l'avis des maire et échevins de Roye sur le projet d'établir des manufactures dans leur ville : “les étoffes qui se font à présent à Tricot se faisaient, dit-on, anciennement en cette ville mais comme elle est exposée à un passage continuel dans le temps des guerres, et qu'elle est plus que les autres villes chargée d'impositions, peu de personnes veulent s'y établir ce qui fait croire qu'il n'est point possible d'y rien établir de nouveau.” Roye, 15 janvier.

C. 169. (Liasse.) — 7 pièces, papier (2 imprimées).

1731 — 1734. — Industrie. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, au sujet des baracans fabriqués à Abbeville. Amiens, 26 janvier 1731 (impr. affiche). — Observations sur la diminution considérable des pièces d'étoffes fabriquées à Abbeville dans les six premiers mois de l'année 1731, due principalement à la cherté des blés ; “un peu de temps remettra cette manufacture dans son état naturel, et il y aurait espérance, vu l'abondante récolte de cette année, qu'elle augmenterait considérablement si MM. les



mayers et échevins, juges des manufactures, voulaient tenir la main, mieux qu'ils n'ont fait jusqu'à présent, à punir les contraventions qui se trouvent sur ces pièces." v. 1732. — Procès-verbal de visite des fabriques d'Abbeville par M. Tribert, inspecteur des manufactures à Amiens. 16 juin 1732. — Observations de M. Tribert, inspecteur des manufactures, sur les abus qui existent dans la fabrication des baracans d'Abbeville et des serges d'Aumale et de Blicourt qui descendent à la halle foraine de cette ville ; abus favorisés par la trop grande indulgence des maire et échevins juges des manufactures d'Abbeville, et contre lesquels il demande des règlements sévères et précis. 20 août 1732. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, lui demandant son avis au sujet d'un mémoire de l'inspecteur des manufactures qu'il lui a envoyé le 7 juin dernier sur la mauvaise qualité des serges et baracans qui se fabriquent à Abbeville et sur les moyens de les améliorer, particulièrement sur les droits dont on demande la suppression. Versailles, 5 juillet 1734. — Mémoire du sieur de Ray, subdélégué à Abbeville, tendant à prouver : " 1° que les droits qui se perçoivent à l'entrée et à la vente des laines dans Abbeville n'a pas donné lieu à l'interruption du marché de laines qui se faisait dans la ville ; 2° que la cessation de ce marché n'est pas la cause que les serges et les baracans qui s'y fabriquent ne sont pas d'aussi bonne qualité qu'autrefois ; 3° que la suppression de ces droits ne donnera pas lieu à la suppression de ce marché ; 4° que le produit des droits qu'on propose d'établir à la sortie de différentes sortes de laines est trop incertain pour croire qu'il sera suffisant pour indemniser les sous-fermiers des 2000 livres que la moitié de la ferme des laines appartenant au Roi est affermée." Abbeville, 5 juillet 1734. — etc.

C. 170. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1731 — 1736. — Industrie. — " Copie de la lettre écrite à M. le contrôleur général par le sieur de Theis, inspecteur des toiles," au sujet de l'assemblée qu'il a fait réunir à Arras le 2 janvier dernier, pour y être informé de ce qui avait été fait pour l'exécution du règlement du 12 septembre 1729 et de l'état de la manufacture. Arras, 4 janvier 1731. — Id. au sujet de la visite faite par lui à Bapaume dans le même but. Bapaume, 6 janvier 1731. — Lettre des maire et échevins de Bapaume, disant que, suivant le désir du contrôleur général, ils tiendront aussi régulièrement que possible registre des toiles, batistes et linons, marqués dans leur ville ; faisant toutefois observer que l'exécution de cet ordre sera difficile " tant et si longtemps qu'on souffrira les marchands qui sont établis dans les villages, qui font magasins desdites

toiles." Bapaume, 9 février 1732. — Lettre des maire et échevins d'Arras disant qu'ils tiendront registre exact de toutes les toilettes marquées dans leur ville. Arras, 13 février 1732. — " Mémoire contenant le détail de la visite faite par le sieur de Theis, inspecteur des manufactures, et son fils, dans les villes de Péronne, Bapaume et le village d'Ytres, depuis le 26 juillet jusqu'au 8 août 1734." — Lettre de M. de Theis à l'Intendant, lui envoyant ledit mémoire et le priant de ne pas user trop de rigueur envers les fabricants d'Ytres trouvés en contravention ; vu leur état misérable. Chauny, 10 août 1734. — Lettre de M. de Theis à l'Intendant, lui rendant compte de l'état de la manufacture de toiles de Péronne, résultat de sa visite. Péronne, 27 mai 1736. — " Extrait du règlement des maieurs et échevins de la ville de Péronne du 23 septembre 1729." 27 mai 1736.

C. 171. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1731-1759. — État des manufactures de l'inspection d'Aumale, en ce qui concerne la Picardie, avec la nature, le nombre, le prix, le produit etc. des pièces fabriquées. XVIII<sup>e</sup> S. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1731. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1732. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1735. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1750. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1750. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1751. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1751. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1752. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1752. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1753. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1753. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1754. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1754. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1755. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1755. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1756. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1756. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1757. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1757. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1758. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1759. — Procès-verbal d'inspection des manufactures d'Aumale, en ce qui concerne la Picardie, par M. Watier, inspecteur. 4<sup>e</sup> trimestre 1741. — Id. 1<sup>er</sup> trimestre 1742. — Id. 2<sup>e</sup> trimestre 1742. — Id. 3<sup>e</sup> trimestre 1742. — etc.

C. 172. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1732. — Industrie. — Mémoire par M. Locket de Vaudidon, au sujet de la moitié des amendes prononcées de : 1728 à 1730 par les gardes-jurés de la fabrique de Crèvecœur, réclamée par le comte de Tonnerre, seigneur dudit lieu de Crèvecœur, et refusés par les gardes-jurés ; contenant un " portrait de la fabrique de Crèvecœur et de l'état de ceux qui la composent," à cause du mauvais état de celle-ci et de l'indigence des fabricants, dont le " commerce roule sur un fonds de 30 à 40 livres ; leurs maisons ne sont garnies que des ustensiles propres à leur travail, et ce même travail leur donne à peine le pain

nécessaire à leur subsistance. ” Il est impossible de rendre les gardes jurés garants des amendes qu'ils prononcent. Grandvilliers, 9 avril. — Mémoire de M. Lochet de Vaudidon à l'Intendant, se plaignant de la vente clandestine des matières de laines et autres propres aux manufactures. Grandvilliers, 5 mai. — “ État des manufactures d'Abbeville et de Villers-Bretonneux pendant les six premiers mois de l'année 1732. ” Amiens, 12 août. — etc.

C. 173. (Liasse.) — 5 pièces, papier (2 cartes d'échantillons).

1732-1733. — Industrie. — Lettre de M. Lochet de Vaudidon, inspecteur à Grandvilliers, envoyant à l'Intendant l'état des manufactures de son département pour les six derniers mois de 1731, contenant diverses réflexions sur la situation de la manufacture dans ledit département, et entre autres “ la fabrique de Grandvilliers n'est plus reconnaissable : le faible débouchement (*sic*) qu'elle a eu n'est opéré que par un long crédit et quelquefois incertain, puisque plusieurs d'entre eux ont supporté des banqueroutes considérables : j'ai remarqué avec peine que plusieurs d'entre eux avaient été forcés à la vente de leurs fonds pour se soutenir, et je crains même que cette fabrique ne tombe entièrement, si le prix des serges qui s'y tissent ne reprend le dessus parce qu'il est visible que la cherté des matières dont elles sont composées réduit le fabricant à sacrifier sa fortune pour soutenir sans aucun fruit son travail. Un inconvénient plus préjudiciable que ces temps fâcheux, c'est la mauvaise foi des teinturiers de ce pays qui, sous le prétexte qu'aucun règlement particulier ne les règle, travaillent les matières qui entrent dans les serges grises avec peu de soin et ménagement d'ingrédients. Les fabricants consultés sur leur état attribuent leur décadence au peu de circulation de l'espèce et à la misère du plat pays. ” Ils réclament un prompt remède. Grandvilliers, 12 février 1732. — “ État des manufactures de sergerie et autres étoffes de laine du département de Grandvilliers en Picardie ; ” joints les échantillons. 1<sup>er</sup> semestre 1732. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1732. — Lettre de l'Intendant à M. Orry, lui envoyant un mémoire de M. Lochet, inspecteur des manufactures à Grandvilliers, concernant l'état de cette manufacture, sa décadence, les raisons qu'il en donne et les remèdes qu'il propose. Le mal vient bien, en effet, de la cherté des laines et du bas prix des étoffes, mais il ne croit pas qu'un règlement soit utile, pour plusieurs raisons : “ la première, parce que quelque soin que l'on se donne pour prescrire aux habitants de la campagne ce qu'ils ont à faire, leur intérêt et leurs connaissances l'emporteront toujours sur les lumières du cabinet, et suffiront pour leur faire prendre la route la plus utile ou pour les empêcher de suivre celle qu'on leur indiquera s'ils ne la croient pas

telle. La 2<sup>e</sup>, que, dans ces sortes de matières, il semble qu'il soit dangereux de marquer trop d'attention : elle alarme les esprits plutôt qu'elle ne les éclaire ; elle annonce l'abus ou la disette que l'on ne connaissait encore pas entièrement : souvent elle l'augmente d'une manière purement fictive, en faisant resserrer ou renchérir par les propriétaires les effets qu'ils auraient laissés dans le commerce sur le même pied, s'ils n'avaient été éclairés à contre-temps : et c'est ce qui n'est arrivé que trop souvent par rapport aux grains et aux espèces, et qui peut s'appliquer en général à toutes espèces de choses commercables ; ” 3<sup>e</sup> enfin, parce que la cherté des laines et le bas prix des étoffes sont des inconvénients auxquels des règlements ne peuvent parer et qui cesseront d'eux-mêmes. Il y a eu une autre cause bien plus réelle de décadence dont le mouvement de 1720 et années suivantes a été le principe. On a fabriqué une quantité prodigieuse d'étoffes, songeant plus à en faire beaucoup qu'à en faire de bonnes, ce qui a discrédité pour longtemps la fabrication, bien qu'elle soit plus en règle depuis deux ou trois ans. Amiens, 26 janvier 1733. — Lettre de M. Lochet à l'Intendant, lui envoyant l'état des manufactures de son département pour les six premiers mois 1733. Les 300 métiers établis dans le Beauvaisis depuis deux ans et qu'il a visités, nuisent considérablement à l'industrie de Grandvilliers. Grandvilliers, 7 août 1733.

C. 174. (Liasse.) — 2 pièces, papier (imprimées).

1733. — Industrie. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, prescrivant que l'arrêt du Conseil du 24 juillet 1731 relatif à la fabrication des linons sera exécuté dans sa forme et teneur. Amiens, 20 avril (impr. affiche). — Arrêt de M. Chauvelin, condamnant Claude Mabile, fabricant à Pleuville, en 50 livres d'amende, pour avoir cherché à vendre à Beauvais une pièce de serge grise fabriquée en contravention, et ordonnant la confiscation de ladite pièce. Amiens, 5 décembre (impr. affiche).

C. 175. (Liasse.) — 3 pièces, papier (2 imprimées).

1733. — “ Arrêt du Conseil d'État du Roi qui ordonne que les entrepreneurs de manufactures et les maîtres fabricants de draps et autres étoffes de laine ou mêlées de laine, soie, poil, fil, coton et autres matières, seront tenus à l'avenir de mettre au chef et à la queue de chaque pièce desdites étoffes leurs nom et surnom et le nom du lieu de leur demeure, en la manière prescrite par ledit arrêt, et que lesdites étoffes seront marquées aux deux bouts de chaque pièce tant du plomb de fabrique que de celui de contrôle. ” 30 juin 1733 (impr. affiche). — Lettre de

M. Orry à M. Chauvelin, intendant, lui envoyant ledit arrêt, pour le faire publier et exécuter sans délai. Versailles, 12 septembre. — etc.

C. 176. (Liasse.) — 2 pièces, papier (imprimées).

1733-1737. — Industrie. — “Lettres patentes du Roi, portant règlement pour la teinture des laines destinées à la fabrique des tapisseries, avec l'instruction sur le débouilli desdites laines.” Compiègne, 7 juillet 1733 (impr. affiche). — “Lettres patentes du Roi, sur le règlement fait et arrêté le 15 janvier 1737, pour la teinture des étoffes de laine et des laines servant à leur fabrication.” Versailles, 29 janvier 1737 (impr. 2, 13, 7 p. in-4°, Amiens, 1737).

C. 177. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1734-1735. — Industrie. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, intendant, l'informant que, dans la foire qui vient de se tenir à Guibray, la plus grande partie des serges de Crèvecœur, Blicourt et environs ayant été marquées du nom et du lieu du fabricant avec de la laine, celle-ci avait pris la teinture du fond de l'étoffe et était devenue invisible. Le moyen d'éviter cet inconvénient est de mettre ces noms avec du fil de chanvre ou de lin qui ne prennent pas la teinture. Il le prie de donner des ordres en conséquence. Versailles, 18 septembre 1734. — Nouvelle lettre de M. Orry à M. Chauvelin, à propos du même fait qui s'est encore représenté cette année. Il le prie de mander à l'inspecteur des manufactures de ce département de veiller avec plus d'exactitude à ce que ses ordres soient observés. Versailles, 17 septembre 1735.

C. 178. (Liasse.) — 6 pièces, papier (2 imprimées).

1735-1736. — Industrie. — “Arrêt du conseil d'État du Roi qui ordonne la suppression des bureaux de fabrique établis à Blicourt et à Luchy, et fixe l'étendue des bureaux de Crèvecœur, d'Hardivilliers et de Tilloy pour la visite et la marque des serges et autres étoffes qui s'y fabriquent, etc.” 18 juin 1735 (impr. affiche). — “Mémoire d'observations sur le projet d'arrêt portant suppression du bureau de fabrique établi à Roye, et arrondissement du bureau de Tricot, et de celui que l'on propose d'établir à Montdidier” par M. Lochet de Vaudidon. Grandvilliers, 9 janvier 1736. — “Relevé des observations sur le projet d'arrêt envoyé par le Conseil, concernant l'établissement du bureau de Montdidier” par le même. Grandvilliers, 18 mars 1736. — “Mémoire sur la proposition faite au Conseil de supprimer le bureau de fabrique de la ville de Roye et de l'établir dans la ville de Montdidier, en y joignant les paroisses de Laboissière, Piennes, Frestoy, Romangy, Troncoy, Vieux, Lignières, Quiry, Chepoix, Bacouel” v. 1736. — “Arrêt du Conseil d'État du Roi qui ordonne la suppression du bureau de fabrique établi

dans la ville de Roye, et l'établissement d'un bureau de fabrique dans la ville de Montdidier ; fixe l'étendue des bureaux de Tricot et de Montdidier pour la visite et la marque des serges qui s'y fabriquent, et porte règlement pour la fabrication des serges qui se font dans l'étendue du bureau de Montdidier.” Versailles, 26 mai 1736 (impr. 15 p. in-4°, Impr. Roy. 1736). — etc.

C. 179. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1735-1738. — Industrie. — Placet présenté à M. Chauvelin, intendant, par les filatiers de Breteuil et autres paroisses des environs, se plaignant de ce qu'un certain nombre de leurs confrères achètent leurs filés en dehors des marchés. Août 1735. — “Mémoire sur le placet présenté à Mgr Chauvelin par les filatiers de Breteuil et autres paroisses des environs” par M. Lochet de Vaudidon. Grandvilliers, 3 février 1736. — Requête du sieur Rappolet à l'Intendant, se plaignant de ce que le fermier du pesage de Hardivilliers veut exiger un droit des fileuses qui passent à cet endroit pour aller vendre leurs laines filées à Breteuil. Breteuil, 24 septembre 1738. — Ordonnance de l'Intendant, faisant droit à ladite requête. Amiens, 28 septembre 1738.

C. 180. (Liasse.) — 4 pièces, papier (3 imprimées).

1736. — Industrie. — “Arrêt du conseil d'État du Roi portant règlement pour les peluches qui se fabriquent dans la ville d'Amiens et autres lieux de la province de Picardie.” 15 août (impr. affiche). — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, sur ce que “les fabricants de plusieurs villages de la dépendance du bureau d'Hardivilliers allaient, au mépris de l'art. 6 de l'arrêt du Conseil du 18 juin 1735, prendre le plomb de fabrique au bureau de Crèvecœur, sur les assurances que le nommé Romigny, chargé des affaires du seigneur dudit lieu, leur donne de les soutenir dans leurs contraventions,” et assignant par devers lui les délinquants. Amiens, 3 novembre (impr. affiche). — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, lui envoyant un projet d'arrêt du Conseil pour une nouvelle serge blanche appelée *double croisée* qui se fabrique dans quelques villages dépendant de Crèvecœur, et qui ne se trouve pas comprise dans les précédents règlements. Il le prie de l'examiner et de le lui envoyer avec sa réponse. Versailles, 24 novembre. — “Arrêt du conseil d'État du Roi qui commet M. Chauvelin, intendant de la généralité d'Amiens, pour informer tant contre ceux qui seront accusés d'avoir appliqué les faux plombs qui se sont trouvés

sur quatre pièces de serge d'Aumale saisies par les gardes marchands drapiers d'Amiens le 27 novembre 1736 et leurs complices que contre ceux qui pourraient être accusés à l'avenir de s'être servis de faux coins ou de faux plombs pour marquer les étoffes, soit qu'elles aient été fabriquées, ou qu'elles soient trouvées chez les fabricants et chez les marchands, ou qu'elles aient été apportées dans les bureaux de contrôle établis dans l'étendue de ladite généralité, et leurs complices, et juger leurs procès en dernier ressort." Versailles, 18 décembre (impr. affiche).

C. 181. (Liasse.) — 21 pièces, papier (1 imprimée, 2 cartes d'échantillons).

1736-1763. — Industrie. — "Mémoire sur la fabrication des camelots poils et mi-soie par M. Vaugelade." XVIII<sup>e</sup> s. — "Mémoire contenant l'avis de M. Chauvelin, intendant de Picardie, sur les représentations faites par les marchands d'Amiens, à l'occasion des abus des manufactures de ladite province." XVIII<sup>e</sup> s. — "Mémoire des gardes en charge et de l'inspecteur des manufactures d'Amiens, pour servir de réponse au placet présenté au Conseil par François Hugot" sur les camelots mi-soie avec la réponse dudit François Hugot. XVIII<sup>e</sup> s. — "Mémoire contenant l'avis de M. Chauvelin, sur quelques-uns des articles du nouveau projet d'arrêt pour la fabrique des camelots et étamines." XVIII<sup>e</sup> s. — "Observations du sieur Bridel, inspecteur de la manufacture d'Amiens, sur le projet d'arrêt concernant la fabrication des camelots et étamines y mentionnées, à lui communiqué par Mgr Chauvelin, intendant." 1736. — "Arrêt du conseil d'État du Roi, portant règlement pour différentes sortes de camelots et étamines qui se fabriquent à Amiens." 18 septembre 1736 (impr. affiche). — Requête du sieur François Frennelet, négociant à Amiens, à l'Intendant, lui envoyant des demandes à lui faites de Lisbonne, pour prouver que les camelots en demi-aune qu'il demande à fabriquer auraient un débouché considérable qui rendrait grand service à la manufacture d'Amiens. Amiens, 4 janvier 1757. — Lettre de M. de Moras à M. d'Invau, intendant, lui accusant réception de l'ordonnance par laquelle il autorise le sieur Frennelet à fabriquer des camelots demi-aune de large. Versailles, 14 février 1757. — Lettre de M. de Moras à M. d'Invau, lui mandant que les sieurs Jourdain frères, négociants à Amiens, lui ont demandé la permission de fabriquer des camelots demi-aune de large, ainsi que le sieur Frennelet en a obtenu une, le priant de rendre une ordonnance favorable. Versailles, 17 mai 1757. — Requête de Henri Laurent père et fils à l'Intendant, se plaignant amèrement de nombreux abus qui se sont introduits dans la fabrication des camelots mi-soie.

Amiens, juillet 1760. — Requête de M<sup>me</sup> veuve Pujol et fils à l'Intendant, demandant l'autorisation de faire fabriquer chez Delépine, fabricant à Lœuilly, Mouillard et Nicolas Faquet, fabricants à Amiens, cent pièces de camelot laine en 20 pouces de largeur pour une commande qui leur est venue d'Espagne. Joint les échantillons. Amiens, 16 septembre 1762. — Autorisation donnée par l'Intendant à M<sup>me</sup> Pujol de faire fabriquer lesdits camelots, ajoutant : "Je suis charmé de trouver une occasion de vous marquer la considération particulière que j'ai pour vous, Madame, et pour M. votre fils, à qui je rendrai toujours avec plaisir tous les services qui dépendront de moi." Remiencourt, 18 septembre 1762. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, lui rendant compte de l'autorisation qu'il a donnée au sieur Pujol, "qui est un de nos plus forts et meilleurs négociants." Amiens, 18 septembre 1762. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul, demandant pour M. Biberel, négociant à Amiens, l'autorisation de faire fabriquer, pour une commande qu'il a reçue, chez les sieurs Landon, Bernard, Joiron et Madaré, des camelots mi-soie d'une largeur inférieure à celle qui est fixée par les règlements. Il ajoute qu'il croit utile de donner à tous les fabricants l'autorisation de faire des camelots de 20 à 27 pouces 1/2 de largeur, afin que les correspondants ne soient pas obligés de recourir aux Anglais pour des largeurs qu'ils ne trouvent pas dans les produits français ; avec l'autorisation donnée par M. d'Invau au sieur Biberel et autres négociants ou fabricants de donner aux étoffes qui leur seront demandées des largeurs plus ou moins grandes que celles prescrites par les règlements, pourvu qu'ils se conforment d'ailleurs à ce qui est prescrit tant pour le choix des matières que pour la bonne fabrication des étoffes ; le priant d'empêcher qu'eux ni leurs ouvriers ne soient inquiétés pour cela. Joint l'échantillon. Amiens, 30 novembre 1762. — Requête des sieurs Laurent, Boistel, Martin et Joiron, fabricants à Amiens, à M. de Trudaine, sur les moyens de combattre la concurrence anglaise dans la fabrication des camelots. Ils reconnaissent que la préférence dont jouissent les camelots anglais "n'est point due au préjugé ; ils la méritent à ces deux titres : au bas prix et à la beauté de leurs étoffes." Le meilleur moyen de contrebalancer cette concurrence est d'employer autant que possible les mêmes moyens qu'eux, c'est-à-dire fabriquer ces camelots avec une laine de la meilleure qualité et un seul fil de soie au lieu de deux au titre de 36 deniers ; enfin, employer de la soie fabriquée en France au lieu de la soie du Piémont qui leur est imposée par les règlements et qui est mauvaise et chère ; mais pour cela ils sont gênés par des règlements qui empêchent tout progrès dans la

manufacture. Ils ont donc besoin d'une "liberté honnête qui peut se concilier avec la règle et qui exclut également la licence et la servitude." Amiens, 30 janvier 1763. — Requête des mêmes à M. d'Invau, sur le même objet. Amiens, 30 janvier 1763. — Observations de M. Imbert de Saint-Paul, inspecteur des manufactures, sur la précédente requête. 1763. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul envoyant à l'Intendant ses observations, et lui rendant compte de l'examen d'une pièce de camelot fabriquée suivant le procédé proposé par les sieurs Laurent et autres, d'où il résulte que si l'apprêt réussit sur ces étoffes, "ce changement tendra tout à la fois à perfectionner l'étoffe, à en diminuer le prix et à la rendre plus semblable aux camelots anglais que nous avons intérêt d'imiter, et à substituer la consommation des soies nationales à celles des soies étrangères." Amiens, 27 février 1763. — etc.

C. 182. (Liasse.) — 9 pièces, papier (4 imprimées).

1737. — Industrie. — "Arrêt du conseil d'État du Roi qui ordonne que les serges de Crèvecœur, d'Hardivilliers et des autres manufactures qu'il a été d'usage jusqu'à présent de vendre à la pièce, pourront à l'avenir être vendues à l'aune et sur le pied de l'aunage que contiendra chaque pièce desdites serges." 22 janvier (impr. 4 p. in-4°, Impr. roy. 1737). — "Arrêt du conseil d'État du Roi qui, en ordonnant l'exécution des arrêts du conseil des 18 janvier et 12 septembre 1729 et 3 juillet 1734, fait défense aux fabricants établis à Grandvilliers, Feuquières, Crèvecœur, Hardivilliers et autres lieux des environs, de fabriquer aucunes pièces de serges et autres étoffes, dans un moindre nombre de portées et de fils que celui prescrit par lesdits arrêts : et cependant par grâce et sans tirer à conséquence, ordonne que dans un mois, à compter du jour de la publication dudit arrêt, les serges qui se trouveront, soit chez les marchands et les fabricants, ou montées sur les métiers sans avoir le nombre de portées et de fils prescrit, seront marquées à la tête et à la queue de chaque pièce d'un plomb portant d'un côté ces mots : MARQUE DE GRACE et de l'autre, 1737. Ordonne en outre que les gardes-jurés des fabricants des bureaux de Grandvilliers, Crèvecœur, Hardivilliers et Feuquières, actuellement en exercice, seront destitués de leurs fonctions, et condamnés en 50 livres d'amende, et qu'il sera nommé de nouveaux gardes-jurés en leur place, etc." 29 mai (impr. 4 p. in-4°, Impr. roy. 1737). — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, intendant, lui envoyant ledit arrêt, le sieur de Bonneval, inspecteur ambulant des manufactures, ayant dans sa tournée à Grandvilliers saisi une quantité considérable de pièces de serges fabriquées en contravention. Versailles, 9 septembre. — Ordonnance de M. Chauvelin, défendant à tous marchands et commissionnaires acheteurs de jamais demander aux fabricants des pièces

affaiblies par la suppression de la tresme. Amiens, 29 novembre (impr. affiche). — Projet d'arrêt autorisant les gardes des bureaux de Poix, Grandvilliers, Crèvecœur, Hardivilliers et Tilloy, ensemble les gardes-marchands au bureau de contrôle de la ville d'Amiens, à garder pendant 8 jours les pièces apportées pour être visitées, afin de remédier aux nombreux abus relevés par le sieur de Bonneval, inspecteur ambulant, dans sa visite du département de Grandvilliers. Décembre. — Mémoire anonyme sur ledit projet proposé par le sieur de Bonneval. Décembre. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, le priant de charger le sieur Tribert, inspecteur des manufactures à Villers-Bretonneux, de signifier aux fabricants de son département de ne plus fabriquer qu'une seule qualité de serge ainsi qu'il est prescrit par les règlements, et ainsi qu'il l'a été ordonné par le sieur Pradier, inspecteur à Grandvilliers, pour son département. Versailles, 7 septembre. — etc.

C. 183. (Liasse.) — 1 pièces, papier.

1737. — Industrie. — Requête de Charles Paisé, teinturier à Montdidier, à M. Chauvelin, intendant, se plaignant de ce que les fabricants et officiers municipaux de Montdidier ne remplissent pas les promesses qu'ils lui ont faites lorsqu'à leurs sollicitations, il a quitté son établissement d'Amiens pour se fixer dans leur ville. Mars.

C. 184. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 imprimée).

1737. — Industrie. — Procès-verbal de visite par M. Jean-Baptiste de Bonneval, inspecteur ambulant des manufactures, à la halle foraine d'Amiens, d'un certain nombre de pièces d'étoffes en contravention. 24 octobre. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, déclarant valable la saisie faite par le sieur de Bonneval, inspecteur ambulant des manufactures, de trois pièces d'étamine virée fine, ayant tête et queue, l'une couleur marron, l'autre couleur noisette, et la 3<sup>e</sup> couleur cannelle rembrunie, et sur chacune desquelles se trouvait une montre tissue d'un fil sensiblement plus fin que celui de la pièce, ordonnant que ces pièces soient distribuées tant à l'hôpital général qu'aux filles-pénitentes d'Amiens. Amiens, 30 novembre (impr. affiche).

C. 185. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 imprimée).

1737. — Industrie. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, intendant, l'avertissant que le sieur Pradier, inspecteur des manufactures à Grandvilliers, lui a rendu compte que les fabricants de son département étaient dans

l'usage de blanchir leurs serges avec de la craie. Il le prie de rendre une ordonnance pour faire cesser cet abus, et prescrire que les fabricants soient tenus “ de dégraisser leurs laines dans un bain un peu plus que tiède, composé de 2/3 d'eau et d'1/3 d'urine avant que de les employer dans la fabrication de leurs étoffes.” Fontainebleau, 28 octobre. — Ordonnance de M. Chauvelin, rendue en conséquence de la lettre précédente. Amiens, 29 novembre (impr. affiche). — etc.

C. 186. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1737. — Industrie. — Procès-verbal de saisie de plusieurs pièces d'étoffes en contravention chez Pierre de Villers, apprêteur à Montdidier, et de visite chez Gabriel Scellier, marchand en la même ville, par Jean-Baptiste de Bonneval, inspecteur ambulant des manufactures. 29-30 octobre. — Lettre de M. Martinot, subdélégué à Montdidier, à l'Intendant, lui envoyant ledit procès-verbal et ajoutant : “ Dans la conversation que j'eus avec cet inspecteur, il me fit pressentir que le seigneur de Longueval, excité par le prieur et le lieutenant de Tricot, s'était pourvu au Conseil en cassation de l'arrêt qui établit la marque en cette ville. J'en ignore les motifs. Je lui fis remarquer que notre manufacture recevait de jour en jour un nouvel accroissement tant par le nombre des ouvriers que la bonté des serges qui se perfectionnaient, et qu'on tenait une main exacte à l'exécution des arrêts du Conseil concernant les manufactures. La maréchaussée ne saisira plus dans la suite aucunes pièces de serges, conformément à vos ordres du 28 du mois dernier : cependant vous me permettrez de vous représenter que je ne trouve que ce moyen pour arrêter le transport des pièces qui sont en contravention.” Montdidier, 2 novembre.

C. 187. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1737. — Industrie. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, prescrivant aux foulons du département de Grandvilliers de donner aux étoffes les largeurs prescrites par les règlements à peine de 5 à 10 sols d'amende par pièce en contravention. Amiens, 29 novembre. — etc.

C. 188. (Liasse.) — 3 pièces, papier

1737-1738. — Industrie. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, intendant, lui envoyant une requête des gardes de la communauté des hautelisseurs de la ville d'Amiens qui demandent “ qu'en conséquence des statuts et des règlements faits pour la manufacture de cette ville, il soit fait défenses aux saiteurs de mettre dans leur étoffe plus d'un fil de soie et de fabriquer des peluches à peine de confiscation et d'amende ” le priant d'interroger les gardes-saiteurs contradictoirement avec les gardes-hautelisseurs, et de voir si, d'après le procès-verbal de l'assemblée de commerce tenue à Amiens au

commencement de cette année, il n'y aurait pas lieu de réunir ces deux communautés pour faire cesser tout sujet de contestation. Versailles, 13 juillet 1737. — “ Mémoire contenant l'avis de M. Chauvelin, intendant de Picardie et Artois, sur la requête présentée au Conseil par les gardes-hautelisseurs contre la communauté des saiteurs de la ville d'Amiens.” Amiens, 12 juin 1738. — “ Projet d'arrêt pour la réunion en un même corps des deux communautés des fabricants saiteurs et hautelisseurs de la ville d'Amiens. Extrait des registres du conseil d'État.” Vers 1738.

C. 189. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1737-1738. — Industrie. — Mémoire des frères Van Robais au contrôleur général pour protester contre un placet des sieurs Alliamet et Scalogne demandant l'autorisation pour une fabrique de droguets qu'ils ont établie à Abbeville, en violation des privilèges desdits Van Robais. Ils espèrent que le ministre “ loin d'accorder aux Alliamet et Scalogne la permission qu'ils demandent, les obligera à se retirer au-delà des dix lieues portées par leurs lettres patentes, lesquelles seront exécutées selon leur forme et teneur, sous les peines y portées, et condamnera les Alliamet et Scalogne en 10.000 livres de dommages et intérêts envers lesdits Van Robais pour y avoir contrevenu.” 12 février 1737. — Lettre des sieurs Van Robais à l'Intendant, lui envoyant un double dudit mémoire, et lui exposant combien ils souffrent “ de ce nouvel établissement de droguets formé et toléré à Abbeville sans titre ni permission, au mépris de nos privilèges et avec nos propres ouvriers.” Abbeville, 12 février 1737. — Requête des gardes en charge, syndic et mayeur de bannières des maîtres de la manufacture des serges, bouracans et autres étoffes d'Abbeville à l'Intendant, réclamant contre son ordonnance du 23 mars dernier qui autorise les sieurs Alliamet et Scalogne à fabriquer des calmandes en cette ville, au détriment de leurs privilèges, et au grand péril de leur manufacture. 25 mars 1738.

C. 190. (Liasse.) — 6 pièces, papier (1 imprimée).

1738. — Industrie. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, intendant, le priant d'après un mémoire du sieur Pradier, inspecteur des manufactures à Grandvilliers, de rendre une ordonnance pour interdire “ l'usage dans lequel sont les fabricants de coller ou empeser les fils de laine qu'ils emploient dans la trame de leurs serges et prendre quelques autres précautions pour le filage des laines destinées pour les chaînes et pour les trames qui sont

exposées en vente dans les marchés.” Versailles, 16 février. — “Mémoire sur la lettre de Mgr le contrôleur général à M. l'Intendant, du 16 février 1738”. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, lui accusant réception des observations des inspecteurs des manufactures au projet d'ordonnance sur le collage des fils de laine. “Vous verrez par les observations que je vous envoie qu'à un article près elles ne méritent aucune attention.” Il le prie en conséquence de rendre ladite ordonnance. Versailles, 8 mars. — Ordonnance de M. Chauvelin sur le collage et empesage des fils de laine, rendue conformément aux lettres du contrôleur général des 16 février et 8 mars 1738. 21 mars (impr. affiche). — etc.

C. 191. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1738. — Industrie. — Deux états “des moulins à papier établis dans la généralité de Picardie et province d'Artois, contenant les lieux où ils sont situés, leur nombre, la dénomination et le poids de la rame de chaque sorte de papier.” XVIII<sup>e</sup> s. — “Tableau contenant les noms, surnoms des fabricants de papier établis dans la généralité d'Amiens et autres provinces composant l'intendance de la ville d'Amiens, avec l'énumération du nombre des moulins et piles qu'ils font travailler, des cuves qu'ils emploient, des différentes sortes de papiers qu'ils fabriquent, avec des observations sur leurs qualités, etc.” XVIII<sup>e</sup> s. — “État des moulins à papier établis dans l'étendue de l'élection d'Amiens.” XVIII<sup>e</sup> s. — Id., subdélégation de Corbie. 19 janvier 1738. — Id., subdélégation de Doullens. 8 février 1738.

C. 192. (Liasse.) — 2 pièces, papier (imprimées).

1738-1753. — Industrie. — “Arrêt du conseil d'État du Roi qui ordonne que les fabricants, tisserands ou mulquiniers établis tant dans les provinces de Picardie, d'Artois, du Hainaut, de la Flandre Française et du Cambrésis, que dans les généralités de Paris et de Soissons, seront tenus à l'avenir, à commencer du 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine 1738, d'appliquer à la tête et à la queue de chaque pièce des toiles-batistes et linons demi-Hollande et autres espèces de toile de quelque sorte et qualité qu'elles puissent être, qu'ils auront fabriquées ou fait fabriquer, une empreinte de leur marque, contenant leur nom et celui du lieu de leur demeure, etc.” du 16 mai 1737, et ordonnance de M. Chauvelin, intendant, exécutoire dudit arrêt. Saint-Omer, 28 avril 1738 (impr. affiche). — Ordonnance de M. d'Aligre, intendant, sur la marque des toiles-batistes et linons. 1<sup>er</sup> février 1753 (impr. affiche).

C. 193. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1739. — Industrie. — Procès-verbal de saisie par quatre gardes en charge de la communauté des marchands drapiers d'Amiens, de plusieurs pièces de droguet, façon d'Angleterre, calmande rayée et baracan écarlate en contravention, envoyées d'Abbeville par les sieurs Alliamet frères à F. Maillard à Amiens, 8 mai. — Lettre de M. Tribert à l'Intendant, lui envoyant ledit procès-verbal et y joignant un mémoire d'observations sur la manufacture des baracans d'Abbeville. Ces baracans superfins étant de nouvelle invention, et le rétrécissement provenant probablement de la finesse des matières qui se sont rétrécies au bouillon et à la teinture, “ne voyant point de mauvaise volonté de la part de ces fabricants qui, au contraire, ne tendent qu'à la perfection,” il ne croit pas que ces étoffes soient susceptibles de confiscation, et attend les ordres de l'Intendant avant de statuer. Amiens, 17 mai. — Ordonnance de l'Intendant levant l'amende prononcée contre les sieurs Alliamet et la veuve Ricouard par les maire et échevins d'Amiens, ainsi que la saisie des étoffes en contravention. 13 juin. — Procès-verbal de l'assemblée des maîtres baracaniers d'Abbeville réunie par le sieur Tribert, pour statuer sur “le nombre des fils et portées qu'il est nécessaire d'augmenter dans la fabrique des baracans superfins, et la dimension qu'il convient de donner aux rots, afin que cette étoffe ait, au sortir du métier, une largeur suffisante pour conserver, après les différents débouillis et après la teinture et les apprêts, celle de 2/3 prescrite par leurs règlements.” 27 juin. — Lettre de M. Tribert à l'Intendant, lui envoyant ledit procès-verbal, et lui faisant part du vœu exprimé par les fabricants que le Conseil leur permît de réduire la largeur des baracans superfins, à demi-aune demi-quart après la teinture et les apprêts, au lieu de 2/3. Amiens, 13 juillet. — Id. au contrôleur général. Amiens, 13 juillet. — Mémoire de M. Bridelle, inspecteur des manufactures à Amiens, au sujet de la demande faite par les fabricants d'Abbeville de diminuer la largeur des baracans. Il n'y a pas lieu selon lui d'autoriser cette diminution. Amiens, 28 juillet. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin. Il ne voit pas d'inconvénients à réduire la largeur des baracans superfins à demi-aune demi-quart ainsi que le demandent, et avec de bonnes raisons, les fabricants d'Abbeville. Il le prie donc de renvoyer le sieur Tribert à Abbeville pour se concerter avec eux, et de voir aussi s'il n'y aurait pas lieu de réduire également les autres baracans, afin que la qualité en soit meilleure. Il lui demande en conséquence de lui envoyer un projet d'arrêt avec son avis. Marly, 12 septembre. — Mémoire des sergers et baracaniers d'Abbeville sur l'impossibilité où ils sont de fabriquer les

baracans superfins dans la largeur règlementaire, et tendant à être autorisés à la diminuer. Octobre. — Lettre des maîtres de la communauté des segers baracaniens d'Abbeville, envoyant ledit mémoire. Abbeville, 9 octobre. — etc.

C. 194. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1739-1740. — Industrie. — Requête des marchands de la ville d'Abbeville à M. Chauvelin, intendant, demandant qu'il soit fait défense au sieur Tribert, inspecteur des manufactures d'Amiens et de cette ville, d'exiger d'eux à l'avenir "leurs soumissions de lui rapporter certificat de décharge et visite des étoffes de laine du lieu de la destination, après qu'ils auront été préalablement visités par les égards du lieu de l'envoi," etc. Octobre 1739. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, au sujet du règlement pour les papiers du 27 janvier 1739 qui n'est pas encore exécuté dans son département. Compiègne, 30 juillet 1740. — Ordonnance de M. de Voyer d'Argenson, intendant de la généralité de Paris, renvoyant le sieur Levasseur à se pourvoir devant l'intendant de Picardie au sujet de la saisie de plusieurs pièces d'étoffes faite sur lui par les gardes-jurés de la fabrique de Grandvilliers. Paris, 9 août 1740.

C. 195. (Liasse.) — 10 pièces, papier (7 imprimées).

1740-1744. — Industrie. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, intendant, lui annonçant que le sieur Pradier, inspecteur des manufactures, a dressé un règlement pour les étoffes qui se fabriquent dans l'étendue de l'inspection de Grandvilliers. Il lui envoie ledit sieur Pradier pour se concerter avec lui afin de voir s'il n'y aurait pas lieu d'étendre ce règlement à toute la Picardie à l'exception de la ville d'Amiens. Versailles, 13 juin 1740. — Procès-verbal de transport fait par le sieur Pradier dans les manufactures du département d'Aumale, pour se concerter avec les fabricants sur le nombre de portées et de fils à donner aux étoffes, la qualité des laines à employer, la longueur, la largeur, etc. 24 juillet 1740. — Lettre de M. Pradier à M. Chauvelin, sur le résultat de sa visite à Grandvilliers et sur l'acte d'assemblée qui s'y est tenue. Amiens, 2 août 1740. — "Lettres patentes du Roi et règlement concernant les serges, les droguets, les baracans, les calmandes et autres étoffes qui se fabriquent en Picardie, à l'exception de la ville d'Amiens." 20 juin 1741 (impr. 38 p. in-4°, Impr. roy. 1741). — "Arrêt du conseil d'État du Roi qui ordonne l'exécution dans toutes les fabriques du Royaume des articles 69 et 51 des règlements des 27 septembre 1740 et 20 juin 1741 concernant les étoffes de laine de Beauvais et de la généralité d'Amiens, portant défenses à tous fabricants, marchands et autres de faire fouler aucunes sortes de draps, serges et autres étoffes avec de la craie ou autres

semblables ingrédients." 20 décembre 1744 (impr. affiche). — etc.

C. 196. (Liasse.) — 19 pièces, papier (1 imprimée).

1741-1744. — Industrie. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, intendant, sur la mauvaise qualité des laines de France, due à l'habitude dans la plus grande partie des provinces de tondre les moutons dès les mois de mars et d'avril, au lieu qu'ils ne devraient l'être qu'à la Saint-Jean, lui demandant des éclaircissements sur ce qui se passe et ce qu'il serait à propos de faire dans sa province à ce sujet. Paris, 1<sup>er</sup> mars 1741. — Circulaire de M. Chauvelin à ses subdélégués et aux inspecteurs des manufactures, leur demandant les renseignements désirés par le ministre. Amiens, 4 mars 1741. — Réponse de M. Pradier, inspecteur des manufactures. La tonte des laines se fait généralement au commencement de juin, cette époque est bonne ; quelques cultivateurs la font en mars afin de pouvoir vendre leurs brebis pour être tuées à Pâques. Il n'y a donc pas lieu de régler la date de la tonte ; il est du reste de l'intérêt bien entendu du cultivateur de la différer le plus longtemps possible. Beauvais, 8 mars 1741. — Id. de M. Dubois. Ce n'est pas à la tonte prématurée des moutons qu'il faut attribuer la mauvaise qualité des laines, mais à la nourriture. Corbie, 9 mars 1741. — Id. de M. Bouteville. La laine a acquis toute sa maturité en mai : il y aurait des inconvénients à trop retarder la tonte : enfin on ne saurait fixer d'époque, la laine étant plus ou moins hâtive suivant les années. Il renvoie et appuie la requête du sieur Gosselin qui demande à être déchargé de son office de syndic de Beaumont à cause de ses infirmités. 11 mars 1741. — Id. de M. Martinot. Les laines se tondent au milieu du mois de mai : c'est à peu près l'époque la plus convenable. Il y aurait égal inconvénient à les couper avant ou après cette époque. Montdidier, 12 mars 1741. — Id. de M. Grenier, id. Péronne, 12 mars 1741. — Id. du subdélégué d'Amiens, id. Le mal ne vient donc pas de la tonte, mais de ce qu'on emploie des laines défectueuses, c'est-à-dire provenant de brebis galeuses ou mortes. Il n'y a pas de meilleur moyen de réformer les abus que d'appliquer les règlements généraux de 1666. 14 mars 1741. — Id. de M. Bridelle, inspecteur des manufactures, id. Il faut laisser les fermiers et laboureurs dans l'état actuel de tondre leurs brebis au mois de mai. Amiens, 14 mars 1741. — Id. de M. Machart, id. Il faut attribuer la mauvaise qualité des laines aux maladies dues à la mauvaise nourriture. Saint-Valery, 14 mars 1741. — Id. de M. Blondin, id. Abbeville, 15 mars 1741. — Id. de



M. Gaudefroy, id. Roye, 15 mars 1741. — Rapport de M. Chauvelin à M. Orry, pour lui transmettre les observations demandées. L'époque de la tonte des laines dépend de la maturité, et par conséquent des climats et des saisons : les usages à cet égard doivent donc différer suivant les lieux, et il est impossible de fixer une époque uniforme. Il faut attribuer la mauvaise qualité des laines à la nourriture et au mélange frauduleux de mauvaises laines telles que la *pelure* et le *mortain* avec les bonnes. Amiens, 20 mars 1741. — Réponse de M. Rappele. Breteuil, 23 mars 1741. — Id. de M. Hémerly. Doullens, 27 mars 1741. — Id. de M. de Saint-Jullien. Rue, 8 avril 1741. — Ordonnance de M. Chauvelin qui, "étant informé que le peu de fourrage qui a été recueilli pendant les années 1740 et 1741 a engagé les fermiers, laboureurs et autres gens de la campagne à se défaire de la plupart de leurs bêtes à laine, ce qui a si considérablement diminué les troupeaux des provinces de Picardie et Artois, que les laines depuis ce temps se sont portées à un très haut prix au préjudice des manufactures et de la culture des terres," fait défense de tuer les agneaux et brebis jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier prochain. 20 mars 1743 (impr. affiche). — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, lui disant que, d'après les informations qu'il a reçues de lui et d'ailleurs, le règlement général pour la tonte des laines projeté en 1741 ne peut avoir lieu, mais cependant qu'il y a lieu de faire un règlement particulier pour chaque généralité, ou tout au moins de faire publier chaque année un ban, comme cela a lieu pour les vendanges. Il lui demande son avis à ce sujet, et sur les moyens les plus convenables pour arrêter les autres abus, tels que le mélange des laines de mauvaise qualité, le lavage insuffisant, etc. Versailles, 24 avril 1744. — etc.

C. 197. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1741-1767. — Industrie. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, intendant, l'informant que le privilège accordé aux sieurs Hommassel et Hecquet, de fabriquer des moquettes à Abbeville, a été prorogé pour vingt ans. Il le prie de vérifier quel succès a eu ce privilège et de lui en faire part. Versailles, 25 avril 1741. — Lettre de M. Blondin à l'Intendant sur l'état de la manufacture des moquettes d'Abbeville. Fondée en 1667, cette manufacture, après bien des vicissitudes, fut reprise après une faillite par le sieur Jacques Hommassel qui fut pourvu du privilège en 1690 et quelques années plus tard s'associa le sieur Hecquet, son gendre. "Cinquante années d'application, d'expérience, avec un travail persévérant encore actuellement de la part du sieur Hommassel ont augmenté cette manufacture jusqu'à cinquante métiers qui y travaillent aujourd'hui, et que la misère dernière n'a pas fait discontinuer comme dans beaucoup d'autres fabriques pas même un seul

ouvrier... La perfection de leurs moquettes, soit pour la correction du dessin, la beauté des nuances ou la qualité de l'étoffe a fait tomber la fabrique de Tournay, en même temps qu'elle a établi la réputation de celle de cette ville, et vous avez été si satisfait, Monsieur, de voir cet établissement lors de votre dernier département, que vous voulûtes bien promettre l'honneur de votre protection au sieur Hecquet, et que vous me fîtes l'honneur de me dire que vous pourriez fort bien lui accorder avec justice la médaille. Depuis un an, il s'est fabriqué dans cette manufacture 13 à 1400 pièces de moquettes, les unes de 24 livres la pièce pour les plus communes, et de 34 livres la pièce pour les plus belles, toutes d'onze aunes chaque. J'ai vu ces jours derniers chez le sieur Hecquet un essai magnifique et parfaitement nuancé. Il n'a pas voulu vous l'envoyer, Monsieur, parce qu'il ne lui a pas paru encore assez parfait." Abbeville, 22 décembre 1741. — Lettre de l'Intendant à M. Orry, lui transmettant lesdits renseignements sur la manufacture des moquettes d'Abbeville. Amiens, 24 décembre 1741. — "Mémoire pour la manufacture des mocades d'Abbeville." XVIII<sup>e</sup> s. — "Réponse pour la manufacture royale des moquettes du sieur Jacques Hecquet d'Abbeville." Après l'énumération des différents privilèges accordés à ladite manufacture, il est dit que "Jacques Hommassel est décédé et Jacques Hecquet, son petit-fils, qui tient seul la manufacture, demande à continuer de jouir de son privilège qui expirera au 1<sup>er</sup> mars 1767. Les motifs qui, en 1746 ont déterminé à accorder le renouvellement du privilège furent que cette manufacture était entre les mains de personnes qui, à l'expérience et à la capacité, joignaient des fonds suffisants pour la faire fleurir et pour suffire à la consommation." XVIII<sup>e</sup> s. — Mémoire de l'Intendant adressé à M. Trudaine au sujet de l'affaire entre le sieur Hecquet, entrepreneur de la manufacture royale des moquettes d'Abbeville d'une part, et la communauté des saiteurs-hautelisseurs d'Amiens et le sieur Jean-Baptiste Hommassel, fabricant à Abbeville de l'autre, relativement au privilège de fabriquer lesdites moquettes. Remiencourt, novembre 1756. — Lettre de M. de Bacalan à M. Dupleix, intendant, au sujet du sieur Hecquet qui, après avoir renoncé au privilège exclusif et à plusieurs autres sur l'observation à lui faite "que ces prérogatives particulières dérangent l'équilibre nécessaire à maintenir entre ceux qui se livrent à un même genre de fabrication et de commerce, que le Conseil ne les accorde qu'à regret et lorsqu'il ne trouve pas de moyens plus simples de favoriser l'établissement d'une manufacture dont il espère de grands

avantages : enfin, qu'il est très attentif à ne multiplier ni les exemptions de tutelle et de curatelle, charges imposées par la nature, ni celles de la taille, de la milice et des autres charges dont le poids retombe directement sur les autres contribuables," demande cependant "l'exemption du logement des gens de guerre et celle de la milice pour ses enfants, son principal commis et son contre-maître ; la défense d'imiter les dessins de sa manufacture pendant un certain nombre d'années, ainsi que le privilège d'avoir une lisière particulière, avec le titre de manufacture royale, à quoi l'on peut ajouter que les ouvriers étrangers qu'il emploiera seront censés régnicoles et obtiendront sans frais des lettres de naturalité, sur le certificat qui leur en sera expédié." Il lui demande son avis, car il lui "paraît que sa manufacture mérite d'être favorisée en tout ce qui n'est pas contraire au bien général, soit parce qu'elle occupe un grand nombre d'ouvriers, soit parce qu'elle emploie des productions nationales." Paris, 6 août 1767. — Lettre du sieur Jacques Hecquet à l'Intendant, pour le prier d'appuyer la requête qu'il a adressée à M. de Bacalan au sujet des privilèges qu'il demande. Abbeville, 12 août 1767. — Observations au sujet de la requête du sieur Jacques Hecquet 16 août 1767. — Lettre de l'Intendant à M. de Bacalan. Il y a lieu d'accorder au sieur Hecquet les privilèges qu'il demande, à l'exception de l'exemption du logement des gens de guerre. "Le logement des gens de guerre est souvent une des plus lourdes charges des villes de province, et celle par conséquent à laquelle les gens riches cherchent le plus à se soustraire, mais c'est sur quoi on ne saurait trop leur tenir rigueur. On ne peut la refuser à ceux qui l'ont acquise par des finances considérables ; elle est due à ceux qui rendent des services gratuits au public dans une charge, ou même une décoration nécessaire pour certains états, mais d'être riche, d'avoir une manufacture considérable, d'y entretenir la vie et d'y faire bien ses affaires, ne sont pas des titres pour se la procurer, ou bien il faudra que la charge du logement ne retombe plus que sur le peuple et sur les moins aisés, et alors elle deviendra intolérable." Amiens, 27 août 1767. — Lettre de l'Intendant au sieur Hecquet, l'informant qu'il a renvoyé sa requête au Conseil avec son avis, et ajoutant : "Je serai fort aise que vous obteniez des distinctions que vous méritez par vos talents et par l'ordre que vous entretenez dans cette manufacture." Amiens, 28 août 1767. — Lettre de M. de Bacalan à l'Intendant, au sujet de la nouvelle demande faite par le sieur Hecquet de continuer à être exempté du guet de ville. Il propose un tempérament qui consisterait à en substituer un autre à sa place, et lui demande son avis. Août 1767. — Réponse de l'Intendant. "La nouvelle grâce dont il s'agit est du nombre de celles qui ne peuvent s'accorder qu'au préjudice du public et en faisant refluer la charge

sur les autres habitants, et le sieur Hecquet n'a aucun titre pour demander une grâce de cette nature." Quant au tempérament proposé il ne vaut pas la peine d'être énoncé dans un arrêt du Conseil : la faculté de se faire remplacer est de droit dans toutes les villes. Amiens, 31 août 1767.

C. 198. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1742. — Industrie. — "Mémoire concernant le commerce des manufactures de la ville d'Amiens" par M. Bridelle, contre le nommé Charles Dequen, épicier à Amiens et Charles Facquet, accusés : 1° d'avoir monté un établissement frauduleux de 200 métiers à peluche ; 2° d'accaparer les fils sur le marché d'Amiens ; 3° de vendre leurs étoffes à un prix bien inférieur à celui auquel les autres négociants d'Amiens peuvent les vendre ; 4° de faire venir de Marseille des poils de chèvre à un prix bien inférieur à celui auquel les fabricants d'Amiens peuvent s'en procurer dans le pays. 28 avril. — Observations sur le mémoire du sieur Bridelle. — Mémoire des syndic, gardes en charge, corps et communauté des maîtres sauteurs-hautelisseurs de la ville d'Amiens, à l'Intendant, contre l'entreprise du sieur Dequen, épicier. 28 mai. — "Réponse aux observations faites sur le mémoire que le sieur Bridelle a eu l'honneur de présenter au conseil le 28 avril 1742, concernant les manufactures de la ville d'Amiens, lesquelles observations lui ont été remises par M. Chauvelin, intendant, pour y répondre." Amiens, 4 juin. — "Mémoire des marchands faisant le commerce en gros et des marchands merciers, grossiers jouailliers, sur le nouvel établissement formé par Dequen, épicier, et le nommé Charles Facquet, maître sauteur." — "Extrait pour le sieur Bridelle inspecteur de la manufacture d'Amiens, et les négociants et sauteurs-hautelisseurs de ladite ville, contre le nommé Charles Dequen, marchand épicier de ladite ville, et ses associés, au sujet de la nouvelle entreprise projetée par le sieur Dequen sur la manufacture des peluches et autres étoffes qui se fabriquent à Amiens. — Requête des maire et échevins de la ville d'Amiens au conseil d'État, contre l'établissement projeté par le sieur Dequen, estimant que, s'il "avait lieu seulement pour six mois, l'anéantissement entier et irréparable, non-seulement de la manufacture, mais même du commerce s'ensuivrait nécessairement." Ils demandent qu'il soit interdit aux ouvriers de quitter leur maître sans l'avoir averti un mois à l'avance, que les pièces commencées par eux ne soient terminées et sans un bon certificat ; d'employer de l'huile ou des graines pour faciliter la passe des rots et lames ;

enfin, que le nombre des métiers que chaque fabricant peut avoir soit limité. 1<sup>er</sup> juillet.

C. 199. (Liasse.) — 10 pièces, papier (2 imprimées).

1742-1747. — Industrie. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, intendant, au sujet d'une requête des fabricants d'Abbeville dirigée contre quelques articles du règlement pour les étoffes de Picardie du 20 juin 1741 qu'ils prétendent ne pas pouvoir exécuter pour les baracans et les serges façon de Londres, demandant à en faire les épreuves sous les yeux des maire et échevins d'Abbeville. Ces raisons n'ayant pas plus de valeur qu'à l'époque de la rédaction dudit règlement, à laquelle elles ont déjà été mises en avant et écartées pour de justes motifs, il le prie de charger son subdélégué à Abbeville de faire savoir auxdits fabricants "qu'il est nécessaire qu'ils se conforment incessamment au nouveau règlement qui doit être exécuté dans toutes ses dispositions, en leur déclarant en même temps qu'il est inutile qu'ils fassent à cet égard aucunes nouvelles représentations qui ne seraient pas écoutées." Un délai pourra leur être accordé pour utiliser les fils de laine qui ne sont pas assez fins pour être employés dans les rots de la mesure prescrite par les règlements. Versailles, 1<sup>er</sup> septembre 1742. — Procès-verbal de destruction de la marque autorisée par l'Intendant pour marquer jusqu'à ce jour les baracans blancs superfins fabriqués dans les quatre mois précédents. 27 janvier 1743. — Mémoire sur une expérience faite entre deux pièces de baracans l'une de deux tiers de large conformément au règlement de 1741, l'autre de demi-aune demi-quart, suivant la requête présentée par les fabricants d'Abbeville, d'ou il est résulté que cette dernière était bien supérieure à l'autre en qualité. Juillet 1743. — "Arrêt du conseil d'État du Roi qui, en dérogeant à l'art. 13 du règlement du 20 juin 1741 concernant les serges, droguets, baracans et autres étoffes qui se fabriquent en Picardie, permet aux fabricants de baracans d'Abbeville de n'employer à la chaîne des baracans superfins blancs destinés à être teints que 57 portées de 22 fils chacune au lieu de 65 portées de 24 fils." 24 juillet 1744 (impr. affiche). — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, se plaignant de ce que, malgré l'arrêt du Conseil du 24 juillet 1744, le règlement de 1741 reste encore à peu près inexécuté à Abbeville, surtout relativement à la largeur de 2/3 à donner aux pièces que les fabricants persistent à déclarer impossible. Il ne croit pas "qu'une étendue d'un pouce de plus dans un rot puisse être impraticable ;" il le prie néanmoins de lui marquer si à une époque quelconque il a toléré l'usage où ces fabricants sont restés de ne tenir qu'à demi-aune demi-quart au lieu de 2/3 la largeur de leurs baracans après la teinture et les apprêts. Paris, 26 juillet 1745. — Lettre de M. Tribert, appuyant la demande des fabricants d'Abbeville. Paris, 28 juillet 1745. — Lettre de l'Intendant à M. Orry, pour appuyer la même demande et

lui marquer que de nouvelles expériences et de nouvelles enquêtes l'ont convaincu du bien fondé des réclamations desdits fabricants. Amiens, 17 août 1745. — "Extraits des registres communs de la ville d'Abbeville." Procès-verbaux d'expériences faites entre des pièces de baracans de la largeur prescrite par le règlement de 1741 et de celle réclamée par les fabricants. 8 janvier, 7 mars 1746. — Lettre de M. Dumollin à l'Intendant, lui envoyant un mémoire des fabricants d'Abbeville, qui "vous supplient de ne rien statuer sur ce que pourra vous insinuer le sieur Chrétien, inspecteur ambulante, qu'en pleine connaissance de cause, c'est-à-dire après avoir entendu les maire, échevins, l'inspecteur et les marchands faisant le commerce des baracans, parce que ce seigneur Chrétien, de concert avec Pradier, ne buttent pas moins qu'à vous donner un démenti, détruire cette manufacture et faire révoquer Tribert et Biart. Ce qui justifie cette préméditation, c'est que ledit sieur Chrétien vient à ce moment d'ôter à Antoine Cordier sa commission d'affidé des manufactures qu'il tenait de vous... et il l'a même menacé du cachot. En vérité, Monsieur, il n'y a rien de plus criant que les manœuvres de ces sortes d'inspecteurs ambulants qui sont pour la plupart de ces manants qui n'ont d'autre mérite que celui de gagner beaucoup d'argent à ne rien faire ou plutôt à ne faire que des choses nuisibles aux manufactures." Il le prie de lui renvoyer la lettre du sieur Tribert "parce qu'il ne serait pas juste de le compromettre vis-à-vis d'un homme aussi dangereux." Amiens, 23 janvier 1746. — "Arrêt du conseil d'État du Roi et lettres patentes sur icelui donnés à Versailles le 28 mars 1747, portant règlement pour les baracans qui se fabriquent à Abbeville" (impr. 11 p. in-4°, Impr. Roy. 1747).

C. 200. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1743. — Industrie. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, intendant, lui envoyant un placet des sieurs Van Robais se plaignant "de deux ordonnances rendues le 12 novembre dernier par les officiers de la maîtrise des eaux et forêts de cette ville pour les obliger de rapporter dans un mois les titres de concession de l'emplacement d'un moulin à eau qu'ils ont fait bâtir sur la Somme sous l'une des arches du pont du Château, de différents aqueducs en forme d'écluses qu'ils ont fait construire pour la conduite des eaux de cette rivière dans leur manufacture, faute de quoi ils seront tenus de déclarer la quantité d'eau dont ils ont besoin pour y être pourvu par les officiers de la maî-

trise suivant l'exigence des cas, qu'ils seront pareillement tenus dans trois jours de faire ôter les deux cordes transversales servant à la conduite de deux petits bateaux qu'ils ont sur la Somme, destinés à passer et repasser les ouvriers de leur manufacture et les laines et autres ingrédients qui s'y emploient, comme aussi de faire enlever dans deux mois le vernis de charpente qu'ils ont fait construire dans toute l'étendue et la face de leur manufacture pour garantir les bâtiments des inondations et empêcher que les eaux ne les minent, et de faire arracher les arbres plantés le long du vernis." Ces mesures ne tendent rien moins qu'à ruiner leur manufacture en la privant de l'eau qui lui est nécessaire. Il le prie d'examiner les raisons qui ont pu motiver ces deux ordonnances et lui envoyer son avis en faisant défenses aux officiers de la maîtrise de faire aucunes poursuites contre les sieurs Van Robais jusqu'à nouvel ordre. Paris, 16 janvier. — Mémoire des sieurs Van Robais, demandant au contrôleur général "la cassation de toutes les procédures tenues par MM. les officiers de la maîtrise des eaux et forêts de cette ville d'Abbeville, au sujet 1° de la roue ou moulin placé sous une des arches du pont du Château, au moyen duquel ils fournissent d'eau leurs ouvriers, 2° du vernis qu'ils ont fait faire dans une certaine longueur dans la rivière, 3° des arbres plantés le long de ce vernis, 4° et enfin de deux cordes qui traversent la rivière et qui servent à passer les ouvriers et marchandises par la rivière." Abbeville, 5 avril. — Mémoire de l'Intendant à M. Orry, lui envoyant le placet des sieurs Van Robais, lui exposant que les ordonnances des officiers de la maîtrise des eaux et forêts n'ont aucun fondement, et terminant par ces mots : "La faveur et la protection dont vous continuez à honorer la manufacture des sieurs Van Robais ne peuvent être mieux employées que dans cette occasion en imposant silence aux officiers de la maîtrise d'Abbeville et en leur défendant de connaître de tout ce qui peut concourir à l'entretien et à la perfection de cette manufacture." Amiens, 8 juin.

C. 201. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1743-1744. — Industrie. — Placet du sieur Picot demandant à être autorisé à établir à Ansenne une fabrique de toile de coton rayée, dite siamoise, avec privilège exclusif pour dix ans. Janvier 1743. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, intendant, lui demandant son avis sur ledit placet. Versailles, 21 janvier 1743. — "Mémoire sur l'établissement d'une manufacture de siamoise à Ansenne demandé par le sieur Picot d'Abbeville avec privilège exclusif pour dix ans." 1743. — Mémoire des inspecteurs des manufactures d'Amiens et d'Aumale sur ledit placet. L'établissement projeté étant de nature à nuire à la fabrication déjà bien établie de plusieurs autres localités et principalement de Rouen, il n'y a pas lieu d'accorder le privilège demandé.

Amiens, 31 janvier 1743. — "Mémoire pour l'établissement d'une manufacture de draps et autres petites étoffes à Ansenne et Montières" par André Picot. Février 1744. — "Mémoire pour servir d'éclaircissement à l'établissement de la manufacture d'Ansenne et Montières." Février 1744. — Lettre de M. Blondin à l'Intendant, lui envoyant les deux précédents mémoires, et lui demandant s'il n'y aurait pas lieu de les communiquer aux sieurs Van Robais, au privilège exclusif desquels l'établissement projeté paraît devoir nuire. "Ce Picot n'a été placé à Ansenne que pour présider et travailler au foulage des draps ; il n'a jamais su tisser ni rien faire de ce qui regarde l'apprêt et le filage des laines, et ainsi M. de Montières risque très fort dans une pareille société." Abbeville, 29 février 1744. — Mémoire de M. Bridelle, inspecteur des manufactures à Amiens, sur la demande du sieur Picot. 7 mars 1744. — Procès-verbal par Étienne Tribert, inspecteur des manufactures, de l'enquête par lui faite sur l'opportunité de la manufacture que le sieur Picot demande à établir à Ansenne. 17 mars 1744. — Mémoire du sieur Picot, déterminant les étoffes qu'il demande l'autorisation de fabriquer. Montières, 19 mars 1744. — Procès-verbal de l'assemblée des fabricants et marchands d'Abbeville consultés sur la demande du sieur Picot et tendant à la faire écarter. 20 mars 1744. — "Mémoire des sieurs Van Robais, entrepreneurs de la manufacture royale de draps fins établie par lettres patentes de S. M. à Abbeville" contre l'établissement projeté par le sieur Picot, comme étant de nature à porter atteinte à leurs privilèges. 1744. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, lui envoyant ledit mémoire et le priant de lui marquer si l'établissement projeté peut être toléré sans inconvénient pour la manufacture des sieurs Van Robais. Bercy, 22 août 1744. — "Mémoire des sieurs Van Robais, entrepreneurs de la manufacture royale de draps fins à Abbeville, pour servir de supplément à celui qu'ils ont remis le 25 mars 1744 au sieur Tribert, inspecteur des manufactures à Amiens, contre l'établissement proposé par le sieur André Picot d'une fabrique de différentes sortes de draps, serges et flanelles, tant en laines étrangères qu'en laines de pays de même que des étoffes de fil et coton dans les villages d'Ansenne et de Montières." 29 août 1744. — "Mémoire en forme d'extrait, contenant l'avis de M. Chauvelin, intendant de Picardie et Artois, dans l'affaire des sieurs Picot frères au sujet d'une manufacture qu'ils veulent établir à Ansenne et des sieurs de Van Robais opposants." Il en résulte que cet établissement "ne mérite aucune considération, et que loin d'être

toléré, il convient de leur interdire absolument de le continuer pour le bien du commerce et le leur propre, afin de leur éviter des dépenses inutiles et ruineuses, à moins qu'ils ne se soumettent à n'entreprendre que des étoffes différentes des sieurs Van Robais." 18 septembre 1744. — etc.

C. 202. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1743-1748. — Industrie. — "Arrêts du conseil d'État du Roi qui commettent le sieur intendant et commissaire départi en la généralité d'Amiens pour connaître des vols et recelés de matières servant à la fabrication des étoffes des manufactures de ladite ville." 4 juin 1743 et 14 juillet 1748 (impr. affiche).

C. 203. (Liasse.) — 5 pièces, papier (imprimées).

1744-1745. — Industrie. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, relative à la fabrication des tuiles. Amiens, 23 novembre 1744 (impr. affiche). — Ordonnance de M. Chauvelin, interdisant l'emploi des tuiles de l'ancien modèle, le délai accordé par la précédente ordonnance pour les écoulés étant expiré depuis longtemps. Amiens. 23 octobre 1745 (impr. affiche). — etc.

C. 204. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1744-1753. — Industrie. — Copie d'une lettre des sieurs Alliamet et Scalogne, fabricants à Abbeville, au contrôleur général, lui envoyant sur sa demande des échantillons de flanelles imitées des flanelles d'Angleterre, lui faisant observer qu'ils avaient déjà, encouragés par ses promesses, fait de pareilles épreuves qui furent approuvées par le bureau du commerce qui les exhorta à continuer un établissement qu'il avait toujours souhaité. Cependant des avantages considérables ayant été accordés aux fabricants d'Elbeuf et de Reims, ils avaient été contraints, ne pouvant plus soutenir la concurrence, d'abandonner cette fabrication qui leur avait coûté tant de peines et d'argent. Ils font valoir qu'ils ont "les premiers introduit en France les droguets façon d'Angleterre et de Hollande, les draps Silésie et les éternelles ou fort-endiable etc.... mais à peine les manufactures ont-elles commencé à paraître, qu'elles ont été imitées de tous côtés, soit Elbeuf, Reims, Amiens, etc. Au lieu de nous plaindre, nous nous féliciterions sur l'étendue d'un commerce que nous avons procuré, si les fabricants n'entraînaient en peu de temps par leur mauvaise fabrique la perte d'un commerce qui nous a coûté tant de peines.... C'est cet inconvénient qui a perdu totalement notre manufacture de calmandes : nous avons commencé à en fabriquer qui passaient de bien loin celles de Lille, et qui pouvaient même le disputer à celles d'Angleterre. Amiens ne tarda pas à inonder la province de mauvaises calmandes ; leur nombre

absorba le peu que nous en pouvions faire, et bientôt le public déclara que les calmandes de France ne valaient rien, et nous fûmes obligés d'abandonner cette manufacture presque dans sa naissance." Abbeville, 24 juillet 1744. — Lettre des sieurs Alliamet et Scalogne à l'Intendant, lui envoyant ladite copie et ajoutant : "La tranquillité si nécessaire pour la perfection du commerce est un bien dont nous ne jouissons pas : sans cesse dérangés par des guets et des gardes, inquiétés par des logements de gens de guerre dont nous sommes accablés dans le moindre passage et pendant la plus faible garnison, il est impossible que toutes nos vues se tournent du côté de la perfection. Il semble que notre qualité d'étrangers mette la ville en droit de nous faire porter ses charges les plus onéreuses." Ils le prient de les appuyer auprès du contrôleur général pour leur obtenir les mêmes privilèges que les fabricants de Reims et d'Elbeuf. Abbeville, 24 juillet 1744. — Lettre de M. de Machault à M. d'Aligre, intendant, l'informant que M. Chauvelin "ayant envoyé en 1740 plusieurs échantillons d'étoffes d'Angleterre aux maire et échevins d'Abbeville pour les distribuer à ceux des fabricants qu'ils croiraient les plus capables de les imiter, les sieurs Scalogne et Alliamet, marchands associés de cette ville, ont été les seuls qui se soient prêtés à cette entreprise dans laquelle ils ont fort bien réussi ; mais leur société ayant cessé en 1748 par la défection de l'un d'eux, Alliamet a continué seul cette fabrique." Les fabricants d'Amiens et d'Abbeville ont depuis entrepris d'en fabriquer de même ; et ces derniers "viennent de s'aviser de lui saisir deux pièces de turquoise et une pièce d'éternelle, qualifiant ces étoffes de serges qu'eux seuls ont droit de fabriquer en leur qualité de maîtres baracaniers-sergers. Les maire et échevins.... ont par leur sentence du 7 de ce mois ordonné au principal que les parties se pourvoiraient au Conseil et cependant, par provision fait main-levée des trois pièces d'étoffes dont il s'agit, lesquelles trois pièces d'étoffes, ajoutent les maire et échevins, proviennent de la fabrique que le demandeur en fait depuis nombre d'années, paisiblement, au vu et au su des défendeurs. Connaissant, Monsieur, le mérite des fabriques du sieur Alliamet et étant juste de lui procurer les avantages que son zèle et son industrie lui ont justement acquis, je vous prie d'apprendre aux maire et échevins d'Abbeville que mon intention est qu'il soit maintenu et gardé dans le droit et possession où il est de fabriquer des étoffes à l'imitation de celles d'Angleterre, sans qu'il puisse y être troublé par les baracaniers-sergers ni autres, sous telles peines qu'il appartiendra." Versailles, 26 février 1753.

C. 205. (Liasse) — 4 pièces, papier (3 imprimées).

1744-1758. — Industrie. — “Lettres patentes qui renouvellent pendant 25 années les privilèges accordés aux sieurs Van Robais, entrepreneurs de la manufacture de draps à Abbeville.” 15 septembre 1743 (impr. 8 p. in-4°, 1744). — Mémoire accompagnant lesdites lettres patentes et contenant un état sommaire de la manufacture des sieurs Van Robais. Abbeville, 25 octobre 1758. — etc.

C. 206. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1745. — Industrie. — État des tanneries et corroieries d'Airaines. — Id. Amiens. — Id. Breteuil. — Id. Gamaches. — Id. Roye, 30 janvier. — Id. Albert, 30 janvier. — État des moulins à papier, tanneries, corroieries, etc. de l'élection de Montdidier. 18 février. — “État contenant les noms des marchands tanneurs de cette ville (Abbeville) et des bourgs d'Auxy-le-Château et Crécy, subdélégation d'Abbeville, et du nombre des fosses de chacun d'eux, pour satisfaire à la lettre de M. le contrôleur général à M. l'Intendant du 15 janvier 1745.” — Id. Corroyeurs. — Id. Mégissiers. — “Mémoire concernant la tannerie de cette ville (Abbeville) et autres de cette subdélégation” par M. Blondin, subdélégué. La tannerie d'Abbeville est bien déchue de son ancienne splendeur qui en faisait une des plus en réputation du Royaume. Deux ou tout au plus trois tanneurs faisaient seuls il y a 25 ans plus que les seize qui restent en cette ville. “Les meilleurs et les plus opulentes familles de cette ville sortent d'ancienneté de ce corps de marchands.” La raison de cette décadence est dans les cuirs de mauvaise qualité que l'on apporte de l'étranger, et dans les nombreux abus qu'un amour mal entendu du gain a fait introduire dans la fabrication. Abbeville, 7 mai.

C. 207. (Liasse) — 2 pièces, papier (imprimées).

1745. — Industrie. — “Arrêt du conseil d'État du Roi qui permet aux fabricants établis dans l'étendue de l'arrondissement du bureau de Crèvecœur de fabriquer une sorte d'étoffe de laine croisée appelée *anacoste*.” 17 janvier (impr. 3 p. in-4°, Impr. Roy. 1745). — etc.

C. 208. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1745. — Industrie. — Requête des sieurs Van Robais à M. Chauvelin, intendant, se plaignant de ce que, contrairement à ce qui s'est toujours pratiqué jusqu'alors, les gardes en charge des baracaniers-sergers d'Abbeville ont refusé le 13 de ce mois de venir chez eux pour apposer sur leurs étoffes, le plomb de contrôle prescrit par l'arrêt du 5 décembre 1730 ; exposant tous les inconvénients qu'il y aurait à porter celles-ci à la halle de l'hôtel commun de la ville, “par le transport de leurs marchandises qui reçoivent chez eux les derniers

apprêts, par le séjour qu'elles seraient souvent dans le cas de faire à ladite halle où elles seraient visiblement exposées à prendre des faux plis, à perdre leur apprêt, à recevoir des taches, déchirures et autres accidents, outre le dérangement que ce transport causerait aussi parmi leurs ouvriers qui perdraient beaucoup de temps en allées et venues ; et que d'ailleurs ils ne pourraient faire emballer leurs draps et autres étoffes dans ladite halle, où, selon les termes de l'arrêt, les mêmes plombs de contrôle et de visite doivent être appliqués sur les balles et ballots, n'y ayant n'y place convenable, ni tables assez longues, ni presses, ni enfin aucune des commodités nécessaires qui toutes se trouvent au contraire rassemblées dans leur propre manufacture.” 18 mars. — Ordonnance de M. Chauvelin, rendue sur la requête des sieurs Van Robais, prescrivant aux gardes-drapiers d'Abbeville de se transporter chez les sieurs Van Robais pour y visiter et marquer les pièces qui leur seront présentées, mais leur interdisant à l'avenir d'aller chez lesdits sieurs Van Robais ni chez aucuns marchands à peine de 300 livres d'amende et de confiscation ; ordonnant en outre à tous marchands et autres de porter leurs baracans à la halle après la teinture et les apprêts sans être appointés, mais seulement pliés par carreaux, etc. Paris, 22 mars. — etc

C. 209. (Liasse) — 3 pièces, papier (1 imprimée).

1745. — Industrie. — “Du mémoire d'observations sur les opérations faites par le sieur Watier, inspecteur des manufactures à Aumale, pendant le mois de juillet 1745” au sujet d'un abus consistant dans l'emploi dans les serges de fils collés et empesés, contrairement au règlement du 20 juin 1741, et que commettent certains fabricants dont deux, Jacques de Ladreux et Étienne Cagny sont actuellement gardes en exercice à Grandvilliers et qui, tombant si aisément en contravention doivent également la tolérer chez les autres. Aumale, 23 août. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, intendant, lui envoyant ledit extrait et le priant de rendre une ordonnance en conséquence. Bercy, 17 septembre. — Ordonnance de M. Chauvelin, prescrivant aux gardes jurés de Grandvilliers et de Feuquières de faire de fréquentes visites sur les métiers de leurs départements et de saisir toutes les pièces dont la trame aurait été employée sèche ou faite avec des fils empesés ou collés, à peine de destitution. Amiens, 24 septembre (impr. affiche).

C. 210. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1745. — Industrie. — Lettre de M. de Machault à

M. Chauvelin, intendant, au sujet du relachement qui s'est introduit dans les fabriques de Beauvais, Tricot et Montdidier et auquel il va pourvoir, ajoutant : " cependant je suis informé que, tandis que les marchands d'Amiens se plaignent si haut des facilités qu'ils reprochent à ceux de Beauvais, leur propre bureau est extrêmement négligé et qu'on y passe un nombre considérable d'étoffes défectueuses. Je saurai remédier à tous ces abus, en faisant faire des visites réitérées chez les marchands, et en faisant exécuter à toute rigueur les règlements qui rendent les gardes jurés des fabricants et des marchands garants et responsables des plombs de fabrique et de contrôle qu'ils auront appliqués." Paris, 23 décembre.

C. 211. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1745-1746. — Industrie. — Requête des foulons, corroyeurs, bouillisseurs et apprêteurs d'Amiens, se plaignant de nombreux abus de la part des fabricants qui leur envoient des étoffes à fabriquer. Les pièces d'étoffes qui n'avaient autrefois suivant les règlements que de 36 à 40 aunes en ont aujourd'hui jusqu'à 60 et même 90, et cependant ils ne reçoivent que 10 sols par pièce comme autrefois. Même proportion pour les peluches et les serges d'Aumale. Si leur salaire a par ce fait diminué, le prix des denrées a au contraire augmenté, et ils paient les bois et tourbes le double de ce qu'ils les payaient autrefois. Ils ne peuvent plus dans ces conditions continuer à donner aux étoffes leurs apprêts consciencieusement et conformément aux règlements ainsi qu'ils l'ont toujours fait. Ils demandent en conséquence que les pièces d'étoffes soient diminuées de longueur ou leur salaire augmenté proportionnellement, et proposent en outre un nouveau tarif. Octobre 1745. — Requête des mêmes à M. Chauvelin, intendant, à la suite d'une assemblée des marchands réunie par les maire et échevins d'Amiens, au sujet de leur précédente requête, le priant de vouloir bien leur être favorable. 9 juillet 1746.

C. 212. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 imprimée).

1746. — Industrie. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, autorisant les fabricants de peluches à travailler conformément à l'arrêt du Conseil d'août 1736 qui fixe les portées à 24 fils et les demi-portées à 12. Paris, 20 avril (impr. affiche). — Arrêt du conseil d'État qui permet aux fabricants de Tricot et autres lieux de réduire au foulon les serges croisées destinées à l'habillement des troupes à la largeur de demi-aune un douze, au lieu de celle de demi-aune demi-quart suivant le règlement de 1741. Fontainebleau, 5 octobre. — etc.

C. 213. (Liasse.) — 5 pièces, papier (4 imprimées).

1746-1756. — Industrie. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, prescrivant " que toutes les pièces de tiretaines qui seront apportées à la halle foraine

d'Amiens seront saisies lorsqu'elles se trouveront trop étroites, sur celui qui les aura présentées à la marque, que la confiscation en sera prononcée contre lui par le juge de manufactures ainsi que l'amende de 20 livres " sans aucun recours contre le fabricant. Amiens, 14 novembre 1746. — " Arrêt du conseil d'État du Roi qui ordonne qu'il sera établi un auneur-juré à Beaucamps-le-Vieux et que les tiretaines qui se trouveront marquées du plomb d'aunage dudit Beaucamps ne seront plus sujettes à aucun aunage dans les lieux de leur destination. " 2 avril 1748 (impr. 4 p. in-4°, Amiens 1748). — Ordonnance de M. Chauvelin sur les tiretaines qui se fabriquent à Beaucamps-le-Vieux, Neuville, etc. Paris, 23 janvier 1750 (impr. affiche). — Ordonnance de M. d'Invaux, intendant, prescrivant que les pièces de tiretaine fabriquées, à Beaucamps-le-Vieux, Neuville, etc. auront 60 aunes de longueur au lieu de 40. Amiens, 26 août 1756 (impr. affiche). — etc.

C. 214. (Liasse.) — 4 pièces, papier (3 imprimées).

1747. — Industrie. — Lettre de M. de Métreville, inspecteur des manufactures des départements de Beauvais et Grandvilliers, à l'Intendant, l'informant qu'il a marqué au contrôleur général que les gardes jurés des bureaux de Grandvilliers, Crèvecœur, Hardivilliers et autres, n'ayant pas le temps pendant les marchés de visiter, examiner et mesurer les pièces de serges dites de Blicourt ne pouvaient réprimer les abus qui se pratiquent dans ces manufactures, et que le seul moyen d'y remédier était d'ordonner que toutes ces étoffes fussent pliées par feuillets et plis égaux de demi-aune de long ; lui envoyant la réponse du contrôleur général qui le charge de prier l'Intendant de rendre une ordonnance dans ce sens. Beauvais, 10 septembre. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, rendue en conséquence de la lettre précédente. Amiens, 15 octobre (impr. affiche). — etc.

C. 215. (Liasse.) — 5 pièces, papier (imprimées).

1747-1748. — Industrie. — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui dispense les gardes jurés du corps et communauté des marchands unis de la ville d'Amiens qui entreront en exercice au 2 janvier prochain, et ceux qui leur succéderont à l'avenir dans les fonctions de gardes jurés de ladite communauté, de faire graver la première lettre de leur nom et leur surnom en entier sur les coins ou marques dont ils se serviront pour appliquer les plombs de contrôle sur les draps et autres étoffes de laine, soie, poil, fil, coton et autres matières qu'ils auront visitées. »

29 mars 1747 (impr. affiche). — “ Arrêt du conseil d'État du Roi qui prononce la confiscation de deux pièces de serge noire de Mende saisies par l'inspecteur des manufactures et les gardes jurés des marchands d'Amiens, parce que les chefs desdites serges où est la rose bleue ont reçu un pied différent de celui donné au reste de l'étoffe ; condamne le maître teinturier de Lyon qui les a teintes à 500 livres d'amende et ordonne qu'il demeurera déchu de la maîtrise. ” 19 décembre 1747 (impr. affiche). — “ Arrêt du conseil d'État du Roi qui ordonne qu'il sera établi un auneur-juré à Beaucamps-le-Vieux et que les tiretaines qui se trouveront marquées du plomb d'aunage dudit Beaucamps ne seront plus sujettes à aucun aunage dans les lieux de leur destination. ” 2 avril 1748 (impr. 4 p. in-4°, Impr. Roy. 1748). — etc.

C. 216. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1748. — Industrie. — Mémoire accompagné d'observations sur les abus qui règnent dans la manufacture de Tricot. 1748. — “ Réponse au mémoire des fabricants ” avec “ répliques du sieur Caussin. ” 1748. — “ Mémoire des observations qu'a faites Caussin, marchand et échevin de la ville de Montdidier, chez les fabricants, en vertu des ordres qui lui ont été donnés par M. Chauvelin, intendant, du 30 juillet 1748. ” — “ Observations sur les mémoires qui ont été présentés à M. Chauvelin contre la manufacture de Tricot. ” 1748. — Lettre de M. Dumollin à l'Intendant, lui envoyant les observations que M. Tribert lui a envoyées d'Abbeville. Amiens, 1<sup>er</sup> septembre. — Mémoire de M. Martinot, subdélégué à Montdidier, contenant son avis sur les manufactures de Tricot. Montdidier, 8 octobre. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, pour la réformation des abus qui se sont introduits dans la manufacture de Tricot. Amiens, 31 octobre. — etc.

C. 217. (Liasse) — 8 pièces, papier (5 imprimées).

1748-1753. — Industrie. — “ Instruction pour le blanchissage des toiles ” (impr. 6 p. in-4°, Amiens 1748). — “ Arrêt du conseil d'État du Roi, portant règlement pour la fabrique des toiles qui se font dans les différents endroits de la province de Picardie, des élections d'Amiens, d'Abbeville, de Montdidier et de Doullens. 8 avril 1749 (impr. 48 p. in-4°, Impr. Roy. 1749). — “ Copie de la lettre écrite par le sieur Crommelin, inspecteur des manufactures, à Mgr de Machault, contrôleur général des finances, ” sur la tournée par lui faite à Péronne, Bapaume et Arras pour les toiles, batistes et linons. 20 mai 1749. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, portant règlement pour la fabrique des toiles. Amiens, 24 août 1749 (impr. affiche). — Lettre de M. de Machault à M. d'Aligre, intendant, au sujet d'un placet des marchands de toile d'Amiens tendant à être autorisés à blanchir les toiles communes et grossières à la chaux, contrairement au règlement du

8 avril 1749 qui en proscriit l'usage. Des expériences péremptoires ayant été faites lors de la rédaction de ce règlement, il n'y a pas lieu d'autoriser l'emploi d'un ingrédient qui ne laisse pas que d'avoir de nombreux dangers. Versailles, 25 mai 1753. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant d'informer les marchands de toiles que leur demande a été repoussée, et que le règlement du 8 avril 1749 doit être exécuté sans restriction. Paris, 1<sup>er</sup> juin 1753. — etc.

C. 218. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1749. — Industrie. — Requête du sieur Jean Carment, mégissier à Liomer, se plaignant de ce qu'on lui a refusé au bureau des fermes à Amiens un passe-avant pour de la saumure de poisson qu'il était allé acheter dans cette ville, quoi qu'il n'y ait aucun arrêt ou édit qui le défende. 5 avril. — Lettre de M. de Machault à M. Chauvelin, intendant, à propos de plusieurs requêtes à lui adressées par les épiciers et les mégissiers de Picardie, afin de pouvoir, les uns vendre, les autres acheter, pour la préparation des cuirs, les saumures de poissons, préalablement empoisonnées pour ne pas pouvoir servir à d'autres usages, malgré l'opposition des employés des fermes. Cette opposition étant fondée tant sur l'intérêt des fermes que sur cinq différents arrêts du Conseil, il n'aura aucun égard à ces demandes. Paris, 23 août.

C. 219. (Liasse.) — 2 pièces, papier (imprimées).

1749-1750. — Industrie. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, sur la teinture et le revivage des peluches, draps, tricots, serges, etc. Amiens, 3 décembre 1749 (impr. affiche). — Nouvelle ordonnance de M. Chauvelin sur le même objet. Montdidier, 15 août 1750 (impr. affiche).

C. 220. (Liasse.) — 3 pièces, papier (2 imprimées).

1750. — Industrie. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, sur la tonte des bêtes à laine. Paris, 22 mars (impr. affiche). — Réclamation contre une sentence des maire et échevins d'Amiens du 28 août 1730, qui condamne le sieur Coquillart en 500 livres d'amende pour deux buhots de soie non organisée saisis chez lui par M. Godinot, inspecteur des manufactures. — etc.

C. 221. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1750. — Industrie. — Lettre de M. de Machault à M. Chauvelin, intendant, au sujet d'un mémoire des



sieurs Van Robais sur le préjudice que leur cause la filature de coton établie à Abbeville et demandant : 1° l'exécution de leurs lettres patentes du 15 septembre 1743 interdisant toute filature de laine ou de coton à Abbeville sans leur permission ; 2° qu'il soit fait défenses de débaucher leurs fileuses ; 3° que toutes les filatures de coton actuellement répandues dans la ville soient réunies dans un quartier séparé. Il est impossible de faire droit à la première de leurs demandes sans porter préjudice à la filature de coton : mais la seconde semble juste, et l'intendant pourra rendre une ordonnance favorable. “ Cette ordonnance apprendra aux maire et échevins les attentions particulières du Conseil à maintenir la manufacture des draps d'Abbeville dans un état florissant, sans néanmoins vouloir donner atteinte aux autres branches du commerce de leur ville. ” Versailles, 16 mars. — Ordonnance de M. Chauvelin faisant défense à toutes fileuses des sieurs Van Robais de les quitter pour aller travailler ailleurs sans avoir obtenu d'eux un congé par écrit. 28 mars. — Lettre de M. de Persan à M. Chauvelin, pour lui faire remarquer qu'il n'a pas très bien compris le sens de la lettre du contrôleur général, et que dans son ordonnance il a oublié un point important, c'est que “ toutes les fileuses qui avaient quitté, depuis le terme que vous auriez jugé à propos de fixer, le filage de ladite manufacture pour celui d'autres fabricants et commerçants, eussent à y retourner. ” Paris, 31 mars. — Ordonnance de M. Chauvelin modifiée conformément à la lettre précédente. Amiens, 9 avril. — Lettre des sieurs Van Robais à M. Dumollin, subdélégué à Amiens, pour lui exposer que l'ordonnance rendue par l'Intendant ne remplit pas l'objet expliqué dans la lettre du contrôleur général et le prier de s'employer auprès de M. Chauvelin pour le porter à y conformer son ordonnance. Paris, 11 avril. — etc.

C. 222. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1750-1759. — Industrie. — Arrêt du conseil d'État rendu sur la requête des sieurs Eustache de Forceville et Jean-Baptiste Caron “ contenant que par arrêt du Conseil du 1<sup>er</sup> février 1749 il aurait été accordé aux sieurs Placide Meunier et Joseph Bienaimé un privilège exclusif pour fabriquer pendant 10 années de la colle à l'usage des manufactures de laine pareille à celle qu'on est obligé de tirer de l'étranger ; que ces entrepreneurs ayant pris pour raison de cet établissement des engagements auxquels ils n'avaient pu satisfaire lors des échéances, et le sieur Placide Meunier, seul possesseur de ce secret étant mort depuis, les créanciers se seraient emparés de tous les effets appartenant à cette manufacture, qu'ayant été informés que le sieur Placide Meunier avait confié son secret au sieur Tribert, inspecteur des manufactures à Amiens, aux conditions de ne le remettre qu'à ceux qui lui seraient indiqués par sa veuve et par Joseph Bienaimé, son associé, ils auraient traité avec ladite

veuve Meunier et ledit Bienaimé qui auraient consenti que le secret leur fut remis moyennant une somme de 1500 livres que lesdits Forceville et Caron leur payeraient, et qu'en outre ils se chargeraient de payer leurs créanciers ; qu'en conséquence de ces conventions ils auraient fait toutes les dispositions nécessaires pour relever ladite manufacture, espérant que S. M. voudrait bien les y autoriser. ” Lequel arrêt subroge lesdits Eustache de Forceville et Jean-Baptiste Caron à Placide Meunier et Joseph Bienaimé dans tous les privilèges qui ont été accordés à ceux-ci. Versailles, 11 août 1750. — “ Observations du sieur Forceville sur la manufacture de colle façon de Hollande. ” Après avoir soutenu inutilement la fabrique de colle des sieurs Meunier et Bienaimé, les sieurs de Forceville et Caron la reprirent à la mort du sieur Meunier et établirent une manufacture à l'imitation de celles de Hollande. Mais un différend étant survenu entre les deux acquéreurs, de Forceville se retira de la société : deux ans après Caron s'enfuit en Hollande emportant “ les meilleurs de ses effets et 25.000 livres à divers particuliers. Cette affaire a coûté plus de 1.000 écus à de Forceville qui aurait continué de faire de la colle s'il n'eut craint d'altérer son crédit pour son commerce d'épicerie. Il n'a pu s'empêcher de racheter tous les outils à faire de la colle, pour que dans un temps moins ombrageux il puisse en faire. ” Il se recommande à M. Trudaine et demande comme indemnité à continuer de jouir de l'exemption de guet et de logement des gens de guerre. Amiens, 6 avril 1759. — Lettre de M. de la Génrière à l'Intendant, pour appuyer la demande du sieur de Forceville. Amiens, 6 avril 1759.

C. 223. (Liasse.) — 5 pièces, papier (2 imprimées).

1751. — Industrie. — Projet de règlement pour les étoffes façon d'Angleterre, arrêté en assemblée des principaux négociants et fabricants d'Amiens, réunie par M. Godinot, inspecteur des manufactures. 2 septembre. — Lettre de M. de Machault à M. d'Aligre, intendant, lui envoyant le précédent projet, le priant de le faire examiner à nouveau et de rendre une ordonnance qui en contienne tous les articles, en attendant que le Conseil juge à propos de statuer par un règlement définitif. Fontainebleau, 27 octobre. — Ordonnance de M. d'Aligre, portant règlement pour les étoffes façon d'Angleterre. 22 décembre (impr. affiche, annoté à la main). — « Réponse aux observations étant en marge d'une ordonnance de M. d'Aligre du 22 décembre 1751. » — etc.

C. 224. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1751. — Industrie. — Lettre de M. Marchand à l'Intendant, lui envoyant un procès-verbal qu'il a dressé contre Lucien Lenoble jeune, serger à Courcelles, pour six coupons de serges saisis en contravention. Il demande pour ledit Lenoble la confiscation desdites pièces et une forte amende. Montdidier, 23 avril. — Lettre de M. Martinot pour appuyer ladite demande. Montdidier, 10 août.

C. 225. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1751. — Industrie. — Procès-verbal de contravention et de rébellion de plusieurs habitants et habitantes de Paillart dressé par Marc-Antoine Coureige, exempt de la maréchaussée à Breteuil, lors de la saisie faite par les gardes jurés de Grandvilliers de plusieurs chaînes de serges en contravention. 12 novembre. — Mémoire de M. Martinot, demandant toutes les sévérités de l'Intendant pour les rebelles de Paillart. Montdidier, 15 novembre. — Condamnation desdits délinquants et rebelles. 23 décembre.

C. 226. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1751-1762. — Industrie. — “ États envoyés par Godinot, inspecteur des manufactures à Abbeville ” 1751 à 1754. — “ État des fabriques d'Abbeville des pièces d'étoffes qui ont été fabriquées dans le semestre de juillet 1754. ” — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1755. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1755. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1756. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1756. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1757. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1758. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1758. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1759. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1759. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1760. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1761. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1762. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1762. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1762. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1763. — “ État des semestres de juillet 1757, janvier 1758, juillet 1758 et janvier 1759 des pièces d'étoffes fabriquées et leur montant servant de comparaison d'une année à l'autre. ” Abbeville, 29 juin 1759. — “ État des étoffes marquées au bureau de contrôle d'Abbeville dans le semestre de juillet 1754. ” — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1755. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1755. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1756. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1756. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1757. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1757. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1758. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1758. — “ État de comparaison d'une année à l'autre des pièces d'étoffes que les marchands ont reçues et marquées à la halle foraine d'Abbeville. ” 1757 et 1758. — “ État des pièces de baracans et autres étoffes des manufactures d'Abbeville marquées du plomb de fabrique et contrôle dans le semestre de janvier 1755. ” — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1756. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1757, 1<sup>er</sup> semestre 1758. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1759. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1760. — Id. 4 premiers mois 1763. — Certificat par les Van Robais de l'état de leur

fabrication. 1<sup>er</sup> semestre 1755. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1755. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1756. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1757. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1758. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1759. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1760. Id. 1<sup>er</sup> semestre 1763. — “ Petit état des pièces et étoffes de la manufacture d'Abbeville qui ont été marquées du plomb de la fabrique dans le semestre de juillet et ce qu'il en a été marqué de celui de contrôle et vendues. ” Abbeville, 31 décembre 1757. — “ État de comparaison d'une année à l'autre de toutes les fabriques d'Abbeville. ” 1761-1762. — etc.

C. 227. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1752. — Industrie. — “ Copie des observations de M. de Bonneval... soit sur l'emploi des soies teintes sur cru ou leur denier, et s'il convenait ou non qu'elles soient teintes séparément des chaînes. ” 12 juin. — Envoi par M. Trudaine à M. d'Aligre de ladite copie. Paris, 18 juin. — Lettre à M. Trudaine en réponse aux objections de M. de Bonneval. Amiens, 22 août.

C. 228. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1752-1761. — Industrie. — Lettre de M. Territ à l'Intendant, au sujet de plusieurs pièces d'étoffes en contravention saisies le 3 mars dernier chez le sieur Vaillant, marchand à Péronne. “ Cette affaire qui est intéressante par son objet et par la nécessité de faire des exemples dans une ville aussi exposée et aussi sujette à la fraude que l'est celle de Péronne a été portée devant vous, Monsieur. ” Il le prie de vouloir bien hâter son jugement, parce que les objets saisis “ non-seulement n'étaient point en sûreté dans l'auberge où les commis du bureau de Péronne sont obligés de camper en attendant le rétablissement de la douane, mais qu'elles couraient risque de s'y gâter entièrement par l'humidité du lieu où elles sont renfermées depuis si longtemps. ” Saint-Quentin, 24 juillet 1752. — Ordonnance de l'Intendant condamnant le sieur Vaillant par défaut en 3.000 livres d'amende et déclarant la saisie desdites marchandises bonne et valable, sauf pour 15 pièces de mousselines mises en dépôt chez ledit Vaillant par le sieur Périllat, marchand forain, et qui seront restituées à celui-ci. Amiens, 27 juillet 1752. — Ordonnance de l'Intendant prescrivant par provision et nonobstant appel l'exécution de la précédente ordonnance en faveur du sieur Périllat. Amiens, 14 août 1752. — Lettre de M. de Machault à M. d'Aligre, intendant, l'informant que les fermiers généraux ont interjeté appel contre son ordonnance du 27 juillet dernier, à cause de la restitution des 22 pièces de mousseline au sieur Périllat et lui

demandant ses raisons sur cette disposition. Versailles, 4 septembre 1752. — Réponse de l'Intendant au garde des sceaux. Amiens, 20 septembre 1752. — Requête du sieur Périllat réclamant la restitution des 15 pièces de mousseline. 1759. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invau, intendant, lui envoyant ladite requête sur laquelle il lui demande son avis. Paris, 16 août 1759. — Réponse de l'Intendant à M. Trudaine. Paris, 21 août 1759. — Lettre de M. Trudaine à l'Intendant, l'informant que les fermiers généraux consentent à payer au sieur Périllat la valeur de 7 pièces de mousseline à lui appartenant et indûment saisies chez le sieur Vaillant. Paris, 8 juin 1761. — Lettre de l'Intendant à M. Gaullière, le priant de faire connaître au sieur Périllat la proposition des fermiers généraux. Paris, 13 juin 1761. — Réponse de M. Gaullière à l'Intendant, l'informant que le sieur Périllat accepte la proposition sous certaines réserves. Roye, 26 juin 1761. — etc.

C. 229. (Liasse.) — 7 pièces, papier (2 imprimées).

1753. — Industrie. — Lettre de M. de Machault à M. d'Aligre, intendant, sur ce que plusieurs fabricants emploient de la laine de plis dans la trame et forment de pure laine de plis l'enflure de leurs serges à deux étaims, ce qui rend cette étoffe fort mauvaise, le priant de rendre une ordonnance interdisant aux fabricants des bureaux de Grandvilliers, Feuquières, Crèvecœur et Hardivilliers l'emploi des plis ou pelures quels qu'ils soient, et d'en avoir même chez eux sous aucun prétexte, leur accordant un délai de six mois pour se défaire de ceux qui sont en leur possession. Versailles, 6 avril. — « Copie de la lettre de Mgr le garde des sceaux écrite à Dubu, inspecteur de Grandvilliers, » même sujet. 6 avril. — Lettre de M. Dubu à l'Intendant sur le même sujet, le priant de comprendre dans son interdiction les fabricants de son inspection et les houpriers de la généralité « qui sont dans le cas d'approvisionner de cette drogue les marchés de Grandvilliers, Crèvecœur et Hardivilliers » que de plus défenses soient faites « aux fabricants d'en acheter pour les revendre, à tous marchands et commissionnaires dans l'étendue de l'inspection de Grandvilliers où l'on travaille à deux étaims, de s'en approvisionner, sous prétexte de les débiter ailleurs, etc. » Grandvilliers, 15 avril. — Ordonnance de M. d'Aligre, interdisant l'usage et le commerce des laines de plis ou pelures dans les localités dépendant des bureaux de Grandvilliers, Crèvecœur et Hardivilliers. Paris, 20 avril (impr. affiche). — etc.

C. 230. (Liasse.) — 3 pièces, papier (2 imprimées).

1753. — Industrie. — Lettre de M. Blondin à l'Intendant au sujet d'un placet présenté au garde des sceaux le 19 avril dernier par le sieur Jacques Hommassel, chef de la manufacture de damas d'Abbeville. Sa demande d'exemption de logement des gens de guerre est fondée en raison, « d'autant que tous ses métiers (au nombre de trente-neuf) sont chez lui et chez son père qui veut bien lui prêter un endroit pour en mettre huit. Il a encore chez lui bien d'autres ouvriers nécessaires à sa manufacture et même sa teinturerie, ce qui occupe toute sa maison qui, dans le cas où l'exemption demandée lui serait refusée, ne peut être que pour le logement d'un officier, que cela exposerait sa maison à mille petits vols, non pas de la part des officiers, mais de leurs domestiques ; » à condition cependant que, n'étant que chef d'une manufacture non privilégiée, il paiera de 12 à 15 livres par an à titre d'indemnité aux habitants de la ville qui logeront pour lui. Abbeville, 29 mai. — Ordonnance de M. d'Aligre, intendant, interdisant aux fabricants de peignes, houpriers et baracaniers d'Abbeville, la fabrication et l'usage des peignes pour le peignage des laines, ayant des dimensions autres que celles qui sont prescrites par l'arrêt du Conseil du 19 novembre 1722. Paris, 5 septembre (impr. affiche). — etc.

C. 231. (Liasse.) — 4 pièces, papier (2 imprimées).

1753-1754. — Industrie. — « Arrêt du conseil d'État du Roi portant réunion de la communauté des maîtres fabricants de bas au métier de la ville, faubourgs et banlieue d'Amiens à celle des maîtres marchands et ouvriers bonnetiers de la même ville. » 1<sup>er</sup> mars 1753 (impr. affiche). — « Remontrances sur l'arrêt du Conseil du 25 mars 1754 qui permet d'établir des métiers à faire bas dans toutes les villes et lieux du Royaume. » v. 1754. — etc.

C. 232. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1754-1760. — Industrie. — « Relevé du nombre des pièces d'étoffes marquées dans les bureaux qui composent l'inspection de Grandvilliers, pendant l'année 1753. » Grandvilliers, 21 juin 1754. — « État des fabriques de l'inspection de Grandvilliers situées dans la généralité d'Amiens et des pièces d'étoffes qui y ont été fabriquées dans le semestre de juillet 1754. » Grandvilliers, 11 mars 1755. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1754. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1755. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1756. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1756. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1757. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1757. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1758. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1758. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1759. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1759. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1760. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1760.

C. 233. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1754-1765. — Industrie. — « Mémoire sur la fabrication du velours façon d'Utrecht » par M. de la Génrière, inspecteur des manufactures. Amiens, 28 novembre 1754. — « État des métiers battants qu'il y a eu dans la manufacture d'Amiens et des pièces d'étoffes qui y ont été fabriquées depuis 1753 jusqu'en 1763. » — « Relevé des états de fabrique de la ville d'Amiens, depuis et compris l'année 1753 jusques et compris le dernier semestre 1765. » — « État contenant le nombre des métiers battants et vacants en toutes les espèces d'étoffes fabriquées à Amiens pendant le courant des années 1753 à 1760. » Amiens, 8 juillet 1761. — « État précis de la manufacture d'Amiens pendant les années 1753 à 1760 ; extrait des états de semestres envoyés au Conseil. » Amiens, 14 juillet 1761. — « État de la manufacture d'Amiens pendant les six derniers mois de l'année 1756, avec la comparaison du pareil semestre de l'année 1755. » Amiens, 15 février 1760. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1757. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1757. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1758. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1758. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1759. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1759. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1760. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1760. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1761. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1761. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1762. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1762. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1763. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1763. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1764. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1764. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1765. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1765. — « État général contenant les noms de toutes les étoffes qui se fabriquent aujourd'hui à Amiens, leur largeur et longueur, les matières dont elles sont composées, tant en chaîne qu'en trame, et le nombre des portées de fils qu'elles doivent avoir. » Camelots, baracans, peluches, crépons, étamines, turquoise, grain d'orge et basin, ras de Gênes. Signé Vaugelade, élève. Amiens, 27 octobre 1761.

C. 234. (Liasse.) — 25 pièces, papier

1754-1789. — Industrie. — « État des toiles marquées et visitées dans les bureaux établis à Amiens et Doullens pendant l'année 1754. » — « État des toiles marquées et visitées dans le bureau établi à Amiens pendant les six premiers mois de l'année 1755. » — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1755. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1783. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1784. — « État de quantité et de prix des toiles marquées au bureau d'Amiens pendant les six premiers mois de l'année 1784. » — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1784. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1785. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1785. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1786. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1786. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1787. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1787. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1788. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1788. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1789. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1789. — etc

C. 235. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1755. — Industrie. — Lettre de M. Pemartin à l'Intendant, l'informant qu'il a fait exécuter les ordonnances qu'il a rendues en faveur de Charles Boulanger, de Caulières et Jérôme Dubois, de Cloreau. Il lui enverra à la fin du semestre l'état demandé. Aumale, 6 mars. — « Note des villages de la généralité d'Amiens dépendant de l'inspection d'Aumale. » — Lettre de M. Trudaine à M. d'Inveau, intendant, l'informant que le contrôleur général « a jugé à propos de donner au sieur Biart, sous-inspecteur des manufactures à la halle foraine d'Amiens, une commission d'inspecteur des manufactures aux appointements de 2.000 livres.... par préférence aux deux fils du sieur Godinot, élèves. » Paris, 20 mars.

C. 236. (Liasse.) — 7 pièces, papier (1 imprimée).

1755. — Industrie. — Mémoire en réponse aux objections faites par les marchands et fabricants d'Amiens à l'usage des poils des Indes que les sieurs Pannier voudraient introduire dans la manufacture de cette ville. v. 1755. — Mémoire sur les bêtes à laine du Pérou : la vigogne, le lamas et l'alpaga (alpaga) v. 1755. — « Copie du procès-verbal d'arrestation de 21 pièces de peluches unies, fabriquées dans le velouté, avec du poil d'alpaga, sur Bernard et Félix Lebel. » 9 avril. — « Sentence des lieutenant général de police, maire et échevins, juges de manufacture de la ville d'Amiens, qui défend l'emploi d'une matière étrangère dite *poil de chèvre de l'Amérique* dans les étoffes de la manufacture de cette ville. » Amiens, 29 avril (impr. 14 p. in-4°). — « Mémoire au Conseil » des marchands et fabricants d'Amiens contre l'usage des poils d'Amérique 31 juillet. — Procès-verbal de saisie par les gardes en charge de la communauté des saiteurs-hautelisseurs d'Amiens, de métiers et de pièces de peluches fabriquées avec du poil d'alpaga, chez Fr. Maizan, maître saiteur à Amiens. 5 août. — « Copie de la lettre du sieur de la Génrière, inspecteur des manufactures, écrite à M. Trudaine le 28 août 1755, au sujet de l'emploi du poil ou laine d'alpaga dans les étoffes d'Amiens. »

C. 237. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1755-1772. — Industrie. — « État des draperies et autres étoffes de laine visitées et marquées du plomb de contrôle au bureau de la halle foraine d'Amiens. » 1<sup>er</sup> semestre 1755. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1755. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1756. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1756. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1757. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1757. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1758. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1758. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1759. — Id. 2<sup>e</sup> se-

mestre 1759. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1760. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1760. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1761. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1761. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1762. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1762. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1763. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1763. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1764. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1764. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1765. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1765. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1766. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1771. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1772. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1772. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, lui envoyant ledit état pour le 2<sup>e</sup> semestre 1769. Il y constate une diminution qui provient de ce que les fabricants de la campagne cessent de venir marquer leurs pièces à la halle foraine, mais surtout de « l'esprit d'indépendance dont plusieurs marchands en gros se sont prévalus depuis quelque temps pour faire décharger directement chez eux les ballots de calmandes et autres étoffes qui leur venaient de Lille et des autres endroits, » plutôt qu'à la diminution du commerce. Il prend les mesures nécessaires pour y remédier. Amiens, 26 janvier 1770. — « Copie de la lettre de M. le contrôleur général, écrite le 20 janvier 1770 au sieur Biart, inspecteur des manufactures à la halle foraine d'Amiens, » sur la licence que prennent les fabricants de ne pas suivre les règlements et de fabriquer des étoffes inférieures en qualité, licence favorisée par la négligence des gardes-jurés, le priant d'y mettre ordre au plus tôt. — etc.

C. 238. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1756. — Industrie. — « Extrait des registres aux délibérations des négociants de la ville d'Amiens » au sujet d'un projet d'arrêt qui règle le nombre de fils et de portées dont une étoffe doit être composée. 13 juillet. — Traité entre le sieur Salomon Van Robais, « l'un des entrepreneurs de la manufacture royale d'Abbeville, demeurant à Paris, » et M. le comte d'Argenson, ministre secrétaire d'État au département de la guerre, pour la fourniture de « 300 capotes à usage des sentinelles, moyennant le prix de 22 livres par chaque capote. Chacune de ces capotes sera composée de ratine couleur gris d'épine de 5/8 de largeur, bien tissue et garnie d'un capuchon avec 2 manches de même étoffe, le tout bien ample : elle aura 4 pieds 1 pouce de hauteur et 4 pieds 3 pouces de tour, et sera parementée d'une bande de 4 pouces de largeur et au surplus conforme à tous égards au modèle cacheté aux armes de mondit seigneur et du cachet dudit sieur Van Robais. » 31 juillet.

C. 239. (Liasse.) — 4 pièces, papier (1 plan).

1756. — Industrie. — Requête d'Alexandre Bonvalet, imprimeur de fleurs sur étoffes, à M. d'Invau, intendant, exposant que sur les instances des négociants d'Amiens, il s'est décidé à quitter le village de Taussac pour s'établir dans cette ville à

l'effet d'imprimer les étoffes de la manufacture, et s'est rendu adjudicataire du bail à loyer d'un terrain sis à Saint-Maurice. Mais il a encore besoin d'un terrain voisin renfermant une fontaine absolument nécessaire à son usage, « joint encore que les deux terrains n'étant divisés que par une simple haie, la marchandise qui sera exposée à l'air pour sécher ne sera pas du tout en sûreté. » Ce terrain appartenant au sieur Duval a été loué par celui-ci au nommé Jean Pelletier du village de Saint-Maurice, qui ne veut pas résilier son bail. Il demande, attendu le bien public, que ledit Pelletier soit contraint de donner dans trois jours son consentement au résiliation du bail, sinon qu'il sera résilié de droit. 12 février. — Plan du terrain loué par le sieur Bonvalet et de celui du sieur Duval... Procès-verbal d'information contradictoire entre les sieurs Bonvalet et Pelletier, dressé par M. Ducastel, subdélégué de l'intendance, Pelletier alléguant qu'il occupe ladite maison depuis environ trois semaines qu'il l'a louée du sieur Duval pour y habiter avec sa famille et en cultiver le terrain, son âge ne lui permettant plus d'aller en journée ; qu'il lui est impossible de trouver un autre logement à Saint-Maurice mais que « pour ne pas paraître s'éloigner d'un établissement qui se forme sur le vœu public, il s'en réfère à ce que M. l'Intendant jugera à propos d'ordonner » offrant, pour transiger, la portion du terrain contenant la fontaine désirée par le sieur Bonvalet, et même d'abandonner tout le terrain et la maison, si le sieur Bonvalet lui fournit un logement convenable ailleurs. Le sieur Bonvalet répondant qu'il a besoin du terrain tout entier, et n'acceptant pas ces conditions. 12 mars. — Mémoire du sieur Bonvalet à l'Intendant, pour lui démontrer que Duval et Pelletier s'entendent pour lui faire payer ledit terrain un prix exorbitant. Saint-Maurice, 19 mars.

C. 240. (Liasse.) — 6 pièces, papier (2 imprimées, 1 carte d'échantillons).

1756-1758. — Industrie. — Ordonnance de M. d'Invau, intendant, sur les filatures de coton. Remiencourt, 6 décembre 1756 (impr. affiche). — « Copie de la lettre écrite par M. d'Invau à M. Tribert, inspecteur des manufactures à Saint-Quentin, » lui exprimant son étonnement de n'avoir pas encore entendu parler des progrès soit de la filature de coton, soit de la manufacture de mousselines de cette ville, malgré la prime annuelle de 300 livres qu'il a accordée aux meilleures fileuses par son ordonnance du 6 décembre 1756. Il le prie de l'informer sans retard de ce qui s'est passé depuis ce temps. 20 février 1758. — Mémoire sur la manufacture de mousselines et la filature

de coton de Saint-Quentin. XVIII<sup>e</sup> s. — Mémoire sur l'administration de l'*Aumône commune*, « espèce d'hôpital où sont enfermés ordinairement 80 enfants orphelins de pères et mères : les filles y sont occupées à filer et les garçons à tricoter de gros bas en laine. A l'âge de 18 ans, on les met les uns et les autres aux métiers. » Jointes trois échantillons de toile et de basin de coton. XVIII<sup>e</sup> s. — « Projet d'une filature de coton dans le Vermandois. » XVIII<sup>e</sup> s.

C. 241. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 imprimée).

1757. — Industrie. — Ordonnance de M. d'Invau, intendant, permettant aux négociants d'Amiens de faire fabriquer par tels fabricants qu'ils jugeront à propos, des camelots mi-soie d'une demi-aune de large au lieu de cinq huitièmes prescrits par les règlements. Paris, 28 mai (impr. affiche). — Lettre de M. Godinot à l'Intendant, au sujet d'une requête des tondeurs et apprêteurs d'Abbeville, des moulins à foulon des sieurs Van Robais à Ansenne, lui disant que « depuis l'inondation que les habitants d'Ansenne avaient eue, et ensuite la cherté du pain, presque tous les métiers étaient bas, qu'il n'en restait plus que cinq battants tant à Ansenne qu'à Montières et aux environs, en bellinge, étoffe composée de fil et de laine peignons dont le paysan s'habille. » Il le prie de vouloir bien rendre plusieurs ordonnances d'appointements pour les gardes-jurés. Abbeville, 27 décembre ; avec la réponse de l'Intendant. « Vous ne devez pas vous contenter de vous informer de ce qui se passe dans la fabrique d'Ansenne... il est absolument nécessaire que vous vous y rendiez souvent vous-même pour découvrir les causes de sa décadence et pour la rétablir si cela est possible. » 28 décembre.

C. 242. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1757-1758. — Observations des teinturiers du petit teint de la ville d'Amiens sur le projet de réunion des communautés ou branches des communautés de leur art. 19 décembre 1757. — Mémoire des trois teinturiers en noir sur le même sujet. 1<sup>er</sup> décembre 1757. — Lettre de M. de la Génrière à l'Intendant, lui rendant compte de la réunion que, sur son ordre, il a convoquée de la communauté des teinturiers des deux branches du grand et du petit teint, pour examiner les deux projets d'arrêts contenant de nouveaux règlements au sujet des teinturiers. Amiens, 28 février 1758. — « Précis de la requête et de la délibération » des gardes en charge, corps et communauté des marchands teinturiers des deux branches du grand et du petit teint de la ville d'Amiens, tendant à ce que « pour empêcher la ruine de leur communauté qui tombe sensiblement, il soit fait défense à tous juges d'admettre à la maîtrise aucun sujet qu'il n'ait fait les

années d'apprentissage et de compagnonnage ordonnées par les règlements... et qu'il n'ait donné preuve de capacité et d'expérience dans ledit art » et demandant pour poursuivre cette affaire l'autorisation d'emprunter 3.000 livres. Amiens, 5 mars 1758. — Mémoire de l'Intendant au contrôleur général au sujet des deux projets d'arrêt portant réunion des diverses communautés de teinturiers. Paris, 7 mai 1758.

C. 243. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 imprimée).

1758-1759. — Industrie. — « Procédé de M Albert, docteur en médecine, des académies des sciences de Montpellier et de Toulouse, pour teindre en noir sans aucun pied de bleu ni de racinage, une pièce de drap, ou telle autre étoffe de laine du poids de 25 livres. » Paris, 17 janvier 1758 (impr. 4 p. in-4°, Impr. Roy. 1758). — Procès-verbal de rébellion dressé par Jean-Pierre de la Génrière et François Biart, contre Mathieu Léger, teinturier en noir, d'Amiens, pour avoir refusé, avec menaces de voies de fait, de livrer des pièces de peluches et de serges teintées en noir d'Albert, marquées indument de roses bleues, marque des pièces qui ont reçu le fond de guède. 29 novembre 1759.

C. 244. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1758-1760. — Industrie. — « Copie de la lettre écrite par M. d'Invau, intendant de Picardie, à M. le contrôleur général » au sujet de la demande faite par le sieur Daniel Scalogne de fabriquer des draps en blanc tels que les sieurs Van Robais en fabriquent. Il serait fort à désirer dans l'intérêt du commerce et des ouvriers d'Abbeville qu'une telle demande put être accordée, mais les sieurs Van Robais jouissent d'un privilège exclusif. A ce propos il lui fait quelques observations au sujet des privilèges des sieurs Van Robais qui « leur ont été accordés à la charge d'entretenir cent métiers toujours travaillants. S'ils remplissaient cette condition, elle réparerait en partie le mal qu'entraîne toujours un privilège exclusif dans les lieux où il s'étend, et cela donnerait une occupation assurée et continue à un nombre assez considérable d'ouvriers. Mais ils ne la remplissent point ou du moins ils ne la remplissent qu'en apparence. Ils ont attention d'avoir presque toujours cent métiers montés et prêts à travailler, et ils ont des ouvriers de toute espèce en nombre suffisant pour cent métiers, mais il n'y a jamais que la moitié de ces métiers qui travaille réellement, et pendant le temps que le reste languit, les ouvriers qui devraient y être employés et qui ne

peuvent pas s'occuper à autre chose meurent de faim eux et leurs familles. Moyennant l'exclusion de toute autre manufacture du même genre dans la ville et dans les environs d'Abbeville, ils sont tous dans la dépendance absolue de celle-ci, obligés de s'y présenter aussitôt qu'on les y appelle, et de rester sans ouvrage lorsqu'on ne les y appelle pas. Cela les entretient dans la servitude et dans la misère. » Il n'y a pas lieu de priver les sieurs Van Robais des privilèges qu'il a plu au Roi de leur accorder, mais on peut les mettre en demeure d'en remplir les conditions à peine de déchéance. 26 juin 1758. — « Copie de la lettre écrite par M. d'Invau, intendant de Picardie, à M. le contrôleur général » lui rendant compte de l'enquête qu'il a fait faire par son subdélégué à Abbeville sur la contestation survenue entre les sieurs Van Robais et Scalogne, ceux-ci prétendant que le privilège des sieurs Van Robais ne s'étend qu'aux *étoffes façon de Hollande et d'Angleterre*, et non pas aux draps en blanc. De laquelle enquête il résulte que l'allégation du sieur Scalogne est conforme à la vérité, que les sieurs Van Robais sont à tous égards mal fondés dans leur opposition, et que le sieur Scalogne est libre, aussi bien que tout autre fabricant de draps de fonder une manufacture de draps en blanc à Abbeville. 14 février 1760.

C. 245. (Liasse.) — 94 pièces, papier (14 imprimées).

1758-1768. — Industrie. — Mémoire des marchands d'Amiens sur le projet d'accorder aux ouvriers de la campagne la liberté de fabriquer chez eux les étoffes qui ont été spécialement affectées jusqu'alors à la manufacture de la ville d'Amiens, et sur les inconvénients qu'elle peut présenter. 1758. — Lettre de M. Trudaine à l'Intendant, pour lui faire valoir les avantages qu'il y aurait à laisser aux habitants de la campagne la liberté de fabriquer les étoffes. Il lui donne pour exemple les campagnes des environs de Rouen qui « sont devenues riches depuis que le travail des manufactures de la ville a pu s'étendre au dehors de son enceinte. La fabrique des étoffes s'est multipliée à l'infini, et le paysan se trouve en état de supporter facilement les impôts. » Paris, 26 janvier 1758. — Observations des fabricants d'Amiens sur le même sujet. 24 février 1758. — Lettre de M. de la Génrière à l'Intendant, lui envoyant lesdites observations et les appuyant; avec la réponse de M. d'Invau: « Ces observations ne méritent aucun égard, et il est fort à désirer qu'il se présente des gens de la campagne qui veulent bien établir des métiers chez eux. » Amiens, 26 février 1758. — Représentations sur le même objet faites à l'Intendant par les maire et échevins d'Amiens avec la réponse: « L'alarme et la consternation que vous me marquez, Messieurs, s'être répandues dans le public de votre ville ne peut provenir que d'une imprudence très répréhensible de M. de la Génrière qui

a, sans mes ordres, divulgué un simple projet sur lequel je l'ai consulté, et qui l'a apparemment défiguré.... Dans ce que j'ai mandé à M. de la Génrière, il ne s'agit en aucune façon de laisser la liberté de travail dans les différentes sortes d'étoffes; il s'agit simplement de déterminer quels sont les inconvénients qu'il y aurait à permettre d'établir des métiers dans les campagnes, en laissant les étoffes qui y seraient fabriquées soumises à ce qui est ordonné par les règlements. » Amiens, 25 février 1758. — Requête du sieur François Devaux, marchand à Amiens, à M. d'Invau, intendant, en faveur de l'extension de la manufacture dans les campagnes, demandant pour lui-même l'autorisation d'établir une manufacture à Dury, avec ordonnance de l'Intendant autorisant ledit sieur Devaux à établir des métiers à Dury ou dans tel autre lieu qu'il jugera à propos. Amiens, 6 novembre 1758. — Requête à l'Intendant par Pierre de Ribeaucourt, lieutenant du faubourg de Beauvais à Amiens, au nom des ouvriers dudit faubourg, demandant en faveur de ceux-ci l'autorisation de travailler chez eux qu'ainsi « la plus grande partie ne passerait pas leur temps à boire dans les cabarets comme il s'en trouve, et qu'étant chez eux ils seraient plus assidus à leur travail. » Amiens, 12 décembre 1758. — Lettre de M. de la Génrière à M. d'Invau, l'avertissant que les syndic, corps et communauté des saiteurs, hautelisseurs et houpriers d'Amiens ayant obtenu « un arrêt du parlement de Paris sur une requête qu'ils lui ont présentée contre les permissions que vous aviez accordées, Monsieur, à différents particuliers pour travailler à la campagne les mêmes étoffes qui se fabriquent à Amiens, en conséquence de cet arrêt, ils vont faire assigner tous ceux qui ont ces permissions et continueront d'agir pour faire rentrer leur manufacture dans la ville suivant leurs statuts et règlements dont les plus anciens paraissent avoir été homologués au Parlement. » Amiens, 8 août 1760. — Requête des syndic et gardes en exercice du corps et communauté des maîtres saiteurs d'Amiens à M. Pottier, intendant du commerce, au sujet des nombreux abus qui se sont glissés dans la manufacture d'Amiens et qui s'accroîtront d'autant plus que l'Intendant de Picardie vient encore d'accorder de nombreuses permissions de travailler les étoffes hors des murs de la ville. Ils réclament son appui pour le maintien de leurs statuts et règlements. 16 août 1760. — « Copie de la lettre écrite à M. le marquis de Turbilly, » sur les dangers qu'aurait pour l'agriculture l'extension de l'industrie dans les campagnes. 20 mai 1761. — Extrait d'un arrêt du conseil d'Etat confirmant François Devaux dans l'autorisation qui lui a été donnée d'établir des métiers à Dury et

ailleurs. 18 août 1761. — « Arrêt du conseil d'Etat du Roi qui permet à tous les habitants de la campagne et à ceux des lieux où il n'y point de communautés de fabriquer des étoffes suivant les dispositions des règlements. » 7 sep-1762 (impr. affiche). — « Mémoire pour obtenir du Roi et de Nosseigneurs de son Conseil l'exécution des statuts et règlements de 1666 des corps et communauté des saiteurs et hautelisseurs réunis de la ville d'Amiens, notamment en ce qui concerne la prohibition y portée de travailler dudit métier hors l'enceinte des murs et remparts de la ville, et en conséquence d'arrêter et interdire la dispersion de la fabrique dans les campagnes et villages de Picardie, ainsi qu'il est permis à toutes personnes indistinctement par l'arrêt du conseil d'Etat du Roi du 18 août 1761, » avec cette note de M. d'Inveau : « Je ne crois pas que ce mémoire le (M. Pottier) fasse changer d'avis. Il verra les choses par lui-même cet automne. » Amiens, 9 septembre 1762. — Lettre de M. Trudaine à M d'Inveau, lui envoyant l'arrêt du Conseil du 11 septembre, le priant de le faire publier et de maintenir autant que possible le travail à la campagne dans l'esprit de cet arrêt. 26 septembre 1762. — Requête des gardes en charge, corps et communauté des maîtres saiteurs-hautelisseurs d'Amiens au contrôleur général sur la décadence de la manufacture d'Amiens, due aux nombreux abus qui s'y sont glissés et singulièrement accrue par la liberté accordée de fabriquer à la campagne. 25 janvier 1763. — Lettre de M. Bertin à M. d'Inveau, lui renvoyant ladite requête, lui demandant de lui rendre compte de cette affaire et ajoutant : « L'ordonnance que vous avez rendue paraît conforme aux principes : il semble qu'il doit être très-utile d'en assurer l'exécution, et c'est par cette raison que je désire d'en connaître les motifs. » Versailles, 9 février 1763. — Ordonnance du lieutenant général au bailliage d'Amiens qui maintient les règlements des maîtres saiteurs-hautelisseurs dans leur forme et teneur, les autorisant à faire saisir toutes les marchandises qui se trouveraient dans la ville et banlieue d'Amiens en contravention desdits statuts et règlements. 8 octobre 1763. — « Arrêt du conseil d'Etat du Roi qui ordonne que les nommés Beaumont, Mutinot, Destemples et Delbout, demeureront destitués de la charge de gardes-jurés de la communauté des saiteurs-hautelisseurs de la ville d'Amiens. » 2 novembre 1763 (impr. affiche). — Mémoire de l'Intendant au contrôleur général, lui rendant compte de toute cette affaire, lui demandant un arrêt qui ordonne l'exécution de l'ordonnance rendue par lui le 14 septembre 1762 et dont il lui envoie le projet. 1<sup>er</sup> décembre 1763. — Requête des gardes-jurés tant anciens qu'en exercice du corps et communauté des marchands et maîtres fabricants de la ville d'Amiens à M. d'Inveau, se plaignant de ce que « quelque envie qu'ils aient eu de procurer à la manufacture toute la

tranquillité dont elle a besoin... ils ont la douleur de se voir tous les jours interrompus, environnés d'un certain nombre d'opiniâtres que des projets d'intérêt particulier animent continuellement à troubler la communauté et chacun de ses membres. » C'est ainsi que les gardes que le Roi a dépouillés de toutes charges dans ladite communauté par arrêt du 2 novembre dernier sont les premiers « dont la principale occupation ne tend qu'à remuer tout ce qui peut entretenir le feu de la discorde et à laisser ladite communauté dans un trouble continuel. Telles sont, Monseigneur, les opérations de ces derniers qui, pour manier à leur gré les affaires de la communauté, arrangées d'avances conformément aux volontés d'une poignée de gens plus avides de s'immiscer dans des affaires étrangères à leur profession qu'attachés aux intérêts de la patrie, et qui ont osé publier depuis quelque temps que cette communauté allait nommer un syndic, tandis que les trois quarts et plus s'y refusent formellement. » Les suppliants « surpris, de se voir convoqués le 5 de ce mois à une assemblée générale de la part de M. le procureur du Roi qui, comme eux en ignorait les motifs, et de trouver dans le bureau un maître d'école à la tête des cabalistes, qui déclamaient avec une affluence d'expressions plus abondantes que sagement réfléchies sur la nécessité de faire un syndic, déjà emparé du registre de la communauté, on ne sait par quelle manœuvre, et sur lequel, sans aucun ordre ni pouvoir, il avait connu de l'enregistrement de l'arrêt du 2 novembre et de votre ordonnance du 26 ensuivant, pour y dresser l'acte du syndicat par eux projeté, déjà transcrit et portant le nom de celui d'entre eux dont ils avaient fait choix avec des conditions relatives à leur commune opinion, acte qu'ils commencèrent à faire signer de plusieurs maîtres qu'ils avaient eu soin de prévenir, et dans l'espérance que, dans le bruit confus de la multitude, ils auraient un plus grand nombre de souscripteurs. Mais les suppliants, Monseigneur, qui connaissaient à fond l'inutilité d'un syndic, qui avaient vu la manœuvre du sieur Beaumont qui, étant rentré après une interdiction de trois mois dans sa fonction de garde, débuta par convoquer une assemblée de même goût et pour le même sujet, s'opposèrent formellement et à l'appui du plus grand nombre qui exigeait à haute voix le refus à cette nomination, par le ministère de M<sup>e</sup> Poulain qui rédigea sur-le-champ les raisons de l'opposition. » Ils demandent qu'en conséquence il soit ordonné qu'il ne soit fait désormais aucune assemblée sans au préalable être motivée et requise par les gardes en charge etc., avec ordonnance de M. d'Inveau, conforme à ces conclusions. 14 décembre 1763. — Projet d'arrêt confirmant l'ordonnance du 14 septembre 1762



qui autorise tout maître de la communauté des saiteurs-hautelisseurs d'Amiens à avoir des métiers et à faire fabriquer hors des murs de la ville. 1763. —

Réponse de M. de l'Averdy à M. d'Invau, au sujet de la demande des gardes-jurés tendant à faire rentrer dans la ville d'Amiens les métiers qui ont été portés au dehors. Bien qu'il ait trouvé très judicieuses les raisons du parti qu'a pris l'Intendant dans cette affaire, il désire que les parties soient entendues avant de prendre une décision définitive, et que la demande des gardes-jurés soit communiquée aux fabricants qui ont des métiers hors de la ville afin que ceux-ci puissent faire valoir les raisons propres à leur défense. Versailles, 12 janvier 1764. — Mémoire des gardes en charge etc., faisant un tableau lamentable de l'état désastreux où se trouve la manufacture d'Amiens, état dû à la violation des règlements, à la mauvaise fabrication, aux nombreuses charges qui l'accablent et à la liberté laissée aux ouvriers de fabriquer à la campagne, et se terminant ainsi : « Si contre tout espoir d'obtenir de vivre dans un état plus consolant, nos plaintes devenaient inutiles, nos démarches infructueuses ; si les habitants de la campagne étaient libres de travailler et dispensés par préférence et à notre détriment de toute visite et d'examen ; que, par la multiplicité des charges que notre communauté doit annuellement payer, il nous soit impossible de continuer nos travaux, il nous restera du moins la satisfaction d'avoir justifié notre conduite, d'avoir prouvé à tous nos confrères témoins de nos efforts, notre zèle à procurer le bien général, et, dans notre indigence commune, nous n'aurons à offrir pour hommage au MONARQUE AUGUSTE qui nous gouverne que des pleurs, quoique persuadés que son intention est de rendre tous les sujets de son royaume participants de ses bienfaits, en attendant avec patience qu'il daigne nous délivrer de nos maux. » Amiens, 10 avril 1764. — Lettre des gardes en charge au contrôleur général, lui envoyant le précédent mémoire et implorant sa protection. Amiens, 10 avril 1764. — Requête des maîtres de la communauté des saiteurs, hautelisseurs et houpriers d'Amiens adressée au contrôleur général au sujet des nombreuses contraventions qui se font dans la manufacture, dues à l'impossibilité de visiter et de contrôler les étoffes depuis que l'arrêt du Conseil du 7 septembre 1762 a permis de fabriquer aux habitants de la campagne. « De ces abus s'en est ensuivie l'invasion de quantité de maîtres qui ont enlevé leurs métiers et se sont réfugiés en Prusse, en Moscovie, où ils ont expatrié l'industrie de la manufacture et enlevé une bonne partie des ouvriers chez les étrangers ; et, au préjudice des ordres de Votre Grandeur, Monseigneur, donnés à l'Hôtel-de-Ville d'Amiens, de veiller à ce que les métiers et ouvriers de la manufacture ne sortent de la ville, tous les jours les

maire et échevins accordent des passeports, en conséquence desquels les ouvriers passent dans le Brandbourg ; il en partit notamment un fabricant nommé Mateffar avec quatre ouvriers, dimanche 3 du présent mois de juin 1764, à l'issue de la messe de 4 heures du matin, et nombre d'autres qui se disposent à partir. » 18 juin 1764. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invau, lui envoyant ladite requête, le priant de l'examiner attentivement et de s'informer si le désordre est tel qu'on l'expose. 26 juin 1764. — Lettre de M. de l'Averdy à M. d'Invau, lui renvoyant deux mémoires des fabricants d'Amiens sur les abus qui se sont glissés dans la manufacture d'Amiens et sur l'état désastreux qui en résulte, le priant de les examiner et de lui transmettre son avis. Versailles, 15 septembre 1764. — « Copie de la lettre écrite à M. Trudaine par le sieur Imbert de Saint-Paul, inspecteur des manufactures à Amiens, » lui rendant compte de ce qui s'est passé à Amiens lors de la réception de l'arrêt du Parlement du 11 janvier 1764 qui ordonne l'exécution des règlements de la manufacture d'Amiens, infirme la nomination des gardes-jurés pour 1764, en désigne seize provisoires, ordonne la convocation d'une assemblée générale en présence du lieutenant général ou d'un conseiller au bailliage pour en nommer seize nouveaux, avec injonction aux gardes et à l'inspecteur de faire toutes les visites prescrites par les règlements et de saisir tous les contrevenants. « Le nommé Cucu, fabricant de cette ville...est celui qui, étayé de la bourse et de l'esprit de mutinerie de vingt autres fabricants ou environ, a été à Paris faire cette dépense et solliciter cet arrêt. On a vu, Monsieur, arriver au bureau de marque de l'Hôtel-de-Ville les seize fabricants nommés dans l'arrêt du Parlement et qui sont du nombre des mutins connus, s'emparer provisoirement du bureau de marque et des fonctions des douze gardes-jurés en exercice qui avaient été dans le temps nommés à l'Hôtel-de-Ville à la pluralité des voix des membres de leur communauté, suivant et conformément à l'usage établi... Ils ont été, Monsieur, chassés ignominieusement, et peu s'en est fallu que le premier désordre que cet événement a causé n'ait déjà eu des suites funestes par les attroupements qui ont paru et les injures qui ont été dites... Avant-hier mardi, 2 de ce mois, l'assemblée a été en effet convoquée au bailliage, et la nomination y a été faite des seize gardes-jurés pour être en exercice dans le moment même ; et il est à remarquer que cette nomination a été résolue en l'absence du lieutenant général du bailliage, sous l'autorité d'un conseiller clerc, et que le nommé Cucu (ce factieux indécent) y paraissait comme triomphant dans ses démarches destructives du bon

ordre et de l'avantage du commerce. » Ils menacent de saisir tous les métiers et toutes les étoffes trouvés en contravention de leurs règlements. Il demande au contrôleur général la conduite à tenir « dans des circonstances aussi épineuses et aussi inattendues. » 4 octobre 1764. — « Arrêt de la Cour de Parlement qui ordonne la rentrée des métiers dans la ville d'Amiens. » 11 janvier 1764 (impr. 11 p. in-4°, Amiens). — « Extrait du registre aux délibérations de la communauté des maîtres saiteurs, hautelisseurs et houpriers de la ville d'Amiens, » contenant délibération prise en exécution dudit arrêt. 8 octobre 1764. — Arrêt des lieutenant général de police, maire et échevins d'Amiens, demandant aux gardes en charge de produire la décision du conseil du 14 septembre dernier qu'ils invoquent en leur faveur, et déclarant n'avoir nul moyen de s'opposer à l'exécution de l'arrêt du Parlement du 11 janvier dernier. 9 octobre 1764. — « Copie de la lettre écrite à M. Trudaine par M. Imbert de Saint-Paul, » lui envoyant les copies des significations et autres actes qui ont été faits au sujet de l'arrêt du Parlement du 11 janvier, et lui rendant compte des perquisitions faites par les nouveaux gardes-jurés dans les fabriques d'Amiens et des craintes que lui inspirent celles qu'ils se proposent de faire dans les campagnes. 10 octobre 1764. — État comparatif du nombre des métiers battants dans la ville d'Amiens et du nombre des pièces marquées de 1758 à 1763, et dont la progression croissante tend à prouver que la liberté de fabriquer à la campagne n'a pas nui à la manufacture d'Amiens. Amiens, 12 octobre 1764. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invaux ; lui demandant des éclaircissements sur l'affaire des gardes-jurés et du travail à la campagne, affaire qui « est de nature à mériter toute votre attention et beaucoup de célérité, attendu qu'elle ruinerait bientôt tout le bien que l'on a commencé à faire dans votre généralité. Peut-être serait-il à propos que les gardes dépossédés formassent opposition à l'arrêt du Parlement et qu'ils prissent même un arrêt de défenses qui ne leur serait pas refusé. » 13 octobre 1764. — Rapport sur la lettre de M. Trudaine. Le seul moyen à employer pour mettre ordre dans cette affaire est « de casser l'arrêt du Parlement, évoquer le tout au Conseil, et ordonner purement et simplement l'exécution de l'arrêt du Conseil du 7 septembre 1762. » Le Parlement n'est du reste pas compétent, c'est une affaire de pure administration. Il est temps que le Conseil déploie toute son autorité, « car il se passe tous les jours des scènes plus déplacées les unes que les autres. A l'heure que j'écris ceci, il s'en est passé une des plus indécentes dans notre voisinage. Un très grand nombre de fabricants ont été, à ce qu'on m'assure, donner ce matin une sérénade au nommé Cucu, en réjouissance de sa victoire et de son triomphe : celui-ci leur a donné

12 livres pour boire.... tous ces saiteurs et ouvriers, au nombre de plus de 400, passent par la rue du Hocquet, au bas de l'Intendance, allant à la Voirie boire l'argent que Cucu leur a donné, ayant quatre violons à leur tête et criant de toutes leurs forces : « *Vive le Roi et Monsieur Cucu* ».... D'un autre côté, le garçon de bureau qui revient de faire quelques commissions du côté de St-Leu, me dit qu'on rencontre les saiteurs par pelotons, qu'on n'entend pas une étille travailler (cette circonstance est peu intéressante parce qu'il est lundi et qu'on ne travaille guère ce jour-là) et que dans certains endroits il y avait tant de monde qu'il a eu de la peine à passer. Il m'a ajouté qu'il en avait entendu dans la foule qui disaient : « Il faut que nous fassions un paysan de paille et que nous le brûlions, » que d'autres ont dit qu'il ne fallait pas s'aviser de cela. Avec les dispositions que toutes ces circonstances annoncent, il ne faudrait pas beaucoup de chose pour tourner les esprits de la joie à l'aigreur et faire quelque bagarre, et je ne sais guère où il se trouverait de l'autorité pour ramener les esprits. Je regarde celle des maire et échevins comme nulle.... on peut regarder comme une chose sûre que les maire et échevins pensent dans le fond de l'âme comme les saiteurs : ils débitent comme eux qu'il y a une décision du Conseil. Dans tout autre temps, on aurait envoyé M. Cucu pourrir dans un cul de basse fosse : je doute qu'on prenne aujourd'hui ce parti ; peut-être même ne serait-il pas prudent de le prendre : mais malgré tout, si le Conseil veut soutenir son arrêt de 1762, comme il est à souhaiter qu'il le veuille, on n'y parviendra qu'en montrant beaucoup de fermeté et promptement. J'oubliais qu'on m'a dit avoir vu rentrer dans la ville des voitures qui ramenaient des étilles. » 15 octobre 1764. — Protestation des sieurs Beaumont, Mutinot, Destemples et Delbout, contre leur destitution de l'office de gardes-jurés. 22 octobre 1764. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invaux, au sujet de l'affaire des gardes-jurés. Il faut maintenir l'exécution de l'arrêt du Conseil du 7 septembre 1762, en formant opposition à l'arrêt du parlement qui, bien informé, entrera dans les vues du Conseil. Montigny, 11 novembre 1764. — Lettre de M. de l'Averdy à M. d'Invaux, au sujet de la même affaire. Il pense lui aussi « que rien n'est plus avantageux que d'encourager la fabrication des étoffes dans les campagnes » et qu'en formant opposition à l'arrêt du Parlement, on pourra obtenir un plus favorable. Dans tous les cas cet arrêt ne peut être exécuté, comme on a tenté de le faire, hors de la jurande d'Amiens. Il le prie de tenir la main à ce qu'il ne soit pas abusé de cet arrêt, l'assurant qu'il sera toujours soutenu par le Conseil. Paris, 13 novembre 1764. — Mémoire du sieur Mathieu Mille, fils, maître fabricant à Amiens, au sujet de

la saisie par les gardes-jurés d'une pièce de peluche qu'il avait vendue au nommé Jean-Louis Ragué, de Saleux, et protestant contre la nomination de Cucu au syndicat. Amiens, 14 novembre 1764. —

« Observations sur les lettres de MM. de Trudaine et de Montigny. » Tous ces moyens proposés pour éluder l'exécution de l'arrêt du Parlement sont tout-à-fait inefficaces ; « il n'y en a qu'un seul véritable, qui est la cassation de l'arrêt, et une volonté ferme et déterminée de la part du Conseil, de maintenir cette cassation. » 15 novembre 1764. — « Mémoire pour les corps et communauté, gardes en charge et syndic des maîtres sauteurs, hautelisseurs et houpriers réunis de la ville d'Amiens, consenti par délibération des marchands des trois corps réunis de la même ville d'Amiens en leur assemblée des quarante, tenue le 21 novembre 1764, » sur les démarches faites pour l'exécution de l'arrêt du Parlement du 11 janvier 1764. (Impr. 27 p. in-fol. Paris 1764). — Requête de quelques fabricants et anciens gardes-jurés à M. de Laverdy, le suppliant d'interposer son autorité pour faire cesser les troubles suscités par un prétendu syndic et dont souffre toute l'industrie d'Amiens ; et qui, tout en étant défavorable à l'extension de la fabrique dans les campagnes, jette le plus grand blâme sur la conduite de Cucu et de ses compagnons. Vers le mois de décembre 1763, Cucu ayant persuadé à une dizaine de fabricants qu'il parviendrait à empêcher le travail à la campagne, s'était fait nommer syndic et avait fait convoquer une assemblée des fabricants. La plupart de ceux-ci s'aperçurent bientôt « que ce pouvoir mendé et déjà surpris ne tendait à rien moins qu'à engager la communauté à payer des dépenses et des frais considérables sur une réussite incertaine, et que Cucu, sous prétexte de faire le bien de toute la communauté, cherchait à s'approprier 5 à 600 livres d'appointement, » et s'opposèrent formellement à la nomination de celui-ci. Néanmoins Cucu, se prévalant du titre de syndic, va à Paris et obtient du Parlement l'arrêt du 11 janvier 1764. Cet arrêt, il le tint secret jusqu'au mois de septembre suivant, où tout à coup il le fit signifier aux gardes en charge depuis le 2 janvier, en les expulsant du bureau de marque. Les nouveaux gardes-jurés font aussitôt une délibération par laquelle tous les métiers répandus dans la campagne devaient être réintégrés dans la huitaine. Cette délibération « fut signée de 100 et tant de maîtres dont la plupart eut regret, parce qu'on leur a fait entendre pour subtiliser leur signature que l'arrêt de la cour défendait expressément aux habitants de la campagne de travailler pour leur compte particulier, tandis qu'il n'en était rien. » Après quoi ils obtiennent du lieutenant général l'ordre de faire afficher ledit arrêt et de le mettre à exécution. « Depuis le jour que l'arrêt a été affiché, la populace, animée par Cucu et ses adjoints a

fait, contre tout ordre de la bonne police, des feux de joie devant sa porte et leur a même donné de quoi boire. Une autre partie de peuple s'est avisée de brûler un homme de paille vêtu de toile, en dérision des habitants de campagne ; on n'a cessé de boire pendant plusieurs jours et plusieurs nuits ; il s'en est suivi que plusieurs, ivres d'eau-de-vie et d'autre boisson, ont couru par la ville, ont cassé, brisé les vitres de plusieurs fabricants à coups de pierres. Au milieu des cris et des acclamations de ce peuple, on entendait à chaque instant : « *Vive le Roi, vive Cucu* » ;...il est indécent et contraire au respect dû à Sa Majesté, à l'honneur et à la magnificence du trône, de souffrir qu'une populace joigne et confonde alternativement dans ses cris de joie le vil nom d'un particulier, sans naissance, sans titre, qui, de plus, fut jadis quinze à vingt ans dans Paris en qualité de domestique chez le banquier Judde, sous le nom de François. » Si les nouveaux gardes-jurés avaient usé de modération, tous ces désordres ne seraient pas arrivés. « Au contraire ces turbulents,... loin d'exécuter l'arrêt de la cour avec modération, montent à cheval, en voiture, au nombre de dix ou douze, se font accompagner d'huissiers, sergents, cavaliers de maréchaussée, pour surprendre dans les villages des métiers encore chargés de chaîne et d'étoffe, et que le trop bref délai n'avait pas permis d'achever. Ces fréquentes sorties.... n'ont pas été sans des frais considérables : on s'est souvent aperçu que les gardes ne choisissaient pas toujours les jours de jeûne pour ces sortes d'expéditions. Une communauté chargée de dettes serait-elle encore chargée de participer à de pareilles dépenses ?... Cependant avant toutes ces courses, la plupart des maîtres.... avaient déjà fait rentrer quantité de métiers, les uns chargés de chaînes et d'étoffes à demi achevées ; il a fallu couper, ployer, démonter rapidement, de sorte que tant de métiers ployés, coupés, brisés, démontés, ont jeté la plupart des fabricants dans des pertes considérables. » L'intérêt de la fabrication exige certaines tolérances sur des règlements qui, aujourd'hui, ne sont plus applicables en bien des points. Les fabricants qui ont de bonne foi usé de ces tolérances seront-ils à la merci de gens qui ont le parti pris de voir des contraventions partout ? « Si les suppliants, Monseigneur, étaient reconnus pour vous avoir si bien informé ou soupçonnés d'avoir eu intention de le faire, la populace qui les soupçonnerait en même temps d'avoir voulu favoriser la campagne, les accablerait d'injures et pousserait peut-être plus loin les traits de colère et d'animosité. Pourquoi ils espèrent de vos bontés, Monseigneur, que vous garderez un prudent silence sur leur très humble requête. » Ils demandent une prompte décision qui coupe court à tous ces dé-

sordres. 30 novembre 1764. — Arrêt du Parlement confirmatif de celui du 11 janvier 1764, et signification dudit arrêt aux maire et échevins d'Amiens. 28 novembre, 3 décembre 1764. — « Copie de la lettre écrite à M. Trudaine par le sieur Imbert de Saint-Paul, » lui envoyant la pièce précédente. Il lui manifeste la peine véritable qu'il a à voir le Parlement continuer à se mêler d'un objet dont les connaissances sont uniquement réservées au Conseil. Les nouveaux gardes-jurés sont décidés à faire exécuter les règlements au pied de la lettre, ce qui sera la ruine de la manufacture. « Jamais on n'a vu des esprits pareils à ceux que je vois ici s'emparer du sort de cette manufacture : nulle retenue ni dans les propos ni dans les effets ! J'ai l'honneur de vous affirmer d'ailleurs que plus de cent fabricants de cette ville, honnêtes gens et qui composent la tête de la fabrique, gémissent de tout ce qu'ils ont vu et sur ce qu'ils craignent encore. Le reste des fabricants est subjugué ou paraît l'être, soit par crainte, soit parce que, se trouvant des classes inférieures, ils n'osent se roidir ou se laissent entraîner inconsidérément. » 8 décembre 1764. — « Noms des villages aux environs d'Amiens, dans lesquels on fabrique des étoffes de la manufacture d'Amiens. » 8 décembre 1764. — « Copie de la lettre que M. Trudaine a écrite au sieur Imbert. » Il est persuadé « que le temps et la bonne conduite ramèneront les esprits. » Il en a conféré avec M. d'Invau et est convenu avec lui de ce qu'il y avait à faire. Il lui recommande de se conduire avec la plus grande sagesse et de l'informer de tout ce qui se passera. 20 décembre 1764. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant lui envoyant copie de sa lettre à M. Trudaine. Les gardes-jurés viennent de l'informer que le terme fixé par leur délibération expirant le 1<sup>er</sup> janvier, ils allaient faire main basse sur les métiers de la fabrique, de plus « qu'ils viendraient m'appeler pour marcher à leur tête, et que, si je refusais, ils me feraient sommer juridiquement et d'après leur arrêt du Parlement du 11 janvier dernier. S'ils se portent, Monsieur, à ces extrémités, j'éluderai et je répondrai avec sagesse et précaution, mais ils ne m'auront pas. » Amiens, 22 décembre 1764. — « Réflexions d'un citoyen sur les troubles actuels de la manufacture d'Amiens. » Décembre 1764. — Rapport de M. Imbert de Saint-Paul sur une assemblée des fabricants ayant pour objet de déterminer que les peluches nommées *Caffas*, les peluches unies tout laine et celles en laine à long poil nommées le *prince Henry*, seraient également montées en 12 buhots, 33 portées ; et dans laquelle Cucu est entré « portant sous son bras le livre de la communauté, livre qui devrait toujours rester dans le bureau de fabrique ou être déposé au greffe. Cucu donna ce livre à un des seize gardes-jurés qui étaient entrés avec lui dans l'assemblée. Ce garde, nommé Carpentier (et qui a fait dernièrement un

voyage de Paris envoyé par Cucu), perché sur une table à l'extrémité du bureau, lut à haute voix (ainsi que Dupont y avait lu son mémoire depuis imprimé) ce qui devait faire l'objet de sa délibération de ce jour et qui avait été préparé la veille et écrit sur ce livre chez Laignier et par Laignier leur procureur sous la dictée de Cucu assisté de ses gardes. » Les fabricants, révoltés d'un pareil procédé refusèrent de signer l'acte, formèrent opposition par huissier et assignèrent les gardes-jurés devant les juges de la ville. « C'est dans ces moments de disputes que le nommé Routier, aujourd'hui en prison, fut grièvement insulté par un des gardes-jurés, et il fut aussi compris dans l'application du mot de *Prussien*, familier dans la bouche des deux partis même : il répondit que comme *Prussiens* et ayant d'ailleurs la raison et la justice de leur côté, ils espéraient battre les *Français*. » Routier n'ayant pas été reconnu coupable par le maire d'Amiens, à qui les gardes-jurés avaient porté plainte contre lui, ceux-ci le dénoncèrent au procureur du Roi près le bailliage, qui le fit enfermer. « Il est certain que Cucu est l'âme et le conseil des gardes, qu'ils ne font rien qu'à son instigation et par sa permission. Il est certain aussi que le père Jovelet, minime et mauvais moine, voit Cucu journellement et le conseille sur toutes choses. Ce même Cucu est soutenu par la chambre de commerce et a aussi le conseil d'un nommé Miné, négociant, une partie des échevins sont aussi dans ses principes, il a aussi quelques relations à Paris. Mais ce qu'il y a aussi de très vrai, c'est que ce mauvais sujet perd la fabrique qui est aujourd'hui presque toute contre lui et qu'il brave toute autorité qui n'est pas Parlement, ou qui n'en émane pas. » 6 mars 1765. — Jugement de l'échevinage d'Amiens en faveur du sieur Charles Choquet, maître saiteur pour pièces d'étoffes prétendues en contravention. 7 mars 1765 (impr. 3 p. in-4°). — Circulaire de l'Intendant aux subdélégués, leur envoyant des lettres patentes du 13 février précédent qui permettent à tous les habitants de la campagne de fabriquer des étoffes suivant les règlements, les priant de les faire publier et exécuter. Paris, 6 avril 1765. — Réponse de M. Gaullière à l'Intendant. Il enverra lesdites lettres patentes à toutes les paroisses de sa subdélégation suivant l'état arrêté par lui le 10 novembre 1756. Roye, 14 avril 1765. — Note au sujet du nommé Dubois, receveur de la communauté, qui demande vainement au sieur Laignier, procureur, un état des frais, et informant que « quatre des gardes-jurés restent dans toute leur mutinerie et s'opposent à tout ce qui pourrait rétablir la paix, ces gardes-jurés sont les sieurs Vilminot, Tavernier, Lefèvre et Lozé : ce dernier surtout prend ouvertement les mêmes principes

que Cucu et se montre comme le moteur de toutes les tracasseries qui vont recommencer. » 25 avril 1765. — « Copie de la lettre écrite à M. Trudaine par le sieur Imbert » au sujet des désordres qui ont eu lieu dans la manufacture d'Amiens et de ceux qui sont encore à craindre. Les gardes-jurés « ont redoublé de fureur depuis quelques jours : ils ont fait des sorties sur les métiers qui travaillaient dans les faubourgs et dans les villages de la banlieue, et, toujours en vertu de leur arrêt du Parlement du 11 janvier 1764 qui en ordonne la réintégration dans l'enceinte des murs, ils ont saisi et enlevé quelques pièces. L'alarme a bientôt pris dans tous ces endroits, et il est constant que les fabricants ont retiré environ deux cents métiers qu'ils faisaient travailler dans ces faubourgs ou villages de la banlieue ; il est à observer, Monseigneur, que les boutiques de la ville étant pleines, ces métiers restent inutiles et les ouvriers qu'on y employait innocupés. » Ils menacent de fondre avec huissiers et maréchaussée chez tous les maîtres qui ont fait travailler dans la banlieue et, pour la moindre faute, saisir toutes les marchandises. « Enfin, Monseigneur, il est arrivé des menaces de la part des gardes, des attroupements de fabricants et d'ouvriers ; il en a beaucoup paru chez M. le maire de la ville et chez moi, pour s'y lamenter sur tout ce qu'ils ont essuyé de tracasseries depuis plusieurs mois et sur les nouvelles qu'on leur fait craindre aujourd'hui. La fermentation est considérable : plusieurs fabricants disent qu'ils vont démonter tous leurs métiers jusqu'à ce qu'ils soient délivrés de la tyrannie de ces gardes ; d'autres disent qu'ils se préparent à une forte résistance ; d'autres gémissent et ne savent quel parti prendre, de façon, Monseigneur, qu'il est très possible (et M. le maire me le disait hier lui-même), qu'en moins de huit jours il y aura 2,000 ouvriers sur le pavé, d'où il pourrait survenir des révoltes considérables capables d'entraîner de très grands malheurs. » Il termine en demandant la révocation des gardes-jurés. « Il est constant, Monseigneur, que sur plusieurs affaires qu'ils ont portées aux juges des manufactures, même au bailliage, ils ont été presque toujours condamnés aux dépens.... que dans quelques autres affaires, ils ont été reconnus coupables de faux par leurs procès-verbaux. La plupart de ces gardes sont des gens mal famés. » 19 juillet 1765. — « Sentence du bailliage criminel d'Amiens qui fait défenses d'appeler qui que ce soit du nom de *Prussien* ou de termes équivalents. » 6 août 1765 (impr. affiche). — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui demandant, en raison de ce qui vient de se passer, lors de la lecture par M. Ducastel de la lettre de l'Intendant qui impose aux seize gardes-jurés de cesser toute poursuite contre les fabricants saisis, non seulement la cassation immédiate desdits gardes, mais des lettres de

cachet pour les « diviser et emprisonner au loin. » Il demande de plus que les douze anciens gardes soient renommés à leur place, mais par arrêt du Conseil, parce que « si on défère à la communauté la nomination de ceux qui devront les remplacer, la cabale les renommera et on aura encore de mauvais sujets. » Au bout d'un an, on pourrait reprendre « l'usage ordinaire de procéder aux nominations, si on s'apercevait que cet esprit de vertige et de cabale eut cessé. » Amiens, 27 août 1765. — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui fait défenses par provision à toutes personnes, et notamment aux gardes et maîtres de la communauté des saiteurs et hautelisseurs d'Amiens, de troubler ni inquiéter en aucune façon les habitants des faubourgs, villages et hameaux qui composent la banlieue de la ville d'Amiens, dans la faculté de fabriquer des étoffes dans leurs maisons comme les habitants des campagnes. » 15 octobre 1765. (impr. 12 p. in-4°, Amiens). — Projet d'arrêt du conseil d'État ordonnant l'exécution des arrêt et lettres patentes du 13 février précédent, qui autorisent les fabricants de la campagne à acheter dans la ville d'Amiens les matières, outils et ustensiles propres à leur fabrication, et à porter leurs étoffes au bureau des marchandises de ladite ville pour y être visitées, marquées et vendues, avec défenses aux gardes-jurés de les troubler en quoi que ce soit dans l'exercice de ce droit, à peine de 300 livres d'amende, et évoquant au Conseil toutes les contestations à naître à propos dudit arrêt. v. 1765. — Lettre de l'Intendant à M. Leyridon, lui envoyant le précédent projet d'arrêt, le priant de le présenter à M. Trudaine et de faire valoir auprès de celui-ci les raisons pressantes pour lesquelles il doit être rendu. Amiens, 8 novembre 1765. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, au sujet des vexations commises par les gardes-jurés sur les maîtres fabricants qui font travailler à la campagne. Il cite entre autres le fait d'un nommé Potron qui, remportant du bureau de marque d'Amiens où il l'avait portée une pièce d'étoffe qui avait été trouvée bonne et marquée, s'est vu assailli au milieu de la rue par des particuliers qui la lui ont enlevée et l'ont portée dans une maison voisine. Le sieur Biart, inspecteur des manufactures à qui il s'était plaint fut également battu. Le lieutenant criminel auquel l'Intendant les avait renvoyés n'ayant pas voulu recevoir cette plainte et ayant renvoyé Potron devant les juges des manufactures, celui-ci interjeta appel de ce renvoi au Parlement comme déni de justice. Des scènes de ce genre se renouvelant tous les jours, l'Intendant avait pris le parti de « faire agir par les voies de la justice réglée en me chargeant du paiement des frais que les pauvres fabricants dans le cas de demander justice n'au-

raient jamais osé risquer. » Il lui rend compte des frais ainsi faits. « Je crois, Monsieur, que cet essai est suffisant pour bien convaincre que les voies ordinaires des tribunaux réglés ne peuvent être d'aucun secours dans des cas comme ceux-ci pour empêcher le désordre et l'oppression. Je conviens que j'ai trouvé dans les juges du bailliage et de l'Hôtel-de-Ville, une prévention et une mauvaise volonté qui ne se rencontrent pas toujours, mais j'ai eu soin que cela n'augmentât pas les frais qui ont été les moindres qu'il a été possible, et cependant ces frais seuls sont plus qu'il ne faut pour que jamais aucun fabricant de la campagne n'ose s'y exposer, quand même ce qu'on leur saisirait serait d'un plus grand prix. Ils en ont une telle frayeur, et je ne peux pas les en blâmer, que parmi ceux dont j'ai fait suivre les affaires, plusieurs ne s'y sont prêtés qu'avec une espèce de répugnance. Le plus grand nombre de ces fabricants de la campagne transige et s'accommode avec ceux qui les saisissent plutôt que de demander justice. Seulement ils imaginent le plus de ruses qu'ils peuvent pour soustraire ce qu'ils achètent à la vigilance des gardes de la communauté et d'une troupe d'ouvriers qu'ils soudoient pour faire des patrouilles dans les rues de la ville et aux portes. Il ne se passe pas de semaine sans qu'il n'y ait quelque émeute ou quelque bataille à cette occasion. » Les juges, loin de mettre ordre à ces scènes, semblent les favoriser : ils ont bien rendu le 8 du dernier mois une ordonnance qui défend de troubler les habitants de la campagne qui viennent à la ville pour y vendre leurs étoffes, mais avec tellement de réticences et de sous-entendus que cette défense équivaut presque à une permission. « Aussi depuis qu'elle a été rendue, il n'en a pas été exercé moins de violences. Dans la semaine dernière encore, un fabricant de la campagne étant poursuivi dans une rue de la ville par plusieurs particuliers qui voulaient enlever et saisir un paquet de différentes matières préparées qu'il venait d'acheter, trouva le moyen d'échapper et de se jeter dans la boutique d'un perruquier qui lui donna refuge et qui ferma sa porte sur lui. Sa maison fut aussitôt assaillie, et il s'y attroupa plus de deux cents personnes. Après qu'il eut mis le paquet en lieu de sûreté, il rouvrit sa porte qu'on était au moment d'enfoncer, il montra le fabricant qu'il s'était mis en devoir de raser et qu'il assura n'être entré à autre intention dans sa boutique. Ce perruquier a été traduit à l'Hôtel-de-Ville comme receleur, et y a été condamné comme tel en 10 livres d'amende, avec défense de récidiver, et aucun des auteurs de l'émeute n'a été poursuivi. Il n'est pas possible, si l'autorité du Roi tarde d'intervenir pour faire cesser de pareils désordres, qu'il n'arrive bientôt quelque catastrophe : d'une part les gardes de la communauté et leurs émissaires répandus dans la ville agissent ouvertement

avec violence sans rien craindre de la part de la justice ; d'autre part les fabricants des campagnes qui veulent travailler et qui ne peuvent pas se passer des matières et ustensiles qu'ils ne peuvent trouver qu'à la ville, risquent tout pour s'en procurer. C'est une guerre semblable à celle qui subsiste entre la ferme générale et les contrebandiers, avec cette différence qu'ici, ceux qui sont réputés contrebandiers et qu'on opprime, sont de pauvres malheureux qui ne font qu'user d'une faculté qui leur est accordée par des lettres-patentes dûment enregistrées. » Il les a engagés à adresser au Conseil une requête qu'il lui envoie par l'intermédiaire de M. Leyridon, avocat au Conseil, le priant de faire rendre au plus tôt un arrêt favorable. Amiens, 8 novembre 1765. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine de Montigny, en réfutation d'un mémoire à lui envoyé, signé par de nombreux ouvriers d'Amiens, disant qu'ils seront obligés d'aller chercher du travail dans les campagnes ou à l'étranger, si leurs règlements de 1666 continuent à être violés, et tendant à ce qu'il fût défendu aux maîtres sauteurs d'Amiens de faire fabriquer à la campagne. « Ce mémoire d'ailleurs ne contient pour ainsi dire que des absurdités. Si la faculté de travailler dans les campagnes était encore à accorder, rien ne serait plus fort pour y déterminer que le tableau que font les ouvriers de leurs familles attirées de la campagne dans la ville par la manufacture, devenues bientôt incapables de toute autre occupation et exposées à mourir de faim s'il y survient quelque décadence. Il n'est que trop vrai que, sans même qu'il arrive de décadence à la manufacture, ces ouvriers n'en sont pas moins exposés à la misère dès qu'il leur survient seulement la moindre infirmité qui les rende incapables de fabriquer, au lieu que s'ils étaient à la campagne ils y auraient des ressources dans les espèces de travaux dont ils seraient encore capables ou dans les secours de leurs familles. Il y en aurait infiniment moins qui deviendraient inutiles et à charge au public qu'il n'y en a, et les campagnes deviendraient plus peuplées. » Loin de réduire les ouvriers à émigrer à l'étranger, la faculté de travailler à la campagne est le plus sûr moyen de les retenir en France. « Au surplus, il est très faux, Monsieur, qu'il y ait dans la ville même d'Amiens plus d'ouvriers que la manufacture n'en peut employer ; il est constant au contraire qu'il y en a un nombre très considérable qui vient du dehors travailler journallement dans la ville et qu'on ouvre la porte tous les soirs à 8 heures pour les laisser sortir et retourner chez eux. C'est sur ceux-là que porterait d'abord le défaut de travail dans la ville avant que les ouvriers qui y sont établis s'en ressentissent.... Après s'être plaints de ce qu'on ne peut pas empêcher quelques maîtres de la commu-

nauté de faire travailler hors de la ville ; ces maîtres font, disent-ils, servir tout ce qu'ils peuvent à leurs vues répréhensibles, ils escaladent les murailles de la ville pendant la nuit pour passer furtivement les métiers, outils et les matières des ouvrages qu'ils veulent donner à fabriquer à la campagne, au préjudice des statuts qui le défendent et des suppliants qui ont une espèce de droit sur ce travail. Ceux-ci instruits de ces exportations nocturnes, vous l'avouent, Monseigneur, courent avec fureur, le désespoir dans le cœur et au risque de perdre la vie, s'opposer à l'enlèvement du pain de leurs enfants. Ces faits sont tout récents, on ne peut les considérer que comme les tristes pronostics de scènes plus sanglantes si vous n'avez la bonté, etc. Ceux qui ont fait ce mémoire, car ce n'est point les ouvriers de la ville, et c'est bien plus probablement les gardes de la manufacture, mériteraient de passer le reste de leurs jours au cachot. Ils portent l'insolence et la témérité à leur comble en mettant ici leurs projets à découvert. » Il le prie d'examiner l'affaire avec son père et de faire rendre l'arrêt dont il lui envoie le projet, par M Leyridon. Amiens, 8 novembre 1765. — Lettre particulière de l'Intendant à M. de Montigny, le priant instamment de faire rendre l'arrêt qu'il demande, afin d'éviter de plus grands malheurs. 8 novembre 1765. — Nouvelle lettre de l'Intendant à M. de Montigny sur le même sujet. « Ce que vous m'apprenez de la réception que vous avez faite à Fontainebleau au nommé Clément m'explique d'où provient une espèce de consternation qui se remarque depuis environ trois semaines parmi les mutins d'ici. On me dit, il y a huit jours, que Cucu était parti pour aller lui redonner courage et l'appuyer ; ce sont les deux principaux chefs du parti qu'il est absolument nécessaire d'abattre. » Il a fait faire en exécution de l'arrêt du 23 juillet dernier une très ample et très longue instruction devant son subdélégué ; il est en train de l'étudier et lui en rendra compte. « Cette affaire pourra prêter à tomber sur le corps des gardes de la communauté parce qu'ils se seront conduits maladroitement ; mais cela ne les retiendra pas sur les saisies parce qu'en prenant mieux leurs précautions, ils auront autant d'argent qu'ils voudront sans rien risquer. Ils ont des ruses pour tous les cas, et quand on les prend à dépourvu, ce n'est que quand leur prudence s'endort, ou qu'ils se négligent. » Amiens, 18 novembre 1765. — Projet d'arrêt du conseil d'Etat, évoquant au Roi et à son Conseil, et renvoyant devant l'intendant de Picardie « toutes les instances ou contestations nées ou qui pourraient naître par la suite à l'occasion des saisies faites ou à faire par les gardes-jurés de la communauté des saiteurs et hautelisseurs d'Amiens ou, à leur requête, sur les maîtres fabricants et ouvriers de ladite communauté pour cause de défectuosité » etc. 1765. — « Arrêt du conseil d'Etat

du Roi qui déclare nul un rôle de contribution fait par les gardes-jurés de la communauté des saiteurs-hautelisseurs d'Amiens... déclare les gardes lors en exercice qui ont fait ledit rôle et l'Etat des dettes qui le précède exclus de posséder à l'avenir aucunes charges dans ladite communauté », etc., 12 avril 1766 (impr. 11 p. in-4°, Amiens, 1766). — « Arrêt du conseil d'Etat du Roi qui ordonne l'exécution des arrêt et lettres patentes du 13 février 1765 ; déclare nulles les sentences des maire et échevins d'Amiens et du bailliage de ladite ville des 15 octobre 1765 et 10 mars 1766 et maintient les fabricants de la campagne dans la faculté d'acheter à Amiens les matières, outils et ustensiles propres pour toutes espèces de fabrications, avec défenses aux gardes de la communauté des saiteurs et à tous autres de saisir lesdites matières, outils et ustensiles, sous prétexte que lesdites matières seraient ouvrées, mélangées, teintes ou préparées, ni sous aucun autre prétexte que ce puisse être, etc. » 1<sup>er</sup> juillet 1766 (impr. 10 p. in-4°, Amiens, 1766). — « Sentence des officiers municipaux de la ville d'Amiens qui condamne Pierre-Joseph Soyer fils, maître saiteur, en l'amende de 10 livres pour avoir refusé l'ouverture de sa porte aux gardes-jurés de la manufacture lors de leurs visites. Amiens, 24 novembre 1766 (impr. affiche). — Procès-verbal de l'assemblée générale des gardes en charge, corps et communauté des maîtres saiteurs, hautelisseurs et houpriers de la ville d'Amiens, au sujet diverses questions posées par le sieur Roland de la Platière, inspecteur des manufactures entrant en fonctions, afin de connaître la situation actuelle de la fabrique d'Amiens « pour pouvoir prendre les tempéraments les plus convenables pour une administration louable et utile à ladite manufacture et au commerce » et réponses par l'assemblée auxdites questions. D'où il résulte que le plus grand relâchement s'est introduit dans l'exécution des règlements, que de nouveaux règlements rigoureusement exécutés sont nécessaires. 2 décembre 1766. — « Extrait du registre aux délibérations des assemblées de notables de la ville d'Amiens. » Assemblée tenue le samedi 6 décembre 1766, afin « d'exposer à M. Roland de la Platière le véritable Etat de notre manufacture, les causes du mal qui l'ont fait tomber dans le discrédit, et les moyens d'y remédier. » Le mal date de la première ordonnance du 7 septembre 1762 qui a permis l'introduction de la manufacture dans les campagnes. On n'y portera remède que par l'exécution des règlements dans toute leur pureté. 6 décembre 1766. — « Extrait du registre aux délibérations de la communauté des marchands des trois corps réunis. » Interrogée par M. Roland de la Platière sur les mêmes objets, la communauté a reconnu

que la fabrication d'Amiens était dans le plus grand désordre et à la veille de sa ruine si l'on n'y apportait un prompt remède « que les règlements faits pour maintenir la bonne fabrication ayant été négligés depuis quelques années, les étoffes sont devenues si défectueuses et tombées dans un si grand discrédit qu'il sera très difficile de faire revenir l'étranger de la prévention où il est contre nos marchandises le consommateur national qui en est aussi rebuté réclame lui-même l'exécution des règlements qui avaient donné tant de réputation à nos étoffes lorsqu'on s'occupait du soin de les faire observer. » La cause du mal est dans la liberté laissée aux fabricants et qui a dégénéré en licence. De plus « les fabriques établies dans les campagnes n'étant pas inspectées, les ouvriers n'y font que des étoffes défectueuses, que ces étoffes répandues dans le commerce discréditent les autres, et qu'il est de la dernière importance que le Conseil prenne des précautions pour y empêcher les abus. » Nécessité de règlements pour la manufacture d'Amiens. 9 décembre 1766. — « Extrait du registre aux délibérations de la chambre de commerce de Picardie. » Interrogée par M. Roland de la Platière sur le même objet, la chambre conclut à la nécessité de remettre les règlements en vigueur, en fixant toutefois un délai afin de ne pas porter de coups trop sensibles « à l'universalité des fabricants, dans ce moment où les plus partisans des règlements les avaient enfreints par la contagion de l'exemple. » Elle reconnaît aussi qu'une des principales causes de la décadence de la manufacture est dans la liberté de fabriquer des étoffes à la campagne. 9 décembre 1766. — « Précis de mes opérations depuis que je suis à Amiens, et réflexions sur une partie des objets qui y ont rapport, » par M. Roland. A son arrivée à Amiens, il ne connaissait pas l'Etat désastreux où se trouvait l'industrie ; il a voulu y porter remède. Il s'est informé de toutes parts sur les causes du mal. De l'aveu de tous, la première cause est dans liberté indéfinie laissée à l'industrie et qui a dégénéré en licence. « L'on a souvent abusé des idées qu'il convient d'attacher à ce mot sacré. Par exemple, la liberté relativement au commerce vu en grand peut et doit être générale, indéfinie ; à l'égard des manufactures, elle doit être restreinte. Il faut l'accorder tout entière quant au goût des étoffes, au choix, à la disposition des nuances, des dessins ; il faut au contraire être très rigide sur tout ce qui en étend et assure la consommation, comme les longueurs, les largeurs et la qualité. Ce serait le sujet d'un mémoire intéressant que de déterminer la différence entre commerce et manufacture, d'assigner la portion de liberté qu'il convient d'accorder à chacun, de poser des principes certains sur des objets si intéressants, de fixer les idées avec netteté sur chacun. » Les plaintes de ceux qu'il a consultés auraient eu une bien autre

énergie si elles avaient été émises « après les incendies, les vols et les assassinats qui désolent cette ville, car il n'est personne qui n'attribue ces horreurs à la misère du peuple. » Il s'est aussi renseigné dans les pays, en France ou à l'étranger, où s'expédient les étoffes d'Amiens. Il est résulté de ces informations que ces étoffes étaient tellement mauvaises qu'on était obligé de les refuser. C'est à tort qu'on a voulu chercher une autre cause du mal dans la liberté de fabriquer accordée aux habitants de la campagne. On ne pouvait la leur refuser. Il n'ont du reste apporté à l'industrie d'Amiens qu'une concurrence peu sérieuse. Il fait voir par des chiffres la diminution croissante du nombre des pièces fabriquées à Amiens et du prix de ces étoffes ; il donne ensuite le résultat d'une inspection qu'il a faite dans Amiens et les environs ; partout il a éprouvé de la résistance : au Pont-de-Metz on en vint jusqu'à l'injurier. Il a encore d'autres points importants à exposer ; il remet « à les traiter de vive voix pendant mon séjour à Paris, ou par mémoire après mon retour, ainsi que de ceux tout aussi importants qui regardent les villes, bourgs et campagnes du département. » Il a excité les esprits à la paix et à la concorde et termine en promettant amnistie pour tout ce qui s'est passé. Amiens, 25 décembre 1766. — « Edit du Roi pour la réformation, police et règlement sur les façons et teintures, longueurs, largeurs et aunages des draps, estamets, serges et autres étoffes de laine qui se font en ce royaume, et création des visiteurs et auneurs desdits draps et autres étoffes. » 23 juin 1572. (Impr. 8 p. in-4°, impr. Roy. 1767). — Précis des motifs qui ont donné lieu à la frauduleuse défectuosité des étoffes de la manufacture d'Amiens. » 1767. — Note à propos d'une lettre des gardes-jurés demandant qu'on ne suive pas si vivement l'exécution d'un arrêt du Conseil du 1<sup>er</sup> juillet qui les condamne en 3,000 livres de dommages et intérêts envers les fabricants de la campagne dont ils avaient saisi les matériaux, après avoir cassé huit sentences du bailliage d'Amiens qui avaient déclaré ces saisies valables. 17 janvier 1767. — Requête par Claude Declé, François Nicquet, Charles Danges, Firmin Roulier, Louis Caille, François Guy et Mathieu Mille fils, maître saiteurs à Amiens, demandant à ne pas être compris dans les frais occasionnés par les affaires de 1764 à 1767. 31 janvier 1767. — « Etat des pièces marquées au bureau de la halle et le produit des 8 derniers reçu par les gardes-jurés de chacun plomb qu'ils ont apposé à toutes les pièces qu'ils ont marquées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1760 jusqu'au dernier décembre 1766. » Amiens, 2 février 1767. — « Etat des étoffes et matières saisies par les gardes-fabricants, qui sont actuellement au dépôt de l'hôtel-de-ville ou à celui du



bureau de visite... Celles jugées et confisquées au profit de l'hôpital n'ont point été délivrées à cause de l'ordonnance de M. d'Invau du 12 avril 1766. » 1<sup>er</sup> mars 1767. — Requête à l'Intendant de Nicolas Lombart, Louis Coquerel, marchands fabricants à Sains ; Cyr Sçavoie et Henri Vasseur à Grattepanche ; Pierre Bouchon à Saint-Fuscien ; Jean-Baptiste au Pont-de-Metz ; Dominique Aubray à Flers ; Louis Ricquier à Bosquel, et Antoine Héluin à Saint-Sauveur, victimes des exactions des gardes-jurés de 1765, demandant que les arrêts du Conseil du 1<sup>er</sup> juillet 1766 soient « suivis et exécutés suivant leur forme et teneur, sans avoir égard aux frivoles moyens d'opposition de Bourgeois et Lefèvre et des autres gardes de 1767... en conséquence ordonner qu'il sera passé outre à la vente des meubles et effets de Bourgeois, Lefèvre et de tous autres gardes de 1765, pour sûreté, parfait et entier paiement de 2,700 livres de dommages-intérêts et des frais qu'ils doivent aux suppliants, à raison de 300 livres pour chacun d'eux, etc. » v. 1767. — « Mémoire et observations à l'occasion de la réponse à faire à la lettre de M. Trudaine de Montigny au sujet du paiement des dommages-intérêts auxquels les gardes de la communauté des saiteurs ont été condamnés envers les habitants de la campagne par les arrêts du Conseil des 1<sup>er</sup> juillet et 4 novembre 1766, » à propos de ce que les gardes-jurés veulent faire supporter ces dommages-intérêts par la communauté entière. 5 mars 1767. — Lettre de M. Trudaine de Montigny à M. Duplex, lui envoyant un arrêt rendu le 7 de ce mois au sujet des étoffes et matières qui ont été saisies et déposées en l'hôtel-de-ville d'Amiens. Paris 29 novembre 1768. — « État des paroisses où il y a des fabricants qui travaillent de la manufacture d'Amiens tant pour leur compte que pour celui des maîtres de ladite ville, conformément à l'arrêt du Conseil du 7 septembre 1762. » XVIII<sup>e</sup> siècle : — etc.

C. 246. (Liasse.) — 39 pièces, papier (1 imprimée, 1 carte d'échantillons).

1758-1762. — Industrie. — « Avis au public. » Prospectus pour les cardes façon d'Angleterre fabriquées par les sieurs Lemarchand à Rouen, à l'instar de celles qui ont été inventées par le sieur Kay, 1758 (impr. affiche). — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant lui envoyant une lettre de M. Trudaine au sujet de l'établissement de mousselines projeté à Formeries. « Voilà le temps maintenant de consommer mes opérations faites secrètement : je vais achever mon mémoire, finir mes combinaisons de calcul et faire part de la délibération que j'ai tracée aux personnes que je crois devoir faire le nombre des intéressés aux frais de l'établissement. » Il lui soumettra son plan et, après son approbation, il

l'enverra à M. Trudaine. Grandvilliers, 5 février 1759. — « État des fileuses en coton qui travaillent à Formeries et dans les villages voisins. » Grandvilliers, 12 mars 1759. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui envoyant ledit état, et l'informant que son projet de former à Grandvilliers une société pour se procurer les fonds nécessaires à un établissement de mousselines à Formeries n'a pas réussi. Mais il se retournera d'un autre côté et poursuit une idée dont il lui fera part en temps utile. Grandvilliers, 12 mars 1759. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant lui envoyant un échantillon de coton filé à Formeries et qui lui fera voir « qu'on court à la perfection. Mais... toutes les fileuses ne sont pas encore en état de former un fil de cette qualité : il n'y en a pas plus d'un tiers dans le total. Le reste se formera avec le temps et déjà surpasse le commun... L'amélioration de cet établissement et la finesse et l'égalité du fil proviennent entièrement de la bonne espèce des cardes que vous avez données aux fileuses que je trouvai se servir d'abord d'une bien mauvaise espèce, et qui n'aurait jamais donné un cardage uni et dilaté comme celles à l'anglaise de la fabrique du sieur Kay. » Joint l'échantillon. Grandvilliers, 23 avril 1759. — « Distribution de 36 paires de cardes façon d'Angleterre pour la filature de coton établie à Formeries. » Janvier 1760. — « Liste des fileuses de coton à Saint-Valery-sur-Somme et dans les villages des environs. » 18 janvier 1760. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui rendant compte de l'état des manufactures de Saint-Valery et de Formeries, lui envoyant deux échantillons du fil provenant de ces deux établissements, et un état du nombre des fileuses de chacun. A Saint-Valery, 254, et à Formeries 180, ce qui fait un total de 434 fileuses « que vous avez actuellement dans votre généralité, et qui sont pour ainsi dire tout ce qu'il y a dans le Royaume dans ce genre précieux, puisqu'il ne s'en trouve encore que quelques-unes à Neufchatel et à Magné, en Normandie, où on m'assure qu'il y en a encore fort peu. » Grandvilliers, 28 janvier 1760. — « Liste des fileuses de coton du bourg de Formeries et des villages voisins. » Du 1<sup>er</sup> janvier 1758 au 30 juin 1760. 21 juillet 1760. — Id. Saint-Valery-sur-Somme et village voisins. Du 15 juin 1758 au 30 juin 1760. 21 juillet 1760. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, l'informant d'une diminution dans le prix des cardes des sieurs Lemarchand à Rouen. Il lui rappelle son désir qu'il lui a déjà exprimé de voir une manufacture de cardes de ce genre s'établir dans la généralité. Grandvilliers, 7 novembre 1760. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, l'informant que le sieur Massac, fabricant de mousselines à

Rouen, qui a jusqu'alors consommé les fils de coton de la généralité de Picardie a dit au sieur Varnier qu'il n'en prendrait plus. Il lui fait part des craintes que lui inspire cette détermination et lui demande les moyens de parer le coup. Il s'est entendu avec le sieur Varnier et a arrangé avec lui que quand M. Massac refuserait encore de prendre les fils, il gardera le silence dans les établissements et les alimentera encore un mois ou six semaines à sa charge. Ce court espace de temps servira, Monsieur, à chercher les moyens de nous passer du sieur Massac. » Il pense qu'un de ces moyens serait « d'établir un magasin à Amiens où le sieur Varnier porterait tous les fils et qui lui seraient payés des revenus de la ville ; dans 6 mois ou un an tout au plus il est vraisemblable qu'on aura pu former une compagnie qui fera fabriquer... M. de Brou, Intendant de Rouen ne pourrait-il pas mander le sieur Massac et l'engager à continuer de se munir de nos fils, quelque obstacle qu'il puisse y trouver ? » Il lui demande la permission d'en écrire à M. Trudaine Grandvilliers, 2 décembre 1760 — « Copie de la lettre écrite à M. Trudaine » par M. Imbert de Saint-Paul, l'informant que le sieur Massac, « entrepreneur d'une manufacture de mousselines à Rouen, qui avait consommé jusqu'ici les fils de coton qui sont filés dans la généralité de Picardie » vient de notifier formellement au sieur Varnier « qu'il n'en prendra plus vu, dit-il, qu'il en a dans son magasin une quantité considérable, et qu'il se propose de ne garder qu'un très petit nombre d'ouvriers.... Le sieur Massac ne se plaint pas de la qualité de nos fils ; il en a même très souvent fait l'éloge et il a convenu que pour certaines qualités de mousselines il les préférerait aux fils qu'il fait venir de la Suisse et dont il a rempli son magasin, ayant sans doute pour lors des vues fort étendues qu'il paraît vouloir abandonner aujourd'hui.... Cette résolution.... m'alarme réellement sur le compte des établissements de la filature qui ont été formés, et dont on peut dire tout le bien du monde : quoi qu'il en soit, si ce débouché manque effectivement et qu'il ne s'en présente pas un nouveau, les établissements de filature vont se détruire entièrement, et la confiance une fois perdue, il sera très difficile de la faire renaître. Cette branche naissante du commerce et qui se fait déjà remarquer en Picardie, mérite les plus grandes considérations et qu'on trouve les moyens de parer le coup que je crains être à la veille de lui être porté. Je sais, Monsieur, que le sieur Massac ne cesse de demander au Conseil des faveurs particulières : il me semble que pour les mériter, il devrait se sacrifier pour soutenir nos établissements de filature, au lieu de refuser les fils qui s'y forment et dont l'objet est déjà considérable. Il y a actuellement 2,000 fileuses en Picardie. » Le sieur Varnier va aller à Paris pour se présenter à lui, espérant que M. Holker, inspecteur général, lui a déjà écrit en sa faveur,

13 janvier 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui envoyant ladite copie, et le suppliant d'écrire à M. Trudaine. Grandvilliers, 13 janvier 1761. — Lettre de l'Intendant à M. Godinot, inspecteur des manufactures à Rouen, lui accusant réception de la quittance par le sieur Lemarchand de 606 livres 16 sols, prix de 20 douzaines de paires de cardes qu'il lui a envoyées pour les filatures de coton de son département. Remiencourt, 17 janvier 1761. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invau, au sujet des filatures de coton qu'il est indispensable de soutenir. Il espère « que le Conseil va rendre incessamment un arrêt pour gêner de plus en plus l'introduction des mousselines étrangères, mais le principal moyen est d'établir des manufactures de mousselines et de toiles de coton pour employer les fils à mesure qu'on les fabriquera. Je procurerai volontiers des encouragements à ceux qui voudront s'en charger. Les sieurs Hellot et Massac se dégoûtent ; je fais tout ce qui m'est possible pour les soutenir, mais jusqu'à présent ils sont presque seuls et veulent en abuser. Ils ont éprouvé des pertes par le discrédit des effets publics qui les rendent plus difficiles. Je ne puis pas croire que de bons négociants d'Amiens ou de Saint-Quentin ne sentent pas l'avantage qu'il y aurait pour eux à former ces établissements. J'ai vérifié très exactement que le coton et la main d'œuvre sont plus chers en Suisse qu'en France, et cependant ce sont ces mousselines de Suisse qui inondent le Royaume. » Il le prie de s'occuper activement de cette question et de lui en rendre compte. Paris, 23 janvier 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant lui faisant part de son projet de tournée à Péronne, Roye, etc. Grandvilliers, 23 février 1761. — Requête du sieur Varnier à l'Intendant, lui exposant qu'il se voit dans l'impossibilité de continuer sa filature de coton, « ayant bien pour 5,000 livres de coton filé, sans le moindre espoir d'en pouvoir présentement placer pour un sol. » Il a été à Rouen trouver M. Massac qui lui a répondu être extrêmement gêné lui-même, n'ayant pas de débouchés pour ses mousselines. Les sieurs Terson, Lanabe et autres lui ont répondu qu'il n'employaient pas de coton aussi fin. Même résultat à Saint-Quentin, près des sieurs Huet, Tribert inspecteur, et autres fabricants. Il a cependant pu convenir avec le sieur Cambronne, marchand à Saint-Quentin « qu'il tiendra dans son magasin un assortiment de mes cotons qu'il délivrera aux fabricants après le leur avoir fait savoir. D'ailleurs il y a tout lieu d'espérer que M. Massac et autres en reprendront. » Il lui demande un secours de 1,000 écus à titre de prêt et la place de contrôleur au dépôt du sel de Saint-Valery. « Il y a tout lieu d'espérer que M. Debraut qui l'a occupée

jusqu'à ce jour n'en remplira davantage les fonctions, se trouvant protégé par Madame la Dauphine dont il sollicite un emploi plus avantageux qui lui est promis. » Amiens, 24 mars 1761. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invaux au sujet des demandes du sieur Hellot « qui, si elles lui étaient accordées, le détermineraient à prendre les filatures de coton du sieur Varnier. Je suis très disposé à lui procurer tous les secours qui dépendront de moi pour le soutien de sa manufacture. L'arrêt concernant l'augmentation des droits sur les toiles de coton et les mousselines étrangères sera rendu incessamment. » Il sera difficile de lui procurer les 60,000 livres qui lui sont dues. Quant au sieur Varnier, le contrôleur général a bien voulu lui accorder les 1,000 livres de gratification proposées. Paris, 30 avril 1761. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui faisant part de l'insuccès de la demoiselle Beaurain dans un voyage qu'elle a fait à Rouen pour placer ses cotons filés, et de la situation critique où elle se trouve. Amiens, 3 mai 1761. — Lettre d'Angélique Beaurain, à M. Ducastel, l'informant que les ouvrières du sieur Varnier ont subi une diminution de salaire de 40 sols à la livre, depuis environ deux mois, et de 36 sols, depuis quinze jours, le priant de s'intéresser pour elle auprès de l'Intendant et de M. Imbert, dans la disgrâce où elle se trouve, ne pouvant plus passer ses fils et par conséquent continuer sa filature. Elle le charge de ses respectueuses civilités pour Madame Ducastel. Formeries, 9 mai 1761. — Lettre d'Alexandre Hellot de Rouen à l'Intendant le remerciant des soins qu'il a pris auprès de M. Berryer pour lui faire payer ce qui lui est dû par la marine. « Nous avons l'arrêt du Conseil qui ordonne un droit de 20 livres par quintal sur les cotons filés venant de l'étranger : il n'est pas douteux que vos filatures en recevront un avantage, si le Conseil se porte à remédier aux abus qui se commettent sur la frontière. M. de Montigny m'a mandé que nos mémoires étaient entre les mains de la Compagnie qui ne permettra jamais que les mousselines étrangères entrent dans le Royaume sans un droit ; elle préférera toujours qu'elles soient prohibées. C'est son intérêt, parce que les saisies vertissent à son bénéfice. Nous préférons aussi, Monsieur, qu'elles restassent prohibées, mais nous désirerions aussi que l'on trouvât le moyen de rendre fidèle le commis employé sur la frontière. Il n'en serait point de plus sûr que de lui accorder moitié de la chose saisie ; les assureurs en deviendraient plus rares et la vigilance des employés plus grande. Il serait aussi de l'intérêt de l'État de mettre dans une caisse l'autre moitié de la valeur saisie qui servirait à encourager les manufactures naissantes et à les soutenir dans des temps fâcheux. Nous attendons avec la dernière impatience l'arrêt promis depuis si longtemps ; il nous est nécessaire pour ranimer notre zèle et nos travaux qui languissent depuis ce maudit arrêt du 19 juillet 1760. »

Il lui offre ses services pour les manufactures de toiles de coton qu'il fonde dans sa généralité, et lui propose un contremaître qui ne demanderait pas mieux que de se mettre à la tête de l'une d'elles. Rouen, 8 juin 1761. — Lettre d'Alexandre Hellot à l'Intendant, l'informant que ses associés, craignant que l'arrêt promis ne soit pas rendu, refusent, malgré ses instances, de prendre les cotons du sieur Varnier. « En mon particulier, Monsieur, j'espère toujours sur vos bontés et que le changement que l'on nous dit arriver dans le ministère ne contribuera pas peu à nous tirer de l'étroit où nous sommes. L'on nous donne, dit-on, à la place de M. Berryer un homme qui sait distinguer le sujet utile avec celui qui ne l'est pas. Dieu veuille nous le faire connaître en bref afin de ranimer la confiance... Il nous est parti dix de nos meilleurs ouvriers en mousselines, qui sont passés en Angleterre, y étant engagés par les sieurs Corbeau de Saint-Quentin qui, depuis le désastre de leurs affaires, s'y sont établis et y ont élevé une manufacture semblable à la nôtre ; on nous assure même qu'ils ont déjà fait passer à Ostende nombre de leurs marchandises destinées pour la consommation du royaume de France. » Rouen, 14 mai 1761. — « Note des effets dont sont porteurs les sieurs Hellot et Massac, négociants à Rouen soutenant depuis trois ans au-delà de 5,000 personnes par l'établissement de leur manufacture de mousselines qu'ils sont à la veille d'abandonner s'ils ne parviennent à obtenir le paiement des sommes qui leur sont dues par l'État. » 14 mai 1761. — Mémoire du sieur Varnier, informant l'Intendant qu'il a fait filer pour 6,000 livres de coton qu'il s'est vu refuser à Rouen et ajoutant : « Malgré l'incertitude où je suis de leur part, je continuerai toujours à faire filer, dans l'espérance, Monseigneur, que vous voudrez bien me secourir s'il m'arrivait quelque désagrément. J'ai à ce sujet acheté pour 100 pistoles de coton ou laine que j'ai envoyé dans les différents endroits où je fais filer. J'ai aussi engagé deux ouvriers très habiles pour faire des mousselines et toiles de coton de toute espèce pour le compte de M. Delegorgue. Je lui ai fait faire deux métiers avec quatre équipages de laines, de rots, ourdissoirs, navettes et autres ustensiles. Je compte me trouver à Abbeville le 25 avec ces deux ouvriers et du coton convenable pour mousselines et toiles de coton. C'est aussi de ma part que l'on a obtenu les deux ouvriers d'Amiens par l'adresse que j'avais donnée à M. Biart. » Formeries, 23 mai 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant au sujet de la démarche du sieur Varnier à Rouen où il a laissé ses fils en dépôt chez un de ses amis. « L'entêtement de M. Massac est décidé, et on n'en viendra

à bout que lorsque M. Berryer les aura fait payer (ce qui serait d'ailleurs très juste), et lorsque le Conseil se sera décidé sur les moyens de favoriser pleinement les établissements de mousseline de France. M. Trudaine m'a fait l'honneur de m'écrire une lettre en date du 23 que je viens de recevoir ; il me parle beaucoup du département de Grandvilliers qu'il désire voir maintenir ; il me recommande la fabrique et le commerce d'Amiens ; surtout, me dit ce ministre, faites fleurir la filature de coton que j'ai le plus fort à cœur. » Il propose comme remède d'établir à Amiens, à la charge du Roi, « un magasin de ces fils jusqu'au moment où on en trouverait la consommation,.... magasin qui deviendrait l'entrepôt de la province et du dehors si ces fils étaient demandés. » Il a entamé des relations avec M. Bournichon, négociant à Lyon, et fabricant de mousselines. Il lui a offert de faire un essai de ses fils. « Le sieur Varnier est un peu décontenancé ; je lui ai fait entendre qu'il faut se donner les mouvements les plus vifs et néanmoins les plus prudents, que d'ailleurs il ne faut plus penser à des diminutions dans les filatures, que les 5 % de commission et les gratifications qui lui viendront doivent le contenter jusqu'à ce qu'il sera possible de faire mieux pour lui. Je vous l'avoue, Monsieur, si les choses allaient encore trois mois comme elles ont été depuis six semaines, il ne nous resterait pas une fileuse dans votre généralité. » Il lui demande la permission d'en écrire à M. Trudaine. Abbeville, 27 mai 1761. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui rendant compte d'une entrevue qu'il a eue avec la demoiselle Beaurain : « Je lui ai fait part du mécontentement que vous aviez sur la façon dont elle se comportait à l'égard des filatures par les bruits de discrédit auxquels elle avait donné lieu pendant quelques moments, et cela dans la vue d'intérêts personnels qui la rendait plus que blâmable. » Elle lui a juré qu'elle avait dit vrai, et qu'à Rouen, le sieur Larson, qui avait coutume de s'en accommoder, avait refusé ses fils, lui disant que le sieur Varnier avait, avec la protection de l'Intendant, trouvé à débiter les siens et obtenu du Conseil un secours de 2,000 livres. Elle ne demande pas la même grâce, mais la même protection pour placer ses fils, autrement elle ne pourra pas continuer son entreprise. Amiens, 29 mai 1761. — Lettre de l'Intendant à M. Hellot, négociant à Rouen, l'informant que l'absence de M. Trudaine l'a empêché de savoir où en est l'arrêt qu'il demande. « A l'égard de vos dettes sur les fonds de la marine, les dépenses subites que le Roi a ordonnées depuis l'arrivée des Anglais à Belle-Isle, rendent dans ce moment-ci mes sollicitations infructueuses, mais je les reprendrai aussitôt que je le pourrai avec espérance de succès. » Il est très peiné de l'état de découragement où se trouvent ses associés et les exhorte à la patience. Il craint « les suites les plus

fâcheuses pour nos filatures, auxquelles il n'y aurait plus de moyen de remédier lorsqu'un temps plus heureux ramènera la circulation et rouvrira les débouchés. Ce temps n'est plus éloigné, et aussitôt qu'il sera arrivé, votre compagnie sera la première à regretter la perte de nos filatures qui sont l'aliment de ses fabriques le plus à portée d'elle et qui promettent le plus haut point de perfection qu'elle puisse désirer. » L'établissement fondé en Angleterre au Spittalfield par les sieurs Corbeau et Maroteau ne l'effraie pas, pour deux raisons : la première, parce qu'il n'a pas confiance dans leur capacité ; la seconde, que la main-d'œuvre est beaucoup plus chère en Angleterre. Paris, 30 mai 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant au sujet d'une entrevue qu'il a eue avec la demoiselle Beaurain qu'il a taché de rassurer. Il propose comme moyen de relever sa filature de lui faire donner la fourniture des fils pour la manufacture de mousseline que les sieurs Landais et Le Senne ont le projet de fonder, à condition que lui-même choisira les fils. Il en a déjà écrit à M. Le Senne, en lui promettant plusieurs avantages. « J'écris en même temps, Monsieur, à M. Le Senne que vous avez consenti la vacance du nommé Lecoin pour recruter des ouvriers, mais que, n'ayant plus besoin de son secours puisque je trouve dans les ouvriers qui sont à Saint-Valery et ceux qui vont être à Roye le moyen commode et assuré de faire nombre pour ces deux établissements, on profitera de ce Lecoin et de la permission que vous lui donnez de s'absenter pour se procurer les ouvriers qui seront nécessaires à M. Landais, si Lecouvé ne peut pas les faire venir en écrivant, moyen auquel je donnerais la préférence, mais que le nommé Lecoin ni Lecouvé lui-même ne goûtèrent pas lorsqu'il en fut question à Doullens. J'écris en même temps à Mademoiselle Le Senne dont le zèle et la vivacité m'ont réellement fait plaisir, et je lui annonce les quatre paires de cardes que j'ai portées sur mon état de distribution. » Amiens, 3 juin 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant lui envoyant plusieurs pièces relatives aux filatures de coton et l'entretenant de différents points concernant lesdites filatures, leur état précaire et l'intérêt qu'il y a, quoiqu'il arrive, à ne pas les laisser tomber. Amiens, 4 juin 1761. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant au sujet d'une entrevue qu'il a eue avec la demoiselle Beaurain, dans laquelle il lui a donné à espérer que ses cotons pourraient être employés dans une manufacture de mousseline qu'on allait établir à Doullens, et lui a fait des reproches sur l'alarme qu'elle a jetée dans les filatures en diminuant les fils de 40 sols la livre, ce dont elle s'est défendue en assurant que le sieur Varnier en avait fait autant. Il a vu la manufacture des sieurs Biart,

Acloque et Morviller, dont il lui rend compte ainsi que de celle du sieur Chevalier. Amiens, 10 juin 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, l'informant qu'il a appris que la manufacture du sieur Massac reprenait, qu'il avait vu une aune de mousseline rayée fabriquée à Rouen et que de son examen il concluait que l'on peut fabriquer en France aussi bien et au moins à aussi bon marché qu'à l'étranger. Montdidier, 15 juin 1761. — Lettre du sieur Varnier à l'Intendance. Il avait espéré que l'arrêt qui devait être rendu sur les mousselines serait un moyen certain pour engager les fabricants de Rouen à prendre ses fils ; il n'a cependant pas pu les placer ni à Abbeville, ni à Rouen, et si dans cinq ou six jours il n'a pas quelque ressource, il sera obligé d'abandonner son entreprise « et ce sera un grand malheur pour tous les pauvres qui s'occupent à cette filature aussi bien que pour moi. » Rouen, 2 juillet 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, implorant de la façon la plus pressante sa protection en faveur des filatures de coton qui ne peuvent plus se soutenir. Amiens, 3 juillet 1761. — Lettre du sieur Alexandre Hellot à l'Intendant, l'informant qu'à son grand regret il n'a pu tirer d'embarras le sieur Varnier qui venait de sa part, en prenant une partie de ses fils. « Nous voudrions de tout notre cœur, Monsieur, seconder vos désirs, mais malheureusement nous nous voyons hors d'état de pouvoir le faire faute de débouché, qui provient autant de l'introduction étrangère que de la misère du temps. Nous avons présenté au Conseil divers mémoires, entre autres un qui tend à permettre l'entrée de la mousseline au moyen d'un droit. D'abord il a paru être goûté du ministère, puisque pendant 5 à 6 mois on nous a promis ledit arrêt, mais à notre grand étonnement, nous apprenons que nous ne devons plus y compter, la compagnie des Indes s'y opposant. Dans cette circonstance, Monsieur, nous n'avons d'autre parti à prendre que celui de la retraite ; nous verrons toujours avec chagrin tomber un des beaux établissements qui se soient élevés en France, puisque par sa nature il nourrit et soutient nombre de familles, que nous osons dire plus utiles à l'État que la compagnie des Indes qu'on leur préfère aujourd'hui. » Rouen, 11 septembre 1761. — Lettre du sieur Varnier à l'Intendant, le remerciant de l'avoir nommé visiteur aux traites à Saint-Quentin, et lui faisant part du peu de succès de sa dernière démarche à Rouen. Il a cependant reçu de M. Bournichon, de Lyon, une demande de 20 livres de gros coton à titre d'essai, mais n'en ayant que du fin il en fait filer du gros, dans l'espoir d'obtenir une commande de ce fabricant. Saint-Quentin, 21 septembre 1761. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invau, l'informant d'une demande à lui faite par le sieur Varnier d'une somme annuelle suffisante pour son entretien et celui du cheval dont il a besoin pour faire

ses tournées. « En acceptant sa proposition, ce serait établir un nouvel inspecteur, je ne pense pas que cela convienne. Je vous prie cependant de vouloir bien vous faire rendre compte de l'état où se trouvent les établissements de filatures qu'il a formés et de me mander ce que vous pensez de sa demande. » Paris, 18 novembre 1761. — Lettre du sieur Varnier à l'Intendant l'informant que ses frères n'ont pas une connaissance suffisante de la filature pour la suivre sans lui : il lui demande en outre 500 livres pour donner d'autres rouets aux pauvres fileuses et recouvrer leur confiance ; cela ne les empêchera pas de reprendre l'ancienne filature lorsque les manufactures de mousseline reprendront en France, et pour lui une somme annuelle de 600 livres pour subvenir aux frais de ses tournées. Il tâchera de trouver un bon associé pouvant lui avancer une trentaine de mille francs pour fonder un magasin de cotons de toutes les qualités, soit à Amiens, soit à Saint-Quentin. Saint-Quentin, 28 décembre 1761. — Lettre du sieur Varnier à l'Intendant au sujet de plusieurs affaires qu'il a avec le nommé Millière et MM. Hellot et Massac, de Rouen. Il revient sur son projet d'employer provisoirement ses fileuses à filer les cotons employés par les manufactures de Picardie qui en emploient annuellement pour plus d'un million. Il ne perdra pas de vue pour cela la filature actuelle. Il demande pour lui un petit état de 2 ou 300 livres ou des gratifications proportionnelles, et qu'un de ses frères soit autorisé à remplir sa place pendant ses absences : il formera enfin une société pour créer un bon magasin à Saint-Quentin. Saint-Quentin, 4 février 1762. — etc.

C. 247. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1759. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invau, intendant, au sujet d'une demande formée par le sieur Gallempoix, cloutier à Abbeville, de faire venir de Liège soixante milliers de clous dont il a besoin pour la construction des bateaux plats qui se fabriquent au Havre ; le priant de faire savoir à ce particulier que la suspension de l'exécution de l'arrêt du 16 mars 1756, qui a ordonné une augmentation sur les clous venant de l'étranger, va être levée et qu'il n'a qu'à se presser pour profiter encore de cette suspension. Paris, 21 juin. — Lettre de l'Intendant à M. d'Hesbon, le priant de faire connaître au sieur Gallempoix la réponse de M. Trudaine. Paris, 24 juin. — etc.

C. 248. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 imprimée).

1759-1760. — Industrie. — Lettre de M. de La Génière à l'Intendant sur les privilèges et distinctions accordés à l'industrie et au commerce dans l'étendue de son inspec-

tion. Récompenses diverses accordées à Honoré Matifas, « fabricant entendu mais pauvre, parce qu'il a travaillé plutôt pour l'intérêt général de la manufacture que pour le sien particulier, » à Antoine Broyard, Mathieu Dubois, Claude Fourquerel, Pierre Colard, Hautoye. « Quant à ce que je pense, Monsieur, sur l'utilité et les inconvénients des privilèges, je ne puis que vous confirmer ce que j'ai eu l'honneur de vous en marquer en 1754 au sujet du privilège de M. Hecquet, d'Abbeville : je considérerai toujours les privilèges comme contraires à la perfection, préjudiciables à la consommation, favorables à la paresse et à l'avarice et diamétralement opposés à la précieuse concurrence mère de l'industrie et la source du commerce. » Amiens, 21 mars 1759. — Ordonnance de M. d'Inveau, intendant « pour une espèce de serge façon de St-Lô en une longueur et dimensions différentes de celles dont le Conseil a autorisé la fabrication en Picardie. » 18 avril 1760. (Impr. affiche). — etc.

C. 249. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 imprimée).

1760. — Industrie. — Mémoire de M. Imbert de Saint-Paul, inspecteur des manufactures à Grandvilliers sur diverses irrégularités qui se font dans la visite des laines dans son département et demandant une ordonnance pour y remédier. 10 février. — Ordonnance de M. d'Inveau, intendant, prescrivant qu'une balle de laine ou de mauvais plis, saisie par M. Imbert de St-Paul, inspecteur des manufactures à Grandvilliers, chez le nommé Firmin Martin, aubergiste à Tricot, sera brûlée, et condamnant ledit Martin en deux amendes de 50 livres chacune pour avoir refusé de déclarer le propriétaire de ladite balle. Amiens, 10 février (Impr. affiche).

C. 250. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1760. — Industrie. — Demande d'autorisation pour une filature de coton à Abbeville. 1760. — Lettre de M. d'Hesbon à l'Intendant, lui envoyant le précédent mémoire adressé par une de ses parentes, « uniquement occupée d'œuvres de religion et de charité » qui a réuni quelques pauvres filles pour leur apprendre à filer le coton, et « a formé le dessein de louer à cet effet une maison qui appartient à M. l'Évêque et dans laquelle il se proposait d'établir un séminaire, projet dans lequel il a été traversé et dont il s'est rebuté. » Abbeville, 29 septembre.

C. 251. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1760. — Industrie. — Copie d'une lettre de M. de La Génrière à M. Trudaine, lui rendant compte de la saisie faite par lui de pièces d'étoffes en contravention sur les nommés Marc Cagnard, François Routier, Jean-Baptiste Pisson, et Louis Bernard, maîtres fabricants à Amiens. 10 août. — Lettre de M. de La Génrière à

l'Intendant, lui envoyant une ordonnance des maire et échevins d'Amiens, rendue au sujet de fraudes commises par un certain nombre de fabricants de cette ville dans la fabrication des crépons, façon d'Alençon et dans celle des étamines. Amiens 29 septembre.

C. 252. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1760-1761. — Industrie. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant lui envoyant diverses lettres relatives au projet d'établissement d'une filature de coton à Montdidier dont « on va bientôt commencer l'opération. » Il le remercie de la confiance qu'il lui a témoignée en le chargeant des filatures de coton, objet nouveau en France, et qui n'est attaché à aucun département, l'assurant qu'il fera tous ses efforts pour les faire prospérer. Grandvilliers, 7 novembre 1760. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant sur le projet d'établir une filature de coton à Montdidier. Il a examiné avec le subdélégué et les maire et échevins de la ville les moyens d'y parvenir. « Nous avons fait ensemble, Monsieur, la visite des greniers qui sont situés sur les écuries de la ville, et j'ai pensé que ces greniers sont mieux disposés que ne seraient les écuries pour former les ateliers de filature : on y trouve un espace considérable pour occuper un bon nombre de rouets ; on peut y ménager une retraite aux filles de la campagne qui viendront apprendre à filer et un endroit pour loger une maîtresse d'école... On a évalué à près de 600 francs la dépense qu'il y aura à faire pour l'entier arrangement de l'atelier : la ville dit avoir de très médiocres revenus ; elle désire cependant que vous daigniez autoriser cette dépense. Comme vous avez la bonté de protéger leur projet de filature, Madame de Romanet, trésorière des dames de charité, a bien saisi et beaucoup goûté tout ce que je lui ai dit à ce sujet ; elle aidera de tout ce qu'elle pourra et elle fournira plusieurs sujets à l'école ; elle a déjà fait un choix de trois personnes qui vont à Roye pour apprendre la filature, et pendant ce temps on aura pu disposer toutes choses à Montdidier. » M. Martinot de Saint-Sauveur, maire, témoigne pour ce projet un zèle particulier, mais les échevins montrent un peu d'hostilité, parce que « il y en a parmi eux qui tiennent aux marchands de bas et que la crainte qu'ils ont que cette nouvelle occupation ne leur enlève des ouvriers ou au moins n'augmente le prix de la main-d'œuvre, fait qu'ils goûtent moins le nouveau projet. » Mais il espère que l'intervention de l'Intendant et du subdélégué, le zèle du maire et les soins de Madame de Romanet viendront à bout de ces difficultés. « On trouve

beaucoup de personnes qui ont peine à convenir que la concurrence dans les fabriques a deux suites inévitables : l'une de perfectionner les ouvriers dans leur objet, l'autre d'occuper plusieurs bras inutiles qui sont surtout répandus dans la campagne. Dans le Santerre, ils ont, Monsieur, deux fois plus d'ouvriers qu'il leur en faut pour leurs bas et par ce seul commerce ils ne sont occupés qu'un bon tiers de l'année, et ils osent dire (je parle des marchands de bas) qu'en portant une nouvelle industrie au peuple, ils n'auront plus d'ouvriers et que leur commerce va se perdre. Je ne puis pas écouter de sang-froid un pareil propos ! Je ne doute pas, Monsieur, que tant à Montdidier que dans les villages de deux lieues des environs, on trouvera plus de 2,000 personnes qui, en comptant le temps que la couture des bas les occupe et deux mois pour la moisson, n'ont plus rien à faire pendant six mois de l'année.» Grandvilliers, 20 novembre 1760. — Lettre de M. Martinot de Saint-Sauveur à l'Intendant, lui disant que le peu d'espérance qu'il lui a donnée pour le secours pécuniaire qu'il avait demandé pour l'établissement de la filature de coton, ne le décourage pas, mais comme les revenus de la ville ne lui permettent pas de faire cette dépense, il demande qu'elle soit prise sur l'excédant du don gratuit. Montdidier, 27 novembre 1760. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui rendant compte d'une visite par lui faite à Montdidier où il a vu le maire et Madame de Romanet. Les apprentis pour ce projet de nouvel établissement commencent à filer à Roye. On cherche les moyens de rendre l'établissement de cette manufacture moins coûteux. Grandvilliers, 10 décembre 1760. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant au sujet des rouets à donner à la filature projetée à Montdidier. Grandvilliers, 3 janvier 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant au sujet d'une nouvelle visite par lui faite à Montdidier où il a parlé du projet de filature avec le maire et Madame de Romanet. Les fileuses qui ont été s'instruire à Roye sont à la veille de revenir et sont en état de former des élèves. Il enverra du coton à Madame de Romanet par le sieur Varnier, de Formeries. Il y a à Montdidier un très bon ouvrier qui fait des rouets à 4 livres, mieux que ceux de Roye. M. de Saint-Sauveur a trouvé un expédient pour se procurer les 600 livres nécessaires au nouvel établissement, il le soumettra à l'approbation de l'Intendant. « Ces moyens consistent dans les fonds de quelque ancienne loterie, dans la démolition de quelque mur et cession de quelque petit terrain. » Breteuil, 5 janvier 1761, avec ces mots de réponse de l'Intendant : « En attendant, Monsieur, que le maire de Montdidier me propose..... des expédients pour avoir des fonds à appliquer à la filature de coton, je mande à son frère, qui est mon subdélégué, de faire faire

cinquante rouets par l'ouvrier de Montdidier... J'en ferai présent à Madame de Romanet. » Remiencourt, 8 janvier 1761. — Lettre de M. Martinot, subdélégué à Montdidier, à l'Intendant, l'informant qu'il a, sur le reçu de sa lettre, commandé les cinquante rouets à l'ouvrier de Montdidier, et a fait part de ses intentions à Madame de Romanet « qui veut bien se mettre à la tête de cette nouvelle manufacture. Elle m'a chargé, Monseigneur, de vous en témoigner ses très humbles remerciements. Je peux assurer que cette entreprise est en très bonnes mains. Les cinquante rouets resteront toujours dans l'ouvroir qu'on se propose de former et ne serviront que pour faire apprendre à filer les filles les plus pauvres : lorsqu'on les trouvera en état de travailler seules et dans leurs maisons particulières, on leur fera gagner auparavant de quoi en acheter un qui leur appartiendra en propre, et, à l'égard de celles dont les parents seront reconnus en état de faire cette dépense, elles s'en fourniront pour faire leur apprentissage et les remporteront ensuite. Madame de Romanet se propose même de faire apprendre les filles qu'on voudra mettre à l'hôpital : elle se chargera de leur nourriture en attendant qu'elles puissent entrer dans cette maison, où elles pourront en instruire d'autres. » Montdidier, 12 janvier 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant au sujet de la filature de Montdidier. « Il y a déjà, Monsieur, quelques fileuses et on travaille journellement aux rouets que vous avez fait commander. Cette nouvelle marque de vos bontés a fortifié le zèle de Madame de Romanet pour le succès de sa filature... Elle s'adonne, Monsieur, avec la plus grande ardeur aux moyens de former une école nombreuse, et je suis d'avance comme assuré que cet établissement fera des progrès considérables parce qu'elle a tout le peuple à sa main par sa qualité de trésorière de la charité. Nous aurons, Monsieur bien des fils, mais que deviendront-ils si on ne fabrique pas ? Je prends patience et ne me décourage pas. Si nos embarras étaient connus, le désordre serait bien grand et le mal deviendrait sans remède, si on perdait une fois les moyens d'alimenter les établissements. » Grandvilliers, 6 février 1761. — Lettre de l'Intendant à M. Martinot, subdélégué à Montdidier, lui demandant des nouvelles des rouets qu'il l'a chargé de faire faire ainsi que de la filature de Montdidier en général. Paris, 4 avril 1761. — Réponse de M. Martinot à l'Intendant : les rouets seront terminés vers le 20 de ce mois, au plus tard. Madame de Romanet « n'a jamais été dans le cas d'attendre pour en fournir aux apprenties qu'elle a eues jusqu'à présent, et qui sont dans ce moment au nombre de vingt-cinq, l'école de filature n'étant ouverte que depuis le 22 février, mais il n'est encore venu que deux ou trois filles de la campagne. Le maire de cette

ville... va envoyer des imprimés dans les villages pour engager les habitants à mettre ici leurs filles en apprentissage. » On pourrait leur faire certains avantages pour les attirer, tels que l'exemption de corvée personnelle pour leurs pères et mères. Montdidier, 9 avril 1761. — Lettre de M. Martinot, subdélégué, à l'Intendant l'informant qu'il a averti Madame de Romanet de la proposition qu'il lui faisait dans sa lettre du 12 de ce mois de se contenter de trente rouets, proposition qu'elle a acceptée. Il lui envoie les vingt autres à Amiens. Montdidier, 16 avril 1761. — Lettre de M. Martinot, subdélégué, à l'Intendant, lui annonçant l'envoi des vingt rouets : l'ouvrier qui les a faits aurait bien voulu partir avec eux pour les monter lui-même à Amiens, mais il n'a pas osé prendre sur lui de l'y autoriser. C'est toujours avec regret que Madame de Romanet « se voit privée de ces vingt rouets ; elle en a commandé d'autres sur-le-champ, comptant avoir incessamment des ouvrières pour les occuper. » Montdidier, 23 avril 1761. — Lettre de M. Martinot, maire de Montdidier, à l'Intendant, lui envoyant un exemplaire d'un imprimé qu'il fait distribuer dans les campagnes pour attirer des apprenties à sa filature. « J'augure avec Madame de Romanet que notre école prendra faveur et se soutiendra malgré tous les discours répandus pour la discréditer et principalement par les fabricants de bas au métier qui se verront forcés d'augmenter les salaires des ouvrières et couseuses qu'ils emploient. » Il n'ose rien entreprendre pour mettre les lieux destinés à l'école en état, avant d'avoir reçu l'approbation de l'Intendant pour les moyens qu'il a proposés de se procurer des ressources ; il mettra déjà à profit l'autorisation qu'il a reçue de faire une loterie avec les lots non réclamés de loteries antérieures. Montdidier, 8 mai 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui rendant compte de l'état de prospérité où se trouve la filature de Montdidier et qui ne peut que s'étendre encore. « Le zèle constant de Madame de Romanet et de M. le maire en est le garant assuré. Cette pieuse dame ne parle pas moins que de 3 ou 400 fileuses qu'elle se propose de former soit à Montdidier, soit dans les villages voisins. » Montdidier, 15 juin 1761. — Lettre de Madame de Romanet à l'Intendant, l'informant qu'elle vient de recevoir une lettre de sieur Varnier, qui lui annonce qu'il ne peut plus lui fournir d'ailettes ni de cotons, ni acquitter l'argent des cotons qu'elle fait filer pour son compte. Elle le supplie d'empêcher une telle catastrophe qui ferait tomber une filature qu'on a eu tant de mal à créer, ferait disparaître la confiance et ramènerait dans le pays la misère et tous les maux qui en découlent. Elle demande la conduite à tenir avec le sieur Varnier « pour les cotons que j'ai à lui et que j'ai fait et ferai filer à son compte et dont il ne me reste plus que pour un mois ou six

semaines. Il me mande que les Normands jaloux de ce que vous voulez soutenir votre intendance par les manufactures de toiles et de mousselines, ne veulent plus prendre ces cotons ; ils ont fait annoncer dans les petites affiches l'ouverture de leurs écoles, » 17 août 1761. — Lettre de M. Martinot, maire de Montdidier, à l'Intendant sur le même sujet, lui faisant part de toutes ses inquiétudes pour l'avenir de sa filature, et lui demandant son appui. « Dans cette perplexité, je n'oserais rien entreprendre pour mettre en état les lieux destinés à l'école, de peur que cette dépense ne soit inutile et en pure perte ; et comme je comptais pour cela disposer des endroits qui sont au-dessus des écuries de la ville, en laissant libre le bas pour les chevaux des passages de troupes, s'il arrivait qu'il y eut dans cette ville une garnison sédentaire de cavalerie ou une nouvelle brigade de gardes du Roi, s'il est vrai, comme on le dit, qu'on vienne à les répartir dans les petites villes comme par le passé, il faudrait bien leur céder ces dessus des écuries pour y resserrer leurs provisions en foin, paille et avoine. » Il demande à l'Intendant s'il y a lieu d'espérer que la filature puisse réussir et s'il peut suivre le projet de mettre en état les lieux destinés à l'école de filature. Montdidier, 17 août 1761.

C. 253. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1760-1761. — Industrie. — Lettre de M. Dupont, médecin, à l'Intendant, l'informant qu'il possède le secret de la fabrication du savon blanc tel qu'on le fait à Marseille et à Aix, et lui offrant d'en établir une manufacture dans sa généralité, à la condition qu'il lui serait payé 2,000 livres pour son secret, plus 240 livres pour ses frais de voyage ; il le prie de lui répondre incessamment parce que l'ambassadeur de Russie auprès des États-Généraux lui a déjà fait faire des propositions. Tongres, 4 novembre 1760. — Lettre de M. Dupont à l'Intendant, le remerciant de sa lettre du 15 du mois passé et acceptant l'offre qu'il lui fait, de lui faire compter 3,000 livres dès qu'il aura livré son secret. Mais il demande un sursis de quelques mois, ayant déjà des engagements avec des ministres et des ambassadeurs étrangers. Il lui envoie des échantillons de son savon « un des meilleurs et des plus beaux de l'Europe : jamais celui qui se fait à Marseille n'a approché de la bonté de celui-ci. » Il lui offre en outre le secret de la belle teinture d'écarlate des Gobelins qu'il « possède au premier degré. » Tongres, 3 décembre 1760. — Lettre de M. Dupont à l'Intendant lui demandant son avis sur son savon qu'il va recevoir incessamment, et l'informant qu'il attend ses ordres pour partir pour Amiens, ayant renvoyé



une époque subséquente les autres affaires dont il était chargé afin de lui être plus tôt agréable. Tongres 14 décembre 1760. — Lettre de M. Dupont à l'Intendant. Il s'étonne de ne pas recevoir de réponse à l'envoi d'échantillons qu'il lui a fait, et lui dit que s'il n'est plus dans les mêmes intentions pour lui, il lui porte préjudice de plus de 4,000 livres « parce que dans ces circonstances, j'ai négligé une occasion que je ne suis plus à temps maintenant de retrouver, et que j'ai différé mon départ pour Madrid où je devrais me trouver au commencement de février prochain, conséquemment aux engagements que j'ai pris avec M. Ricardo de Wall.... Au surplus, Monseigneur, je ne dois pas vous laisser ignorer que je suis un pauvre cadet de noblesse qui, dans les guerres passées avait déjà absorbé sa première légitime au service de Sa Majesté, ayant dû, depuis, essuyer bien des disgrâces du côté de la fortune, car les commencements de la présente guerre me coûtent 10,000 écus que les Anglais m'ont enlevés sur mer, revenant de St-Domingue, et que mes talents m'avaient acquis. » Tongres, 30 décembre 1760. — Lettre de M. Dupont à l'Intendant. Aussitôt après le départ de la précédente lettre, il a reçu celle qu'il lui a envoyée et s'excuse de son impatience, pardonnable « à un jeune homme qui cherche à réparer sa mauvaise fortune. » Il s'étonne que, ses échantillons ne soient pas encore parvenus et lui en envoie de nouveaux. Tongres, 31 décembre 1760. — Lettre de M. Biart à l'Intendant pour lui dire que c'est à tort qu'il lui avait mandé que les échantillons de savon n'étaient pas arrivés. M. Le Camus les a reçus il y a deux jours. Il va faire réunir les épiciers d'Amiens pour en faire l'essai devant eux. Amiens, 2 janvier 1761. — Procès-verbal dressé par M. Ducastel subdélégué de l'Intendance du refus fait par les sieurs Jacques Fertel et Jean-Baptiste Roussel, marchands épiciers en gros convoqués pour l'essai des savons du sieur Dupont, de faire soumission de payer à celui-ci les 3,000 livres, par ces considérations faites avant l'ouverture des boîtes contenant lesdits échantillons « qu'ils ont lieu de présumer que sa qualité n'est pas aussi parfaite que l'annonce ledit sieur Dupont, par la raison que s'il était de même qualité que celui de Marseille, il reviendrait beaucoup plus cher.... parce que le bon doit être fait avec la soude, l'huile d'olives, bourdes et purifié par le feu. Lesdits sieurs comparants ajoutent encore que les matières sont plus à portée de Marseille, objet considérable d'épargne, de frais de transport et de droits à payer aux ports de France, dont celui de Marseille est exempt.... Ils sont moralement certains qu'il est impossible de fabriquer à Amiens des savons au-dessous du prix de Marseille, où il ne vaut en temps de paix que 24 livres le cent, poids de marc, revenant à Amiens, rendu chez le négociant au prix de 35 livres. Ils remarquent

encore qu'il est impossible de faire un savon d'une aussi bonne qualité sans feu. Le sieur Dupont ferait une fortune immense s'il communiquait son secret à la ville de Marseille où le bois vaut 100 livres la corde. Si d'ailleurs ledit sieur Dupont, pour consolider son savon sans feu, fait entrer de la chaux dans cette composition, ce sera un savon pareil à celui qui s'est fabriqué à la Briche, peut-être un peu mieux perfectionné, mais préjudiciable à la santé, dont la qualité ne répondra jamais à celui fabriqué à Marseille. Et que quand bien même les échantillons de savons dans les boîtes susdites seraient à l'œil et à l'essayage d'une qualité apparente, lesdits sieurs Fertel et Roussel ne sont pas disposés à faire leur soumission : ils ont déjà vu à Amiens plusieurs personnes qui ont dérangé leurs affaires pour suivre de pareilles épreuves. » En conséquence de quoi il est sursis à l'examen desdits échantillons jusqu'à ce qu'il en ait été référé à l'Intendant. 9 janvier 1761. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui envoyant le précédent mémoire : les autres épiciers de la ville ne seront pas plus disposés à faire soumission que les sieurs Fertel et Roussel ; il attend ses ordres pour procéder à l'ouverture des boîtes. Amiens, 9 janvier 1761 ; avec réponse de l'Intendant, le priant de ne pas ouvrir les boîtes avant qu'il ait reçu une réponse à la lettre qu'il vient d'écrire au sieur Dupont. 10 janvier 1761. — Lettre de M. Dupont à l'Intendant, en réponse à une lettre du 25 décembre qui lui marque que ses échantillons ne sont pas arrivés, et lui en envoyant d'autres. Il le prie, au cas où ces savons ne seraient pas trouvés bons, de lui accorder au moins une petite gratification. Tongres, 10 janvier 1761. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, au sujet du refus par les épiciers d'Amiens, de faire la soumission qu'ils avaient promise. « Si j'avais pu prévoir que des négociants renommés dans cette ville pour leur probité, à qui je venais de proposer de votre part les offres du sieur Dupont, auraient manqué aux promesses qu'ils m'avaient chargés de vous faire, je ne les aurais certainement pas crus sur leur parole et je les aurais amenés à l'Intendance pour y faire leurs soumissions ; car je suis extrêmement fâché que leur mauvaise foi vous ait fait compromettre vis-à-vis du sieur Dupont, et ait fait paraître de l'inconsidération dans la conduite que j'ai tenue. Cette épreuve de la légèreté de ces négociants ainsi que celle que j'ai faite auparavant au sujet de la manufacture de toiles de coton, me fait connaître le véritable caractère des habitants de cette ville, et je me garderai bien désormais de ne rien statuer sur ce qu'ils me diront d'intéressant que je ne tienne leur

signature, puisqu'ils ne se croient obligés à tenir que ce qu'ils promettent par écrit. » Il s'est informé auprès de plusieurs épiciers du prix des savons de Marseille : ils reviennent de 35 livres à 37,10 le cent, poids de marc sans qu'il y ait jamais beaucoup d'écart. Amiens, 13 janvier 1761. — Lettre de M. Dupont à l'Intendant, au sujet du refus des épiciers d'Amiens. Son savon, fabriqué à Amiens, ne reviendrait pas à 22 livres le cent tous frais payés. « Je ne m'en rapporterai jamais à la décision de ces détaillistes qui, n'y connaissant pas grand chose, varient au reste comme le temps dans leurs résolutions. Je trouve leur demande et leur observation assez ridicule.... Comme j'ai toujours eu pour maxime de ne jamais négocier mes découvertes avec le commun du peuple, et que je ne traite ordinairement de mes talents qu'avec les puissances, je supplie Votre Grandeur de me dispenser d'avoir rien à faire avec ces gens-là qui trouvent partout des difficultés. Mon savon a été approuvé de tous les connaisseurs, et différents seigneurs en ont reçu l'offre avec plaisir. Le ministre de Vienne, le comte Frédéric Darrach m'en a remercié dans les termes les plus flatteurs, on en a formé une manufacture dans cette capitale, de même qu'à Pétersbourg où le comte de Gloskin l'a fait agréer. » Enfin le ministre d'Espagne lui a fait toucher 320 piastres et le presse de hâter son départ pour Madrid : il ne peut décidément pas abandonner une affaire qui promet d'être si belle : il ne pourra donc pas, comme il en avait le désir se rendre lui-même à Amiens, mais lui enverra son secret sous forme de mémoire. Tongres, 16 janvier 1761. — Lettre de M. Dupont à l'Intendant, l'informant qu'il ne peut attendre plus longtemps sa décision et qu'il part décidément pour l'Espagne. Il le supplie de faire essayer son savon mais non pas par des épiciers partiaux et ignorants. Il lui envoie gracieusement un mémoire contenant son secret, ne lui demandant qu'une gratification d'une trentaine de louis. Liège, 22 janvier 1761. — Lettre de M. Dupont à l'Intendant. Retenu par une chute de cheval qui a failli lui coûter la vie, il voit son voyage en Espagne différé. Il le supplie de l'informer le plus tôt qu'il se pourra si son savon a été décidément reconnu bon et s'il peut compter sur les 3,000 livres promises. Namur, 7 février 1761. — Procès-verbal de l'examen fait des échantillons de savon envoyés par le sieur Dupont, d'où il résulte qu'ils sont inférieurs en qualité non seulement à ceux de Marseille, mais même à ceux de la Briche. 7 février 1761.

C. 254. (Liasse.) — 34 pièces, papier (1 imprimée).

1760-1762. — Industrie. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul, inspecteur des manufactures, à l'Intendant, l'informant qu'il est allé voir la situation de la filature de coton de Roye et de là « passer quelques jours chez

M. Lescalopier, intendant de Tours qui a la bonté de m'appeler tous les ans chez lui lorsqu'il vient à sa terre. » Il a trouvé beaucoup d'amour du travail et d'émulation dans ces cantons. M. Jobart, maire de Roye, lui a dit qu'il ferait faire sur le revenu de la ville des rouets pour les avancer aux indigents. M. Hanicque, ancien subdélégué excite le peuple au travail. Il le prie d'écrire à M. Gaullière, son successeur pour l'engager à en faire autant. Château de Liancourt, 25 juillet 1760. — Lettre de l'Intendant à M. Gaullières, subdélégué à Roye, le priant de s'employer de tout son pouvoir à exciter les gens de la campagne à travailler à la filature de coton. Il lui demande s'il ne connaît pas quelque moyen par lequel il pourrait les y engager directement lui-même, et lui recommande chaudement cette affaire dont il a « on ne peut pas plus à cœur le succès et l'accroissement. » Paris, 30 juillet 1760. — Réponse de M. Gaullière à l'Intendant. Il s'occupe activement de la filature. « Comme toute la moisson des blés finira la semaine prochaine, je me dispose de faire avertir les syndics des paroisses voisines de nous envoyer une femme ou fille de chaque paroisse, pour venir en cette ville apprendre à filer et se mettre en état de montrer dans la suite aux femmes et filles de la même paroisse ; mais j'y sens un grand inconvénient qui est la nourriture de cette fille qui constamment sera très peu fortunée. Si vous pouviez, Monsieur, nous envoyer du riz pour servir en partie à la nourriture de ces filles, cela contribuerait beaucoup à les attirer. A l'égard de leur logement, le maire se propose de vous demander, Monsieur, la permission de pratiquer des chambres dans les greniers des écuries qui servaient aux chevaux des gardes du corps et d'y mettre des lits pour coucher ces filles. Nous comptons mettre cette filature en train pour le 1<sup>er</sup> septembre prochain. » Roye, 14 août 1760. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, au sujet de la filature de Roye et de celles qu'il est question d'établir à Montdidier, Moreuil et Corbie. Cette dernière, loin de nuire à la manufacture de mousselines que M. Biart a l'intention d'y créer, lui sera, au contraire, d'une grande utilité. Grandvilliers, 14 août 1760. — Lettre de M. Baillet, curé de Bayonvillers à l'Intendant. Il s'étonne qu'on ne demande pas à sa paroisse ni à bien d'autres, des fileuses pour la filature de Roye, et demande à quoi on veut employer le fil qu'on y fabriquera. « Comme ce commerce pourrait s'ajouter à celui que l'on voit établi avec succès dans Bayonvillers qui est déjà un des principaux endroits de fabrique de bas d'estame dans ce canton, il est hors de doute que ce serait une double source que l'on y ouvrirait pour enrichir, si on savait l'emploi du fil que l'on fait façonner,

et si cet emploi pouvait se faire dans notre Santerre. Par grâce, Monsieur, que l'on se donne la peine de m'en instruire pour que je dissipe les fausses alarmes qui détournent de ces instructions. La plupart pensent que l'on veut se servir de cette manie pour envoyer les filles au Mississippi ? Rien de plus faux : je voudrais engager et exciter de mes paroissiennes à aller à Roye, et dès maintenant j'y en ferais aller un bataillon si cela ne dépendait que de moi. J'ose donc me flatter que vous voudrez bien m'exposer les choses dont je suis curieux et me donner toute facilité à mon dessein. J'essaye toutefois de vous prévenir que pour y parvenir il serait à propos qu'il ne parut pas de cavaliers de maréchaussée : ils donnent trop d'ombrage. » Il l'entretient ensuite de « l'établissement des écoles et compagnies d'agriculture dans les villes de cette province, sur le modèle des compagnies établies par les derniers états de Bretagne. » Il se trouvera dans la généralité d'excellents esprits pour former ces compagnies. Bayonvillers, 11 septembre 1760. — « Ecole de filature établie à Roye. Avis aux syndics. » Statuant, entre autres choses, que « il se distribuera tous les ans trois prix en argent qui seront adjugés aux ouvrières qui auront filé le fil le plus fin et le plus égal. L'on sollicitera à Monseigneur l'Intendant d'accorder à cette école tous les privilèges que les circonstances présenteront. L'école s'ouvrira à la St-Remi prochaine : les femmes et filles en état de travailler, ne seront plus admises aux charités des bourgeois à commencer au 1<sup>er</sup> janvier prochain ; et celles qui, après ce temps, se présenteront pour demander l'aumône, seront chassées de la ville, et en cas de recidive constituées prisonnières, parce que dès qu'il y a dans une province de quoi occuper les pauvres, il est dangereux pour l'État de les laisser vivre dans l'oisiveté et la paresse » (imp. 3 p. in-4<sup>o</sup>). Roye, septembre 1760. — Lettre de M. Gaullière à l'Intendant, l'informant que la filature commence à prendre faveur, et que plusieurs filles de la campagne viennent se faire enregistrer : mais les locaux sont insuffisants et il le prie en conséquence d'autoriser le maire à prendre les écuries des gardes du corps, pour faire une école générale. Roye, 14 septembre 1760. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul rendant compte à l'Intendant de l'état satisfaisant où se trouve la filature de Roye. Grandvilliers, 7 octobre 1760. — « Liste des fileuses reçues dans l'école de Roye » au nombre de 92. 14 novembre 1760. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant sur la prospérité toujours croissante de l'établissement de Roye. « C'est un effet marqué de la protection que vous lui accordez, des moments de votre présence dont vous avez honoré l'école et des largesses que vous y avez personnellement répandues. M. de Gaullière et M. de Beauvais soutiennent vos intentions d'une manière la plus digne d'éloges. » Il lui envoie l'état ci-

joint et pense « que ce serait le moment de faire le premier don des cardes que vous m'avez permis de vous demander lorsqu'il en serait temps et pour une première gratification ; une trentaine de paires suffira. L'objet de cette distribution roulera sur l'école de Roye ou sur les plus pauvres fileuses des villages voisins. » Roye, 14 novembre 1760. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui rendant compte de la distribution des prix pour la filature de coton de Roye. Elle « a été faite hier matin : les fileuses de la ville et des villages voisins s'y sont trouvées. M. de Gaullière et M. Jobart de Beauvais, maire, y ont assisté. M. le maire a donné de son chef, Monsieur, un 4<sup>e</sup> prix, et il ne cesse, de concert avec M. Gaullière de donner les soins les plus ardents pour l'accroissement de cette filature. On y compte déjà cent fileuses tant de la ville que des villages voisins. » Il lui envoie un échantillon du fil qu'on y fabrique et lui demande soixante-douze paires de cardes. Les quatorze douzaines qui restent « sur la quantité de vingt douzaines que vous avez demandées... je les recevrais chez moi, Monsieur, pour en faire passer à Saint-Valery, à Formeries, à Montdidier lorsqu'il pourra en être question, et à Roye encore, si le nombre des fileuses peut l'exiger. » Grandvilliers, 10 décembre 1760. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant lui annonçant que le maire de Roye est à la veille d'établir une manufacture de mousselines et répond d'une compagnie qui fournira une somme de 12,000 fr. pour cette entreprise. Il lui envoie un placet dans ce sens qu'il le prie de vouloir bien envoyer à M. Trudaine, et l'appuyer auprès de lui. « Voilà, Monsieur, l'emploi des fils de votre généralité à l'abri des menaces que le sieur Massac de Rouen faisait de ne plus en prendre. » Grandvilliers, 10 décembre 1760 ; avec cette réponse de l'Intendant : « J'ai reçu, Monsieur, avec votre lettre du 10 de ce mois, la requête que les maire et échevins de Roye se proposent de présenter au Conseil. J'ai aversion pour les privilèges exclusifs, et le Conseil n'en pense pas plus favorablement. Ainsi la demande portée par cette requête n'est pas admissible. Je viens d'en écrire à M. de Gaullière ; j'entre en détail avec lui sur les moyens d'engager les entrepreneurs à faire l'établissement qu'ils se proposent sans compter pour cela sur la grâce qu'ils demandent. Je souhaite qu'ils s'y déterminent et, en ce cas, je leur accorderai volontiers quelques autres grâces qui ne nuiront point à la liberté et au bien public. » Remiencourt, 14 décembre 1760. — Lettre de M. Gaullière à l'Intendant, l'informant que les particuliers qui veulent fonder la manufacture de mousselines à Roye ; se contentent de l'exemption de la capitation et du logement des gens de

guerre et demandent à représenter leur requête après en avoir retranché l'exclusion. Paris, 19 janvier 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui rendant compte de l'examen qu'il a fait des cotons filés à Roye et de la perfection desquels il a été étonné ; il l'attribue à l'usage des cardes façon d'Angleterre. Roye, 3 février 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, l'informant qu'il a la parole du maire de Roye « que les entrepreneurs persistent à vouloir commencer la fabrique de mousseline ; et pour sortir d'embarras le sieur Varnier (au moins pour un temps), j'ai convenu, Monsieur, avec M. de Beauvais à qui j'ai d'ailleurs très soigneusement caché ainsi qu'à tout le monde, le refus du négociant de Rouen qui alarmerait sans doute les fileuses, que dans 8 ou 10 jours il ferait recevoir pour 1,000 écus de fils que le sieur Varnier lui remettra en mains pour le compte de la société qui s'est formée à Roye par ses soins. M. Gaullière est absent, et M. le maire n'a pas trop pu me découvrir quels étaient les entrepreneurs qui sans doute ne veulent pas d'abord se montrer. » Mais il ne peut rien dire de précis sur la solidité de cette entreprise. Il a supputé que moyennant les 1,000 écus que le maire de Roye comptera au sieur Varnier « il aura du fil assez pour fabriquer trente pièces de mousseline dans la longueur ordinaire de 16 aunes sur 3/4 de largeur. Voilà de quoi occuper plusieurs ouvriers. J'ai arrangé les choses pour lui procurer en même temps que les fils, un bon ouvrier des environs de Saint-Quentin qui lui servira de contre-maître. » Il prévoit que l'établissement de Roye ne suffira pas pour employer tous les fils de la généralité, mais il espère que le sieur Varnier pourra se procurer quelque débouché à Saint-Quentin. Roye, 3 février 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul, envoyant à l'Intendant une lettre de M. Trudaine qui lui exprime son désir de voir s'établir des fabriques de mousselines. Celle qui va être créée à Roye ne suffira pas à employer tous les fils de la généralité. « Le sieur Massac de Rouen paraît une ressource perdue pour le moment : les négociants de Saint-Quentin n'emploient que des gros fils de coton, et ils ont leur correspondance établie. Voilà la réponse qu'ils ont faite au sieur Varnier..... Si les négociants d'Amiens étaient, Monsieur, des gens raisonnables, et qu'on put les engager à former une compagnie qui voulut assurer un fonds de cinquante ou soixante mille francs (ce qui ne doit pas être difficile dans le grand nombre des bonnes bourses qui s'y trouvent), on établirait une belle manufacture pour leur compte, soit à Formeries, à Saint-Valery ou à Corbie, soit à Amiens même ou quelque autre lieu voisin de cette ville. » Grandvilliers, 6 février 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant au sujet des fils de coton pour la somme de 1,000 écus pris au sieur Varnier par la société de la fabrique de mousselines de Roye, manufacture qui ne

marchera pas avant six semaines ou deux mois et ne reprendra de nouveaux fils qu'après expérience faite. Cette ressource est donc tout-à-fait insuffisante pour le sieur Varnier. Si on ne parvient à fonder d'autres manufactures de mousselines ou au moins un entrepôt, il n'y a qu'une ressource, c'est de prier encore le sieur Massac de prendre ces fils ; « j'en reviens toujours là, parce que c'est un homme solide, qui le peut sans se gêner, sans ébrécher sa fortune et qui peut nous débarrasser quand bon lui semblera ; c'est une société immense, bien étayée : et qu'est-ce pour une opulente compagnie, qu'une somme de 40 à 50,000 fr. que je lui demanderais de sacrifier dans le courant d'une année, pour donner un débouché à des fins et excellents fils dont elle tirera toujours bon parti ? » Grandvilliers, 25 février 1761. — Lettre de M. Gaullière à l'Intendant, sur les difficultés qu'il éprouve à trouver un contre-maître pour la manufacture de mousseline projetée à Roye. Roye, 14 avril 1761. — « Copie de la lettre écrite à M. d'Invaux par M. Tribert, inspecteur des manufactures à Saint-Quentin, » contenant des calculs d'après lesquels la filature de Roye ne peut se soutenir. 7 mai 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, au sujet des ouvriers qu'il a fait venir pour la manufacture de mousselines de Roye. Amiens, 2 juin 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, au sujet de la filature de Roye qui continue à se perfectionner, grâce à ce que M. Jobart de Beauvais est parvenu à tranquilliser les ouvrières. Il s'est entendu avec ce dernier sur les mesures à prendre pour l'établissement de la manufacture de mousselines, mais il exprime la crainte de le voir se retirer et ne pas se représenter aux élections municipales qui vont avoir lieu à la St-Jean prochaine et où il serait certainement réélu. La retraite de M. Jobart serait la ruine de la filature. Roye, 6 juin 1761. — Projet de société pour une manufacture de mousselines à établir à Roye, avec notes en marge, par M. Imbert de Saint-Paul. Juin 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui envoyant ledit projet et lui demandant s'il voit quelque chose à y ajouter ou à en retrancher. Il demande l'autorisation, pour établir cette manufacture, de prendre à bail les bâtiments qui tiennent au couvent des Cordeliers, à raison de 200 fr. par an. On ne peut choisir un local plus convenable ; la ville fera les dépenses nécessaires à l'aménagement et qui ne dépasseront pas 7 à 800 fr. Roye, 13 juin 1761. — Lettre de M. Gaullière à l'Intendant, à l'effet d'obtenir la même autorisation. Roye, 14 juin 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui annonçant qu'« il y a à Roye deux pièces de mousselines faites, et trois qui sont com-

mencées. Varnier leur avait envoyé du coton fil double pour faire des mousselines à carreaux ; on a été obligé de me le renvoyer ici parce qu'il ne valait rien et était d'un prix exorbitant. Je ne conçois pas, Monsieur, pourquoi ce garçon dont j'avais eu tant à me louer jusqu'à ce jour, se néglige en tout au point qu'il le fait. Je lui ai écrit aujourd'hui, et quelques circonstances m'ont forcé de lui faire des reproches très amers. » Malgré tout il ne désespère pas du succès des filatures de coton et pense « qu'il faut tenir bon et ne céder qu'à l'extinction de la vie humaine.... Quelles sont les victoires qui ne coutent rien ? » Amiens, 21 juillet 1761. — Placet des gardien et religieux cordeliers de Roye à l'Intendant, se plaignant de ce que, ayant loué un bâtiment à la ville de Roye le 4 juin dernier pour y établir une manufacture de mousselines, ils se sont vus refuser jusqu'alors par le receveur de la ville, le paiement des trois quartiers échus, sous prétexte que l'Intendant n'avait pas encore autorisé ladite dépense ; demandant qu'il soit ordonné audit receveur de leur payer ce qui leur est dû. Avril 1762. — Requête des maire et échevins de Roye, à l'Intendant, le priant d'approuver la convention qu'ils ont passée avec les cordeliers de cette ville, et d'autoriser le paiement des 200 livres à eux dues Roye, 28 avril 1762. — Lettre de M. Gaullière à l'Intendant, attestant la vérité des faits allégués par les cordeliers de Roye, et lui disant qu'il y a lieu d'approuver la convention passée entre eux et la ville, et d'autoriser le paiement des 200 livres. Roye, 30 avril 1762. — Lettre de l'Intendant à M. Imbert de Saint-Paul, au sujet de la demande des cordeliers de Roye. Il se rappelle avoir « approuvé qu'on prît un endroit pour rassembler les fileuses et y tenir l'école, » mais ne se souvient pas « d'avoir approuvé qu'on en prît un pour l'établissement d'une manufacture de mousselines. » Il lui demande s'il a connaissance qu'on l'ait dans le temps prévenu de cet objet, et qu'il y ait donné quelque approbation. Il n'a du reste aucunement entendu parler de cet établissement et le prie de lui donner quelques détails sur son organisation et son fonctionnement. Paris, 12 mai 1762. — « État actuel de la manufacture des mousselines établie à Roye. Entrepreneurs, MM. Leroux et Boistel, négociants, Derchû, bourgeois, associés. » Juin 1762. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui envoyant ledit état. Il lui demande : 1° l'exemption de la capitation pour les associés ; 2° d'autoriser la ville au paiement des 200 livres, loyer du bâtiment des cordeliers ; 3° d'accorder aux associés « 20 livres de gratification à raison de chaque trente aunes de mousselines pour les cent premières pièces. » Amiens, 8 juin 1762. — Note sur la demande des cordeliers. « M. l'Intendant a jugé que l'événement de cette demande dépendrait de la question de savoir si cette manufacture peut se soutenir sans autres secours que

ceux accordés à M. Delegorgue, et il a demandé à M. Imbert son avis là-dessus, le 20 mai. J'ignore si M. Imbert a répondu. » 31 juillet 1762. — etc.

C. 255. (Liasse.) — 47 pièces, papier (10 cartes d'échantillons)

1760-1763. — Industrie. — « Projet pour l'établissement d'une manufacture de toile de mousseline en coton en la ville d'Amiens. » XVIII<sup>e</sup> s. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, l'informant que la pièce de toile de coton qu'il a fait fabriquer par son ordre est terminée depuis trois semaines, mais qu'il n'a pas encore pu la faire imprimer « parce que le flamand qui doit en faire les dessins n'a pas pu se rendre ici, malgré les sollicitations pressantes du sieur Chevallier, teinturier qui le connaît. » Comme cet artiste a acquis un grand talent en Hollande et en Suisse, il a attendu qu'il ait quelque certitude de son arrivée, pour lui en faire part. Il lui envoie toujours plusieurs épreuves de fonds qu'il a fait faire, avec un échantillon de la toile écrue. Cette toile revient à 36 livres 6 deniers l'aune, mais il espère pouvoir arriver à la faire descendre à 30 livres. Jointe une carte d'échantillons de ladite toile, l'un écri, les autres teints de diverses nuances. Amiens, 5 juin 1760. — Lettre de l'Intendant à M. Biart, lui exprimant sa satisfaction sur les échantillons qu'il lui a envoyés. Il attend avec impatience l'ouvrier flamand et fera tout ce qui dépendra de lui pour le fixer à Amiens. Il lui demande divers détails sur la nouvelle manufacture de toiles de cotons à laquelle il s'intéresse vivement, principalement si c'est toujours à Corbie que les intéressés veulent l'établir. Il y enverra des fileuses ainsi que dans les villages des environs, et leur enverra des cardes de Rouen qui sont bien supérieures à toutes les autres. « Il faut que les filatures et la fabrique des toiles s'établissent en même temps parce qu'elles subsisteront et s'accroîtront l'une par l'autre. » Amiens, 20 juin 1760. — Lettre de l'Intendant demandant à M. Biart différents détails sur la formation de la société pour un établissement de fabrique de toile de coton. Il lui demande particulièrement le projet tant pour l'arrangement de cette société que pour celui de l'établissement. Remiencourt, 5 décembre 1760. — « Projet d'établissement d'une fabrique de toiles de coton et d'indiennes à Amiens. » Joint un échantillon de coton filé. Décembre 1760. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, lui envoyant ledit projet, pour lequel « toute la difficulté est de s'assurer du nombre d'intéressés qu'il faudrait pour former le capital nécessaire à cet établissement, mais la plupart des négociants, même les plus riches

à qui j'en avais parlé, et qui m'avaient promis de s'intéresser ne le veulent plus, à moins que le Conseil ou Votre Grandeur ne leur fasse fournir, pour un temps, une somme sans intérêt. » Le maire lui a promis de faire tout son possible pour accélérer son établissement et qu'il engagerait les anciens consuls à s'assembler et à se déterminer à y prendre part. Amiens, 12 décembre 1760. — Lettre de M Ducastel à l'Intendant, au sujet de la filature de coton établie à l'hôpital d'Amiens. « Une quinzaine de jeunes filles y travaille déjà avec une délicatesse qui promet des degrés de perfection : c'est une demoiselle d'Auxy-le-Château qui a formé dans cet endroit une filature avec déjà beaucoup de succès, qui éduque les filles de l'hôpital et qui entendent très bien cette partie et les apprêts du coton. La roue du rouet qui sert à filer le coton se tourne avec le pied, il est un fer à droite et l'autre à gauche : ils reçoivent chacun une bobine ; le même enfant file des deux mains, et ce n'est précisément qu'un petit jeu qui fait un ouvrage bien profitable. » Amiens, 9 janvier 1761. — Engagement pris par Pierre Rozan et Pierre de Morvilliers maîtres tisserands à Amiens, d'essayer à faire faire des toiles de coton et des mousselines, à condition que l'Intendant les gratifiera de 10 livres par pièce de 30 aunes jusqu'à ce qu'ils soient en état d'en faire eux-mêmes ou leurs ouvriers. Amiens, 23 février 1761. — Réponse de M. Biart à l'Intendant sur deux questions qu'il lui a adressées : 1° si les tisserands peuvent faire des toiles de coton sur les mêmes métiers qui servent à fabriquer les toiles de lin ou de chanvre ; 2° combien coûtent ces métiers. A la première question, il répond affirmativement, moyennant une petite dépense, mais que les tisserands d'Amiens ne savent pas tisser le coton, cependant avec de l'intelligence et du travail ils pourront y arriver. « J'ai proposé aux maîtres tisserands de cette ville de faire quelques essais au bout de quelque pièce de toile ordinaire, particulièrement à celui qui avait chez lui l'ouvrier d'Yvetot auprès de Rouen, qui a fait l'année dernière la pièce d'expérience de toile de coton, mais personne d'eux ne veut faire aucun essai à ses dépens ; ils sont pour la plupart hors d'état de risquer la moindre chose, pas même leur travail, et l'habitude où ils sont de travailler par routine, est un obstacle insurmontable pour eux. Le moindre changement dans leur travail les effraye. » On sera donc obligé de faire venir des ouvriers étrangers, ce qui occasionnera des dépenses considérables. Malgré ces difficultés, « il est certain qu'en introduisant dans cette ville et dans les environs, des fabriques de toile de coton et de mousselines, on procurerait un grand avantage aux campagnes où il se trouve quantité de personnes oisives. » Il lui demande en conséquence « d'accorder aux tisserands qui voudraient s'obliger à faire ici des

toiles de coton et des mousselines, une pistole par chaque pièce de 30 aunes, par forme de gratification. » Il lui envoie la soumission des sieurs Pierre Rozan et Pierre de Morvilliers, dans ces conditions. Cette épreuve n'empêcherait pas d'en faire aux environs d'Amiens et à Doullens. Le Maire d'Amiens lui a promis que la ville ferait quelque sacrifice pour un établissement si utile. Quand les premiers essais seront faits, cette industrie prendra bien vite de l'extension. « L'impression des indiennes, que bien des personnes regardent comme impossible dans cette province, viendra comme d'elle-même à la suite des toiles de coton, parceque la cupidité du marchand fait naître son industrie, et que pouvant gagner sur le fond et sur le dessin de la toile, il sera le premier à attirer dans cette ville de bons graveurs pour augmenter les profits. » Amiens, 24 février 1761. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, lui disant qu'il a annoncé aux sieurs Rozan et de Morvilliers, la gratification qu'il veut bien leur faire. Ils en ont paru très satisfaits et se sont mis immédiatement à l'œuvre. Il espère que d'autres saiteurs et tisserands d'Amiens suivront. Il veut faire aussi une tentative de ce genre à Doullens où il s'est transporté « J'ai trouvé les esprits disposés à recevoir les impressions que j'avais dessein de leur donner. M. Le Senne, votre subdélégué, m'a dit qu'il avait fait partir par vos ordres lundi dernier, Dominique Lescouvé pour aller s'insinuer à Rouen dans quelque bonne fabrique de toiles de coton et en rapporter des connaissances utiles ; et lorsque je leur ai fait voir un morceau de la toile que j'ai fait faire l'année dernière, en leur faisant connaître le profit qu'ils pourraient raisonnablement atteindre sur les toiles de coton, dans un petit endroit comme Doullens où la main d'œuvre est à plus bas prix que dans l'enceinte des grandes villes, ils m'ont écouté avec plaisir, et un d'eux s'est déterminé à aller à Amiens voir travailler l'ouvrier que Rozan attend, et M. Le Senne m'a bien promis d'en faire aussitôt monter une pièce pour son usage. » Amiens, 13 mars 1761. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, l'informant que l'ouvrier d'Yvetot attendu par le sieur Rozan est arrivé et a déjà fabriqué 18 à 20 aunes de toile de coton dont il est fort satisfait. Il pense que Louis Denis et Bernard, marchands tisserands à Amiens, attendent le début de Rozan pour monter aussi un métier. Il ont déjà fait un essai, mais qui ne vaut pas celui de ce dernier. Le nommé Charles Buiron, tisserand de Doullens, est venu à Amiens voir travailler l'ouvrier du sieur Rozan. Le sieur de Morvilliers va partir pour Rouen pour chercher un bon ouvrier en mousselines. Il a fait voir au sieur Varnier de Formeries ses

filatures et ses métiers de toiles de coton ainsi que les fileuses de l'hôpital, il a été très satisfait du tout. Amiens 28 mars 1761. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, lui envoyant un échantillon de la pièce de toile de coton que Rozan vient de terminer. Il s'est mis immédiatement à en commencer une seconde. Morvilliers est revenu de Rouen où il a arrêté deux ouvriers en mousselines qui arriveront incessamment et où il a fait l'acquisition d'un métier à mousseline « afin de ne pas tomber dans l'inconvénient des entrepreneurs de Rouen qui en ont fait faire plus d'un cent avant de réussir », et plusieurs outils. « Dominique Lescouvé, tisserand de Doullens, est revenu hier de Rouen : il m'a paru avoir acquis des connaissances. Il m'a dit avoir arrêté deux ouvriers en mousselines qui arriveront incessamment à Doullens. Je l'ai emmené chez Rozan où il a vu achever notre première pièce ; il a même beaucoup parlé fabrique de toiles de coton avec son ouvrier, et je le crois en Etat de travailler. » Il a de même conduit chez Rozan, le nommé Buiron, autre tisserand de Doullens qui « s'en est retourné fort content à Doullens et en Etat de faire des toiles de coton, parce que Saint-Jean, l'ouvrier de Rozan, lui a communiqué son secret moyennant une petite récompense dont je suis caution.... Il m'a promis qu'à son arrivée il monterait une pièce. » Jointe une carte d'échantillons. Amiens, 8 avril 1761. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, sur divers points relatifs aux filatures et aux tissages de coton : leçons données par la demoiselle Beaurain à la nièce de sa femme pour que celle-ci puisse former les jeunes filles à la filature ; coton filé à l'hôpital. La sœur de M. Le Senne est à Doullens pour apprendre à filer, carder et apprêter. Projet du sieur Cocquillard de faire construire à Amiens « des ouvriers pour des fileuses, de faire à son compte venir des ouvriers en toiles et en mousselines pour éduquer chaque année douze jeunes pauvres de l'hôpital. » Il lui parle ensuite de Mlle Beaurain. « C'est une fille d'industrie qui trouve son petit compte dans les mouvements qu'elle se donne, et elle n'est qu'à louer d'avoir su procurer le bien des autres et de faire le sien. » Il a vu M. Cannel, négociant près de l'église St-Martin et l'a entretenu des projets de l'Intendant, dans lesquels il a paru entrer. « Les Suisses diminuent leurs mousselines d'un quart, pour faire tomber nos établissements ; la main d'œuvre est à meilleur compte chez eux que chez nous : ils réussiront certainement, si le Conseil n'établit des droits sur cette partie étrangère.... Mais peut-être la considération dont jouit cette nation y apportera des obstacles, et notre émulation que le profit seul peut soutenir et faire étendre s'éclipsera. » Il vante la qualité des rouets envoyés par le curé de Conteville. Amiens, 11 avril 1761. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, au sujet de la filature établie

à l'hôpital d'Amiens. « J'ai vu hier M. Gosselin, l'un des administrateurs de l'hôpital, et j'ai eu avec lui une conversation fort étendue. Il m'a rapporté qu'il avait eu beaucoup de peine à établir la filature de coton fin qui s'exerce par une quinzaine de jeunes filles ; il a trouvé bien des résistances de la part des sœurs qui desservent cet hôpital, et encore plus de mollesse du côté de M. d'Hauteville, chanoine, qui est à la tête des administrateurs qui n'osent souffler quand il propose, ou qui élude ce que les autres indiquent pour le plus grand bien. Les sœurs qui sont des servantes revêtues puisqu'elles sont aux gages de 36 livres par an et nourries gratuitement, ont tellement voix au chapitre qu'on n'ose leur déplaire. Elles s'étaient butées contre cet établissement qui faisait craindre du dérangement dans leur filature de laines, et la façon de leurs bas à l'aiguille qui occupaient tout ce qui pouvait travailler tant en hommes qu'en femmes, à gagner l'un portant l'autre, environ 3 sous par jour. Cette petite fabrique qui est d'un trop grand détail est abandonnée à ces sœurs ; de petits managements d'espèces les flattent, je n'oserais dire qu'elles y trouvent leur compte, je ne puis les soupçonner d'une semblable infidélité, mais du moins de l'ambition d'être autrement nécessaires qu'aux emplois d'une cuisine, des propretés et d'une police intérieure et provisoire sous l'autorité des administrateurs. M. l'évêque, supérieur majeur, à la représentation de M. Gosselin a pris un petit moment le haut ton : quelques sœurs des plus opiniâtres ont, à ce qu'il m'a déjà été dit il y a plusieurs mois, quitté prise et ont demandé leur changement qu'elles ont obtenu. M. Gosselin qui est un de nos bons procureurs au bailliage et siège présidial d'Amiens, qui avait des plus à cœur l'établissement de la filature de coton, a fait la dépense et l'avance des rouets [et] des matières dont il n'est pas encore remboursé.... Il m'a de plus dit qu'il était pitoyable de la manière dont on faisait l'emploi du temps que les fileuses ne sont à leurs rouets qu'à 8 heures du matin et quittaient de fort bonne heure ; on met à la conduite des autres [des] gens qui ne savent faire que des fainéants de ceux qui leur sont confiés, qui quoi [qu'] appartenant à l'Etat, lui sont totalement inutiles à tous égards ; et souvent la pitié et la commisération mal entendues donnent lieu à des charités et à des bienfaits qui auraient ailleurs une plus profitable application. » Le sieur Cocquillard est celui qui se portera de meilleure grâce à l'établissement projeté. Suivent quelques considérations sur l'industrie cotonnière et sur les endroits où il conviendrait d'établir des filatures de coton. La demoiselle Beaurain va partir pour Rouen où elle donnera « sur la fabrication des mousselines et sur les différents

outils, le coup d'œil le plus juste pour nous rendre ses idées et en observations. Elle voit comme moi que MM. Biart et Morvilliers n'y entendent rien, et que cet essai va dépendre de l'adresse de deux ouvriers. » La demoiselle Beaurain trouve très mauvais les rouets fabriqués à Montdidier et estime ceux d'Auxy-le-Château beaucoup supérieurs. Elle a trouvé à Amiens un ouvrier qui en fait de bons pour 5 livres. Le sieur Biart lui a fait part de son projet de faire fabriquer des toiles de coton d'une aune de large et même de cinq quarts « l'invention ne serait pas mauvaise, on éviterait la bassinoire ; le coton est moins froid que le linge. » Amiens, 13 avril 1761. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, l'informant que les ouvriers mandés par de Morvilliers sont arrivés, la demoiselle Beaurain a vendu les cotons pour faire une pièce de mousseline, et les ouvriers sont en train de monter leur métier ; l'un fera une mousseline et l'autre une toile de coton. Il l'entretient ensuite d'une entreprise que le sieur Coquillart a le dessein de former, et lui envoie quelques calculs que celui-ci a jetés sur le papier, mais les fonds lui manquent ; il fera venir des cotons de l'étranger et les fera filer pour son compte ; il se propose même de faire monter un métier en mousselines pour y faire travailler son fils. « Les ouvriers en mousselines venus de Rouen, m'ont dit qu'en 7 à 8 jours, au moyen des ingrédients, on blanchissait une toile de coton, qu'il serait bien utile de les découvrir, ainsi que le secret de teindre le coton noir à froid pour les velours et doublures. » Amiens, 16 avril 1761. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, lui rendant compte d'une conférence qu'il a eue avec M. Ducastel sur l'usage à donner à leurs toiles de coton et mettre le public dans le goût d'en faire une grande consommation. « Je lui ai dit, entre autres, que j'essaierais à en faire faire d'une aune de large pour faire des draps d'hiver, que j'avais aussi envie d'éprouver à en faire faire pour habillements d'hommes pour l'été, qui imitassent nos étoffes en soie de Lyon. » Amiens, 16 avril 1761. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, l'informant que le sieur Biart « est très incommodé d'une bile épanchée qui provient de l'échauffement qu'il s'est donné pour mettre la petite fabrique de coton en train. » Mais qu'en attendant, les sieurs Acloque et de Morvilliers ont monté une pièce de toile et une pièce de mousseline. Ils ont été obligés de louer une maison et un jardin place du Don, celle du sieur de Morvilliers s'étant trouvée trop basse pour y monter les métiers. Amiens, 21 avril 1761. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, lui envoyant un échantillon de la première mousseline fabriquée par le sieur de Morvilliers. Il lui demande d'en envoyer un semblable à M. Trudaine. Joint un échantillon. Amiens, 26 avril 1761. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui envoyant divers

échantillons de la première pièce de mousseline fabriquée dans l'établissement du sieur de Morvilliers. Il se plaint de la mauvaise qualité du fil fourni par la demoiselle Beaurain. Il a encouragé les deux ouvriers du sieur de Morvilliers. « Ils me paraissent boutonnés, parlant très peu et ne répondant pas aux questions qui s'enveloppent dans une conversation, de manière à ne pas donner d'ombrage. Ces deux ouvriers ont de solde chacun 45 sous par jour, qui est un prix fort. Le sieur Morvilliers est un homme tranquille qui fait semblant de ne rien voir et qui m'a semblé avoir l'œil bon. Je lui ai dit de les bien étudier dans leurs apprêts... J'ai chargé le sieur Biart, ami du sieur de la Gènière de lui apprendre son malheureux sort. Il m'y a paru sensible, et dans le rapport qu'il m'a fait de la conduite de ce dernier depuis deux ans, il m'a paru qu'il ne devait pas s'y attendre. Le sieur Biart ne le taxe d'aucune dissipation ni de jeu, au contraire, il le donne comme un homme exact à la halle et dans ses visites chez les fabricants, ayant des connaissances acquises de la bonne fabrication, qu'on ne peut lui reprocher que trop de sensibilité dans ces temps malheureux pour l'ouvrier qui n'avait pas suivi avec exactitude l'exécution des règlements, parce que ceux qui s'en écartaient un peu étaient les plus misérables de la manufacture, chargés de famille, qu'il fallait ruiner, que néanmoins ces petites entorses ne rendaient pas leurs étoffes absolument mauvaises, et ne pouvaient discréditer la manufacture ; qu'il n'y avait de différence que du bien au mieux. » Il lui demande du moins une augmentation d'appointements de 400 livres « M. de la Gènière m'est venu trouver sur le soir ; il m'a fait une peine que je ne peux rendre. Il proteste n'avoir jamais été dérangé ni joueur, loin de là, toujours occupé aux devoirs de son état, qu'il a toujours vécu d'une façon retirée pour qu'on ne puisse lui prêter aucune liaison suspecte, et j'apprends en effet de toutes parts que c'est un honnête homme, et on le plaint. Il m'a fait entrevoir qu'il allait à Paris implorer les bontés de M. de Trudaine, s'expliquer sur les mauvaises impressions que ses ennemis ont données de lui et se justifier. » Il l'entretient enfin des rouets de Montdidier qu'il a reçus et le remercie de l'offre qu'il lui a faite. « La vallée de Bavelincourt est peuplée de misérables et de gens qui ne savent s'occuper. Mon dessein, en faisant instruire la nièce de ma femme, a été de prendre à la maison quelques enfants de ce canton pour les instruire. » Jointes 4 cartes d'échantillons. Amiens, 28 avril 1761. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, au sujet de la cessation de l'achat à Rouen du fil de Picardie. Il a fortement engagé le sieur Biart « à remuer dans cette occasion ses



associés pour leur faire monter plusieurs métiers en mousselines et pouvoir entretenir nos filatures, que vraisemblablement Rouen en prenait jalousie. » Il a vu les sieurs Aclocque et de Morvilliers qui lui ont remis « le mémoire ci-joint des dépenses et avances qui sont pour eux en pure perte. » Ils lui en demandent le remboursement, disant que la gratification de 15 sous par chacune des trente premières pièces qu'il leur a accordée les laisse encore au-dessous de leurs avances. Amiens, 5 mai 1761. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel. Il a reçu le mémoire des sieurs Aclocque et de Morvilliers qui se monte à 327 livres 8 sols. Indépendamment des 15 livres par chacune des trente premières pièces de mousselines, des 10 livres par chacune des trente premières pièces de coton et des 50 livres qu'il a remises au sieur de Morvilliers pour son voyage à Rouen, il veut bien en payer quelques articles pour faux frais en journées d'ouvriers « en rejetant ceux pour achats de métiers et d'outils qui ont leur prix et qui leur restent. » Il leur donne pour cela 120 livres. Paris, 7 mai 1761. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, se plaignant de la mauvaise qualité du fil de la demoiselle Beurain, qui casse constamment, ce qui fait que la pièce de mousseline du sieur Rozan ne peut avancer. L'ouvrier passe « plus de temps à renouer les fils de la chaîne qu'à tisser, puisqu'il m'a dit qu'il n'aurait mis que 9 à 10 jours si le fil n'eût pas été filé par une main novice et apprentive » Denis et Bernard sont encore à leur première pièce, et manquent d'argent ; il demande à les aider comme il a aidé Rozan. Amiens, 10 mai 1761. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, lui envoyant un échantillon de la toile de coton tissée par le sieur Rozan, mais se plaignant encore de ce que la pièce de mousseline n'avance pas à cause de la mauvaise qualité du fil de la demoiselle Beurain. Il a visité la blanchisserie du sieur Chevalier. Joint un échantillon. Amiens, 17 mai 1761. — « État des dépenses de chaque pièce de mousseline fabriquée à Amiens par Pierre de Morvilliers, entrepreneur de cette manufacture, par les ordres et les soins de M. d'Invau, intendant de la province. » Mai 1761. — Requête des sieurs Aclocque et de Morvilliers, à l'Intendant, se plaignant qu'en leur absence les sieurs Biart et Imbert sont venus chez eux pour chercher à débaucher un de leurs ouvriers pour la manufacture de mousselines que le sieur Imbert a projeté de créer à Saint-Valery. Amiens, 25 mai 1761. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, pour appuyer la précédente requête. Amiens, 25 mai 1761. — Lettre de l'Intendant à M. Imbert de Saint-Paul lui disant qu'il se refuse à croire qu'il ait voulu débaucher un ouvrier des sieurs de Morvilliers et Aclocque, le priant dès qu'il sera de retour à Amiens d'aller immédiatement rassurer ceux-ci sur ce point « et leur faire connaître qu'ils doivent au contraire être assurés de toute ma protection et de tous

vos soins pour la tranquillité et l'accroissement de leur fabrique. » Paris, 28 mai 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant pour s'expliquer sur sa démarche auprès d'un des ouvriers des sieurs Aclocque et de Morvilliers, pour laquelle il y a eu un malentendu que les sieurs Aclocque et de Morvilliers, qu'il est allé trouver immédiatement, ont fort bien compris. Il n'a jamais eu dans l'idée de leur débaucher un de leurs ouvriers. Il se plaint de la méfiance et de la jalousie de M. Biart à son égard. Amiens, 1<sup>er</sup> juin 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, au sujet de l'arrêt qui ordonne un droit d'entrée pour les fils étrangers et dont il se félicite pleinement. Il ne manque plus qu'à établir, en interprétation de l'arrêt du 19 juillet 1760, un droit proportionnel sur l'entrée des pièces fabriquées. Il espère que le sieur Massac va remonter sa manufacture. Roye, 6 juin 1761. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, lui envoyant un échantillon de la toile de coton imprimée par le sieur Chevalier, et de la troisième pièce de mousseline qui est encore sur le métier. Ils ont maintenant « deux ouvriers des environs d'Amiens, l'un pour les mousselines, l'autre pour les toiles de coton, et même c'est un des deux qui a travaillé la mousseline dont j'ai l'honneur de vous envoyer l'échantillon. » Malgré cela, cette manufacture tomberait d'elle-même « si personne ne voulait se joindre à Morvilliers pour lui prêter des fonds ou pour prendre part dans sa fabrique. » C'est pourquoi il a déterminé le sieur Aclocque, marchand de cette ville, qui fait le commerce de toiles d'indiennes et de mousselines, à s'associer à Morvilliers. Il cherche encore d'autres négociants pour les aider. Jointe une carte d'échantillons. Amiens, 10 juin 1761. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, l'informant que le sieur Dargent a fait venir pour les entrepreneurs de la manufacture de mousselines plusieurs bottes de coton de qualité supérieure et qui est presque un tiers meilleur marché : il offre de continuer gratuitement ses services si on l'exempte de logement et de guet et garde. Le sieur Aclocque lui a dit que sa dernière pièce de mousseline était parfaite et qu'il en espérait un bénéfice honnête. « Elle a été fabriquée par un ouvrier qui s'est adressé à moi et à qui, par complaisance, on a donné de l'ouvrage ; et par l'événement, c'est un ouvrier dont les entrepreneurs se louent beaucoup. Il se nomme Boucly ; on le croit un des sauvageons de M. de Boucly.... Les sieurs Biart, Aclocque et Morvilliers m'ont dit qu'il était très fâcheux pour la manufacture des toiles de coton que Chevalier ait raté son entreprise. » Il demande s'il n'est pas possible d'avoir un ouvrier imprimeur de la Suisse où on excelle

dans cette industrie. Amiens, 12 juillet 1761. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, le priant de vouloir bien le décharger, comme l'année précédente, de la capitation en raison des peines et des mouvements qu'il s'est donnés pour les nouvelles fabriques. Il l'entretient ensuite de l'état de la fabrique de mousselines et ajoute : « Le sieur Chevalier ne fait rien du tout ; il est cause que nos marchands ont été dernièrement en Suisse faire leurs achats d'indiennes, tandis qu'on aurait pu en avoir de Troyes et de Rouen, et employer celles qui s'y seraient fabriquées. » Amiens, 25 août 1761. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, le remerciant de l'avoir encore exempté de la capitation, et lui rendant compte des démarches qu'il a faites pour se procurer du coton de Cayenne, la meilleure espèce pour la fabrication des mousselines. Amiens, 3 septembre 1761. — Requête des sieurs de Morvilliers et Aclocque, rappelant à l'Intendant la promesse qu'il leur a faite de leur donner une gratification de 15 livres par chacune des trente premières pièces de mousseline qu'ils auraient fabriquées et 10 livres pour chacune des trente premières pièces de toile de coton ; l'informant qu'ils sont arrivés à ce nombre. 25 mai 1762. — Mémoire des sieurs de Morvilliers et Aclocque sur les pièces d'étoffes de coton qu'ils ont fabriquées depuis le mois d'avril 1761 et des pertes qu'ils ont essuyées. « La mise des associés étant épuisée et la vente des mousselines se faisant très lentement et à perte, les entrepreneurs se proposent de finir la fabrication desdites mousselines au mois de septembre prochain, et pourront ensuite essayer à faire travailler quelques métiers en siamoise et gara propre à l'impression. » 28 juillet 1763. — Certificat de M. Ducastel, comme quoi les sieurs Rozan, de Morvilliers et Aclocque ont fabriqué plus de trente pièces de garas et trente pièces de mousselines. Amiens, 9 août 1763, avec ordonnance de l'Intendant pour payer la gratification promise. 11 août 1763. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui envoyant ledit certificat, et ajoutant : « Successivement les ouvriers les ont quittés ; un d'entre eux, nommé Boucly, leur a fait tort ; ils ont été obligés de le renvoyer depuis environ trois mois. Il ne leur est resté qu'un seul ouvrier qu'ils n'ont dessein de conserver que jusqu'au mois de septembre prochain : ils sont déterminés à faire faire des siamoises et des garas propres à être imprimés... Ils ont porté à Paris une partie de leurs mousselines et ailleurs ; le débit n'a pas été grand : la fabrication des mousselines suisses fera toujours tomber celles qu'on voudrait établir en France. Le bon spéculateur en fait de commerce sait perdre à propos pour culbuter de nouveaux établissements et rester maître du champ de bataille. » Amiens, 9 août 1763. — etc.

C. 256. (Liasse.) — 13 pièces, papier (1 carte d'échantillons)

1761. — Industrie. — Lettre de l'Intendant à M. Hutellier au sujet du projet annoncé par le sieur Dorigny, habitant de Péronne, de fonder une filature et un tissage de coton. Il est tout disposé à favoriser cet établissement, et le prie de voir le sieur Dorigny et de le renseigner sur sa profession, ses facultés et son intelligence. Remiencourt, 8 janvier. — Mémoire du sieur Dorigny sur l'établissement qu'il se propose de créer à Péronne et sur son opportunité. « Les fileuses ne sont plus occupées à Péronne, conséquemment les fabricants de batistes restent les bras croisés ; le pays en est plein, beaucoup sont hors d'état de travailler à cause des banqueroutes qu'ils ont essuyées. » Il souhaite de pouvoir s'associer avec les entrepreneurs de Roye. Péronne 14 janvier. — Lettre du sieur Dorigny à l'Intendant, sur le même sujet. Péronne, 13 février. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, en faveur de l'établissement projeté par le sieur Dorigny. « Les choses sont en bien bonnes mains à Péronne : M. Hutellier est un homme d'esprit, entendu et rempli de zèle, M. Dorigny le secondera bien ; c'est un jeune homme comme il faut, qui jouit même, à Péronne, des privilèges de la noblesse, qui désire ardemment de pouvoir s'occuper et faire quelque chose. Malheureusement il n'est pas riche, n'importe. » La situation de Péronne est des plus heureuse pour un établissement de ce genre. Grandvilliers, 25 février. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui exposant les difficultés qu'il y a, faute d'argent, à créer à Péronne une fabrique de grosses toiles de coton pour l'impression et destinées à l'ameublement. Il avait fait des avances au maire de Roye, qui, par la crainte erronée qu'un établissement à Péronne se trouve hors de la surveillance des intéressés, et aussi par un esprit de jalousie mal entendu, a refusé d'y répondre. Grandvilliers, 25 février. — Lettre de M. Hutellier à l'Intendant, l'informant qu'il vient d'envoyer à Roye deux femmes et une petite fille pour y apprendre à filer, en vue de la création d'une filature de coton à Péronne. Péronne, 5 avril. — Lettre de M. Hutellier à l'Intendant, l'informant que les deux femmes envoyées à Roye en sont revenues se disant suffisamment instruites, mais comme il n'est pas prudent de les croire sur parole, il le prie d'envoyer le sieur Warnier à Péronne, « pour en décider et être par lui instruit de tous les arrangements à prendre. » Péronne, 18 mai. — Lettre de M. Hutellier à l'Intendant, l'informant que la plus capable des deux femmes envoyées à Roye, femme du nommé Auguet, musicien de St-Fursy et sur laquelle il comptait pour être la supérieure de l'école de filature de Péronne,

est menacée de quitter cette ville, parce que « le chapitre de St-Fursy, qui, à cause de la réparation de son église dit n'être plus en état d'entretenir les neuf musiciens actuels qu'il a, a remercié hier le sieur Auguet, son mari, et lui a donné jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet prochain pour chercher une place dans une autre ville. » Il lui demande, d'écrire au chapitre pour le prier de conserver Auguet, « sans quoi l'on verrait la filature crouler et la dépense de l'école perdue. » Péronne, 26 mai. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui annonçant que la filature de coton va commencer à Péronne. La ville est disposée à faire l'avance des rouets et autres outils. Le local choisi est « le lieu de l'Arquebuse,.... endroit spacieux qui appartient à la ville, et où il n'y a pas pour un sol de réparation à faire. Il est bien vrai que dans un temps de presse on s'en servait quelquefois pour mettre le soldat, mais dans tous les cas on y pourra aisément suppléer. A l'égard des maîtresses qui sont venues s'instruire ici, il n'y avait pas moyen de les concilier, mais enfin elles nous ont promis de faire leurs efforts pour pouvoir vivre ensemble et de bon accord.... Je ne dois pas, Monsieur, vous cacher que cette filature prendra moins aisément à Péronne que partout ailleurs : tous les esprits sont absolument prévenus contre. Il y a entre autres M. de Savenel, lieutenant de l'élection et riche négociant en batistes tout à la fois, qui cabale pour l'empêcher. Il est intime ami de M. Hutellier votre subdélégué, et je crois qu'il l'aurait gagné si ce dernier n'était absolument dévoué à ce qui paraît vous faire quelque plaisir.... Tous les marchands de batistes s'imaginent qu'ils n'auront plus de fileuses pour leur lin ou que la main-d'œuvre enchérira : je ne conviens pas du premier, le second n'aura pas lieu peut-être, et quand cela arriverait, ce ne serait pas un mal. » Roye, 12 juin. — Lettre de M. Hutellier à M. Imbert de Saint-Paul, le priant de s'employer auprès de l'Intendant pour obtenir de lui une lettre engageant le chapitre de St-Fursy à conserver le sieur Auguet, dont la femme est absolument indispensable à l'école de filature. Péronne, 13 juin. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui envoyant la précédente lettre. « S'il n'y a pas, Monsieur, moyen de conserver et de concilier les deux fileuses de Péronne, je pense qu'on pourra se déterminer à faire un nouveau choix de deux personnes dont on connaîtra la solidité et la stabilité, et les envoyer s'instruire à Roye ou à Montdidier, surtout dans ce dernier endroit où il y a sans contredit la meilleure maîtresse qu'il soit possible de trouver. Ces frais d'apprentissage sont d'une très petite conséquence. » Grandvilliers, 18 juin. — Mémoire sur l'industrie du coton à Péronne. Joint un échantillon. v. 1761. — etc.

C. 257. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1761. — Industrie. — Lettre du sieur Boivin, curé de Conteville et doyen de La Broye, à l'Intendant, sollicitant une visite de M. Imbert de Saint-Paul dans les filatures de coton qu'il a établies dans sa paroisse, afin d'obtenir des cardes que l'Intendant lui avait promises comme récompense. Conteville, 11 février. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui rendant compte d'une visite qu'il a faite dans les filatures de coton d'Auxy-le-Château et dont il a été fort satisfait. Il conclut à la nécessité de multiplier en Picardie les manufactures de toiles de coton. Amiens, 14 mars. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui envoyant un écheveau de coton d'une extrême finesse de la filature du curé de Conteville. « Il est de 700 aunes de long, prêt à monter pour être travaillé en mousseline et ensuite mis au blanc qui dégrossira encore ce fil de beaucoup. On prétend que la mousseline en sera très belle ; mais le curé ne mande pas où elle sera fabriquée. » Amiens, 25 mars. — Lettre du curé de Conteville à l'Intendant, sur les progrès des filatures de coton qu'il a créées avec ses confrères d'Auxy-le-Château et de Vitz. Conteville, 16 mai. — Lettre du sieur Leroux, curé d'Auxy-le-Château à l'Intendant, le remerciant des six paires de cardes qu'il a accordées à sa filature. Il se plaint d'une diminution de quarante sols à la livre qui vient d'être mise par la demoiselle Beurain sur tous les fils de coton, et qui est capable de ruiner un établissement qu'il a eu tant de peine à édifier. Il le supplie de s'y intéresser et de lui procurer un débouché pour ses fils, à un prix fixe et invariable. Auxy-le-Château, 18 mai. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, au sujet du trouble causé dans la filature de Conteville par la diminution du prix des fils. Il l'a fait cesser en obligeant la demoiselle Beurain à les payer à l'ancien prix. Il lui donne les meilleurs renseignements sur les filatures d'Auxy-le-Château et de Conteville. Il exprime le désir de voir s'établir à Amiens un entrepôt de tous les fils de la province. Abbeville, 26 mai. — Lettre du curé d'Auxy-le-Château à M. Gosselin procureur, rue des Crignons à Amiens, le priant d'informer M. Imbert ou M. Ducastel, que la receveuse du sieur Varnier est sur le point de refuser les fils parce que celui-ci la laisse sans argent et ne lui a pas encore accusé réception du coton qu'elle lui a envoyé il y a plus d'un mois, et de les engager à ne pas abandonner sa filature. Auxy-le-Château, 15 juillet 1761. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui envoyant la lettre précédente, et l'informant que la demoiselle Beurain qui a « par ses recherches trouvé à Rouen le moyen

de placer environ 1/3 de ce qu'elle avait il y a deux mois, et n'a pas cessé de soutenir les filatures qui avaient à faire à elle » s'est plainte à lui de ce que M. Imbert favorisant le sieur Varnier à son détriment et « avait fait passer pour le compte du sieur Varnier la filature d'Auxy-le-Château, qu'elle avait pris soin de former, » et lui a annoncé qu'elle serait contrainte de se retirer. « Cependant j'avais fait convenir cet inspecteur que l'envie du sieur Varnier de faire beaucoup, et le même désir de la demoiselle Beurain donnaient lieu à une espèce de concurrence très avantageuse à nos filatures..... La récolte va un peu suspendre les filatures, mais si ; dans l'intervalle, on ne trouve pas le secret de les remettre en train, je prévois que cette institution tombera insensiblement. » Amiens, 20 juillet. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, l'informant que les sieurs Aclocque et de Morvilliers ont fait prendre pour 240 livres de coton à Auxy-le-Château, et que la demoiselle Beurain y avait aussi apporté quelque peu d'argent. Le sieur Varnier est parti pour Paris pour offrir des diminutions. Amiens, 1<sup>er</sup> septembre. — Lettre du sieur Cordier, curé de Senlis et Hédauville à l'Intendant, se plaignant de ce qu'on a refusé à Amiens de prendre les fils de la filature de coton, qu'il avait établie dans sa double paroisse, implorant son secours dans une circonstance aussi désastreuse. 14 octobre.

C. 258. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1761. — Industrie. — « Mémoire concernant les moulins à reviquer les peluches et autres étoffes. » par M. Godinot, inspecteur des manufactures. XVIII<sup>e</sup> s. — Requête de Noël Roussel à l'Intendant, demandant une ordonnance d'après laquelle les règlements de 1666 et 1737, et les ordonnances de 1749 et 1750 soient exécutés selon leur forme et teneur, et défenses faites « aux marchands teinturiers de faire ou faire faire directement ou indirectement par gens à eux ou à leurs gages, le reviquage des étoffes qu'ils devront teindre ou qu'ils auront teintes. » novembre 1761.

C. 259. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1761. — Industrie. — « État du produit du droit de marque des bureaux de fabrique de l'inspection d'Amiens, des sommes auxquelles ils sont assujettis pour les appointements de l'inspecteur, du total de la dépense, tant pour ces appointements que pour tous autres frais de bureau, des avances qui ont été faites ou des excédants qui se sont trouvés pendant l'année 1761, suivant les registres tenus à cet effet. » — etc.

C. 260. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1761-1762. — Industrie. — « Précis de la requête présentée par le nommé Joseph Genti, fabricant à Amiens », pour un coupon de camelot saisi sur lui, avec copie de la sentence prononcée contre lui par l'échevinage d'Amiens, le 30 août 1760. 11 mars 1761. — « Précis de la requête présentée par le nommé François Lefèvre, fabricant à Amiens, » pour un coupon de camelot saisi sur lui, avec copie de la sentence prononcée contre lui par l'échevinage d'Amiens, le 6 septembre 1760. 12 mars 1761. — « Précis de la requête présentée par le nommé François Delaporte, fabricant à Amiens, » au sujet d'une pièce de peluche saisi sur lui par jugement de l'échevinage d'Amiens, comme fabriquée en contravention des règlements, avec avis favorable de M. de la Génrière, tendant à ce que ladite pièce soit rendue au suppliant. Amiens, 13 mars 1761 — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui envoyant copie d'un jugement rendu le 4 de ce mois, contre deux fabricants sauteurs de cette ville, qui ont obtenu de l'échevinage un mois pour se pourvoir. Il réclame pour eux la bienveillance de l'Intendant, quoique l'un mérite moins que l'autre. « Cette manufacture, Monsieur, est très considérable, très importante, et elle mérite d'autant plus des soins d'exactitude et d'attention, que l'étranger, principalement les Anglais, fabriquent presque toutes les qualités d'étoffes qu'on trouve à Amiens, et que s'ils prenaient pied sur nous dans l'esprit du consommateur, le discrédit de cette manufacture entraînerait les plus grands maux dans cette province. Il y a au moins quarante mille personnes qui y sont occupées et qui y gagnent leur vie. » Cette manufacture est dans le plus grand désordre et il faut y apporter un prompt remède. Il a convoqué une assemblée générale des fabricants qui sera suivie d'une assemblée de tous les négociants et d'une troisième assemblée après lesquelles il rédigera des règlements. Pour l'application de ces règlements, il sera nécessaire de faire quelques exemples. Il s'attend à beaucoup de résistance et d'opposition, mais il compte sur l'appui de l'Intendant. Amiens, 7 juillet 1761. — « Réponse à deux mémoires anonymes présentés à M. Trudaine, dans le courant du mois de février 1762, sur la manufacture d'Amiens », par M. Imbert de Saint-Paul. Amiens, 31 mars 1762. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul, inspecteur des manufactures, à l'Intendant, pour se plaindre du mauvais vouloir des fabricants et des accusations injustes qu'on porte contre lui, à cause des réformes qu'il a voulu introduire dans l'industrie, rejetant la faute sur son prédécesseur qui a laissé se glisser tous les abus. « L'exactitude que j'ai voulu mon-

trer pour rétablir toutes choses, m'a donné le titre de réformateur qu'on n'aime jamais : les esprits se sont échauffés, et j'ai vu par expérience, ce que j'avais ouï dire plusieurs fois, que les Picards, surtout les Amiénois, ne sont pas aisés à conduire, encore moins à contenter. » Il se rendra chez l'Intendant pour s'entretenir avec lui. Avec ces mots de la main de M. d'Invau : « Si c'est pour m'entretenir de ces tracas que M. Imbert a tant envie de me parler, il pouvait rester à Amiens, parce que je ne veux pas en entendre parler : c'est à lui à savoir se conduire suivant les circonstances et les gens à qui il a affaire. » Amiens, 26 juillet 1762. — Répliques à l'information sommaire du 17 août 1762 contre le nommé Joseph Clément, garde juré. 1762.

C. 261. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1761-1762. — Industrie. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui envoyant un mémoire qu'il a fait sur le projet d'un établissement de toiles peintes à Pinchefalise près Saint-Valery. « Voilà, Monsieur, la plus belle occasion du monde de commencer dans votre généralité une fabrique que vous y désirez depuis longtemps. » Il lui demande s'il en est satisfait. Grandvilliers, 12 mars 1761. — Lettre de M. Delegorgue à l'Intendant, lui demandant s'il approuve les conditions qu'il a faites à l'établissement de sa fabrique de toiles peintes et de mousselines, et s'il juge à propos d'en retrancher ou d'en ajouter quelques unes. Abbeville, 23 avril 1761. — Lettre de M. Delegorgue à l'Intendant, l'informant que son établissement de Pinchefalise, auquel il a bien voulu s'intéresser est en très bonne voie. Mais pour l'installer, il a dû faire des dépenses considérables qui s'élèvent à 18,000 livres. Il a encore besoin de 4,000 livres pour apporter dans sa maison les métiers, celle où ils ont été placés à l'origine étant devenue insuffisante, et pour établir une blanchisserie : mais il se trouve à court d'argent. Il lui demande de lui venir en aide. Abbeville, 13 mars 1762. — Procès-verbal de visite à la fabrique de toiles et mousselines de Pinchefalise par M. Imbert de Saint-Paul, contenant l'état de cette manufacture et de sa fabrication, 28 mars 1762. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui envoyant ledit procès-verbal et lui exprimant sa plus grande satisfaction sur cette manufacture dont il espère les plus brillants résultats. « Le grand article est d'avoir un bon imprimeur pour les garas, et il faudrait absolument qu'il fût arrivé à Pinchefalise à la fin du mois prochain.... M. Delegorgue, Monsieur se repose tout-à-fait sur la bonté que vous avez de faire écrire à Orange Certainement demandé par vous, il ne pourra venir qu'un sujet intelligent. » Amiens, 28 mars 1762. — Lettre de M. Delegorgue à l'Intendant, le remerciant des 4,000 livres qu'il a bien voulu lui prêter. A la

proposition qu'il lui a faite de prendre à la fois un imprimeur, un teinturier et un graveur, il répond qu'il a les deux premiers dans les deux ouvriers qu'il a fait venir de Rouen et qui sont des meilleurs de cette ville. Quant au graveur, il peut fort bien s'en passer, soit en achetant des planches toutes faites, soit en achetant des planches toutes faites, soit en choisissant un certain nombre de dessins pour les faire graver par un graveur reconnu pour habile. Pinchefalise, 15 avril 1762. — Mémoire sous forme de questionnaire par M. Locoge sur divers renseignements qu'il a dû prendre à Anvers sur la possibilité de trouver un bon imprimeur en toiles de coton, sachant en même temps donner les apprêts après l'impression. Anvers, 5 mai 1762. — Lettre de madame Delegorgue à l'Intendant, lui envoyant ledit mémoire, que son mari « qui, grâce à Dieu, continue à se tirer de la fâcheuse maladie dont il a été attaqué » vient de recevoir et lui demandant s'il ne pourrait pas lui procurer un imprimeur à meilleur compte que celui dont il y est question. Abbeville, 17 mai 1762. — Lettre de M. Delegorgue à l'Intendant, lui envoyant des échantillons de mousseline prête à être mise en vente. S'il parvient à vendre les pièces qu'il a déjà fabriquées, il pourra donner à son industrie une plus grande extension. Il a envoyé des avis dans presque toutes les provinces du Royaume et on commence à lui demander d'Amiens, d'Arras et d'Abbeville quelques pièces à titre d'essai. Abbeville, 15 juillet 1762. — « Observations sur la forme dans laquelle devra être conçue l'ordonnance de la somme de 500 livres que M. l'Intendant veut bien accorder au sieur Delegorgue sur les fonds du canal marchand. » XVIII<sup>e</sup> s.

C. 262. (Liasse.) — 11 pièces, papier, (1 carte d'échantillons).

1761-1762. — Industrie. — Lettre du sieur Chevallier, teinturier, à l'Intendant, se plaignant de ce que le locataire du pré qui lui a été offert par la ville pour blanchir ses toiles peintes, mousselines et toiles de coton, ne veut pas résilier son bail quelques avances qu'il lui ait faites. Amiens, 11 mars 1761. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui envoyant un traité passé, sur son intervention entre le sieur Chevallier et le sieur Le Clercq, locataire du pré de la ville. Amiens, 22 mars 1761, avec l'approbation de l'Intendant, Paris, 24 mars 1761. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, l'informant que le sieur Chevallier réclame que le terrain à lui loué par la ville soit mis aux frais de celle-ci en état de blanchisserie. Ce terrain avait déjà été aménagé dans ce but sous la magistrature de M. Ducrocquet, mais le locataire d'alors étant mort, les travaux qui y avaient été faits n'étant plus entretenus, se

détruisirent en partie. Il demande qui de la ville ou du sieur Chevallier doit les remettre en état. Amiens, 21 avril 1761. Avec la réponse de l'Intendant : « Dans la règle, les maire et échevins n'auraient pas dû laisser sortir les précédents locataires qui occupaient avant Chevallier la blanchisserie dont il s'agit, sans les obliger à remettre les lieux en bon état. Ils ne l'ont pas fait, et ils se sont par là exposés à faire eux-mêmes la dépense nécessaire pour cela. » Paris, 22 avril 1761. — Lettre de M Ducastel à l'Intendant, l'informant que les toiles que le sieur Chevallier a essayé d'imprimer ont été complètement manquées. Il craint « que le sieur Chevallier ne se soit trop avantage et que son entreprise n'échoue... Rozan qui a fait quelques pièces et qui comptait sur Chevallier ne peut plus continuer ; il n'a pas les reins assez forts. Le sieur Biart me promet que cette aventure ne dérangera pas sa manufacture de mousseline de coton qui s'augmentera. Si on pouvait trouver un bon imprimeur, le courage se releverait. » Amiens, 1<sup>er</sup> juillet 1761. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, sur la mauvaise réussite des impressions du sieur Chevallier. « Rozan ne veut plus continuer à faire des toiles de coton, parce qu'ayant montré aux marchands celles qu'il a, ils lui en ont offert 4 et 5 sols par aune, à perte, au lieu qu'il s'en serait tiré en les faisant imprimer. » Il vient pourtant de déterminer les sieurs de Morvilliers et Aclocque « à continuer à faire travailler tant en mousseline qu'en toile de coton qu'on tachera de vendre en blanc pour faire des rideaux ou doubler des habits jusqu'à ce qu'on voie à trouver d'autres débouchés. » Amiens, 2 juillet 1761. — « Copie de la lettre écrite à M. de Trudaine... par le sieur Biart, inspecteur des manufactures, » lui demandant de lui procurer un imprimeur habile en remplacement du sieur Chevallier. 22 juillet 1761. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, lui envoyant la précédente copie et le priant de l'appuyer. « Je sais qu'il y en a de très habiles en Suisse, car les plus belles indiennes que j'ai vues à la St-Jean en viennent, et il s'en est vendu une quantité étonnante. » Amiens, 23 juillet 1761. — « Copie de la lettre de M. Trudaine... au sieur Biart, inspecteur des manufactures à Amiens, » lui disant que « c'est aux fabricants à chercher de bons imprimeurs et apprêteurs pour leurs toiles : le Conseil ne peut s'en mêler. » 26 juillet 1761. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, lui envoyant ladite copie, et observant « que ce serait le moyen d'empêcher l'introduction des indiennes étrangères, si nous avions un bon imprimeur ; car imitant celles qui nous viennent de Suisse et de l'Angleterre, les marchands n'en tireraient plus de l'étranger, parce que Rouen, Troyes, Amiens et les autres villes où il se fabrique des toiles de coton sont en état de les faire aussi belles et de les établir à

aussi bon compte que nos voisins. » Il le prie de s'employer encore auprès du Conseil. Amiens, 1<sup>er</sup> août 1761. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, l'informant « que le sieur Billet, qui a fait ici l'hiver dernier plusieurs essais d'indiennes, est revenu depuis environ quinze jours avec plusieurs ouvriers allemands et flamands et a loué une très grande maison au Petit Saint-Jean pour y établir sa fabrique. » Il fait en ce moment-ci des épreuves dont il lui rendra compte quand elles seront terminées en lui envoyant des échantillons. Il lui en enverra aussi du velours de coton que fait le sieur Matifas. Amiens, 20 mai 1762. — Deux échantillons de toile peinte, XVIII<sup>e</sup> s.

C. 263. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1761-1763. — Industrie. — Lettre de l'Intendant à M. Le Senne, subdélégué à Doullens lui demandant s'il serait difficile aux tisserands de sa subdélégation, qui jusqu'alors n'ont tissé que du lin et du chanvre, de se mettre à tisser du coton. « Ce qui porte mon attention sur cet objet, c'est la quantité de cotons qu'on file à présent dans cette province et qu'on emporte tout filés pour en fabriquer des toiles ailleurs. Ne vaudrait-il pas bien mieux fabriquer ces toiles dans la province même ?.... Mais j'aimerais bien autant et peut-être même préférerais-je que la fabrique des toiles de coton restât comme celle des autres toiles et comme celle des bas au métier, répandue dans les campagnes, où chaque particulier et commerçant ferait travailler plus ou moins de métiers suivant le plus ou moins de fonds qu'il aurait à y mettre et le profit qu'il y ferait... La consommation des toiles de coton devient assez considérable par tous les usages auxquels on les emploie aujourd'hui, pour faire espérer de gros profits dans cette partie. La filature des cotons et la fabrication des toiles fournirait aux campagnes une occupation qui y répandrait beaucoup d'aisance. J'en ai la preuve pour la partie de la filature, sur laquelle je n'ai rien à désirer et qui, par le profit qu'elle rapporte, s'étend au delà de ce que j'avais espéré. La fabrication des toiles aura le même succès si on veut s'y adonner. » Il lui demande ses réflexions, l'assurant qu'il est prêt à favoriser tous ceux qui voudront entrer dans ses idées. Remiencourt, 28 janvier 1761. — Lettre de M. Le Roux, curé d'Auxy-le-Château, donnant divers renseignements sur les filatures et sur les fabriques de mousselines. Auxy-le-Château, 10 février 1761. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant, l'informant qu'il s'est entendu avec les sieurs Paillart et Lécouvé, deux des meilleurs tisserands de Doullens, et les a déterminés à tenter la fabrication des toiles de coton. Il s'est informé du prix du coton filé auprès du curé

d'Auxy-le-Château, mais cette filature ne produit que du coton propre à la fabrication des mousselines, tandis qu'il ne croit pas « que la fabrication des mousselines puisse aisément prendre dans ce canton. Nos tisserands accoutumés pour la plupart à faire de grosses toiles, n'auront pas l'industrie nécessaire pour faire des mousselines : leurs métiers se trouvent d'ailleurs impropres à cette fabrication, au lieu qu'à l'exception des rots et de quelques petits outils, ils peuvent fabriquer avec les mêmes métiers des toiles de coton grosses et moyennes. Si l'on ajoute à cela que les avances sont extrêmement fortes pour faire une pièce de mousseline, que nous n'avons aucun commerçant, et que nos tisserands qui vendent eux-mêmes leurs toiles, sont hors d'état de faire de grosses avances, on avouera que la fabrication qui convient à ce canton est celle des grosses et moyennes toiles de coton. » Il lui demande en conséquence où il pourra se procurer les fils propres à la fabrication desdites toiles. Doullens, 22 février 1761. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant. Le sieur Lécouvé qui est allé à Auxy-le-Château, croit pouvoir utiliser les fils de cette localité. Pour cela il a besoin d'aller à Rouen pour voir les métiers et leur fonctionnement. Il demande une lettre de recommandation pour avoir l'entrée des manufactures et les éclaircissements nécessaires, et à être remboursé de son voyage. Doullens, 27 février 1761. — Lettre de l'Intendant à M. Le Senne, approuvant le projet de voyage du sieur Lécouvé à Rouen. « Je me charge de lui payer son voyage à raison de 25 sols par jour. Il n'a pas besoin de lettre de recommandation, et elle pourrait lui nuire autant que lui servir. Qu'il s'introduise comme ouvrier, qu'il voie travailler et qu'il travaille lui-même et aux toiles ordinaires de coton et aux mousselines, qu'il examine les métiers pour connaître leur différence d'avec ceux dont il a coutume de se servir pour les toiles de lin.... Vous réglerez avec lui le temps qu'il sera à propos qu'il y reste. Je compte qu'un mois ou six semaines seront un temps suffisant.... Outre les 25 sols par jour.... il pourra compter sur une gratification s'il est, à son retour, en état de bien fabriquer et de former d'autres ouvriers. » Il est important de trouver quelque négociant en état d'acheter les fils. « Tachez de me trouver dans Doullens et les environs de ces petits entrepreneurs que je préfère par bien des raisons aux grands établissements, comme je crois vous l'avoir déjà marqué.... S'il pouvait ramener avec lui à son retour un ou deux bons ouvriers en mousseline, ce serait bien le mieux, et dans ce cas, je lui donnerais une plus forte gratification. » Paris, 5 mars 1761. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant, l'informant que Lécouvé est parti pour Rouen, et que dans une quinzaine une filature de coton sera établie à Doullens. « Deux des meilleures fileuses de celle

d'Auxy-le-Château sont arrivées ce jour d'hui, et vont instruire les filles qui se présenteront. Comme beaucoup d'entre elles sont, par leur pauvreté, dans l'impuissance de se fournir de rouets et autres ustensiles, j'ai pris sur mon compte d'en faire faire et d'en avancer le coût que je leur ferai retenir sur les premiers gains qu'elles feront et dont elles pourront absolument se passer..... et je compte qu'au retour de Lécouvé, nous trouverons dans Doullens du fil en quantité suffisante pour l'employer. » Doullens, 9 mars 1761. — « Copie d'une lettre écrite à M. Le Senne par le nommé Lécouvé, » lui exprimant sa satisfaction sur ce qu'il voit à Rouen. « Le lendemain au matin, j'ai entré (*sic*) en conversation avec deux ouvriers savants auxquels j'ai demandé de me mettre en état d'ourdir et d'apprêter, en leur faisant entendre que je ne voulais pas entrer en boutique avant d'être en état de bien m'y prendre. Je les ai régalez, et leur ai en même temps demandé quelle rétribution ils exigeaient pour m'instruire. Ils m'ont demandé 12 livres, et je suis convenu de leur donner 6 livres. Ils m'ont fait monter sur leurs métiers à mousseline et m'ont dit que je me moquais d'eux, que je travaillais aussi bien qu'eux. Je montai ensuite sur les quatre autres sortes d'ouvrages que je travaillai de même. La bienvenue de mon entrée de boutique m'a couté cinq pots de cidre à 8 sols. L'on ne peut pas se dispenser de cela, parce qu'autrement l'on n'aurait entrée dans la manufacture.... Je ne les quitterai que pour Pâques : ils me font travailler avec eux. Je suis au milieu de cent trente ouvriers. Ils m'ont mené à la halle pour les voir acheter leur coton. Ils me font voir tout ce qu'il est nécessaire de voir ; je mets le tout en écrit. » Rouen, mars 1761. — « Copie de la lettre écrite par M. Le Senne.... au nommé Lécouvé. » Il lui envoie 150 livres pour acheter des outils et du coton. 19 mars 1761. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant, lui envoyant les deux précédentes copies et lui disant qu'il n'a « encore pu trouver aucun négociant qui veuille faire fabriquer des toiles de coton : j'ai beau leur annoncer un profit assez considérable sur cette partie, ils ne veulent se rendre qu'à l'évidence. » Doullens, 19 mars 1761. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant, lui rendant compte du voyage de Lécouvé à Rouen dont celui-ci vient de revenir, et des dépenses qu'il y a faites. L'ouvrier en mousselines qu'il a retenu à Rouen va arriver. Le fil que Lécouvé a rapporté de Rouen joint à celui qui a déjà été filé à Doullens, sera d'une quantité insuffisante pour fabriquer une pièce de mousseline ; il lui demande de lui en procurer d'autres. « Nous avons des filles si pauvres dans notre ville, qu'elles ne peuvent payer les 3 livres que les deux fileuses d'Auxy-

le-Château qui sont ici exigent pour leur instruction. Quelques personnes sont venues charitablement au secours de quelques unes d'elles, et j'ai moi-même payé pour deux que je savais être dans une vraie pauvreté. Ma sœur se propose par le même motif de charité d'en instruire une dizaine. Ne trouveriez-vous pas moyen, Monseigneur, de venir à l'aide du surplus jusqu'à une certaine quantité ? » Doullens, 14 avril 1761. — Note de l'Intendant par laquelle il accorde à M. Le Senne six paires de cardes, dix rouets, plus 500 livres sur le fonds de la filature. 30 avril 1761. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant, l'informant que deux pièces de mousseline sont sur le métier. Plusieurs ouvrières de la filature « ne pouvant gagner les premières semaines que de quoi rembourser le prix du coton qu'on leur a prêté se rebutent parce qu'elles ont besoin d'un gain présent et que l'espoir d'un futur ne peut les soulager dans leurs nécessités instantes. » Il lui demande la permission de donner aux plus pauvres 12 à 15 sols par chacune des semaines où elles ne pourront pas retirer cette somme de leur travail. Mais personne ne s'est encore présenté pour travailler à son compte : « Je provoque les sociétés ; j'offre même de m'y mettre pour une part ; plusieurs personnes sont en état d'y entrer, mais elles ne veulent rien risquer et ne se décideront, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le marquer, que lorsqu'elles sauront à n'en point douter qu'il y a à bénéficier. » Doullens, 3 mai 1761. — « Bref état de la dépense faite par le sieur Le Senne, subdélégué à Doullens, pour la filature de coton et la fabrique des mousselines et toiles de coton. Doullens, 6 juin 1761. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant, lui envoyant ledit état. Cette lettre exprime un certain découragement. Cette entreprise « m'enlève un temps considérable et dont souvent j'aurais besoin pour la plus prompte expédition des affaires de cette subdélégation ; mais comme moi et ma sœur n'avons d'autre volonté que la vôtre et que toujours nous nous estimerons heureux de pouvoir contribuer en quelque chose à ce qui peut vous faire plaisir et procurer un bien au canton, nous continuerons l'un et l'autre nos soins jusqu'à ce que vous ayez trouvé à vous reposer de ces deux parties sur d'autres personnes. M. Imbert m'a dit qu'il engagerait un entrepreneur qu'il a sous la main à commettre une personne en cette ville pour l'article de la filature. Ma sœur aspire après l'exécution de sa promesse, non qu'elle soit lasse de sacrifier son temps pour l'instruction des fileuses.... L'article seul de la recette et du paiement des fils est ce qui la rebute par les désagréments dont il est susceptible et qu'elle a déjà essayés. Des fileuses maladroites et paresseuses ne sont souvent que plus avides de gain et ne voient qu'avec peine ou jalousie celles vigilantes en faire de supérieur au leur : de là naissent des discours

disgracieux de la part des premières qui ne trouvent jamais leurs fils assez payés, quoique les prix en soient tarifés et qu'on les augmente quelquefois par égard pour leur pauvreté. Je connais le public de cette ville assez injuste pour croire que ma sœur bénéficié aux dépens des fileuses. C'est pourquoi je serais ainsi qu'elle très content de voir cette partie en d'autres mains. » Il a fait tout ce qu'il a pu pour former des sociétés, mais n'a pu encore y parvenir, « M. Landais m'ayant paru le plus en état d'y mettre une forte somme et celui qui s'y refusait le moins, je l'ai engagé à dîner chez moi avec M. Imbert, espérant que les détails que lui ferait M. Imbert le détermineraient à faire fabriquer. Nous l'avons trouvé très disposé à mettre 4 à 5.000 livres en société, même plus s'il se présentait des personnes pour la former, dans le nombre desquelles il y en ait un sur l'intelligence et la probité duquel on puisse se reposer pour la conduite et la manutention de la fabrique, mais que, quant à lui, ne pouvant prendre ce soin, attendu l'importance des affaires de son bureau, il ne pouvait faire fabriquer lui seul. » Il a consenti seulement « à faire un essai de dix pièces de coton pour doublure ou l'impression, que je me chargeais du soin de leur fabrication, et entrerais pour moitié dans la perte s'il y en avait.... L'exécution de ce projet serait déjà commencée, si je n'avais appris que quelques personnes de considération de cette ville interprétaient mal le motif qui me fait agir. C'est selon eux en vue du gain que j'ai formé cette petite société, et mon état, disent-ils, m'interdit toute entreprise. Ce raisonnement, tout injuste qu'il est, puisque je n'agis que pour mettre les choses en train, me décide à rompre cette société qui ne devait être que momentanée, et je viens d'en prévenir M. Landais, pour qu'il voie à trouver des associés. » Il lui a promis une pistole de gratification pour chacune des trente premières pièces de 30 aunes qu'il ferait fabriquer. Doullens, 6 juin 1761. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant sur l'état désastreux où se trouve son entreprise : les choses en sont toujours dans le même état : personne ne veut former de société. Sur les instances de M. Imbert, il s'est décidé à renouer bien qu'avec répugnance l'espèce de société qu'il avait faite avec M. Landais. La filature est à la veille de sa ruine faute d'argent et de débouchés. M. Imbert a demandé une quinzaine pour tacher de les en débarrasser sa sœur et lui, laquelle expirée, sa sœur ne se mêlera plus de rien. Doullens, 23 juillet 1764. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, l'informant que la fabrique de Doullens est à la veille de tomber. On va finir les pièces commencées, et on se retirera sans une perte trop considérable. Cependant M. Le Senne et M. Landais vont faire



fabriquer pour leur compte douze pièces de toiles pour l'impression : cela lui donnera du temps pour chercher à former une société, mais tous ses efforts dans ce but ont jusqu'alors été vains. La filature augmente encore ses embarras « le sieur Varnier et Mademoiselle Beurain qui sont aujourd'hui aussi embarrassés l'un que l'autre, me diront qu'il ne leur est plus possible d'en soutenir aucune. Il faudra bien les interrompre... Cette partie m'inquiète et m'embarrasse furieusement. » Amiens, 23 juillet 1761. — Compte des mousselines et toiles fabriquées à Doullens. Octobre 1761. — Onze mémoires sur les filature et tissage de Doullens. v. 1763. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant, lui établissant le compte des filature et tissage de Doullens, d'où il résulte un déficit de 308 l. 15 s. 3 d. « Je sens que cette différence est très forte mais je n'ai rien à me reprocher sur ces articles, n'ayant agi que d'après les instructions de M. Imbert qui m'a indiqué ce que je pouvais donner aux ouvriers qui, comme vous le savez, Mgr., étaient des apprentis qu'on voulait former... Si nous n'avions que les 10 l. de gratification à la pièce que vous avez accordées par votre lettre du 1<sup>er</sup> juin 1761, nous perdriions 168 l. 15 s., mais vous m'avez fait connaître que votre intention n'était pas que je souffre du zèle infructueux et de la bonne volonté que j'ai apportés à seconder vos vues d'amélioration du commerce de cette province, et j'espère en conséquence que vous voudrez bien nous accorder la juste indemnité de notre perte. » Doullens, 9 juillet 1763. — « Compte que rend à Mgr d'Inveau, intendant de Picardie le sieur Le Senne, subdélégué à Doullens, de la recette et de la dépense par lui faites pour les filature et fabrique de mousselines et toiles de coton. » Doullens, 15 juillet 1763 ; avec l'ordonnance par l'Intendant de payer à M. Le Senne le montant du déficit. 8 août 1763. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant, lui envoyant le précédent compte : il lui reste pour 200 l. de fils, plus les 17 pièces qu'il a fait fabriquer conjointement avec M. Landais, et que M. Imbert n'a pas encore trouvé à écouler. « Cette vente nous apprendra s'il y a à perdre ou à retirer ses deniers : dans le premier cas, vous nous permettrez, Mgr., de réclamer la gratification de 10 l. par pièce que vous avez bien voulu promettre... Dans le second, il ne sera pas question de cette gratification, n'ayant pas fait travailler pour gagner, mais seulement pour exciter d'autres à faire fabriquer, à quoi, pour le malheur de notre ville, je n'ai pu réussir. J'ai fait imprimer une des premières pièces de gara, mais elle a été gâtée à l'impression, ainsi que M. Imbert l'a vu dans un de ses voyages ici. Je la garde par cette raison pour moi. » Doullens, 15 juillet 1763. — etc.

C. 264. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1761-1765. — Industrie. — Mémoire sur les inconvénients du droit de 20 pour cent sur les poils de chèvre venant de Hollande. 1761. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Inveau, intendant, l'informant que la permission de faire venir de Hollande par la voie de Rotterdam sur Bruges six balles de poils de chèvre en exemption des droits de 20 pour cent, a été accordée aux sieurs Henri Laurent, père et fils, fabricants à Amiens. Paris, 17 janvier 1761. — Lettre de M. Trudaine de Montigny à M. d'Inveau l'informant qu'il vient d'être accordé par grâce et sans tirer à conséquence aux sieurs Laurent la permission de faire entrer par Saint-Valery deux caisses de soie gresse de la Chine. Paris, 17 févr. 1765. — etc.

C. 265. (Liasse.) — 18 pièces, papier (imprimée.  
3 cartes d'échantillons).

1761-1767. — Industrie. — Requête du sieur Bonvalet, tendant à être autorisé à « avoir en sa manufacture telles teintures qu'il plaira aux négociants et marchands ordonner, tels ouvriers et tels apprêts qu'il croira nécessaires pour la perfection de ses travaux. » 31 oct. 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant lui envoyant les échantillons des deux pièces de peluches cramoisies saisies chez le sieur Bonvalet et du débouilli qui en a été fait prouvant qu'elles ont été teintes en faux teint. Jointes les échantillons. Amiens, 26 mai 1762. — Lettre du sieur Bonvalet à l'Intendant lui envoyant les échantillons de deux demi-pièces de pannes sur lui saisies par M. Imbert, excité par la jalousie des teinturiers d'Amiens, comme étant en mauvais teint et en contravention des règlements. Il lui expose plusieurs raisons pour sa défense. Jointes les échantillons. Amiens, 28 mai 1762. — « Manufacture d'étoffes fleuries de J.A. Bonvalet à Saint-Maurice. Prix des ouvrages d'impression. » Imp. 3 p. in-4°, 1762. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant, lui rendant compte du différend entre le sieur Bonvalet et les teinturiers d'Amiens qui veulent exiger de lui la maîtrise. Amiens, 3 juin 1762. — Lettre de M. Imbert à l'Intendant sur la même affaire, et concluant à ce qu'il soit rendu par l'Intendant une ordonnance « qui lui donnerait main levée des deux pièces saisies sur lui, et cela sans qu'il soit rendu de jugement à raison de cette saisie, attendu qu'il n'est pas encore reconnu pour teinturier, et ordonner en outre que le sieur Bonvalet serait incontinent admis à la communauté des teinturiers du petit teint en la forme ordinaire et pour s'y maintenir suivant les statuts et règlements. » Amiens, 7 juin 1762. — Sentence de l'échevinage d'Amiens prononçant la confiscation des deux pièces de pannes saisies

sur Bonvalet, le condamnant en 500 livres d'amende et lui faisant défense de continuer à teindre jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le Conseil. Amiens, 3-17 août 1762. — Mémoire sur la contestation entre le sieur Bonvalet et les teinturiers d'Amiens. Septembre 1762. — Lettre de l'Intendant à M. Imbert de Saint-Paul l'informant que le contrôleur général lui a marqué que dès que le sieur Bonvalet « a son établissement dans l'étendue de la jurande d'Amiens, il ne paraît pas qu'il puisse teindre les fonds des étoffes destinées à être imprimées sans s'être fait admettre dans la communauté des maîtres teinturiers, et que, par cette raison, il y a lieu de laisser les juges statuer de la manière qu'ils estimeront convenable. » 2 septembre 1762. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant d'en prévenir les parties. 2 septembre 1762. — Requête du sieur Bonvalet aux président et syndics de la chambre de commerce de Picardie, les priant d'appuyer son pourvoi auprès du Conseil, et leur exposant les raisons qui militent en faveur de la liberté qu'il réclame et qui s'opposent à ce qu'il se fasse recevoir à la communauté des teinturiers de petit teint. 31 août 1762. — Mémoire des président et syndics de la chambre de commerce de Picardie, envoyant la précédente requête à l'Intendant et le sollicitant en faveur du sieur Bonvalet. Amiens, 8 septembre 1762 ; avec cette note de la main de M. d'Invaux : « Je prie M. Potier d'expédier le plus promptement qu'il sera possible les lettres dont nous sommes convenus. » 11 septembre 1762. — « Détail sur ce qui concerne l'affaire du sieur Bonvalet, entrepreneur d'étoffes fleuries à Saint-Maurice. » 27 février 1763. — Requête du sieur Bonvalet à l'Intendant, le priant d'appuyer la supplique qu'il a envoyée au Conseil pour être maintenu dans la liberté de teindre les fonds des étoffes destinées à être imprimées, sans être astreint aux règlements pour la teinture. 17 avril 1764. — etc.

C. 266. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1762. — Industrie, — « Mémoire pour les maire et échevins de la ville d'Amiens contre les maîtres foulons de ladite ville » avec pièces à l'appui. — Lettre de M. Bertin à M. d'Invaux, intendant à Amiens, lui envoyant ledit mémoire, et le priant de se faire rendre compte et de lui donner son avis sur cette affaire. Paris, 17 avril. — Mémoire au sujet de l'affaire des foulons d'Amiens, tendant à appuyer la requête des maire et échevins d'Amiens. 26 avril. — Projet de lettre au contrôleur général, dans le sens du précédent mémoire. — etc.

C. 267. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1762-1763. — Industrie. — « État du produit de la marque des sept bureaux qui composent le département de Grandvilliers » XVIII<sup>e</sup> s. — Comptes rendus devant

le lieutenant de la justice de Quiry et juge du bureau de la manufacture dudit lieu par les gardes-jurés de la manufacture de Quiry pour l'année 1761, du sol 3 deniers par pièce de serge. Quiry, 2 janvier 1762. — Id. par devant le bailli de la justice d'Halluin, juge de la manufacture de Tricot par les gardes-jurés de ladite manufacture. 3 janvier 1762. — Id. par-devant le lieutenant de la justice d'Hardivilliers, juge du bureau des manufactures dudit lieu, par les gardes-jurés d'Hardivilliers. 5 janvier 1762. — Id. par-devant le lieutenant de la justice de Tilloy, juge du bureau de la manufacture dudit lieu, par les gardes-jurés de Tilloy. 12 octobre 1762. — Id. par le lieutenant de la justice du marquisat de Crèvecœur et juge du bureau des manufactures dudit lieu, par les gardes-jurés de Crèvecœur. 8 octobre 1762. — Id. par-devant le lieutenant de la justice et police de la manufacture de serges de Grandvilliers, par les gardes-jurés dudit lieu. 8 janvier 1763.

C. 268. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1762-1763. — Industrie. — « État des principaux fermiers de la subdélégation de Saint-Valery-sur-Somme en exécution de l'ordre de Monseigneur l'Intendant du 3 septembre 1762, concernant leur qualité et faculté pour la culture de leur terre et l'entretien de leurs bestiaux et basse-cour et leurs troupeaux de moutons. » Saint-Valery, 10 septembre 1765. — Lettre de M. Blondin, subdélégué à Saint-Valery, à l'Intendant, lui envoyant ledit état. Il lui fait part en même temps de l'embarras où il se trouve par suite de l'absence de notes laissées par M. Dupont, son prédécesseur, pour continuer les affaires commencées par celui-ci. Saint-Valery, 10 septembre 1762. — « État des plus gros cultivateurs d'entre les gentilshommes, propriétaires et fermiers, demeurants dans les environs d'Abbeville, et qui passent pour être les meilleurs cultivateurs et gens attentifs pour améliorer la culture de leurs héritages et l'entretien de leurs bestiaux. Ledit relevé fait en conséquence et pour satisfaire à la lettre de M. l'Intendant du 21 août dernier. » 20 septembre 1762. — Id. Subdélégation d'Amiens. 27 septembre 1762. — Id. Subdélégation de Doullens, 1762 — « État des moutons qui se trouvent dans chacune des communautés de l'élection de Doullens, » 1762. — Lettre de M. Le Senne, subdélégué à Doullens, à l'Intendant, lui envoyant lesdits états. Doullens, 9 septembre 1762. — Mémoire sur les bêtes à laine. Mars 1763. — Lettre de M. Damiens, l'aîné, à l'Intendant, pour lui faire part qu'il a écrit à Boulogne-sur-Mer pour avoir des béliers d'Angleterre, mais ayant appris que les contrebandiers avaient passé en Hollande et que le gouvernement anglais avait édicté la peine de mort contre tous ceux

qui feraient sortir des béliers ou des laines d'Angleterre, il a renoncé à son projet. Acheux, 1<sup>er</sup> avril 1763. — Lettre de M. Duflos, subdélégué à Calais, à l'Intendant, pour lui dire qu'il a répandu dans le pays un mémoire sur l'amélioration des laines, qu'il lui avait envoyé, ainsi qu'un questionnaire très détaillé sur tout ce qui concerne le mouton. Il lui envoie les réponses des paroisses de Sangatte, pour le haut pays, Guines, moitié haut et bas pays, et Oye, pour le bas pays. Il lui envoie également un petit mémoire sur l'acclimatation des moutons d'Angleterre et les difficultés de leur importation en France. Calais, 7 avril 1763. — « Mémoire concernant l'achat de béliers et brebis anglaises venues par Calais, leur transport d'Angleterre en France, et autres circonstances relatives à cet objet. » Juin 1763. — Second mémoire de M. d'Herly : état comparatif « de ce qui faut par jour à 75 bêtes de différents âges dans la grande espèce, ne comptant nullement sur le paturage, et de ce que le laboureur donne communément à ses bêtes de différents âges pendant un temps de neige. » Suit un court mémoire sur la plantation des arbres le long des grandes routes. Juin 1763. — « Observations du subdélégué de Roye sur les réponses faites par les paroisses de Villers-les-Roye, Andechy, Roye-sur-le-Matz, Dancourt et Herly aux questions touchant les différentes espèces de bêtes à laine et les moyens de les élever, et sur le second mémoire de M. d'Herly. » Roye, 17 juin 1763. — Lettre de M. Duflos, subdélégué à Calais, à l'Intendant au sujet des moutons à faire venir d'Angleterre. M. Caffiéry lui a fourni un contrebandier qui tirera d'Angleterre quatre brebis et deux béliers, c'est le même qui a déjà fait plusieurs emplettes de ce genre, dont la dernière était pour M. le prince de Croy. Il demande 15 louis pour le fret et les risques, non compris l'achat et les frais de route jusqu'à l'embarquement. Il pense que le plus court moyen sera de les envoyer par terre de Calais à Amiens. Calais, 8 juillet 1763. — Lettre de M. Duflos à l'Intendant pour lui annoncer qu'il vient d'arriver pour lui d'Angleterre deux béliers et quatre brebis : ces animaux proviennent de Romney, bourg à une lieue de la côte entre Douvre et La Rye, bien renommé pour la bonne race de ses moutons. C'est de là que viennent ceux du prince de Croy. Il les lui enverra par eau. Calais, 12 août 1763. — « Copie du mémoire du contrebandier anglais qui a fait l'emplette et conduit à Calais les moutons pour Mgr l'Intendant. Traduit de l'anglais. » 1763. — « Mémoire sur les laines. » L'auteur avertit l'Intendant que souvent des laines suisses se vendent pour laines d'Angleterre. Les laines d'Angleterre sont les plus estimées ; mais on pourrait avec un peu d'industrie se passer en France des laines étrangères. Il suffirait d'employer séparément les trois qualités de laine que chaque brebis a sur son corps,

d'observer certaines précautions dans la tonte et le lavage des laines. v. 1763. — Réponse de MM. le curé de Bayonviller, Sennart, négociant en laines, et de Bourges, marchand de moutons, à un mémoire sur les laines du Santerre. v. 1763. — Id. du subdélégué de Péronne. v. 1763. — Id. du subdélégué de Roye. v. 1763. — etc.

C. 269. (Liasse.) — 37 pièces, papier  
(1 carte d'échantillons).

1762-1763. — Industrie. — « Copie de la requête présentée le 30 avril 1762 à Mgr Bertin, contrôleur général des finances par les président et syndics de la chambre de commerce de Picardie, » tendant à être autorisés à fabriquer des étoffes en imitation et dans les mêmes largeurs que celles qui se font en Angleterre, afin de satisfaire à plusieurs demandes qui leur ont été adressées d'Espagne, et de priver autant que possible l'Angleterre de ce genre de commerce. Comme ils ne connaissent pas bien les largeurs des étoffes anglaises, ils demandent que d'une cargaison desdites étoffes prise dernièrement par un armateur français et qui doit se vendre à Marseille, il soit prélevé « sur chacune pièce à adjuger un huitième d'aune dans toute la largeur avec les prix d'adjudication, soit à l'aune soit à la pièce. Ces échantillons seraient envoyés au Conseil qui les ferait passer en cette ville pour être distribués aux fabricants qui seraient exhortés, même sous promesse de récompense aux plus habiles, d'imiter partie ces étoffes dans les longueurs et largeurs connues et désirées par les négociants d'Espagne. » 30 avril 1762. — Lettre des président et syndics de la chambre de commerce d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant ladite copie, le priant d'appuyer leur requête auprès du contrôleur général. Ils l'informent en outre qu'ils ont « écrit à M. Parent pour qu'il conférât et déterminât avec vous l'exécution de nos jetons, cachet et médailles... Dans notre dernière assemblée, nous avons arrêté que la Bourse s'ouvrirait lundi prochain 3<sup>e</sup> jour de mai, depuis 4 jusqu'à 6 heures de relevée ; il a été fait des affiches pour donner avis aux négociants, et nous en ferons publier l'ouverture samedi. » Amiens, 30 avril 1762. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invaux, l'informant que le contrôleur général autorise les fabricants d'Amiens à imiter les étoffes anglaises et consent « que vous fassiez venir d'Angleterre une pièce de chacune de ces étoffes pour les couper par échantillons que vous ferez distribuer aux fabricants que vous choisirez les plus entendus pour la fabrication de

ces étoffes. J'aurai soin de vous faire rembourser des déboursés que vous ferez à ce sujet. » 15 juin 1762. — Lettre des président et syndics de la chambre de commerce à l'Intendant, lui rendant compte de l'assemblée des fabricants qu'ils ont réunis pour examiner les échantillons d'étoffes anglaises qu'il leur avait communiqués. « Aucune n'a paru impraticable ni désavantageuse, et nous avons remarqué avec plaisir dans le cours de l'assemblée, que l'émulation répondrait aux désirs du Conseil. Ces fabricants (chacun pour ce qui le concerne) se flattent d'approcher du point de perfection des étoffes anglaises ; tous sentent combien la manufacture s'accroîtra par la seule liberté d'imiter les longueurs et les largeurs, et s'en promettent bien des avantages. En conséquence, ils n'ont point hésité, Monseigneur, à demander qu'on fit venir une pièce de chaque espèce d'étoffes reprises sur la carte d'échantillons ;... mais pour l'exécution plus parfaite de cette commission, nous avons pensé qu'il serait à propos de donner pouvoir au sieur Matifa, fabricant très intelligent, pour se rendre à Dunkerque pour y faire choix et y acheter les étoffes spécifiées dans l'état : il sera plus que qui que ce soit en état de procurer du bon, du frais et de l'élite, il pourra encore découvrir sur les lieux d'autres étoffes qui leur sont, comme à nous inconnues et qui pourraient être imitées en cette province » Amiens, 3 juillet 1762. — « État des étoffes d'Angleterre que les fabricants de la ville d'Amiens estiment pouvoir imiter dans les longueurs, largeurs, portées et prix, le tout concerté sur les échantillons remis par M. d'Invau, intendant de Picardie à la chambre de commerce, le 29 juin 1762. » 4 juillet 1762. — Facture des étoffes achetées au sieur Tresca, de Dunkerque, par les président et syndics de la chambre de commerce de Picardie ; joints les échantillons. Dunkerque, 17 juillet 1762. — Lettre de voiture des étoffes envoyées à M. d'Invau par le sieur Tresca. Saint-Omer, 23 juillet 1762. — Procès-verbal, par M. Imbert de Saint-Paul, inspecteur des manufactures à Amiens, de l'ouverture faite en sa présence en la chambre de commerce de Picardie, du ballot d'étoffes d'Angleterre, achetées à Dunkerque, par ordre de l'Intendant et par les soins du sieur Matifa. 11 août 1762. — « Observations de l'inspecteur des manufactures d'Amiens qu'il joint à son procès-verbal d'ouverture du ballot des huit pièces achetées à Dunkerque et fabriquées en Angleterre. » Août 1762. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui envoyant les deux pièces précédentes. Il ne lui parle pas des apprêts : « 1° parce que je ne les connais pas ; 2° parce que, à l'inspection des pièces, on juge bien que les apprêts des Anglais sont infiniment supérieurs aux nôtres, mais on n'en distingue pas certainement les causes ni les moyens d'en égaler la beauté. » Les

fabricants ne se décideront pas à fabriquer de ces étoffes, si les négociants ne leur en commandent « et les négociants ne s'y détermineront de leur côté qu'autant que l'étranger formerait ces demandes. D'après ces réflexions, Monsieur, je penserais que ce serait aux négociants à lever des cartes d'échantillons sur les étoffes même d'Angleterre... et de les envoyer directement à leurs correspondants à Cadix et ailleurs avec offre de les imiter en la même forme, espèce, qualité et bonté que celles des Anglais, sur les prix dont ils conviendraient. » Amiens, 14 août 1762. — Quittance par Honoré Matifa du remboursement des frais par lui faits dans son voyage à Dunkerque. Amiens, 1<sup>er</sup> septembre 1762. — Lettre des président et syndics de la chambre de commerce à l'Intendant, demandant si les fabricants d'Abbeville, Crèvecœur, Aumale et Grandvilliers, à qui des échantillons d'étoffes anglaises ont été envoyées, consentent à les imiter, l'informant en outre qu'on en essaye un certain nombre à Amiens, mais lui faisant remarquer qu'ils n'en connaissent que le prix de revient : ils demandent en conséquence à faire des expériences pour en déterminer le prix de fabrique. Ils lui font observer que s'il s'est trouvé chez les Anglais « plus d'activité qu'en France pour le progrès des manufactures, c'est qu'elle n'a point été restreinte et bornée par la rigueur des règlements qui asservissent tous les fabricants et ouvriers français à des largeurs, portées et autres règles desquelles ils ne peuvent s'écarter. D'ailleurs l'industrie a toujours été excitée en Angleterre par les récompenses du gouvernement, notamment lorsqu'elle a entrepris d'imiter nos soieries et nos toiles. Ces encouragements subsistent encore sur ce dernier article, et ils sont nécessaires si on considère que dans l'origine il en coûte beaucoup de frais, de peines et de soins à celui qui invente ou qui cherche à imiter une étoffe. Aussi ne voit-on communément réussir que les successeurs des premiers entrepreneurs qui presque tous trouvent leur ruine dans l'invention... Nous vous prévenons aussi que quelques marchands ont déjà commencé à ordonner quelques étoffes figurées dans la largeur de demi-aune, en attendant que l'on puisse avoir les modèles attendus d'Angleterre pour s'y conformer exactement. » Amiens, 1<sup>er</sup> septembre 1762. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui rendant compte d'une entrevue qu'il a eue le 31 août avec les sieurs Laurent, Matifa et Martin qui sont persuadés de pouvoir imiter facilement les étoffes anglaises. La seule difficulté pour eux est dans les apprêts. Il l'informe en outre que « les meilleurs fabricants ont été chez les marchands avec lesquels ils sont en affaires, que ces derniers en ont pris des échantillons et qu'ils sont partis pour leurs commet-

tants et correspondants. Il n'est presque point de marchands qui tiennent magasins pour leur compte, que M. Cannet, M. Jourdain et M<sup>me</sup> Pujol, ces deux derniers ont commandé à la veuve Galand et à Thuillier fabricants, une trentaine de pièces, tant en turquoises, baracans à fleurs, guillochés, conformes à celles d'Angleterre. On doit y employer des laines du Brabant. Le fils de Madame Pujol est en peine que ces sortes de fabrications s'introduisent ici. » Amiens, 3 septembre 1762. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant, lui rendant compte des efforts qu'il a faits pour engager les fabricants de Grandvilliers et des environs à imiter les étoffes anglaises. Grandvilliers, 12 septembre 1762. — Lettre des président et syndics de la chambre de commerce à l'Intendant sur les essais d'imitation des étoffes anglaises pour lesquels ils ont choisi les sieurs Matifa et Mutinot « tous deux très experts. » Ils rappellent que M. Imbert a fait exposer dans la halle et au bureau de marque, un morceau de chacune des pièces de camelot qu'on a fait venir de Dunkerque. Ils se proposent d'assembler les fabricants pour les consulter sur la liberté à accorder aux ouvriers dans cette fabrication. « Si le négociant ou le fabricant trouvent à en vendre dans l'intérieur de la France, le débit doit en rester libre et ouvert, parce que tel de Rouen ou de toute autre ville du Royaume qui désirera d'en exporter de cette sorte, doit avoir la liberté d'en ordonner et d'en acheter en cette ville. » Amiens, 14 septembre, 1762. — Lettre de M. Bouteiller à l'Intendant, l'informant que les échantillons de baracans d'Angleterre qu'il a envoyés à Abbeville sont en évidence dans la halle ou bureau de marque de cette ville. Plusieurs fabricants se sont chargés d'entreprendre cette fabrication, particulièrement Nicolas-Maximilien Bailleul, et Claude de Ribaucourt. « A l'égard du bénéfice qui pourrait leur revenir à la vente de ces pièces, cela ne m'a pas paru les toucher beaucoup, et ils ne souhaitent que de réussir, de manière à pouvoir vous satisfaire et d'être remboursés de leurs mises et de leurs avances dans un court délai, parce qu'ils ne sont point aisés, et qu'ils se trouveraient gênés si ces avances étaient longtemps à leur rentrer. » Abbeville, 15 septembre 1762. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant, l'informant qu'il a fait exposer au bureau de marque de Grandvilliers les échantillons d'étoffes anglaises qu'il lui a envoyés, et lui faisant part des bonnes dispositions des fabricants de cette localité à seconder ses vues et à entreprendre cette fabrication. Il lui envoie le mémoire suivant que ceux-ci lui ont présenté. Grandvilliers, 20 septembre 1762. — Mémoire des fabricants de Grandvilliers sur l'imitation des serges anglaises. Septembre 1762. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant l'informant qu'il a reçu et exposé les nouveaux échantillons qu'il lui a

envoyés, que les fabricants de Grandvilliers persistent dans leurs bonnes dispositions, et lui transmettant plusieurs questions posées par les fabricants de Tilloy et d'Hardivillers. Grandvilliers, 11 octobre 1762. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, l'informant que les sieurs Tourneur, Hertou et Suleau, de Grandvilliers et Lavaquerie, de Crèvecœur désirent des commissions pour l'épreuve des serges façon d'Angleterre. Amiens, 15 octobre 1762. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui rendant compte de la visite qu'il a faite à la pièce de camelot laine « fabriquée par le sieur Mutinot, l'un des deux fabricants de cette ville que la chambre de commerce à choisis pour imiter les trois qualités venues de Dunkerque..... J'ai l'honneur de vous assurer que telle que je l'ai vue sur le métier, il me paraît qu'elle surpassera en qualité la pièce fabriquée en Angleterre dont il a eu des échantillons pour imitation, et il m'a de plus fait entendre qu'elle lui reviendrait moins cher que le prix énoncé dans le procès-verbal conformément à la facture. » Le plus difficile sera d'imiter les apprêts anglais, mais on espère y réussir. Amiens, 23 octobre 1762. — Facture de huit pièces d'étoffes fournies par Antoine Tresca de Dunkerque à la chambre de commerce de Picardie. Dunkerque, 25 novembre 1762. — « Noms des fabricants qui désirent une commission de la chambre de commerce pour faire un essai des serges en imitation de celles d'Angleterre » (Hertou et Suleau à Grandvilliers ; Tourneur, ibid ; Lavaquerie à Crèvecœur, Ménard et Mension à Cormeille ; Darras à Hardivillers). Novembre 1762. — Lettre des président et syndics de la chambre de commerce, demandant à l'Intendant lesdites commissions. Amiens, 27 novembre 1762. — Lettre de voiture des étoffes envoyées par le sieur Tresca à l'Intendant. Saint-Omer 6 décembre 1762. — Procès-verbal par M. Imbert de Saint-Paul, de l'ouverture faite en sa présence en la chambre de commerce de Picardie du ballot d'étoffes d'Angleterre achetées à Dunkerque par ordre de l'Intendant. 4 janvier 1763. — « Observations de l'inspecteur des manufactures d'Amiens, qu'il joint au procès-verbal d'ouverture du ballot des huit pièces fabriquées en Angleterre. » Janvier 1763. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui envoyant les deux pièces précédentes. « Il a été appelé, Monsieur, conjointement avec les fabricants, deux apprêteurs intelligents de cette ville : ils ont indiqué tout ce qu'ils ont pu apercevoir des différents apprêts anglais, mais pour plus grand examen, ils ont désiré qu'on voulut leur livrer des coupons de ces étoffes pour faire des essais. » Il demande l'autorisation de leur donner lesdits coupons. Amiens, 14 janvier 1763. — Lettre de M. Bou-

teiller à l'Intendant, l'informant que les nommés de Ribaucourt et Bailleul fabricants à Abbeville qui ont entrepris de faire chacun deux pièces de baracans façon d'Angleterre, ont terminé leur tâche. Abbeville, 11 janvier 1763. — Lettre des président et syndics de la chambre de commerce à l'Intendant, l'informant que « les camelots en imitation de ceux d'Angleterre fabriqués par les sieurs Mutinot et Matifa nous ont été présentés dans le courant de décembre dernier : nous avons trouvé, autant qu'on en peut juger sans apprêt, que ceux du premier imitent la qualité et approchent du prix des Anglais. Ceux du second en sont bien plus éloignés, mais aussi leur prix est-il bien inférieur, et on trouvera le moyen, vu le bon marché, d'en exporter quelques parties. Amiens, 24 février 1763. — Facture de deux pièces de duroi fournies à la chambre de commerce de Picardie par le sieur Tresca, de Dunkerque. Dunkerque, 9 juillet 1763. — Lettre de voiture desdites deux pièces. Saint-Omer, 20 juillet 1763. — Procès-verbal par M. Imbert de Saint-Paul de l'ouverture, en présence de la chambre de commerce, du ballot contenant lesdites deux pièces. 9 août 1763. — Id. d'un ballot contenant sept pièces d'étoffes anglaises. 9 août 1763. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui envoyant les deux précédents procès-verbaux. Amiens, 12 août 1763. — Lettre des président et syndics de la chambre de commerce à l'Intendant, lui rendant compte de l'examen qu'ils ont fait des dernières pièces d'étoffes envoyées d'Angleterre. Ils n'ajoutent rien aux observations de M. Imbert de Saint-Paul, étant tout-à-fait de son sentiment. « Si nos fabricants n'imitent pas positivement les étoffes anglaises, elles ont toujours donné beaucoup de lumières, et il s'en fabrique qui sont, en largeur et en fabrication, approchant de celles des Anglais et à plus modique prix. D'ailleurs nos fabricants sont très occupés, et vous pouvez savoir par les comptes que vous rend M. l'inspecteur que jamais la manufacture n'a tant travaillé. Nous ferons cependant ce qui dépendra de nous pour augmenter les espèces de fabrications. » Amiens, 19 août 1763, — etc.

C. 270. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1762-1763. — Industrie. — « Observations sur la teinture en petit teint des laines et fils pour la manufacture d'Amiens. » XVIII<sup>e</sup> s. — « Mémoire sur la façon d'employer le bois de teinture. » Décembre 1762. — Lettre de M. Biart à l'Intendant lui envoyant ledit mémoire, tendant à ce que les teinturiers renferment dans des sacs les bois moulus servant à la teinture « parce que les couleurs en seraient bien plus brillantes et les étoffes et les laines beaucoup moins altérées. » Amiens, 5 décembre 1762. — « Réponse des teinturiers du petit teint au mémoire qui leur a été communiqué par MM. de la chambre de commerce. »

3 mai 1763. — Lettre des président et syndics de la chambre de commerce à l'Intendant lui envoyant le précédent mémoire dont ils adoptent le sentiment. Cette question d'employer des sacs n'est pas nouvelle, et jamais « elle n'a été reçue, sans doute parce que le prix de la teinture aurait considérablement augmenté et peut-être parce que la méthode indiquée n'aurait pas été suivie d'un succès qui eut dédommagé la dépense. » Amiens, 16 mai 1763.

C. 271. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1763. — Industrie. — « Mémoire du sieur Imbert de Saint-Paul, inspecteur des manufactures, au sujet des peluches vingt verges qui se fabriquent à Amiens. » Mai. — Lettre des président et syndics de la chambre de commerce à l'Intendant, contenant leurs observations sur ledit mémoire. Amiens, 16 mai.

C. 272. (Liasse.) — 3 pièces, papier (2 imprimées).

1763. — Industrie. — Ordonnance de M. d'Invaux, intendant, « qui permet de donner des largeurs arbitraires aux étoffes mentionnées dans les précédents règlements et qui déclare libre le choix des matières et la fabrication, ainsi que les largeurs à l'égard de celles de nouvelle invention » (imp. affiche). 13 septembre, — etc.

C. 273. (Liasse.) — 18 pièces, papier (1 imprimée).

1763-1764. — Industrie. — Mémoire de M. Imbert de Saint-Paul, inspecteur des manufactures à Grandvilliers contre l'inexécution de l'arrêt du Conseil du 2 janvier 1742 qui interdit l'embauchage des ouvriers, et qui défend à tout fabricant de prendre à son service aucun ouvrier qui ne soit muni d'un billet de congé de son précédent patron. v. 1763. — Lettre des président et syndics de la chambre de commerce d'Amiens à propos du sieur Alexandre Laurent, un des premiers fabricants d'Amiens, qui vient de passer en Prusse, à dessein d'y établir des manufactures à l'imitation de celle de Picardie. Ils demandent, pour obvier à l'avenir à de pareils inconvénients, que l'on revienne aux anciens règlements de 1665 qui fixent le nombre des métiers de chaque fabricant à dix au plus et qui déterminent les longueurs, largeurs, portées et matière que doit avoir chaque pièce d'étoffe ; la liberté accordée dans ce sens aux étoffes de nouvelle invention ayant été abusivement étendue à toutes les autres. Amiens, 28 novembre 1763. — Réponse de l'Intendant à la chambre de commerce d'Amiens. Il est impossible d'empêcher les fabricants français d'aller s'établir

à l'étranger. Le seul moyen de combattre la concurrence étrangère est de fabriquer à meilleur marché et d'inventer de nouvelles étoffes. Tout autre moyen serait inutile ; « celui d'épier la conduite et les démarches des ouvriers les exposerait, sous prétexte de soupçons qu'on aurait quand on le voudrait contre eux, à des gênes et à des vexations qui en feraient désertir plus que ne peuvent faire toutes les promesses de l'étranger. » Le gouvernement leur en a donné les moyens par plusieurs arrêts et ordonnances, et en leur laissant toute la liberté nécessaire. Si l'on ne fabrique plus de bonnes étoffes, c'est à l'impéritie des négociants qui les commandent qu'il faut d'imputer. Amiens, 29 novembre 1763. — Requête des maîtres de la communauté des sauteurs-hautelisseurs d'Amiens à M. de l'Averdy, contrôleur général sur le transport de leur industrie à l'étranger et l'inexécution des règlements par les fabricants. 1764. — Lettre de M. de l'Averdy à M. d'Invau, lui envoyant ladite requête, le priant de l'examiner et de lui en rendre compte. Versailles 16 avril 1764. — Ordonnance de Marie-Thérèse, impératrice-reine, interdisant l'embauchage des ouvriers pour l'étranger dans les Pays-Bas. Bruxelles, 12 mai 1764 (impr.). — « Copie de la lettre écrite à M. de l'Averdy contrôleur général des finances par les président et syndics de la chambre de commerce de Picardie le 5 juin 1764 », sur les émigrations de fabricants en Prusse. « Personne n'ignore que le roi de Prusse, sous la domination duquel ils se sont rendus, ne leur ait fait des avances considérables et promis des récompenses singulières. Le nommé Alexandre Laurent, l'un d'eux, est le premier artiste de la fabrique et joint à ce talent beaucoup d'intelligence pour le commerce.... La Prusse a sur nous l'avantage d'avoir à meilleur marché les laines de la Poméranie et de Westphalie : elle est à portée d'avoir les poils de chèvre et les autres matières à aussi bon compte ; il n'y a que l'économie dans les mains d'œuvre qui pourrait balancer ces deux avantages. » Ils demandent que défense soit faite sous des peines sévères aux ouvriers de sortir du Royaume. 1764. — Lettre de M. de Caumartin, intendant de Flandres, à M. d'Invau pour se concerter avec lui au sujet des émigrations pour l'Angleterre, d'ouvriers en toiles de batiste et linons connues sous le nom de Cambrai et sur l'exportation pour la même destination des fils et outils servant à leur fabrication, lui demandant de lui donner avis de toutes les désertions qu'il pourrait connaître. Lille, 30 juin 1764. — Déclaration faite par-devant M. Ducastel, subdélégué à Amiens par Nicolas Léchopier, d'après laquelle le nommé Léon, garçon teinturier chez le sieur Berthe, rue Saint-Maurice, corrompait les ouvriers de la manufacture d'Amiens, pour aller en Prusse, et leur fournirait de l'argent pour émigrer ; qu'il en aurait déjà fait partir ainsi quatorze. 1 août 1764. — Déclaration par devant M. Ducastel,

subdélégué à Amiens, par Marie-Ursule Poulain, veuve de Charles Cresson, marchand sauteur à Amiens, d'une tentative d'embauchage pour la Prusse, faite sur elle par le nommé Toussaint de la Croix dit Mantousse, agissant pour un sieur Berthe. 7 août 1764. — Copie d'une lettre des maire et échevins de Lille aux maire et échevins d'Amiens, les priant de se joindre à eux pour empêcher les émigrations d'ouvriers. Lille, 9 août 1764. — Interrogatoire par M. Ducastel du nommé Toussaint de la Croix dit Mantousse, accusé d'embauchage. 13 août 1764. — Lettre de M. Dumollin annonçant que le nommé Berthe avait quitté Amiens le 8 août et était parti en poste pour Berlin où il attendait de l'argent. Il pense que les arrestations faites ont « guéri nos ouvriers de la maladie de passer en Prusse, » et que, si l'on veut poursuivre Mantousse, l'affaire doit être renvoyée au procureur du Roi au présidial, les maire et échevins d'Amiens n'étant pas compétents pour statuer. Amiens, 21 septembre 1764, — etc.

C. 274. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1763. — Industrie. — « Extrait du registre des délibérations de l'hôtel commun de la ville d'Amiens. » nomination d'experts pour assister aux opérations à faire sur les apprêts et teinture d'une pièce de peluche saisie chez le nommé Dufour. 10 septembre. — Procès-verbal des opérations de teinture sur ladite pièce de peluche. 12 septembre. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant lui envoyant les deux pièces précédentes. Amiens 24 septembre. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui rendant compte de l'affaire du sieur Dufour. Paris 20 septembre. — « Observations sur la fabrique et le commerce de pannes vingt verges » par le sieur Vaugelade, élève des manufactures. Amiens 25 septembre. — Lettre du sieur Vaugelade à l'Intendant, lui envoyant lesdites observations. Amiens, 25 septembre, avec cette réponse : « Une ordonnance que j'ai rendue le 13 de ce mois, et qui doit être à présent publique à Amiens, vous fera connaître que je suis dans des principes différents de ceux exposés par ce mémoire. » Paris 28 septembre. — « Essai de foulage et de teinture sur la peluche 20 verges du nommé Dufour. » 29 septembre.

C. 275. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1763-1764. — Industrie. — Mémoire des maire et échevins d'Abbeville au Roi, réclamant contre une interprétation de l'arrêt du Conseil du 7 septembre 1762 qui laisse, contrairement à leurs privilèges, aux habitants

de la campagne la liberté de fabriquer les baracans, et demandant que les règlements du 20 juin 1741 et du 28 mars 1747 soient exécutés comme par le passé. 1763. — Lettre des syndic et gardes-jurés de la communauté des maîtres sergers-baracaniens d'Abbeville à l'Intendant, protestant contre son ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 1762 qui, contrairement à leurs règlements, autorise les ouvriers à travailler dans leurs maisons. 9 janvier 1764. — Requête des syndic, gardes en charges, corps et communauté des maîtres sergers-baracaniens d'Abbeville à l'Intendant, lui remontrant « que les compagnons de leur communauté, cherchant à étendre de plus en plus les privilèges déjà excessifs qui leur sont accordés, donnent tous les jours quelques exemples de nouvelles contraventions. Malgré qu'il ne soit permis aux compagnons, suivant votre ordonnance, Monseigneur, de travailler chez eux que pour le compte des maîtres, néanmoins un particulier nommé Nicolas Cacheleux a pris la licence de monter chez lui des compagnons qui travaillaient pour son compte et sans intituler le chef de leurs pièces d'aucun nom, ce qui est exactement contraire aux statuts et règlements de la fabrique. » Ils ont fait saisir les étoffes ainsi fabriquées en contravention, mais « ayant appris que ce particulier était parti pour Paris et se disposait à employer des protections pour parvenir à faire autoriser son entreprise et éviter les suites de cette saisie, ont cru devoir prévenir M. le contrôleur général... Ils ont saisi cette même occasion pour lui rendre compte des funestes effets qu'entraînait la permission accordée aux compagnons de travailler chacun chez eux... liberté indéfinie si nuisible aux intérêts des fabricants et de la fabrique. » 5 mars 1764.

C. 276. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1765. — Industrie. — « Histoire de la découverte faite en France de matières semblables à celles dont la porcelaine de la Chine est composée. Lue à l'assemblée publique de l'Académie royale des sciences le mercredi 13 novembre 1765, par M. Guettard, de la même Académie » (impr. 23 p. in-4°, 1765).

C. 277. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1765. — Industrie. — Copie d'une requête des sieurs Morgan et Delahaye, écuyers, négociants à Amiens à M. Trudaine, intendant des finances, demandant pour la manufacture de velours de coton qu'ils viennent d'entreprendre « quelques marques de protection, telles que le titre de manufacture royale, avec permission d'apposer sur la principale porte de la fabrique un tableau et de mettre sur les étoffes qui s'y fabriqueront, un plomb doré, lequel plomb ainsi que ledit tableau seront aux armes de Sa Majesté,

avec ces mots : Manufacture royale d'Amiens », et autres privilèges. Ils insistent de plus sur l'utilité de créer en Picardie une filature de coton, étant obligés de faire venir leurs fils de Normandie : ils proposent dans ce but de reprendre l'essai de filature qui avait été tenté sans succès quelques années auparavant dans l'hôpital d'Amiens, 3 décembre. — Lettre des sieurs Morgan et Delahaye à l'Intendant, lui envoyant ladite copie et le priant d'appuyer leur requête. « L'étranger accoutumé à tirer la panne d'Amiens croit avec assez de vraisemblance que le velours de coton s'y fabrique aussi, ce qui y fait tomber beaucoup d'ordres. Le défaut de fabrication oblige donc nos négociants de s'adresser à ceux de Rouen.... Deux inconvénients en résultent : le premier est le retard de l'exécution occasionné par la cascade, ce qui rebute souvent les commettants. Le deuxième est l'augmentation que supporte l'étoffe par les commissions et frais de Rouen, augmentation qui est très préjudiciable pour l'exportation en Allemagne et autres états du Nord, où nous avons la concurrence de l'Anglais à soutenir, qui d'ailleurs y est favorisé par les droits d'entrée. La fabrication de la panne considérablement diminuée et laissant nombre d'ouvriers sans travail, invite à former l'établissement dont il s'agit ; cette considération seule en assure l'utilité pour la province par l'emploi des ouvriers oisifs. » Amiens, 3 décembre.

C. 278. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1766. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine de Montigny à M. d'Invau lui envoyant un mémoire du sieur Pillon, négociant à Montdidier qui « propose d'établir dans le couvent où étaient les religieuses cordelières de cette ville une filature de laines propres à la fabrication des bas d'estame » et lui demandant son avis. Paris, 7 septembre. — Lettre de l'Intendant à M. Martinot lui demandant des renseignements sur le sieur Pillon, sur l'utilité de l'établissement qu'il propose et sur la valeur de l'immeuble qu'il désire acquérir. Paris 11 septembre. — Réponse de M. Martinot à l'Intendant, lui donnant les meilleurs renseignements sur la solvabilité et l'intelligence du sieur Pillon, sur l'utilité de l'établissement qu'il projette, et attribuant une valeur de 10.000 livres au couvent des cordelières. Montdidier, 24 septembre. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, lui transmettant lesdits renseignements et appuyant la demande du sieur Pillon. Paris, 30 septembre. — Trois mémoires du sieur Pillon sur l'établissement qu'il projette de créer à Montdidier,



demandant au Roi de lui accorder à titre de don la maison des religieuses cordelières, aujourd'hui abandonnée et tombant en ruines. Septembre. — etc.

C. 279. (Liasse.) — 3 pièces, papier (2 imprimées).

1766-1767. — Industrie. — « Sentence des juges de manufacture d'Amiens qui interdit Mathieu Mille maître saiteur et le déchoit pour toujours de sa maîtrise à cause de ses contraventions récidives. » 15 avril 1766 (impr. affiche). — « Mémoire pour la communauté des maîtres sergers et baracaniens de la ville d'Abbeville, » se plaignant de la permission accordée aux habitants de la campagne par les lettres patentes du 20 juin 1741 de travailler chez eux et des nombreux abus qu'elle a entraînés, avec projet d'arrêt interdisant aux maîtres de ladite communauté de donner à travailler à façon dans les villages voisins de la ville et ordonnant aux fabricants des campagnes de se conformer aux règlements. v. 1767. — « Sentence des officiers municipaux de la ville d'Amiens qui condamne François Lucas, aubergiste et commissionnaire de voitures en cette ville, en 100 livres d'amende pour avoir reçu et fait décharger chez lui des ballots de draperie foraine, sans avoir été préalablement portés au bureau de la halle foraine. » 21 novembre 1767 (impr. affiche).

C. 280. (Liasse.) — 4 pièces, papier (1 imprimée).

1766-1767. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invau sur ce que les officiers municipaux d'Amiens ont rejeté « la proposition qui leur a été faite par le sieur Bonvalet d'établir dans leur banlieue une imprimerie d'étoffes dans un terrain dont il a demandé la concession. Il paraît... qu'ils ne pensent pas que le terrain choisi par le sieur Bonvalet puisse convenir à son établissement qu'ils regardent cependant comme avantageux. » Il le prie d'examiner l'affaire et de lui en rendre compte. Paris 22 avril 1766. — Note au sujet de la lettre précédente, et d'après laquelle « vu l'humeur récalcitrante de l'Hôtel-de-Ville pour tout ce qui lui est envoyé par M. l'Intendant et par le Conseil, le mieux c'est de ne pas se mêler de cela. D'ailleurs il paraît qu'au fond les officiers municipaux ont raison dans cette affaire-ci. » 24 mai 1766. — « Mémoire pour le sieur Bonvalet, entrepreneur de la manufacture d'étoffes fleuries établie à Saint-Maurice-lez-Amiens » 1767 (impr. 8 p. petit in-fol.).

C. 281. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1766-1767. — Industrie. — Requête du sieur Richard Lankastre, anglais de nation, résidant à Paris, à M. Trudaine, à l'effet d'obtenir des privilèges pour créer une fabrique de toiles et papiers peints. Mars 1767. — Lettre de

M. Trudaine à M. Duplex, intendant, l'informant que le sieur Lankastre se propose de créer à Bourglala-Reine l'établissement qu'il n'a pu former à Amiens, et comme il a besoin de ses ustensiles qui sont restés à Boulogne, il lui demande un compte exact de ses dettes. 18 octobre 1767. — « État des dettes du sieur Lankastre anglais, demeurant ci-devant à Boulogne-sur-Mer chez le sieur Terrier. » 1 novembre 1767, — etc.

C. 282. (Liasse.) — 18 pièces, papier (2 imprimées).

1766-1768. — Industrie. — « Mémoire pour les sieurs Van Robais, entrepreneurs de la manufacture royale de draps fins à Abbeville, » tendant à être continués dans leurs privilèges. 1766. — « Très humbles représentations au Roi pour les officiers municipaux d'Abbeville, au sujet du privilège exclusif dont les sieurs Van Robais jouissent pour la manufacture des draps » (impr. 30 p. in-fol Paris 1766). — « Avis des députés du commerce sur la demande en continuation de privilège des sieurs Van Robais d'Abbeville. » 1766. — « Avis définitif des six députés du commerce sur la continuation du privilège des sieurs Van Robais. » 1766. — Procès-verbal de la visite faite chez les sieurs Van Robais par ordre de M. d'Invau, intendant, par M. d'Hesbon, son premier secrétaire. 3-7 avril 1766. — « Relevé des treize états représentés par les sieurs Van Robais, lesquels sont des extraits de leurs inventaires et servent particulièrement à faire la balance des pièces qu'ils ont fabriquées et de celles qu'ils ont expédiées et vendues d'un inventaire à l'autre. » 7 avril 1766. — « Extrait des registres intitulés : *Note des expéditions de draps, ratines etc. tant pour notre compte que pour celui de nos amis*, pendant les années 1740, 41, 42, etc.. » 7 avril 1766. — « Relevé des registres de numéros depuis le 1 janvier 1738 jusqu'au dernier septembre 1765. » 7 avril 1766. — « État des draps qui ont été expédiés à l'étranger par les sieurs Van Robais depuis le 1 janvier 1740 jusqu'au 30 septembre 1745. » 7 avril 1766. — Questionnaire avec réponses sur ce que chaque métier peut faire de pièces de drap par an et sur le nombre d'ouvriers qu'il faut par an pour chaque métier. 7 avril 1766. — Lettre des officiers municipaux d'Abbeville à l'Intendant à propos d'un mémoire que les sieurs Van Robais ont fait signer par plusieurs habitants d'Abbeville pour combattre les réclamations qu'ils font contre leurs privilèges. 27 mai 1766. — « Avis définitif de cinq députés du commerce sur la demande faite par les sieurs Van Robais en prorogation du

privilège exclusif » etc. tendant à faire rendre un arrêt du conseil qui, en déclarant le privilège exclusif des sieurs Van Robais éteint pour toujours, les maintienne cependant dans tous leurs autres privilèges. 4 juillet 1766. — Lettre de M. Trudaine de Montigny à M. Dupleix, lui envoyant une requête des officiers municipaux d'Abbeville « tendant à ce que la délibération qu'ils ont prise le 11 novembre dernier pour l'envoi à Paris d'un député à l'effet d'y suivre l'opposition qu'ils ont formée au renouvellement du privilège des sieurs Van Robais soit approuvée. » Il lui demande son avis. Paris, 24 janvier 1767. — Réponse de l'Intendant à M. Trudaine de Montigny, lui marquant qu'il ne voit aucune difficulté à donner cette approbation. Paris, 29 janvier 1767. — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui proroge pour quinze années à commencer du 1 octobre 1770, les privilèges accordés aux sieurs Van Robais, entrepreneurs de la manufacture des draps fins à Abbeville, » sauf le privilège exclusif. 2 février 1768 (impr. 4 p. in-fol.), — etc.

C. 283. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1767. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. Dupleix, intendant, lui annonçant que le sieur Dellié, fabricant de peignes ou rots à Reims vient d'inventer une machine pour faire ces rots d'une manière plus prompte et plus correcte. Il le prie d'en informer les fabricants de son département. Paris 15 août. — Lettre de l'Intendant aux président et syndics de la chambre de commerce de Picardie, leur annonçant la découverte du sieur Dellié. Amiens, 20 août.

C. 284. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1767. — Industrie. — « Observations sur l'existence, la cause et les moyens de remédier aux abus qui se sont introduits dans les fabriques d'Aumale et de Beaucamps-le-Vieux. » par M. Pémartin, 28 janvier. — Lettre de M. Barentin à M. Dupleix, intendant, au sujet des abus qui se sont glissés dans les serges qui se fabriquent dans l'arrondissement des bureaux de Hardivillers, Crèvecœur, Grandvilliers et Feuquières. Ces abus tiennent à la liberté laissée aux fabricants par l'arrêt du Conseil de septembre 1762, et au défaut d'inspection. « Avant 1762, il y avait un inspecteur à Grandvilliers : il avait dans son département Crèvecœur, Hardivillers, et d'autres bureaux ; on l'a depuis transporté à Amiens, et je présume qu'on n'en a pas nommé d'autre à Grandvilliers, au moins il n'est jamais venu chez moi. Le sieur Imbert qui, de Grandvilliers avait passé à Amiens, m'a dit qu'il avait dans son inspection le bureau d'Hardivillers, en tous cas, il n'y a exercé alors aucune fonction ; il venait quelquefois me voir parce que je le

connaissais, d'ailleurs il ne paraissait point dans le courant de l'année, et pendant les vacances, c'était plutôt visite qu'inspection : il choisissait presque toujours les jours qui n'étaient pas de marché. Depuis environ un an que le sieur Imbert a passé dans une autre province, je ne sais que par la voix publique qu'il a été remplacé, et ce nouvel inspecteur suit avec la plus grande exactitude les errements de son prédécesseur... L'unique moyen de rétablir le commerce languissant dans la Picardie est de renouveler les règlements, ou au moins de les faire observer, tenir la main aux arrondissements, former, rétablir et donner de l'activité aux gardes-jurés, en un mot soumettre à l'inspection les bureaux de marque de la campagne comme autrefois Le paysan, ami de l'indépendance sans en prévoir le danger, se gardera bien d'incliner pour ce parti ; mais il sera adopté de ceux qui aiment et qui veulent le bien. » Paris, 27 février, — etc.

C. 285. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1767-1768. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine de Montigny à M. Dupleix, intendant, l'informant que M<sup>me</sup> de Lameth demande un secours de 100 louis dont elle en offre 50 pour le fabricant qui reçoit les fils de la filature de coton qu'elle a créée à Béhencourt et aux villages des environs, près d'Amiens, et lui demandant son avis. Paris, 29 décembre 1767. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, lui demandant des éclaircissements sur la filature de M<sup>me</sup> de Lameth. Paris, 11 janvier 1768. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant. Il rappelle les vains efforts tentés du temps de M. d'Invau pour introduire l'industrie du coton en Picardie, et ajoute que la comtesse de Lameth a cherché tous les moyens de réveiller cette industrie. Encouragée par M. Imbert, elle établit une filature à Béhencourt, puis une manufacture de mousselines et de toiles de coton pour laquelle elle fit venir de Normandie un nommé Le Roux. Après avoir eu un certain éclat, cet établissement est aujourd'hui à peu près tombé. « M<sup>me</sup> la comtesse de Lameth qui est adorée dans le pays par le bien qu'elle y fait de toutes les façons, qui paraît multiplié au-dessus même de sa fortune, y a beaucoup perdu, malgré les mouvements qu'elle s'est donnés pour procurer au canton des ressources qui y manquent... Je ne saurais, Monsieur, vous cacher qu'en mon particulier, je désirerais fort que la filature reprit vigueur dans un canton où ils sont tous misérables, mais dans le vrai, je ne conçois pas trop sur quoi M<sup>me</sup> la comtesse de Lameth se fonde pour y parvenir. Probable-

ment elle a fait part de ses projets au ministre ; une dame comme elle, remplie de lumières, de connaissances, et des meilleures intentions n'est pas faite pour se trop flatter, s'il n'y avait plus que de l'espérance dans les projets qu'elle médite. Elle compte peut être que sa filature fournira à la manufacture du sieur Pellerin. » Amiens, 4 février 1768. — Réponse de l'Intendant à M. Trudaine de Montigny, lui transmettant les renseignements fournis par M. Ducastel, et ajoutant : « En mon particulier, Monsieur après tous les efforts que l'on a faits pour introduire et maintenir en Picardie la filature et les manufactures de coton, et, vu le peu de succès qu'elles ont eu, j'ai peine à croire qu'on parvienne à leur en procurer de plus favorables par la suite. Je ne connais plus dans cette province qu'une manufacture de toiles de coton que le sieur Delegorgue entretient au hameau de Pinchefalise, près Saint-Valery..... Il s'est établi aussi depuis quelque temps une fabrique de velours de coton à Amiens, qui ne fait que commencer, et dont le succès ne peut dépendre que du crédit que cet étoffe conservera dans le public. » Quant à la filature de Béhencourt il n'espère guère la voir se relever. Si cependant il juge à propos d'accorder quelque argent à M<sup>me</sup> de Lameth, il sera bien employé, « mais il me paraît bien difficile de pouvoir prendre actuellement ces secours sur les fonds libres de la capitation de cette province, parce que je prévois qu'ils seront dans le cas d'être employés à d'autres objets plus pressants. » Paris, 14 mars 1768, — etc.

C. 286. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1767-1775. — Industrie. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant sur le nombre des métiers battants qui se trouvent dans la ville d'Amiens. Nîmes, 26 février 1767. — « Détails en précis sur le commerce de la fabrique d'Amiens », 1767. — « Précis de l'état actuel des fabriques et du commerce de la ville d'Amiens, comparé à un état semblable fait en 1767 », par M. Roland de la Platière. Amiens, 25 avril 1775. — Lettre de M. Roland de la Platière, à l'Intendant, lui envoyant ledit état, « avec les observations..... les plus propres à faire apprécier les clameurs auxquelles on s'est livré. » Amiens, 26 avril 1775. — Lettre de M. d'Agay à M. Roland de la Platière lui accusant réception dudit état et de ses observations qu'il trouve justes, mais ajoutant : « Je vois avec étonnement qu'en faisant connaître les progrès de la manufacture, vous observiez que *si elle se perfectionne lentement, c'est principalement parce que l'impôt est exorbitant, l'imposition arbitraire et la perception violente*. Cette phrase est très indécente, vous n'auriez jamais dû l'employer. C'est faire une critique fautive et méchante des personnes respectables

qui sont à la tête de l'administration et de celles qui sont chargées de la recette et du recouvrement des finances et des droits du Roi. Prenez donc bien garde de vous donner à l'avenir de pareilles libertés, ni en public, ni en particulier, parcequ'il n'en résulterait rien que de fort désagréable pour vous. » Avec ces mots en marge : « N'a pas été écrite, M. l'Intendant ayant dit verbalement à l'inspecteur d'être plus circonspect dans son style. » 5 mai 1775.

C. 287. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1767-1789. — Industrie. — « État de quantité et de prix des étoffes visitées et marquées au bureau général de l'inspection des manufactures d'Amiens pendant l'année 1767, avec la comparaison de celui de l'année précédente. » — Id. 1768. — Id. 1772. — Id. 1774. — Id. 1783. — Id. 1<sup>er</sup> sem. 1784. — Id. 2<sup>e</sup> sem. 1784. — Id. 1<sup>er</sup> sem. 1785. — Id. 2<sup>e</sup> sem. 1785. — Id. 1<sup>er</sup> sem. 1786. — Id. 2<sup>e</sup> sem. 1786. — Id. 1<sup>er</sup> sem. 1787. — Id. 2<sup>e</sup> sem. 1787. — Id. 1<sup>er</sup> sem. 1788. — Id. 2<sup>e</sup> sem. 1788. — Id. 1<sup>er</sup> sem. 1789. — Id. 2<sup>e</sup> sem. 1789. — « État du nombre et de la valeur des étoffes marquées au bureau de visité. » 1<sup>er</sup> sem. 1770. — Observations jointes à l'état pour le 1<sup>er</sup> sem. 1786, par M. Villard, inspecteur, et envoyées à MM. Blondel et d'Agay, — etc.

C. 288. (Liasse.) — 17 pièces, papier (1 plan).

1768. — Industrie. — « Extrait du registre aux délibérations des assemblées de notables de l'hôtel-de-Ville d'Amiens, » attendu que l'unique moulin à foulon qui existe dans ladite ville est insuffisant, arrêtant à l'unanimité qu'il en serait construit un second aux frais de la ville dans un terrain vague appelé l'Île des Pestiférés. 9 mars 1768. Requête au conseil d'État par les maire et échevins d'Amiens, demandant l'autorisation d'établir ledit moulin. Mars 1768. — Lettre de M. Trudaine de Montigny à M. Dupleix, intendant, lui envoyant ladite requête, et lui demandant son avis. Paris, 28 avril 1768. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, approuvant en principe le projet de la ville, mais le priant de s'informer de l'importance de la dépense, et de savoir « s'il ne se rencontre aucune contradiction ou opposition de la part d'aucuns prétendant droit à l'usage de la rivière. » Paris, 2 mai 1768. — « Réponse au mémoire relatif au plan de l'Île des Pestiférés en la ville d'Amiens » par laquelle le chapitre d'Amiens s'oppose à la construction dudit moulin. Mai 1768. — Arrêt du conseil d'État qui maintient et garde les doyen et chapitre de la cathédrale d'Amiens

dans les droits de police, juridiction et seigneurie sur le canal de la rivière de Somme, dans l'étendue de ladite ville, etc. 27 juin 1707. — Lettre de M. Lemarchant, chanoine, syndic du chapitre d'Amiens, envoyant le mémoire d'opposition du chapitre à l'établissement dudit moulin. Amiens, 11 mai 1768. — « Mémoire pour la dame veuve Roussel, entrepreneur des moulins à reviquer appartenant à MM. du chapitre d'Amiens, servant de réponse à la requête de l'hôtel-de-Ville aux fins d'établir un nouveau moulin à reviquer, » etc. Mai 1768. — Lettre de M. Trudaine de Montigny à M. Dupleix, l'informant que M. Roland de la Platière lui a envoyé le projet d'établissement d'un nouveau moulin à foulon dans la ville d'Amiens. Il le prie de s'informer si ce projet n'est pas le même que celui désigné dans la requête des maire et échevins d'Amiens. 16 juillet 1768. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de lui donner au plus tôt les éclaircissements qu'il lui avait demandés au sujet du projet d'établissement d'un nouveau moulin à foulon dans l'île des Pestiférés. Amiens, 23 juillet 1768. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant. Il a reçu des observations des propriétaires de la rivière, et principalement du chapitre d'Amiens. L'hôtel-de-Ville est seul en retard pour lui envoyer le devis et l'état estimatif qu'il lui a demandé. Amiens, 25 juillet 1768. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine de Montigny, lui transmettant les renseignements fournis par M. Ducastel. Amiens, 27 juillet 1768. — « Devis des ouvrages à faire pour la construction de deux moulins à l'île des Pestiférés. » 27 juillet 1768. — « Plan de deux moulins, l'un à reviquer, l'autre à blé à construire dans l'île des Pestiférés, sur le canal de l'Eauette. » Juillet 1768. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens, envoyant à l'Intendant les dits devis et plan. Amiens, 3 août 1768. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant au sujet du projet d'établissement dudit moulin, concluant à ce que les inconvénients signalés par le chapitre soient attentivement examinés. Amiens, 9 août 1768. — etc.

C. 289. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1768. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine de Montigny, à M. Dupleix, intendant, l'informant que les sieurs Laurent frères, fabricants de velours d'Utrecht à Amiens désirent avoir le plomb de Saint-Valery pour faciliter la vente de leur velours, et lui demandant son avis. Paris, 3 juin. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel lui demandant divers renseignements sur la fabrique des sieurs Laurent frères. Paris, 9 juin. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant. Amiens, 25 juin. — Réponse de l'Intendant à M. Trudaine de Montigny, lui transmettant les renseignements fournis par M. Ducastel qui, bien qu'étant bons, ne motivent pas la gratification demandée. 30 juin.

C. 290. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1768. — Industrie. — « Extrait du registre aux délibérations de la chambre du commerce de Picardie. » Assemblée générale de la chambre de commerce réunie à l'occasion de l'arrivée de M. de Bacalan, intendant du commerce, pour conférer avec celui-ci sur différents objets qui intéressent le commerce d'Amiens. 8 août. — « Extrait du mémoire de M. Cliquot sur la manufacture d'Amiens et des réponses et observations que la chambre du commerce et les officiers municipaux y ont données. » 1768. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui envoyant lesdites observations et réponses. Amiens, 18 août.

C. 291. (Liasse.) — 14 pièces, papier, 1 parchemin.

1768-1770. — Arrêt du Parlement rejetant l'appel interjeté par les gardes en charge des fabricants de bas au métier de la ville d'Amiens, contre une sentence du bailliage d'Amiens, en faveur de Charles Couterelle, ouvrier teinturier à Amiens, sur qui dix-sept paires de bas avaient été saisies par lesdits gardes en charge. 2 septembre 1768. — « Déclaration de dépens dont requièrent taxe par devant vous nos seigneurs du Parlement en la grand'chambre ». 1<sup>er</sup> avril 1769. — Lettre de M. d'Invaux à l'Intendant, lui envoyant un placet des marchands fabricants bonnetiers d'Amiens par lequel ils demandent la permission d'emprunter 2,500 livres pour se libérer des dépens d'un procès qu'ils ont perdu, le priant de se faire rendre compte de la vérité des faits énoncés dans ce placet et de lui donner son avis. Versailles, 24 avril 1769. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant d'examiner l'affaire des bonnetiers et de lui en rendre compte. 29 avril 1769. — Lettre du sieur Brissaulx jeune au sieur Florimond Josse syndic de la communauté des marchands bonnetiers d'Amiens, pour lui réclamer 710 livres à lui dus par sa communauté. Paris, 13 mai 1769. — « Mémoire des frais, salaires et déboursés dûs à M. Mouchard par MM. les marchands et fabricants bonnetiers d'Amiens. » 31 mai 1766 — Procès-verbal de l'assemblée de la communauté des bonnetiers d'Amiens à l'effet d'être autorisée à emprunter la somme de 3,500 livres. 2 juin 1769. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui envoyant ledit procès-verbal avec ces mots de la main de l'Intendant : « M. Bouteiller : il faut examiner avec grand soin ces affaires d'emprunts ; c'est ce qui écrase les malheureuses communautés, et c'est leur rendre service de ne s'y prêter que dans une nécessité absolue. » Amiens, 2 juin 1769. — Lettre de l'In-

tendant au contrôleur général pour lui rendre compte de l'affaire des bonnetiers d'Amiens, et concluant à accorder l'autorisation demandée. 17 juin 1766. — Réponse de l'abbé Terray à l'Intendant. Il ne peut « regarder cette dette comme une dette de la communauté ; c'est à eux à s'imputer d'avoir entrepris une mauvaise affaire et à s'arranger entre eux pour faire cesser les poursuites qui en résultent. En conséquence, je vous serai obligé de faire savoir à ces particuliers que je n'ai aucun égard à leur demande. » Paris, 7 mars 1770. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de faire connaître aux bonnetiers la décision du contrôleur général. Paris, 16 mars 1770. — etc.

C. 292. (Liasse.) — 25 pièces, papier (1 imprimée).

1768-1772. — Industrie. — Lettres patentes sur l'arrêt du 10 septembre 1768 qui étend la liberté de l'industrie d'Amiens. 10 septembre 1768 (impr. 3 p. in-4°). — « Observations des officiers municipaux juges de manufacture de la ville d'Amiens, sur la manière dont il conviendrait de faire exécuter les lettres patentes du 10 septembre 1768, et sur les moyens de redonner de l'essor au commerce de la fabrique. » Ils insistent particulièrement sur la visite et la marque, les apprêts, la liberté d'employer indifféremment les matières nationales ou étrangères, enfin sur la nécessité de relever la fabrication des camelots poil et des camelots mi-soie. « La liberté accordée aux fabricants de n'employer qu'une seule soie dans la chaîne de ces étoffes les a avilies et rendues du plus mauvais usage ; cette funeste liberté fut accordée sur les représentations d'un fabricant qui, peu de temps après, alla porter l'industrie de sa patrie à l'étranger : il semble qu'il n'avait attendu que le moment d'avoir fait un si grand mal à la fabrique d'Amiens pour l'établir plus avantageusement à Berlin. » v. 1768. — Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix intendant, l'avertissant que l'arrêt du 10 septembre 1768 n'est pas encore exécuté à Amiens, le priant de veiller à son exécution, à ce que les fabricants fassent marquer régulièrement leurs étoffes et à la réformation de certains abus principalement dans la teinture. Paris, 27 février 1771. — Notes au sujet de la lettre précédente. Ces lettres patentes sont restées sans exécution parce qu'elles n'ont pas été envoyées. Plaintes sur l'inaction de M. Roland de la Platière. 2, 10, 12 mars 1771. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de voir au greffe du bailliage si lesdites lettres patentes y ont été envoyées, lues et enregistrées, de réunir les gardes-jurés pour les interroger à ce sujet et de s'informer sur les abus qui existent dans la teinture et dont se plaint le contrôleur général. Paris, 12 mars 1771. — Certificat par M. Roger, comme quoi lesdites lettres patentes ont été lues, publiées et enregistrées au bailliage d'Amiens le

21 décembre 1768. 18 mars 1771. — Procès-verbal de l'enquête faite par M. Ducastel auprès des gardes-jurés en vertu de la lettre de l'Intendant du 12 mars 1771 1<sup>er</sup> avril 1771. — Rapport de M. Ducastel à M. Dupleix, sur le résultat de l'enquête qu'il a faite auprès des gardes-jurés. Amiens, 8 avril 1771. — Note au sujet desdites lettres patentes. « La lettre de M. le contrôleur général du 27 février est si vague et si générale qu'il y a tout lieu de croire que c'est quelque lettre que M. de Saint-Priest lui aura proposé de signer en arrivant, pour faire voir qu'il porte ses vues sur tout comme font en général tous ceux qui entrent en place. La réponse de M. Ducastel et les déclarations qu'il a prises des gardes en charge sont dans le même costume, car on peut dire qu'il n'y a que des mots à la suite les uns des autres, et qu'il n'y a rien sur quoi on puisse fixer ses idées..... Je tremble que tout cela ne réchauffe de nouveau les esprits et ne rallume de nouveaux trains qu'on a eu tant de mal à calmer. » 23 avril 1771. — Lettre de M. Dupleix à M. Ducastel au sujet des déclarations qu'il a prises des gardes-jurés, etc. « Je ne m'arrêterai point quant à présent aux observations vagues et générales que ces déclarations contiennent : je remarque seulement que les lettres patentes ont été enregistrées au bailliage, mais qu'elles ne l'ont pas été sur le registre de la communauté des saiteurs ni au greffe de la police, qu'elles sont à peine connues des principaux fabricants, qu'elles n'ont point été exécutées, que l'on donne pour raison de leur inexécution plusieurs inconvénients que l'on y trouve, et même une opposition assez générale de la part des commerçants, et que les fabricants préféreraient que l'on refondit leurs anciens statuts et qu'on en fit en quelque sorte de nouveaux règlements qui s'appliqueraient mieux aux différents genres de fabrications actuelles. » Toutes ces observations sont vagues et demanderaient à être mieux précisées pour qu'on puisse y porter remède. Quoi qu'il en soit, le ministre demande l'exécution immédiate des lettres patentes, il faut donc leur donner une publication suffisante et veiller à leur exécution Paris, 24 avril 1771. — Lettre de l'Intendant à M. Roland de la Platière sur le même objet. Paris, 24 avril 1771. — Id. aux officiers municipaux d'Amiens. Paris, 24 avril 1771. — Id. aux président et syndics de la chambre du commerce de Picardie. Paris, 24 avril 1771. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général relativement auxdites lettres patentes qu'il s'est informé si elles étaient enregistrées au bailliage d'Amiens et dont il a envoyé des copies aux officiers municipaux, juges de police et des manufactures, au subdélégué général et à l'inspecteur des manufactures. Paris, 24 avril

1771. — Observations de M. Roland de la Platière relatives à l'exécution des lettres patentes du 10 sept. 1768. Mai 1771. — Certificat donné par les officiers municipaux d'Amiens, comme quoi les lettres patentes du 10 septembre 1768 ont été enregistrées en leur registre aux chartes le 27 avril 1771. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant ledit certificat et lui annonçant qu'ils vont convoquer une assemblée des officiers municipaux à l'effet de délibérer sur la manière d'exécuter le nouveau règlement et sur les moyens de donner un nouvel essor à la fabrique. Amiens, 1<sup>er</sup> mai 1771. — Lettre des président et syndics de la chambre du commerce à l'Intendant lui accusant réception des lettres patentes et lui donnant les observations demandées sur la manière d'exécuter le règlement et les moyens les plus propres à perfectionner et encourager la fabrique ; rétablissement de l'ancienne discipline en ce qui concerne la visite des étoffes ; apposition des plombs avant la teinture ; veiller à ce que les teinturiers emploient les quantités et qualités de drogues voulues par les règlements. Amiens, 2 mai 1771. — Certificat des gardes en charges de la communauté des maîtres sauteurs, hautelisseurs et houpriers d'Amiens comme quoi les lettres patentes du 10 septembre 1768 ont été enregistrées sur les registres de la communauté. Amiens, 7 mai 1771. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui disant qu'il a fait enregistrer les lettres patentes du 10 septembre 1768 par les gardes-jurés, mais comme plusieurs de ceux-ci n'étaient pas présents à l'assemblée et comme les autres ne les ont peut-être pas bien comprises, il lui demande de les faire imprimer pour être distribuées. Amiens, 20 mai 1771. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant lui donnant le résultat de plusieurs conférences qu'il a eues avec M. Roland de la Platière au sujet des lettres patentes et d'après lesquelles il importe que les marques des étoffes soient soigneusement visitées et surtout conservées lors de l'envoi de ces étoffes à l'intérieur ou à l'étranger. Amiens, 24 mai 1771. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, leur envoyant leurs observations sur les lettres patentes. 1<sup>er</sup> juin 1771. — Lettre de M. d'Agay, intendant, à M. Trudaine, lui envoyant un mémoire des directeurs de la chambre de commerce de Picardie faisant des observations sur la décadence de la manufacture d'Amiens, occasionnée par l'inexécution des arrêts et lettres patentes du 10 décembre 1771. « Ces lettres patentes ont beaucoup répugné aux fabricants, surtout aux plus habiles et aux plus employés. Ils ont dit hautement qu'ils n'y trouvaient que de la gêne, sans qu'il put en résulter aucun avantage pour la manufacture et pour le public. » Elles ne profitent qu'aux marchands qui peuvent facilement ôter les marques pour tromper sur la qualité de la marchandise.

Le remède serait de faire un règlement ordonnant : 1<sup>o</sup> que toutes les marchandises soient apportées au bureau de visite aussitôt après leur fabrication ; 2<sup>o</sup> que les gardes-jurés fassent de fréquentes visites chez les teinturiers et apprêteurs pour arrêter les pièces non revêtues du plomb de visite ; 3<sup>o</sup> qu'aussitôt l'apprêt donné, les marchandises soient portées au plomb de contrôle ou halle en noir pour vérifier la qualité des teintures ou apprêts ; de plus assujettir le marchand à faire plomber ses balles avant l'expédition, afin de s'assurer si tous les plombs et marques n'ont pas été enlevés. « Les fabricants n'ont jamais été consultés, on ne les admet dans aucun corps, et quoiqu'ils soient l'âme du commerce, il sont traités comme s'ils en étaient les esclaves par les négociants qui les assujettissent à leurs spéculations, ce qui les ruine sans ressources. La ville d'Amiens en fournit malheureusement un grand nombre d'exemples » Cependant il y a un certain nombre de fabricants qui, connaissant « les bons principes et les spéculations du commerce à l'étranger » font leurs affaires eux-mêmes et maintiennent la bonne renommée de la fabrication ; mais ce sont les petits fabricants, qui, ayant toujours besoin d'argent, vendent à des prix médiocres des pièces d'étoffes fabriquées à la hâte et sans soin. « C'est de ces fabricants et de l'avidité des marchands qui achètent leurs pièces d'étoffes bien ou mal fabriquées que provient le mal. » 24 novembre 1772, — etc.

C. 293. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1769. — Industrie. — Requête de Jean-Baptiste Guérard l'aîné, négociant à Amiens, à M. Trudaine, au sujet de deux pièces de caffas saisies sur lui au mois de novembre dernier par les gardes-jurés, pour avoir, par méprise de son commis, été mises aux apprêts sans être revêtues du plomb de fabrique et déposées depuis lors au dépôt commun de l'hôtel de Ville où elles se gâtent sans que depuis ce temps on lui ait fait signifier procès-verbal ou autres poursuites. Il demande que lesdites pièces lui soient restituées. Amiens, 29 janvier. — Lettre de M. Trudaine à M. Dupleix, au sujet de ladite requête, le priant de se conformer à l'arrêt du Conseil du 7 novembre dernier. Paris, 17 février. — Lettre de M. Dupleix à M. Ducastel, lui renvoyant ladite requête et lui demandant comment il se fait que les deux pièces de caffas n'ont pas été rendues au sieur Guérard, en vertu de l'arrêt du 7 novembre dernier. 24 février. — Réponse de M. Ducastel à M. Dupleix : les deux pièces de caffas avaient été remises par erreur à la veuve Caron, au nom de laquelle elles avaient été inscrites dans l'état annexé à l'arrêt. Elles ont été restituées au sieur Guérard. Amiens, 27 février.

— Réponse de l'Intendant à M. Trudaine, lui transmettant lesdits renseignements. 7 mars.

C. 294. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1769. — Industrie. — Mémoire des fermiers généraux en réponse à des représentations des mégissiers d'Abbeville sur une saisie qui leur a été faite de plusieurs barils de saumure de poisson et à la demande qu'ils font qu'il leur en soit délivré à l'avenir pour leur commerce. 30 juin. — Lettre de M. d'Invaux à M. Dupleix, intendant, lui envoyant ledit mémoire et le priant de dire aux mégissiers que le Conseil ne peut avoir égard à leurs représentations et demande, attendu les conséquences qui en résulteraient. Paris, 11 juillet. — Lettre de l'Intendant à M. de Branlicourt, le chargeant de transmettre aux mégissiers d'Abbeville la réponse du contrôleur général. 13 juillet.

C. 295. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1769. — Industrie. — « Proportions pour exécuter des moulins à sucre comme ceux que M. Belin a faits à Saint-Domingue. » XVIII<sup>e</sup> s. — « Observation sur la cristallisation du sucre. » XVIII<sup>e</sup> s. — « Observation sur les manufactures à sucre de Saint-Domingue. » Décembre 1769.

C. 296. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1770. — Industrie. — Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix, intendant, lui envoyant un mémoire de Madame la comtesse de Lannion, dame de Crèvecœur, se plaignant, de ce que, depuis l'arrêt du Conseil du 7 septembre 1762, les fabricants de ce lieu et lieux circonvoisins se sont crus autorisés à se soustraire aux visites du bureau qui y est établi. Paris, 3 janvier. — Lettre de Madame de Lannion à M. Dupleix, réclamant les papiers qu'il a à elle. Paris, 2 août. — Lettre de Madame de Lannion à M. Dupleix, lui demandant la permission de faire travailler à ses chemins après la moisson. Liancourt, 8 août. — Lettre de l'Intendant à Madame de Lannion, lui exposant qu'il désire voir le bureau de Crèvecœur maintenu dans toute son intégrité, mais que cela lui semble fort difficile. Il songera aux occupations à faire à ses chemins. Amiens, 21 août. — Mémoire sur l'affaire de Madame la comtesse de Lannion, au sujet du bureau de Crèvecœur. 21 août. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui exposant son avis sur cette matière. Amiens, 21 août. — etc.

C. 297. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 imprimée).

1770. — Industrie. — Copie de la lettre du contrôleur général aux inspecteurs des manufactures, sur les fréquentes infractions aux règlements que commettent les fabricants et sur la négligence des gardes-jurés. 16 janvier. — Requête des syndic,

gardes en charge, mayeurs de bannières, corps et communauté des maîtres sergers-baracaniers d'Abbeville, aux lieutenant général de police, mayeur, échevins et conseillers de ladite ville, à l'effet d'homologuer et d'enregistrer une délibération de leur communauté et un arrêt du Conseil du 2 janvier 1749, d'après lequel les maîtres de ladite communauté ne pourront à l'avenir « recevoir chez eux aucun ouvrier sans congé du maître de chez lequel il sortirait. » 19 janvier. — « Différents procédés pour employer le charbon de terre : 1° dans la fonte des métaux et dans les usages domestiques sans aucune odeur, par M. Jars ; 2° en forme de brique et de boulet pour augmenter sa chaleur et diminuer sa consommation dans les foyers domestiques ; 3° dans un ciment propre à bâtir dans l'eau, par M. Carrey. » (Impr. 32 p in-4°, Impr. Roy. 1770.)

C. 298. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1770. — Industrie. — « Copie de la lettre écrite le 10 mars 1770 au sieur Fournier, syndic de Beaucamps-le-Vieux, par l'inspecteur des manufactures à Aumale, » au sujet de la visite et de la marque des tiretaines Copie du 28 mars. — Id. du 17 mars 1770. — Réponse du sieur Fournier à M. Pémartin, inspecteur des manufactures à Aumale. Beaucamps, 19 mars. — « Copie de la lettre écrite le 12 mars 1770 au sieur Fournier, garde en charge au bureau de fabrique d'Aumale, par l'inspecteur des manufactures. » Copie du 28 mars. — Id. du 21 mars 1770. — Id. du 25 mars. — « Mémoire présenté à Monseigneur le contrôleur général par les marchands de la ville d'Aumale sur l'abus qui s'est introduit dans la fabrique des serges qui portent le nom d'Aumale ; à l'abri des dispositions de l'article 3 de l'arrêt du Conseil du 7 septembre 1762 que la plupart des fabricants se sont adaptés, quoiqu'elles ne les regardent pas. » — Mémoire sur la fabrique des serges d'Aumale, par M. Pémartin, en réponse au mémoire précédent. Aumale, 28 mars. — Lettre de M. Pémartin au contrôleur général, lui envoyant les pièces précédentes. Aumale, 28 mars. — Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix, intendant, lui envoyant lesdites pièces et le priant de vérifier si les abus dont se plaignent les marchands d'Aumale sont exacts, et s'il y a lieu d'admettre les moyens qu'ils proposent pour les faire cesser. Paris, 27 août, — etc.

C. 299. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1770. — Industrie. — Lettre de l'abbé Terray à

M. Dupleix, lui envoyant un mémoire de M. Barentin, avocat général au parlement de Paris, qui « réclame l'exécution d'un arrangement qui intéresse la police des manufactures d'étoffes de serges établies en Picardie et d'un établissement formé dans sa terre d'Hardivillers, » le priant de mettre le Conseil en état de statuer. Paris, 29 mars. — Réponse de l'Intendant au contrôleur général, d'après laquelle « il n'est pas possible d'autoriser le rétablissement du bureau d'Hardivillers dans son ancienne autorité, sans contredire ouvertement les dispositions des lettres patentes de 1765. » Paris, 20 juin. — etc.

C. 300. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1770. — Industrie. — Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix, lui demandant son avis sur une requête du sieur Jacques Hecquet, qui demande que toutes les contestations relatives à son privilège d'avoir une lisière aurore avec un plomb particulier, etc., soient attribuées à l'Intendant. Paris, 2 août. — Lettre de l'Intendant à M. de Branlicourt, lui envoyant la requête du sieur Hecquet, le priant de vérifier quels sont les différends que le sieur Hecquet craint d'éprouver, ainsi que les raisons qui peuvent les faire attribuer à l'Intendant. Amiens, 4 août. — Réponse de M. de Branlicourt à l'Intendant. Abbeville, 12 septembre. — Réponse de l'Intendant au contrôleur général. Ce qui a donné lieu à la demande du sieur Hecquet est « qu'il prétend que le sieur Homassel, autre fabricant de moquettes, demeurant à Abbeville, fait copier et imiter tous les dessins nouveaux qu'il imagine, et le frustrer par ce moyen du fruit qu'il pourrait attendre des dépenses qu'il fait pour se procurer ces dessins. Il prétend aussi qu'il a traduit, il y a quelque temps, le sieur Homassel à ce sujet devant les juges de police, mais que par tous les détours de la procédure et de la chicane qu'on lui a opposés il n'a pu obtenir justice... Je conçois que le sieur Hecquet a pu essayer devant ces juges des lenteurs qui ne sont que trop ordinaires en justice réglée... mais ces inconvénients qui sont communs à toutes les juridictions ordinaires ne me paraissent pas des considérations suffisantes pour les dépouiller des affaires qui sont de leur ressort. » La seule raison qui milite en faveur de la demande du sieur Hecquet est que, « comme il n'a pas fait revêtir l'arrêt de 1767 de lettres patentes registrées, il lui sera peut être très difficile de faire statuer conformément à ses dispositions en justice réglée. » C'est ainsi que, en 1768, les Van Robais ont obtenu une disposition de ce genre. Il y a donc lieu de la leur accorder aussi par un second arrêt. Amiens, 19 septembre.

C. 301. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1770-1771. — Industrie. — Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix, intendant, lui demandant son avis sur un placet du sieur Picot, d'Abbeville, « qui demande la permission d'y faire fabriquer et teindre telles étoffes de droguet fin et étoffes en laine et en poil que bon lui semblera, sans être tenu à faire des frais d'apprentissage et de réception, » et autres privilèges. Paris, 3 août 1770. — Lettre de l'Intendant à M. de Branlicourt, lui demandant des renseignements sur le sieur Picot. Amiens, 7 août 1770. — Réponse de M. de Branlicourt à l'Intendant. Abbeville, 10 avril 1771. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui transmettant les renseignements qu'il a pu obtenir sur le sieur Picot et son projet d'usine. Il n'y a pas lieu de lui accorder les privilèges qu'il demande ; la seule grâce qu'on puisse lui accorder « serait de le traiter comme un fils de maître, de le dispenser d'apprentissage et de chef-d'œuvre. » Paris, 17 avril 1771.

C. 302. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1771. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. Dupleix, intendant, le priant de prendre des éclaircissements et de lui donner son avis sur une demande formée par le sieur Picot, fabricant d'étoffes à Abbeville, d'engager les sieurs Van Robais à consentir à faire fouler ses étoffes dans leurs moulins, ou de lui permettre de les envoyer fouler à Saint-Omer. Paris, 9 mars. — Lettre de l'Intendant à M. de Branlicourt, lui demandant lesdits éclaircissements. Paris, 19 mars. — Lettre des sieurs Van Robais à l'Intendant, lui exposant les motifs de leur refus de faire fouler les étoffes du sieur Picot à leurs moulins. Abbeville, 3 avril. — Lettre de M. de Branlicourt à l'Intendant, lui donnant les éclaircissements demandés. Le refus des sieurs Van-Robais est fondé, « parce que la conduite du sieur Picot à leur égard les éloignait absolument de tout genre de relation telle que ce soit avec lui ; que cet homme qu'ils avaient fait subsister pendant trente-cinq ans ne cherchait qu'à leur nuire et leur faire tort, ce qu'il avait poussé jusqu'au point d'avoir écrit à leurs correspondants et à leurs pratiques... » On peut cependant l'autoriser à envoyer ses draps à Saint-Omer. Abbeville, 10 avril. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, lui transmettant les renseignements donnés par M. de Branlicourt. Paris, 17 avril. — Lettre de M. Trudaine à M. Dupleix, l'informant qu'il peut autoriser le sieur Picot à envoyer ses draps à Saint-Omer, en prenant les précautions nécessaires pour que le service de la régie des fermes n'en souffre pas. Paris, 12 mai, — etc.



C. 303. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1771-1772. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. Dupleix, intendant, l'informant que le contrôleur général n'a pas l'intention de remplacer M. Godinot, inspecteur des manufactures à Abbeville, qui vient de décéder. 1<sup>er</sup> février 1771. — Procès-verbal de l'assemblée des gardes jurés des teinturiers et apprêteurs d'Amiens réunis par M. Ducastel, subdélégué, « à l'effet de savoir d'eux si les étoffes qu'ils reçoivent pour teindre et apprêter sont revêtues du plomb de fabrique ou non, pour éclairer les plaintes portées sur ce qu'il s'est introduit plusieurs abus dans les teintures par les mélanges d'ingrédients de petit teint avec ceux du grand teint, et sur ce qu'on applique le plomb de bon teint aux étoffes teintées avec ce mélange. » 1<sup>er</sup> avril 1771. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général sur la décadence du commerce des toiles dans la basse Picardie, par l'usage que les fabricants ont introduit de ne plus apporter leurs toiles aux bureaux de visite et de marque, et les moyens de le relever. Paris, 28 mars 1772.

C. 304. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1772. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire du sieur Dupont, marchand teinturier à Amiens, « qui expose que depuis longtemps le commerce de cette ville souffre un préjudice considérable du défaut des apprêts nécessaires à la perfection des étoffes. Il observe que n'y ayant dans cette ville qu'un seul moulin à fouler ou reviquer les étoffes, dont le chapitre de la cathédrale est le propriétaire et seigneur, il en résulte que le public est servi avec lenteur, que les étoffes sont mal apprêtées et que le prix de l'apprêt est beaucoup trop cher. Pour remédier à ces inconvénients, il demande à être autorisé à établir sur une des rivières ou canaux de cette ville un moulin propre à fouler ou reviquer les étoffes, sans que le chapitre puisse l'y troubler, sauf à payer à ce chapitre une somme de 25 à 50 livres, prix ordinaire des concessions qu'il a faites jusqu'à présent. » Il le prie de prendre des éclaircissements sur cette demande et de lui donner son avis. Paris, 25 mai. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de prendre des éclaircissements sur la demande du sieur Dupont. Amiens, 5 juin. — « Mémoire en réponse de la part du chapitre de la cathédrale d'Amiens à la requête présentée le 17 avril 1772 par le sieur Dupont teinturier en ladite ville, à Monseigneur Trudaine de Montigny, intendant des finances. » Commencant par ces mots : « Jusqu'à quel point l'esprit d'intérêt aveugle-t-il un particulier trop heureux d'être devenu riche au-delà des espérances que sa naissance et son premier état lui faisait concevoir ? Le sieur Dupont, ancien domestique du sieur Deshayé,

teinturier, et lui même aujourd'hui maître teinturier s'efforce d'armer l'autorité royale contre les droits d'un corps qu'il aurait dû respecter, contre les droits d'un corps qu'il aurait dû respecter, contre la propriété viagère d'une personne dont il n'a qu'à se louer et qu'il devait ménager : pour y parvenir, il ose employer dans sa requête du 17 avril 1772 et les faux supposés et la calomnie et des déclamations indécentes ; moyens bas qui décèleront aux yeux d'un ministre éclairé et juste la cupidité vile qui les a dictés. » etc. Juillet. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant. Il lui envoie le précédent mémoire, d'où il résulte que le sieur Dupont n'a fait la demande d'établir un moulin à reviquer « que pour son intérêt particulier et sans ménagements pour les droits du seigneur de la rivière, et encore moins pour ceux de la vérité. Ce mémoire est à lire en entier. Personne ne se plaint du travail de la dame Roussel que les teinturiers qui travaillent en fausses couleurs et que les pilons du moulin à reviquer fait disparaître lorsqu'elles sont mal appliquées ; et un pareil moulin entre les mains d'un teinturier qui saurait ménager son étoffe pour ne lui pas faire dégorger la mauvaise teinture en profiterait beaucoup au détriment du consommateur, et par gradation, de la manufacture qui perdrait son crédit. Le sieur Dupont prend pour prétexte que c'est l'avantage de cette manufacture, il le dit seul. » C'est ainsi qu'en 1750 M. Chauvelin avait débouté les teinturiers des offres qu'ils avaient faites de prendre les moulins du sieur Roussel. « M. Chauvelin a pareillement fixé les salaires du reviquage à chaque pièce d'étoffe. La dame Roussel, loin d'excéder n'exige pas même sur bien des parties de marchandises ce salaire, quoique depuis 1750 les prix des mains d'œuvre et des denrées soient augmentés de plus d'un tiers. Les moulins dans l'intérieur de la ville, sur les canaux de la Somme, ne sont déjà que trop multipliés : on se plaint des retenues d'eau qui inondent les marais et légumiers qui avoisinent les rivières de Somme et de Moreuil... Je pense, Monsieur, que c'est la seule vue d'intérêt sur le reviquage et encore plus celui d'appliquer des teintures que les pilons ménagés ne détruiraient pas qui fait agir le sieur Dupont, et qu'il y a lieu de mettre néant sur sa requête. » Amiens, 27 juillet. — Lettre du secrétaire de l'Intendance, en l'absence de l'Intendant, à la chambre du commerce de Picardie, lui envoyant les deux mémoires contradictoires du sieur Dupont et du chapitre et lui demandant son avis sur cette affaire. Amiens, 6 août. — Lettre des président et syndics de la chambre du commerce à M. d'Agay, intendant, lui envoyant l'avis de la chambre sur l'établissement d'un moulin à reviquer. « Il nous a paru nécessaire d'y obser-

ver à l'égard du chapitre de la cathédrale tous les ménagements qu'on doit à un corps respectable par lui-même ; mais s'il continuait par quelques motifs particuliers de s'opposer à cet établissement, nous croirions, Monseigneur, devoir vous observer que c'est le cas de faire agir l'autorité. » Amiens, 25 août. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine lui envoyant les mémoires du chapitre de la cathédrale et de la chambre de commerce sur la demande du sieur Dupont, qu'il estime devoir être rejetée, en reproduisant les arguments invoqués par le chapitre. 14 septembre. — Réponse de M. Trudaine à M. d'Agay, lui faisant observer « qu'un seul moulin à fouler les étoffes ne peut être suffisant dans une ville de fabrique telle qu'Amiens, et que la concurrence opérerait certainement le bon apprêt et le meilleur marché ; et il serait bien à désirer que vous pussiez déterminer le chapitre à permettre l'établissement d'un nouveau moulin dans l'endroit le plus convenable, soit par le sieur Dupont, soit par un autre. » 28 octobre. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de conférer avec le chapitre au sujet de la proposition de M. Trudaine. 4 décembre. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant, lui rendant compte des nouveaux pourparlers qu'il a eus avec le chapitre qui, faisant valoir toujours les mêmes raisons « ne paraît pas disposé à se prêter à ce nouvel établissement. » Amiens, 9 décembre. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, lui rendant compte du résultat de sa nouvelle démarche auprès du chapitre. 20 décembre. — Mémoire sur l'inutilité d'un nouveau moulin à revivifier. 1772, — etc.

C. 305. (Liasse.) — 4 pièces, papier (1 carte d'échantillons).

1772. — Industrie. — « Mémoire sur la manufacture d'Amiens... C'est l'introduction des indiennes qui fait tomber les manufactures d'étoffes légères ; elles ne valent rien, mais toutes les femmes s'en habillent, elles sont fleuries » d'où nécessité de mettre du dessin dans les étoffes, mais « il n'y a pas un seul manufacturier ici qui sache le dessin ; ils ont fait à différents temps quelques faibles essais d'étoffes fleuries à la tire ; ils ont essayé d'exécuter quelque dessin usé qu'ils tiraient de Lyon et autres endroits, mais faute de goût, ils n'y ont jamais bien réussi... Il faut donner le goût du dessin aux manufacturiers et les apprendre à exécuter à la tire toutes les espèces de dessins dont les étoffes de notre manufacture sont susceptibles ; notre école des arts était en partie destinée à cela, mais par faute d'encouragement et de quelques frais pour subvenir aux dépenses nécessaires à des essais, l'on n'y a encore fait que de faibles progrès dans ce genre. Il règne parmi les manufacturiers un découragement singulier, beaucoup de jalousie et peu d'émulation ; la moindre supériorité dans quelques-uns de leurs confrères leur

porte ombrage, et bien loin de les encourager, l'on travaille pour ainsi dire à les faire tomber. De ce préjugé commun que les inventeurs se ruinent et qu'il vaut mieux suivre la routine de ses pères, naissent l'inaction et la décadence. » Un ouvrier intelligent, qui a pris quelques notions de dessin à l'école des arts vient de monter chez lui un petit métier où il a fait des essais de trois pouces de large à la tire, de panes et d'étamines fleuries. Il serait bon de monter un petit métier à l'école des arts pour faire des essais de ce genre. Mai. — Joints les échantillons. — Lettre de l'Intendant à M. Roland de la Platière, inspecteur des manufactures lui envoyant le précédent mémoire, le priant de l'examiner et de lui transmettre ses observations. Amiens, 28 mai. — Observations de M. Roland de la Platière, sur le précédent mémoire. Amiens, 2 juin.

C. 306. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1772. — Industrie. — Mémoire des tanneurs de Picardie au contrôleur général se plaignant de plusieurs inconvénients qui résultent de l'exécution des lettres patentes de 1772 et qui sont de nature à entraîner la ruine de leur commerce. 6 juin. — Lettre de l'abbé Terray à M. d'Agay, lui envoyant ledit mémoire et lui demandant son avis. Paris, 17 juin.

C. 307. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1772. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui demandant son avis sur la demande faite par le sieur Orville, fabricant de baracans et draps fins façon de Hollande, à Abbeville, d'être exempté du logement des gens de guerre. Paris, 18 juin. — Lettre de l'Intendant à M. de Branlicourt, lui demandant de l'informer de l'état où se trouve l'établissement du sieur Orville « et de me marquer ce que vous pensez qu'on pourrait faire en faveur du sieur Orville qu'on assure être un fabricant zélé, intelligent, et qui mérite la protection du Conseil. » Paris, 26 juin. — Réponse de M. de Branlicourt à l'Intendant. Si on accordait au sieur Orville l'exemption qu'il demande, tous les autres fabricants en demanderaient autant, et « la ville qui se trouve déjà surchargée d'exempts s'en trouverait accablée. » Abbeville, 10 septembre. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, lui transmettant les observations faites par M. de Branlicourt. 14 novembre, — etc.

C. 308. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1772. — Industrie. — Lettre de l'Intendant à M. de Morfontaine, intendant de Soissons, lui renvoyant une lettre que M. Trudaine lui a adressée par erreur, « par

laquelle il demande des éclaircissements sur la permission demandée par le sieur du Montier d'établir une manufacture de faïence dans la ville de Chauny qui dépend de votre généralité. » 9 juillet, — etc.

C. 309. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1772. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui demandant des éclaircissements et son avis sur une demande faite par les sieurs Millet et Berthe, teinturiers à Amiens, d'être autorisés à teindre en grand et petit teint. Paris, 14 septembre. — Lettre de l'Intendant à la chambre du commerce, lui demandant des éclaircissements sur la demande des sieurs Millet et Berthe. 30 septembre. — Mémoire de la chambre de commerce de Picardie sur ladite demande. Ils insistent sur la nécessité de laisser subsister la distinction entre les deux genres de teinture et le danger qu'il y aurait à les laisser exercer par une même personne. 17 novembre. — Copie du « Règlement du 15 janvier 1737 pour la teinture des étoffes de laine et des laines servant à leur fabrication. » 1737. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, lui transmettant les observations faites par la chambre de commerce au sujet de ladite demande. 12 décembre, — etc.

C. 310. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1772-1773. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui demandant des éclaircissements et son avis sur une demande faite par le comte d'Houdant d'être autorisé à faire fabriquer dans sa terre de Villers et partout ailleurs une sorte de tuile appelée panne, observant que « la plupart des incendies qui arrivent en Picardie sont occasionnées par la couverture en paille des bâtiments. » 6 novembre 1772. — Lettre de l'Intendant au subdélégué d'Abbeville, lui demandant lesdits éclaircissements. 7 décembre 1772. — Réponse de M. de Branlicourt à l'Intendant. Il lui envoie deux pannes que le comte d'Houdant a fait fabriquer, et lui marque que cette industrie serait d'une grande utilité et mérite d'être favorisée. Abbeville, 29 mai 1773. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, lui transmettant les renseignements fournis par M. de Branlicourt. Amiens, 6 juin 1773.

C. 311. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1772-1789. — Industrie. — « État du nombre des pièces, prix et valeur des étoffes marquées au bureau de visite et de fabrique particulier d'Abbeville pour l'année 1772, comparé à celui pour l'année 1771. » — État des fabriques qui s'exemptent du droit de marque. » Abbeville 2<sup>e</sup> semestre 1782. — « État de quantité et de prix des étoffes visitées et marquées au bureau d'inspection des manufactures d'Abbeville pendant les six derniers mois de l'année 1782. » — « État de

d'Abbeville, pendant les six derniers mois de l'année 1783, auquel on a joint l'état des fabriques qui s'exemptent de la marque, et la comparaison du pareil semestre de l'année précédente. » — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1784. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1784. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1785. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1785. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1786. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1786. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1787. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1787. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1788. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1788. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1789. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1789. — « État de quantité et de prix des toiles marquées au bureau d'Abbeville pendant les six derniers mois de l'année 1783, avec la comparaison du pareil semestre de l'année précédente. » — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1784. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1784. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1785. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1785. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1786. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1786. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1787. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1787. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1788. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1788. — Id. 1<sup>er</sup> semestre 1789. — Id. 2<sup>e</sup> semestre 1789, — etc,

C. 312. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1773. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire des entrepreneurs de la manufacture de velours de coton de Rouen « qui se plaignent des manœuvres que les sieurs Morgan, entrepreneurs, et Godard, directeur d'une pareille manufacture à Amiens, ont employées pour leur débaucher le nommé Wilecock, ouvrier, qu'ils ont fait venir à grands frais d'Angleterre et qui est lié avec eux par un engagement en bonne forme de douze années. Ils observent qu'ayant été avertis à temps de ces manœuvres, ils ont empêché le départ de cet ouvrier, mais que les sieurs Morgan et Godard se sont assurés de sa femme et de son fils qu'ils retiennent à Amiens. » Il le prie d'examiner la véracité de ces faits et au cas de l'affirmative de contraindre les sieurs Morgan et Godard de restituer la femme et le fils de Wilecock. Paris, 9 janvier. — Lettre de l'Intendant aux membres de la chambre du commerce de Picardie, les priant de lui marquer promptement « les véritables circonstances de cette affaire, afin que je puisse juger du parti qu'il conviendra de prendre pour la terminer, et détruire, s'il est possible, les fâcheuses impressions que M. Trudaine a prises de la conduite de M. Morgan et du sieur Godard. » 22 janvier. — Réponse des président et syndics de la chambre du commerce. On a singulièrement exagéré les faits : c'est Wilecock qui, mécontent de-entrepreneurs de Rouen, s'est offert de lui-même au sieur Godard : « Le sieur Godard assure avoir représenté à Wilecock qu'il ne pourrait y accéder tant que son engagement

subsisterait avec les entrepreneurs de Rouen. Mais Wilecock, qui était poursuivi à Rouen pour dettes et à qui il importait de quitter cette ville, insista près du sieur Godard, l'assurant qu'il avait des moyens pour faire cesser son engagement ; il lui offrit même de commencer par envoyer à Amiens sa femme comme dépositaire d'une partie de ses secrets et de son industrie. » D'ailleurs, M. Morgan a mis fin à cette affaire en renvoyant la femme Wilecock à Rouen. Amiens, 3 février. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, dans laquelle il défend MM. Morgan et Godard par les raisons qui lui ont été données par la chambre du commerce. 16 février. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, lui envoyant une lettre par laquelle les entrepreneurs de la manufacture de velours de coton établie à Sens se plaignent de ce que les entrepreneurs d'une pareille manufacture à Amiens leur ont débauché deux ouvriers qui leur étaient très essentiels : le priant de prendre des éclaircissements et de lui donner son avis sur cette affaire. 21 juillet. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de prendre des informations sur cette affaire. 11 août. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant. « Je connais M. Morgan et ses associés trop sensibles à l'honneur pour se porter aux bassesses qu'on leur impute... Les faits repris en la lettre des entrepreneurs de Sens ont une forte teinte de calomnie maladroitement appliquée : MM. Morgan et compagnie n'en prennent point d'humeur. Ils se déterminent, malgré la résistance légale qu'ils pourraient y opposer, de renvoyer aux entrepreneurs de Sens ces ouvriers, s'ils peuvent les décider à retourner sous leur empire. » Amiens, 31 août. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, lui transmettant les renseignements fournis par M. Ducastel. 1<sup>er</sup> octobre.

C. 313. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1773. — Industrie. — Lettre de l'Intendant à la chambre du commerce de Picardie, l'informant qu'il a parlé « à M. le duc d'Aiguillon et à M. le contrôleur général de la décadence des manufactures de Picardie et en particulier de celle d'Amiens, et je leur ai dit qu'elle était occasionnée en grande partie par les droits exorbitants établis sur nos fabriques, tandis que celles des Anglais en paient qui sont infiniment au-dessous. Cette dernière réflexion sur laquelle j'ai insisté les a frappés. Ils m'ont demandé un mémoire des augmentations de droits, sur quelles étoffes, et de la disproportion de ceux qui sont établis sur les fabriques anglaises. » Il les prie de lui envoyer ce mémoire au plus tôt, afin qu'il puisse solliciter ces ministres « de faire les démarches nécessaires pour engager le ministère d'Espagne à mettre au moins une balance égale dans les droits à lever sur les marchandises des fabriques de France et d'Angleterre, et particulièrement sur celles relatives à la Picardie. » 5 février 1773. — Réponse des

président et syndics de la chambre du commerce à M. d'Agay, intendant, lui disant que cette affaire avait déjà été poursuivie du temps de M. Dupleix, mais qu'ils en ignoraient le résultat. Quant au mémoire demandé, ils ne pouvaient pas le fournir dès à présent, ayant été obligés de faire écrire en Espagne pour connaître exactement les droits qui se percevaient sur les deux nations. Amiens, 16 février 1773.

C. 314. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1773. — Industrie. — Requête de plusieurs marchands drapiers d'Amiens à l'Intendant, le priant d'« avoir égard au besoin que nous avons d'un sujet tel que le nommé Jean Lafite, de Montauban, pour travailler de son talent de dégraisseur ou blanchisseur. » Amiens, 9 juin. — Requête du nommé Jean Lafite, de Montauban, demandant à l'Intendant l'autorisation de créer à Amiens un établissement pour dégraisser et blanchir toutes les draperies manquées au foulon : la principale raison de cet établissement étant que les marchands d'Amiens sont dans la nécessité d'envoyer blanchir leurs draperies à Beauvais ou à Bacouel. 12 juin. — Lettre de l'Intendant à la chambre du commerce, lui envoyant ladite requête et lui demandant ses observations. Amiens, 5 juillet. — Réponse des président et syndics de la chambre du commerce à l'Intendant, l'informant que le nommé Vérité leur a déjà été présenté pour former un établissement de ce genre et que son blanchissage et dégraissage a été reconnu non seulement « supérieur à celui des foulons ordinaires d'Amiens, mais même qu'il approchait beaucoup du blanchissage d'Angleterre... Nous croyons néanmoins que cela ne doit point faire rejeter le nommé Lafite, parce que la concurrence est toujours utile. » Mais il devra se faire agréger dans la communauté des foulons. Amiens, 13 juillet. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant d'informer le sieur Lafite qu'il l'autorise à former son établissement, mais qu'il devra se faire agréger à la communauté des foulons. Amiens, 4 août.

C. 315. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 carte d'échantillons).

1773. — Industrie. — Procès-verbal de l'enquête faite par M. de Branlicourt, subdélégué à Abbeville, sur la requête présentée par les sieurs Van Robais et neveux aux fins d'être maintenus dans leurs privilèges, « notamment celui de mettre aux draps de leur fabrique une lisière particulière... en conséquence que descente et visite seraient ordonnées chez les sieurs Hommassel, frères, qui ont établi dans la même ville quelques métiers à draper pour

y dresser procès-verbal des draps qui se trouveraient dans leur ouvroir en contravention audit privilège. » Joints les échantillons de la lisière des sieurs Van Robais et de celle du sieur Hommassel. 15 septembre. — Rapport de M. de Branlicourt, tendant à ce qu'il soit fait « défense à la veuve Hommassel et fils, d'employer à l'avenir dans la lisière des draps de leur manufacture aucun fil aurore ou jaune et autres couleurs dont les nuances peuvent y avoir quelque rapport. » Abbeville, 20 septembre ; avec ordonnance de l'Intendant rendue en conséquence dudit rapport. 18 octobre.

C. 316. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1773. — Industrie. — Projet d'arrêt sur la visite des étoffes des manufactures d'Amiens et d'Abbeville. XVIII<sup>e</sup> siècle, — Lettre de l'abbé Terray à M. d'Agay, intendant, lui envoyant ledit projet destiné à réprimer les abus dont se plaint M. Roland, inspecteur des manufactures à Amiens. Fontainebleau, 29 octobre 1773. — Observations des président et syndics de la chambre du commerce de Picardie au sujet dudit projet d'arrêt. Amiens, 21 décembre.

C. 317. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1773. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire du sieur Hecquet, exposant qu'il a découvert le secret du gaufrage solide pour l'impression des velours façon de Hollande et demandant un secours de 20,000 livres pour augmenter sa manufacture ou bien un privilège exclusif de dix ans pour Abbeville seulement. « Ces deux demandes n'étant pas de nature à pouvoir être accordées, cet entrepreneur ne doit point du tout se flatter de les obtenir. Je vous prie de vouloir bien le lui faire savoir. Cependant, comme c'est un bon fabricant, qui mérite protection, je vous serai obligé de voir et de me marquer en quoi on pourrait le favoriser, » 23 novembre. — Lettre de l'Intendant à M. de Branlicourt, le priant de transmettre au sieur Hecquet la réponse du contrôleur général et de lui marquer ce qu'on pourrait faire pour favoriser ce fabricant. 26 novembre.

C. 318. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1773. — Industrie. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, l'informant que les sieurs Laurent frères, fabricants à Amiens, l'ont averti qu'il entrerait dans le Royaume des étoffes de manufacture anglaise munies de faux plombs. Il lui envoie des échantillons de ces étoffes. Les fermiers généraux pourraient être soupçonnés de favoriser cette contrebande en ce qu'ils perçoivent 60/0. Amiens, 27 novembre. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine pour lui faire part de ce fait, le priant de prendre des mesures pour l'approfondir et y pourvoir suivant les circonstances. 13 décembre. —

Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le remerciant de l'information qu'il lui a donnée. 13 décembre.

C. 319. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1773-1774. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire des sieurs Flesselles et Price, « entrepreneurs des nouveaux apprêts que M. Holker vient d'établir à Amiens à l'instar de ceux d'Angleterre, » et qui demandent plusieurs privilèges, le priant de prendre les éclaircissements nécessaires et de lui donner son avis. Paris, 4 mai 1773. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, leur demandant leur avis sur la demande des sieurs Flesselles et Price. Amiens, 18 mai 1773. — Réponse des officiers municipaux d'Amiens, qui trouvent « ces demandes exorbitantes pour le public, parce que l'on ne peut accorder des exemptions qu'à la surcharge des autres citoyens. » A l'égard du sieur Price, en sa qualité d'étranger, on peut lui accorder l'exemption de garde, de logement et du droit d'aubaine. Amiens, 10 juin 1773. — Réponse de l'Intendant au contrôleur général, conforme aux observations des officiers municipaux d'Amiens. 14 juillet 1773. — Arrêt du Conseil qui autorise l'établissement des sieurs Flesselles et Price à Amiens et leur accorde l'exemption de logement des gens de guerre, celle de guet et garde et autres charges publiques, etc. 25 janvier 1774. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, lui envoyant « la copie d'un mémoire adressé à M. de Monteynard par laquelle les sieurs Flesselles et Price, entrepreneurs des apprêts à l'anglaise à Amiens, demandent qu'il soit permis au sieur Cagnard, maître teinturier, d'établir un moulin à foulon pour degorger les étoffes sur le ruisseau qui traverse les fossés de la citadelle de cette ville à l'endroit qui sera indiqué par le directeur de la fortification, à la charge de le supprimer si, par la suite, le service du Roi l'exigeait, et que, dans le cas auquel la qualité de teinturier du sieur Cagnard y serait un obstacle, on leur accorde à eux-mêmes cette permission. » Il le prie de prendre tous les éclaircissements sur cet établissement qu'il croit devoir être très utile au bien des fabriques de la ville d'Amiens. Paris, 28 janvier 1774. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, leur envoyant ledit mémoire pour l'examiner et ajoutant : « Comme vous avez grand intérêt de vous opposer à cette demande à cause de la concession qui vient de vous être faite pour l'établissement d'un moulin à foulon auprès du pont Saint-Michel, je vous prie de

me remettre un mémoire que je puisse envoyer au ministre, en l'engageant à rejeter la demande des sieurs Flesselles et Price. » 26 février 1774. — Mémoire des officiers municipaux d'Amiens pour s'opposer audit établissement. 10 mars 1774. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant ledit mémoire et le remerciant de l'appui qu'il veut bien donner à leurs intérêts. Amiens, 10 mars 1774. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, reproduisant les arguments invoqués par les officiers municipaux d'Amiens, et concluant au rejet de la demande des sieurs Flesselles et Price. 23 mars 1772, — etc.

C. 320. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1773-1774. — Industrie. — « État du nombre des villes et villages, du nombre des filatiers et mulquiniens, du nombre des ourdoirs, du nombre des métiers battants et de ceux vacants, contenant aussi la quantité et sortes de toiles trouvées chez lesdits mulquiniens dans la visite qui s'en est faite pendant le cours de l'année 1773 ; divisé par élections et subdélégations des généralités de Picardie et Soissonnais. » — Id. 1774.

C. 321. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1773-1774. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui mandant que le sieur Roland de la Platière, inspecteur des manufactures à Amiens, lui représente « qu'il serait nécessaire pour le bien du commerce de cette ville, d'y relever l'état de fabricant qui y est avili et méprisé par les marchands qui se prétendent d'une classe supérieure. Il propose, pour moyen d'y parvenir, d'ordonner qu'à l'avenir il y aura toujours des fabricants tant à la juridiction consulaire qu'à la chambre du commerce, » le priant d'examiner cette proposition et de lui dire son avis. Paris, 16 juin 1773. — Lettre de l'Intendant à la chambre du commerce lui faisant part de la proposition de M. Roland de la Platière, la priant d'y délibérer murement et de lui donner son avis. Amiens, 27 juin 1773. — « Observations de la chambre du commerce sur les représentations des fabricants tendantes à leur admission à la juridiction consulaire et à la chambre du commerce. » Tout en se défendant du reproche de mépriser les fabricants et en reconnaissant leur utilité pour l'État, il s'appuie sur les lois et sur l'usage des autres villes manufacturières pour s'opposer à l'admission de ceux-ci à la juridiction consulaire et à la chambre du commerce. 13 juillet 1773. — Lettre des président et syndics de la chambre du commerce à M. d'Agay, lui envoyant le précédent mémoire et offrant aux fabricants comme moyen de parvenir à la juridiction consulaire et à la chambre du commerce de se faire agréger au corps des marchands. Amiens, 13 juillet 1773. — Réponse de l'Intendant à M. Trudaine, dans laquelle, reproduisant les arguments invoqués par la

chambre du commerce, il croit devoir repousser la demande des fabricants, qui ont pour arriver à la juridiction consulaire et à la chambre du commerce la ressource de se faire agréger au corps des marchands. 6 août 1773. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay. Il convient « que ces deux fonctions exigent des connaissances de commerce que tous les fabricants n'ont pas, mais vous n'ignorez pas aussi qu'il en est plusieurs parmi eux qui font le commerce des marchandises qu'ils ont fabriquées. Ces fonctions ne sont pas réservées seulement à ceux qui sont admis dans le corps des marchands, mais à tous ceux qui exercent le commerce, et les fabricants sont de ce nombre. Il n'est pas nécessaire pour cela qu'ils soient reçus dans le corps des marchands : il suffit qu'ils fassent le commerce et qu'ils se soient familiarisés avec les principes et les spéculations de cet état... Je vous prie de vouloir bien me mander ce qui en est ; je ne puis qu'insister très fortement sur cet objet vis-à-vis de vous, je le regarde comme un des plus utiles au bien du commerce du Royaume. » Paris, 25 janvier 1774. — Lettre de l'Intendant à la chambre du commerce, lui faisant part des observations de M. Trudaine, lui demandant de nouvelles réflexions sur cet objet et de lui marquer « s'il y a à Amiens des fabricants capables par leurs lumières dans le commerce d'entrer au consulat et à la chambre du commerce. » 21 février 1774. — Réponse des président et syndics de la chambre du commerce à l'Intendant. En présence du vœu de M. Trudaine et du « motif louable qui le suggère nous ne pouvons qu'y applaudir, et vous réitérer, Monseigneur, qu'il est effectivement parmi ces fabricants quelques particuliers à qui l'habitude des affaires a acquis les lumières nécessaires pour être admis dans ces compagnies. Nous les y verrons sans peine, et nous nous empresserons même de faire part aux négociants des dispositions de M. Trudaine et des vôtres à cet égard, pour que, dans les prochaines nominations, les voix puissent se réunir en faveur de ceux qui en seront jugés les plus dignes. Nous ne pouvons cependant vous dissimuler nos craintes sur la suite de cette innovation, puisque sur un très petit nombre de fabricants en état de remplir les fonctions consulaires, il s'en trouve mille qui n'ont pas même l'idée d'un livre de commerce. Nous souhaitons qu'il n'en résulte pas les mêmes abus qu'on a vu pratiquer si ouvertement lorsque le peuple a été admis aux charges municipales, abus si blamables qu'on a cru devoir révoquer l'édit qui lui en avait ouvert l'entrée. » Amiens, 8 mars 1774. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, lui faisant part des meilleures dispositions de la chambre du commerce à l'égard des fabricants. Mais pour éviter les dangers qu'elle

appréhende et qui sont réels, il est d'avis « qu'un fabricant ne pût exercer de fonctions soit au consulat, soit dans la chambre du commerce qu'après que j'aurais donné mon attache à sa nomination ; dans ce cas je prendrais des mesures bien justes pour empêcher qu'il y entrât des mauvaises têtes ou des ignorants. » Avec cette note en marge : « MM. du commerce font la reculade. Il ont reçu des réponses de différentes villes de manufactures qui ne sont pas favorables à leur prétention. » 23 mars 1774.

C. 322. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1773-1778. — Industrie. — Placet adressé à l'Intendant, par les teinturiers du petit teint de la ville d'Amiens, se plaignant de ce que les teinturiers du bon teint, empiètent sur leur métier, et réclamant l'exécution de leurs règlements. 1<sup>er</sup> octobre 1773. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, lui envoyant ledit placet et le priant de le communiquer aux juges des manufactures et à la chambre du commerce et de lui transmettre leurs observations et les siennes. 21 octobre 1773. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay intendant, lui envoyant un mémoire sur le même objet à lui adressé par les teinturiers du petit teint de la ville d'Amiens et lui demandant son avis. 22 octobre 1773. — « Copie de la lettre écrite par MM. les président et syndic de la chambre du commerce de Picardie aux officiers municipaux d'Amiens. » Ils croient « que ce serait mettre des entraves à l'industrie que de diviser plus longtemps l'exercice des deux teintures : qu'il est au contraire de l'intérêt du commerce que la faculté de faire l'un et l'autre réside dans la même main, parceque la concurrence n'en sera que plus grande ; et par une suite nécessaire, l'émulation pour la perfection de cet art, si négligé depuis quelque temps ; » mais ils estiment que pour arrêter le relâchement, il est nécessaire d'obliger les teinturiers à mettre sur chaque pièce d'étoffe un plomb portant leur nom et l'espèce de teint que celle-ci aura reçue. 10 décembre 1773. — Ordonnance de l'échevinage d'Amiens, favorable aux conclusions de la lettre précédente. 11 décembre 1773. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant concluant « que ce serait un bien pour le commerce et les consommateurs de laisser la liberté aux teinturiers de faire le bon et le petit teint, en le distinguant par un plomb. » Amiens, 31 décembre 1773. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine contenant la même solution, 25 janvier 1774. — Délibération de l'échevinage d'Amiens tendant à ce que les teinturiers de bon et de petit teint, de ladite ville soient réunis dans une seule et même communauté 3 octobre 1778. — Observations des teinturiers du grand et bon teint d'Amiens sur le projet de réunion des deux communautés qui, suivant eux, ne pourrait être que très préjudiciable à l'avantage du commerce, aux progrès des

manufactures et à la perfection de leur art. v. 1778, — etc.

C. 323. (Liasse.) — 7 pièces, papier (1 imprimée).

1774. — Industrie. — Lettre de l'abbé Terray à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un exemplaire de l'arrêt du Conseil du 18 novembre dernier « qui fixe à 3 deniers les 8 sols pour livre du droit principal d'un sou par pièce qui se lève dans plusieurs villes pour la marque des toiles, draps et autres étoffes », le priant de le faire imprimer et afficher. Paris, 10 janvier. — Lettre de l'abbé Terray à M. d'Agay, intendant, lui envoyant plusieurs exemplaires d'un mémoire sur un ciment inventé par le sieur Lorient, et qui a été reconnu supérieur à tous les ciments en usage jusqu'alors, le priant de le faire distribuer aux architectes et ingénieurs de sa généralité. Versailles, 15 janvier. — « Ordonnance des officiers municipaux de la ville d'Amiens qui porte qu'il ne sera perçu à la halle foraine de cette ville sur les pièces d'étoffes qu'on y apporte à la marque que le seul droit de plomb de 18 deniers par pièces, fait défense aux halliers d'exiger aucun droit sur les pièces dont ils ne feront pas le transport de la halle chez les marchands. Fait pareillement défenses aux courtiers de la draperie foraine de percevoir aucun droit de courtage sur les pièces qui arrivent à destination, ni sur les pièces que les fabricants apportent pour vendre en personne. » Amiens, 10 décembre (impr. affiche), — etc.

C. 324. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1774. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, Intendant, lui demandant des renseignements sur le sieur Alix demeurant à Amiens, ayant fait son apprentissage à Vernon, et qui demande l'autorisation d'établir à Amiens une fabrique de velours cannelé et autres étoffes de coton, Paris, 14 janvier. — Lettre de l'Intendant à la chambre du commerce pour lui demander lesdits renseignements. Amiens, 6 février. — Réponse des président et syndics de la chambre du commerce à l'Intendant. Les informations prises sur les talents du sieur Alix ne sont pas fort à son avantage. Dans la manufacture de cette ville il n'était pas employé à la fabrication du velours, mais à la distribution des matières aux ouvriers et à la surveillance. Il n'a pas de fortune, et par conséquent pas de quoi se procurer les matières nécessaires à une telle fabrication. « Quant à la seconde partie de sa demande, concernant les étoffes en toiles de coton, comme c'est une branche moins essentielle, qu'elle exige moins de talents et de dépenses, et qu'il n'y a point en cette ville d'établissement de cette espèce, nous estimons qu'il n'y a point les mêmes dangers à le lui permettre. » Amiens 17 février. — Mémoire adressé

à l'Intendant par les entrepreneurs de la manufacture royale de velours de coton établie à Amiens, contre le projet du sieur Alix, un de leurs ouvriers qu'ils avaient renvoyé à cause de son incapacité dans les divers emplois qu'ils lui avaient donné à remplir, février. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, lui transmettant les renseignements et les observations donnés par la chambre du commerce sur le projet du sieur Alix, 8 mars. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay : « Les raisons qui vous ont été alléguées pour s'opposer à cet établissement me paraissent plus spécieuses que puisées dans les bons principes. Il est du droit naturel qu'un particulier quelconque ait la faculté de faire usage des talents qu'il a pour vivre, lorsque cette faculté n'est contredite par aucune loi positive. Or il n'y a point de règlement qui s'oppose à ce que le sieur Alix fabrique des velours de coton. Si d'autres font mieux que lui, ils obtiendront aisément la préférence, et c'est tout ce qu'ils peuvent désirer : mais il ne paraît pas possible de refuser au sieur Alix la permission qu'il demande. Je vous prie de vouloir bien encore me marquer ce que vous en pensez. » Paris, 30 mars. — Lettre de l'Intendant aux membres de la chambre du commerce, leur faisant part des observations de M. Trudaine, et leur demandant un nouvel avis. 10 avril. — Réponse des président et syndics de la chambre du commerce à l'Intendant. Ils persistent à croire cette permission inutile, parceque les autres fabricants d'Amiens font des velours de coton sans permission, et que si une pareille permission était donnée au sieur Alix, ce serait une sorte d'exclusion pour les autres. De plus le sieur Alix n'a qu'à se faire recevoir dans le corps des fabricants, ce qui n'est ni difficile, ni couteux. « Mais, dans tous les cas, nous croyons que pour reconnaître ces étoffes d'avec celles d'Angleterre par une marque distinctive, il est de bon ordre qu'elles reçoivent avant et après les apprêts, les plombs de fabrique et de contrôle auxquels sont assujetties les autres étoffes de la manufacture d'Amiens. » Amiens, 28 avril. — Réponse de l'Intendant à M. Trudaine, lui transmettant les nouvelles observations de la chambre du commerce. 12 mai. — Lettre de M. Trudaine à l'Intendant, lui observant que « cette espèce de fabrication n'étant comprise dans aucune jurande, il doit être libre à tout le monde de s'y livrer : il ne paraît donc pas qu'on puisse en empêcher le sieur Alix quoiqu'il ne soit pas déjà reçu fabricant. Cependant, si l'on jugeait nécessaire d'être du corps des fabricants pour fabriquer des velours de coton, il faudrait y faire recevoir le sieur Alix, aux moindres frais possible, et je vous prie de lui procurer à cet effet toutes les facilités qui pourront dépendre de vous. A l'égard du plomb de marque de fabrique, cela paraît indépendant de la jurande. » Paris, 27 mai. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant d'informer le sieur Alix que le ministre lui accorde l'autorisation de créer à

Amiens une fabrique de velours de coton, mais qu'il doit auparavant se faire recevoir dans le corps des fabricants. Il lui recommande de lui faire avoir toutes les facilités possibles. 6 juin.

C. 325. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1774. — Industrie. — Ordonnance de M. d'Agay, intendant, prononçant la confiscation de plusieurs pièces d'étoffes saisies sur le sieur Lucas, aubergiste à Amiens, et venant de Reims, lesquelles ont été reconnues avoir été fabriquées en Angleterre et « revêtues de faux plombs dont la légende porte *Fabrique d'Amiens 1761*, et de l'autre côté l'écusson des armes de France autour duquel on lit : *Manufacture d'Amiens*, » et ordonnant que lesdites étoffes seront vendues et que « le produit de cette vente sera versé dans la caisse des travaux de charité de notre généralité pour être employé à occuper l'hiver prochain à quelque ouvrage utile au public, les ouvriers des manufactures qui manqueront de travail. » 19 mars. — Id. pour une pièce de turquoise saisie sur le sieur Darras fils, marchand à Doullens. 13 avril. — Procès-verbaux d'adjudication desdites pièces d'étoffes. 27 avril-24 juillet. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant au sujet desdites adjudications. Amiens, 16 septembre, — etc.

C. 326. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1774. — Industrie. — « Mémoire pour la manufacture royale des moquettes et velours des sieurs Hecquet et fils d'Abbeville » qui, étant obligés d'avoir des ouvriers formés de longue main et éprouvant depuis peu de la part de ceux-ci « qui se voient formés et nécessaires, des prétentions qu'ils forment, avec des menaces de quitter leurs métiers si on ne les leur accorde » demandent un règlement « qui défendrait à tout ouvrier de moquette et velours de leur manufacture de quitter leurs métiers... que six semaines après en avoir averti le maître en présence du batonnier des ouvriers et de ses prévôts, afin que, pendant cet intervalle, les sieurs Hecquet puissent mettre le plus capable de leurs apprentifs en état de remplacer l'ouvrier ou les ouvriers qui voudraient quitter... Ce règlement, qui semble juste, préviendrait les insolences que les entrepreneurs sont obligés de supporter de la part de gens qu'on a rendus capables et qui s'en emportent, et qui maintiendrait une subordination nécessaire pour soutenir la perfection des étoffes de cette manufacture et leur réputation ». v. 1774. — Mémoire de M. Roland de la Platière sur la demande des entrepreneurs de la manufacture royale des moquettes et velours d'Abbeville,



qui « méritent sans doute l'attention et la protection du gouvernement ; un zèle soutenu de génération en génération dans des établissements utiles, et une probité qui leur vaut la considération et l'estime de tout le monde leur donnent droit à des demandes et l'espoir de les obtenir. Mais si une faveur accordée à l'un est onéreuse à l'autre, elle est une injustice. Tout règlement de police entre les maîtres et les ouvriers n'est qu'une convention réciproque revêtue du sceau de l'autorité : autrement elle ne serait pas plus la preuve du pouvoir que celle de l'abus qu'on en ferait contre le faible. » 6 mai.

C. 327. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1774. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, à propos de ce que M. Roland de la Platière, inspecteur des manufactures à Amiens, lui expose que les gardes-marchands et autres de cette ville veulent exiger les droits des marchands des autres villes qui envoient apprêter leurs étoffes à Amiens, observant qu'une pareille surcharge ne peut être autorisée par aucun règlement et est capable de détourner les fabricants des autres villes de porter leurs étoffes à Amiens pour y être apprêtées. Il le prie de s'enquérir à ce sujet et de lui transmettre ses observations. Paris, 30 mai. — Lettre de M. d'Agay à la chambre du commerce de Picardie, lui demandant tous les éclaircissements nécessaires sur ledit objet. 8 juin. — Réponse de la chambre du commerce à M. d'Agay. Les craintes de M. Roland ne sont pas fondées ; elles sont suggérées par les apprêteurs, les droits n'empêcheront pas les fabricants du dehors de faire apprêter leurs étoffes à Amiens, il y aurait au contraire grand danger à affranchir des droits les étoffes étrangères. Amiens, 20 juin. — Lettre de M. d'Agay à M. Trudaine lui envoyant ses observations inspirées de celles de la chambre du commerce. Amiens, 5 juillet. — Réponse de M. Trudaine à M. d'Agay. Si les plombs ont déjà été apposés au lieu de fabrication, ils ne doivent pas l'être une seconde fois. Il demande pourquoi ces droits se montent à 3 livres par pièce, celui de contrôle ne devant être que de 1 sou par pièce. Paris, 27 juillet : — Lettre de M. d'Agay à la chambre du commerce, lui envoyant les observations du ministre. Amiens, 4 août. — Réponse des président et syndics de la chambre du commerce à M. d'Agay. Il y a bien longtemps qu'ils réclamaient contre la perception abusive de 3 livres par pièce. Une ordonnance de police de la municipalité d'Amiens va parer à cet abus. Amiens, 20 décembre. — Lettre de M. d'Agay à M. Trudaine, lui transmettant la réponse de la chambre du commerce. 24 décembre, — etc.

C. 328. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1774. — Industrie. — Mémoire sur l'opposition formée par la ferme générale à la création par le sieur Boistel, entrepreneur d'une fabrique de savon noir à Auxy-le-Château Artois, un pareil établissement à Auxy-le-Château Picardie, et réponse audit mémoire. 20 juillet. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui envoyant ledit mémoire, le priant de faire connaître « au sieur Boistel que cette division de manufacture ne peut avoir lieu, et qu'il doit s'en tenir à celle qu'il a dans la partie d'Artois, sauf à lui à l'agrandir s'il le juge à propos. » Paris, 30 juillet, — etc.

C. 329. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1774-1775. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, le priant de faire savoir au sieur de Vérité, libraire à Abbeville, qu'on ne peut lui accorder la gratification de 6.000 livres qu'il demande pour la création d'une nouvelle papeterie à cylindre, ou l'exemption des droits pendant cinq ou six ans. Paris, 8 octobre 1774. — Lettre de l'Intendant à M. de Branlicourt le priant d'informer le sieur de Vérité que sa demande a été repoussée, 30 octobre 1774. — Lettre de M. de Branlicourt à l'Intendant l'informant que le sieur de Vérité n'ayant pas obtenu le secours qu'il demandait, a renoncé à son projet. C'est à Caours qu'il voulait créer cet établissement. Abbeville, 27 mars 1775, — etc.

C. 330. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1774-1775. — Industrie. — Lettre de l'Intendant au subdélégué d'Abbeville, lui envoyant un mémoire du comte d'Hodicq « contenant des représentations faites à M. le contrôleur général sur un arrêt du Conseil du 12 janvier 1773 qui défend l'usage des chaudières ambulantes que quelques brasseurs de bière employaient pour aller brasser chez les particuliers du Ponthieu et du Marquenterre qui les demandaient », le priant de le communiquer au directeur des aides d'Abbeville et de lui demander par écrit ses observations. 15 novembre 1774. — Mémoire du sieur Lemarchand en faveur des brasseries ambulantes, 11 janvier 1775. — Réponse de M. de Branlicourt à l'Intendant, contenant les observations du directeur des aides d'Abbeville sur l'arrêt du Conseil du 12 janvier 1774, d'après lesquelles cet arrêt ne fait que renouveler les arrêts et règlements de 1638, 1665 et autres, ajoutant que la bière ainsi fabriquée de maison en maison par des particuliers sans qualité, au préjudice des brasseurs de profession et des droits du Roi est mauvaise et malsaine, que c'est une cause permanente d'incendie.

« La bière est la boisson ordinaire des habitants du Ponthieu, principalement de la partie située entre la Somme et l'Authie, comprenant le petit canton du Marquenterre : les gens du commun de la campagne n'ont chez eux que de l'eau pour boisson ordinaire, s'ils ont besoin de bière, ils ont recours au cabaret du lieu ; les riches cultivateurs, les gros fermiers, en petit nombre, sont les seuls qui, avant l'arrêt de 1773, faisaient leur approvisionnement annuel en bière : à cet effet, ils étaient dans l'usage de louer ou d'emprunter les chaudières nécessaires, qu'ils établissaient, les plus téméraires dans leur cheminée, et les prudents dans un endroit de leur enclos éloigné des bâtiments. Il est généralement reconnu que la bière fabriquée chez le particulier était bien supérieure en qualité à celle du brasseur de profession, étant de l'intérêt du premier de n'y pas épargner le grain, la cuisson, ni les préparations et les ingrédients nécessaires,..... au lieu que celle provenant du brasseur, fabriquée par l'appât du gain n'a pas la force de résister longtemps à l'aigreur et à la corruption. » L'arrêt de 1773 n'interdit pas de fabriquer la bière à son usage, mais s'oppose aux chaudières ambulantes qui offrent les plus grands dangers. Le comte d'Hodicq n'est donc pas fondé dans ses plaintes. Abbeville 1<sup>er</sup> février 1775. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, lui renvoyant le mémoire du comte d'Hodicq avec la réponse du directeur des aides d'Abbeville, mais sans l'approuver, faisant remarquer au contraire que « la réclamation est générale en Picardie, parce qu'on y manque presque partout de bonne eau..... Depuis la publication de l'arrêt de 1773, il y a plus des deux tiers des habitants des campagnes de la province qui sont réduits à ne boire que de mauvaise eau, ce qui rend les maladies épidémiques très fréquentes et retarde beaucoup les progrès de la population D'autres habitants plus aisés sont contraints d'acheter la bière chez les brasseurs ou cabaretiers, qui leur coûte 36 livres le muid, et qui le plus souvent ne vaut rien, ou parce qu'elle n'est pas assez cuite, ou parce qu'on y met des ingrédients malfaisants, tels que la chaux vive et autres, dont on ne peut pas distinguer le goût. Cette sorte de bière se conserve si peu, que quand on a tiré la moitié de la pièce, le reste s'aigrit au point qu'il n'est plus potable..... La bière que l'on faisait ci-devant chez soi, sous ses yeux, dans les chaudières ambulantes ne coûtait à la campagne que 13 à 14 livres le muid....., elle était saine et bienfaisante et se conservait aussi longtemps que l'on jugeait à propos. » Les incendies qu'on a allégués sont extrêmement rares : il y en a de beaucoup plus fréquents dans les grandes brasseries des villes. « La nécessité des brasseries ambulantes est une chose reconnue et prouvée de tous les temps par le bien général qui en résulte. Combien de curés dans les campagnes faisaient brasser chez eux uniquement pour verser dans

le sein des malades indigents cette boisson si saine ? Combien de laboureurs et fermiers dans les campagnes en faisaient usage, particulièrement dans le temps de la moisson pour éviter de boire des eaux crues et de mauvaise qualité qui, dans ce temps si précieux, causent dans les campagnes beaucoup de maladies, dont malheureusement ma généralité ne fournit que trop d'exemples. » Il le prie en conséquence de faire rendre un nouvel arrêt pour permettre dorénavant l'usage des brasseries ambulantes. 28 février 1775, — etc.

C. 331. (Liasse.) — 5 pièces, papier (2 imprimées).

1774-1778. — Industrie. — « Premier mémoire sur les principales manipulations qui sont en usage dans les papeteries de Hollande, avec l'explication physique des résultats de ces manipulations. Lu à l'académie royale des sciences le 20 février 1771, par M. Desmarets de la même académie » (impr. 32 p. in-4°, 1774). — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui envoyant plusieurs exemplaires dudit mémoire, le priant d'en faire part aux fabricants de papier de sa généralité. Paris, 30 juin 1774. — « Second mémoire sur la papeterie, dans lequel on traite de la nature et des qualités des pâtes hollandaises et françaises, ainsi que des usages auxquels les produits de ces pâtes peuvent être propres. Lu à l'académie royale des sciences en décembre 1774, par M. Desmarets, de la même académie, et inspecteur des manufactures » (impr. 89 p. in-4° 1778), — etc.

C. 332. (Liasse.) — 9 pièces, papier (1 imprimée).

1775. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui demandant son avis sur un privilège demandé par le sieur Bonvalet qui a établi à Amiens une fabrique d'impressions pour les étoffes de laine, à l'instar de celles de Bolbec et de Beauvais et quel est ce privilège qu'il demande. Paris, 19 janvier. — Lettre de l'Intendant aux membres de la chambre du commerce leur transmettant ledit mémoire, et leur demandant des renseignements sur le sieur Bonvalet et ce qu'il entend par privilège, 26 janvier. — Réponse des président et syndics de la chambre du commerce à l'Intendant, lui marquant que le privilège exclusif que demande le sieur Bonvalet est « également contraire aux principes admis, à la raison et à l'équité » en ce qu'il lèse les établissements du même genre qui existent déjà à Amiens ; cependant la manufacture d'Amiens doit au sieur Bonvalet de grandes obligations, par le succès qu'ont eu ses étoffes imprimées. « C'est sans doute le chef-d'œuvre d'un artiste ingénieux, que de savoir donner à une étoffe de peu de

valeur tout le mérite et l'éclat de celles du plus haut prix, et de flatter ainsi le consommateur : c'est à ce titre qu'on peut considérer le sieur Bonvalet comme un de ces hommes de génie précieux aux manufactures, et nous croyons qu'il mérite de la part du gouvernement une récompense et des encouragements. » Amiens, 9 février.

— Requête du sieur Bonvalet à M. Maugendre, se plaignant de la concurrence déloyale qui lui est faite par les sieurs Cateinque et Flesselle, ses anciens ouvriers, et qui l'a obligé à demander un privilège, le priant d'appuyer sa demande. Saint-Maurice, 5 mars. —

Réponse de l'Intendant à M. Trudaine, lui transmettant les observations de la chambre du commerce sur la demande du sieur Bonvalet. 7 mars. — Lettre des président et syndics de la chambre du commerce à M. d'Agay, au sujet de l'homologation demandée par les sieurs Bonvalet et fils « d'un traité prétendu fait entre eux et les autres imprimeurs, tendant à ce qu'ils ne puissent imiter les dessins les uns des autres sous des peines et amendes énoncées audit traité. Nous n'apercevons dans cette nouvelle tentative des sieurs Bonvalet que la reproduction d'une demande ci-devant faite par eux-mêmes d'un privilège exclusif. Nous y retrouvons les mêmes inconvénients, la même atteinte à la liberté et à la concurrence qui doivent être inséparables du commerce. » La plupart de ces impressions sont faites d'après des dessins d'étoffes de Lyon. Qui pourra être considéré comme l'inventeur ? source perpétuelle de procès. Amiens, 7 novembre. — « Pièces justificatives pour le sieur Bonvalet, entrepreneur de la manufacture d'étoffes fleuries, établie à Saint-Maurice-lès-Amiens » (impr. 30 p. in-4°. octobre 1775). — Requête du sieur Bonvalet à M. d'Agay, lui envoyant les dites pièces justificatives, et réfutant les observations de la chambre du commerce. Amiens, 21 octobre. — Nouvelle requête du sieur Bonvalet à M. d'Agay, Amiens, 12 novembre.

C. 333. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 imprimée).

1775 — Industrie. — « Programme des questions proposées aux maîtres de forges » XVIII<sup>e</sup> s. (impr. 15 p. in fol.) — Mémoire sur les forges, par M. d'Achery. Saint-Quentin, 29 janvier 1775.

C. 334. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1775. — Industrie. — Lettre de M. Roland de la Platière à l'Intendant, l'informant qu'« une société pleine de zèle » ayant offert un prix de 1200 livres à l'académie des sciences de Paris afin de poser plusieurs questions tendant à obtenir une théorie complète de l'art de la teinturerie, l'académie a jugé la somme insuffisante pour un sujet aussi vaste, et l'a prié de le réduire en questions. Il lui propose le programme qu'il a rédigé dans ce but et qu'il a réduit à l'analyse de l'indigo, exprimant le vœu que les fonds alloués fussent plus considérables. Paris, 3 février. — Lettre de l'Intendant aux membres de la

chambre du commerce, les informant de la création dudit prix et les priant d'examiner s'ils ne pourraient pas contribuer à l'augmenter de 2 ou 300 livres. 9 février. —

Réponse des président et syndics de la chambre du commerce à l'Intendant. Ils pensent que la dépense proposée serait en pure perte, « les découvertes de la botanique n'ont rien laissé ignorer sur l'indigo, et l'art de le mettre en pratique est suffisamment connu » Amiens, 1<sup>er</sup> mars. — Lettre de l'Intendant à M. Roland de la Platière, lui faisant part du refus de la chambre du commerce. 22 mars. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, lui témoignant combien il est surpris que la chambre du commerce « qui n'a été créée que pour le bien et l'avantage du commerce de la province de Picardie, refuse d'encourager un objet aussi important, qui pourrait conduire à des découvertes utiles aux teintures. » Il le prie de faire encore de nouvelles tentatives, et en cas de nouveau refus, de voir si on ne pourrait prendre cette somme sur les fonds libres de la province. Paris, 15 avril. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine au sujet du refus de la chambre du commerce, lui demandant de « donner un ordre positif pour cette contribution » et l'assurant qu'il le fera exécuter. 20 avril, — etc.

C. 335. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1775. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire du sieur Herviaux « ci-devant amidonnier à Montdidier, par lequel il expose qu'il s'était associé il y a quelques années le sieur Landru à qui il avait appris la composition de l'amidon, mais qu'aussitôt que ce particulier s'est vu en état d'exercer seul ce commerce il a rompu la société et a obtenu un privilège exclusif pour cette fabrication. Il demande qu'il lui soit permis d'exercer ce commerce qui fait toute sa ressource. » Il le prie de faire vérifier les faits et de lui donner son avis. Paris, 13 février. — Lettre de l'Intendant à M. Martinot, lui envoyant ledit mémoire et le priant d'examiner l'affaire. 6 mars. — Id. à M. Martinot. 7 septembre. — Lettre de M. Martinot à l'Intendant. Il lui avait déjà envoyé sa réponse le 11 mars dernier. Les allégations du sieur Herviaux sont inexactes et il peut être débouté de sa demande, à moins qu'il ne donne bonne et suffisante caution. Montdidier, 12 septembre.

C. 336. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1775. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, le priant de prendre des éclaircissements et de lui donner son avis sur le sieur Pavie qui lui a été

recommandé par M. Roland de la Platière pour monter une teinturerie pour les velours de coton à Amiens. Paris, 2 mai. — Lettre de l'Intendant aux membres de la chambre du commerce, leur demandant leur avis sur l'opportunité d'un pareil établissement. 5 juin. — Réponse des président et syndics de la chambre du commerce à l'Intendant. L'établissement proposé par le sieur Pavie serait en effet d'une grande utilité, mais comme la teinture de ces velours serait insuffisante pour entretenir une manufacture montée en grand, ils craignent que le sieur Pavie n'obtienne par là « le privilège de travailler dans les autres branches de teinture aux dépens des teinturiers qui ont acheté leur état et qui en payent les charges, autrement ce serait exposer la communauté et le sieur Pavie à des procès continuels, à moins qu'il ne plaise au gouvernement de supprimer toutes ces corporations et de laisser à l'industrie une pleine liberté ». Amiens, 20 juin. — Réponse de l'Intendant à M. Trudaine, lui transmettant les observations de la chambre du commerce sur le projet du sieur Pavie. 12 juillet.

C. 337. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 imprimée).

1775. — Industrie. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay intendant, lui envoyant un placet du sieur Pierre Dufour qui expose que l'art de la teinture des soies est totalement négligé à Amiens, et demande à y établir une teinturerie en bon et petit teint. Il le prie d'examiner la question, lui faisant remarquer qu'en plusieurs lieux des tentatives de ce genre ont échoué à cause de la mauvaise qualité des eaux. Versailles, 9 juillet. — « Instruction sur la manière de désinfecter les cuirs des bestiaux morts de l'épizootie et de les rendre propres à être travaillés dans les tanneries sans y porter la contagion. Par M. Félix Vicq d'Azyr » (impr. 6 p. in-4° 1775).

C. 338. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1775. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui demandant son avis sur la demande formée par les sieurs Boury et Vasseur qui sont sur le point d'établir à Amiens une fabrique d'étoffes de coton, d'avoir un plomb particulier ainsi que l'ont obtenu les sieurs Morgan, ce plomb portant les armes du Roi avec ces mots *Fabrique d'Amiens*, et leurs noms Paris, 9 septembre. — Lettre de l'Intendant à la chambre du commerce lui demandant son avis sur la demande des sieurs Boury et Vasseur. 25 octobre. — Réponse des président et syndics de la chambre du commerce qui estiment « qu'il y aurait des inconvénients à accorder à chaque fabricant ces plombs particuliers ;..... ce serait ouvrir par leur multiplicité la porte à la fraude..... Il nous paraît au contraire plus à propos qu'il n'y ait qu'un plomb général et uniforme qui doit être celui de la ville où les étoffes se fabriquent,

sauf aux fabricants à y en ajouter un second portant leur nom, ainsi qu'il se pratique dans la plupart des manufactures. » Amiens, 7 novembre. — Réponse de l'Intendant à M. Trudaine, lui transmettant les observations de la chambre du commerce 25 novembre.

C. 339. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1775. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à l'Intendant l'informant que la veuve Savoye qui fabrique à Amiens des velours de coton depuis un an s'est plainte que les gardes-jurés, jaloux de ses succès, sont venus chez elle pour « enregistrer ses métiers, inspecter sa nouvelle fabrique et la faire contribuer aux charges de leur communauté. Elle demande à jouir de la même faveur dont jouissent les autres fabriques de ce genre qui ne sont soumises à aucune inspection..... Je vous prie de vouloir bien vous faire rendre compte de l'état dans lequel se trouve cette fabrique, de la protéger en tout ce qui pourra dépendre de vous, et de me marquer ce que vous pensez de la demande de la veuve Savoye. » Paris, 14 septembre. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel le priant de prendre les éclaircissements demandés par M. Trudaine. 22 octobre. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant lui rendant compte de l'enquête qu'il a ouverte sur l'affaire de la veuve Savoye, par laquelle il est établi que les gardes-jurés ont outrepassé leurs droits. « Il paraît, pour accroître son zèle et ne pas l'exposer à voir réveiller l'envie de ces gardes-jurés de l'imposer, qu'il serait prudent de lui accorder un privilège semblable à celui du sieur Morgan. » Amiens, 7 novembre. — Réponse de l'Intendant à M. Trudaine. La demande de la veuve Savoye est la même que celle que les sieurs Boury et Vasseur ont faite au mois de septembre dernier et mérite la même réponse : « Au surplus, Monsieur, il ne serait pas juste que la veuve Savoye fût dispensée de contribuer aux charges de la communauté des fabricants, puisqu'elle a part à ses bénéfices. » 4 décembre.

C. 340. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1775-1776. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire du sieur Santerre, fabricant de gazes à Paris proposant d'établir une manufacture de gazes dans treize villages y désignés. Il demande un certain nombre de privilèges dont la plupart ne peuvent lui être accordés. « Le titre de manufacture royale ne se donne plus depuis longtemps qu'à des établissements déjà anciens et connus par la supériorité des ouvrages qui en proviennent..... Un pri-

vilège exclusif à dix lieues à la ronde serait absolument contraire aux principes du Conseil qui s'est fait une loi de n'en plus accorder. Comme il gênerait considérablement l'industrie et l'émulation, il ne pourrait que nuire à la liberté des citoyens et au bien du commerce. L'exemption des droits d'entrée à Paris..... ne peut pas non plus être accordée. » Les demandes légitimes du sieur Santerre se réduisent donc à deux : un règlement pour ses ouvriers, et l'exemption de la taille ou autres impositions pour raison des emplacements. Il lui demande son avis sur ces deux objets. 25 septembre 1775. — Lettre de l'Intendant aux membres de la chambre du commerce de Picardie, leur demandant leur avis sur la requête du sieur Santerre. 2 novembre 1775. — Réponse des président et syndics de la chambre du commerce à l'Intendant, observant que le local dont le sieur Santerre paraît faire choix pour son établissement, est celui qu'habitent les ouvriers de la manufacture de Saint-Quentin, etc. Amiens, 15 novembre 1775. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, lui transmettant les observations de la chambre du commerce. 19 novembre 1775, — etc.

C. 341. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1775-1776. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire « par lequel le sieur Lefebvre teinturier de la manufacture de bas et étoffes au métier établie dans le Santerre, demande des secours pour le dédommager des pertes qu'il vient d'essuyer pour la seconde fois depuis sept ans, dans un incendie arrivé dans la paroisse de Rosières la nuit du 1 au 2 de ce mois. » Il le prie d'examiner la question et de lui donner son avis. Paris 2 octobre 1775. — Lettre de l'Intendant à M. Martinot, le priant de prendre des éclaircissements sur l'accident arrivé au sieur Lefebvre. 4 novembre 1775. — Certificat des principaux habitants de la paroisse de Rosières en Santerre comme quoi le sieur Lefebvre a été compris dans le dernier incendie, mais sans y perdre les ustensiles de son métier, lesquels étaient chez son frère. 19 novembre 1775. — Certificat des syndics, principaux habitants et marchands de bas de Rosières, comme quoi Pierre-Dominique Lefebvre « est le seul qui ait parfaitement réussi en la teinture des bas et étoffes de laine au métier, qui font le principal commerce du Santerre, » et en outre que, dans les deux derniers incendies, il a perdu environ 7 à 8.000 livres, ce qui le met dans l'impuissance de continuer son état. Rosières, 20 novembre 1775. — Mémoire de M. Martinot à l'Intendant établissant qu'il ne paraît pas que le sieur Lefebvre ait plus besoin de secours extraordinaires que les autres incendiés. Montdidier 29 novembre 1775. — Placet du sieur Lefebvre à l'Intendant, à l'effet d'obtenir un secours. 2 décembre 1775. — Lettre de l'Intendant à M. Martinot, lui

réclamant les éclaircissements demandés sur l'affaire du sieur Lefebvre, 1 avril 1776. — Réponse de M. Martinot à l'Intendant. Il lui a déjà envoyé ces éclaircissements le 29 novembre dernier et lui répète ce qu'il lui disait alors. Montdidier 6 avril 1776. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, concluant au rejet de la demande du sieur Lefebvre. 19 avril 1776.

C. 342. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1775-1776. — Industrie. — « Copie de la signification de M. Leroux, marchand, aux officiers du bureau de la douane d'Amiens », comme quoi celui-ci prétend être affranchi du plomb et de la marque. 1 décembre 1775. — Lettre de M. Biart à l'Intendant ; lui envoyant ladite copie et se plaignant de ce qu'un certain nombre de marchands commencent à suivre l'exemple du sieur Leroux et de l'inassiduité des gardes-marchands au bureau de la halle foraine. Amiens 12 janvier 1776. — « Précis exact de l'état actuel des fabriques et du commerce de la ville d'Amiens et de celle d'Abbeville, comparé à l'état de même commerce en 1767. » Il en résulte un relèvement notable. 1776.

C. 343. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1776. — Industrie. — Lettre de M. Turgot à l'Intendant l'informant que « dans la plupart des papeteries du Royaume, on fabrique du papier très défectueux, et qu'on ne peut attribuer les vices de cette fabrication qu'au peu d'expérience des ouvriers qui ignorent même jusqu'aux principes de la manipulation des matières premières. » Il est dans l'intention d'y remédier et lui demande en conséquence divers renseignements sur les papeteries de sa généralité. 26 avril. — Lettre de l'Intendant à M. Roland de la Platière, inspecteur des manufactures à Amiens, le priant de lui fournir les renseignements demandés par le contrôleur général. 24 mai. — « Mémoire sur les papeteries de la généralité d'Amiens » par M. Roland de la Platière. Amiens, 19 juillet, — etc.

C. 344. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1776. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui envoyant « un mémoire des marchands drapiers d'Abbeville qui demandent à être dispensés de contribuer de 200 livres aux appointements de l'inspecteur des manufactures d'Amiens, sauf à lui à percevoir ce qui se trouvera du produit du droit de marque. » Il le prie de prendre des éclaircissements et de lui donner son avis. 21 juin. — Lettre de l'Intendant à M. Roland de la Platière, inspecteur des manufactures, lui demandant ses

observations sur la proposition des marchands drapiers d'Abbeville. 24 juin. — Réponse de M. Roland à l'Intendant, concluant au rejet de ladite demande. Amiens, 3 juillet. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine lui faisant valoir les arguments invoqués par M. Roland pour qu'il ne soit rien changé à l'état actuel des choses. Amiens, 15 juillet. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay dans laquelle il approuve ses raisons pour le maintien actuel des choses pour les appointements de l'inspecteur des manufactures. 5 octobre. — Lettre de l'Intendant à M. Delegorgue, le priant de faire savoir aux marchands drapiers d'Abbeville que leur demande a été rejetée par le Conseil. 21 octobre.

C. 345. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1776. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui demandant des éclaircissements et son avis sur une demande de secours faite par le sieur Bouquet, serrurier à Abbeville, inventeur d'une machine « dont les estropiés pourront faire usage au lieu de béquilles. » 12 juillet. — Lettre de l'Intendant à M. Lebel, lui demandant lesdits éclaircissements, Amiens, 16 juillet. — Réponse de M. Lebel à l'Intendant. Il n'a pu découvrir de renseignements sur le sieur Bouquet qui a quitté la ville, laissant sa femme et ses enfants, et doit être dérangé dans ses affaires. Abbeville, 30 septembre. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, lui transmettant les renseignements fournis par M. Lebel. 5 octobre.

C. 346. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1776. — Industrie. — Lettre de M. de Fourqueux à M. d'Agay, intendant, lui demandant des renseignements et son avis sur une demande d'un secours annuel et autres privilèges, faite par le sieur Debray de Bugny, entrepreneur d'une manufacture de calemandes larges à Rivery-lès-Amiens. Paris, 26 juillet. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de s'informer des renseignements demandés par M. de Fourqueux. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant « Ce fabricant emploie une multitude d'honnêtes gens pour déterminer à ne dire que choses favorables à ses prétentions : il avance qu'il est très protégé des ministres qui n'attendent qu'un vent avantageux pour lui accorder ce qu'il désire... J'ai de mon côté consulté des fabricants et des négociants honnêtes... Il en résulte que le sieur Debray de Bugny, qui était ci-devant négociant à Amiens... n'a point été élevé dans l'art de fabriquer ; après avoir terminé l'arrangement entre lui et ses créanciers, il s'est retiré à Rivery... Il est parvenu à établir dans ce village une manufacture de calemandes à l'imitation de celles de Roubaix près Lille. Il n'est qu'imitateur ; avant qu'il eut

entrepris la même fabrication, il y avait à Amiens 500 métiers occupés à différentes sortes de calemandes qu'on nomme prunelles, plus parfaites que celles qui se fabriquent à Roubaix même... Que s'il trouve le secret d'occuper deux cents familles, il n'a pas besoin de solliciter des secours pécuniaires, puisqu'il n'est en cette ville aucun fabricant qui puisse se flatter du même avantage. » Amiens, 28 août. — Lettre de l'Intendant à M. de Fourqueux lui transmettant les renseignements fournis par M. Ducastel. Amiens, 5 septembre.

C. 347. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1777. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire du sieur Flesselle, entrepreneur des apprêts anglais à Amiens, dans lequel il expose qu'il vient de se trouver dans une banqueroute pour une somme de 19.000 livres, dont la perte lui porte un préjudice considérable. « Il observe qu'il a été payé quatre années de l'encouragement de 1.500 livres qui lui a été accordé pendant dix ans, et il demande que pour le tirer de l'embaras où cette perte l'a jeté, on lui fasse payer dès à présent les six années qui restent à courir et qui forment ensemble 9.000 livres. » Il le prie de faire examiner le bien fondé de cette demande et de lui donner son avis. Paris, 26 avril. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de prendre sur l'affaire du sieur Flesselle les éclaircissements demandés par M. Trudaine et de lui donner son avis. 5 mai. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant. Il s'est transporté dans les ouvriers du sieur Flesselle « où tous les ouvriers, tant de l'apprêt que ceux de l'impression m'ont paru en mouvement. Huit presses de l'apprêt sont toutes occupées ainsi que plusieurs de l'impression avec une quantité de pièces d'étoffes qui attendaient leur tour ; les mains-d'œuvre y sont très multipliées et les ouvriers nombreux : la perfection qu'il donne à ses apprêts donne à la marchandise un œil et un tact qui doivent en procurer le débit... Ce serait ne pas rendre justice à la vérité que de refuser à cet établissement la distinction qu'il mérite et je ne doute pas que par les gros frais, les avances et retards qu'il éprouve dans la rentrée de ses fonds, il ne se trouve à l'étroit dans ce moment-ci où les faillites énormes et multipliées absorbent la confiance, détruisent insensiblement le commerce et altèrent les pauvres fabricants dont beaucoup commencent à manquer ; et il devient constant que le sieur Flesselle a besoin de secours dans une circonstance aussi critique puisque les voies de ressources sont interceptées par les marchands. Il a intérêt de faire un bon usage des

secours qu'il invoque du gouvernement : il y aurait trop à perdre pour lui de lâcher prise ; sa fortune ne paraît consister qu'en presses, vérens, plaques, cartons et ustensiles où il y aurait tout à perdre par la raison que ces effets ne pourraient tomber qu'entre des mains qui n'auraient pas le secret que possède le sieur Deflesselles. Il est d'ailleurs logé sur le sien, et les dispositions des bâtiments qu'il a fait pratiquer pour ses opérations leur donnent une valeur de 25 à 30,000 livres. » Amiens, 10 mai. — Réponse de l'Intendant à M. Trudaine, portant la même conclusion que la lettre précédente. 14 mai.

C. 348. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1777. — Industrie. — Lettre de M. Necker à M. d'Agay, intendant, l'informant qu'il ne peut accorder au sieur Dufour, teinturier à Amiens, le secours qu'il demande. « En lui accordant ce secours, tous les artistes établis dans les villes de fabrique se croiraient autorisés à former de pareilles demandes. » Paris, 2 octobre.

C. 349. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1777-1778. — Industrie. — Placet du sieur Nicolas Caron, de la société littéraire militaire, à l'Intendant, l'informant qu'il a découvert un sel nommé sélénite, propre à remplacer avantageusement l'alun dans la teinturerie, le priant de le faire expérimenter. 20 décembre 1777. — Lettre de l'Intendant, aux membres de la chambre du commerce, leur envoyant ledit placet, et les priant de vérifier par l'expérience la découverte du sieur Caron. Amiens, 30 décembre 1777. — Lettre des président et syndics de la chambre du commerce à l'Intendant, l'informant qu'ils ont nommé une commission pour examiner la découverte du sieur Caron. Amiens, 31 décembre 1777. — Procès-verbal de l'essai fait du sel découvert par le sieur Caron par les sieurs Louis Dupont et Jean-Baptiste Delamorlière teinturiers à Amiens, en présence de MM. Delahaye et Duparc syndics et députés de la chambre du commerce, de MM. Reynard, professeur de physique, Dhervillez, docteur en médecine et Lapostolle apothicaire. Amiens, 8 février 1778. — Mémoire sur ladite expérience par MM. Dhervillez, docteur en médecine, médecin de l'hôpital militaire, professeur de chimie, et Lapostolle, apothicaire du Roi pour les maladies épidémiques de la province, démonstrateur de chimie. Amiens, 5 mars 1778. — Certificat donné par les sieurs Delahaye et Huart-Duparc, sur les expériences faites de la sélénite du sieur Caron, et d'où il résulte « qu'il peut lui être permis librement de fabriquer sa sélénite tant qu'il en trouvera le débit. » Amiens, 10 mars 1778.

C. 350. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1778. — Industrie. — « Mémoire dans lequel on discute l'utilité ou les inconvénients qui peuvent résulter soit de l'exécution des règlements, soit d'une liberté illimitée dans la fabrication et la nécessité d'établir un plan d'administration intermédiaire entre le système réglementaire et celui de la liberté indéfinie. » 1778. — Lettre de M. Necker à M. d'Agay, intendant, lui envoyant ledit mémoire pour le soumettre à la chambre du commerce d'Amiens. Paris, 28 février. — Lettre de M. d'Agay à la chambre du commerce d'Amiens, lui envoyant ledit mémoire et lui demandant ses observations. 15 mars. — Observations de la chambre du commerce d'Amiens sur ledit mémoire. Après avoir énuméré les différents produits de la province, elle ajoute : « Comme une grande partie de ces étoffes est de peu de valeur, elle fait l'occupation d'une multitude de gens grossiers, esclaves de la routine, que la pauvreté condamnera toujours à l'ignorance et dont la race n'existerait bientôt plus si, pour travailler, ils étaient obligés d'être savants, sous peine de mourir de faim. Des règlements trop stricts et minutieux ne peuvent convenir à de pareils hommes ni à de pareils ouvrages. Les règlements sévères des manufactures ont été faits au moment presque de leur origine. M. Colbert devait créer des ouvriers, les guider et les contenir dans des opérations dont ils ignoraient la conduite. Les citoyens dans ce temps se rangeaient d'eux mêmes par classes, et chacune se connaissait, pour ainsi dire, par l'habillement ; point de luxe alors, on n'aimait point le changement ; les meubles et l'habillement devant être de durée, il fallait du bon et du solide. Les règlements étaient admirables pour lors et nécessaires : mais les choses ayant absolument changé ainsi que les mœurs, cet état nouveau rend les anciens règlements inutiles, à moins qu'on ne ramène les mœurs au temps de ces règlements. Il est de notoriété que l'on ne s'habille aujourd'hui que dans la vue de renouveler selon ses moyens, le plus promptement possible. Le commerce lui-même et le débit de ces étoffes ne se faisait que de proche en proche ; aujourd'hui, sa marche est devenue plus rapide ; il va chercher et solliciter le consommateur par toute l'Europe, et c'est par ces visites qu'il acquiert la connaissance du goût de ce consommateur qui varie comme sa volonté. » Elle conclut contre des règlements trop minutieux, tout en demandant la plus grande sévérité contre la fraude et la mauvaise foi ; en établissant une distinction entre la fraude véritable et les tolérances nécessaires aux fabricants pour satisfaire aux goûts des consommateurs. — Lettre de la chambre du commerce d'Amiens à M. d'Agay lui envoyant ces ob-

servations faites en assemblée générale le 19 mars. 22 mars. — Lettre de la chambre du commerce d'Amiens, à M. d'Agay, lui envoyant un mémoire pour servir de base aux règlements dont les manufactures de cette province ont besoin. 1 avril. — Rapport de M. d'Agay à M. Necker, lui envoyant ses propres réflexions sur la question et sur le mémoire de la chambre du commerce d'Amiens. Il est opposé à la liberté absolue, cause de la décadence de la manufacture depuis 1762 en France et surtout en Picardie. On a eu recours à des palliatifs et à des expédients qui n'ont fait qu'aggraver le mal. « Le système réglementaire était sans doute défectueux comme toutes les institutions humaines : celui de la liberté indéfinie l'est encore plus. » Il n'approuve pas davantage le système intermédiaire proposé qui garderait « tout ce que les deux précédents ont de dangereux, sans aucun avantage solide qui puisse compenser ses inconvénients. » Il propose de conserver, mais en l'épurant et en l'appropriant aux nécessités actuelles de l'industrie, le système réglementaire. 21 avril.

C. 351. (Liasse.) — 5 pièces, papier (1 imprimée).

1778-1779. — Industrie. — Lettre de M. Necker à M. d'Agay, intendant, l'informant qu'il a refusé la proposition faite par les sieurs Lécouvé, offrant la somme de 4,000 livres pour la perception du droit de marque dans les halles d'Amiens ; mais qu'il a « trouvé fort extraordinaire que des particuliers offrent cette somme, tandis que la perception actuelle se trouve aussi peu considérable. » Paris, 1 janvier 1778. — Lettre de M. Blondel à M. d'Agay, lui envoyant un mémoire des fabricants de serges de Grandvilliers et Feuquières « qui se plaignent d'être assujettis à faire auner leurs étoffes dans les moulins à foulons, attendu que cet aunage est inutile et en pure perte et qu'il dégénère même en impôt et en entrave » le priant de vérifier le fait et de lui donner son avis. Paris, 25 avril 1778. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant, au sujet d'un mémoire adressé au Conseil par les fabricants de Grandvilliers et Feuquières, tendant à être dispensés de faire auner leurs étoffes dans les moulins à foulon. Cet aunage est d'une inutilité absolue ; sa suppression est d'ailleurs une suite des derniers arrêts et règlements qui laissent pleine liberté à l'industrie des campagnes, et l'extinction de ce droit deviendra « un des bienfaits les plus signalés que le Roi puisse verser en ce pays. » Grandvilliers, 20 mai 1778. — « Mémoire de M. Baumé du collège de pharmacie de Paris et de l'académie de Paris..... sur cette question : Quelle est la meilleure manière de construire les fourneaux et les alambics propres à la distillation des vins pour en tirer les eaux-de-vie ? Extrait du Journal de physique, juillet. 1778. » (impr. 32 p., 2 pl., in-4° 1778). —

« Mémoire adressé à l'Intendant, par les président et syndics de la chambre du commerce, au sujet de la demande faite par le sieur Baron, de Beauvais « tendante à obtenir le privilège exclusif pour 15 années de la préparation et la vente de la garance dans les généralités de Paris, Orléans et Picardie. » Cette demande, si elle était accueillie, ne pourrait être que nuisible à l'extension et aux encouragements qu'ils cherchent à donner à la culture de la garance. Amiens, 10 février 1779.

C. 352. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1778-1779. — Industrie. — Lettre de M. Necker à M. d'Agay, intendant, lui demandant si les sieurs Van Robais à Abbeville ont payé 30.000 livres restant sur une somme de 80.000 livres que le gouvernement leur avait avancée vers 1665, ou s'il leur a été fait remise de cette somme. Paris, 22 décembre 1778. — Lettre de l'Intendant à M. Delegorgue, lui transmettant la même demande. 28 décembre 1778. — Réponse de M. Delegorgue à l'Intendant, lui envoyant la copie d'un arrêt du Conseil du 22 décembre 1750 que lui ont exhibé les sieurs Van Robais, lequel leur fait remise de 10.000 livres sur lesdites 30.000, et de la quittance du paiement des 20.000 livres restantes. Abbeville, 3 janvier 1779. — Lettre de l'Intendant à M. Necker, lui transmettant lesdites copies. 12 janvier 1779

C. 353. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1779. — Industrie. — Lettre de l'Intendant aux membres de la chambre du commerce leur pour avoir leur avis sur la demande faite par les sieurs Morgan et C<sup>ie</sup> d'être prorogés pour vingt ans dans leurs privilèges avec exemption du vingtième pour leurs bâtiments. 12 mars. — Réponse des président et syndics de la chambre du commerce à l'Intendant. Les sieurs Morgan avec leur nouvelle industrie ont rendu de grands services au pays, et on doit d'autant plus leur accorder leur demande, qu'ils n'ont jamais demandé de privilège exclusif, et que la grâce qu'ils sollicitent ne retombe en surcharge sur personne. Amiens, 18 mars. — Lettre de l'Intendant à M. Blondel, lui transmettant l'avis de la chambre du commerce sur la demande des sieurs Morgan. 21 mars.

C. 354. (Liasse.) — 7 pièces, papier (4 imprimées).

1779-1780. — Industrie. — « Projet de règlement pour les étoffes d'Amiens. » Amiens, 7 décembre 1779. — Arrêt du conseil d'État qui évoque audit conseil toutes les contestations nées ou à naître au sujet de l'exécution de



l'arrêt du Conseil du 5 mars 1779, qui défend l'exportation à l'étranger des métiers et outils propres aux manufactures ; et icelles circonstances et dépendances renvoie par devers les intendants des provinces, sauf l'appel au Conseil. Versailles 28 janvier 1780 (impr. affiche). — Mémoire des président et syndics de la chambre du commerce d'Amiens à M. d'Agay, intendant, sur l'état désastreux où se trouve l'industrie de cette ville, par suite de la mode qui a fait abandonner en France l'usage de ses articles, et de la concurrence étrangère garantie par des droits protecteurs énormes. Ils proposent pour y remédier, deux moyens : 1° Profiter de l'intimité qui règne entre les cours de France et d'Espagne pour obtenir quelque adoucissement à l'ordonnance de S.M. catholique qui impose un droit d'entrée de 10 pour cent sur toutes les étoffes étrangères entrant en Espagne. 2° Établir et accroître dans cette province la fabrication des toiles : l'industrie des toiles étant presque nulle en France, celle-ci les fait venir principalement des Pays-Bas. « L'Impératrice-Reine ayant autant que possible proscrit nos étoffes par des droits considérables, semblait nous inviter à user de représailles à l'égard de ses toiles ; on a cependant fait tout le contraire, et, par un aveuglement difficile à concevoir, elles sont introduites en France exemptes de tous droits au moyen de ce que les négociants de Lille y font mettre une marque qui les fait passer comme provenant de la Flandre française. Il est temps de faire connaître au Conseil un désordre aussi condamnable et de le supplier d'y remédier. » Amiens 30 mars 1780. — Mémoire des président et syndics de la chambre du commerce, répondant à l'Intendant sur les deux questions suivantes : « 1° Quel serait le moyen le plus propre à détacher la laine de dessus les peaux, pour obvier aux inconvénients résultant de la trop grande quantité de chaux que les mégissiers emploient pour cette opération ; 2° Des procédés que l'on pourrait employer pour améliorer les laines nationales en Picardie. » Amiens, 14 juin 1780 — « Lettres patentes du Roi, portant règlement pour les étoffes de laine dans la généralité d'Amiens. » Versailles 22 juillet 1780 (impr. 11 p. in-4°). — Circulaire de M. Joly de Fleury envoyant les exemplaires imprimés de trois déclarations et de treize lettres patentes du Roi, la plupart concernant les manufactures. Paris 14 septembre 1780 (impr. 2 p. in-4°), — etc.

C. 355. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1780. — Industrie. — « Copie de la lettre de M. de Sartine écrite à M. le directeur général, le 16 mai 1780, » au sujet du droit de 20 pour cent perçu par la chambre du commerce de Marseille sur les marchandises du Levant introduites dans ce port par des bâtiments étrangers, en réponse à un mémoire du

sieur Majastre, négociant à Marseille. Il est résolu à maintenir ce droit, mais veut bien en faveur de ce négociant le réduire à 5 sur les 50 balles de fil de chèvre qui sont arrivées à Libourne. 16 mai. — « Copie d'une lettre écrite à M. de Sartine par la chambre de commerce de Picardie, le 27 mai 1780 », réclamant l'exemption du droit de 20 pour cent pour les fils de chèvres tirés de l'étranger. 27 mai. — Lettre des président et syndics de la chambre du commerce de Picardie à M. d'Agay, intendant, lui envoyant la précédente copie et implorant sa protection en faveur du sieur Majastre. Amiens, 27 mai. — Réponse de M. Necker à M. d'Agay qui l'avait sollicité en faveur du sieur Majastre, lui envoyant la lettre de M. de Sartine du 16 mai précédent. Paris, 5 juin. — « Copie d'une lettre écrite par M. de Sartine, ministre de la marine, à la chambre du commerce de Picardie » Versailles, 7 juin. — « Copie d'une lettre écrite à M. de Sartine par la chambre du commerce de Picardie. » 14 juin. — « Copie d'une lettre écrite par la chambre du commerce de Picardie à M. Necker, directeur général des finances. » Amiens, 14 juin. — Lettre des président et syndics de la chambre du commerce de Picardie à M. d'Agay, lui envoyant les trois précédentes copies, le priant d'insister encore en faveur du sieur Majastre. Amiens, 14 juin. — « Mémoire pour la chambre de commerce de Picardie à l'effet de supplier S.M. et Nosseigneurs de son Conseil de permettre l'entrée du poil de chèvre filé venant de l'étranger en exemption du droit de 20 pour cent par tous les ports et villes frontières du Royaume. » 1780.

C. 356. (Liasse.) — 7 pièces, papier (4 imprimées).

1780. — Industrie. — « Supplément au mémoire, sur les bureaux de marque et autres objets, dressé le mois d'août dernier » par M. L. Villard, inspecteur des manufactures, v. 1780. — Arrêt du conseil d'État qui ordonne l'établissement des bureaux pour la visite et la marque des étoffes de laine à Amiens, Abbeville, Grandvilliers, Crèvecœur, Hardivillers, Tricot et Quiry 17 septembre 1780. (impr. affiche). — Lettre de M. Blondel à l'Intendant, l'informant que M. de Fleury désire connaître l'état actuel des papeteries du Royaume, et lui envoyant un questionnaire et des modèles de tableaux à remplir dans ce but. Paris, 20 juillet 1781. — Observations de la chambre du commerce de Picardie sur un projet de règlement concernant la bonneterie. Amiens, 1 août 1781. — « Lettres patentes du Roi portant règlement pour la fabrication des toiles et toileries dans la généralité de Picardie. » Versailles, 30 septembre 1780 (impr. 12 p. in-4° 1781). — etc.

C. 357. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1780-1781. — Industrie. — Lettre de M. Blondel à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire du sieur Brulle, maître cordier à Amiens, demandant la cassation d'une sentence des officiers municipaux d'Amiens qui ordonne la confiscation de trois bottes de chanvre saisies sur lui pour n'avoir pas été pesées par les jurés peseurs de lins, etc, le priant d'examiner cette affaire et de lui donner son avis. Paris, 14 décembre 1780. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, leur envoyant ledit mémoire et leur demandant leurs observations. Amiens, 21 décembre 1780. — « Observations sur la requête présentée au conseil du Roi le 10 septembre 1780 par le nommé Dubrulle, cordier à Amiens, » par les officiers municipaux d'Amiens. 31 janvier 1781. — Lettre de l'Intendant à M. Blondel, lui envoyant ses observations sur l'affaire du sieur Brulle, d'où résulte le bien fondé de la sentence des officiers municipaux. 14 février 1781, — etc.

C. 358. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1781. — Industrie. — Représentations des fabricants d'étoffes de différentes espèces de la ville d'Amiens au comte de Maurepas, relativement à l'augmentation ordonnée par le dernier règlement du Roi sur la somme fixée pour leur droit de maîtrise. Janvier. — Adresse des fabricants de la troisième classe de la ville d'Amiens à M. de Machault, évêque d'Amiens, pour le remercier de l'appui qu'il leur a donné auprès de M. Necker à propos du droit de 300 livres qu'on exigeait d'eux pour le droit de maîtrise. 16 février. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant lui rendant compte de la manière dont ils ont exécuté les ordres qui leur avaient été donnés par le ministre des finances relativement aux fabricants d'Amiens et ayant pour objet : « 1° Un esprit de révolte attribué aux fabricants ; 2° un projet d'arrêt présenté à l'occasion des maîtres de l'ancienne communauté et rejeté au Conseil ; 3° l'exécution de l'édit d'avril 1777 et des sentences rendues en conséquence contre plusieurs particuliers travaillant sans qualité ; 4° la faculté laissée aux pauvres fabricants de se faire agréger. » Amiens, 16 février.

C. 359. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1781. — Industrie. — Mémoire présenté au gouvernement par le sieur Murry pour être autorisé à établir près d'Amiens une manufacture de couperose avec des moyens très économiques. Février 1781. — Lettre de M. Blondel à M. d'Agay, intendant, lui envoyant ledit mémoire et le priant de se faire informer : « 1° Si cet établissement est possible ; 2° quels sont les avantages qui en pourraient résulter ; 3° si le sieur Murry a les talents nécessaires pour conduire cette

nouvelle manufacture à sa perfection ; 4° et enfin de me marquer si vous ne trouvez pas d'inconvénients à lui accorder l'objet de sa demande. » Paris 19 février. —

Lettre de l'Intendant aux membres de la chambre du commerce, les priant de répondre aux quatre questions posées par M. Blondel sur l'établissement proposé par le sieur Murry. 26 février. — Lettre de l'Intendant au sieur Murry (chez M. Fargharson, horloger à l'abbaye de Saint-Germain, vis à vis la grande grille à Paris) le priant de passer à Amiens pour donner à la chambre du commerce des éclaircissements sur l'établissement qu'il se propose de fonder. 11 mars. — « Rapport de MM. Lamorlière et Turmine, teinturiers, de l'épreuve qu'ils ont faite des matières fabriquées par le sieur Murry. » Amiens, 24 juin. — « Bordereau des matières retirées du laboratoire du sieur Thomas Murry, d'après ses opérations commencées au jardin botanique de cette ville le 19 avril dernier, en présence de nous, commissaires nommés à l'effet d'inspecter lesdites opérations, sur l'invitation qui nous en a été faite par la chambre de commerce de Picardie. » 29 juin, 3, 8 juillet. — « Rapport et examen chimique de la couperose, de l'huile de vitriol et des eaux fortes de M. Murry » par MM Dhervillez, docteur en médecine, et Lapostolle, apothicaire. Amiens, 9 août. — « Rapport de MM. Delahaye et Durand, commissaires de la chambre de commerce, pour l'examen des opérations du sieur Murry. » Amiens, 31 août. — « Rapport de la chambre de commerce de Picardie, sur le projet de fabrique de la couperose, de l'huile de vitriol et de l'eau forte en cette province, proposé par le sieur Murry. » 20 novembre. — Lettre des président et syndics de la chambre de commerce de Picardie à l'Intendant, lui envoyant les pièces précédentes, et ajoutant : « Nous croyons que vous reconnaîtrez comme nous, Monseigneur, tous les avantages résultants pour le commerce de votre département de l'établissement du sieur Murry, et que vous daignerez solliciter du Conseil pour cet artiste toutes les grâces qui peuvent lui en faciliter les moyens. » Amiens, 20 novembre. — Lettre de M. de Lauraguais à M. d'Agay, l'informant que l'entreprise du sieur Murry est totalement suspendue jusqu'à ce qu'il ait obtenu un sauf-conduit qui lui donne la liberté de travailler, le prévenant qu'il va le solliciter, et le priant de l'appuyer. Paris, 23 novembre.

C. 360. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1781-1790. — Industrie. — Lettre du contrôleur général à l'Intendant, au sujet de la demande d'établissement d'une fabrique d'amidon à Amiens par le sieur Berty

marchand parfumeur à Amiens. Paris 29 août 1781. — Id. à Abbeville par le sieur Noël Josse, manufacturier en baracans en cette ville. Paris, 26 mars 1782. — Id. à Amiens, par le sieur Gosselin résidant à Belloy. Paris, 30 juillet 1782. — Id. à Abbeville par Pierre-Sylvestre Garnier. Paris, 17 décembre 1782. — Id. à Amiens par Jean-Baptiste-Robert Thierry, apprêteur d'étoffes en cette ville. Paris 13 juillet 1784. — Id. à Amiens par Fidèle-François Maurel. Paris, 18 janvier 1785. — Id. à Amiens, par Jean-Baptiste-Alexis Porion, marchand en cette ville. Paris, 3 mai 1785. — Id. à Abbeville, par François-Pierre Villoing, Paris, 30 mai 1786. — Id. à Péronne par Louis Rimette, ancien garçon amidonnier à Vermand. Paris, 29 septembre 1787. — Id. à Péronne par François Roblin, maître boulanger en cette ville. Paris, 10 octobre 1787. — Id. à Amiens, par le sieur Boulanger, marchand épicier en cette ville. Paris, 27 novembre 1787. — Id. à Amiens par Joseph Fourdrain. Paris, 26 janvier 1788. — Id. à Abbeville par le sieur Papin. Paris 30 janvier 1790. — Id. à Rouvroy, faubourg d'Abbeville, par Charles-Georges Cœuiller. Paris 17 février 1790 — Id. à Amiens par Jacques Bourse. Paris, 10 mars 1790. — Id. à Abbeville, par Louis-Nicolas Berthe. Paris, 10 mars 1790, — etc.

C. 361. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1782. — Industrie. — Lettre des président et syndics de la chambre du commerce d'Amiens à M. d'Agay, intendant, pour lui accuser réception de l'arrêt du Conseil du 22 décembre dernier « qui ordonne la perception d'un sou pour chaque empreinte, marque ou plomb qui sera appliqué sur les coupons d'étoffes ou de toiles qui seront présentés dans les bureaux de visite à ce préposés. » Amiens, 31 janvier. — Requête des syndic, adjoint, corps et communauté des fabricants d'Amiens, à l'Intendant, à l'effet d'être déchargés des poursuites exercées contre eux par le sieur Lamarre et consorts. 26 septembre. — Lettre de M. de Villevault à M. d'Agay, lui envoyant quelques exemplaires de l'arrêt concernant les apprentissages, le priant de le rendre public. Paris 18 décembre. — « Etat actuel des manufactures de la Picardie et du commerce qui en résulte. » 1782, — etc.

C. 362. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1782. — Industrie. — Lettre de M. Joly de Fleury à l'Intendant, l'informant qu'il se fait constamment une exportation illicite des fils propres à la fabrication des toiles fines, batistes et linons, au grand détriment de l'industrie du Royaume. Il lui a semblé que le meilleur moyen de parer à cet abus serait d'établir un droit sur les fils nationaux qui sortiraient du Royaume. Il lui demande toutefois son avis sur ce projet. Paris, 5 février. — Lettre de l'Intendant à M. Debry, lui

faisant part du projet de M. Joly de Fleury, et le priant d'assembler les principaux commerçants et fabricants de Saint-Quentin pour en conférer avec lui et M. Tribert, inspecteur des manufactures, et de lui adresser un mémoire sur le résultat de cette conférence. 9 février. — Lettre de l'Intendant aux commissaires du commerce de Saint-Quentin pour le même objet. 9 février. — Mémoire de M. Debry à l'Intendant lui rendant compte de l'assemblée qu'il a convoquée des fabricants et négociants de Saint-Quentin, suivant lequel « d'après la difficulté qu'il y aurait à déterminer le point fixe d'une imposition qui aurait pour but de diminuer l'exportation des fils sans l'arrêter absolument, en abandonnant ce parti, le seul qu'il y aurait à saisir dans les circonstances actuelles et d'après la disette que les manufactures paraissent avoir éprouvée l'année dernière, serait de renouveler d'une manière très positive les dispositions de l'arrêt du Conseil du 10 juin 1749, par un nouvel arrêt qui en ordonnerait provisoirement l'exécution, de donner les ordres les plus précis aux fermes générales pour que leurs employés redoublent d'activité, de réveiller cette activité et leur surveillance en assignant aux employés capturant une partie essentielle des confiscations et amendes qui seraient prononcées, sauf au gouvernement à venir ensuite au secours du cultivateur et du filateur une fois que, par des connaissances certaines sur le prix et la valeur des fils, il se sera assuré que les choses auront changé de face et que l'abondance des matières se sera rétablie, et à se relâcher autant que sa sagesse le lui suggérera de la rigueur de la loi prohibitive, en ralentissant par des ordres exprès et particuliers l'activité et la vigilance des surveillants. » Saint-Quentin, 2 mars. — Lettre de l'Intendant à M. Joly de Fleury, reproduisant les termes du mémoire précédent. 25 mars, — etc.

C. 363. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1782. — Industrie. — « Mémoire concernant l'état actuel des bêtes à laines en Picardie suivant les trois questions contenues dans la lettre de M. l'Intendant du 6 août 1772. » — Lettre de M. Debry, subdélégué à Saint-Quentin, à M. d'Agay sur le même sujet. Saint-Quentin, 10 décembre.

C. 364. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1782. — Industrie. — Lettre de M. Joly de Fleury à l'Intendant lui envoyant deux exemplaires d'un mémoire de M. Grignon « contenant les détails, l'analyse et les résultats des expériences dont il a été chargé par le gouverne-

ment, afin de connaître si les fers de France étaient propres à être convertis en acier par la cémentation » Paris, 15 octobre. — Lettre de l'Intendant à la chambre de commerce lui envoyant un exemplaire dudit mémoire. 19 octobre, — etc.

C. 365. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1782-1783. — Industrie. — Lettre de M. Joly de Fleury à M. d'Agay, lui faisant connaître qu'ayant reçu des représentations de la part de divers fabricants de draps sur les vols que les ouvriers font journellement des bouts, corons et déchets et demandant un arrêt du conseil général pour interdire ces vols. Il le prie de communiquer cette demande aux principaux fabricants de sa généralité et de lui envoyer leur avis et le sien. Paris, 17 janvier 1782. — Lettre de M. d'Agay à M. Ducastel, le priant de faire venir chez lui une vingtaine de fabricants pour ledit objet, et de lui envoyer promptement leurs observations et les siennes. 22 janvier 1782. — Lettre de M. Ducastel à M. d'Agay, lui annonçant que, sur ses ordres, il a, le 30 janvier dernier réuni chez lui les vingt principaux et plus intelligents fabricants d'Amiens, lui donnant quelques renseignements sur ces fabricants et lui envoyant leurs observations sous forme de procès-verbal. Amiens, 5 février 1782. — Lettre de M. Joly de Fleury à M. d'Agay lui envoyant plusieurs exemplaires des lettres patentes qu'il a fait expédier pour régler les rapports entre les maîtres et les ouvriers dans les manufactures et dans les villes où il y a des communautés d'arts et métiers, le priant de les faire publier. Paris, 26 mars 1782. — Lettre de M. d'Agay à M. Joly de Fleury, lui envoyant le procès-verbal de l'assemblée des vingt fabricants d'Amiens réunis par M. Ducastel. 5 avril 1782. — Lettre des président et syndics de la chambre de commerce d'Amiens à M. d'Agay, lui disant que pour obvier aux infidélités que peuvent commettre les ouvriers, il n'est pas nécessaire d'appliquer à la Picardie la décision rendue le 28 février 1782 pour les fabriques de Sedan, Louviers, Elbeuf et Darnetal. Les bourres qui tombent sous les métiers et celles qui proviennent de la tonte des étoffes servant à la fabrication des tiretaines qui se font à Beaucamps, Neuville et Coppegueule, il serait nuisible à cette industrie d'en proscrire la sortie. Amiens, 11 mars 1783.

C. 366. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1782-1789. — Industrie. — « Comptes des recettes et dépenses faites sur le produit du droit de marque des étoffes des différents bureaux établis dans la généralité d'Amiens pendant l'année 1782. » — Id. 1783. — Id. 1784. — Id. 1785. — Id. 1786. — Id. 1787. — Id. 1788. — Id. 1789. — « Compte des

recettes et dépenses faites sur le produit du droit de marque des toiles des différents bureaux établis dans la généralité d'Amiens pendant l'année 1782. » — Id. 1783. — Id. 1784. — Id. 1785. — Id. 1786. — Id. 1787. — Id. 1788. — Id. 1789. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay au sujet du compte du droit de marque dans sa généralité pour l'exercice 1783. La modicité de la recette qui n'excède la dépense que de 228 livres 16 sols 4 deniers, paraît provenir de ce que les fabricants de Tricot et de Quiry-le-Sec ne font pas marquer leurs étoffes dans les lieux de fabrique. Il y aura à prendre des mesures dans ce sens. Paris, 13 mars 1785. — Lettre de M. Roville de l'Estang à M. Demaux pour lui indiquer la manière de lui adresser les lettres et effets. Paris, 11 octobre 1787. — Id. pour lui accuser réception de six effets, montant à la somme de 4,191 livres 15 sols. Paris, 20 octobre 1787. — « Registre des recettes et dépenses faites par le sieur Demaux, du produit du droit de marque des toiles et étoffes des différents bureaux établis dans la généralité d'Amiens, en vertu de la commission du Conseil du 18 juin 1782. » 1783-1788, — etc.

C. 367. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1783. — Industrie. — Lettre de M. Blondel à M. d'Agay, intendant, lui demandant des éclaircissements et son avis sur « un mémoire présenté par le nommé Devillers, marchand brasseur à Amiens, qui sollicite la remise des deux tiers des droits sur les plombs qu'il fera venir directement par le port de Saint-Valery, pour alimenter une fabrique de blanc de plomb et de céruse qu'il a établie à Amiens. » Paris, 23 août. — Lettre de l'Intendant aux membres de la chambre du commerce, leur demandant les éclaircissements demandés par M. Blondel. Amiens, 27 août. — Réponse des président et syndics de la chambre du commerce à l'Intendant : « Cette entreprise est nouvelle dans le Royaume et lui sera utile, si le blanc de céruse et le blanc de plomb fabriqués par le sieur Devillers sont de qualité égale à ceux qui viennent de Hollande et aux mêmes prix.... Il entre annuellement par le seul port de Saint-Valery, environ 1,200 quintaux ou 120 milliers pesant de blanc de céruse, venant de Hollande, qui, au cours actuel de 37 livres 10 sols le cent qu'il vaut dans le commerce, forme une somme de 45,000 livres dont les 3/4 à peu près retourneront à l'étranger par l'acquisition des plombs comme matière première de la fabrication de ce blanc de céruse. Ce nouvel établissement réunit aux avantages que nous venons de rapporter,

celui d'offrir un surcroît de moyens pour l'emploi des ouvriers et des pauvres, objet toujours précieux pour le soulagement de l'Etat et la tranquillité publique. » Il y a donc lieu d'accorder au sieur Devillers ce qu'il demande, en prenant certaines précautions pour qu'il n'en abuse pas. Amiens. 29 septembre. — Réponse de l'Intendant à M. Blondel, lui transmettant les observations de la chambre du commerce. 15 décembre.

C. 368. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1784. — Industrie. — Lettre de M. Blondel à M. d'Agay, intendant, lui demandant son avis sur une requête présentée par les sieurs Van Robais, tendant à être prorogés dans les grâces et exemptions dont ils jouissent par arrêt du Conseil du 2 février 1768. « Les différentes grâces dont ils jouissent m'ont paru assez restreintes, et je ne crois pas que, dans l'état actuel des choses, elles puissent exciter des réclamations de la part des autres fabricants. » Paris, 18 juin. — Lettre de l'Intendant à M. Delegorgue, le priant d'examiner la demande des sieurs Van Robais. 1<sup>er</sup> juillet. — Réponse de M. Delegorgue à l'Intendant. Le gouvernement a de trop grandes obligations envers les sieurs Van Robais pour qu'on ne puisse pas ne leur accorder la prorogation qu'ils demandent, leurs privilèges étant d'ailleurs assez restreints pour ne pas exciter la jalousie ; mais « je ne crois pas que l'on doive reprendre les ouvriers étrangers dans la prorogation des privilèges : cela était bon dans la naissance de la manufacture pour y attirer des ouvriers, mais aujourd'hui qu'il ne manque pas d'ouvriers français qui travaillent aussi bien que les étrangers, je crois qu'il serait injuste d'accorder à ceux-ci cette espèce de préférence sur les nationaux. » Abbeville, 16 juillet. — Réponse de l'Intendant à M. Blondel, lui transmettant les observations de M. Delegorgue. Amiens, 20 juillet.

C. 369. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1784. — Industrie. — Lettre de M. Blondel à M. d'Agay, intendant, l'informant que le sieur Watier, fabricant à Abbeville, demande une gratification de 150 livres par métier battant pour établir à Abbeville l'industrie des gazes et étoffes soie et coton appelées silverets, le priant de lui marquer s'il pense « que la fabrication des silverets puisse remplacer celle des baracans dont l'usage paraît être presque entièrement tombé » et de lui donner son avis avec tous les autres éclaircissements nécessaires. Paris 29 juin. — Lettre de l'Intendant à M. Delegorgue le priant de lui donner sur l'entreprise du sieur Watier les renseignements demandés par M. Blondel. Amiens, 5 juillet. — Réponse de M. Delegorgue à l'Intendant. Les faits avancés par le sieur Watier sont notoires à Abbeville,

mais son entreprise ne mérite pas la gratification qu'il demande : 1<sup>o</sup> parce que ces petites étoffes très légères ne pourront pas remplacer les baracans et ne seront jamais qu'une affaire de mode, 2<sup>o</sup> parce que le sieur Watier n'est pas le seul qui fabrique ces étoffes ; les sieurs Hommassel en font aussi, et il s'en fabrique également à Amiens. Abbeville 29 juillet. — Réponse de l'Intendant à M. Blondel, lui transmettant les observations faites par M. Delegorgue. Amiens, 3 août.

C. 370. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1784. — Industrie. — Lettre de M. Blondel à M. d'Agay, intendant, le priant de lui donner des éclaircissements et son avis sur une demande de secours pour une filature de coton établie à Crécy par le sieur de Fleuricourt. « Il expose que la stérilité du sol et le peu d'industrie des habitants de ce canton les réduisent à la mendicité, que les femmes surtout y sont dénuées de toute ressource. » Paris, 15 septembre. — Lettre de l'Intendant à M. Delegorgue lui demandant les renseignements demandés par M. Blondel. Amiens, 25 septembre. — Réponse de M. Delegorgue à l'Intendant. Le sieur de Fleuricourt « outre un peu le tableau de la pauvreté et de la misère des habitants de Crécy. Ils ne sont pas plus pauvres que ceux de beaucoup d'autres bourgades pareilles de la Picardie. » Néanmoins il est vrai que sa filature de coton augmente les ressources de la localité ; « mais je pense que le gouvernement aurait trop à faire s'il accordait des encouragements et des récompenses à tout ceux qui font des entreprises de cette espèce. » Abbeville, 29 octobre. — Réponse de l'Intendant à M. Blondel, lui transmettant les observations faites par M. Delegorgue. 7 novembre, — etc.

C. 371. (Liasse.) — 7 pièces, papier (2 imprimées).

1784-1785. — Industrie. — « Arrêt du conseil d'Etat concernant l'étamage à couche épaisse du sieur Paute. » 24 août 1784 (impr. 4 p. in-4<sup>o</sup> 1784). — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, intendant, lui envoyant quatre exemplaires d'un arrêt rendu en faveur d'un établissement déjà formé à Paris, et qui a pour objet de perfectionner l'étamage des ustensiles de cuisine. Paris, 28 février 1785. — « Résultat des expériences faites sur l'étamage de la rue Thévenot n<sup>o</sup> 6. » 20 décembre 1784 (impr. 3 p. in-8<sup>o</sup>). — Lettre de l'abbé de Beaudevant à l'Intendant, lui envoyant la pièce précédente. Paris, 1 mars 1785. — Lettre de l'Intendant à l'abbé de Beaudevant, l'informant qu'il a mandé à tous ses subdélégués de favoriser les établissements d'étamage. 11 mars 1785, — etc.

C. 372. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 imprimée).

1784-1785. — Industrie. — « Mémoire sur les fabriques et le commerce de la généralité de Picardie, dressé d'après la tournée générale du département faite en juin et juillet 1784. » — « Mémoire de tournée dans le département de l'inspection de Picardie en juin et juillet 1785, » par M. Villard, inspecteur des manufactures, — etc.

C. 373. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1784-1785. — Industrie. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, intendant, à propos des nombreuses émigrations d'ouvriers pour le Portugal. Il le prie d'exercer la plus grande surveillance, « de punir de la prison tout particulier employé dans les manufactures, qui serait convaincu d'avoir formé le projet d'abandonner sa partie, » enfin de rechercher avec soin les embaucheurs pour les poursuivre et les punir avec la plus grande sévérité. Paris, 17 septembre 1784. — Circulaire de M. d'Agay, aux quatorze subdélégués, pour les prier de faire rechercher et arrêter les embaucheurs. Amiens 30 septembre 1784. — Lettre de M. d'Agay à M. de Calonne lui disant que, dès le premier de ce mois, sur une lettre du maréchal de Ségur il avait déjà pris avec les subdélégués et les officiers municipaux, les mesures nécessaires pour empêcher les émigrations des ouvriers. Il prendra celles qu'il lui prescrit contre les embauchages. Amiens, 30 décembre 1784. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay pour l'avertir que le nommé « Mazère, Français fugitif, actuellement à la tête d'une fabrique de bas de soie établie à Alingsas près de Göteborg, doit débaucher un monteur de métiers qu'on dit fort habile, et qui est occupé dans une fabrique établie à Boulogne. » Il le prie de rechercher ce monteur de métiers et de l'exhorter à ne pas quitter la France, en lui faisant voir les dangers auxquels il s'exposerait, et de l'en empêcher au besoin. Paris, 24 août 1785. — Lettre de M. d'Agay à M. de Belterre, subdélégué à Boulogne, pour le prier de rechercher ledit monteur de métiers, de l'exhorter à ne pas quitter la France, etc. Amiens 27 août 1785. — Lettre de M. de Belterre à M. d'Agay lui mandant qu'il a trouvé ledit monteur de métiers, le seul du reste qui existe à Boulogne. Il se nomme Jean-Baptiste Michel, natif de Charleville, et âgé d'environ 35 ans. Il a en effet reçu des propositions de passer à l'étranger, mais il n'a nulle envie de quitter la France, malgré les offres qu'on lui ait faites. Boulogne, 30 août 1785. — Lettre de M. d'Agay à M. de Calonne lui transmettant les renseignements donnés par M. de Belterre. Amiens, 9 septembre 1785.

C. 374. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1784-1788. — Industrie. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, intendant lui envoyant un mémoire imprimé de M. Daubenton à l'académie des sciences sur le succès des expériences qu'il a faites pour l'amélioration des laines et pour la fabrication du premier drap de laine superfine du crû de la France, le priant de le faire distribuer dans sa généralité. Paris, 27 juillet 1784 — Circulaire de M. d'Agay à ses subdélégués, leur envoyant un exemplaire dudit mémoire. Amiens, 30 juillet 1784. — Lettre de M. de Lormoy à M. d'Agay au sujet d'une phrase du rapport de M. Daubanton ainsi conçue « Les bêtes à laine étrangères ne sont pas nécessaires pour multiplier en France les laines super fines et les laines longues : des béliers choisis dans le Roussillon et dans la Flandre en produiront bientôt, si nous prenons de l'émulation comme les Anglais pour faire valoir nos troupeaux et si le gouvernement la favorise », et qu'il réfute. Avec deux échantillons de laines. Paris, 10 septembre 1784. — « Copie de la lettre de MM. de la faculté de médecine en réponse à celle de M. de Lormoy sur les bêtes à laine. » Paris, 26 novembre 1784. — « Mémoire de M. Pajot-Ducharme, sous-inspecteur des manufactures à Abbeville, sur la nécessité de réformer en France l'éducation des bêtes à laine, et sur les moyens d'en régénérer la race. 1786. — Certificat des sieurs Hommassel et fils, entrepreneurs de manufacture de drap fin à Abbeville, attestant que les laines qu'ils ont reçues provenant des troupeaux de M. Lormoy sont de la plus belle qualité de laines anglaises. Ils souhaitent que l'entreprise de M. Lormoy soit suivie. Abbeville, 8 juin 1788. — Lettre de M. de Lormoy à M. d'Agay, le remerciant de l'intérêt qu'il a pris à son procès, et lui envoyant ledit certificat. Il se plaint de la méchanceté des habitants du Ponthieu, dont « Madame Adélaïde ainsi que Madame Victoire qui m'honorent de leur auguste protection... ont été indignées. J'ai procuré à ces princesses des vaches de la plus belle et meilleure espèce, que j'avais fait venir d'Angleterre il y a plus de trente ans, et dont j'ai soutenu et maintenu l'espèce sans diminuer en taille ni en bonté. Je leur ai fait passer douze brebis de mon troupeau, le Roi, la famille royale les ont tous vus. » Il lui offre d'essayer de ses espèces pour ses terres. Paris, 28 juillet 1788. — Lettre de M. d'Agay à M. Lormoy, ancien officier de cavaerie, hôtel de Bourgogne, rue de Montmorency à Paris, lui accusant réception de sa lettre et du certificat, ainsi que d'un mémoire sur les moyens de diminuer les dommages causés aux terres par les grêles affreuses qui sont tombées

le mois dernier. Il soumettra ces pièces au bureau d'encouragement. 8 août 1788.

C. 375. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1785. — Industrie. — « Etat de la manufacture royale de velours de coton de Morgan et compagnie d'Amiens, à l'époque du 31 décembre 1784. » Amiens 18 février. — Réponse de M. Derveloy à la lettre de l'Intendant au sujet du mémoire par lequel Jean-Louis Morel ouvrier en la manufacture d'Amiens expose qu'en conséquence de l'édit portant suppression des communautés d'arts et métiers, il a monté chez lui un métier à usage de manufacture, et qu'il a été assigné par les gardes de la communauté pour prendre des lettres de maîtrise. Il pense « que c'est le cas de faire connaître aux syndic et adjoint de la communauté des fabricants qu'ils doivent cesser d'inquiéter Morel, à la charge par lui de faire la déclaration prescrite par l'édit de 1777. » Amiens, 6 novembre.

C. 376. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1785. — Industrie. — Lettre de l'Intendant à M. Pierrard, directeur des mines de charbon à Valenciennes, l'informant que M. de la Boullaye, intendant des mines, fera des essais du nouveau combustible qu'il a découvert, dès qu'il lui en aura envoyé des échantillons. 3 novembre. — Lettre de M. Pierrard à l'Intendant, lui disant qu'il s'étonne que M. de la Boullaye n'ait pas encore reçu la caisse d'échantillons qu'il lui a envoyée avec un mémoire détaillé de la composition de chaque combustible. Valenciennes 8 novembre. — Copie du mémoire adressé par M. Pierrard à M. de la Boullaye sur les différents combustibles qu'il lui a envoyés le 28 octobre dernier. Valenciennes, 2 novembre. — Lettre de M. Pierrard à l'Intendant lui envoyant ladite copie. Valenciennes 12 novembre. — Lettre de l'Intendant à M. de la Boullaye, en faveur du combustible inventé par le sieur Pierrard. 20 novembre. — « Copie de la lettre de M. de la Boullaye à M. Pierrard. » Il a reçu les échantillons de combustible qu'il lui a envoyés, et les a fait essayer : il les a trouvés bons pour être utilisés à défaut de bois et de charbon. Il doit être libre à chacun d'en fabriquer et à lui d'en faire le commerce. 6 décembre. — Lettre de M. de la Boullaye à l'Intendant lui envoyant ladite copie. Paris, 6 décembre, — etc.

C. 377. (Liasse.) — 5 pièces, papier

1785-1786. — Industrie. — Lettre écrite de Charles-Fontaine près de la Fère, le 17 novembre 1785, par Jean Heude à Paul Mal, maître-maçon à Hardinghen, cherchant à l'embaucher ainsi que d'autres au profit de M. de Bourgogne. Copie collationnée par M. de Belterre. Boulogne,

25 novembre 1785. — Lettre du vicomte Desandrouin à l'Intendant, lui envoyant la copie de la précédente lettre qui débauche ses ouvriers au profit de M. de Bourgogne, entrepreneur de la verrerie de Charles-Fontaine, le priant de la joindre à sa requête en demande de règlement. Boulogne, 26 novembre 1785. — Lettre du vicomte Desandrouin à l'Intendant lui envoyant la grosse de l'arrêt du conseil d'Etat concernant ces verreries qu'il doit à ses bons offices, et l'en remerciant. Boulogne, 7 février 1786, — etc.

C. 378. (Liasse.) — 5 pièces, papier (2 imprimées).

1785-1788. — Industrie. — Instruction sur le parcage des bêtes à laine, publiée par l'ordre du Roi 1785-1788 (impr. 11 p. in-4°). — Lettre de M. de Vergennes à M. d'Agay, lui envoyant ladite instruction pour la répandre dans sa généralité. Paris, 9 septembre 1785. — Circulaire de M. d'Agay aux quatorze subdélégués leur envoyant plusieurs exemplaires de ladite instruction pour les répandre dans les campagnes. 15 septembre 1785, — etc.

C. 379. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 plan).

1785-1788. — Industrie. — Certificat par l'abbé de la Prumarède, vicaire général de Tours, président du bureau de l'hôpital général de la Charité de ladite ville, comme quoi le sieur Agricole Gamounet a construit audit hôpital plusieurs moulins à soies et a veillé aux apprêts des soies avec assiduité, exactitude et fidélité. Tours, 15 octobre 1785. — Requête du sieur Agricole Gamounet, demandant un secours de 28 à 30,000 livres pour monter des moulins à faire les organsins des soies, le dévidage des soies et des laines, etc., à Amiens, dans un terrain tenant au jardin du Roi ; avec un certificat de plusieurs fabricants d'Amiens. 15 juillet 1788. — Plan du terrain où le sieur Gamounet se propose de créer son établissement. Juillet 1788.

C. 380. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1785-1789. — Industrie. — « Mémoire sur le troupeau anglais établi en Boulonnois et sur l'amélioration des laines dans cette contrée et ailleurs. » par L. Villard, 1785. — Lettre de M. Villard à l'Intendant, lui envoyant ledit mémoire sur le troupeau anglais des sieurs Delporte de Boulogne, avec les états des étoffes et toiles marquées dans les bureaux d'Amiens et d'Abbeville durant le premier semestre de cette année. Il n'a pas encore pu se procurer les cartons pour les apprêts, parce

que le sieur de Berny et ses fils étaient malades. Amiens, 20 août 1785. — « Observations sur les demandes des sieurs Delporte, d'une indemnité des pertes qu'ils ont essuyées sur l'établissement de leur troupeau anglais. » 1786. — Requête des sieurs Delporte à M. d'Agay, intendant contre l'arrêt du Conseil qui réduit à huit cent bêtes le troupeau que ceux-ci s'étaient engagés à élever sur le terrain appelé ci-devant Fond de Pernes et aujourd'hui Cointeval. 4 octobre 1789. — Lettre de M. d'Agay à M. Grandsire, subdélégué à Boulogne, lui envoyant ladite requête, le priant de charger des personnes de confiance de faire la vérification aux frais des sieurs Delporte et d'en dresser procès-verbal qu'il lui enverra avec ses observations. 11 octobre 1789. — Nomination par M. Grandsire des sieurs Hugué, syndic de Pernes et Leleu, fermier audit lieu pour procéder à la vérification des bêtes à laine possédées par les sieurs Delporte, en conséquence des ordres de l'Intendant. Boulogne, 16 octobre 1789. — Procès-verbal de la vérification faite par les sieurs Hugué et Leleu. 19 octobre 1789. — Lettre de M. Grandsire à l'Intendant, lui envoyant ledit procès-verbal avec ses observations. Boulogne, 28 octobre 1789. — Lettre de M. d'Agay à M. Lambert, lui envoyant copie du procès-verbal des sieurs Hugué et Leleu, avec ses observations. « Les sieurs de la Platière et Villard, inspecteurs des manufactures qui ont visité cet établissement à différentes époques en ont toujours parlé avec éloge : ils trouvaient que non seulement les toisons des moutons étaient infiniment plus fournies que celles des moutons du pays, mais encore que la qualité des laines était de beaucoup supérieure à celle des troupeaux de la province, et au moins comparable à celles que l'Angleterre produirait. Ces avantages, ... étaient dus à l'espèce des animaux et à la forme de leur éducation : enfin... loin que la race anglaise eut dégénéré, elle s'était au contraire perfectionnée, du moins quant à la beauté de la laine. » Malheureusement cet exemple n'est pas suivi par les cultivateurs. Cet établissement si utile a coûté aux sieurs Delporte de grandes dépenses, et est dans le pays « un objet de jalousie et non d'émulation » 29 novembre 1789, — etc.

C. 381. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1786. — Industrie. — Pension de 200 livres accordée à la fille de feu Jean-Pierre de la Génrière, ancien inspecteur des manufactures, qui n'avait d'autre ressource que sa pension de 800 livres, ayant épuisé son faible patrimoine à l'éducation de ses enfants : un fils, officier au régiment des chasseurs des Cévennes et deux filles. 21 février. — Lettre de M. Tremery, caissier de M. de l'Estang à M. Demaux, receveur du droit de marque à Amiens, pour le prier de vouloir

bien payer les 300 livres restant dues sur la pension du sieur de la Génrière, à M<sup>lle</sup> Marie de la Génrière, sa fille, autorisée au recouvrement des dettes actives de cette succession. Paris, 17 juillet. — Modèle de quittance de ladite somme par Marie de la Génrière. juillet, — etc.

C. 382. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 imprimée).

1786. — Industrie. — « Instruction pour servir à reconnaître les plombs apposés aux toiles peintes dans les bureaux de visite et de marque », avec deux modèles de ces plombs. XVIII<sup>e</sup> siècle. — « Instruction donnée par M. l'intendant d'Amiens aux fabricants de cette généralité », sur la marque des étoffes. 12 juillet 1786 (impr. 6 p. in-4° Amiens 1786.)

C. 383. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1786. — Industrie. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, intendant, lui envoyant deux exemplaires de l'arrêt du Conseil du 25 août dernier, portant modération des droits sur les cartons lisses, façon d'Angleterre destinés pour l'apprêt des étoffes. Il le prie de le faire imprimer et afficher. Paris, 26 septembre. — Lettre de M. Tolozan à M. d'Agay, lui envoyant pour le rendre public dans sa généralité, l'arrêt du Conseil du 4 août dernier qui évoque par devant les Intendants des provinces, sauf appel au Conseil, les contestations relatives à l'exécution de l'arrêt du 27 décembre 1729 concernant les maîtres de forges et leurs ouvriers. Paris, 10 octobre, — etc.

C. 384. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1786. — Industrie. — Lettre de M. Devin de Gallande, à l'Intendant, lui envoyant de la part du contrôleur général quelques exemplaires du rapport qui lui a été fait le 2 septembre dernier par M. le baron de Dietrich, commissaire du Roi, sur l'état actuel de la manufacture royale d'acier des sieurs Sanche et compagnie établie à la Noraye près Amboise, ainsi que le résultat du procès-verbal des expériences faites par ordre de ce ministre au Luxembourg le 7 du même mois, pour constater la qualité de ces aciers », le priant d'annoncer cet établissement dans sa généralité. Paris, 31 octobre. — Lettre de M d'ayne, intendant de Tours à M. d'Agay, lui envoyant plusieurs exemplaires dudit rapport. Tours, 5 novembre. — Envoi d'un exemplaire dudit rapport aux subdélégués d'Amiens, Abbeville et Boulogne, 8 novembre. — Id. à la chambre de commerce. 8 novembre. — Id. aux subdélégués de Calais, Ardres, Montreuil, Saint-



Quentin, Péronne, Doullens, Montdidier.  
30 novembre, — etc.

C. 385. (Liasse.) — 3 pièces, papier, (2 imprimées).

1786-1787. — Industrie. — « Arrêt du conseil d'Etat du Roi qui condamne le nommé Alexis Blandin en 300 livres d'amende pour avoir présenté à la marque deux demi-pièces en noir petit teint revêtues d'un plomb bon teint. » 26 janvier 1786 (Impr.affiche). — Requête des sieurs Jacques Hecquet, père et fils, à l'Intendant, se plaignant de ce que l'inspecteur des manufactures d'Abbeville veut les assujettir à faire mettre leurs noms sur leurs étoffes. « La seule marque distinctive qu'elles ont toujours portée en vertu de notre privilège, a été et est encore le plomb aux armes du Roi d'un côté, avec cette légende : *Manufacture d'Abbeville* ; et de l'autre, notre nom et le numéro de fabrication. » Ils le prient de vouloir bien ordonner au sieur Pajot de ne pas les troubler dans l'exercice de ce droit. Abbeville, 30 septembre 1786. — « Ordonnance de M. le lieutenant général de police, qui fixe les jours et heures auxquels sera ouvert le bureau établi en exécution de l'arrêt du Conseil du 4 octobre 1786 pour la marque des couvertures de laine, soie ou coton fabriquées dans la ville et faubourgs de Paris. » 29 décembre 1786 (impr. 2 p. in-4°, Imp. Roy. 1787).

C. 386. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1786-1791. — Industrie. — Lettre de M. Blondel, à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire présenté par plusieurs fermiers de Mézières, élection de Montdidier, demandant qu'on leur facilite l'entrée en France de cinquante huit brebis et deux béliers de race anglaise, dont ils offrent de payer 600 livres, si le gouvernement veut bien se charger de payer le surplus, s'il y en a, requête appuyée par l'inspecteur des manufactures de la généralité d'Amiens. Il le prie de s'informer des moyens desdits fermiers et lui demande son avis. Paris, 6 avril 1786. — Lettre de M. d'Agay à M. Pucelle, subdélégué à Montdidier, pour obtenir de lui les renseignements demandés par M. Blondel. 17 avril 1786. — Lettre de M. Pucelle à M. d'Agay, lui envoyant un mémoire sur lesdits renseignements, avec un avis favorable. 16 mai 1786. — Lettre de M. d'Agay à M. Blondel, lui envoyant ledit mémoire. 6 juin 1786. — Lettre de M. d'Agay à M. de Vergennes sur le remboursement des 35,000 livres avancées au sieur de Lormoy sur les fonds de sa généralité. Cette somme servirait à payer en partie les indemnités dues pour les terres prises par les routes publiques, dette qui ne pourra s'éteindre que dans un grand nombre d'années. Il propose, pour l'amortir de prélever annuellement 24,000 livres sur la contribution représentative de la corvée. Il

l'entretient ensuite de l'industrie de sa généralité et de l'intérêt qu'il y aurait à produire dans le pays même une espèce de laine approchant de celles d'Angleterre ou d'Espagne. Il serait bon dans ce but d'établir dans plusieurs cantons de petits troupeaux de races anglaises ; quelques particuliers l'ont déjà tenté avec succès : « mais le plus grand nombre des cultivateurs tient à ses usages et à ses procédés : la crainte d'une dépense dont il ignorera le résultat, l'empêchera de faire une tentative dont le succès lui sera même présenté comme certain. Il est donc nécessaire, pour la réussite de ces établissements, que le gouvernement en fasse les premiers frais. » Une somme de 20,000 livres prélevée sur les 35,000 livres dues par M. de Lormoy, pourrait être consacrée à acheter des bêtes à laine d'Angleterre, pour les distribuer aux cultivateurs les plus intelligents : de légères récompenses accordées aux plus habiles entretiendraient l'émulation. 5 avril 1787. — Lettre de M. de Villedeuil à M. d'Agay, l'informant que le Roi l'autorise à prélever 12,000 livres sur les 35,000 dues par M. de Lormoy, pour l'achat de moutons de race anglaise, et à employer le reste au paiement des indemnités de terrain. Versailles, 7 juillet 1787. — « Observations sur les moyens à employer pour l'amélioration des laines dans la généralité d'Amiens, » par M. Villard. Moyen de régler l'usage de la somme de 12,000 livres dont le Roi a autorisé l'emploi pour l'amélioration des laines en Picardie, v. 1787. — Lettre de M. Villard à M. d'Agay, lui envoyant ledit mémoire, lui demandant son approbation. Amiens, 27 août 1787. — Lettre de l'Intendant à M. Villard, inspecteur des manufactures à Amiens, lui accusant réception d'un mémoire d'observations sur les moyens les plus propres à assurer le succès des éducations perfectionnées des bêtes à laine qu'il projette d'établir dans sa généralité. Il convient donc de former deux établissements, l'un à Boves, l'autre à Mézières, où plusieurs fermiers ont, dès 1786, fait des offres au gouvernement pour fonder un établissement de ce genre. Il le prie de se transporter sur les lieux et de lui en rendre compte. 30 août 1787. — Rapport de M. Villard à l'Intendant sur sa visite à Mézières et au Hamel en vue de l'établissement projeté pour l'éducation des bêtes à laine. Il a trouvé « chez le sieur Soyer, au Hamel, tout ce qui paraît devoir concourir au succès de l'entreprise. » Il lui recommande celui-ci en faisant le plus grand éloge. Amiens, 10 septembre 1787. — « Conditions sous lesquelles le sieur Soyer, du Hamel, consent et s'engage à entreprendre l'éducation d'un troupeau de bêtes à laine de race étrangère. »

— Lettre de M. Villard à l'Intendant, lui envoyant la minute desdites conditions. Amiens, 13 septembre 1787. — Lettre de M. d'Agay à M. Villard, lui disant qu'il faut abandonner les cultivateurs de Mézières qui n'élèvent entre eux que 600 moutons et parmi lesquels des divisions dont le germe existe déjà ne tarderaient pas à surgir, et s'en tenir au sieur Soyer, du Hamel. 21 octobre 1787. — Lettre de M. Villard à M. d'Agay pour lui annoncer que le sieur Soyer n'est plus dans l'intention de se livrer à l'entreprise projetée, craignant d'exciter la jalousie et le mécontentement des autres habitants de la paroisse et que le troupeau ne périt par la contagion des maladies dont celui de la paroisse pourrait être attaqué. Il pense que la voie de la publicité pourrait attirer des amateurs pour remplacer le sieur Soyer dans cette entreprise, et lui envoie la minute d'un avis à publier dans ce but dans les *Affiches de Picardie* ou autrement. Amiens, 22 octobre 1787. — « Minute d'un avis à publier par la voie de l'impression. » — Note priant l'Intendant de procurer à M. Delahaye « une lettre adressée à MM. les intendants de la santé à Marseille pour leur faire connaître que deux beliers attendus d'Andrinople par le vaisseau *La Blonde Sophie*, capitaine L. Roussel, à la consignation de M. Casimir Fesquet, à Marseille, sont destinés pour un établissement protégé par l'administration. » Les intendants sont priés d'avoir tout le soin désirable de ces animaux. — Lettre de M. d'Agay aux intendants de la santé à Marseille, leur recommandant l'envoi qui se fait d'Andrinople de deux béliers destinés au parc de moutons formé auprès d'Amiens sous la protection immédiate du gouvernement et sous la direction de M. Louis Delahaye, commerçant. 18 décembre 1788. — « Extrait de la séance du 30 janvier 1789 de la commission intermédiaire provinciale d'Amiens. » Rapport de M. Delahaye sur la nécessité d'améliorer les laines de France. Celle-ci « éclairée par les suites funestes de son traité de commerce avec l'Angleterre, a reconnu qu'il lui serait difficile de lutter avec avantage contre cette puissance dans les étoffes de laine, tant que celles de son cru seraient d'une qualité aussi inférieure et d'un prix aussi élevé. » — « Aperçu de la dépense des ouvrages exécutés jusqu'au 22 mars 1789 sur l'enclos de la maison de M. Delahaye à Boves, pour l'établissement et l'éducation d'un troupeau de bêtes à laine suivant un nouveau régime en plein air, la nuit comme le jour pendant l'hiver. » 1789. — « Etat de dépenses faites à Boves pour l'établissement d'un parc de brebis élevées à la manière anglaise. » Amiens, 28 avril 1789. — Lettre de M. Delahaye à l'Intendant, lui envoyant lesdits états pour être admis aux secours du gouvernement dans l'établissement qu'il a fondé pour l'amélioration des bêtes à laine. Amiens, 28 avril 1789. — Ordonnance

de l'Intendant au sieur Houzé, commis à la recette générale d'Amiens, de payer au sieur Louis Delahaye la somme de 4,000 livres à titre d'indemnité d'une partie de la dépense qu'il a faite pour son parc à moutons. 3 mai 1789. — Lettre de M. d'Agay, père, ancien intendant, aux administrateurs du département de la Somme, les informant qu'en 1787 une somme de 12,000 livres provenant des économies faites sur les fonds libres de la capitation, avait été mise à sa disposition pour encourager l'acclimatation des moutons anglais en France : M. Delahaye ayant été le seul qui ait fondé un établissement de ce genre a reçu sur cette somme 4,000 livres ; 3,000 autres livres ont été versées par lui dans la caisse des pauvres de la ville d'Amiens, le 18 septembre 1789. Restent 5,000 livres qui sont entre les mains de M. Houzé. Il leur a donné ces renseignements afin qu'ils avisent à l'emploi de cette somme. 3 août 1791, — etc.

C. 387. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1787. — Industrie. — Lettre de M. Blondel à M. d'Agay, intendant, lui demandant son avis sur une requête faite par le sieur Antoine Sorel fabricant de tuiles à Vitremont près Albert pour être autorisé à prendre la terre nécessaire à sa fabrication partout où il pourra en trouver, à la charge d'indemniser les propriétaires. Paris, 21 février. — Lettre de l'Intendant à M. de Fiéville lui demandant son avis sur la requête du sieur Sorel. 3 mars. — Réponse de M. de Fiéville à l'Intendant. L'établissement du sieur Sorel ne peut être que d'une grande utilité, mais sa demande présente plusieurs difficultés. Il vaudrait mieux pour encourager cette industrie que le gouvernement voulut accorder une gratification à tous ceux qui s'y livreraient. Péronne, 12 mai. — Réponse de l'Intendant à M. Blondel, lui transmettant les observations de M. de Fiéville. 19 mai. — Lettre de M. Tolozan à l'Intendant lui demandant à combien il estimerait la gratification à accorder au sieur Sorel. Paris, 15 juillet. — Lettre de l'Intendant à M. de Fiéville lui demandant son avis sur la proposition de M. Tolozan. 22 juillet. — Réponse de M. de Fiéville à l'Intendant fixant la gratification pour les huit premiers établissements de ce genre. Péronne 22 août. — Réponse de l'Intendant à M. Tolozan, lui transmettant les observations de M. de Fiéville. 30 août. — Lettre de M. Tolozan à l'Intendant, l'informant que le contrôleur général accorde la gratification proposée, à condition qu'elle n'excédera pas deux mille livres par an pour les huit établissements. Paris, 17 novembre. — Lettre de l'Intendant à M. de Fiéville, lui annonçant la décision du ministre. 3 décembre.

C. 388. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1787. — Industrie. — Mémoire sur la manufacture de Tricot, lu par M. Angot à la séance de l'assemblée de département de Montdidier du 27 octobre. — « Mémoire et observations sur les manufactures de Tricot et de Quiry, par M. Scellier négociant à Montdidier. Lu à la séance du samedi 27 octobre 1787, par M. Angot l'un des membres de l'assemblée, — etc.

C. 389. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1787. — Industrie. — Lettre du marquis d'Hargicourt à M. d'Agay. Ayant appris que celui-ci se proposait de créer un parc à moutons anglais, il lui offre de fonder un établissement de ce genre. 11 septembre. — Lettre de M. d'Agay à M. d'Hargicourt, lui disant que ses arrangements pour la création de cet établissement sont déjà bien avancés, mais qu'il va envoyer cependant l'inspecteur des manufactures qui examinera les ressources que peut offrir la terre d'Hargicourt pour élever des moutons à la manière anglaise. 5 octobre. — Lettre de M. d'Agay à M. Villard, inspecteur des manufactures, le priant d'aller examiner la terre d'Hargicourt. 5 octobre. — Lettre du marquis d'Hargicourt à M. d'Agay, le remerciant de 300 livres qu'il lui a envoyées, et répondant à la lettre dans laquelle il lui annonce l'arrivée de M. Villard, avec un post-scriptum écrit après la visite de M. Villard qu'il croit avoir été favorable à son projet. Hargicourt, 9 octobre. — Lettre de M. Villard à l'intendant, lui rendant compte de sa visite à Hargicourt. Le terrain n'est pas favorable à l'établissement dont il s'agit : il croit du reste « que toutes choses égales d'ailleurs, il serait préférable de confier de tels établissements à de bons fermiers, dont l'exemple aurait certainement plus d'influence que celui qui serait donné par des seigneurs ». Amiens, 12 octobre. — Lettre de M. d'Agay au marquis d'Hargicourt pour lui annoncer que d'après la visite de M. Villard sa terre n'a pas été trouvée dans de bonnes conditions pour l'établissement dont il s'agit. 21 octobre, — etc.

C. 390. (Liasse.) — 8 pièces, papier (5 imprimées).

1787. — Industrie. — « Arrêt du conseil d'Etat du Roi qui rend commun à la Picardie celui du 8 août 1761 portant défenses, relativement à la Champagne, la Flandre et le Hainaut, d'établir aucune clouterie dans les deux lieues frontières de l'étranger. » 19 septembre (impr. 2 p. in-4° Imp. Roy 1787.) — Lettre de M. de la Boullaye à M. d'Agay, intendant, lui envoyant ledit arrêt, le priant de le faire publier et exécuter. Paris, 24 octobre, — etc.

C. 391. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1788. — Industrie. — Lettre de M. Villard à M. Derveloy, subdélégué à Amiens sur l'état des manufactures dans sa subdélégation. Il y a beaucoup de fabricants plus ou moins considérables, mais peu de manufactures. Amiens, 1 avril. — « Copie du mémoire présenté à MM. du département de Péronne par le sieur Dupontlèvesque de Péronne », entrepreneur d'une blanchisserie pour toiles en cette ville, à l'effet de louer à l'abbesse de Fervaques, quatre journaux de pré pour 99 ans afin d'y placer son établissement, et d'obtenir 8,000 livres remboursables en dix ans sans intérêts, ou une gratification. 4 juillet. — Requête présentée à l'Intendant par le sieur Antoine Delarche, inventeur d'une machine pour tondre les étoffes, à l'effet d'obtenir un secours. 28 juillet. — « Mémoire sur l'origine et la formation de la fabrique de serge de Tricot dépendant du marquisat, ancien duché d'Halluin. » 1788. — « Résultat du dénombrement des métiers battants dans la ville et banlieue d'Amiens, fait en avril 1788, par les syndic et adjoint de la communauté des fabricants pour la répartition de l'industrie. » 1788, — etc.

C. 392. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1788. — Industrie. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant, au sujet de la demande de concession d'un terrain près la porte Saint-Pierre, faite par les nommés Bretagne, pour y établir une blanchisserie. Ce terrain ayant déjà été concédé aux sieurs Sauré, Lavette et Debry, la demande des sieurs Bretagne est inadmissible. Il l'entretient en outre de la réclamation des officiers municipaux contre la concession de cinq cavaliers au sieur Lapostolle. Amiens, 2 août. — Lettre de l'Intendant à M. Débonnaire de Forges, lui transmettant les observations de M. Derveloy sur les deux précédents objets. 6 août.

C. 393. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1788. — Industrie. — Lettre des officiers municipaux de Desuresnes (Desvres) à M. d'Agay, lui disant, en réponse à sa lettre du 3 juillet dernier, qu'il n'existe dans leur ville qu'une seule manufacture, et qui fabrique une espèce de serge nommée froc. Elle pourrait se perfectionner si elle obtenait quelque secours du Roi, ou si on faisait venir des béliers anglais pour régénérer l'espèce. 18 août. — Extrait de la délibération du bureau d'encouragement pour les manufactures, invitant les officiers municipaux de Desuresne à faire venir des béliers d'Angleterre, et leur

promettant que le bureau leur en tiendra compte. 20 août. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux de Desvres les engageant au nom du bureau d'encouragement à redoubler d'efforts pour accroître le nombre de leurs troupeaux et à faire venir des béliers de l'étranger. 28 août, — etc.

C. 394. (Liasse.) — 3 pièces, papier

1788. — Industrie. — Requête du sieur Menneville, négociant à Boulogne, à M. de la Boullaye intendant général des fermes du Roi, offrant d'établir en France une fabrique de carton lisse tel qu'il se fabrique en Angleterre, et dont la sortie est rigoureusement interdite, demandant que le gouvernement lui fasse les avances nécessaires pour cet établissement (joint l'échantillon). Il se propose en outre de faire un voyage en Écosse pour « prendre sur les lieux quelque connaissance de la manière dont les Anglais blanchissent la soie de Nankin pour la fabrique des gazes. » XVIII<sup>e</sup> siècle. — Lettre de l'Intendant à M. Villard, inspecteur des manufactures à Amiens, le priant de lui rendre compte de l'état des établissements des sieurs Martin et Flesselle pour la fabrication des cartons lisses propres à l'apprêt des étoffes. 20 août. — Réponse de M. Villard à l'Intendant. Le sieur Flesselle a discontinué sa fabrication, mais les sieurs de Berny et Manessier ont porté plus loin leurs essais et fabriquent des cartons lisses très propres à remplacer les cartons anglais. Amiens, 2 septembre.

C. 395. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1788. — Industrie. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux de Grandvilliers, leur accusant réception de leur lettre du premier de ce mois au sujet de l'état actuel de la manufacture de serge de leur ville. Il va examiner « si le rétablissement du bureau de marque et de l'auteur-juré qui existaient ci-devant à Grandvilliers, pourraient produire aux fabricants et commerçants les bons effets que vous paraissez espérer. » 12 octobre. — Lettre de l'Intendant aux membres du bureau d'encouragement pour les manufactures à Amiens, les informant de l'état de langueur où se trouve la manufacture de Grandvilliers, et les priant d'y porter quelque secours pour la ranimer. 12 octobre. — Lettre de l'Intendant à M. Villard inspecteur des manufactures à Amiens, lui demandant ses observations sur le projet de rétablissement du bureau de marque à Grandvilliers. 12 octobre. — Réponse de M. Villard à l'Intendant, « La question du rétablissement d'un bureau de marque pour les étoffes à Grandvilliers a déjà été discutée, et il a été reconnu que, d'après les règlements généraux existants, ce bureau serait sans utilité, et même sans activité....Ce ne peut donc être, Monsieur, la non-existence d'un bureau de marque à Grandvilliers qui préjudicie aux fabriques de

serge de ce lieu, mais je suis très porté à croire que le relâchement de la plupart des fabricants et l'altération des largeurs et qualités de leurs étoffes ont contribué à en diminuer la consommation ». Quant aux auneurs-jurés « les offices de cette espèce ayant été supprimés par un édit du mois d'avril 1768, il faudrait sans doute une loi expresse pour créer de nouveau à Grandvilliers un auneur-juré. » Amiens, 15 octobre. — Lettre de l'Intendant à M. Derveloy, lui transmettant les observations de M. Villard, le priant d'en faire part aux officiers municipaux de Grandvilliers. 21 octobre. — Réponse des président et commissaires du bureau d'encouragement à l'Intendant. Les fabriques de Grandvilliers « ne peuvent éviter le sort de toutes les autres. Le plus grand obstacle qu'elles rencontrent est la cherté de la laine. Toute la puissance ordinaire ne peut, quant à présent, y apporter de remède, et l'on ne peut l'espérer que des soins que prend le gouvernement pour y parvenir. Ce que proposent MM. les officiers municipaux de Grandvilliers ne peut qu'aggraver le mal, puisque c'est encore de nouveaux frais dont on surcharge l'étoffe. » Amiens, 28 octobre. — Lettre de l'Intendant à M. Derveloy, lui transmettant les observations du bureau d'encouragement et le priant d'en faire part aux officiers municipaux de Grandvilliers. 24 octobre, — etc.

C. 396. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1788. — Industrie. — Lettre de M. Mouron à M. d'Agay, intendant, sur le projet qu'il a eu de créer un établissement pour l'éducation et la reproduction de moutons anglais, et que les entraves que le dernier parlement Anglais a mis sur les exportations de moutons et laines d'Angleterre l'ont empêché de réaliser. Il lui envoie un mémoire qu'il a rédigé à la prière des officiers municipaux et des membres de l'assemblée de département de Calais, et lui demande des secours pour l'exécution de ce projet. Calais, 6 novembre. — Réponse de M. d'Agay à M. Mouron : il a communiqué son mémoire au bureau d'encouragement. 12 novembre. — Lettre de M. d'Agay au bureau d'encouragement, lui envoyant la lettre et le mémoire du sieur Mouron, le priant de les examiner et de lui indiquer la réponse à faire à ce particulier. 12 novembre. — Lettre des président et commissaires du bureau d'encouragement à M. d'Agay, au sujet de la demande du sieur Mouron. Ils n'ont encore rien reçu des 180.000 livres accordées par le gouvernement pour l'encouragement des manufactures. Ils attendent qu'ils en reçoivent quelque chose pour s'occuper sérieusement de cet objet. Amiens, 26 novembre, — etc.

C. 397. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1788-1789. — Industrie. — « État des manufactures de laine, fil et coton de la ville d'Abbeville, élection de Ponthieu, dont les entrepreneurs se sont distingués. » par M. Darnies Abbeville 19 avril 1788. — « État des entrepreneurs des manufactures en soie, laine, fil et coton et autres matières résidant en Picardie, qui se sont le plus distingués de père en fils et qui ont acquis le plus de réputation, soit par les qualités des étoffes qu'ils ont fabriquées, soit par l'étendue des débouchés qu'ils se sont procurés dans le royaume ou à l'étranger. » Avril 1788. — Lettre de M. de la Boullaye à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un arrêt du Conseil du 16 octobre dernier, concernant les mousselines et toiles de coton, le priant de le faire publier et afficher. Paris, 20 novembre 1788. — Tableau des manufactures d'Amiens et d'Abbeville. 1789, — etc.

C. 398. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1788-1789. — Industrie. — « Instruction pour le bureau d'encouragement établi à Amiens, sur l'emploi des 180.000 livres dont S. M. a fait don à la province de Picardie. » Établir des machines semblables à celles dont l'Angleterre fait usage, afin de soutenir la concurrence de ce pays. « Ils sera indispensable d'en faire un certain nombre et d'en établir l'usage dans des ateliers publics, où les ouvriers seront à portée de se former sous les maîtres choisis par le bureau, de façon que ces ateliers feront connaître en même temps et les machines et les moyens d'en faire usage. » Des associations patriotiques pourront se former pour répandre ces machines. Si le bureau a besoin de modèles et de renseignements, il pourra s'adresser au bureau de Rouen qui en fait déjà usage. Cette somme servira aussi à l'acclimatation des races ovines anglaises en Picardie et à l'amélioration des laines. « Le plus sûr serait de se procurer des laines anglaises. Le gouvernement anglais met tous ses soins pour en empêcher la sortie ; mais l'intérêt peut rendre ses précautions infructueuses. C'est ce dont il est important de s'occuper. » Le bureau devra aussi s'occuper d'étendre la fabrication de la quincaillerie, « en s'attachant aux objets qui sont d'un plus grand usage, plutôt qu'à ceux qui ne sont que de luxe et de fantaisie. Il sera facile de se procurer en ce genre des ouvriers anglais. » On pourra prendre aussi sur les 180.000 livres les 12.000 livres nécessaires à l'établissement projeté d'une école de filature pour employer les lins de la province. v. 1788. — Copie d'une lettre du contrôleur général au duc d'Havré, lui annonçant que le Roi lui accorde les 180.000 livres qu'il sollicite et approuve l'établissement d'un bureau d'encouragement à Amiens, composé de

MM. Desjobert, chanoine de la cathédrale, Jourdain de Thieulloy écuyer, Bouillet de Varennes, Delahaye, Lefebvre, Langlet, Durand, Houzé receveur des tailles, Degand l'aîné négociant, Delahaye l'aîné, Lecaron, Crespin fils aîné, J.-B. Laurent et Joiron-Laurent. Il lui envoie les instructions pour l'emploi des 180.000 livres. 26 juin 1788. — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, intendant, l'informant du don fait par le Roi de 180.000 livres pour l'industrie de sa généralité, et l'approbation d'un bureau d'encouragement dont le duc d'Havré et lui auront la présidence. Il lui recommande chaudement cette institution, et lui envoie copie de sa lettre au duc de Havré. Paris, 26 juin 1788. — Réponse de M. d'Agay à M. Lambert, le remerciant de la part qu'il a prise à ce bienfait du Roi. Il a déjà eu plusieurs conférences avec le duc d'Havré et les membres du bureau d'encouragement, sur les mesures à prendre pour le meilleur emploi du secours. Il a écrit aux municipalités pour les engager à exhorter « les corps et communautés, les négociants et autres personnes aisées et patriotes à concourir par des secours pécuniaires à cet acte qui point la bonté paternelle du Roi pour ses sujets. » 1<sup>er</sup> juillet 1788. — Lettre de M. d'Agay aux officiers municipaux des trente principales localités de son département, pour leur annoncer le don fait par le Roi de 180.000 livres. Il espère que, suivant le désir du Roi, les habitants, les différents corps et communautés, les négociants et les fabricants aisés, les seigneurs et les grands propriétaires se feront « un devoir de concourir par des souscriptions volontaires ou par d'autres moyens à cet acte de bienfaisance. » Il leur demande de lui indiquer les machines qui pourraient être utilisées par les habitants de leurs cantons. Il communiquera toutes leurs demandes au bureau d'encouragement qui vient d'être établi à Amiens, et leur envoie copie des instructions adressées pour l'emploi des dites 180.000 livres. Amiens, 3 juillet 1788. — Réponse des maire et échevins de Péronne à l'Intendant « cette ville n'a point de manufacture ; elle est dénuée de ressources, elle se trouve par là privée de l'espoir de participer aux encouragements promis par le gouvernement. » 9 juillet 1788. — Lettre des officiers municipaux de Péronne à l'Intendant pour lui recommander le sieur Dupontlèvesque, leur concitoyen, qui a établi aux portes de cette ville une blanchisserie, afin de lui venir en aide sur les 180.000 livres envoyés par le Roi. 11 août 1788. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui annonçant qu'ils ont pris une délibération pour laisser la jouissance de la maison des filles

pénitentes au bureau d'encouragement des manufactures, en y joignant le devis des ouvrages que le bureau se propose d'y faire et auxquels ils ne voient pas d'inconvénient. Amiens, 8 août 1788. — Lettre des président et commissaires du bureau d'encouragement à M. d'Agay, pour réclamer au directeur général des finances une somme de 25.000 livres qui les mette en état de faire la distribution des sommes promises à titre d'encouragement. Amiens, 1<sup>er</sup> octobre 1788. — Lettre de M. d'Agay à M. Necker pour lui demander les dites 25.000 livres. 10 octobre 1788. — Lettre de M. d'Agay aux officiers municipaux de Montdidier, leur envoyant la lettre que viennent de leur écrire les membres du bureau d'encouragement. « Vous verrez par les bons conseils qu'ils vous donnent qu'ils sont entrés dans vos vues et dans les miennes autant que vous pouvez le désirer. » 10 octobre 1788. — « Extrait de la séance du bureau d'encouragement de Picardie, du 19 novembre 1788 », sur la présentation par l'abbé Brasle d'un nouveau procédé pour préparer le chanvre, par lequel on peut fabriquer de la belle toile sans qu'on soit obligé de le faire passer par les mains du séranceur, le bureau a nommé MM. Houzé et Louis Delahaye pour examiner ledit chanvre, a ensuite statué qu'on ferait venir le tisserand avec son métier, qu'il instruirait les ouvriers à la bonne fabrication de la toile, avec un traitement annuel de 600 livres et le logement. De plus, vu le défaut de réponse du ministre sur les 25.000 livres qui lui ont été demandées, il sera écrit de nouveau au duc d'Havré et à l'Intendant. — Lettres des commissaires du bureau d'encouragement à M. d'Agay, au sujet des 25.000 livres qu'ils n'ont pas encore reçues du ministère. Amiens, 26 novembre 1788. — Mémoire de MM. Houzé et Delahaye sur les procédés proposés par l'abbé Brasle pour préparer et extraire le chanvre. Amiens, 10 décembre 1788. — Délibération du bureau d'encouragement, attendu que « la misère est à son comble dans la ville, soit par le manque de travail, soit par la diminution forcée des salaires, soit par le prix excessif du pain » arrêtant d'écrire à l'Intendant pour le prier « d'engager MM. les officiers municipaux de cette ville à former et convoquer un comité composé du maire de la ville, d'un membre de l'assemblée de département, d'un membre du bureau d'encouragement, d'un négociant, d'un fabricant et de MM. les curés, alternativement lorsqu'il sera question de leurs paroisses, » afin de procurer des secours aux ouvriers sans travail. Un des moyens à proposer serait une augmentation du prix de la main d'œuvre. 1 avril 1789. — Lettre de M. Degand à M. d'Agay lui envoyant copie de ladite délibération, y ajoutant une observation sur le danger qu'il pourrait y avoir à augmenter le prix de la main d'œuvre. Amiens, 2 avril 1789. — Lettre de M. d'Agay aux officiers

municipaux d'Amiens, créant, sur la délibération du bureau d'encouragement, un bureau pour s'occuper du soulagement du peuple, les priant « d'établir le bureau dans votre hôtel commun, sans aucune perte de temps, et de vouloir bien vous charger de faire des visites de politesse pour y convoquer à jour et heure fixe les différents membres dont il sera composé. M. le maire, où en cas d'absence M. le lieutenant de maire ou tout autre officier représentant le corps municipal voudront bien assister aux assemblées dans lesquelles on n'aura d'autre prérogative ou préséance que son amour pour le bien public. J'en donnerai moi-même l'exemple lorsque je m'y rendrai. Il serait à désirer que vous voulussiez bien prier par une députation M. l'évêque d'y assister quelquefois, ou de s'y faire représenter par un de M.M. ses grands vicaires. » 3 avril 1789, — etc.

C. 399. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1788-1789. — Industrie. — Requête de François Beauval, maître menuisier à Amiens, inventeur de moulins à retordre « à l'usage de la fabrique de cette ville, dont l'utilité a été tant goûtée que, malgré les fâcheuses circonstances où se trouve la fabrique, rien n'empêche qu'un grand nombre de fabricants désirent avoir des moulins de cette nouvelle construction », demandant un logement gratis dans une maison non occupée rue des Capucins, et connue sous le nom de *maison des filles pénitentes*. 3 janvier 1788. — Lettre de M. Tolozan à l'Intendant, lui demandant des renseignements à propos d'une plainte faite par le sieur Domont, demeurant à Amiens et par laquelle il expose que les sieurs Bayeul et Beauval, menuisiers de cette ville, ont profité de son absence pour présenter à M.M. du bureau d'encouragement un moulin pour la fabrication des cotons artificiels dont ils se disent les inventeurs, quoiqu'il soit constant que c'est lui qui en est l'auteur. Paris, 9 juillet 1789. — Lettre de l'Intendant au bureau d'encouragement, les priant d'examiner la plainte du sieur Domont. 20 juillet.

C. 400. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1788-1789. — Industrie. — Lettre de MM. de Savigny, Doutin et Tolozan, membres du bureau du commerce à l'Intendant lui demandant divers renseignements sur les usines et bouches à feu qui existent dans sa généralité. Paris, 3 mai 1788. — Circulaire de l'Intendant aux treize subdélégués les priant de lui donner les renseignements demandés par le bureau du commerce. 6 mai 1788. — Réponses de M. Derveloy, néant. Amiens,

8 mai 1788 ; — de M. Colliette, néant. Saint-Quentin, 8 mai 1788 ; — de M. Duflos, néant. Calais 9 mai 1788 ; — de M. Dargnies, néant. Il avait été question d'établir une verrerie dans la forêt de Crécy, mais cet établissement a échoué. Abbeville, 9 mai 1788 ; — de M. David, néant. Montreuil, 10 mai 1788 ; — de M. Levavasseur, néant. Breteuil, 11 mai 1788 ; — de M. Dubrun, néant. Saint-Valery, 12 mai 1788 ; — de M. Gonnet de Fiéville, néant. Péronne, 13 mai 1788 ; — de M. Balis, néant. Albert, 14 mai 1788 ; — de M. Pucelle, néant. Montdidier, 14 mai 1788 ; — de M. Santerre, néant. Doullens, 20 mai, 1788 ; — de M. Creton. Quelques forges à fer, plusieurs verreries dans la forêt d'Eu, mais qui dépendent de la généralité de Normandie. Gamaches, 15 juin 1788 ; — de M. Grandsire : Mines de charbon à Hardinghen, Réty et Fiennes ; verrerie à Réty appartenant au comte Desandrouins. Boulogne, 8 février 1789. — Réponse de M. l'Intendant à M. Tolozan, lui transmettant les renseignements fournis par ses subdélégués. 8 mars 1789 ; — etc.

C. 401. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1789. — Industrie. — Lettre de M. Tolozan à M. d'Agay, intendant, l'informant que l'Empereur « a prohibé par un édit du 29 novembre 1786, la sortie du lin, du chanvre et des fils simples de ses états. M. l'Intendant de Flandres a représenté que cette prohibition faisait un tort considérable aux fabriques répandues dans les provinces qui avoisinent les Pays-Bas autrichiens, et pour déterminer l'Empereur à révoquer son édit, il a proposé d'user de représailles, en prohibant l'entrée du Royaume aux toiles et aux fils retors venant de la Flandre autrichienne.» Les commissaires du bureau du commerce ont délibéré que cette proposition ne saurait être adoptée à cause de la trop petite quantité de toiles fines, surtout de linge de table que fournissent les fabriques françaises, quantité insuffisante pour la consommation. « Mais ils ont pensé qu'il serait fort à désirer qu'on pût encourager cette branche de fabrication en France, principalement dans les provinces de Flandre, d'Artois, de Hainaut et de Picardie, » lui demandant ses réflexions sur ce sujet. Paris, 8 janvier. — Lettre de l'Intendant à la chambre du commerce, lui demandant son avis sur la proposition de M. Tolozan. 15 janvier. — Réponse de la chambre du commerce à l'Intendant. La prohibition des toiles étrangères serait en effet nuisible en ce qu'elle serait une source de fraude ; mais il n'est pas tout-à-fait exact de dire que la fabrication de ces provinces serait insuffisante à alimenter la France entière : « Armentières, Merville et leurs environs fabriquent du linge de table meilleur à l'usage que celui du pays autrichien, mais il n'est pas aussi fin. Ils en fourniraient une plus grande quantité si le luxe français, au préjudice

de ses propres fabriques, ne préférerait d'en prendre à l'étranger. « Enfin il est à désirer qu'il soit donné de l'extension à la fabrication des toiles dans les provinces du Nord. Amiens, 27 janvier. — Réponse de l'Intendant à M. Tolozan, lui transmettant le sentiment de la chambre du commerce, 9 février.

C. 402. (Liasse.) — 5 pièces, papier. (1 imprimée).

1789. — Industrie. — « Avis pour marquer les moutons » (impr. 3 p. in-8° 1789). — Lettre de M. Tolozan à M. d'Agay, l'informant que, malgré un arrêt du Conseil du 29 avril 1779 qui défend de marquer les moutons avec de la poix ou autres matières grasses, on contrevient constamment à cette interdiction. Il lui envoie le précédent avis pour le répandre dans sa généralité. Paris, 31 janvier. — Lettre de M. d'Agay à la chambre du commerce d'Amiens, lui rappelant l'arrêt du Conseil du 29 avril 1779, qui est constamment violé, et lui envoyant le précédent avis. 3 février. — Réponse des président et syndics de la chambre du commerce à M. d'Agay, lui envoyant leurs observations sur les moyens proposés par ledit avis. Ils pensent que la sanguine serait encore le meilleur ingrédient à employer. 16 février. — Lettre de M. d'Agay à M. Tolozan, lui disant qu'il a communiqué son avis à la chambre du commerce qui fera l'essai des moyens proposés et lui envoyant ses premières observations. 22 février.

C. 403. (Liasse.) — 4 pièces, papier (2 imprimées).

1789. — Industrie. — Lettre de l'Intendant à M. Derveloy, le priant de prendre des éclaircissements au sujet d'une gratification réclamée par le sieur Macloud, anglais, pour l'introduction en France de la navette volante. 22 février. — Instruction donnée par le directeur général des finances aux inspecteurs ambulants des manufactures, au sujet des fonctions qu'ils auront à remplir pendant leurs tournées. Paris, 26 mars 1789, et « Nouvelle instruction pour les inspecteurs des manufactures, donnée par l'administration du commerce au mois de mai 1789 » (impr. 25 p., in-4°, 11 tableaux). — « Avis adressé particulièrement à MM. les marchands fabricants d'étoffes et de bas de laine, peigniers et peigneurs de laine à Beauvais, Haute-Épine, Feuquières, Aumale etc. » sur les peignes anglais introduits par M. Brisson à Beauvais. 16 octobre 1789 (impr. affiche), — etc.

C. 404. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1790. — Industrie. — « Tableau figuré des papeteries de la généralité d'Amiens. » 1790. — « Instruction rela-

tivement à l'état des fabriques à papier de la généralité d'Amiens. » 1790. — Lettre de M. Tolozan à l'Intendant, lui envoyant les deux pièces précédentes, le priant d'en vérifier l'exactitude. Paris, 9 juillet. — Circulaire de l'Intendant aux subdélégués leur envoyant un modèle d'état à remplir sur les papeteries de leurs subdélégations. 18 juillet. — Réponses de M. Grandsire. Boulogne, 24 juillet, — de M. Dargnies, Abbeville, 23 juillet, — etc.

C. 405. (Liasse.) — 28 pièces, papier (1 imprimée ; 4 cartes d'échantillons).

XVIII<sup>e</sup> siècle. — Industrie. — « Aperçu pour faire connaître l'avantage qu'il résulte pour l'État du soutien des manufactures, des divers revenus qu'elles procurent au Roi et de leur rapport avec l'agriculture. » — Ordonnance royale relative aux privilèges accordés aux manufactures. — Mémoire contre les nombreux abus qui se sont glissés dans la manufacture d'Amiens et qui en compromettent la prospérité. — Requête des gardes-jurés et autres notables maîtres du corps et communauté des marchands fabricants de la ville d'Amiens à M. d'Invaux, intendant réclamant la liberté de l'industrie et l'abrogation des règlements qui sont une entrave à son extension. — Carte d'échantillons, peluches et moquettes. — Carte d'échantillons, étoffes diverses, Carte d'échantillons draps. — « Carte d'échantillons des étoffes faites à Amiens en imitation des anglaises et autres. » — « Mémoire pour les sieurs Morgan sur leur demande de privilège exclusif de la vente du bois de sandal moulu contre les nommés Turmine et Grandville leur valet et commis opposants. » — Mémoire des sieurs Jean Turmine et Claude Pontroue de Grandville, marchands épiciers à Amiens, contre le privilège exclusif demandé par les sieurs Morgan. — Mémoire des sieurs Morgan, en réponse au précédent. — « Observations sur le droit d'aunage du sieur Lemaire de Grandvilliers. » — Mémoire sur les serges d'Aumale. — « Réponse au mémoire sur la filature » par M. Imbert de Saint-Paul, inspecteur. — « Mémoire concernant la fabrique de Crèvecœur. » — « Mémoire touchant l'état de la manufacture de baracans établie à Abbeville, pour servir de réponse à la lettre de M. l'Intendant sur la fixation des métiers de chaque maître. » — Mémoire au sujet de la nomination du sieur Rogeau en qualité de commis à la marque des étoffes dans l'inspection de Grandvilliers. — « Observations sur le mémoire présenté au sujet du sieur Rogeau de Grandvilliers », etc. — Mémoire au sujet des peluches veloutées façon d'Angleterre fabriquées par le sieur Ricouard. — « Mémoire sur la filature des laines au grand rouet dit à la loquette, comparée avec celles au petit rouet dit à la quenouille, relativement aux instruments dont on se sert tant pour l'une que pour l'autre, en ce que ces filatures

peuvent différer tant par rapport à leur qualité que par rapport à l'usage auquel les unes et les autres sont propres. » — « Observations sur les moyens de perfectionner la fabrication des toiles en Picardie. » — « Court aperçu sur le commerce de la tannerie de la ville de Montdidier. » — « Avis important sur la fabrication et le tissage des étoffes opérés par une nouvelle machine, de l'invention du sieur Vautrin, artiste mécanicien privilégié » (impr. placard). — « Mémoire sur la fabrication des différentes qualités de crépons façon d'Alençon, d'étamines virées et façon du Mans qui se font aujourd'hui à Amiens », — etc.

C. 406. (Liasse.) — 6 pièces, papier (4 imprimées).

1708-1731. — Commerce. — Ordonnance de M. de Bernage, intendant, faisant défenses d'envoyer aux ennemis du royaume des vivres et des munitions. Arras, 17 octobre 1708 (impr. affiche). — Ordonnance de M. de Bernage interdisant pour trente villages et tous ceux qui sont au-delà du côté de l'ennemi d'y transporter des grains sans permission des subdélégués ou autres personnes préposées Arras, 29 décembre 1710 (impr. affiche). — « Arrêt de la chambre de justice, portant défenses aux orfèvres, lapidaires et autres, d'acheter aucunes vaisselles ou matières d'or et d'argent des traitants, gens d'affaires et autres personnes prohibées, et aux graveurs et ouvriers d'en effacer les armes, chiffres et marques, sur les peines y portées. » 1 avril 1716 (impr. 4 p. in-4°, Imp Roy. 1716). — Arrêt du conseil de commerce qui considère comme marchandises prohibées par l'arrêt du Conseil du 6 septembre 1701 « tous les habits d'homme et de femme tant vieux que neufs, de quelque étoffe que ce soit » venant d'Angleterre, Écosse et Irlande sauf deux ou trois habits laissés à chaque passager venant des dits pays en France, pour leur usage personnel. Paris, 17 décembre 1716. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant portant confiscation de vêtements en toiles peintes des Indes et de la Chine, sur plusieurs personnes d'Abbeville par Paul Plessart, inspecteur des manufactures et commerce en Picardie. Amiens, 4 août 1721 (impr. affiche), — etc.

C. 407. (Liasse.) — 7 pièces, papier (4 imprimées).

1731-1736. — Commerce. — « Déclaration du Roi qui fait défenses à tous marchands et fabricants de la ville d'Amiens de vendre ou acheter aucunes marchandises ou étoffes par le ministère des courtiers ou courtières ou autres gens sans qualités. » Versailles, 20 février 1731 (impr. 3 p. in-4°. Imp. Roy. 1731). — « Mémoire au sujet des courtières. » 1734. — Requête présentée à M. Chauvelin,



intendant, par les gardes en charge, corps et communauté des maîtres sauteurs-hautelisseurs d'Amiens, réclamant contre l'abus des courtiers. 14 août 1736. — « Mémoire des sieurs Bridel et Tribert inspecteurs des manufactures sur un mémoire qui leur a été communiqué par M. Doyen. L'emprisonnement qui a été fait des courtiers et courtières est un grand bien pour la ville d'Amiens ; mais pour empêcher qu'à l'avenir pareil abus ne s'introduise, il serait nécessaire de punir par une longue prison ceux qui y sont actuellement détenus ». 1736, — etc.

C. 408. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 imprimée).

1737-1739. — Commerce. — Réponse des fermiers généraux à un mémoire à eux communiqué des négociants d'Amiens qui « se plaignent des droits que l'on perçoit sur toutes les marchandises de leurs manufactures qu'ils envoient par Lyon et Marseille pour les ports de Catalogne et d'Italie, lesquelles, disent-ils, payent au moins deux tiers de droits plus qu'il n'est porté par l'arrêt du Conseil du 18 janvier 1729, ce qui fait qu'ils ne peuvent soutenir la concurrence des Anglais et Hollandais qui font à peu près les mêmes étoffes ». Ils estiment que la demande des négociants d'Amiens doit être rejetée. 25 avril 1737. — Observations des négociants d'Amiens sur le mémoire précédent. 1737. — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui ordonne que les marchands, négociants et autres habitants des villes et lieux dépendants de l'obéissance de S. M. en Flandres, et ceux d'Artois, Cambrésis et du Hainaut français jouiront de la liberté du transit pour les marchandises et étoffes de leurs manufactures et pour les matières servant à leur fabrication, par les bureaux d'Amiens et de Saint-Quentin, comme ils en jouissent par celui de Péronne ; et ce aux clauses et conditions exprimées audit arrêt ». 15 juin 1739 (impr. affiche).

C. 409. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1741. — Commerce. — « Mémoire concernant les plaintes portées au Conseil par les marchands de plusieurs villes contre les Juifs et marchands forains ». — Lettre de M. Gaudefroy à l'Intendant, lui mandant qu'il ne voit pas d'inconvénients à ce qu'on permette aux Juifs et colporteurs de fréquenter les foires. — « Mémoire pour servir de réponse à la lettre du 15 mars 1741 au sujet du commerce des Juifs, des colporteurs et marchands forains ». Amiens, 27 mars. — Mémoire de M. Tribert sur le commerce exercé par les Juifs et sur la question de savoir s'il y a lieu de l'interdire. Amiens, 21 mars. — Mémoire par M. Blondin sur la question de savoir si les Juifs, les marchands forains et les colporteurs doivent librement fréquenter les foires et séjourner dans les villes,

bourgs et villages pour y débiter leurs marchandises. Abbeville. 25 mars.

C. 410. (Liasse.) — 3 pièces, papier (imprimées).

1741-1754. — Commerce — « Mémoire pour les négociants d'Amiens et de Saint-Valery contre les mayeur et échevins d'Abbeville » à propos du projet de travaux à faire dans la Somme à la traversée d'Abbeville, par M<sup>e</sup> Seriny, avocat (impr. 4 p. in-4° 1741). — « A Monseigneur d'Aligre... intendant... Ordonnance pour les fermiers des carosses et messageries contre les rouliers, voituriers, maîtres d'auberges, loueurs de chaises et de chevaux ». Amiens, 24 septembre 1752 (impr. 8 p. in 4° Amiens). — « Arrêt du conseil d'État du Roi, portant permission aux négociants de la province de Picardie de faire le commerce des îles et colonies françaises et celui de la côte de Guinée par le port de Saint-Valery, en se conformant aux dispositions dudit arrêt ». Fontainebleau, 14 octobre 1754 (impr. affiche).

C. 411. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1744. — Commerce. — Placet des négociants et marchands d'Amiens au contrôleur général lui demandant de leur accorder l'établissement d'une bourse dans leur ville, ce « qui leur devient essentiel pour le soutien de leurs manufactures qui souffrent très souvent par les transports forcés d'argent hors de la ville, n'y ayant pas suffisamment de papier pour remplir les engagements des autres commerçants, ce qui, avec les deniers qui sortent pour le Roi les ferait totalement tomber ». — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, intendant, lui envoyant ledit placet, le priant d'examiner la question et de lui en rendre compte. Versailles, 24 février. — Procès-verbal de délibération de la communauté des marchands merciers, grossiers, jouailliers de la ville d'Amiens sur le projet d'établir dans cette ville une bourse de commerce. « Ladite communauté est d'avis que ledit établissement ne doit pas être admis ». 16 mars, — etc.

C. 412. (Liasse.) — 19 pièces, papier (1 imprimée).

1746-1761. — Commerce. — Lettre de M. Dumollin à l'Intendant, lui envoyant les pièces relatives à l'établissement d'une chambre de commerce à Amiens. « J'en ai parlé hier à M. Galland et à plusieurs autres négociants qui se sont tous unanimement élevés contre cette proposition. Si cependant vous jugez convenable de faire une nouvelle tentative à ce sujet et d'assembler les corps pour donner leur avis, j'exécute vos ordres ; mais je suis sûr d'avance qu'il n'y

aura pas une seule voix pour l'affirmative ». Amiens 19 février 1746. — « Mémoire pour l'établissement d'une chambre du commerce à Amiens ». 1746. — Lettre de M. Chauvelin, intendant, à M. Dumollin, lui envoyant ledit mémoire avec l'arrêt qui a établi la chambre du commerce de Rouen, le priant de communiquer le tout à la ville et aux négociants d'Amiens et de lui envoyer leur délibération « parceque comme le Conseil même me presse sur cet établissement que je crois très utile, et qu'il faut profiter de cette bonne disposition, je proposerai le même établissement à quelque autre ville comme Abbeville ou Calais, si Amiens n'est pas en situation de le faire. » Paris, 27 février 1746. — Lettre de M. Dumollin aux maire et échevins d'Amiens, leur envoyant copie de la lettre de M. Chauvelin avec le mémoire et l'arrêt y annexés, les priant de s'assembler pour délibérer sur cette question avec les négociants de cette ville, et de lui remettre une copie conforme de leur délibération. Amiens, 1 mars 1746. — Délibération des officiers municipaux et des négociants de la ville d'Amiens, approuvant et appuyant le projet d'érection d'une chambre du commerce dans cette ville. 15 mars 1746. — Lettre des maire et échevins d'Amiens à l'Intendant, appuyant la précédente délibération, et désignant M. Galland, maire, comme député pour aller poursuivre cette affaire à Paris auprès du bureau du commerce. Amiens, 18 mars 1746. — « Mémoire pour les négociants de la ville d'Amiens » réclamant la création d'une chambre du commerce. « Il est connu que le port de Saint-Valery a la libre entrée des épiceries, commerce très considérable, dont la plus grande partie est toujours tirée par les négociants de la ville d'Amiens qui fournissent aussi presque tous les bois de teinture et autres matières propres à teindre pour le Royaume. Leur commerce avec la Hollande, l'Angleterre, l'Irlande, Riga, Hambourg, le Portugal, l'Espagne et l'Italie est assez connu pour ne pas souffrir de contradiction ; le commerce avec les ports du Royaume est aussi très considérable. Dans les temps de paix, l'épicerie l'emporte sur la manufacture, puisque cette dernière ne trouve pas suffisamment de papier pour fournir aux engagements de l'épicerie ; il y a eu des années où elle s'est trouvée obligée de faire voiturier à Paris plus de cent mille écus soit par les carosses de voitures, ou commodités particulières, pour suppléer au défaut du papier dans la manufacture et pour remplir les engagements : transport qui joint avec celui des deniers royaux devient très préjudiciable aux manufactures où l'argent comptant est absolument nécessaire. Leur grand commerce occasionne nombre d'affaires au Conseil dans lesquelles ils succombent ordinairement, faute d'employer des personnes propres à ces discussions ; le nombre des députés ruine les

communautés, puisqu'il y en avait cinq de la seule ville d'Amiens l'année passée à Paris. Une chambre de commerce remédierait à ces abus ». L'auteur du mémoire propose de prendre « les fonds nécessaires pour l'entretien de cette chambre sur l'octroi de dix sols par velte sur les eaux-de-vie, en rapprochant cet octroi aux dépenses seules de l'entretien de la chambre, lorsque les dettes de la ville d'Amiens auront été acquittées. Les villes qui ont des chambres de commerce ne fournissent à leurs dépenses que par des octrois à peu près pareils ». 1746. — Lettre à l'Intendant des maire et échevins d'Amiens qui protestent contre la proposition faite dans le précédent mémoire de prélever les frais d'entretien de la chambre de commerce sur l'octroi de dix sols par velte d'eau-de-vie. Ils exposent que « c'est par vos sollicitations, Monseigneur, que l'hôtel-de-ville a obtenu cet octroi ; le Roi touché de vos remontrances et sensible à la perte que l'hôtel-de-ville avait soufferte dans l'achat des blés qu'elle avait fait chez l'étranger, pour procurer aux pauvres un soulagement dans leurs misères et empêcher la trop grande cherté des grains dont la disette était la cause, lui a accordé cet octroi pour lui procurer les moyens de rembourser les sommes considérables qu'elle avait empruntées pour y subvenir. Vous savez, Monseigneur, combien les capitaux de ces sommes sont peu diminués : on ne dispose du produit de cet octroi que par vos ordres ; l'intention du Roi, en l'accordant, a été qu'on ne l'employât qu'à la libération de l'hôtel-de-ville d'Amiens... Le Conseil en accordant aux autres villes du Royaume l'établissement d'une chambre de commerce et l'agrément d'un député a pourvu aux fonds nécessaires pour subvenir aux frais de l'un et de l'autre. L'arrêt rendu en faveur de la ville de Rouen, qui est cité et communiqué avec le mémoire en offre l'exemple ; nous vous prions, Monseigneur, d'en adopter les dispositions... Si l'hôtel-de-ville était libéré avant l'abolition de cet octroi, il est des ouvrages indispensables tels que le beffroi, pour la sûreté publique, utiles tels que les casernes, pour la tranquillité de nos bourgeois, pour la construction desquels le reliquat de cet octroi aiderait bien la ville. » Amiens, 21 mars 1746. — Lettre de M. Dumollin à l'Intendant, lui envoyant toutes les pièces qui lui restent concernant l'établissement d'une chambre de commerce. Mais il ne croit pas que l'Intendant ait donné d'avis dans cette affaire. Amiens, 2 avril 1749. — Lettre de M. Dumollin à l'Intendant, lui rappelant brièvement ce qui s'est passé en 1746 à propos du projet d'établissement d'une chambre de commerce à Amiens. Amiens, 16 avril 1749. — Lettre de M. Dumollin à M. Durieux : « Je crois, mon cher Durieux, que M. Chauvelin a résolu de me bouleverser la cervelle et de me faire

donner à tous les diables, tu en jugeras par sa persistance à vouloir me faire retrouver des lettres du ministre qu'il m'a affirmativement redemandées, que je lui ai renvoyées et que je n'ai plus revues. Il veut absolument que je lui donne un projet de réponse à ces lettres que je n'ai pas, et comment faire une réponse sans avoir la demande ?.... Au demeurant, car enfin il faut bien en finir, M. Chauvelin ne retrouvant pas les lettres de M. le contrôleur général, ne pourrait-il pas lui faire une réponse à peu près dans ces termes : « Je ne puis mieux répondre aux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en 1746, qu'en vous envoyant la copie de l'acte qui a été fait à l'hôtel-de-Ville, souscrit des maire, échevins et principaux négociants qui ont unanimement reconnu que l'établissement d'une chambre de commerce et d'un député à Paris ne pouvait être que très avantageux au commerce de toute la province » .... Je suis comme dans l'enfer et n'ai pas un moment de relâche, tant à cause de mes affaires courantes, que parce que toutes les routes des réformés finissent à Amiens. Si c'est là la gratification de la cour, je m'en passerais fort bien ». Amiens, 7 mai 1749. — Note au sujet des médailles d'or pour la chambre de commerce de Picardie, qui reviendront à 168 livres chacune v. 1761. — « Arrêt du conseil d'État du Roi portant établissement d'une chambre de commerce en la ville d'Amiens ». 6 août 1761. (impr. 8 p. in-4°, Amiens 1761), — etc.

C. 413. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1749. — Commerce. — Remontrances des négociants de la ville d'Amiens au Roi, où ils exposent que « leur manufacture fournissant depuis longtemps des étoffes de bon usage, légères et propres, pour les pays chauds et notamment pour les îles françaises de l'Amérique, ils se seraient livrés à ce commerce dans la vue d'étendre les progrès de leur fabrique. Ils y envoyaient avant la guerre plusieurs espèces de marchandises qui y étaient goûtées : ils ont repris ce commerce avec empressement aussitôt que la mer est devenue libre par la paix que Votre Majesté a donnée à toute l'Europe.... Les étoffes de la fabrique d'Amiens n'y ont pas été plus recherchées que celles des autres manufactures de votre royaume ; les toiles peintes et les guingas, étoffes si dangereuses et dont Votre Majesté a toujours proscrit l'usage y ayant pris absolument le dessus, les insulaires de tout état n'en veulent pas connaître d'autres : leur goût est décidé pour ces étoffes, il est général et a même passé jusqu'aux négresses ». Ils se plaignent de ce que les ports de Marseille et de Dunkerque, « abusant de la franchise de leurs ports, sont les seuls qui introduisent dans les îles les étoffes prohibées. Ils avaient déjà commencé à y en introduire avant la guerre ». 1749. — Lettre des grand garde et gardes de la communauté des marchands réunis d'Amiens à

l'Intendant, lui envoyant les dites remontrances, provoquées par une lettre que leur ont adressé les négociants du Havre, « désespérés de voir que les marchandises des manufactures de France qu'ils ont envoyées en Amérique depuis la paix et qui y sont arrivées depuis quatre et cinq mois y restent invendues », avec cette note de l'Intendant : « A M. Dumollin, pour dire à ces négociants que leur mémoire est fort bon, qu'il faut qu'ils en envoient un pareil à M. le contrôleur général, à M. Rouillé, à présent secrétaire d'État de la marine, à M. Trudaine, chef du bureau du commerce, et à M. de Montaran, intendant du commerce, et que je l'appuierai de toutes mes forces. Il faut aussi engager Rouen, Lille, Nantes, Reims, Bordeaux, La Rochelle et Lyon à en envoyer de leur côté à tous ces messieurs ». Amiens, 9 mai.

C. 414. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1750-1760. — Commerce. — Requête des syndic et gardes en charges de la communauté des maîtres sauteurs-hautelisseurs d'Amiens à l'Intendant, lui exposant « qu'ils se trouvent dans une occurrence qui les met aux abois et dans le cas d'être obligés de se voir abandonnés par leurs ouvriers, faute de pouvoir tirer des marchands de l'argent pour les payer, et même d'acheter les fils nécessaires pour fabriquer les étoffes, ce qui provient de ce que les fermiers-généraux ont depuis peu tiré des rescriptions sur leurs receveurs et caissiers d'Amiens pour des sommes considérables et exigent de ces receveurs et caissiers qu'ils leur remettent leurs fonds en argent au lieu de le faire comme il était d'usage en lettres de change sur Paris, en sorte que par ce moyen l'argent est devenu rare au point que les marchands, faute d'avoir pu négocier leurs lettres de change, n'ont pu payer comme ils avaient coutume de faire aux fabricants une certaine somme à compte chacun samedi des dernières semaines pour payer leurs ouvriers et acheter du fil, et ne leur en promettent pas sitôt. » Ils le supplient d'employer son crédit auprès du contrôleur général « pour qu'il donne ou fasse donner par les fermiers-généraux et sous-fermiers des ordres aux receveurs-caissiers des domaines et fermes de la ville d'Amiens de prendre des négociants d'Amiens des lettres et billets de change pour faire leurs remises à Paris. » 30 mai 1750. — Lettre de M. Dumollin à l'Intendant, appuyant la dite requête. « Il serait très à propos de trouver un prompt remède à cette extrémité, car pour peu que cela dure, notre manufacture qui va tout au mieux sera culbutée. » Amiens, 30 mai 1750. — Lettre de

M. Godinot à l'Intendant, le prie de donner une prompt solution à cette affaire. « Si cette disette d'argent durait encore quelque temps, les fabricants se trouveraient dans l'obligation de renvoyer leurs ouvriers, faute de pouvoir les payer. Les filatiers de campagne ont aujourd'hui encore refusé de faire crédit, au marché, de leurs fils, à beaucoup de fabricants, et ont mieux aimé ne le pas vendre. » Amiens, 30 mai 1750. — Lettre de M. de Machault à M. Chauvelin, l'informant qu'il a fait savoir aux fermiers-généraux que son intention était qu'ils rétablissent l'usage établi depuis longtemps de faire en lettres de change la remise des fonds qu'ils ont à Amiens. Versailles, 3 juin 1750. — Certificat de M. Houzé receveur du bureau général du tabac à Amiens, constatant que la recette dudit bureau se monte à 270.000 livres, net, laquelle somme « se remet à la caisse générale de Paris en lettres de change que les négociants d'Amiens tirent sur ladite ville de Paris. » Amiens, 10 juin 1750. — Lettre de M. Dumollin à l'Intendant, l'informant que les marchands se plaignent de ce que, contrairement aux autres bureaux, le bureau des aides ne prend pas de lettres de change. « Ce n'est pas sa faute, parce que ceux qui le composent ont des défenses si précises de prendre des lettres de change, que tout leur argent se transporte chaque mois à Paris par le carrosse..... Ce qu'il y a de vrai, c'est que les sous-fermiers travaillent contre eux-mêmes en donnant de pareils ordres, puisque cet argent servirait à faciliter le pauvre ouvrier qui, par sa consommation, fait le principal produit de leurs droits. Voyez, Monsieur, si vous voulez que l'hôtel-de-Ville écrive dans ce goût là à M. le contrôleur général, ou si vous voulez lui en parler vous-même, ce qui, je crois, ferait un meilleur effet. » Amiens, 25 novembre 1750. — Requête des maire et échevins d'Amiens à l'Intendant, pour appuyer la réclamation des négociants et fabricants de cette ville contre l'enlèvement de leur numéraire. Amiens, 5 décembre 1750. — « Mémoire des négociants et fabricants de la ville d'Amiens » à M. d'Invaux, intendant, se plaignant de ce que « le Conseil touché des vives représentations de tout le commerce des provinces du Royaume a fait donner ordre aux receveurs provinciaux des fermes de faire la remise de leurs fonds à Paris en lettres de change ;.... la manufacture d'Amiens commençait à respirer après les assauts qu'elle a soutenus ; mais depuis quelques jours..... les receveurs des fermes générales en cette ville d'Amiens font leurs remises à Paris en argent par le carrosse, refusant absolument les lettres de change qu'on leur présente. » Amiens, 30 janvier 1760.

C. 415. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1754-1758. — Commerce. — « Copie des différentes lettres écrites par les maire, échevins et négociants d'Amiens au sujet du privilège général pour le commerce des colonies françaises de l'Amérique par le port de Saint-Valery. » N° 1. « Copie de la lettre écrite par M. le duc de Chaulnes à MM. les juges consuls d'Amiens », leur promettant de soumettre au Roi le placet qu'ils lui ont envoyé pour obtenir la liberté de faire le commerce des Iles. 13 septembre 1754. N° 2. « Copie de la lettre écrite par M. d'Invaux, intendant d'Amiens, à MM. les juges-consuls dudit Amiens » leur accusant réception de l'arrêt du Conseil du 16 janvier 1745 et de leur requête au Roi sur le même objet. « L'objet de cette requête est si intéressant pour la ville d'Amiens et pour toute la province de Picardie, que vous ne devez pas douter que je n'y apporte toute l'attention qu'il mérite. » 17 septembre 1754. N° 3. « Copie de la lettre écrite par M. Chauvelin à MM. les juges-consuls d'Amiens, » les informant que leur affaire a passé au bureau du commerce à leur satisfaction. Il les prie de prendre des éclaircissements pour savoir « si l'entrée des étoffes étrangères peut rester sans inconvénient à Saint-Valery quand ce port aura la liberté d'envoyer aux colonies, ou s'il conviendrait d'établir cette entrée par un autre port tel que Calais ou Boulogne. » 20 septembre 1754. N° 4. « Copie de la lettre écrite à MM. les maire et échevins d'Amiens par M. de Caumartin de Paris, » les informant qu'il a « obtenu jeudi dernier par un bureau extraordinaire, arrêt qui accorde la permission d'armer pour les colonies françaises par le port de Saint-Valery. J'aurais aussi obtenu l'établissement de la chambre du commerce si cette première affaire n'avait pas tenu tout le bureau ; mais j'espère la faire décider dans les premiers après les vacances. » Il fait valoir toutes les peines qu'il s'est données pour arriver à ce résultat, les députés des autres villes ayant fait tous leurs efforts pour l'empêcher. « Malgré toutes leurs chicanes l'affaire a passé en plein. Je vous prévins que pour parvenir à ce point, j'ai promis cinquante louis d'or à une personne pour la rendre favorable et disposer les choses de façon à réussir ; mais ils ne doivent être délivrés qu'après l'arrêt qui établira la chambre du commerce : je vous prierai de me donner une personne directe pour être témoin de la remise..... Enfin voilà onze années que je poursuis cette affaire avec les protections les plus fortes et les entrées partout sans avoir pu réussir. La chose est toute simple, le nerf manquait. Je crains encore quelques efforts de leur part à la signature chez le ministre ; j'aurais désiré avoir le pouvoir de disposer encore de cinquante louis pour faire finir et ex-

pédier l'arrêt en bref, mais je n'ai pas osé prendre d'engagements sans aveux..... Je sais que malgré les peines et les dépenses que je faisais pour la province, des personnes, pour m'empêcher d'en recueillir le fruit avançaient que j'avais occasionné une faillite à ma mère dans l'affaire des eaux-de-vie ; mais..... à l'égard de ma conduite dans cette affaire, je serai toujours prêt à la justifier très clairement..... Je crois, Messieurs, qu'il serait à propos d'écrire à M. Trudaine une lettre de remerciements, car il a reconnu la patrie comme la sienne, et a agi en bon et zélé patriote ; je ne lui en parle que sur ce ton, et cela lui fait plaisir. Vous pourriez suivre le même plan dans votre lettre de remerciements. » Il les prie d'écrire également à M. de Montaran et à M. Doublet de Persan, intendant : « je pense que si vous y joigniez un beau pâté pour chacun, que vous ne feriez que bien ; cette attention réveillerait leurs bonnes volontés pour les autres affaires. Si vous voulez, Messieurs, m'envoyer vos lettres à cachets volants, en me les adressant pour leur présenter, je suivrais le tour que vous y auriez donné, et je leur présenterais de votre part avec les pâtés. Je pense que cela serait plus convenable. » 21 septembre 1754. N° 5. « Copie de la lettre écrite par M. d'Invaux à MM. les juges-consuls d'Amiens » en réponse à une lettre de ceux-ci lui exprimant que par une lettre de M. Chauvelin ils ont appris « avec autant de surprise que de joie que la permission du commerce des Iles est accordée à la province. » Cette affaire est en aussi bon train qu'elle peut l'être, mais tant que le Conseil n'aura pas statué, on ne peut pas être assuré du succès. 26 septembre 1754. N° 6. « Copie de la lettre écrite par M. le duc de Chaulnes à MM. les juges-consuls d'Amiens », les félicitant d'avoir obtenu pour la province la permission du commerce des Iles. 27 septembre 1754. N° 7. « Copie de la lettre écrite par MM. les maire et échevins de la ville d'Amiens à M. l'Intendant » lui envoyant un placet en vue d'obtenir un arrêt conforme à l'avis de la chambre de commerce. 29 septembre 1754. N° 8. « Copie de la lettre écrite par M. de Montaran à M. de Caumartin de Paris », le félicitant du zèle et de l'assiduité avec lesquels il a suivi cette affaire, et lui exprimant l'espoir qu'il a de la voir menée à bien. Il lui assure que ce n'est pas M. Chauvelin qui s'attribue la réussite de cette affaire. 1 octobre 1754. N° 9. « Copie de la lettre écrite par M. de Caumartin de Paris aux juges-consuls d'Amiens », se plaignant de ce qu'on attribuait la réussite de l'affaire de Saint-Valery à M. Chauvelin et non à lui. Il lui envoie la lettre précédente de M. de Montaran, « Il y avait quelque temps qu'on tramait cette dernière fourberie..... Mais il faut que ses auteurs se soient bien aveuglés pour vouloir la soutenir, car cette fausse démarche sera publique : ils doivent s'attendre à

toute l'indignation de M. Chauvelin à qui ils font faire un faux personnage, mais encore celle des puissances protectrices et de tous les bureaux. » 3 octobre 1754. N° 10 « Copie de la lettre écrite par M. Chauvelin à MM. d'Amiens » pour les informer que « l'affaire a passé tout d'une voix, sans difficulté, quoiqu'on leur ait mandé le contraire » 9 octobre 1754. N° 11. « Copie de la lettre écrite par MM. les juges-consuls à M. de Montaran », lui envoyant les lettres de M. de Caumartin, qui les « ont d'autant plus étonnés en ce qu'il marque qu'il a sollicité et obtenu, que ni les maire et échevins ni nous ne l'avions chargé de rien, et qu'il n'a même donné à ce sujet aucun signe de vie à la province..... Cependant comme il nous propose des dépenses à faire et des mesures à prendre en conséquence des mouvements qu'il prétend s'être déjà donnés, dont vous seul, Monseigneur, pouvez avoir connaissance..... nous vous supplions de vouloir bien nous marquer ce que nous devons faire à cet égard, et nous prions aussi M. Chauvelin qui a toujours protégé la province et à qui nous mandons la même chose, d'avoir la bonté de conférer avec vous. » Ils le prient de leur faire parvenir au plus tôt l'expédition de l'arrêt. Quant à une chambre de commerce, il ne doit pas être question quant à présent d'en demander l'établissement. 11 octobre 1754. N° 12. « Copie de la lettre écrite par M. de Bray à M. de Caumartin, de Paris, » lui disant que plusieurs jours avant qu'il ait écrit aux maire et échevins, les juges-consuls connaissaient déjà par M. Chauvelin la permission accordée à Saint-Valery de faire le commerce avec l'Amérique, et que ceux-ci en avaient fait part à Saint-Valery et aux autres villes de la province. « Voilà tout simplement, Monsieur, ce qui a occasionné la lettre que vous dites avoir reçue de Saint-Valery et qui vous fait récrier, permettez-moi de vous le dire, bien mal à propos. » Les juges-consuls sont « prêts à marquer leur reconnaissance à ceux qui leur ont procuré cette concession, et comme jusqu'à présent nous avons tous pensé ne la devoir qu'aux bontés que M. Chauvelin conserve toujours pour la province, je vous avouerai que je n'ai pas été peu surpris de vous voir annoncer..... que c'était à vous qu'on en avait toute l'obligation, d'autant que vous n'avez jamais fait part au commerce ni de vos desseins ni de vos démarches. » 12 octobre 1754. N° 13. « Copie de la lettre écrite par M. de Caumartin de Paris à M. de Bray, juge-consul à Amiens, » protestant que c'est bien à lui et non à M. Chauvelin que la province devait la permission du commerce avec l'Amérique, et que s'il a tenu ses démarches sourdes c'était « pour éviter les tracasseries. » 14 octobre 1754. N° 13 (bis). « Copie de la lettre écrite par M. de Montaran à MM. les juges-consuls à Amiens », certifiant l'exactitude des lettres

de M. de Caumartin. « J'ai été témoin des mouvements et des peines qu'il s'est donnés en différents temps et en dernier lieu ; à l'égard de la récompense dont vous me parlez pour lui, ce n'est pas mon affaire. » L'arrêt doit être à l'expédition. « Quant aux autres articles, tant pour l'établissement des salaisons que pour l'érection d'une chambre de commerce, et pour la question de savoir si on otera à Saint-Valery l'entrée des draperies de Hollande, je crois que l'intention du bureau et du ministre est de consulter M. l'Intendant, l'affaire ne nous paraissant pas suffisamment éclairée par les précédentes consultations. » 16 octobre 1754. N° 14. « Copie d'une lettre écrite par MM. les juges-consuls d'Amiens à M. Chauvelin », lui envoyant copie de la lettre qu'ils ont écrite à M. de Montaran et celle de la réponse de celui-ci. Ils s'opposent formellement au projet d'ériger une chambre de commerce, et désavouent les démarches que pourrait faire M. de Caumartin, qui s'entête « à vouloir solliciter l'érection de cette chambre de commerce, parce que nous savons qu'il a prétendu à la députation et qu'il s'en flatte même toujours..... Nous avons cru, Monseigneur, ne pouvoir mieux faire que de vous faire parvenir les vœux de la province qui, avec raison, vous regarde comme son plus solide protecteur, en un mot comme son père, afin que vous ayez la bonté par vous-même et par les correspondances que vous avez dans le bureau du commerce, de nous éviter un établissement dont le commerce prévoit ne pouvoir tirer aujourd'hui un avantage proportionné à beaucoup près à la dépense nécessaire qu'il doit entraîner. » Ils terminent en demandant qu'on leur accorde au prix marchand le sel nécessaire pour les salaisons des armements de la province par le port de Saint-Valery, sans quoi ils ne pourront « retirer aucun fruit de la grâce que vous avez eu la bonté de nous obtenir. » 24 octobre 1754. N° 15. « Copie de la lettre écrite par M. de Bray à M. de Caumartin, » l'informant qu'il attend le retour de l'Intendant pour statuer sur les propositions qu'il a faites. Quant au projet d'érection d'une chambre de commerce à Amiens, « j'ai cru devoir en informer les commerçants et, en conséquence, j'ai fait convoquer une assemblée générale où, l'affaire mise en délibération, il a été unanimement trouvé que l'érection de cette chambre, quant à présent, serait infiniment plus onéreuse qu'utile..... Ainsi..... je vous prie..... de ne pas aller plus avant à cet égard, sinon vous aurez le désagrément d'un désaveu puisque personne n'est pour cet établissement. » 26 octobre 1754. N° 16. « Copie de la délibération des négociants d'Amiens » pour s'opposer à l'érection d'une chambre de commerce. 23 octobre 1754. N° 17. « Copie d'une lettre écrite par M. de Caumartin de Paris à M. de Bray, » dans laquelle il prend à témoins le comte et la comtesse de Saint-

Florentin, le prince de Dombes, le duc Daumont, la marquise du Chatel, le marquis de Gonfier d'Heilly, le comte de Foustier de Bevillancourt, etc., des soins qu'il s'est donnés dans l'affaire de Saint-Valery, et où il déclare qu'il ne s'exposera pas à un désaveu en poursuivant l'érection d'une chambre de commerce à Amiens. 28 octobre 1754. N° 18. « Copie d'une lettre écrite par M. Chauvelin à MM. les juges-consuls » les informant qu'il parlera de leur affaire aux ministres. 28 octobre 1754. N° 19. « Copie d'une lettre écrite par M. de Caumartin, de Paris à M. de Bray, » lui envoyant copie de l'arrêt, et protestant une fois de plus que c'est par ses soins qu'il a été rendu. 30 octobre 1754. N° 20. « Copie d'une lettre écrite par M. Chauvelin à M. Leleu, fils aîné » l'informant que la permission qu'il avait demandée de faire commander par son frère le vaisseau qu'il arme est accordée. « Comme au moyen de l'arrêt, Abbeville et Amiens peuvent s'intéresser au commerce de Saint-Valery, et que ces deux villes sont pleines de gens riches et d'argent oisif, ce serait le cas de faire des sociétés en commandite ou autrement, et je les exciterais si j'étais encore là-bas. » 14 novembre 1754. N° 21. « Copie de la lettre écrite par M. de Caumartin, de Paris à M. de Bray. » 1754. — « Réponse des négociants d'Amiens au mémoire présenté à Monseigneur le contrôleur général par le sieur de Caumartin » dans laquelle, rejetant la prétention de celui-ci d'avoir obtenu à Saint-Valery la permission de faire le commerce de l'Amérique, ils en rapportent tout l'honneur à M. Chauvelin, qui, dès le temps où il était intendant à Amiens, avait déjà songé à cette question. Ils font de la conduite du sieur de Caumartin une affaire d'ambition personnelle. « Le sieur de Caumartin s'est fait un être chimérique des suites de la concession du privilège général d'armer pour les Iles. Il a présumé que cette chambre de commerce une fois érigée, la province, touchée de reconnaissance pour son bienfaiteur, ne pourrait pas sans injustice se dispenser de le décorer de la députation et conséquemment des honoraires qui y auraient été attachés : il est vrai que par là le sieur de Caumartin se serait fait un état fixe après lequel il soupire depuis longtemps, mais les négociants qui savent apprécier le mérite quand il s'agit de la conservation de leurs intérêts et de donner leur confiance, ont paré le coup adroitement, et il est facile de les deviner dans leur opposition momentanée. » Amiens, 29 mai 1758.

C. 416. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1755. — Commerce. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invau, intendant, lui envoyant deux exemplaires d'un arrêt du Conseil du 17 décembre 1754, « qui ordonne

que les laines non filées qui seront envoyées de l'étranger dans le Royaume pourront en sortir librement par tous les ports du Ponant en exemption de tous droits, » le priant de le faire publier dans sa généralité. Paris, 14 janvier, — etc.

C. 417. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1760. — Commerce. — « Avis des députés du commerce sur la demande des sieurs Leleu, père et fils, de faire venir d'Irlande en un port de France, des beurres qu'ils feront charger à Cork sur un navire hollandais. » Avis défavorable à cette demande. 5 décembre. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invau lui envoyant ledit avis et le priant de faire savoir aux sieurs Leleu que leur demande a été rejetée. Paris, 9 décembre. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel le priant de notifier aux sieurs Leleu le rejet de leur demande, et de leur faire remettre une copie de l'avis des députés du commerce. Remiencourt, 10 décembre, — etc.

C. 418. (Liasse.) — 4 pièces, papier (2 imprimées).

1762-1769. — Commerce. — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui ordonne qu'à l'avenir les sucres de toute espèce pourront entrer par le port de Saint-Valery-sur-Somme, etc. » 8 février 1762. (impr. affiche). — « Extrait des délibérations de la chambre de commerce de Picardie, dans les assemblées tenues en présence de M. Dupleix de Bacquencourt, intendant de la province, et de M. de Montaran, intendant du commerce, député par le Conseil auprès de la chambre » sur les questions suivantes : manufactures, navigation, pêche, commerce du Nord. 4, 5 novembre 1766. — « Arrêt du conseil d'État du Roi concernant les privilèges, prérogatives et exemptions dont Sa Majesté entend que jouissent les négociants en gros. » 30 octobre 1767 (impr. affiche). — Lettre de M. d'Invau à M. Dupleix, intendant, lui envoyant un exemplaire d'un arrêt du Conseil « qui permet aux conditions y énoncées l'entrepôt dans le port de Roscoff des tafias qui y seront apportés des autres ports faisant le commerce des Iles », le priant de le faire publier dans son département. Versailles, 30 septembre 1769.

C. 419. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1763-1765. — Commerce. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invau, intendant, lui envoyant deux imprimés d'un arrêt du Conseil du 11 avril 1763 qui « sur les représentations des maire, échevins et négociants de Fécamp... admet le port de cette ville au nombre de ceux par lesquels il est

permis de faire directement le commerce des îles et colonies françaises de l'Amérique. » Il le prie de le faire publier dans son département. Paris, 3 mai 1763. — Id. pour le port de Grandville, Paris, 22 janvier 1764. — Id. pour le port des Sables d'Olonne. Paris, 10 janvier 1765. — etc.

C. 420. (Liasse.) — 5 pièces, papier (imprimées).

1766-1767. — Commerce. — Arrêt du conseil d'État qui accorde au sieur Michel Jouve, avocat en parlement et C<sup>ie</sup> « le privilège exclusif de tenir un bureau public de correspondance générale d'adresse et de rencontre de commissions », etc. 12 décembre 1766 (impr. 4 p. in-4°, Paris 1766). — « Sentence d'enregistrement au greffe des juges-consuls de la ville de Paris de l'acte de société des sieurs Jouve et Charpentier et de l'arrêt du Conseil qui leur accorde le privilège exclusif du bureau royal de la correspondance générale. » 3 décembre 1766, (impr. 8 p. in-fol. 1767). — « Instruction pour Messieurs les correspondants du bureau royal de correspondance générale établi à Paris, place des Victoires » (impr. 7 p. in-4°. Paris 1767) — « Tarif des honoraires de toutes les recettes qui seront faites par le bureau royal de correspondance générale, place des Victoires à Paris, pour arrérages de rentes perpétuelles, viagères et tontines » etc. v. 1767, (impr. 1 p. in-4°). — « Tarif des honoraires pour commissions et demandes ». « Tarif des honoraires qui se perçoivent au bureau royal de correspondance pour la partie d'indication et celle des commodités réciproques. » v. 1767 (impr. 2 p. in-4°).

C. 421. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1767. — Commerce. — « État des prix des bois et charbons rendus à Grandvilliers ». — « État des prix des bois et charbons pris dans les bois. » Grandvilliers. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant, lui envoyant lesdits états, et ajoutant plusieurs observations tendant à faire affranchir ce bourg de l'édit de 1696. Grandvilliers, 7 novembre — Ordonnance de M. Dupleix, intendant rendant exécutoire un arrêt du conseil d'État concernant le bourg de Grandvilliers, 1<sup>er</sup> décembre, — etc.

C. 422. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1767-1769. — Commerce. — Lettre de M. de Flixicourt à l'Intendant, l'informant qu'en exécution de l'arrêt du conseil d'État qui réunit au domaine les offices de mesureurs de grains, les mesureurs d'Abbeville ont cessé leurs fonctions le 1<sup>er</sup> octobre dernier. « Mais voyant

que le préposé à l'exercice de ces offices ne commettait personne pour en faire les fonctions et que le grain restait sur le marché sans pouvoir être mesuré ni livré au peuple qui attend après pour sa consommation ; dans la crainte de quelque événement fâcheux et pour ne pas interrompre le service qui est dû au public, surtout sur cette partie, j'ai été obligé d'ordonner aux mesureurs ordinaires d'exercer leurs fonctions et de servir le public qui était déjà en grande rumeur par le retardement d'une heure et demie. » Abbeville, 3 octobre 1767. — Réponse de l'Intendant à M. de Flixicourt, dans laquelle il approuve la conduite de celui-ci. Amiens, 4 octobre 1767. — Lettre de M. d'Invau à M. Dupleix, intendant, lui envoyant une requête à lui adressée par les mesureurs de grains en charge d'Abbeville, qui demandent de conserver leurs offices. Il le prie de faire savoir à ceux-ci que leur charge se trouvant supprimée par un édit du Roi, ne peut leur être rendue. Paris, 20 juin 1769, — etc.

C. 423. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1769. — Commerce. — Lettre de M. d'Invau, à M. Dupleix, intendant, lui envoyant un arrêt du Conseil qui suspend l'exercice du privilège exclusif de la compagnie des Indes. « Quoique la compagnie ait éprouvé dans l'exercice de ce privilège des pertes considérables, elles doivent être attribuées aux malheurs de la guerre et aux dépenses immenses qu'entraîne toujours une administration publique. » Il peut assurer ceux qui seraient tentés d'entreprendre le commerce des Indes « qu'ils éprouveront dans les îles de France et de Bourbon, et dans les différents comptoirs de l'Inde, toute espèce de protection et surtout la plus grande liberté dans leur navigation, ainsi que pour leurs ventes et leurs achats..... Vous pouvez annoncer : 1° Que le Roi se réserve le droit de charger sur chaque vaisseau qui ira dans l'Inde un dixième de son port en tonneaux, soit en différents effets, soit en hommes et passagers ; 2° que Sa Majesté donnera la préférence aux armateurs qui emploieront sur leur vaisseau au moins deux des officiers qui composent actuellement la marine de la compagnie. Les armateurs ne peuvent, pour leur propre intérêt, confier leurs expéditions en de meilleures mains, et Sa Majesté a cru devoir cette marque de sa protection à un corps d'officiers qui, dans toutes les occasions, et particulièrement dans la dernière guerre, a donné des marques de zèle, d'intelligence et de bravoure. » Il le prie de publier cet arrêt et de « prévenir les négociants de ce que je viens de vous marquer concernant la liberté et la protection accordées au commerce. » Paris, 16 août. — Réponse de l'Intendant au contrôleur général, l'informant qu'il a donné connaissance de l'arrêt du Conseil et de sa lettre

à la chambre de commerce et qu'il a fait publier l'un et l'autre dans les villes de sa généralité par la voie de ses subdélégués. 30 août, — etc.

C. 424. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1770. — Commerce. — Lettre des grand-garde et gardes de la communauté des marchands réunis de la ville d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant un mémoire de ladite communauté, tendant à faire supporter aux négociants en gros les charges des communautés dont ils partagent le bénéfice. Amiens, 6 février. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de faire savoir aux marchands réunis qu'il n'a rien à statuer sur leur demande « parce qu'il ne dépend pas de moi d'ajouter ou de diminuer aux dispositions de l'édit, ni d'étendre ou restreindre les facilités que le Roi a jugé à propos d'accorder. Si les marchands persistent dans ces demandes, c'est au Conseil qu'ils doivent les adresser. » Paris, 17 février. — Lettre de l'abbé Terray, à M. Dupleix, intendant, le priant de faire savoir aux marchands d'Amiens que leurs demandes sont contraires aux édits de 1701 et 1765 sur la liberté du commerce en gros. Paris, 10 mars, — etc.

C. 425. (Liasse.) — 8 pièces, papier (3 imprimées).

1772-1779. — Commerce. — « Arrêt de la cour du Parlement qui ordonne que les arrêts de règlements de l'année 1526, 26 mars 1624, et 29 juillet 1745, seront exécutés selon leur forme et teneur ; en conséquence, fait défenses à tous marchands de vendre aucunes marchandises et à toutes personnes de quelque état et condition qu'elles soient, de prêter argent, bijoux et autres effets aux mineurs, sans le consentement de leurs père et mère, tuteur ou curateur, même à ceux se disant majeurs et rapportant un extrait baptistaire pour constater leur majorité à peine de nullité des promesses, billets et obligations », etc. 21 août 1772. (impr. 20 p. in-4°, Paris 1772). — Mémoire du sieur Cohendet, marchand de soieries en gros à Serraval près d'Annecy en Savoie, réclamant une indemnité pour la perte de ses marchandises évaluées à 12,063 livres, et détruites dans l'incendie du bureau des marchandises de la ville d'Amiens, survenu le 5 décembre 1772. Décembre 1772. — « Mémoire de la chambre de commerce de Picardie sur la brièveté du temps accordé pour le passage des liqueurs et salines par la ville d'Amiens. » 28 septembre 1773. — « Arrêt du conseil d'État du Roi, qui ordonne l'exécution des arrêts du Conseil et lettres patentes des 30 mai 1724, 11 août et 11 septembre 1739, ensemble de l'arrêt du Conseil du 26 avril 1746 ; en conséquence,



sous les peines y portées, et à la seule exception des marchands et détailliers des villes fermées, fait très expresses inhibitions et défenses à tous marchands, détailliers et autres, établis dans les paroisses des généralités de Paris et de Soissons, qui sont situées dans les trois lieues limitrophes des extrémités de la généralité d'Amiens, de tenir en magasin aucunes eaux-de-vie en pipes, busses, muids, demi-muids, quarts de muids et autres tonneaux, leur permet seulement de s'en approvisionner en barils de soixante pintes et au-dessous, ayant acquité les droits avant l'enlèvement, et dont ils ne pourront avoir qu'un seul à la fois: veut qu'ils n'en fassent la revente qu'à pot et à pintes ou autres moindres mesures et seulement pour la consommation des lieux qu'ils habitent » etc. 30 octobre 1774 (imp. 4 p. in-4° Impr. Roy. 1774). — « Arrêt de la cour de Parlement, qui annule le règlement du 18 février 1773 et ordonne que les frais de halle, ensemble ceux de conduite dus aux commis de barrière continueront d'être payés par les chasse-marée, comme avant ledit règlement. » 22 février 1775 (impr. 8 p. in-4°. Paris 1775). — « État de situation du commerce entre les marchands des trois corps réunis de la ville d'Amiens au mois de septembre 1775. » — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui envoyant ledit état. Il s'est « donné beaucoup de mouvements pour réussir à pénétrer quelle pouvait être l'étendue du commerce de chacun des négociants de cette ville. Les présomptions n'ont pu s'établir que sur les dépenses extérieures et intérieures de chacune de leurs maisons, les achats des marchandises, les envois, celles qu'ils reçoivent en échange, sur le plus ou moins de billets sur la place, sur les garnissements des magasins et les débits des détailliers. Ces extérieurs peuvent néanmoins être fort équivoques, puisqu'il en est qui ne cherchent qu'à se donner un ton d'importance qui conduit au consulat, aux charges municipales, et se procurer du crédit, qui ne sont que commissionnaires et font très peu pour leur compte. On m'a observé, et c'est assez bien vu, que ceux de cette trempe ne demanderaient aucune modération, quoiqu'on les estime surtaxés, pour soutenir leur réputation.... Il résulte néanmoins de tout ceci que la répartition est arbitraire, sans qu'il soit trop possible de réformer exactement les surtaxes, et que les négociants qui travaillent en vertu des édits sont en butte à ceux qui se sont rangés dans la communauté des trois corps réunis. » Amiens, 18 octobre 1775. — « Copie d'une lettre écrite à Monseigneur le comte de Vergennes par la chambre du commerce de Picardie, » l'informant que le roi d'Espagne « après avoir déclaré la guerre à la Grande-Bretagne a jugé convenable de proscrire à l'entrée de ses états toutes les étoffes anglaises, et voulu que celles des autres nations ne puissent être

admises dans son royaume qu'accompagnées de certificats des juges des fabriques d'où elles seront expédiées, et que ces certificats fussent visés du consul espagnol le plus voisin du lieu de l'expédition. » La ville d'Amiens n'ayant pas de représentant espagnol, il en est résulté un grand nombre de difficultés qui nuisent beaucoup au commerce si considérable de cette ville avec l'Espagne. Ils le prie de les appuyer auprès de S. M. Catholique, à l'effet d'en obtenir un vice-consul. 7 octobre 1779.

C. 426. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1773-1774. — Commerce. — Lettre de l'abbé Terray à l'Intendant, lui envoyant une requête par laquelle les bouchers d'Amiens « demandent la cassation d'un arrêt du parlement de Paris qui a confirmé une ordonnance des officiers de police de cette ville, qui l'avait été par une sentence du bailliage, qui ordonne que les règlements concernant l'exposition et la vente des peaux de bêtes à laine au Marché au Feurre d'Amiens seraient suivis et exécutés. Ces bouchers prétendent que ces dispositions sont contraires à la liberté dont le commerce des cuirs doit jouir. » Il lui demande son avis sur cette question. Paris 23 novembre 1773. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, lui demandant son avis sur la requête des bouchers d'Amiens. 10 décembre 1773. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant, lui rendant compte de l'enquête qu'il a faite à ce sujet. « Des officiers de police n'ont pas le droit de faire des règlements qui interdisent aux particuliers de vendre leur marchandise à leur avantage. Ils ont tout au plus celui de taxer le comestible, mais tout ce qui a trait au fonds d'un commerce leur est interdit, principalement lorsqu'il existe des déclarations du Roi qui n'interdisent point la circulation. Les mégissiers et parcheminiers ont un intérêt sensible de voir confirmer l'ordonnance de l'hôtel de Ville, par l'ascendant qu'elle leur donne sur les bouchers qui seront nécessités de ne vendre qu'à eux. Ces mégissiers ont probablement dans leurs statuts une prohibition de ne pouvoir acheter qu'aux marchés; mais ces statuts ne sont émanés que de l'hôtel de Ville qui n'a pas le droit de faire des règlements qui nuisent aux autres dans leur commerce.... Les bouchers, d'ailleurs, sont extrêmement à ménager par le peu d'avantages qu'ils rencontrent dans leur commerce. L'hôtel de Ville sait qu'actuellement il est aux boucheries au moins quinze places vacantes, et que dans peu, ce nombre sera doublé. Je pense très fort qu'ils doivent avoir la liberté de vendre leurs peaux de moutons de la manière la plus convenable à leur intérêts soit chez eux soit aux marchés

et de les transporter dans les provinces voisine. » Amiens, 26 janvier 1774. — Réponse de l'Intendant au contrôleur général, reproduisant les termes et les conclusions de celle de M. Ducastel. 19 février 1774.

C. 427. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1774-1775 — Commerce. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un arrêt du Conseil « qui permet aux armateurs qui font la pêche de la morue de faire venir du sel de Portugal et d'Espagne sur des vaisseaux français seulement pour la salaison de leurs morues et pour les armements de leurs pêches, » le priant de le faire publier dans son département. Versailles, 19 novembre 1774. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, lui envoyant un arrêt du Conseil « qui renouvelle et continue pour six années..... la gratification de 25 s. par quintal » des morues sèches de pêche nationale, provenant des îles françaises du Vent, accordée par celui du 31 juillet 1767. Il le prie de le faire publier. Reims, 13 juin 1775, — etc.

C. 428. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1774-1775 — Commerce. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire des marchands vinaigriers d'Amiens « qui se plaignent que, quoique leurs statuts autorisés par lettres patentes défendent à toutes personnes qui ne sont pas de leur communauté de vendre du vinaigre, les marchands épiciers de cette ville se permettent cette vente en gros et en détail, que cette entreprise de la part des épiciers, quoiqu'ils ne soient pas érigés en jurande, ruine absolument la communauté des marchands vinaigriers par la privation de leur état, et par la quantité de procès qui en résultent journellement. D'après cet exposé, ils demandent ou qu'il soit défendu au corps des épiciers d'exercer la profession des vinaigriers, ou que celui des vinaigriers ait également la faculté, par la réunion des deux communautés, de faire le commerce de l'épicerie. » Il lui demande son avis sur cette affaire. Paris, 1er décembre 1774. — Lettre de l'Intendant à la chambre du commerce la priant d'examiner le mémoire des vinaigriers et de lui donner son avis. 14 décembre 1774. — Réponse des président et syndics de la chambre du commerce à l'Intendant. « L'une et l'autre demande nous ont paru également déraisonnables et contraires au bien public. La première en ce que le petit nombre de particuliers qui forment la communauté des vinaigriers et leurs facultés ne suffiraient point à l'approvisionnement de la ville; la seconde en ce que le commerce d'épicerie qui comprend aussi celui de la droguerie exigent des connaissances qui intéressent l'état des citoyens, et

dont les vinaigriers ne se doutent point. » Amiens, 3 janvier 1775. — Mémoire de la communauté des marchands épiciers d'Amiens, contre la demande des vinaigriers; laquelle est déclarée « ridicule, absurde et injuste. » Les épiciers en vendant du vinaigre ne font qu'exercer le droit que leur confèrent les règlements. Quant à la prétention affichée par les vinaigriers de se faire réunir aux épiciers, elle ne mérite que le mépris. « Si les vinaigriers avaient dans quelque branche de leur petit négoce, qui par malheur n'en a qu'une, d'autres petits sous-vinaigriers qui le partageassent, ils pourraient peut-être obtenir leur réunion à leurs camarades, et sans sortir de la thèse, s'il y avait encore de ces vinaigriers-moutardiers à la brouette et au sifflet dans les rues, on pourrait les réunir aux vinaigriers-moutardiers en boutique à cause de l'identité des matières qui feraient le point de réunion. Mais quel point ou plutôt quel motif de réunion entre les premiers commerçants du Royaume, ayant mille branches d'un commerce essentiel et riche pour eux et pour l'État, » dont la communauté compte plus de trois cents maîtres, « et les seize maîtres vinaigriers faisant ou vendant par an peut-être pour moins de cent écus de vinaigre chacun, et ne faisant que ce petit négoce. » 5 janvier 1775. — Certificat des marchands vinaigriers d'Amiens, assemblés chez le doyen, déclarant « que la requête adressée le 20 octobre dernier à M. Turgot.... afin de réunion de leur dite communauté à celle des marchands épiciers de ladite ville..... a été généralement demandée et consentie par tous les membres, quoiqu'elle n'ait été signée que huit maîtres, à cause de l'absence des autres. » Amiens, 7 janvier 1775. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général sur l'affaire des vinaigriers, concluant au rejet de leurs demandes comme « déraisonnables et contraires au bien public. » 22 janvier 1775.

C. 429. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1778. — Commerce. — Lettre de M. de Cluguy à M. d'Agay, intendant, lui envoyant copie d'une note que M. de Vergennes lui a adressée des droits qui se perçoivent actuellement dans le port de Dantzick sur les marchandises étrangères, le priant d'en donner connaissance à la chambre du commerce d'Amiens. Paris, 17 juin, — etc.

C. 430. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1779 — Commerce. — « Copie d'une lettre écrite à MM. les fermiers généraux par la chambre du commerce de Picardie, » réclamant contre la notification qui a été faite aux négociants d'Amiens par M. Deu, directeur des

fermes dans cette ville « que les acquits à caution pour les étoffes destinées pour l'Espagne devaient faire mention du lieu de l'expédition, du nom de celui qui fait l'envoi, de celui à qui l'envoi est adressé, et du lieu de la destination.... Les négociants alarmés de cette prétention qu'ils trouvent étrangère à la loi refusent de se soumettre à cette disposition nouvelle. Elle troublerait leur repos en violant le secret de leur cabinet, si chacun d'eux était obligé de désigner les noms de ses commettants. » Amiens, 14 septembre. — « Copie d'une lettre écrite à M. le directeur général des finances par la chambre de commerce de Picardie, » se plaignant à nouveau des prétentions de la ferme générale qui, sans tenir compte d'un arrêt du Conseil, continue à exiger d'eux: « 1° le nom du bureau de sortie du Royaume par lequel les étoffes doivent passer à l'étranger; 2° le nom de la ville du pays étranger pour laquelle elles sont destinées. » 17 novembre. — « Copie de la lettre écrite à M. le directeur général des finances par la chambre de commerce de Picardie », sur le même sujet. Amiens, 29 novembre.

C. 431. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1779-1787. — Commerce. — Mémoire de la chambre de commerce de Picardie, à propos du projet de sa suppression, dans lequel on rappelle les origines de cette institution, les services qu'elle a rendus à la province, pour la perfection de l'industrie, l'imitation des étoffes anglaises, la culture de la garance, les remèdes apportés à l'ensablement du port de Saint-Valery, affaire qu'elle est encore en train de poursuivre, etc. 23 février 1779. — Lettre des président et syndics de la chambre de commerce à M. d'Agay pour le remercier des soins qu'il a apportés à faire abandonner le projet que le ministre avait formé de supprimer leur compagnie, et lui envoyant le précédent mémoire comme preuve de l'utilité de cette institution. Amiens, 25 février 1779. — « Mémoire pour la chambre du commerce de Picardie, à l'effet de supplier le Conseil de lui accorder une augmentation de fonds pour subvenir à ses dépenses annuelles » 26 janvier 1787.

C. 432. (Liasse.) — 8 pièces, papier

1780-1782. — Commerce — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui rendant compte des informations qu'il a prises au sujet de diverses plaintes faites contre le sieur Deberny, directeur des messageries à Amiens, qui, outre le port des paquets, exige un droit de cinq sols par paquet pour les porter à domicile, plus le salaire des ouvriers ou journaliers qui les transportent, si ce sont de gros paquets ou des balles d'un volume considérable. Amiens, 21 février

1780. — « Copie d'une lettre écrite à M. le directeur général des finances par la chambre de commerce de Picardie » pour protester contre la prétention du sieur Deberny. 27 avril 1780. — Lettre des président et syndics de la chambre de commerce à M. d'Agay, intendant, lui envoyant la précédente copie, et se plaignant des « grossièretés insultantes dont la réponse du sieur Deberny est remplie contre la chambre » et dont ils demandent réparation. Ils le prient de les appuyer auprès du ministre. Amiens, 30 avril 1780. — « Mémoire sur le roulage de France » dans le but de « prévenir, s'il est possible, les atteintes funestes que le fermier des messageries se propose de porter à la liberté du commerce. » v. 1781. — « Mémoire pour la chambre de commerce de Picardie, à l'effet de représenter à Sa Majesté et à Nos Seigneurs de son Conseil, les conséquences dangereuses pour le commerce et l'agriculture, de l'exécution de l'arrêt du Conseil du 9 août dernier qui attribue aux régisseurs des diligences, messageries royales et du roulage à compter du 1er octobre prochain le privilège exclusif du transport tant par eau que par terre des marchandises qui jouissent de la faveur du transit. » Septembre 1781. — Lettre de M. de Villevault à l'Intendant, lui envoyant quelques exemplaires de l'arrêt du Conseil « qui révoque le privilège exclusif du transport des marchandises de transit qui avait été attribué aux régisseurs des messageries par l'arrêt du 9 août de l'année dernière ». Il le prie de donner à cet arrêt la plus grande publicité. Paris, 1er octobre 1782, — etc.

C. 433. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1781. — Commerce. — Lettre de M. Necker à l'Intendant, l'informant que, sur les représentations des brasseurs de Boulogne-sur-Mer au sujet de la cherté du houblon, le Roi a autorisé ceux-ci à en tirer d'Angleterre en payant les droits ordinaires jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre prochain. Il le prie d'en prévenir les brasseurs de son département. Paris, 8 janvier, — etc.

C. 434. (Liasse.) — 6 pièces, papier

1781-1785. — Commerce. — Lettre de M. Joly de Fleury à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un arrêt du Conseil « qui défend la sortie à l'étranger et l'entrepôt dans les quatre lieues frontières, des cendres, salins et potasses », le priant de le publier dans son département. Paris, 8 juin 1781. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, lui envoyant un arrêt du Conseil « qui renouvelle les défenses d'exporter à l'étranger les cendres,

salins et potasses » le priant de le publier dans son département. Paris, 15 septembre 1785, — etc.

C. 435. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1782. — Commerce. — Lettre de M. Joly de Fleury à l'Intendant, l'informant que quelques personnes exercent la commission du change des espèces sans y être autorisées par l'administration, et le priant en conséquence, de se faire représenter les commissions ou provisions de tous les changeurs de son département, et de lui en envoyer au plus tôt un état contenant « leurs noms, leurs résidences avec l'indication et la date du titre en vertu duquel ils font l'exercice du change. » Paris, 11 janvier. — Circulaire de l'Intendant aux quinze subdélégués, à l'effet d'obtenir les renseignements demandés par M. Joly de Fleury. 21 janvier. — Réponse de M. Derveloy. Néant. Grandvilliers, 16 janvier. — Id. de M. Debry. Nicolas-Antoine Bidaut, à Saint-Quentin. Saint-Quentin, 26 janvier. — Id. de M. Dubrun. François Lefèvre à Saint-Valery. Saint-Valery, 29 janvier. — Id. de M. Duflos. Jean-Baptiste Lemoine à Calais. Calais, 1<sup>er</sup> février. — Id. de M. Le Senne. Néant. Doullens, 3 février. — Id. de M. Gonnet de Fiéville. Le sieur Cadot, procureur au bailliage de Péronne. Péronne, 4 février. — Commission de changeur accordée à François Dupré, à Montreuil-sur-Mer. Paris 16 janvier 1764. Copie collationnée du 4 février 1782. — Procès-verbal de prestation de serment de François Dupré, changeur à Montreuil. Amiens, 10 avril 1764. Copie collationnée du 4 février 1782. — Réponse de M. David, envoyant les deux pièces précédentes: « Vous verrez, Monsieur, par ces deux pièces, que ce particulier en fait l'exercice (du change) non en vertu d'une autorisation de l'administration, mais seulement en vertu d'un arrêt de la cour des monnaies de Paris. Il est certain que de semblables commissions augmentent sans nécessité le nombre des exempts à Montreuil où il y en a considérablement. Le sieur Dupré est apothicaire, il est de plus marchand mercier et épiciier, et à l'ombre de sa commission de changeur, il n'est point sujet au logement et à contribuer aux dépenses accessoires que ses différents commerces le mettraient en état de supporter, ce qui est un abus nuisible aux contribuables. » Montreuil, 5 février. — Réponse de M. Pucelle. Claude-Antoine Scellier, à Montdidier. Montdidier, 9 février. — Id. de M. Levavasseur. Davalet, maire de Breteuil. Breteuil, 18 février. — Id. de M. Cathoire. Office vacant à Roye, depuis la mort de Nicolas Leroux en 1780. Roye, 18 février. — Id. de M. Balis. Néant. Albert, 19 février. — Id. de M. Garnier. Néant. Ardres, 20 février. — Id. de M. de Belterre. Le sieur Belle, commis du trésorier de la

guerre à Boulogne, exerçant la fonction pour le fils mineur du sieur Dubreuil mort en 1780. Boulogne, 23 février. — Id. de M. Delegorgue. Trois offices à Abbeville: le premier possédé et exercé par le sieur Delignières de Beauny, les deux autres possédés par la dame veuve Traulé et exercés l'un par Pierre-Alexandre Traulé, son fils et l'autre par le sieur Caron, son gendre « pour lequel on sollicite actuellement une commission en la chancellerie de Monseigneur comte d'Artois. » Abbeville, 6 mars. — Id. de M. Ducastel. Louis Mimerel à Amiens. Amiens. 8 mars. — Id. de M. Ducastel. Jacques-Nicolas-Joseph Fanchon, à Conty. Amiens, 18 mars. — « État des changeurs résidants dans la généralité de Picardie; contenant leurs noms, celui des lieux de leurs résidences, avec l'indication et la date du titre en vertu duquel ils font l'exercice du change. » Mars. — Lettre de l'Intendant à M. Joly de Fleury, lui envoyant ledit état avec ses observations. 24 mars, — etc.

C. 436. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1782-1783. — Commerce. — Certificat de bonne vie et mœurs délivré au sieur Auguste Caron, par le sieur Petit, curé de Saint Remy. Amiens, 19 août 1782. — Requête au Roi, par Auguste Caron, ruiné par la guerre dans son commerce avec l'Angleterre, et réclamant un secours pour l'aider à nourrir ses six enfants en bas âge. Amiens, 12 avril 1783. — Requête du même à M. d'Ormesson, dans le même but, lui envoyant la précédente requête qu'il était allé lui-même porter à Versailles, mais qu'il n'a pu faire parvenir au Roi. Amiens, 10 mai 1783. — Lettre de M. d'Ormesson à M. d'Agay, intendant lui envoyant ladite requête, le priant d'examiner et de lui rendre compte si la demande du sieur Caron mérite quelques égards. Versailles, 22 mai 1783. — Lettre de l'Intendant à M. Derveloy, le priant de se renseigner sur le bien fondé de la demande du sieur Caron. Amiens, 26 mai 1783. — Réponse de M. Derveloy à l'Intendant. Les malheurs du sieur Caron sont vrais, et il n'y a rien à lui reprocher; mais « on ne peut voir en lui qu'un malheureux, victime de l'inconstance du sort mais qui ne réunit en sa faveur ni du côté de sa famille ni du côté de son mérite personnel aucun titre particulier à la faveur publique. C'est à lui à chercher à se placer. » Amiens, 28 mai 1783. — Réponse de l'Intendant à M. d'Ormesson, conforme à celle de M. Derveloy. Amiens, 4 juin 1783. — Lettre de M. d'Ormesson à M. d'Agay, le priant de faire connaître au sieur Caron que sa demande est rejetée. Versailles, 20 juin 1783, — etc.

C. 437. (Liasse.) — 4 pièces, papier (2 imprimées).

1782-1786. — Commerce. — « Mémoire pour les négociants d'Amiens relativement aux observations qui leur ont été demandées sur les bureaux qu'il convient d'accorder au commerce de Picardie, pour accroître la circulation des marchandises jouissant de la faveur du transit. » Amiens, 18 décembre 1782. — Mémoire au sujet des marchands merciers de Corbie, qui, bien qu'il n'existât pas de corps de communauté en cette ville, se sont engagés pour 600 livres envers le sieur Bellot, ancien curé de Thennes. 30 juillet 1783. — « Arrêt du conseil d'État du Roi, concernant les marchandises étrangères prohibées dans le Royaume. » 17 juillet 1785, (impr. affiche). — « Jugement des commissaires du Conseil qui interdit l'entrée de la bourse au sieur Lubeau, et, pour la contravention par lui commise, le condamne en six mille livres d'amende portée par l'art. II de l'arrêt du Conseil d 7 août 1785. » 12 décembre 1786 (impr. 2 p. in-4°. Imp. Roy. 1786).

C. 438. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1783. — Commerce. — Lettre de M. de Villevault à M. d'Agay, intendant, l'informant que, vu l'abondance des brais, résines et goudrons dans les différentes provinces du Royaume, le Roi a permis l'exportation de ces matières à l'étranger, à la charge de payer les droits des différents tarifs. Il le prie de le faire connaître aux intéressés. Paris, 28 avril. — Lettre de l'Intendant à la chambre de commerce l'informant de cette disposition 3 mai, — etc.

C. 429. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1783 — Commerce. — Lettre de M. Delessart à M. d'Agay, intendant, l'informant que le sieur Mimerel, changeur à Amiens étant décédé, et son fils se trouvant en Amérique, sa famille demande que le sieur Jean-François-Joseph Langlet, négociant en ladite ville, soit commis à l'exercice de cette charge en attendant le retour du fils Mimerel. Il le prie de voir si le sieur Langlet a les capacités nécessaires, et de lui donner son avis. Paris, 8 juillet. — Lettre de l'Intendant à M. Derveloy, le priant de s'informer des capacités du sieur Langlet. Amiens, 15 juillet. — Réponse de M. Derveloy à l'Intendant. Le sieur Langlet exerce le change depuis trois ans, et réunit toutes les conditions de capacité et d'honorabilité pour exercer ledit emploi. Amiens, 23 juillet. — Lettre de l'Intendant à M. Delessart, lui transmettant les renseignements donnés par M. Derveloy sur le sieur Langlet. 27 juillet.

C. 440. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1783-1784. — Commerce. — Lettre de M. d'Ormesson à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un arrêt du Conseil du 4 du mois dernier « qui ordonne que, dans les certificats qui, en exécution de l'arrêt du Conseil du 20 décembre 1781, seront délivrés aux voituriers pour le transport des métiers propres aux manufactures, il sera fixé un délai dans lequel lesdits voituriers seront tenus de les rapporter aux officiers municipaux du lieu du départ », le priant de le faire publier dans son département. Paris, 7 octobre 1783. — Lettre de M. de Calonne à l'Intendant lui envoyant un arrêt concernant la vente et le débit du tabac, le priant de le faire publier dans son département. Paris, 23 octobre 1784. — Lettre de M. de Calonne à l'Intendant, lui envoyant un arrêté concernant les armements de commerce pour les îles et colonies françaises, le priant de le faire publier. Paris, 7 novembre 1784. — Lettre de M. de Colonia à l'Intendant, lui envoyant un arrêt concernant les marchandises des manufactures du Royaume destinées pour l'étranger, le priant de le faire exécuter dans son département. Paris, 19 novembre 1784, — etc.

C. 441. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1784-1789. — Commerce. — Lettre des président et syndics de la chambre de commerce de Picardie à l'Intendant, lui envoyant copie de leur délibération du 20 de ce mois, qui fait choix de M. D\*\*\* pour son trésorier de l'octroi de Saint-Valery, lorsqu'il sera établi. Amiens, 27 juillet 1784. — Lettre de l'Intendant à la chambre de commerce approuvant ledit choix. Amiens, 30 juillet 1784. — Requête du sieur D\*\*\*, trésorier de l'octroi de Saint-Valery, à l'Intendant, implorant sa pitié dans la faillite qu'il vient d'éprouver, due en grande partie à ce qu'il a négligé ses propres affaires pour remplir une fonction qu'il n'avait acceptée que malgré lui. Il le prie de nommer son fils aîné, âgé de seize ans, secrétaire du bureau d'encouragement, afin de lui assurer du pain à lui et à ses autres enfants réduits à la misère. 28 octobre 1788. — « Extrait de la délibération de la chambre de commerce de Picardie », au sujet de la conservation des deniers et livres de l'octroi dont le sieur D\*\*\* était caissier. 28 octobre 1788. — Id. 29 octobre 1788. — « Extrait de la séance du 30 octobre 1788, de la commission intermédiaire provinciale de la généralité d'Amiens », prononçant la mise des scellés sur les meubles, effets, marchandises, titres et papiers du sieur D\*\*\*, à l'effet de soustraire les deniers de l'octroi aux saisies des créanciers de celui-ci. 31 octobre 1788. — Commission donnée

à M Derveloy, subdélégué de l'Intendance, à l'effet d'apposer les scellés sur les meubles, effets, marchandises, titres, papiers et caisses du sieur D\*\*\*. Amiens, 31 octobre 1788. — Lettre de l'Intendant au sieur D\*\*\*, lui exprimant toute la sympathie que lui inspire l'état fâcheux où il se trouve, mais ajoutant qu'il ne pourra se dispenser de faire les actes qui lui seront demandés par la commission intermédiaire pour la conservation des droits de la province. La nomination qu'il sollicite pour son fils dépend du bureau d'encouragement et de la chambre de commerce ; quant à lui même, il n'y mettra aucun empêchement. 2 novembre 1783. — Procès-verbal de croisement des scellés apposés par la justice ordinaire dans la maison du sieur D\*\*\*, par M. Derveloy, subdélégué de l'Intendance. 4 novembre 1788. — « Extrait de la délibération de la chambre de commerce de Picardie », au sujet d'une invitation faite par le sieur D\*\*\* à la chambre de commerce de se rendre à une assemblée de ses créanciers. 7 novembre 1788. — Requête du sieur D\*\*\* à M. de Villedeuil, à l'effet d'obtenir un sauf-conduit pour un an, afin d'avoir le temps de s'arranger avec ses créanciers. 8 novembre 1788. — Lettre du sieur D\*\*\* à l'Intendant, pour le remercier de l'intérêt qu'il prend à sa situation et implorer de nouveau son appui. 9 novembre 1788. — Lettre du sieur D\*\*\* à M. Maugendre, le priant de l'appuyer encore auprès de l'Intendant. 9 novembre 1788. — « Extrait de la délibération de la chambre du commerce de Picardie », déclarant qu'elle n'apportera aucun obstacle à l'obtention d'un sauf-conduit par le sieur D\*\*\*. 11 novembre 1788. — Projet d'accord entre le sieur D\*\*\* et ses créanciers. Novembre 1788. — « Copie d'une lettre écrite par le sieur D\*\*\*, négociant à Amiens à la chambre de commerce de Picardie », pour le prier d'approuver le projet d'arrangement entre lui et ses créanciers. 17 novembre 1788. — « Extrait de la délibération de la chambre du commerce de Picardie », renvoyant ladite demande à l'Intendant et à la commission intermédiaire, « à l'effet de les prier d'aviser au meilleur parti à prendre, et d'indiquer à la chambre la marche qu'elle doit suivre ». 18 novembre 1788. — Lettre de la chambre du commerce à M. d'Agay, lui envoyant ladite délibération et demandant son avis sur ladite requête. Amiens, 19 novembre 1788. — Lettre du sieur D\*\*\* à l'Intendant, le priant d'approuver son projet d'arrangement. Amiens, 20 novembre 1788. — Lettre du sieur D\*\*\* à M. Maugendre, le priant de s'intéresser en sa faveur auprès de l'Intendant. 20 novembre 1788. — Lettre de l'Intendant, à la chambre de commerce, l'informant qu'il ne peut ordonner la levée des bandes croisées chez le sieur D\*\*\* sans une nouvelle délibération de la

commission intermédiaire, et un nouveau réquisitoire des procureurs-syndics. 23 novembre 1788. — Lettre du sieur D\*\*\* à M. d'Agay, le priant de presser sa décision, les formes qu'il veut suivre devant entraîner des retards qui pourraient refroidir la bonne volonté de ses créanciers. Amiens. 24 novembre 1788. — « Mémoire pour la chambre du commerce de Picardie », réclamant son privilège sur les deniers de l'octroi trouvés entre les mains du sieur D\*\*\*, son receveur. Novembre 1788. — « Copie du traité du sieur D\*\*\* avec ses créanciers. » 28 novembre 1788. — Lettre du sieur D\*\*\* à M. Maugendre, se plaignant de ce que la chambre de commerce a réduit à 6,000 livres le traitement de 10,000 livres que ses créanciers lui avaient accordé pour se charger des recouvrements de son actif. 2 décembre 1788. — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, lui proposant d'évoquer devant lui la demande de la chambre de commerce, tendant à obtenir privilège sur les deniers de l'octroi. Paris, 16 décembre 1788. — Réponse de l'Intendant à M. Lambert, acceptant l'évocation. Amiens, 19 décembre 1788. — Requête du sieur D\*\*\* à M. d'Agay, tendant à la levée des croisements de scellés apposés chez lui par son ordre, et ordonnance conforme de l'Intendant. Amiens, 16-21 décembre 1788. — Procès-verbal de levée des scellés apposés chez le sieur D\*\*\*. 22 décembre 1788. — Lettres patentes évoquant à la cour des aides, toutes contestations entre le sieur D\*\*\* et ses débiteurs ou créanciers. Versailles, 22 janvier 1789. — « Copie de la lettre de M. Basly, contrôleur des bons états du Conseil et des restes de la chambre des comptes à la chambre du commerce de Picardie », au sujet du jugement de ladite affaire. 3 mars 1789. — « Copie de la lettre écrite par M. Lombard, avocat et procureur au Parlement à MM. de la chambre du commerce de Picardie. » Même sujet. 3 mars 1789. — Lettre de la chambre de commerce à l'Intendant, réclamant le privilège sur les deniers de l'octroi. Amiens, 20 mars 1789, — etc.

C. 442. (Liasse.) — 13 pièces, papier (1 imprimée).

1785. — Commerce. — Lettre de M. de Calonne, à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un arrêt du Conseil, « qui renouvelle les anciennes defenses d'introduire aucunes toiles de cotons et mousselines venant de l'étranger, autres que celles de l'Inde » etc., le priant de le rendre public dans son département. Paris, 14 juillet. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, lui envoyant un arrêt du Conseil « relatif à la gratification accordée aux armateurs pour la traite des Noirs », le priant de le rendre public dans son département. Paris, 17 août. —

Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, lui envoyant un arrêt du Conseil qui accorde « de nouvelles facilités au commerce relativement aux marchandises de fabrique nationale, dont l'exportation peut être gênée par les prohibitions auxquelles elles se trouvent assujetties à l'étranger. » Fontainebleau, 7 novembre. — Arrêt du conseil d'État, concernant le transit des livres étrangers par la France. 23 novembre (impr. affiche), — etc.

C. 443. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1785. — Commerce. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un arrêt concernant les marchandises prohibées dans le royaume, le priant de le faire publier dans son département. Paris, 26 juillet. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, lui envoyant un arrêt portant prorogation du délai fixé par l'arrêt précédent pour faire les déclarations des marchandises soumises à la prohibition. Paris, 21 octobre, — etc.

C. 444. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1785-1786. — Commerce. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un arrêt du Conseil qui accorde « des primes d'encouragement aux négociants français qui transporteront des morues sèches provenant de la pêche nationale dans les Iles du Vent et sous le Vent, ainsi que dans les ports de l'Europe », etc. Fontainebleau, 14 octobre 1785. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, lui envoyant un arrêt du Conseil, qui fixe les chargements de morue de pêche nationale à 50 quintaux au moins pour obtenir lesdites primes. Versailles, 22 mars 1786. — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, lui envoyant un arrêt du Conseil qui exclut de l'entrepôt établi par l'arrêt du 29 décembre dernier, les poissons, huiles et autres objets de pêche américaine, le priant de le faire publier au plus tôt. Versailles, 13 mars 1788. — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, lui envoyant un arrêt « qui accorde une prime d'encouragement aux armateurs français qui feront préparer et transporter dans les ports du Royaume, des rogues provenant de leurs pêches », le priant de le faire publier dans sa généralité. Versailles, 30 mai 1788, — etc.

C. 445. (Liasse.) — 10 pièces, papier (1 imprimée).

1786. — Commerce. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un arrêt du Conseil « qui annule les passe ports expédiés par la compagnie des Indes depuis le 10 juillet dernier, jusqu'au 20 août suivant, pour l'introduction des toiles de coton blanches et peintes, venant de l'étranger », le priant de le faire publier dans son département. Paris, 19 janvier. — Lettre de M. de Calonne à l'Intendant, lui envoyant

un arrêt du Conseil, « qui porte à 40 millions les fonds de la nouvelle compagnie des Indes, et proroge à 15 années la durée de son privilège », le priant de le faire publier dans son département. Paris, 28 septembre. — « Jugement des commissaires du Conseil, qui annule des marchés faits à terme d'actions de la nouvelle compagnie des Indes, sans livraisons ni dépôt, et condamne les contrevenants à l'amende de 24,000 livres chacun ». 27 novembre (impr. 2 p. in-4°, Imp. Roy. 1786). — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, lui envoyant un arrêt du Conseil du 13 octobre précédent, « qui déclare de nul effet après un délai de trois mois, les passe-ports expédiés par la compagnie des Indes pour l'entrée des toiles de coton blanches et peintes. » Paris, 27 novembre, — etc.

C. 446. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1787. — Commerce. — Lettre de M. de Villedeuil à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un arrêt « concernant l'exécution fixée au 10 de ce mois du traité de commerce avec l'Angleterre, et de la convention signée le 15 janvier dernier », le priant de le faire publier dans son département. Paris, 8 mai. — Lettre de M. de la Boullaye à M. d'Agay, lui envoyant un arrêt qui « ordonne que tous les ports seront ouverts à l'entrée des marchandises d'Angleterre, en exécution du traité conclu avec S. M. Britannique » etc., le priant de le faire publier dans son département. Paris 20 juin, — etc.

C. 447. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1787-1789. — Commerce — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un arrêt du Conseil du 27 août précédent « qui, en exécution de celui du 13 juin 1720, fait défenses d'exporter hors du Royaume les écorces d'arbres servant à faire le tan pour l'apprêt des cuirs, » le priant de le faire publier dans son département. Paris, 18 octobre 1787. — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, lui envoyant un arrêt du Conseil du 12 de ce mois, « qui permet l'entrée et la circulation dans le Royaume des mousselines rayées et quadrillées connues sous le nom de doréas, provenant du commerce français dans l'Inde, jusqu'au 1er janvier 1789, » le priant de le faire publier dans son département. Paris, 18 janvier 1788. — Lettre de M. Tolozan à M. d'Agay, lui envoyant un exemplaire d'un mémoire sur le commerce de la France et de ses colonies. « MM. les commissaires du bureau du commerce à qui il a été lu, ont pensé qu'il serait fort à désirer qu'on put avoir, tant sur la partie de la richesse foncière que sur celle de la richesse industrielle de chaque

généralité ou province des renseignements assez certains pour décider si l'évaluation des produits totaux annoncés par cet ouvrage sont exacts. » Il le prie de lui fournir ces renseignements pour sa généralité. Paris, 29 octobre 1789. — Lettre de l'Intendant à la chambre de commerce, lui envoyant ledit mémoire, et lui demandant les renseignements désirés par M. Tolozan. 4 novembre 1789. — « Observations du sieur Imbert de Saint-Paul, inspecteur des manufactures, sur la prohibition des entrepôts de laines filées dans la ville d'Amiens. » XVIII<sup>e</sup> s., — etc.

C. 448. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1788. — Commerce. — « Réponse aux questions contenues dans la lettre écrite par M. Derveloy, subdélégué, aux officiers municipaux de la ville d'Amiens le 24 mars 1788 sur les courtiers et agents de change, sur les auneurs-jurés, sur le droit de poids, sur les portefaix des ports et des ports et des douanes. » Mars-Avril. — Réponse de M. Colliette à la lettre de l'Intendant du 18 mars précédent « relativement aux offices, commissions et emplois utiles ou nuisibles au commerce et aux fabriques. » Saint-Quentin, 23 avril. — Id. de M. Pucelle. Montdidier, 22 avril. — Id. de M. Derveloy, 10 mai. — « Généralité d'Amiens. Mémoire et éclaircissements sur la nature, l'espèce, et les fonctions des offices de courtiers, agents de change, de jurés-auneurs, des droits de poids le Roi, des places ou commissions de portefaix dans les douanes ou sur les ports, avec la distinction de celles de ces places qui peuvent avoir été aliénées par le Roi à titre d'engagement à des villes, corps ou communautés, d'avec celles qui ont été levées par des possesseurs actuels aux parties casuelles, ou qui font partie des droits de justice appartenant à des seigneurs particuliers, et sur le nombre des inspecteurs, sous-inspecteurs et élèves des manufactures ainsi que des préposés aux droits de visite et de marque et autres préposés pour le commerce, avec indication des lieux de leur résidence, de leurs districts et arrondissements et des observations sur le degré de leur utilité, etc. ». 1788.

C. 449. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1788. — Commerce. — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un projet d'instructions « relatives au commerce et aux moyens d'acquérir des connaissances générales et locales pour l'étendre dans toutes les parties et donner de l'émulation aux commerçants », le priant de l'examiner et de lui dire s'il pense « qu'il soit utile de lui donner le caractère d'authenticité et de le répandre dans les villes de commerce » avec les changements ou additions qu'il croira devoir y proposer. Paris, 25 juillet. — Lettre de

l'Intendant à la chambre de commerce, lui envoyant ledit projet, en lui demandant son avis sur les points marqués par M. Lambert, 28 juillet, — etc.

C. 450 (Liasse.) — 8 pièces, (papier).

1788-1789. — Commerce. — Lettre de M. Lambert, à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un arrêt du Conseil « portant prohibition dans tout le Royaume des huiles de baleine et de spermacéti provenant de pêche étrangère, » le priant de le faire publier dans sa généralité. Paris, 13 octobre 1788. — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, lui envoyant un arrêt du Conseil rendu en interprétation de celui du 28 septembre précédent portant prohibition des huiles de baleine etc. Paris, 12 janvier 1789. — Lettre de M. de la Boullaye à l'Intendant lui envoyant un arrêt du 7 décembre précédent « qui exempte de la prohibition les huiles et fanons de baleine provenant des Etats-Unis de l'Amérique », le priant de le faire publier dans sa généralité. Paris, janvier 1789, — etc.

C. 451. (Liasse.) — 6 pièces, papier (4 imprimées).

1746-1785. — Communautés d'arts et métiers. — « État des offices d'inspecteurs et contrôleurs des communautés d'arts et métiers de la ville d'Amiens réunis par lesdites communautés, créés par édit de 1745 et autres antérieurs. » XVIII<sup>e</sup> s. — « Statuts et ordonnances pour les marchands apothicaires-épiciers et les marchands épiciers de la ville, faubourgs et banlieue de Paris » (impr. 32 p. in-4°. Paris, 1746). — « Éclaircissements demandés sur chaque profession établie en corps de communauté » (impr. 7 p. in-4°. Amiens, 1776.) — « Édit du Roi, par lequel Sa Majesté, en créant de nouveau six corps de marchands et quarante-quatre communautés d'arts et métiers, conserve libres certains genres de métiers ou de commerce, réunit les professions qui ont de l'analogie entre elles, et établit à l'avenir des règles dans le régime desdits corps et communautés. » Versailles, août 1776 (impr. 38 p. in-4°, Imp. Roy. 1776) — « Déclaration du Roi concernant les communautés d'orfèvres-lapidaires, joailliers et horlogers dans les villes du ressort du parlement de Paris autres que Paris et Lyon, à l'égard desquelles il a été statué par la déclaration du 9 mai 1777. » Versailles, 25 avril 1778 (impr. affiche). — Lettre de M. de Villevautt à M. d'Agay, intendant, au sujet du projet de réunion des communautés de merciers et d'épiciers de sa généralité. Paris, 21 juillet 1785.

C. 452. (Liasse.) — 14 pièces, papier (2 imprimées).

1774-1790. — Communautés d'arts et métiers. — « Arrêt du conseil d'État du Roi, par lequel Sa Majesté, en



interprétant en tant que besoin l'édit du mois d'août 1669 et la déclaration du 3 mars 1749, ordonne: 1° que les gardes-jurés des différents corps et communautés des marchands et artisans du Royaume... seront tenus d'en compter tous les ans devant les juges de police; 2° qu'un double desdits comptes sera remis à l'Intendant... 3° fait défenses auxdits gardes-jurés d'établir aucunes cotisations et de percevoir aucuns deniers en provenant, à moins qu'ils n'y soient autorisés par arrêt du Conseil ou par ordonnance du commissaire départi en la généralité. » 13 juin 1774 (impr. 3 p. in-4°, Imp. Roy. 1774.) — Lettre de l'abbé Terray à M. d'Agay, intendant, lui envoyant ledit arrêt, rendu en raison du « défaut d'exactitude, souvent même de l'infidélité avec laquelle les gardes-jurés et autres chargés de l'administration des deniers et revenus des communautés rendent leurs comptes », et aussi parce que « ces mêmes gardes se sont mis dans l'usage d'établir sur ces communautés des cotisations dont le produit, au lieu de servir à l'acquittement de leurs dettes, n'est employé qu'à des dépenses inutiles. » Paris, 12 juillet 1774. — « Arrêt du conseil d'État du Roi, concernant les comptes à rendre par les syndics et adjoints des communautés d'arts et métiers établies dans les villes du ressort du parlement de Paris. » 5 avril 1779 (impr. 6 p. in-4°, Imp. Roy. 1779). — Compte des selliers-bourreliers d'Amiens pour 1785. — Id. des boulangers d'Amiens pour 1788. — Id. des serruriers d'Amiens pour 1788. — Id. des bouchers-charcutiers d'Amiens pour 1789. — Id. des fabricants d'Amiens pour 1789. — Id. des tailleurs-fripiers d'Amiens pour 1789. — Id. des charcutiers d'Amiens pour 1790. — Id. des selliers-bourreliers d'Amiens pour 1790, — etc.

C. 453. (Liasse.) — 8 pièces, papier (4. imprimées).

1777-1789. — Communautés d'arts et métiers. — « Édit du Roi portant suppression des communautés d'arts et métiers ci-devant établies dans les villes du ressort du parlement de Paris, et création de nouvelles communautés dans celles desdites villes dont l'état arrêté au Conseil est annexé au présent édit. » Versailles, avril 1777 (impr. affiche). — Mémoire interprétatif du précédent édit. v. 1777, — « Ordonnance des officiers municipaux, juges de police de la ville d'Amiens, concernant les rentes et les comptes des anciennes communautés. » 4 octobre 1777 (impr. affiche). — « État des maîtres reçus dans les communautés d'arts et métiers de la ville d'Amiens depuis les édits de janvier et avril 1777. XVIII<sup>e</sup> s. — « Déclaration du Roi concernant les communautés d'arts et métiers dans les villes dont l'état est annexé à l'édit d'avril 1777. » Versailles, 1<sup>er</sup> mai 1782 (impr. 12 p. in-4°, Imp. Roy. 1782.) — « Arrêt du conseil d'État du Roi concernant le temps

d'apprentissage dans les communautés du ressort du parlement de Paris. » 24 novembre 1782 (impr. affiche). — Lettre de M. d'Ormesson à M. d'Agay, interprétative des dispositions du règlement annexé à la déclaration du 1<sup>er</sup> mai 1782, concernant les communautés d'arts et métiers dans le ressort du parlement de Paris. Paris, 20 février 1783, — etc.

C. 454. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1781. — Communautés d'arts et métiers. — « État relatif aux communautés de perruquiers des villes et bourgs de la subdélégation de Doullens. » 31 août. — Id. Saint-Valery, 17 août. — « État du nombre des charges de perruquiers dans chacune des villes de la généralité de Picardie, des sommes payées pour frais de réception et de l'emploi de ces frais. » XVIII<sup>e</sup> s.

C. 455. (Liasse.) — 42 pièces, papier, 1 parchemin (2 imprimées).

1705-1789. — Communautés d'arts et métiers. Abbeville. — Drapiers « Extrait du livre blanc de l'hôtel-de-ville d'Abbeville contenant les statuts de tous les corps de métiers de ladite ville. » XVIII<sup>e</sup> s. — Épiciers-Confiseurs. Lettre de M. Necker à M. d'Agay, intendant, lui faisant connaître que le sieur Vatier, confiseur à Abbeville, n'est pas recevable dans sa demande d'être dispensé de rapporter un brevet d'apprentissage à la communauté des marchands épiciers-confiseurs de ladite ville. Paris, 12 janvier 1789. — Lettre de M. Necker à M. d'Agay, autorisant le sieur Ridoux à être admis à la maîtrise d'épicier à Abbeville, sans qu'il soit tenu de rapporter de brevet d'apprentissage. Paris, 12 janvier 1789. — Marchands de vins. « Mémoire contenant l'avis de M. Chauvelin, intendant de Picardie et Artois, sur la requête présentée par les marchands de vin-hotelliers de la ville d'Abbeville, à l'effet d'obtenir des lettres patentes pour la confirmation des nouveaux statuts qu'ils ont dressés ». 6 octobre 1738. — « Mémoire pour la communauté des marchands merciers, grossiers, jouailliers, quincailliers, épiciers, apothicaires, droguistes, ciriers et chandeliers de la ville d'Abbeville, contre la communauté des marchands de vin, hoteliers et aubergistes de la même ville », par M. de Belval, avocat. v. 1747 (impr. 28 p. in-fol.). — « Mémoire pour la communauté des marchands de vin de la ville d'Abbeville, contre la communauté des marchands merciers de la même ville », par M<sup>e</sup> Wignier, avocat (impr. 23 p. in-fol. Amiens, 1747). — Sentence de l'échevinage d'Abbeville en faveur de la communauté des

merciers contre celle des marchands de vin de ladite ville. Abbeville, 20 août 1748. — Lettre de M. Lejeune, syndic des marchands de vin d'Abbeville, en faveur de cette communauté. Abbeville, 26 septembre 1748. — Ordonnance de M. Chauvelin en faveur de la communauté des marchands merciers d'Abbeville. 5 octobre 1748. — « Réflexions sur l'avis de MM. les maire et échevins, et de M. Blondin », v. 1748. — MERCIERS. Lettre de M. Lambert, à M. d'Agay, intendant, consentant à ce que le sieur de Poilly soit admis au corps des marchands merciers d'Abbeville sans être tenu à l'apprentissage. Paris, 22 avril 1788. — MESUREURS DE GRAINS. Lettre de M. d'Invaux à M. Dupleix, intendant, le priant d'avertir la communauté des mesureurs de grains d'Abbeville, que toutes les démarches qu'ils feront pour le maintien de leurs offices supprimés par un édit seront inutiles. Paris, 14 septembre 1769. — Lettre de l'abbé Terray à M. d'Agay, lui envoyant un mémoire des mesureurs de grains d'Abbeville qui demandent à être réhabilités dans leurs fonctions supprimées par arrêt du Conseil du 15 mai 1768, le priant de prendre des informations sur cette affaire et de lui donner son avis. Paris, 14 avril 1772. — Lettre de l'Intendant à M. de Branlicourt, lui demandant des éclaircissements sur l'affaire des mesureurs de grains d'Abbeville. Amiens, 20 août 1772. — Réponse de M. de Branlicourt à l'Intendant: « Les mesureurs de cette ville, de la manière dont ils exercent le mesurage, le boisseau à la main, puisant 16 fois avec force, dans le sac, pour opérer le mesurage d'un septier, sont de vrais manœuvres dont les droits se tirent de leurs bras, cependant presque tous ont acquis leurs offices aux environs de 3,000 livres chacun, dont ils sont encore chargés de parties de rentes envers ceux qui leur ont fourni la majeure partie des deniers. Il est vrai que cette révolution les ruine; ils considèrent aujourd'hui que s'ils pouvaient parvenir à une réhabilitation moyennant finance, leur office rentrant dans le commerce et reprenant le crédit qu'ils avaient avant leur suppression, ils se retireraient par ce moyen de l'accablement dans lequel ils sont tombés. Ils méritent qu'on ait quelque égard à leur demande ». Abbeville, 12 juillet 1774. — Réponse de l'Intendant au contrôleur général, lui transmettant les renseignements fournis par M. de Branlicourt. Amiens, 20 juillet 1774. — SERGERS-BARACANIERS. Certificat de réception de Jacques Lefebvre, comme maître serger-baracancier d'Abbeville, délivré par le maire de ladite ville. 2 décembre 1705. — SERRURIERS. « Brefs et statuts en 57 articles proposés à M. le chancelier, par les serruriers d'Abbeville, avec les observations de M. Chauvelin, sur chacun d'eux, et la rédaction proposée en conséquence. » XVIII<sup>e</sup> s. — TEINTURIERS. Lettre de M. Turgot à M. d'Agay,

l'informant que le sieur Beaussé d'Abbeville demande la permission de s'établir en cette ville en qualité de maître teinturier ». Il a travaillé dix-huit ans chez les sieurs Van Robais, mais ne peut donner la somme considérable qu'exige sa réception, ayant été ruiné par l'explosion du magasin à poudre et étant chargé d'une nombreuse famille. Si ces faits sont exacts, ce qu'il le prie de vérifier, il pense « qu'il est juste de le dispenser du paiement de la totalité ou tout au moins d'une partie de la somme énoncée pour droits de réception dans les statuts de cette communauté ». Paris, 15 septembre 1775. — Lettre de l'Intendant à M. Lebel, lui demandant des éclaircissements sur la situation du sieur Beaussé. 22 octobre 1775. — Réponse de M. Lebel à l'Intendant. Il a réuni la communauté des teinturiers, qui a consenti à abaisser les droits de réception du sieur Beaussé, à 200 livres, le dispensant même du chef-d'œuvre; « cette modération n'a point été du goût du sieur Beaussé qui a déclaré hautement qu'il offrait à cette communauté un régal, c'est-à-dire une collation à prendre de suite, mais qu'il ne leur donnerait pas un denier et serait admis sans cela ». Les faits allégués par le sieur Beaussé sont d'ailleurs exacts, mais « il est étranger, il est sans qualité, n'étant ni fils de maître, ni breveté d'apprentissage: enfin il m'a paru trop ferme et trop entier dans ses résolutions... Si le ministre juge à propos de le recevoir, sans aucun frais, maître dans cette communauté, il y sera admis; mais je demanderai que les maîtres qui ne se sont pas trouvés à la dernière assemblée soient punis par une légère amende, cette peine ayant été annoncée à ceux qui n'y comparaitraient pas ». 20 novembre 1775. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui transmettant les renseignements donnés par M. Lebel. 19 décembre 1775. — TISSERANDS. Lettre de M. de Beaumont à M. d'Invaux, intendant, au sujet des tisserands d'Abbeville qui ont réuni les offices d'inspecteurs et contrôleurs créés pour leur communauté, et qui demandent le paiement de 7 livres 4 sols de gages qui leur sont attribués pour chaque année. Il le prie de leur faire connaître les formalités à remplir pour obtenir ce paiement. Paris, 10 septembre 1756. — TONDEURS ET APPRETEURS. Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, au sujet du nommé Boulanger, qui demande à être admis sans frais dans la communauté des marchands tondeurs et apprêteurs de drap d'Abbeville; si les faits allégués par le sieur Boulanger sont exacts, ce qu'il le prie de vérifier, il le prie de faire notifier aux gardes-jurés de cette communauté qu'ils aient à procéder à son admission sans frais ni formalités. Paris, 8 septembre 1775. — Lettre de l'Intendant à M. Lebel, le priant de prendre des informations sur le sieur Boulanger, et d'agir envers lui con-

formément aux intentions du ministre. 23 octobre 1775. — Réponse de M. Lebel à l'Intendant, l'informant que le sieur Boulanger vient d'être reçu maître dans la communauté des tondeurs et apprêteurs, au moyen d'une petite gratification qu'il y a faite. 6 novembre 1775. — VINAIGRIERS. Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix, intendant, au sujet du sieur Pierre-Vilbrode Charlot, marchand orfèvre à Abbeville, qui demande à faire recevoir son fils dans la communauté des vinaigriers d'Abbeville « ne pouvant plus fournir à son entretien depuis qu'il se trouvait privé de la rente d'une maison qui lui appartenait dans la rue de la Huchette à Paris, et dont la chute inopinée lui a occasionné plusieurs procès avec différents particuliers ». Un seul maître s'oppose à la réception de son fils, tous les autres y étant favorables. Il le prie de prendre des éclaircissements sur cette affaire, et de lui donner son avis. Paris, 10 mars 1770. — Lettre de l'Intendant à M. de Branlicourt, le priant de s'informer de l'affaire du sieur Charlot. Paris, 16 mars 1770. — Réponse de M. de Branlicourt à l'Intendant. Toute la communauté des vinaigriers et non un seul membre s'oppose à l'admission du fils du sieur Charlot; ce qui d'ailleurs serait contraire à leurs statuts qui sont formels. La communauté des vinaigriers d'Abbeville est « composée de sept maîtres, ce qui est plus que suffisant pour fournir la ville et les environs, d'autant plus que les épiciers..... vendent le vinaigre concurremment avec eux ». Il est vrai que la maison du sieur Charlot « s'est subitement écroulée sur ses fondements..... cet accident a été annoncé dans les papiers publics comme des plus extraordinaires », mais les procès que le sieur Charlot et ses copropriétaires ont dû soutenir à cette occasion leur ont été plus avantageux que nuisibles. Enfin la fortune du sieur Charlot est médiocre, mais suffit à l'entretien et au placement de ses quatre enfants dont deux d'ailleurs sont établis. Abbeville, 27 mai 1770. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui transmettant les renseignements fournis par M. de Branlicourt. Paris, 5 juin 1770. — Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix, l'informant que « le Conseil estime qu'il y a lieu d'accorder par grâce au sieur Charlot l'objet de sa demande, en conséquence, Monsieur, je vous prie de faire savoir aux maîtres vinaigriers que l'intention du Conseil est qu'ils aient à procéder incessamment à l'admission de son fils, et en même temps de les prévenir que si leur corps ou quelques uns des membres y forment opposition, il est déterminé à rendre un arrêt dont ils paieront les frais ». Paris, 30 juillet 1770. — Lettre de l'Intendant à M. de Branlicourt, le priant de faire connaître aux vinaigriers d'Abbeville, la décision du contrôleur général. Amiens, 4 août 1770. — Réponse de M. de Branlicourt à l'Intendant. Il a notifié aux vinaigriers la décision du contrôleur général, et

ceux-ci « après s'être assemblés et bien consultés.... sont venus me déclarer qu'étant fondés en statuts, ils ne pouvaient admettre dans leur corps le fils du sieur Charlot, à moins qu'il ne justifiat d'un brevet d'apprentissage en bonne forme, et se sont retirés paraissant bien décidés ». Abbeville 17 août 1770. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui rendant compte du refus des vinaigriers d'Abbeville. Amiens, 28 août 1770, — etc.

C. 436. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1775-1787. — Communautés d'arts et métiers. Amiens. — APOTHICAIRES. Lettre de M. Turgot à M. d'Agay. Intendant, lui envoyant une requête d'Alexandre Lapostolle « tendant à obtenir la confirmation d'une sentence du juge de police d'Amiens qui ordonne sa réception dans le corps des apothicaires de cette ville après avoir subi les examens et fait le chef d'œuvre prescrits par les statuts, » contre les apothicaires de cette ville qui, « pour éluder sa réception, ont voulu l'assujettir à remettre une somme exorbitante. » Il l'autorise « à terminer cette affaire par voie d'administration..... et comme il est essentiel de remédier aux abus introduits dans cette communauté, je vous prie de vous faire représenter ses statuts, d'en examiner la forme et les dispositions et de me les envoyer avec vos réflexions..... Vous voudrez bien me faire savoir aussi si ces statuts ont été revêtus de lettres patentes qui aient été registrées au Parlement. » Versailles, 14 mars 1775. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant d'étudier les questions posées par le ministre et d'engager les apothicaires à recevoir le sieur Lapostolle dans leur communauté. 26 mars 1775. — Rapport de M. Ducastel à l'Intendant sur ladite affaire. Il a réuni les apothicaires pour leur parler en faveur du sieur Lapostolle mais ceux-ci ont fait de nombreuses difficultés, et il semble « qu'ils n'ont pas dessein de se porter à aucune conciliation. J'ai eu assez de peine à me faire remettre les brevets et statuts; ils ont enfin laissé l'expédition régulière jointe. J'ai fait en sorte d'apaiser les apothicaires, et le sieur Lapostolle a continué son état: personne ne s'en plaint. Il commence même à avoir de la vogue (pour) des compositions de pâtes et de tablettes pour la guérison des rhumes; les apothicaires jaloux des préférences qu'on donnait au sieur Lapostolle paraissent à présent s'entêter plus que jamais et vouloir que le sieur Lapostolle soit remis entre leurs mains pour subir les examens par lesquels tous les autres ont passé. Il reste encore bien des examens à subir et des compositions à faire qui l'engageraient dans une dépense; et il pourrait arriver que le ressentiment des discussions ne lui rendrait pas les

esprits favorables et qu'on chercherait à l'embarrasser.... L'incertitude de l'événement que doit éprouver le sieur Lapostolle s'il retombe entre les mains des maîtres apothicaires est fait pour l'inquiéter, d'autant plus tôt que les apothicaires ne forment que deux ou trois familles. Un étranger n'est pas communément un bien venu à partager les profits que les autres ont un intérêt présumé de chercher à concentrer. Il n'y a pas lieu de croire que la sentence de l'hôtel-de-ville soit accueillie au bailliage à qui les lettres patentes sont adressées pour l'exécution des statuts; et les maires et échevins cherchent à étendre leur juridiction qui n'est que de pure police pour les objets qui en font partie, et je vois le bailliage disposé à y mettre ordre et à les faire resserrer dans les limites qui conviennent.... Si on laisse suivre l'appel au bailliage, il pourrait arriver que le sieur Lapostolle resterait en échec et qu'il essayerait des frais. Il paraît nécessaire de venir à son secours en le renvoyant de l'autorité du Conseil par devant deux ou quatre apothicaires de Paris, nommés par cette même autorité, afin qu'il ne soit pas suspecté dans la province d'avoir choisi des examinateurs.... et pour asseoir cette marche et la défense de procéder sur l'appel, il paraît nécessaire de rendre un arrêt du Conseil. » Amiens 25 janvier 1776. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui transmettant les renseignements et les conclusions contenus dans le rapport de M. Ducastel. 29 février 1776. — Mémoire sur l'affaire du sieur Lapostolle. v. 1776. — « Pour le sieur Alexandre-Ferdinand Lapostolle, immatriculé par les apothicaires d'Amiens, demandeur, contre la communauté des apothicaires d'Amiens. » v. 1776. — Lettre de M. Tolozan à M. d'Agay, lui envoyant un mémoire des apothicaires d'Amiens « par lequel ils exposent que le sieur Lapostolle est parvenu, sans avoir fini son apprentissage, à obtenir, le 16 avril 1776, un arrêt qui lui a permis d'exercer la profession d'apothicaire dans ladite ville; que depuis, il a pris le titre d'apothicaire du Roi, qu'il l'a fait mettre sur des imprimés et au-dessus de sa porte, qu'il a même fait distribuer le tarif de ses drogues ce qui est défendu. Ils observent qu'en vertu de ce titre, ils n'osent aller faire des visites chez lui, crainte d'essuyer un procès. Ils demandent qu'il lui soit fait défense de porter le titre d'apothicaire du Roi jusqu'à ce qu'il ait justifié de son droit, que dans le cas où il l'aurait, il soit, conformément à l'art. I de la déclaration du 25 avril 1777, soumis à la visite des apothicaires et poursuivi devant le juge de police en cas de contravention aux statuts de ladite communauté. » Il le prie de vérifier les faits et de lui donner son avis. Paris 1<sup>er</sup> décembre 1786. — Lettre de l'Intendant à M. Derveloy, le priant de prendre les renseignements demandés par M. Tolozan. 5 décembre 1786. — Rapport de M. Derveloy à l'Intendant sur le mémoire des apothicaires d'Amiens et les notes qui

l'accompagnent et qui « décèlent l'esprit qui a dicté le mémoire: c'est une suite de la jalousie et de l'animosité qui paraît toujours avoir animé les apothicaires de cette ville contre le sieur Lapostolle, jalousie qui a pour principe ses succès, animosité aigrie par les réductions que le sieur Lapostolle a fait subir à un des membres chargé de la fourniture des médicaments aux prisonniers malades.... C'est le sort des talents d'être souvent persécutés. En exécution de la délibération prise le 30 avril par la communauté, et de la sommation faite le 10 mai aux gardes en charges, le sieur Lapostolle a prêté le 11 mai serment devant les juges de police. Devenu par là apothicaire privilégié, le sieur Lapostolle chargé de la fourniture pour les épidémies n'en devint que plus en butte aux traits de l'envie. Un cours de chimie qu'il ouvrit à ses dépens, des commissions particulières de confiance dont il fut honoré, un tarif du prix des drogues rendu public et qui a dévoilé des mystères cachés, un débit assez accrédité, une réputation justement méritée et soutenue, toutes ces circonstances envenimèrent encore plus vivement ses ennemis. De là l'ombrage qu'ils conçurent du titre qu'il prenait d'apothicaire du Roi à raison des fournitures qu'il faisait pour le compte du gouvernement. Ce titre est la matière du dernier procès qu'ils lui suscitèrent au bailliage; il est encore indécis: mais le Roi ayant accordé au sieur Lapostolle le 13 juillet dernier un brevet d'apothicaire de Sa Majesté, l'objet du procès et la partie du mémoire relative à ce titre tombent et s'évanouissent.... Les termes du brevet annoncent que c'est une juste récompense du zèle et des talents avec lesquels il se livre pour la perfection de son art et au service du public. C'est un monument glorieux pour lui et qui ne laisse à ses adversaires que la honte et le regret d'une tentative aussi peu mesurée... Par ces raisons, Monsieur, j'estime qu'il y a lieu de faire connaître aux apothicaires tout le ridicule sur leur prétention au sujet du titre d'apothicaire du Roi.... et que le sieur Lapostolle doit, ainsi qu'eux, être soumis aux visites qui doivent se faire deux fois par an en présence de deux médecins, mais qu'ils sont sans droit à prétendre sur lui une inspection particulière hors du temps et des cas prescrits par les statuts et les règlements de police. Amiens, 9 décembre 1786. — Lettre de l'Intendant à M. Tolozan, lui transmettant les renseignements et les conclusions contenues dans le rapport de M. Derveloy. 16 décembre 1786. — Réponse de M. Tolozan à l'Intendant, l'informant qu'il a rendu compte de ses réflexions au bureau des communautés d'arts et métiers. « MM. les commissaires ont observé que, s'il était question de se déterminer par le mérite du brevet d'apothicaire du Roi, on pourrait proposer

beaucoup de réflexions pour faire sentir que ces sortes de brevets n'étant accordés le plus souvent que parce que celui qui les obtient donne de l'argent, sont contraires au régime des nouvelles communautés, et sont dans le cas d'être révoqués, mais que les bons témoignages que vous avez rendus du sieur Lapostolle étaient des titres en sa faveur pour le laisser jouir du privilège qui lui a été accordé, sans néanmoins qu'il puisse, sous ce prétexte, se dispenser d'être soumis à la police de sa communauté pour tous les objets relatifs à sa profession, et par conséquent aux visites des syndics, sauf à lui, dans le cas où il éprouverait quelques vexations à se pourvoir par devant les officiers de police pour les faire réprimer. Je vous prie de l'informer de cette décision.» Paris, 27 décembre 1786. — Lettre de l'Intendant à M. Derveley, le priant d'informer le sieur Lapostolle de la décision du ministre. 1<sup>er</sup> janvier 1787, — etc.

C. 457. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1767-1789. — Communautés d'arts et métiers. Amiens. — AUBERGISTES. Lettre de M. Joly de Fleury à l'Intendant, au sujet d'une réclamation faite par les syndic et adjoints de la communauté des aubergistes cafetiers limonadiers d'Amiens, « contre la permission donnée par M. le gouverneur de la province au nommé Bouvresse, de tenir café dans la salle de spectacle construite sur le terrain du gouvernement. Je ne connais point de titre qui puisse autoriser à donner une permission pareille au préjudice de l'édit d'avril 1777.... et l'établissement du nommé Bouvresse me paraît abusif » lui demandant son avis. Paris, 24 novembre 1781. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, pour appuyer le mémoire des syndic et adjoints des aubergistes d'Amiens, contre l'établissement du sieur Bouvresse. Amiens, 14 décembre 1781. — BONNETIERS. Lettre de M. de Montaran à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire du nommé Godard, aspirant à la maîtrise d'Amiens, qui sollicite la dispense de brevet d'apprentissage exigé de lui par le receveur des parties casuelles. Cette grâce pourrait être accordée au sieur Godard, si les faits allégués par lui sont exacts, ce qu'il le prie de vérifier. Paris, 9 mars 1789. — Lettre de M. Derveley à l'Intendant, en faveur du sieur Godard. Amiens, 13 mars 1789. — Lettre de M. Necker à l'Intendant, l'informant qu'il autorise le receveur des parties casuelles à délivrer au sieur Godard la lettre de maîtrise qu'il désire. 7 mai 1789. — BOUCHERS ET CHARCUTIERS. Lettre de M. Trudaine de Montigny à M. Dupleix intendant, lui envoyant un mémoire des maîtres charcutiers d'Amiens « qui font des représentations sur ce que, malgré la réunion qui a été faite de leur communauté avec celle des maîtres bouchers de la même ville au mois de janvier 1766, ces derniers ont refusé de recevoir à la maîtrise le nommé Gervais Lécaillé, et ont même obtenu une ordonnance

de police qui l'a condamné à deux ans d'apprentissage, quoiqu'il eût fait en entier celui prescrit par les statuts. » Il le prie d'examiner cette affaire et de lui donner son avis. Paris, 21 janvier 1767. — Mémoire sur l'affaire du sieur Lécaillé. 22 janvier 1767. — Lettre de M. Trudaine de Montigny à M. Dupleix, lui envoyant un mémoire des charcutiers d'Amiens, qui se plaignent des difficultés qu'ils éprouvent journellement de la part des bouchers de cette ville; le priant d'examiner la question et de lui donner son avis. Paris, 20 mars 1767. — « Bouchers d'Amiens. Observations sur l'avis des sieurs maire et échevins » au sujet de leurs statuts. XVIIIes. — etc.

C. 458. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1766-1767. — Communautés d'arts et métiers. Amiens. — BOULANGERS. Lettre de M. Trudaine de Montigny à M. Dupleix, lui demandant son avis sur une requête des boulangers d'Amiens, qui demandent l'autorisation d'emprunter 2,000 livres pour frais d'un procès. Paris 20 novembre 1766. — Copies d'exploits d'huissiers relatifs au procès entre la communauté des boulangers et l'hôtel-de-ville d'Amiens. 27 novembre 1766. — « Mémoire concernant l'affaire des boulangers ». Cette affaire « a pris sa source dans les divisions qui agitent l'hôtel-de-ville, dont ces malheureux sont les victimes. L'état où ils sont réduits demande les plus prompts secours. C'est en même temps l'affaire du public dont la tranquillité et la sûreté sont compromises, et celle de la justice dont toutes les règles ont été violées. L'exportation du blé en ayant considérablement augmenté le prix, les boulangers, dès le commencement du mois d'août, se pourvurent à l'hôtel-de-ville, pour qu'il leur fut permis d'augmenter le pain proportionnellement. Cet objet le plus essentiel et le plus élémentaire aux yeux de ceux qui ont la moindre idée de la police dans une ville telle qu'Amiens, fut cependant le seul que l'on ne trouva pas le temps de discuter à l'hôtel-de-ville où l'on s'en est montré si jaloux depuis ». Cependant M. de Bécordel, maire « rendit le 28 août une ordonnance provisoire qui fixa le prix des quatre sortes de pain usitées à Amiens, et ordonna expressément aux boulangers de s'y conformer. Le corps de ville..... rendit le 30 une ordonnance qui fixa les trois premières sortes de pain conformément à l'ordonnance du maire; et défendit toute augmentation sur la quatrième espèce que l'on affecta d'appeler le pain des pauvres. Il est bon d'observer que cette sorte de pain fait les trois quarts de la consommation d'une ville remplie des ouvriers de la manufacture et que de quatre-vingts et quelques boulangers il y en

a peut-être la moitié et plus qui n'en vend point d'autre. M. de Bécordel défendit de se conformer à cette ordonnance.» Assignation des boulangers à l'échevinage, et emprisonnement de quatre d'entre eux. M. de Bécordel rend une ordonnance qui prononce leur élargissement. Refus du geolier d'y obtempérer et de représenter ses registres et écrous. « Dans ces entrefaites sont arrivées les émotions populaires des 15, 16 et 17 septembre au sujet du prix du blé. Les prisonniers arrêtés sur-le-champ ont été transférés des prisons du beffroi en celles de la conciergerie, en vertu d'ordonnance du bailliage; ces deux prisons sont vis-à-vis l'une de l'autre. Il y avait parmi ces prisonniers deux facteuses arrêtées sur la dénonciation du procureur du Roi. Ce sont des femmes chargées par des particuliers de la vente de leurs blés, et à qui le peuple en voulait particulièrement. Le procureur du Roi, de son autorité privée, au lieu de les faire transférer par le chemin le plus court, leur fit traverser les plus grandes rues de la ville et la grande place, accompagnés de cavaliers de la maréchaussée et d'un peuple séditieux que le spectacle donné en sa faveur émut au point qu'il fut difficile de le contenir. Il jugea à propos d'orner cette procession de la présence de la boulangère qu'il retenait en prison. Arrivé à la porte de la conciergerie il dit froidement qu'il s'était mépris, et la fit reconduire au beffroi dans un état pitoyable, sans lui laisser donner de secours..... Il n'y a jamais eu la moindre plainte à Amiens contre les boulangers: si quelque chose a pu émouvoir le peuple, c'est la dureté avec laquelle on a agi à leur égard et la complaisance que l'on a eue de le flatter dans toutes ses fantaisies..... Plusieurs sont ruinés malgré les altérations faites nécessairement à la qualité du pain, mal peut-être sans remède vis-à-vis du public ». Novembre 1766. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant au sujet de l'affaire des boulangers. Il s'est adressé à M. d'Hérival pour avoir des renseignements, et il lui transmet le mémoire que celui-ci lui a envoyé sur cette affaire. Il en résulte que la somme de 2,000 livres serait insuffisante si ceux-ci perdaient leur procès. « Ils s'exposeront de revenir à deux fois s'ils limitent à 2,000 livres un emprunt qui ne porte encore que sur les dépenses faites et laisse dans l'incertitude ce qu'ils auront définitivement à acquitter. Amiens, 27 novembre 1766. — Lettre de M. Morel d'Hérival à l'Intendant, au sujet de l'affaire des boulangers et du refus par le greffier de l'hôtel-de-ville, d'envoyer les ordonnances des 28 et 30 août, l'une du maire, et l'autre des officiers municipaux qui ont réglé la taxe du pain. Amiens, 28 novembre 1766. — Rapport au sujet de la demande faite par les boulangers, d'emprunter 2,000 livres. « Il est hors de doute qu'il faudra absolument en venir à un emprunt pour mettre

cette pauvre malheureuse communauté en état de subvenir aux frais faits et à faire dans le procès dans lequel elle se trouve engagée: mais je ne trouve pas leur demande encore suffisamment en règle pour pouvoir faire autoriser cet emprunt par le Conseil. Il faut nécessairement mettre ici les points sur les i par deux raisons: la première, parce que le procureur du Roi qui est acharné contre cette communauté, et qui a une espèce d'inspection sur toutes les communautés en général, ne manquera pas de chercher les occasions de tracasser quand il pourra les trouver. Si l'emprunt n'est pas fait dans toutes les règles, il amènera des maîtres pour refuser de payer, et cela fera dans la communauté des discussions et des procès à achever de les ruiner; la seconde, parce que, suivant la déclaration du 2 avril 1763 dont je joins ici un exemplaire, il faudra que l'arrêt du Conseil qui autorisera cet emprunt, soit revêtu de lettres patentes enregistrées. Or si on avait manqué à quelques formalités, l'enregistrement souffrirait des difficultés, et le procureur du Roi lui-même que M. le procureur-général ne manquera pas de consulter, serait homme à en faire naître. » Il convient en conséquence de dire aux boulangers « de prendre une délibération en bonne forme pour autoriser les gardes à faire un emprunt. » etc. 1 décembre 1766. — Rapport au sujet « de la tracasserie dont M. d'Hérival se plaint de la part du greffier de l'hôtel-de-ville au sujet des suites de l'affaire des boulangers. Cette affaire mérite, par la singularité de toutes ses circonstances, que M. l'Intendant en soit instruit à fond, non que je pense que les boulangers aient raison de tous points, mais quand ils auraient eu quelques torts, ceux qui les vexent et qui les persécutent en ont de si marqués que cela crie vengeance. D'ailleurs toute cette affaire est ornée et assaisonnée de circonstances qui démontrent un esprit de cabale toujours subsistant dans la municipalité et dans la plupart de ceux dont elle est composée. J'ai vu des gens d'esprit prétendre que les émotions populaires qu'il y a eu à Amiens vers la mi-septembre, ont été longtemps à l'avance soufflées par des ennemis de la paix. Je n'en ai jamais rien voulu croire parce qu'on ne doit pas croire de ces choses là sans en avoir des preuves convaincantes. Je ne regarde donc pas l'affaire des boulangers comme un prélude des émotions populaires et comme un événement fait pour préparer l'autre, mais je l'ai toujours regardée comme un piège que la cabale municipale voulait tendre à MM. de Bécordel et d'Hérival, dans le temps où ils n'allaient pas à l'hôtel-de-ville, à cause des contestations avec les conseillers de ville. Il y avait eu une petite augmentation dans le prix du blé et les boulangers étaient venus demander une augmentation sur

le prix du pain. Il ne s'était trouvé personne ce jour là à l'hôtel-de-ville et on les avait envoyés à l'audience suivante. Les Boistel et autres étaient en ville, mais ils n'eurent garde de se trouver à cette audience suivante, parce que toute augmentation est odieuse au peuple. M. de Bécordel était, autant qu'il m'en souvient, ou absent ou malade, et on voulait que ce fut M. d'Hérival qui ordonnât l'augmentation, mais celui-ci était en possession de ne pas aller aux audiences, et ce n'était pas là une occasion fort engageante pour interrompre cette possession. Il ne se trouva donc pas de municipaux à cette audience. Le procureur du Roi y était, qui fulminait sur ce que le service manquait. On prétend qu'il voulut se faire donner par les boulangers une dénonciation sur ce défaut de service pour l'envoyer à tous les ministres, mais qu'ils ne voulurent pas s'y prêter. Si deux boulangers eussent, dans ce temps, cessé de faire du pain à cause du retard de la taxe et que cela eût occasionné le moindre petit tumulte, on aurait fait sur-le-champ le procès à M. d'Hérival comme étant l'auteur de tout le train par son refus d'aller aux audiences; et les choses sont actuellement tournées de façon qu'on l'aurait trouvé fort coupable, et que les autres auraient été blancs comme neige, quoi qu'ils n'y allassent pas plus que lui. Quoi qu'il en soit, M. de Bécordel revint et ordonna seul une augmentation sur les quatre espèces de pain. Le surlendemain, l'audience à l'hôtel-de-ville en juges foisonna, pour lui donner un démenti. Les municipaux, par une ordonnance qu'ils rendirent dans cette audience laissèrent subsister la taxe des trois premières espèces de pain et ôtèrent l'augmentation qu'il avait mise à la quatrième espèce. Les boulangers, ou du moins plusieurs d'entre eux ne voulurent pas déférer à cette ordonnance, et s'en tinrent à celle de M. de Bécordel (c'est en cela que je trouve qu'ils ont peut-être eu tort, car en fait de police, l'ordonnance postérieure révoque et détruit l'antérieure). Sur-le-champ, assignation par le procureur du Roi pour être condamnés à l'amende. Un des gardes jurés, une femme et un fils de boulanger et un autre boulanger qui avaient comparu pour se défendre, et qui, par conséquent, avaient été condamnés contradictoirement, ne se trouvèrent pas en état de payer l'amende qui, probablement, avait été prononcée sans débat. On les fourra sur-le-champ en prison. Appel au bailliage de la part de la communauté des boulangers, requête de la part des quatre particuliers emprisonnés, aux fins d'être mis provisoirement en liberté. Ordonnance du bailliage, qui reçoit l'appel et ordonne que les quatre particuliers, attendu qu'ils sont domiciliés, seront mis en liberté, à la charge de se représenter. Signification de cette ordonnance au geolier, refus de sa part d'obéir. Itérative ordonnance qui lui enjoint par corps, de mettre les prisonniers en

liberté; nouveau refus, en disant que ses supérieurs lui avaient défendu d'obéir : et ses supérieurs étaient le procureur du Roi et peut-être quelques municipaux. Dans ce temps arrivèrent les émeutes populaires pour lesquelles il y eut quelques personnes emprisonnées dans les prisons de l'hôtel-de-ville. Au bout de quelques jours, le procureur du Roi les fit transférer à la Conciergerie, en leur faisant traverser nombre de rues. La boulangère prisonnière fut comprise dans le nombre et fut promenée par la ville; le procureur du Roi l'y fit reconduire en disant pour toute excuse qu'il s'était trompé. Enfin dix à douze jours après, le procureur du Roi appela de l'ordonnance du bailliage à l'exécution de laquelle il s'était opposé par voie de fait. Les boulangers de leur côté se défendirent, et depuis ce temps l'affaire est à la grand'chambre... Il paraît que le procureur du Roi persiste toujours au Parlement à vouloir impliquer, on ne sait comment, ces pauvres malheureux dans l'affaire des émeutes, car suivant, la lettre de M. d'Hérival, le Parlement a rendu un arrêt le 26 octobre, qui, d'une part, ordonne l'appat des charges et informations faites sur l'affaire des émeutes, et qui, d'un autre côté, enjoint au greffier de la ville d'envoyer des expéditions des deux ordonnances de taxe du pain... Pour résumer tout ceci, je ne crois pas que M. l'Intendant puisse se mêler en rien du fond de l'affaire des boulangers, ni influencer sur sa décision, au moyen de ce qu'elle doit être jugée à la grand'chambre comme tous les procès en justice réglée..... c'est à M. d'Hérival ou à porter ses plaintes à M. le procureur général ou au Parlement, ou à s'en plaindre au ministre. S'il prenait ce dernier parti. M. l'Intendant pourrait appuyer ses plaintes, mais M. d'Hérival n'est pas homme à pousser cela. 1° parce qu'il est de son naturel fort tranquille; 2° parce que de la manière dont les choses se mènent, il craindrait qu'on ne lui donnât encore le tort. Il faut donc se restreindre à être spectateur tranquille de toutes ces misères et de toutes ces infamies, puisqu'on ne peut y mettre ordre ». 1<sup>er</sup> décembre 1766. — Lettre de l'Intendant à M. d'Hérival. Il approuve sa conduite et pense comme lui qu'il vaut mieux rester dans l'inaction et « attendre avec patience l'événement... Quelle qu'en soit l'issue elle sera funeste aux boulangers par les frais énormes que leur coutera la suite de ce procès. Peut-être tout ce mal tient à ce que la taxe du pain n'est pas établie sur des principes assez déterminés. Il serait cependant aisé, ce me semble, de les fixer de manière que chacun pût être instruit d'avance de la valeur de la livre de pain, par comparaison avec celle du pain vendu pendant deux ou trois marchés consécutifs. Un tarif bien fait dans cette partie serait bien

plus digne d'occuper les officiers municipaux, que ces tracasseries indécentes qui les donnent en spectacle à leurs concitoyens, et qui les détournent des objets dont ils devraient essentiellement s'occuper. Paris, 3 décembre 1766. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, l'informant que, sur son avis, les boulangers ont pris une nouvelle délibération tendant à être autorisés à emprunter une somme de 4,000 livres, avec laquelle il craint, s'ils perdent leur procès, qu'ils soient encore à court. Amiens. 17 décembre 1766. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine de Montigny, lui exposant l'affaire des boulangers, et appuyant leur demande d'emprunter une somme de 4,000 livres. Paris, 22 décembre 1766. — Lettre de M. de l'Averdy à M. Dupleix, l'informant que « les dettes des communautés mettant obstacle à divers arrangements que l'administration désirerait de prendre relativement à ces corps, il est très essentiel de profiter de toutes les occasions de diminuer ces dettes et de se rendre très difficile sur tout ce qui tend à les augmenter. Je ne suis nullement d'avis d'autoriser les boulangers d'Amiens à faire l'emprunt qu'ils demandent: c'est sur eux-mêmes qu'ils doivent prendre de quoi faire face au procès dans lequel ils se trouvent engagés, au lieu de grever leurs successeurs par le paiement annuel d'une rente, à raison d'une affaire qui ne regarde que les boulangers actuels. Je vous prie de vouloir bien le faire dire ». Versailles, 19 mars 1767, — etc.

C. 459. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1711-1788. — Communautés d'arts et métiers, Amiens. — BOULANGERS. Lettre de M. Tolozan à M. d'Agay, intendant, l'informant qu'il a été rendu le 30 octobre un arrêt qui ordonne que la veuve du nommé Joseph Leroux sera dès à présent reçue maîtresse en la communauté des boulangers d'Amiens, à la charge pour elle de ne payer que la moitié des droits. Paris, 17 novembre 1787. — Lettre de M. Necker à l'Intendant, l'informant qu'il autorise le nommé Bigard à être reçu à la maîtrise dans la communauté des boulangers d'Amiens, sans être tenu de l'apprentissage. 7 septembre 1788. — CHAUDRONNIERS. Constitution de 6.500 livres en billets de banque à la communauté des chaudronniers d'Amiens au profit du sieur Gilbert Romanet. 17 juin 1720. Expédition du 5 septembre 1764. — CHIRURGIENS. Procès-verbal par M. de Bernage, intendant de modification des statuts de la communauté des chirurgiens d'Amiens. 30 janvier 1711. — CLOUTIERS. État des droits de toute nature perçus par la communauté des cloutiers ferronniers d'Amiens. Amiens, 30 octobre 1764, — etc.

C. 460. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1732. — Communautés d'arts et métiers. Amiens. — DRAPIERS. Arrêt du conseil d'État « qui supprime les offices de garde-marteau et garde-forain de la halle aux draps d'Amiens, et qui les réunit aux drapiers, en en payant par la communauté des drapiers la finance, sur le pied de la liquidation qui en sera faite par M. l'Intendant et en donnant homme vivant et mourant à la ville. » Versailles, 18 mars. — Requête des gardes, corps et communauté des marchands drapiers de la ville d'Amiens à l'Intendant, réclamant contre les modifications faites à leurs statuts. — Observations des maire et échevins d'Amiens sur le projet de statuts des marchands drapiers de cette ville. Amiens, 24 mai. — « Statuts et règlements pour les marchands drapiers de la ville d'Amiens. »

C. 461. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1774. — Communautés d'arts et métiers, Amiens. — ÉPICIERS. Lettre de l'abbé Terray à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire « par lequel la demoiselle Darras expose qu'ayant épousé en secondes noces le nommé Facquet pour l'aider à soutenir un commerce d'épicerie qu'elle faisait du vivant de son premier mari; que ce particulier s'est présenté à la communauté des épiciers pour être reçu maître, moyennant une somme de 500 livres que les gardes avaient refusée, et qu'ils avaient exigé celle de mille livres. » Il le prie d'examiner l'affaire et de lui donner son avis. Paris, 8 février. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant d'examiner l'affaire de la demoiselle Darras. 27 février. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant. « Le père de la femme Facquet est épicier, en conséquence d'une lettre de maîtrise dont il a payé en 1767, 1020 livres. Sa fille qui avait épousé en premières noces le nommé Naudé sont restés depuis leur mariage au service de la boutique du sieur Darras et sans la quitter. Après la mort de ce premier mari, elle a épousé Facquet qui a continué avec elle ce même service. La communauté prétendait faire fermer la boutique de Naudé parce que son beau-père habitait une autre maison où il travaillait du métier de foulon. Cette contestation n'a pas reçu de jugement: en effet le sieur Darras était maître et avait le droit de faire tenir boutique sous son nom. La communauté reprend dans sa requête les dispositions des articles 16, 18, 19 de ses statuts et dit que Facquet qui n'a fait aucun apprentissage est incapable de chef-d'œuvre dans une profession qui influe sur la santé des hommes. Cette communauté convient qu'elle a reçu quelquefois des présents par des



particuliers capables et qui avaient servi chez les épiciers, sommes employées à leurs besoins et au curement de la rivière, mais ces particuliers étaient examinés et faisaient chef-d'œuvre. J'ai eu recours aux notes que j'ai tenues sur l'existence et la consistance de chaque communauté de cette ville celle des épiciers a seulement des brefs et statuts émanés de l'hôtel-de-ville le 9 septembre 1662 qui ont été enregistrés au Parlement le 9 janvier 1663, et au bailliage d'Amiens le 21 mars 1676. Ses charges en capitaux montent à 40.061 l. -5-4, dont la rente annuelle est de 1.845 l. Les aspirants à la maîtrise ne paient que 20 livres, suivant une ordonnance de police du 9 novembre 1763. Ceux qui n'ont point de qualité et qui veulent être admis dans cette communauté paient depuis 3 à 400 livres, jusqu'à 1.200, 1.400 et même 1.700 livres suivant les besoins d'icelles, ce qui sert à payer les courants de rentes et les charges qui surviennent et de l'excédant à faire des remboursements. Les aspirants paient 3 livres à chacun des quatre gardes..... Les communautés même établies sous des brefs et statuts homologués au Parlement ne s'occupent qu'à rançonner les aspirants et à écarter les sujets dont ils redoutent la capacité ou l'industrie. Celle des épiciers a bien moins de raisons que les autres à se porter à cette exaction. Elle n'est point érigée par des statuts émanés du prince: ceux qu'ils tiennent de la ville ne sont à considérer que comme des règlements de police intérieure qui n'assujettit que ceux qui veulent s'y soumettre. Le Roi est le seul législateur de son royaume; l'enregistrement au Parlement des brefs et statuts de l'hôtel-de-ville n'ajoute pas d'autorité à un titre vicieux. La femme de Facquet est fille de maître, qui, dans toutes les communautés même régulièrement brevetées, donnent avantage aux maris qu'elles épousent dans les vues de la remise de la moitié des droits, dans d'autres des deux tiers. La communauté des épiciers s'est comportée à donner prise sur elle dans toutes les occasions où les particuliers sans aucune capacité ont payé de fortes sommes. Les gardes me sont convenus qu'elle a reçu de plusieurs depuis 1.000 jusqu'à 1.700 livres. La forte somme fait cesser l'observation qu'il faut un sujet instruit parce que la plupart des marchandises qu'ils débitent influe sur le corps humain. Il s'exerce parmi eux une coquinerie outrée. Je penserais que dans une circonstance où on expose Facquet et sa femme dont tout le monde est satisfait dans son quartier, à rester sans état et à opérer leur ruine, si Darras père vient à décéder, qu'il y a lieu de le protéger contre la mauvaise volonté, la dureté et l'avidité de cette communauté qui en mérite à peine le nom et de lui ordonner par un arrêt du Conseil d'admettre au nombre des membres ledit Facquet, en le dispensant d'examen et de chef-d'œuvre pour éviter de nouvelles

tracasseries, et en payant par lui à ladite communauté la somme de 30 livres, les droits manuels et ceux dûs aux gardes jurés en exercice. On m'assure que Darras père est cousin-germain de M. de Pétigny, secrétaire du sceau, et que le frère de Facquet est le coiffeur de Madame Victoire. » Amiens 10 avril. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général lui transmettant les renseignements et les conclusions contenus dans la lettre précédente. 28 avril. — Lettre de l'abbé Terray à l'Intendant, l'informant qu'il vient d'être rendu un arrêt qui ordonne aux gardes des apothicaires de recevoir Facquet au nombre des membres de la communauté en payant 50 livres outre les droits manuels. « Comme vous me marquez..... que les communautés d'arts et métiers d'Amiens ne s'occupent qu'à rançonner les aspirants, le Conseil a cru devoir remédier à cet abus à mesure que l'occasion s'en présentera. Comme celle des épiciers n'a point de titre légal qui ait autorisé son établissement, vous voudrez bien vous faire remettre les règlements de police qui lui tiennent lieu de statuts et me les adresser, en ordonnant aux gardes de ce corps de n'en faire aucun usage jusqu'à ce qu'autrement il en ait été ordonné. » Compiègne 9 août. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de se faire remettre les règlements de police qui tiennent lieu de statuts aux épiciers d'Amiens et de les lui adresser suivant les termes de la lettre du contrôleur général. Amiens, 19 août, — etc.

C. 462. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1775-1789. — Communautés d'arts et métiers, Amiens. — ÉPICIERS. Lettre de M. Turgot à l'Intendant, lui envoyant « un placet de François Gourchon, garçon épicier de la ville d'Amiens. Il se plaint de n'avoir point obtenu son admission dans la classe des aspirants à la maîtrise, quoiqu'il eût accompli la formalité ordinaire et consigné à cet effet 830 livres. Il paraît que cette somme a été demandée à Gourchon, non pour être reçu à la maîtrise, mais pour être seulement admis à la qualité d'aspirant, et que c'est là l'usage qui s'est introduit dans la communauté des épiciers d'Amiens; que cependant cette communauté a ensuite voulu exiger de ce garçon épicier 1.500 livres pour le recevoir seulement aspirant à la maîtrise, dans la vue de l'en écarter par la difficulté de se procurer une somme si forte. Je ne puis point vous dissimuler ma surprise sur l'usage exclusif que cette communauté paraît avoir établi d'exiger des rétributions, même arbitraires, pour accorder le simple titre d'aspirant. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien, vous assurer de la vérité des faits exposés dans ce mémoire, et de me mettre en état de

statuer le plus tôt qu'il sera possible sur cette demande. » Paris, 10 février 1775. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel le priant de prendre les éclaircissements demandés par le contrôleur général. 25 février 1775. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant. Après avoir résumé l'affaire de Gourchon et les « concussions » qui s'exercent dans la communauté des épiciers-merciars, il ajoute : « Ce n'est pas seulement celle des merciars qui se conduit aussi mal, mais encore presque toutes les autres, que l'intérêt et la jalousie porte à écarter de bons sujets, de sorte que ceux qui ont plus de talent que de fortune sont forcés de croupir dans l'état de simple ouvrier. Il serait bien avantageux que ces communautés soient dissoutes et que tous les membres en général soient chargés de contribuer aux rentes dûes..... J'ai fait très inutilement ce que j'ai pu pour faire entendre raison aux merciars; ils sont restés intraitables et attendent Gourchon au chef d'œuvre s'il n'en est dispensé ». Amiens, 6 avril 1775. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui transmettant les renseignements donnés par M. Ducastel. 7 mai 1775. — Lettre de M. Tolozan à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire du sieur de Lassus d'Amiens qui se plaint que les épiciers d'Amiens refusent de le recevoir à la maîtrise quoiqu'il prêté serment entre les mains des officiers municipaux. Il lui rappelle à ce sujet que les commissaires du bureau des communautés d'arts et métiers ont délibéré qu'il n'en était pas de la profession d'épicier comme d'une autre, et que ce métier intéressant la santé des citoyens exigeait un apprentissage. Il le prie de prendre des informations sur la capacité du sieur de Lassus et de lui donner son avis. Paris, 12 décembre 1787. — Lettre de M. de Montaran à M. d'Agay, lui envoyant un mémoire du sieur de Wailly, orfèvre à Amiens, « et par lequel il représente qu'il désirerait quitter sa profession actuelle dans laquelle il n'a pu réussir pour passer à l'état d'épicier dans la même ville. » Il demande à être dispensé de l'année d'apprentissage exigée par les statuts des épiciers. « Quoique l'inconstance de ce particulier ne prévienne guère en sa faveur, MM. les commissaires du bureau des arts et métiers ont cependant cru devoir me charger de vous consulter sur sa demande, avant de proposer à cet égard une décision au ministre. » Paris, 9 mars 1789. — Mémoire de M. Daveloy à l'Intendant, au sujet de l'affaire du sieur de Wailly qui « a effectivement exercé successivement différentes parties de commerce, mais sans qu'on ait pu rien lui reprocher du côté de l'honneur et de la capacité. Ayant vendu la maison dont il était propriétaire et où il exerçait l'orfèvrerie, il en a placé les fonds dans une boutique d'épicerie, préférant à un commerce de luxe peu fructueux dans ce temps de crise, un commerce de nécessité première..... Le nombre de quatre enfants

qu'il peut y occuper dans les détails a encore contribué à sa détermination: je n'ai entendu dire que du bien de ce citoyen, et je pense, Monsieur, qu'il y a lieu de lui accorder la dispense et la lettre de maîtrise ». Amiens, 13 mars 1789. — Lettre de M. Necker à l'Intendant l'informant que, vu les bons renseignements qu'il lui a donnés sur le sieur de Wailly, il lui accorde la grâce qu'il demande. Paris, 31 mai 1789.

C. 463. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1774-1788. — Communautés d'arts et métiers. Amiens. — FOULONS. Lettre de l'abbé Terray à l'Intendant lui envoyant un mémoire « par lequel les gardes et maîtres foulons d'Amiens demandent que les nommés Eustache Darras et Augustin Caboche soient tenus de rembourser le capital et de payer seuls les intérêts d'une somme de 5.000 livres qu'ils ont empruntée au nom de la communauté lorsqu'ils en étaient gardes et qu'ils ont employée à leur profit. » Il le prie d'examiner l'affaire et de lui donner son avis. Paris, 4 janvier 1774. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant d'examiner l'affaire des foulons d'Amiens, 24 janvier 1774. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant. Il ne voit « rien autre chose à ordonner que de faire rendre compte de l'emploi de cette somme et des remboursements qui ont dû être faits d'année en année en déduction du principal. » Amiens, 14 juin 1774. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui transmettant les renseignements et les conclusions donnés par M. Ducastel. Amiens, 3 juillet 1774. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui envoyant une requête des maîtres foulons-corroyeurs etc. d'Amiens qui « demandent à être conservés dans le droit et possession d'être lors des faillites des marchands d'étoffes payés par préférence à tous autres créanciers », le priant de prendre des éclaircissements sur cette demande et de lui donner son avis. Paris, 15 février 1776. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel le priant d'examiner cette affaire. 23 février 1776. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant. Amiens, 28 février 1776. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, lui transmettant les renseignements fournis par M. Ducastel, 17 mars 1776. — MAÇONS. Lettre de M. de Sauvigny à l'Intendant lui envoyant un mémoire des syndic et adjoints de la communauté des maçons d'Amiens qui demandent, en exécution de l'édit d'avril 1777, « qu'il soit fait défense aux nommés Jean-Baptiste Bienaimé, Augustin Hennoque, Jean-François Desmarets et autres nouvellement reçus en qualité de maîtres plafonneurs par les officiers municipaux de ladite ville, d'exercer cette profession dans ladite ville jusqu'à ce qu'ils se soient fait

incorporer avec les maçons étaient en conséquence acquittés des droits de réception. Il le prie de prendre des éclaircissements sur cette affaire et de lui donner son avis. Paris, 20 avril 1788. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant au sujet de l'affaire des maçons. « Les officiers municipaux, en admettant les pailloleurs au serment sans être agrégés à la communauté des maçons, ont blessé les droits de cette dernière communauté : sa réclamation est fondée sur l'esprit de l'édit de 1777. Par ces raisons, Monsieur, je pense qu'il y a lieu de faire défense à J.-B. Bienaimé et consorts d'exercer la profession de maîtres plafonneurs, jusqu'à ce qu'ils aient acquitté les droits de réception. » Amiens, 5 juin 1788. — Lettre de M. Necker à l'Intendant, au sujet de l'affaire des maçons. Il estime que « tant que les plafonneurs se tiendront dans les limites de leur état et qu'ils n'emploieront que du plâtre, ils ne doivent être considérés que comme de simples ouvriers qui n'empiètent pas sur les droits des maçons, et qu'ils doivent être regardés comme exerçant une profession libre. Il est même contre toute règle que les officiers de police les aient assimilés à une communauté et aient exigé d'eux des formalités qui n'ont été prescrites que pour des corps autorisés à être en jurandes ». Paris, 2 décembre 1788, — etc.

C. 464. (Liasse.) — 15 pièces, papier (1 imprimée).

1745-1788. — Communautés d'arts et métiers. Amiens. — MARCHANDS. « Réponse du corps des marchands en gros de la ville d'Amiens, sur le projet de réunion de leur communauté avec celle des marchands merciers et drapiers, qui leur a été remis de la part de Monseigneur Chauvelin, intendant de Picardie et Artois. » 29 octobre 1745. — Lettre de M. de Machault à M. Chauvelin au sujet de représentations à lui faites par les marchands drapiers d'Amiens « contre la disposition de l'arrêt de réunion de leur communauté à celle des marchands merciers et grossiers, du 6 mars 1746, portant que chacune desdites communautés acquittera les arrérages de rentes et autres charges et tous frais de procédure faits jusqu'au jour de ladite réunion, » le priant de leur faire savoir qu'il n'y a rien à changer audit arrêt. Paris, 4 août 1747. — Requête au conseil d'État des grand garde, gardes en charge et maîtres du corps des marchands réunis de la ville d'Amiens, à l'effet d'homologuer une délibération prise par eux pour fixer les droits de réception à ladite communauté pour les fils de maîtres et apprentis. 22 septembre 1747. — Lettre de M. de Machault à M. Chauvelin, lui envoyant ladite requête, le priant d'examiner l'affaire et de lui donner son avis. Paris, 4 mai 1748. — Réponse de l'Intendant à M. de Machault. Il pense que la délibération des marchands d'Amiens « peut être admise seulement pour ceux qui,

sans qualité, voudraient entrer dans cette communauté, mais à l'égard des autres, notamment à ceux qui ont fait trois ans d'apprentissage dans toutes les formes, et qui ont demeuré conformément aux statuts trois autres années chez les maîtres, ce serait une injustice criante ». Amiens, 22 mai 1748. — Lettre de M. de Machault à l'Intendant, l'autorisant à rendre une ordonnance approuvant la délibération des marchands d'Amiens, mais avec la restriction qu'il propose par la lettre précédente. Paris, 28 mai 1748. — Ordonnance de M. Chauvelin conforme à la lettre précédente. Amiens, 1 juin 1748. — « Mémoire pour les corps et communauté, grand garde et gardes en charge des marchands des trois corps réunis de la ville d'Amiens, rédigé en conséquence d'une délibération de leur assemblée générale tenue à cet effet en leur bureau le 5 décembre 1763 » (impr. 20 p. in-4°). — Lettre de M. Trudaine de Montigny à M. Dupleix, intendant, lui envoyant un mémoire « du sieur Thiébault, demeurant à Amiens, qui fait des représentations sur le refus que font les marchands des trois corps réunis de cette ville, de le recevoir maître dans leur communauté, quoiqu'il leur ait fait voir son brevet d'apprentissage..... Il demande à être reçu dans leur corps malgré leur opposition, en faisant le chef-d'œuvre ordinaire ». Il le prie de prendre des informations sur cette affaire et de lui donner son avis. Paris, 18 avril 1767. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de communiquer ledit mémoire aux gardes en charge des marchands des trois corps réunis et de lui transmettre leur réponse. Paris, 23 avril 1767. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui envoyant la réponse des marchands d'Amiens sur l'affaire du sieur Thiébault. Amiens, 20 mai 1767. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine de Montigny, lui envoyant ladite réponse. Paris, 24 mai 1767, — etc.

C. 465. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1717-1788. — Communautés d'arts et métiers. Amiens. — MARECHAUX. « Registre de la communauté des maîtres maréchaux de la ville d'Amiens, commençant par l'année 1717. » Arrêté le 12 mars 1778. — Constitution de 10 livres de rente par les gardes de la communauté des maréchaux d'Amiens en faveur de Pierre de Ribaucourt et d'Ursule Gafet. 16 août 1759. — « État des droits de toute nature, perçus par la communauté des maréchaux établie dans la ville d'Amiens, des titres qui autorisent cette perception et des charges auxquelles ils sont affectés, dressé en exécution et pour satisfaire à la déclaration du 11 février 1764 ». Amiens, 8 décembre

1764. — Constitution de 50 livres de rente par la communauté des maréchaux d'Amiens en faveur du sieur Gilbert Romanet, bourgeois de cette ville. 25 juillet 1720. Expédition du 18 novembre 1775. — Lettre de M. de Sauvigny à l'Intendant, lui envoyant un mémoire de Marie Fouquerelle veuve de Jean Decan, maréchal-ferrant à Amiens, et qui vient d'épouser en secondes noces le sieur Pierre Lecul, son garçon. Elle demande que celui-ci soit admis à la maîtrise sans être tenu de faire un apprentissage. Il le prie d'examiner l'affaire et de lui donner son avis. Paris, 29 février 1788. — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, l'informant qu'il peut autoriser « le receveur du domaine chargé du détail des communautés à délivrer au nommé Pierre Lecul une lettre de maîtrise, et ce, nonobstant son défaut d'apprentissage. Il a été d'usage jusqu'à présent, de faire expédier un arrêt du Conseil pour accorder cette dispense. Mais comme cette forme est assez dispendieuse pour les parties, il serait à désirer que les communautés ne tinssent pas à cette formalité. Je vous prie donc de profiter de cette circonstance pour sonder à cet égard la communauté des maréchaux d'Amiens ». Paris, 22 avril 1788.

C. 466. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1774-1787. — Communautés d'arts et métiers. Amiens. — MENUISIERS. Lettre de M. Turgot à l'Intendant, lui envoyant « un mémoire par lequel Charles-André Tonnel, ouvrier menuisier d'Amiens, se plaint qu'ayant été admis à faire chef-d'œuvre, les gardes lui avaient indiqué un scabel en tire-point, la pièce la plus difficile, et que, pendant son absence, un d'eux avait dérangé les sergents avec lesquels son ouvrage était assemblé et serré, ce qui l'avait dérangé, de façon que les pieds étaient fendus par le haut. Il demande qu'il soit ordonné de l'admettre à la maîtrise. Vous voudrez bien vous faire rendre compte du fait et me donner votre avis ». Paris, 12 septembre 1774. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant d'examiner cette affaire. 10 octobre 1774. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant. Il a interrogé deux témoins dont l'un « a oui dire par un des ouvriers de la boutique de Darras, garde-juré, chez lequel se faisait le chef-d'œuvre, que ce dernier avait levé les sergents, ce qui avait dérangé l'ouvrage. J'ai fait chercher Tonnel qui m'est convenu que les juges de police avaient ordonné qu'il répéterait le chef-d'œuvre, et il m'a engagé de surseoir à la continuation de l'information, jusqu'après l'exécution de son ouvrage, pour ne pas paraître contredire les juges qui ont une influence journalière sur les membres de chaque communauté d'arts et métiers. Les gardes-jurés lui ont donné le dessin d'un même scabel avec toutes les proportions. L'aspirant a demandé un coffre fermant à

deux clefs, pour, chaque fois qu'il quitterait, y renfermer les dessins et les bois, et remettre une des clefs à Darras, chez lequel se faisait l'ouvrage, et garder l'autre ». Nouvelle plainte de Tonnel que les sergents avaient été dérangés, nouvelle enquête : « les sieurs Scellier et Cailleret furent nommés pour en faire l'examen. Par la vérification et le rapport, il devint certain que Tonnel était dupé. Les gardes-jurés ont été sommés de se trouver à l'hôtel-de-ville pour l'admission et la prestation de serment de ce particulier. Ils y ont répondu par une opposition. Cependant deux jours après, ces gardes-jurés ont rétrogradé, en faisant assigner Tonnel à l'effet de payer à la communauté une somme de 100 livres pour droits d'admission, conformément aux brevets et statuts.... Ces différentes menées qu'on peut taxer d'insignes coquinerie sont très familières dans la communauté des menuisiers envers les aspirants : à moins qu'ils n'abreuvent les gardes et ne dépensent avec eux quelque fois 5 à 600 livres, ils sont exposés à être dérangés ou traversés. Il serait bien à propos d'arrêter ces exactions et concussions ». Amiens, 10 décembre 1774. — Lettre de l'Intendant, au contrôleur général, lui transmettant les renseignements fournis par M. Ducastel. 21 décembre 1774. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay. « Je pense comme vous, Monsieur, qu'il est nécessaire d'arrêter les exactions et les concussions qu'exerce cette maîtrise dans l'objet de traverser l'admission de tous ceux qui se présentent. En conséquence, vous voudrez bien vous faire remettre une copie en forme de leurs statuts et un état de leurs dettes actives et passives, et me faire parvenir ces pièces le plus tôt qu'il vous sera possible ». Paris, 17 avril 1775. — « État des affaires de la communauté des maîtres menuisiers d'Amiens ». Amiens, 22 mai 1775. — « État au vrai de situation de la communauté des menuisiers de la ville d'Amiens ». 23 mai 1775. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui envoyant lesdits états avec les statuts des menuisiers d'Amiens. 16 juin 1775. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, intendant, lui envoyant « un placet de François Guérard menuisier, résidant à Amiens. Il se plaint que les gardes-jurés de sa communauté, ont exigé pour sa réception à la maîtrise 400 livres, tandis qu'aux termes des statuts le récipiendaire n'est tenu qu'au paiement de 100 livres. Il y a déjà eu bien des plaintes contre les chefs de cette communauté, qui sont dans l'usage de s'écarter de la lettre de leurs statuts pour les droits de réception, et de taxer arbitrairement les aspirants à la maîtrise. Ils éloignent par là les bons ouvriers et cherchent à concentrer dans un petit nombre la profession de menui-

sier. Une telle manœuvre ne saurait être trop tôt réprimée ». Il le prie en conséquence de vérifier les faits et de lui donner son avis, en notifiant en même temps aux gardes-jurés « que, s'il s'élève encore de semblables plaintes, ils seront condamnés en leur propre et privé nom à la restitution de l'argent et à des amendes ou autres peines ». Paris, 8 septembre 1775. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel le priant d'examiner l'affaire de F. Guérard, et de notifier aux gardes-jurés des menuisiers, les sentiments du contrôleur général à leur égard. 25 octobre 1775. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant. Le trop payé par Guérard à la communauté pour sa réception « consistait en une somme au delà de ce que permettent les brefs et statuts de cette communauté, et en dépense de deux repas assez splendides. Les membres d'icelle se sont fait assez tirer l'oreille pour la restitution : elle a cependant été faite. Il est resté des difficultés avec les convives dont les uns ont à la fin payé leurs parts ; d'autres refusaient avec opiniâtreté. J'ai chargé l'inspecteur de police d'y veiller. Il m'a assuré que toutes les fautes sont réparées. Quoique j'eusse recommandé à Guérard de me rendre compte des effets des conseils sérieux que je leur avait donnés, il a négligé de venir chez moi, ce que font ces sortes de gens lors qu'ils sont satisfaits ». Amiens, 22 juillet 1776. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui rendant compte de la restitution des 300 livres exigées de trop et des deux repas. Amiens, 24 juillet 1776. — Lettre de M. Tolozan à M. d'Agay, l'informant qu'il n'autorise pas la modération des trois quarts de la finance revenants au Roi, demandés par le nommé Cassel de la ville d'Amiens, en raison de son indigence, à l'effet d'être admis à la maîtrise en la communauté des menuisiers d'Amiens. Paris, 17 novembre 1787, — etc.

C. 467. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1782-1787. — Communautés d'arts et métiers. Amiens. — MERCIERS. Lettre de M. Tolozan à M. d'Agay, intendant, lui envoyant « un mémoire des marchands merciers se disant détailliers de la seconde classe de la ville d'Amiens, par lequel ils exposent que les marchands merciers en gros et en détail composent la 1<sup>re</sup> classe, et que c'est toujours parmi ses membres que sont pris les syndics et adjoints, mais que ce droit exclusif que s'arrogent les marchands en gros, porte un préjudice considérable au commerce de ceux de la 2<sup>e</sup> classe, par la négligence des syndics et adjoints pour l'exécution des règlements de cette communauté. Ils observent qu'en 1644 les marchands merciers en gros, sans le consentement de ceux qui font simplement le commerce du détail passèrent une transaction avec les épiciers, par laquelle ils permirent à ces derniers de vendre en détail seulement tous les objets de la mercerie, à l'exception de la soierie ;

qu'indépendamment du tort que cette transaction cause à leur débit, une infinité d'autres particuliers, sans qualité, font le commerce de la mercerie, ce qui réduit à rien la vente des merciers de la seconde classe. Ils ajoutent qu'ils ont instruit différentes fois les syndics et adjoints de ces contraventions, sans pouvoir les déterminer à faire les visites ordonnées pour remédier à ces abus, et que pour parvenir à rétablir l'ordre, il est indispensable de nommer un syndic et un adjoint dans chacune de ces deux classes. En conséquence ils demandent qu'on défende aux épiciers, ciriers et graissiers de vendre aucun des articles de mercerie compris dans la transaction de 1644 qui sera supprimée et annulée ; qu'on les autorise à nommer deux merciers de la 2<sup>e</sup> classe dont l'un serait syndic et l'autre adjoint, pour veiller conjointement aux intérêts de leur communauté », etc. Il le prie de faire savoir au requérant : 1<sup>o</sup> qu'il a paru fort extraordinaire au bureau des communautés d'arts et métiers qu'on distinguât deux classes différentes de merciers ; 2<sup>o</sup> que la transaction de 1644 était abrogée par l'édit ; 3<sup>o</sup> que, quant aux gens sans qualités qui exerçaient la profession de merciers, c'était aux syndics et adjoints à s'en assurer ; 4<sup>o</sup> que pour la nomination des syndics et adjoints, on ne pouvait que se conformer à l'édit d'avril 1777 et à la déclaration du 1<sup>er</sup> mai 1782. Paris, 22 novembre 1786. — ORFEVRES. Lettre de M. Joly de Fleury à l'Intendant, lui envoyant « une lettre du sieur Jacquart qui a obtenu de la cour des monnaies la permission de transférer son domicile de la ville de Troyes en celle d'Amiens et qui, en vertu de cette permission, prétend y exercer son métier d'orfèvre sans se faire recevoir maître en vertu de l'édit d'avril 1777 ». Il le prie d'informer le sieur Jacquart que sa prétention est mal fondée et que la cour des monnaies ne peut s'affranchir des règlements. Paris, 3 février 1782. — « Mémoire servant à établir que François-Alexis Allard, compagnon orfèvre à Amiens, a lieu d'espérer obtenir de la bienfaisance du Prince, la grâce qu'il sollicite d'être relevé du défaut de brevet d'apprentissage et admis à la maîtrise d'orfèvre à Amiens. C'est une faveur que S. M. a bien voulu accorder à tous ceux qui, dans la position où il se trouve, ont recouru à sa clémence, faveur que le Prince vient d'accorder à un nommé Ballin qui n'avait point non plus de brevet d'apprentissage, qui vient d'être reçu maître orfèvre à Péronne ». Amiens, 24 février 1787. — Mémoire de M. Daveloy à l'Intendant, au sujet de l'affaire du sieur Allard. Le temps d'apprentissage de celui-ci est en effet insuffisant, quoique ce fait soit contradictoire « avec le certificat qui atteste qu'il a travaillé deux ans et demi sans

brevet. Dans le doute on doit toujours décider pour la règle étroite. Les malheurs particuliers de la famille du sieur Allard et l'espoir d'un établissement, ne sont que des motifs secondaires et qui perdent tout leur poids par la contradiction de la durée du temps de l'apprentissage ». Il n'y a donc pas lieu de faire droit à ladite requête. Amiens, 3 février 1787. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant, au sujet d'une nouvelle requête du sieur Allard, et à la suite de laquelle, en présence de l'obscurité de l'affaire, il estime « qu'il y a lieu de relever le sieur Allard, par grâce, et sans tirer à conséquence, des défauts qui peuvent se trouver dans son apprentissage ». Amiens, 4 août 1787. — Nouvelle lettre de M. Derveloy à l'Intendant sur le même sujet. Amiens, 10 août 1787. — Lettre de l'Intendant à M. de Villedeuil, lui rendant compte de l'affaire du sieur Allard, et concluant ainsi : « Les huit années d'apprentissage requises expireront au mois de novembre prochain. Ainsi la contradiction de la communauté et la persistance du sieur Allard, n'ont pas un objet d'intérêt bien sensible. La révolution des huit années ne couvrant pas le défaut d'enregistrement du brevet, il ne peut être reçu orfèvre, même à cette époque, s'il n'obtient point l'arrêt qu'il sollicite. Le projet de mariage qu'il a formé, l'état malheureux dans lequel l'a laissé son père établi marchand dans la halle d'Amiens, qui a perdu tous les effets de son commerce lors de l'incendie qui a consumé cette halle le 5 décembre 1772, sont les titres sur lesquels peut se fonder ce particulier, et qui me paraissent, Monsieur, pouvoir lui mériter grâce devant vous. Si les mauvais conseils l'ont guidé, il est d'une bonne conduite. Sa famille est honnête, connue de Madame la marquise du Sanzay, qui lui accorde sa bienveillance et prend le plus vif intérêt au succès de la demande qu'il a formée ». 15 août 1787, — etc.

C. 468. (Liasse.) — 24 pièces, papier (1 imprimée).

1740-1787. — Communautés d'arts et métiers. Amiens. — PAILLOLEURS. Lettre de l'abbé Terray à l'Intendant, au sujet du nommé François Nivelles, ouvrier pailloleur, qui se plaint que les gardes en charge des pailloleurs d'Amiens « refusent de l'admettre à la maîtrise sous le prétexte qu'il n'est point apprentif de ville ». Il le prie d'examiner l'affaire et de lui donner son avis. Versailles, 10 mai 1774. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant d'examiner l'affaire du sieur Nivelles. 21 mai 1774. — Procès-verbal d'enquête contradictoire faite par M. Ducastel sur l'affaire du sieur Nivelles. 31 mai-11 juillet 1774. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant, sur la même affaire. Les pailloleurs, de leur propre aveu, n'ayant ni brevets ni statuts « ne peuvent exiger d'un aspirant l'apprentissage et le chef-d'œuvre. Si ce particulier travaillait mal, les

personnes qu'il cite ne s'en serviraient pas. Je ne crois pas qu'il y ait de difficulté d'enjoindre aux autres qui prennent la qualité de maîtres de le recevoir parmi eux ». Amiens, 11 juillet 1774. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui transmettant les renseignements et les conclusions contenus dans le mémoire de M. Ducastel. Amiens, 17 juillet 1774. — PEINTRES. Lettre de M. Trudaine de Montigny à M. Dupleix, intendant, lui envoyant un mémoire des maîtres peintres, doreurs et sculpteurs de la ville d'Amiens qui exposent « qu'ils se sont pourvus au Parlement pour obtenir la permission de faire des visites dans les maisons et d'y saisir les ouvriers sans qualité, qu'ils prétendent que les officiers municipaux autorisent à travailler ». Il le prie de se faire rendre compte de cette affaire et de lui donner son avis. Paris, 20 novembre 1767. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant d'examiner l'affaire des peintres d'Amiens. Amiens, 24 novembre 1767. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant copie de l'avis qu'ils ont donné sur la demande formée au Parlement par la communauté des peintres d'Amiens. « A l'égard de la permission accordée à un particulier, de faire des lits de nouvelle invention, elle ne pouvait préjudicier à la communauté des peintres qui n'ont jamais travaillé en meubles : elle ne pouvait concerner que les fabricants de toiles peintes qui ne s'en sont pas plaints ». Amiens, 23 décembre 1767. — Rapport de M. Ducastel à l'Intendant, sur l'affaire des peintres. L'avis que les officiers municipaux ont donné à cette occasion « est fondé sur des raisons solides et conformes à la tranquillité publique. Si les maîtres de chaque corps de métier avaient la liberté par eux-mêmes de se faire ouvrir toutes les portes, même celles des personnes de considération, on serait exposé aux incartades de la portion la plus grossière des citoyens : les conditions que proposent les maire et échevins sont tellement prudentes et assorties aux égards que les mêmes circonspections sont en usage à Paris, qu'ils arrêtent ceux qui, sans qualité, font leur profession. Il n'y a point d'opposition sur cela de la part de personne. Quelques particuliers étrangers passant par cette ville, se sont annoncés savoir faire avec de vieux draps une toile cirée qu'ils peignaient ensuite en fleurages propres à faire des dossiers et des bandes festonnées de ciel de lits. Cette nouvelle invention, qui ne leur serait pas venue, a excité leur jalousie assez mal à propos ; ils en ont pris occasion de remuer ». Amiens, 28 décembre 1767. — Lettre de l'Intendant à M. de Montigny, lui envoyant la copie de l'avis que les maire et échevins d'Amiens ont

envoyé au Parlement, et lui rendant compte de l'affaire. Paris, 7 janvier 1768. — PERRUQUIERS. Requête à l'Intendant, par la veuve Cotterel, propriétaire d'une charge de perruquier qu'elle cherche à louer, lui demandant une lettre de recommandation pour les officiers municipaux d'Amiens, dans une contestation qu'elle a avec la communauté des perruquiers de cette ville, au sujet de la location de sa charge. XVIII<sup>e</sup> s. — PLOMBIERS. Lettre de M. Tolozan à M. d'Agay, lui envoyant un mémoire du sieur Malivoir d'Amiens, « par lequel il expose que son père qui était plombier et pompier de ladite ville, ne lui a donné dès sa jeunesse les connaissances nécessaires pour l'exercice de ces deux professions, que dans l'espérance qu'il pourrait en jouir après lui, ces deux professions étant libres alors ; mais que l'édit de 1777 ayant réuni la profession de plombier à celles de maçons, couvreurs et autres, n'a formé qu'une seule communauté de ces différentes professions, et qu'il n'y a que celle de pompier qui soit restée libre. Il observe que l'analogie qu'il y a entre la profession de plombier et celle de pompier, exige leur réunion ; que d'ailleurs le salaire qu'on peut retirer de la profession de pompier, est insuffisant pour vivre. Il ajoute que son père et lui, ont rendu des services à la ville d'Amiens dans les incendies, notamment lors de celui de la nuit du 6 décembre 1772, qui a consumé la grande halle. Il a joint à son mémoire un certificat que les officiers municipaux lui ont donné... en conséquence, il demande qu'en considération de ses services, on lui accorde la permission d'exercer librement la profession de plombier ». Il le prie de vérifier les faits et de lui donner son avis. Paris, 14 novembre 1786. — Lettre de M. Tolozan à M. d'Agay, l'informant que, sur ses bons renseignements, le contrôleur général a consenti « à faire remise au sieur Malivoir des trois quarts de la maîtrise revenants au Roi, pour lui tenir lieu de récompense pour les services qu'il a rendus conjointement avec son père à la ville d'Amiens lors des incendies, à la charge néanmoins par lui, de se faire recevoir dans la communauté des plombiers, et de payer à cette communauté le quart des droits à elle attribués ». Si la communauté élevait des difficultés soit sur l'apprentissage, soit sur le chef-d'œuvre, il le prie de l'en prévenir. Paris, 18 janvier 1787. — PORTEURS DU QUAI. Ordonnance de l'échevinage d'Amiens, portant règlement pour les porteurs du Quai de cette ville. 4 février 1740 (impr. 8 p. in-4°). — SAITEURS-HAUTE-LISSEURS. Lettre à M. d'Agay, lui envoyant un placet présenté par Ursule Delahaye, de la ville d'Amiens « qui expose qu'elle est née d'un père fabricant d'étoffes, qu'elle a été élevée dans cet état et mariée en premières noces à un fabricant, qu'elle a exercé cette profession sans difficulté pendant son veuvage, que, s'étant remariée avec un contrôleur des

aides, les gardes-jurés de sa communauté ont voulu l'assujettir au paiement des droits de la maîtrise. Que quoique cette prétention fût déplacée, elle y a néanmoins consenti, mais que les gardes-jurés ont provoqué une sentence des officiers municipaux qui, la privant de la maîtrise, lui assigne un court délai pour se défaire de ses marchandises... Ne pourriez-vous pas interposer au moins votre médiation pour arrêter ces poursuites, si vous croyez qu'elles ne soient pas fondées : ne pourriez-vous engager les gardes-jurés à s'en désister et éviter les frais d'un procès dans lesquels ils succomberaient vraisemblablement, et pourraient être condamnés à des dommages et intérêts ? Vous voyez, Monsieur, quelle est la protection que le Roi accorde à l'industrie ; les principes de l'administration actuellement sont de lui ôter le plus de gêne qu'il soit possible. Jugez si on peut penser que la fille d'un fabricant d'étoffes, mariée à un fabricant, ayant exercé cette profession pendant son veuvage, puisse encore jouir du droit de la continuer en se remariant ». Versailles, 9 juillet 1775. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de voir les gardes-jurés et de tâcher d'arranger avec eux l'affaire de Madame Delahaye conformément aux vues du ministre. 15 juillet 1775. — Procès-verbal de l'assemblée des gardes en charge de la communauté des fabricants d'Amiens réunis par M. Ducastel, et dans laquelle ceux-ci ont observé « quoique il n'y eut jamais eu d'exemple dans leur communauté, qu'une femme dont le mari est d'un état qui ne peut s'allier à la manufacture y eut été admise, que néanmoins, et sans préjudice aux droits d'être conservés à demander l'exclusion de celles qui se présenteraient dans de pareilles circonstances, et pour donner des preuves de leur soumission auxdits ordres de Monseigneur le contrôleur général et de Monseigneur l'Intendant, ils consentaient d'admettre dans leur dite communauté ladite Ursule Delahaye, femme du sieur Oblet, à la charge de s'y faire recevoir en dedans le mois au plus tard », etc. 1<sup>er</sup> août 1775. — Rapport de M. Ducastel à l'Intendant, lui donnant le résultat de sa démarche auprès des gardes-jurés, résultat qu'il n'a pas obtenu sans peine, et que Ursule Delahaye a prêté son serment et a été admise à la maîtrise. Amiens, 12 août 1775. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui faisant part de l'issue de l'affaire d'Ursule Delahaye. 22 août 1775, — etc.

C. 469. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1731-1776. — Communautés d'arts et métiers. Amiens. — SERRURIERS. Observations des maire et éche-

vins d'Amiens au sujet du projet des nouveaux brefs et statuts des maîtres serruriers d'Amiens. Amiens, 3 décembre 1731. — « Mémoire contenant l'avis de M. Chauvelin, intendant de Picardie et Artois sur la requête présentée au Conseil par les syndic, jurés, bacheliers et maîtres serruriers de la ville, faubourgs et banlieue d'Amiens, à l'effet d'obtenir des lettres patentes pour l'autorisation des nouveaux statuts qu'ils ont dressés. Amiens, 24 décembre 1732. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un placet du sieur Antoine Racine qui demande à être reçu dans la communauté des serruriers d'Amiens. « Ce particulier expose que, quoiqu'il ait travaillé en plusieurs villes du Royaume sous les meilleurs maîtres, il a eu le malheur de négliger la formalité d'un brevet d'apprentissage, que cependant il est très habile dans son art, et que le seul obstacle à son admission dans cette communauté vient d'un motif de jalousie ». Il le prie de vérifier les faits et de lui donner son avis. Versailles, 10 février 1775. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant d'examiner l'affaire du sieur Racine. 16 février 1775. — Rapport de M. Ducastel à l'Intendant. Il a vu tous les certificats des maîtres de différentes villes chez lesquels Racine a travaillé. Les maîtres serruriers qu'il a rassemblés consentent à dispenser Racine de l'apprentissage, mais non pas du chef-d'œuvre, proposition qui lui paraît acceptable. Mais « s'il éprouve des difficultés que les maîtres mal intentionnés ou jaloux ne manquent pas de faire naître pour écarter un sujet qu'ils craignent, il est des précautions à prendre ». Il propose de faire donner à Racine des plans exacts de l'objet à confectionner, et qui, chaque fois que celui-ci quittera son ouvrage, seront renfermés dans un papier scellé de son cachet et de celui du maître chez lequel il travaillera. « Proposer un coffre fermant à plusieurs clefs serait une précaution équivoque chez un serrurier : il est cependant juste d'en prendre parce que souvent les pièces du chef-d'œuvre sont altérées par méchanceté. Si les maîtres sont de mauvaise volonté, d'autres experts qu'eux pourraient être juridiquement appelés pour décider la question ». Amiens, 4 avril 1775. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général lui transmettant les renseignements et les conclusions contenus dans le précédent rapport. 15 avril 1775. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, l'informant qu'il estime, lui aussi, que Racine ne peut pas être dispensé du chef-d'œuvre, mais en prenant des précautions contre la mauvaise volonté des maîtres serruriers. Paris, 27 juillet 1775. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de prévenir Racine et les maîtres de la décision du ministre. 17 août 1775. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, l'informant que les maîtres serruriers s'étaient montrés disposés à admettre Racine dans les conditions posées par le

contrôleur général, mais que celui-ci, après avoir manqué un mariage avec la fille d'un maître avait quitté Amiens sans qu'on pût avoir de ses nouvelles. Amiens, 1 avril 1776. — etc.

C. 470. (Liasse.) — 26 pièces, papier (3 imprimées).

1738-1787. — Communautés d'arts et métiers. Amiens. — TAILLEURS D'HABITS. Délibération de la communauté des maîtres tailleurs d'habits de la ville d'Amiens, autorisant les maîtresses couturières agrégées à ladite communauté à faire des apprenties filles, pendant trois années, sans qu'elles puissent en avoir plus d'une à la fois. 2 janvier 1733. — Réclamations des marchands fripiers d'Amiens contre le projet de nouveaux statuts des tailleurs de ladite ville, représentant « qu'ils croient que l'on n'accordera pas aux tailleurs les statuts qu'ils demandent, que ceux que les fripiers ont présentés longtemps avant eux ne soient homologués ». 1733. — « Statuts pour la communauté des maîtres fripiers de la ville, faubourgs et banlieue d'Amiens » 1733. — Observations des gardes, corps et communauté des maîtres tailleurs d'habits d'Amiens sur le « mémoire fourni par les viésiers d'Amiens, ès mains de MM. les maire et échevins, contenant leurs moyens d'opposition à quelques articles des brefs et statuts que lesdits maîtres tailleurs d'habits ont présentés au Roi pour leur être accordés. 1733. — Observations des maire et échevins d'Amiens, sur le projet de nouveaux statuts des maîtres tailleurs de cette ville, contestés par les marchands fripiers. Amiens, 24 janvier 1733. — « Mémoire contenant l'avis de M. Chauvelin, intendant de Picardie et d'Artois sur la requête présentée au Conseil par les gardes en charge et la communauté des maîtres tailleurs d'habits de la ville, faubourgs et banlieue d'Amiens, à l'effet d'obtenir des lettres patentes pour l'autorisation des nouveaux statuts qu'ils ont dressés » Amiens, 30 avril 1734. — « Mémoire contenant l'avis de M. Chauvelin... sur la requête présentée au Conseil par les syndic, jurés et communauté des maîtres fripiers de la ville, faubourgs et banlieue d'Amiens, à l'effet d'obtenir des lettres patentes pour la confirmation des nouveaux statuts qu'ils ont dressés ». Amiens, 3 avril 1736. — « Arrêt du conseil d'État du Roi, portant réunion de la communauté des maîtres tailleurs d'habits de la ville d'Amiens, à celle des maîtres viésiers ou fripiers de la même ville ». 23 mai 1747 (Impr. affiche). — Lettre de M. Trudaine de Montigny à M. Duplex, intendant, lui envoyant un mémoire de Louis Hoyer, sourd et muet, « qui travaille depuis neuf ans en qualité de garçon tailleur chez le sieur Hémerly, maître de



cette communauté à Amiens. L'on demande qu'il puisse être reçu maître sans être obligé de représenter le brevet d'apprentissage ordinaire qui n'a pu être passé à cause de son infirmité ». Il lui demande son avis. Paris, 4 décembre 1768. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de communiquer ledit mémoire à la communauté des tailleurs et de lui transmettre sa réponse. 11 décembre 1768. — « Réponse des gardes en charge, corps et communauté des maîtres tailleurs d'habits, fripiers viésiers réunis de la ville d'Amiens aux mémoire et prétentions de Louis Hoyer ». Leurs règlements sont formels et l'infirmité de Hoyer ne l'empêchait pas de se faire enregistrer apprenti en temps utile. Ils demandent en conséquence le rejet de sa requête. 17 janvier 1769. — Rapport de M. Ducastel à l'Intendant, au sujet de l'affaire de Hoyer. « Cette communauté n'est point du tout entrée en considération de l'état de Hoyer, qui est, par son infirmité, dans une exception qui mérite commisération : son impossibilité de se conformer aux lois de la communauté, son aptitude à bien servir le public dont il a le talent de se faire entendre par des signes d'aussi facile conception que les termes, les moqueries et les agaceries qu'il essuie de la part des autres ouvriers qui travaillent avec lui chez les maîtres, rendent sa position plus triste et plus désagréable..... Je penserais que, sans tirer à conséquence, il y aurait seulement lieu de lui permettre d'ouvrir boutique en cette ville, pour y travailler du métier de tailleur, de ne pouvoir entretenir que deux ouvriers, aux conditions par lui de contribuer à proportion des autres maîtres aux charges de leur communauté ». Amiens, 19 janvier 1769. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui transmettant les renseignements et les conclusions contenus dans le précédent rapport. 27 janvier 1769. — Lettre de M. d'Invaux à M. Dupleix, le priant d'informer les maîtres tailleurs qu'ils aient à procéder sans délai à l'admission du sieur Hoyer à la maîtrise, sans l'assujettir à aucune condition. Paris, 21 février 1769. — Rapport de M. Ducastel à l'Intendant sur l'affaire du sieur Hoyer. Il a notifié à celui-ci et aux maîtres tailleurs, la décision du ministre ; après avoir vainement signifié par plusieurs reprises cette décision à la communauté, « Hoyer qui a besoin de travailler pour sa subsistance, a travaillé dans une chambre haute qu'il occupe sans ouverture de boutique. Enfin les gardes de cette communauté ont présenté leur requête aux officiers municipaux, par laquelle, en taisant ce qui s'est passé, ils ont exposé que, conformément à l'article 15 de leurs statuts, il était prohibé de faire la profession de tailleur sans qualité ; que Louis Hoyer, sourd et muet, sans aucun titre, travaillait publiquement, ce qu'ils ont intérêt d'empêcher, et ils l'ont fait assigner sommairement, en conséquence de leur conclusion, à ce que défenses lui soient faites

d'exercer cette profession, et qu'il soit condamné en leurs dommages intérêts et dépens ». Refus par Hoyer de comparaître : « J'ai appris que cette communauté n'était point disposée à l'admettre : ils ont dessein s'ils y sont forcés, de le rançonner ; on est ici très rétif. Je penserais que, pour en finir, serait d'ordonner aux gardes de la communauté, d'apporter leur registre pour y inscrire ledit Louis Hoyer en qualité de maître tailleur, avec défenses de l'inquiéter », avec note de l'Intendant qui prie M. Bouteiller de faire venir les gardes de la communauté, et de leur parler très ferme de sa part ; et réponse de celui-ci : « J'ai fait venir les gardes à qui j'ai fait une réprimande fort vive ; j'avais lieu de croire qu'elle aurait fait son effet, parce qu'ils m'ont demandé quelques jours pour réfléchir et me donner ensuite la dernière réponse de leur communauté ; mais cette réponse n'a consisté qu'à me dire qu'ils n'étaient point les maîtres, et que la communauté ne consentirait pas à l'admission de Hoyer, à moins que cela ne lui fût ordonné par un arrêt ». Amiens, 12 avril 1769. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui rendant compte de ses démarches auprès de la communauté des tailleurs, et du refus de ceux-ci d'obtempérer à sa décision. Il lui demande l'autorisation d'inscrire d'office Hoyer sur le registre de la communauté avec défenses de l'inquiéter. 8 mai 1769. — Rapport de M. Derveloy à l'Intendant, sur des modifications à faire aux statuts des tailleurs-fripiers d'Amiens. Amiens, 30 octobre 1786. — Mémoire au sujet du sieur Blevet ayant exercé la profession de tailleur à Paris, et que la communauté des tailleurs d'Amiens refuse d'admettre, malgré un jugement des officiers municipaux d'Amiens. 12 mai 1787. — « Mémoire au sujet de la difficulté que la nouvelle communauté des tailleurs d'habits de la ville d'Amiens fait d'admettre un maître tailleur de l'ancienne communauté de Paris ». 1787, — etc.

C. 471. (Liasse.) — 12 pièces, papier (2 imprimées).  
4 parchemin.

1655-1781. — Communautés d'arts et métiers. Amiens. — TAPISSIERS. Lettres patentes de Louis XIV séparant la communauté des marchands tapissiers d'Amiens, de celle des viésiers-fripiers de la même ville. Paris, avril 1655. — « Briefz status des maistres marchands tapissiers de la ville d'Amyens ». 29 mai 1656. — TEINTURIERS. Lettre de M. Trudaine de Montigny à l'Intendant, lui envoyant un mémoire du sieur Joseph Quignon qui demande à être reçu maître dans la communauté des teinturiers en bon teint de la ville d'Amiens, lui demandant son avis. Paris 1<sup>er</sup> mai 1767. — Lettre de l'Intendant

à M. Ducastel, le priant de communiquer ledit mémoire aux gardes en charge des teinturiers, pour qu'ils y donnent leur réponse. Paris, 6 mai 1767. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant. Les gardes lui ont démontré, « que le sieur Quignon ne peut constater son apprentissage et qu'il a enfreint ce que prescrit le règlement de 1737. Je pense que cette communauté n'est pas déraisonnable de s'en tenir aux maximes qui règlent son existence. Dans l'objet général, la teinture est une opération des plus intéressantes : elle donne l'œil aux étoffes, une consistance et un bon usé ; les fraudes qui se commettent en employant trop de corrosifs ou des ingrédients communs qui n'empreignent point une couleur constante, nuisent au débit, et dégoutent le consommateur. Les teinturiers de cette ville ne sont déjà qu'en trop grand nombre ». Amiens, 13 juin 1767. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine de Montigny, lui rendant compte de la réponse des teinturiers. « D'un autre côté, Monsieur, le sieur Quignon m'a remis un nouveau mémoire accompagné d'un extrait de plusieurs délibérations de cette communauté, par lequel il prétend prouver que les maîtres se relâchent, quand bon leur semble, de la rigueur des statuts, moyennant des sommes d'argent qu'ils reçoivent des aspirants. Il est vrai que cet abus est assez commun dans toutes les communautés d'arts et métiers. Il est encore vrai qu'on peut regarder le sieur Quignon comme suffisamment instruit dans l'art de la teinture qu'il exerce depuis assez longtemps : cependant au moyen de ce que les teinturiers s'obstinent à ne pas vouloir le recevoir, je ne connais aucun moyen de les y forcer, à moins que le Conseil ne juge à propos de déroger en sa faveur à la rigueur de leurs statuts. » Paris, 4 juillet 1767. — Lettre de M. de Laverdy à M. Dupleix, intendant, lui envoyant un placet du nommé Dufour, teinturier à Amiens, « qui sollicite son admission dans le corps des teinturiers de cette ville, quoiqu'il n'ait point de brevet d'apprentissage. Il fonde sa demande sur ce qu'étant très versé dans son art, on allait procéder à sa réception, sans l'opposition de trois maîtres ». Il le prie de vérifier les faits et de lui donner son avis. Paris, 6 juillet 1767. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant d'examiner l'affaire du sieur Dufour. Paris, 17 juillet 1767. — Rapport de M. Ducastel à l'Intendant. Au reçu de sa lettre, « l'opposition de la communauté des teinturiers me paraissait fondée : ils ont des règlements ; jusqu'à ce qu'il y soit dérogé, ils ont raison d'y tenir. Actuellement, les choses ont changé de face ; il est pour cette ville huit lettres de teinturiers à remplir : Dufour peut se pourvoir d'une de ces lettres ; il est dans le cas de ne pouvoir prétendre à son admission qu'elles ne soient remplies ». Amiens, 7 septembre 1767. — Lettre de l'Intendant au

contrôleur général, lui transmettant les précédents renseignements. Amiens, 30 septembre 1767. — TONDEURS A GRANDES FORCES. « Déclaration du Roi, portant création d'une communauté de tondeurs à grandes forces dans la ville d'Amiens ». Versailles, 20 novembre, 1779 (impr. 3 p, in-4°. Paris, 1780). — TRAITEURS. Requête du sieur Nicolas-François Bloquet, traiteur à Amiens, tendant à être réintégré dans la somme de 138 livres 9 sols 5 deniers, qu'il s'est trouvé avoir avancée à la communauté des traiteurs d'Amiens, alors qu'il en exerçait le syndicat. 20 décembre 1781, — etc.

C. 472. (Liasse.) — 13 pièces, papier, 2 parchemin.

1694-1776. — Communautés d'arts et métiers. Montdidier. — CORDONNIERS. Lettre de M. de Fourqueux, à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire « par lequel le sieur Hamberger, allemand, expose qu'il a obtenu une sentence du juge de police de Montdidier par laquelle, après avoir fait le chef-d'œuvre ordinaire, il a été autorisé à travailler dans cette ville, en vertu de l'ordonnance de Charles IX, qui permet à tous étrangers d'y exercer ce métier ; mais que les cordonniers, au mépris de cette sentence qu'ils ont rendue nulle par leurs vexations, lui ont occasionné des frais qu'il fait monter à plus de 600 livres. Il demande en conséquence, que la communauté des cordonniers soit tenue de lui rembourser ces frais. » Il le prie d'examiner l'affaire et de lui donner son avis. Paris, 26 juillet 1776. — Lettre de l'Intendant à M. Martinot, le priant d'examiner l'affaire du sieur Hamberger. Amiens, 4 août 1776. — Rapport de M. Martinot à l'Intendant. Le sieur Hamberger a, en effet, eu un procès avec les cordonniers de Montdidier qui refusaient de l'admettre faute d'apprentissage. À la prière de la Reine, à qui Hamberger avait adressé une requête, la communauté s'est désistée. Mais celui-ci ne peut être admis à être remboursé de 600 livres, que lui a coûté cette affaire, qui s'est arrangée à l'amiable. Montdidier, 13 août 1776. — Lettre de l'Intendant à M. de Fourqueux, lui transmettant les renseignements et les conclusions contenus dans la lettre précédente. Amiens, 18 août 1776. — ÉPICIERS-MERCIERS. Lettre du chancelier d'Aguesseau à M. Chauvelin, intendant, lui envoyant un projet de statuts des merciers, épiciers, chandeliers et quincaillers de Montdidier, lui demandant son avis. Versailles, 12 décembre 1737. — Mémoire de la communauté des marchands ciriers, graissiers, merciers et épiciers de Montdidier, à M. Chauvelin, le priant de hater sa décision sur leur projet de statuts. 9 mai 1741. — « Mémoire contenant l'avis de M. Chauvelin, » sur le projet de statuts des marchands merciers, épiciers, graissiers, chandeliers et quincaillers de Montdidier. XVIII<sup>e</sup> s. — « Extrait pour les marchands merciers, épiciers,

graisniers, chandeliers, ciriers, droguistes et quincailliers de la ville de Montdidier demandeurs, contre les maîtres-jurés apothicaires et pharmaciens de la même ville, défenseurs ». XVIII<sup>e</sup> siècle. — ORFEVRES. Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, lui envoyant une requête du sieur Naudin, compagnon orfèvre, « tendant à obtenir un arrêt pour être reçu maître orfèvre à titre de privilège pour la ville de Montdidier, » le priant d'examiner l'affaire et de lui donner son avis. Versailles, 30 mars 1775. — Lettre de l'Intendant à M. Martinot, le priant d'examiner ladite affaire, et lui donnant de bons renseignements sur le sieur Naudin. 17 avril 1775. — Rapport de M. Martinot à l'Intendant, concluant à l'admission de ladite requête. Montdidier, 27 avril 1775. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui transmettant les renseignements fournis par M. Martinot. 27 mai 1775. — PATISSIERS. Quittance par le trésorier des revenus casuels de la somme de 80 livres de la communauté des pâtisseries de Montdidier. 28 juin 1694. — Id. de 84 livres. 30 décembre 1698. — Registre de la communauté des pâtisseries de Montdidier. « Toutes les résolutions des maîtres pâtisseries qui étaient dans l'ancien registre commençant en l'année 1683, ont été transcrites avec beaucoup d'exactitude dans le présent registre ». Montdidier, 17 mai 1763.

C. 473. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1728-1788. — Communautés d'arts et métiers. Péronne. — HOTELIERS ET CABARETIERS. Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, intendant, au sujet « d'un mémoire des nommés Charles Prévost et Alexandre Carré, cabaretiers à pot et revendeurs d'eau-de-vie à petites mesures à Péronne, par lequel ils exposent que les officiers municipaux de cette ville, qui sont en même temps juges de police, leur ont notifié que si, dans l'espace de trois jours ils ne se faisaient pas agréger à la communauté des hôteliers et cabaretiers de la ville de Péronne et ne prenaient des lettres de maîtrise, ils seraient forcés de cesser leur commerce et condamnés à l'amende de trois cents livres. Ils ajoutent que, dans la crainte de l'amende, ils ont pris le parti de cesser leur débit, et ils demandent à être autorisés à le continuer librement comme par le passé, en observant qu'ils ne donnent point à manger ni ne logent. En pareilles circonstances, Monsieur, il a toujours été décidé, depuis le rétablissement des communautés, qu'il ne devait y avoir d'obligation de lever des lettres de maîtrise que pour les cabaretiers-aubergistes qui logeaient les voyageurs et faisaient repas chez eux et en ville, et que les simples débitants ne devaient pas y être assujettis et pouvaient même continuer de fournir les aliments grossiers qu'ils étaient dans l'usage de procurer aux buveurs. Il est important de maintenir cette distinction, parce

qu'autrement les simples débitants étant pour la plupart hors d'état de pourvoir aux frais des lettres de maîtrise, prendraient le parti de fermer leurs cabarets, .... et qu'il en résulterait une diminution sensible dans le produit des droits de détail appartenants au Roi ». Il le prie de donner des ordres en conséquence. Paris, 26 mars 1788. — MERCIERS. Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin, intendant, lui envoyant une requête de la communauté des marchands merciers, lingers, jouailliers et bonnetiers de Péronne, tendant à l'homologation de nouveaux statuts et auxquels les drapiers, épiciers et marchands forains de la même ville forment opposition. Il le prie de faire faire sur cet objet par son subdélégué à Péronne, une enquête contradictoire, et de lui envoyer son avis. Versailles, 16 avril 1728. — Mémoire des maîtres, corps et communauté des marchands merciers, lingers, toiliers, jouailliers, bijoutiers et bonnetiers de Péronne, au sujet de leurs nouveaux statuts. Péronne, 6 février 1729. — Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin, lui envoyant le précédent mémoire, le priant de s'informer des entreprises que les marchands de soie de Péronne font sur le commerce de ceux-ci, et de lui en rendre compte. Versailles, 16 août 1729. — Mémoire des marchands merciers de Péronne, contre les marchands de soie de la même ville. Péronne, 4 novembre 1729. — Mémoire sur la contestation entre les marchands merciers et les marchands de soie de Péronne. Péronne, 14 octobre 1734. — Lettre de l'Intendant à M. Desachy, subdélégué à Péronne, lui envoyant un arrêt du conseil d'État du 11 janvier dernier qui, « en réunissant en une seule communauté les marchands merciers, lingers, toiliers, jouailliers, bijoutiers et bonnetiers, celle des marchands drapiers et celle des marchands merciers, épiciers, graissiers de la ville de Péronne, ordonne que, par devant les mayeur et échevins de ladite ville, il sera dressé un projet de nouveaux statuts, pour la régie et administration de ladite communauté ». Amiens, 3 février 1735. — « Statuts pour la communauté des marchands lingers, toiliers, jouailliers, bijoutiers, bonnetiers, drapiers, merciers, épiciers et graissiers de la ville et banlieue de Péronne, dressés en exécution de l'arrêt du conseil d'État du Roi du 11 janvier 1735. » — Requête des trois communautés de marchands de Péronne à M. Chauvelin, réclamant contre plusieurs articles dudit projet, et en demandant l'examen par M. Desachy, subdélégué. 29 juin 1735. — « Observations sur les projets de statuts présentés par

la communauté des marchands merciers, lingiers, toiliers, jouailliers, bijoutiers et bonnetiers, les marchands drapiers et les marchands épiciers, graissiers, etc., de la ville de Péronne, réunis par arrêt du conseil d'État de S. M. du 11 janvier dernier aux mayeur et échevins de cette ville, et sur les statuts réformés ou prétendus tels par lesdits sieurs mayeur et échevins à la suite de ceux de cette communauté, par eux arrêtés en l'hôtel de cette ville, du 17 juin 1735 ». — Avis de M. Desachy, sur lesdites observations. Péronne, 29 novembre 1735. — Lettre de l'Intendant, à M. Desachy, le priant de régler quelques articles préliminaires sur l'affaire des merciers. Amiens, 29 novembre 1735. — « Statuts pour les marchands lingiers, toiliers, jouailliers, bijoutiers, bonnetiers, drapiers, merciers, épiciers et graissiers de la ville et banlieue de Péronne ». Péronne, 11 février 1736. — Lettre de M. Desachy à l'Intendant, lui envoyant lesdits statuts, plus un extrait de quelques parties de rentes constituées par lesdits marchands, et ajoutant : « Toutes les communautés de Péronne sont dans un désordre affreux, par rapport aux sommes considérables qu'elles ont empruntées, vu le peu de commerce qu'il y a dans cette ville, sans y avoir été autorisées par nos prédécesseurs : une partie de ces rentes ont été faites pour payer des taxes au Roi, une bonne partie pour plaider, et une autre partie pour boire et manger, personne ne s'embarassant de ce que demandera le commerce dans la suite des temps, et ne pensant qu'au temps présent ». Péronne, 11 février 1736. — MERCIERS ET EPICIERS. Rapport de M. Gonnet de Fiéville à l'Intendant, sur la délibération des merciers et épiciers de Péronne, réunis par arrêt du Conseil du 28 janvier dernier sur le projet de leurs nouveaux statuts rédigé par les commissaires du bureau des communautés. Péronne, 16 septembre 1786, — etc.

C. 474. (Liasse.) — 8 pièces, papier (5 imprimées).

1762. — Communautés d'arts et métiers. — Ordonnance de 1762. — Ordonnance de M. d'Invaux, intendant, prescrivant qu'il sera dressé un état de l'origine et des titres de toutes les communautés d'arts et métiers de son département. 9 septembre (impr. 6 p. in-4°. Amiens). — « Ville d'Amiens. État des situations de communautés d'arts et métiers, fondées tant en brefs et statuts que sans titres. Relevé le 30 novembre 1762, sur les déclarations des gardes-jurés d'icelles ». — « Subdélégation d'Amiens. État de la situation des corps d'arts et métiers, contenant les différentes manières dont se gouvernent les artisans de tous genres dans ladite subdélégation ». — « Communautés d'arts et métiers de la généralité d'Amiens. Leur état et leurs statuts en 1762 », — etc.

C. 475. (Liasse.) — 17 pièces, papier (4 imprimées).

1712-1768. — Communautés d'arts et métiers. — Ordonnance de 1762. Abbeville. — Statuts des ARMURIERS, canonniers, arquebusiers d'Abbeville, du 6 avril 1644, extraits du Livre rouge de l'hôtel-de-ville d'Abbeville, le 5 octobre 1762. — État de situation des maîtres armuriers, arquebusiers d'Abbeville. 15 octobre 1762. — « Extraits des édits de juillet 1706 et août 1707, portant création de places de BARBIERS-perruquiers et d'offices de syndics perpétuels des communautés desdits perruquiers dans les villes où elles sont établies. Édît du mois de juillet 1706 portant création desdites places de perruquiers » (impr. 8 p. in-4°. XVIII<sup>e</sup> s.). — « Lettres patentes en forme de statuts pour toutes les communautés de maîtres barbiers-perruquiers, baigneurs et étuvistes établis dans les villes et lieux du royaume, à l'exception des villes et lieux des généralités du Roussillon, Auch, Pau, Chalons, Montauban, Dijon, Franche-Comté, Alsace et Maubeuge. Registrées en Parlement le 28 juin 1725 », etc. (impr. 27 p. in-4°, Amiens, 1748). — « État et déclaration faits par nous, Nicolas Lefebvre et Jacques de Poix, tous deux syndics et gardes en charge des maîtres perruquiers, barbiers, baigneurs, étuvistes de la ville et banlieue d'Abbeville », etc. Abbeville, 28 octobre 1762. — Statuts des BONNETIERS d'Abbeville. 6 janvier 1447. Extraits du Livre rouge, le 15 octobre 1762. — Nouveaux statuts des bonnetiers d'Abbeville, du 14 septembre 1703. Extraits des registres de l'hôtel-de-ville d'Abbeville, le 16 octobre 1762. — État général que présentent à M. Bouteiller subdélégué à Abbeville, les doyen et gardes en charge de la communauté des maîtres bonnetiers de ladite ville, en exécution de l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant, du 9 septembre 1762 ». 28 octobre 1762. — « Statuts, arrêts, règlements et autres actes concernant l'établissement des BOUCHERS de la ville d'Abbeville en communauté d'art et métier des maîtres bouchers-charcutiers de ladite ville ; avec défenses à toutes personnes de les troubler, ni entreprendre sur ledit métier à peine de 1,000 livres d'amende et de tous dommages, intérêts et dépens » (impr. 31 p. in-4°, 1717). — « État général que les syndic, gardes et mayeurs de bannières en charge de la communauté des maîtres bouchers-charcutiers de la ville d'Abbeville fournissent à Monseigneur l'Intendant de Picardie, au désir de l'ordonnance de Sa Grandeur, du 9 septembre 1762, de l'origine et des titres de ladite communauté, du nombre des membres qui la composent, de ses revenus et charges, et généralement de tout ce qui

la concerne en son état actuel ». 27 octobre 1762. — Statuts de la communauté des maîtres BOULANGERS d'Abbeville, du 24 mars 1493. Extraits du Livre rouge, le 13 octobre 1762. — Nouveaux statuts des maîtres boulangers d'Abbeville, du 24 décembre 1755. Extraits des registres de l'hôtel-de-ville d'Abbeville, le 12 octobre 1762. — « État général que les syndic, greffier, gardes et mayeurs de bannières en charge de la communauté des maîtres boulangers de la ville d'Abbeville », etc. 13 octobre 1762. — « Copie des statuts de la communauté des maîtres BOURRELIERS de la ville d'Abbeville », 8 mai 1659, délivrée le 16 octobre 1762. — « État de la situation de la communauté des maîtres bourreliers établis en la ville d'Abbeville », etc. 16 octobre 1762. — État général de la situation de la communauté des maîtres BRASSEURS d'Abbeville. 13 octobre 1762, — etc.

C. 476. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1762. — Communautés d'arts et métiers. — Ordonnance de 1762. Abbeville. — Extraits des registres et titres de l'hôtel-de-ville d'Abbeville des 3 mars 1692, 28 juin 1694, 8 août 1696, 7 octobre 1697, relativement à la communauté des CABARETIERS d'Abbeville, délivrés en octobre 1762. — « Ordonnance des CAUDRELIERS et fondeurs » d'Abbeville, du 17 octobre 1478. Extrait du Livre rouge, le 18 octobre 1762. — « Statuts et règlements des maîtres et marchands chaudronniers, feronniers, batteurs, dinandiers, fondeurs et mouleurs en terre, sable, et bosseliers-sommeliers et ciseleurs de la ville et faubourgs d'Abbeville », du 22 mai 1716. Copie délivrée le 20 octobre 1762. — Arrêt du conseil d'État rendu contre les merciers d'Abbeville, en faveur des maîtres chaudronniers de ladite ville, le 5 janvier 1751. Copie du 18 octobre 1762. — « Statuts et règlements pour la communauté des maîtres chaudronniers..... d'Abbeville », 22 août 1753. Copie du 20 octobre 1762. — « Statuts de la communauté des maîtres et marchands chaudronniers..... d'Abbeville », 29 septembre 1761. Copie du 28 octobre 1762. — Procès-verbal d'assemblée des maîtres chaudronniers d'Abbeville, au sujet desdits statuts. 26 novembre 1761. Copie du 28 septembre 1762. — Id. du 11 août 1762. Copie du 28 octobre 1762. — « État général que les gardes et mayeurs de bannières en charge de la communauté des maîtres et marchands chaudronniers, fondeurs, batteurs, dinandiers, et magniens de la ville d'Abbeville fournissent.... de l'origine et des titres de ladite communauté », etc. 28 octobre 1762. — État de situation de la communauté des CHIRURGIENS d'Abbeville. 1762. — Statuts de la communauté des CORDIERS d'Abbeville, 4 février 1560. Copie d'octobre 1762. — « Arrêt du Conseil touchant l'apprêt des chanvres de Picardie, du 5 septembre 1671 ». Copie

d'octobre 1762. — État de situation de la communauté des cordiers d'Abbeville. Octobre 1762. — Statuts des maîtres COBROYEURS d'Abbeville, 2 août 1516. Extrait du Livre rouge, du 6 novembre 1762. — « Copie de la sentence de MM. les mayeur et échevins d'Abbeville, qui fixe à 30 livres les droits de réception dans la communauté des corroyeurs » 2 septembre 1695. Copie du 9 novembre 1762. — « État général que donne à M. Bouteiller, subdélégué à Abbeville, la communauté des maîtres corroyeurs en ladite ville, en exécution de l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant, du 9 septembre 1762. » 9 novembre 1762, — etc.

C. 477. (Liasse.) — 12 pièces, papier (4 imprimées).

1713-1762. — Communautés d'arts et métiers. — Ordonnance de 1762. Abbeville. — « Statuts et règlements des marchands DRAPIERS et chaussetiers de la ville d'Abbeville, des 12 février et 11 juin 1714 », etc. (impr. 25 p. in-4° 1742). — « État des demandes faites au corps et communauté des marchands drapiers et chaussetiers par Monseigneur l'Intendant, en exécution des ordres de S. M., à eux signifiés par M. Bouteiller, subdélégué le 1<sup>er</sup> octobre 1762, que présentent les gardes en charge et syndic dudit corps et mayeurs de bannières ». 11 novembre 1762. — Statuts et règlements de la communauté des HOUPIERS ET FILATIERS d'Abbeville, 8 août 1657. Extrait des registres de l'hôtel-de-ville d'Abbeville, le 13 octobre 1762. — « Statuts et règlements de la communauté des maîtres houpriers-filatiers de la ville d'Abbeville » (impr. 16 p. in-4°. Abbeville, 1713). — « Statuts et règlements des manufactures de la ville d'Abbeville, homologués au conseil d'État, S. M. y étant, le 30 octobre 1670 avec quelques arrêts de règlements du conseil d'État rendus en faveur de cette manufacture » (impr. 30 p. in-4°. Paris, 1736). — « État général que les syndic et gardes en charge de la communauté des maîtres houpriers-filatiers de la ville d'Abbeville fournissent.... de l'origine et des titres de ladite communauté », etc. 26 octobre 1762. — « Statuts et règlements des marchands MERCIERS, grossiers, jouailliers, quincailliers, épiciers, apothicaires, droguistes, ciriers et chandeliers de la ville d'Abbeville, du 4 janvier 1712 », etc. (impr. 56 p. in-4°. Amiens, 1755). — « État que présentent à Monseigneur d'Invaux, intendant de Picardie, les mayeurs de bannières et gardes en charge de la communauté des marchands merciers et épiciers de la ville d'Abbeville », etc. 16 octobre 1762. — Statuts des PATISSIERS d'Abbeville, 24 septembre 1504. Extraits du Livre rouge, le 23 octobre 1762. — « Statuts

renouvelés, reformés et augmentés des maîtres cuisiniers-pâtissiers de la ville et faubourgs d'Abbeville ». 1<sup>er</sup> février 1732. Copie de 1762. — « État général que donnent à M. Bouteiller, subdélégué à Abbeville, la communauté des maîtres pâtissiers, cuisiniers, traiteurs de la ville d'Abbeville », etc. 28 octobre 1762. — « État général que les syndic, gardes et mayeurs de bannières en charge de la communauté des fabricants de SERGES, baracans et autres étoffes de la ville d'Abbeville, fournissent..... de l'origine et des titres de ladite communauté », etc. 8 octobre 1762.

C. 478. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1645-1762. — Communautés d'arts et métiers. — Ordonnance de 1762. Amiens. — « État général de la communauté des AMIDONNIERS et poudriers de la ville d'Amiens. Composé en 7 chapitres ». 1762. — Statuts de la communauté des APOTHICAIRES d'Amiens, du 18 mai 1645. — « Copie des brefs, statuts, lettres patentes, enregistrement d'icelles, pour la communauté de MM. les apothicaires de la ville d'Amiens », suivie de l'état de situation de ladite communauté. 6 octobre 1762. — Déclaration des APPRETEURS d'Amiens, constatant qu'il ne sont pas érigés en communauté. Amiens, 6 octobre 1762. — État des maîtres qui composent la communauté des ARMURIERS de la ville d'Amiens », 28 septembre 1762. — BONNETIERS. « Lettres patentes du Roi, portant formation et érection en maîtrise la manufacture des bas de soie et autres ouvrages au métier, avec les statuts que S. M. veut y être observés selon leur forme et teneur ». Février 1672. Copie du 14 octobre 1762. — « Arrêt du conseil d'État du Roi, portant règlements pour les maîtres ouvriers et faiseurs de bas au métier et autres ouvrages tant de soie, que de fil, poil, coton et castor, du 30 mars 1700 ». Copie du 14 octobre 1762. — État de situation des bonnetiers d'Amiens. 6 octobre 1762. — Statuts des BOULANGERS d'Amiens, 7 juillet 1569. Extrait du registre des brefs et statuts de l'hôtel-de-ville d'Amiens, du 8 octobre 1762. — « État général, exact et circonstancié, fait et dressé par les gardes en charge de la communauté des maîtres boulangers de la ville d'Amiens », etc. 21 octobre 1762. — Statuts des maîtres BOURRELIERS et gorreliers d'Amiens. 24 octobre 1579. Extrait du registre des brefs et statuts de l'hôtel-de-ville d'Amiens, du 10 octobre 1762. — « État général, exact et circonstancié, fait et dressé par un garde en charge de la communauté des maîtres bourreliers ou gorreliers de cette ville d'Amiens », etc. Amiens, 18 octobre 1762. — Statuts de la communauté des BOUTONNIERS d'Amiens. 8 août 1647. Copie de 1762. — État de situation de la communauté des boutonnières d'Amiens. Amiens, 29 septembre 1762. — Statuts des BRASSEURS d'Amiens. 19 septembre 1498. Copie d'octobre 1762. —

État de situation de la communauté des brasseurs d'Amiens 1762.

C. 479. (Liasse.) — 34 pièces, papier (3 imprimées).  
1 parchemin.

1655-1762. — Communautés d'arts et métiers. — Ordonnance de 1762. Amiens. — État de situation de la communauté des CAFETIERS limonadiers d'Amiens. 4 octobre 1762. — Déclaration des CALANDREURS d'Amiens, constatant qu'ils ne sont pas érigés en communauté. 1762. — Articles des statuts des marchands merciers, ciriers et épiciers de la ville d'Amiens, concernant les CHAPELIERS, bonnetiers et gantiers de ladite ville, du 2 mars 1460. Extrait du registre aux brefs et statuts de l'hôtel-de-ville d'Amiens, le 12 octobre 1762. — « État général, exact et circonstancié, dressé en sept articles par le garde en charge de la communauté des maîtres chapeliers de la ville d'Amiens », etc. 12 octobre 1762. — « Confirmation des statuts pour les CHARCUTIERS d'Amiens ». 13 juillet 1715 (impr. 12 p. in-4°). — « État général, exact et circonstancié, fait et dressé par les quatre gardes en charge de la communauté des maîtres charcutiers de la ville d'Amiens », etc. Amiens, 1<sup>er</sup> octobre 1762. — Statuts des CHARPENTIERS d'Amiens, du 17 décembre 1464. Extrait du registre aux brefs et statuts de l'hôtel-de-ville d'Amiens, le 8 octobre 1762. — Ordonnance de M. d'Inveau, intendant, condamnant les syndic et gardes en charge de la communauté des charpentiers d'Amiens, en 50 livres d'amende pour raison du retard apporté par eux, à produire l'état prescrit par l'ordonnance du 9 septembre 1762. 10 décembre 1762. — Requête des charpentiers d'Amiens à l'Intendant, à l'effet d'être déchargés de ladite amende, le retard apporté n'étant point de leur faute. 13 décembre 1762. — « État général, exact et circonstancié, fait et dressé par les deux gardes en charge de la communauté des maîtres charpentiers de cette ville d'Amiens », etc. 13 décembre 1762. — Mémoire de M. Ducastel, au sujet de la requête des charpentiers, concluant à la réduction de l'amende à 10 livres. 17 décembre 1762. — « État exact et circonstancié, fait et dressé par les gardes en charge de la communauté des CHARRONS de la ville d'Amiens », etc., déclarant que ladite communauté n'a ni brefs ni statuts. 22 novembre 1762. — Statuts des CHAUDRONNIERS d'Amiens, du 13 décembre 1451. Extrait du registre aux brefs et statuts de l'hôtel-de-ville d'Amiens, le 6 octobre 1762. — « État exact et circonstancié, fait et dressé par les gardes en charge de la communauté des maîtres chaudronniers-fondeurs de la ville d'Amiens », etc. 15 décembre 1762. — CLOUTIERS ET FERRONNIERS. « Extrait des brefs, statuts et ordonnance du métier des fœurs,

taillandiers, cloutiers de la ville d'Amiens, du 21 août 1470 ». Copie du 13 octobre 1762. — Sentence de l'échevinage d'Amiens, rendue en faveur des cloutiers-ferronniers contre les serruriers de ladite ville, 17 septembre 1655. — Sentence de l'échevinage d'Amiens, en faveur de Pierre de Belleguise, marchand cloutier. Amiens, 4 avril 1658. — « Factum pour Jean Billet, maître cloutier à Paris, intimé, contre les maîtres et gardes des marchands merciers de cette ville de Paris, appelants d'une sentence rendue par le lieutenant général de police du 5 mai 1771 » (impr. 4 p. in-4°). — Arrêt du conseil d'État relatif aux communautés d'arts et métiers de la généralité de Picardie, du 26 février 1692, avec ordonnance de M. Chauvelin, intendant, rattachant à la 3<sup>e</sup> classe la communauté des cloutiers d'Amiens. Amiens, 3 mars 1692 (impr. 3 p. in-fol.). — Sentence de l'échevinage d'Amiens, rendue en faveur des cloutiers de ladite ville contre Noël Boitel, maréchal. Amiens, 18 août 1700. — Sentence du bailliage d'Amiens rendue en faveur de Nicolas Caron, taillandier à Amiens, contre les gardes, corps et communauté des marchands merciers de ladite ville. 26 mars 1711. Copie du 10 novembre 1750. — Sentence de l'échevinage d'Amiens, prononçant la radiation de Philippe Dubois du rôle des apprentis de la communauté des cloutiers d'Amiens. 4 juillet 1721. — « Déclaration faite par les gardes en charge et maîtres de la communauté des cloutiers-ferronniers de la ville d'Amiens », etc. 13 octobre 1762. — Statuts des CORDIERS d'Amiens. 8 mars 1578. Extrait du registre aux brefs et statuts de l'hôtel-de-ville d'Amiens. 6 octobre 1762. — « État général, exact et circonstancié, fait et dressé par les gardes en charge de la communauté des maîtres cordiers de la ville d'Amiens », etc. 6 octobre 1762. — Statuts des CORDONNIERS d'Amiens, 1718. Copie du 7 octobre 1762. — « État général que donnent les quatre gardes en charge de la communauté des maîtres cordonniers de la ville, faubourgs et banlieue d'Amiens », 7 octobre 1762. — Statuts des COUTELIERS d'Amiens. 11 mars 1481. Extrait du registre des brefs et statuts de l'hôtel-de-ville d'Amiens, du 8 octobre 1762. — « État exact et circonstancié, fait et dressé par le garde en charge de la communauté des maîtres couteliers de la ville d'Amiens. 13 décembre 1762. — Statuts des COUVREURS de tuiles d'Amiens. 20 novembre 1411. Extrait du registre aux brefs et statuts de l'hôtel-de-ville d'Amiens. 27 novembre 1762. — « État de la communauté des maîtres couvreurs de la ville d'Amiens, fourni par les gardes en charge d'icelle », etc. 13 décembre 1762, — etc.

C. 480. (Liasse.) — 21 pièces, papier (6 imprimées).

1710-1762. — Communautés d'arts et métiers. — Ordonnance de 1762. Amiens. — Déclaration des ÉPERONNIERS d'Amiens constatant qu'ils ne sont pas érigés en communauté. 3 mars 1710-27 décembre 1751. — Déclaration des FAYENCIERS, potiers de terre d'Amiens constatant qu'ils ne sont pas érigés en communauté. Amiens, 6 octobre 1762. — Déclaration des FERBLANTIERS d'Amiens, constatant qu'ils ne sont pas érigés en communauté. Amiens, 30 septembre 1762. — « État actuel de la communauté des maîtres FOULONS, corroyeurs à Amiens, donné par les gardes-jurés d'icelle » etc. 8 octobre 1762. — Statuts des GANTIERS et parcheminiers d'Amiens. 7 octobre 1460. Extrait du registre aux brefs et statuts de l'hôtel de ville d'Amiens. 12 octobre 1762. — « État général exact et circonstancié fait et dressé par les deux gardes en charge de la communauté des maîtres gantiers, mégissiers et parcheminiers de cette ville d'Amiens » etc. 15 octobre 1762. — Déclaration des GRAVEURS d'Amiens, constatant qu'ils ne sont pas érigés en communauté. 5 octobre 1762. — Déclaration des GRAINETIERS d'Amiens, constatant qu'ils ne sont pas érigés en communauté. 2 octobre 1762. — Déclaration des HORLOGERS d'Amiens, constatant qu'ils ne sont pas érigés en communauté. 1762. — Déclaration des HORTILLONS d'Amiens, constatant qu'ils ne sont pas érigés en communauté. 13 octobre 1762. — Déclaration des JARDINIERS d'Amiens, constatant qu'ils ne sont pas érigés en communauté. 9 octobre 1762. — Déclaration des LUSTREURS d'Amiens, constatant qu'ils ne sont pas érigés en communauté. 6 octobre 1762. — Statuts des MAÇONS d'Amiens, 18 août 1560. Extrait du registre aux brefs et statuts de l'hôtel de ville d'Amiens, 7 octobre 1762. — « État général, exact et circonstancié fait et dressé par les gardes en charge de la communauté des maîtres maçons de la ville d'Amiens » etc. 25 novembre 1762. — MARCHANDS DES TROIS CORPS REUNIS. « Statuts et règlements des marchands merciers, grossiers, jouailliers de la ville d'Amiens » (impr. 24 p. in-4°. Amiens, 1712.) — « Statuts et règlements des marchands réunis de la ville d'Amiens » (impr. 118 p. in-4°. Amiens, 1750). — « État général exact et circonstancié fait et dressé par les grand garde et gardes en charge de la communauté des marchands des trois corps réunis de la ville d'Amiens. » 17 novembre 1762, — etc.

C. 481. (Liasse.) — 22 pièces, papier (15 imprimées).

1655-1762. — Communautés d'arts et métiers. — Ordonnance de 1762. Amiens. — Déclaration des MARCHANDS DE

VIN, cabaretiers d'Amiens, constatant qu'ils ne sont pas érigés en communauté. 23 novembre 1762. — Statuts des MARECHAUX d'Amiens, 14 septembre 1583. Extrait du registre aux brefs et statuts de l'hôtel-de-ville d'Amiens. 9 septembre 1762. — « État et déclaration des gardes en charge, corps et communauté des maîtres maréchaux-ferrants de la ville, faubourgs et banlieue d'Amiens », etc. 18 octobre 1762. — « Statuts, règlements et ordonnances des MENUISIERS de la ville, faubourgs et banlieue d'Amiens » (impr. 16 p. in-4°. Amiens, 1718). — « Statuts et règlements en faveur des marchands MERCIERS, ciriers, graissiers, épiciers et droguistes de la ville d'Amiens ». 21 mars 1676 (impr. 16 p. in-4°. Amiens, 1753). — État de situation de la communauté des marchands merciers, ciriers, etc. d'Amiens. 13 octobre 1762. — « Statuts et règlements des maîtres PEINTRES, illumineurs, sculpteurs et brodeurs de la ville d'Amiens ». 11 mars 1704 (impr. 12 p. in-4°. Amiens, 1742). — « Statuts et règlements pour les SAITEURS, hautelisseurs houpriers, foulons et autres ouvriers qui font partie de la manufacture de la ville d'Amiens ». 23 août 1666 (impr. 55 p. in-4°. Amiens, 1721). — « Arrêt du conseil d'État du Roi, portant réunion des deux communautés des maîtres saiteurs et hautelisseurs de la ville d'Amiens, en une seule communauté de fabricants, sous le nom de maîtres saiteurs-hautelisseurs ; du 10 août 1738 ». (Impr. 8 p. in-4°. Amiens, 1738. — « Statuts, ordonnances et privilèges des syndic, jurés, bacheliers et maîtres SERRURIERS de la ville, faubourgs et banlieue d'Amiens » (impr. 24 p. in-4°. Amiens, 1741). — Statuts des maîtres tailleurs d'habits et pourpointiers de Paris, 22 mai 1660 (impr. 24 p. in-4°). — Statuts pour la communauté des maîtres TAILLEURS d'habits de la ville, faubourgs et banlieue d'Amiens », 18 mars 1736 (impr. 22 p. in-4°. Amiens, 1743). — « Statuts de la communauté réunie des maîtres tailleurs d'habits et fripiers-viésiers de la ville d'Amiens », 5 mars 1748. (impr. 16 p. in-4°. Amiens, 1750. — « Brefs et statuts des maîtres marchands TAPISSIERS de la ville d'Amiens ». Avril 1655 (impr. 12 p. in-4° 1753). — État de situation de la communauté des tapissiers. Amiens, 28 septembre 1762. — « Statuts de la communauté des marchands VINAIGRIERS, moutardiers, verjutiers de la ville d'Amiens, arrêtés le 9 novembre 1702 » (impr. 12 p. in-4°. Amiens, 1762), — etc.

C. 482. (Liasse.) — 6 pièces, papier (5 imprimées).

1712-1762. — Communautés d'arts et métiers. — Ordonnance de 1762. Montdidier. — « Lettres patentes du Roi et règlement pour la fabrique de bas et autres ouvrages de bonneterie au métier, qui se font dans le Royaume, du 16 juillet 1743 » (impr. 26 p. in-4°. Imp. Roy. 1743), avec souscription des BONNETIERS de Montdidier. 15 octobre 1762. —

Péronne. Procès-verbal de séparation entre les CHARCUTIERS et les bouchers de Péronne. 15 octobre 1712. — « Nouveaux statuts de la communauté des maîtres charcutiers de la ville de Péronne ». 22 janvier 1714 (impr. 14 p. in-4°). — « Statuts des MARCHANDS de Péronne » (impr. 152 p. in-12. Saint-Quentin 1742). — « Statuts et ordonnances pour les maîtres égards, corps et communauté des maîtres menuisiers de la ville de Péronne » (impr. 24 p. in-4°. Péronne, 1717). — Statuts des menuisiers de Péronne 19 septembre 1714 (impr. 24 p. in-4°. Péronne 1717, — etc.

C. 483. (Liasse.) — 4 pièces, papier (2 imprimées).

1755-1789. — Poids et mesures. — « Mesures et poids usités dans les marchés de la généralité d'Amiens et leur réduction aux mesures et poids de Paris ». 1755. — Lettre de l'Intendant à M. de Courteille, lui envoyant ledit état qu'il lui avait demandé. 5 avril 1755. — « Arrêt de la cour de Parlement, qui ordonne les opérations à faire pour la fixation des poids et mesures dans l'étendue du ressort du bailliage de Mantes ». 26 janvier 1789 (impr. 4 p. in-4°. Paris, 1789). — « Arrêt de la cour de Parlement, qui ordonne qu'une ordonnance rendue le 5 avril 1788 par les officiers de la justice de Moulins-en-Gilbert, portant réduction et fixation du poids des mesures dont on se sert dans l'étendue de ladite justice sera exécutée selon sa forme et teneur » 3 février 1789 (impr. 1 p. in-4°. Paris).

C. 484. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1764-1767. — Poids et mesures. — Observations sur le projet d'unification des poids et mesures. Juges-consuls d'Abbeville. Abbeville, 15 juin 1764. — Id. maire et échevins d'Abbeville. 15 juin 1764. — Id. Sénéchaussée de Ponthieu et présidial d'Abbeville, 14 juin 1764. — Id. Subdélégation d'Abbeville. Abbeville, 18 juin 1764. — Id. « Maire et échevins, et juges consuls d'Amiens, président et syndic de la chambre de commerce de Picardie, conjointement avec M. Ducastel, subdélégué ». Amiens, 14 juin 1764. — Id. Maire et échevins, juges-consuls et négociants de Calais. Calais, 16 juillet 1764. — Id. Bailliage de Montdidier 1764. — Id. Élection de Montdidier 1764. — Id. Bailliage de Péronne. Péronne, 20 juin 1764. — Id. Subdélégation de Péronne. Péronne, 15 juin 1764. — Id. Bailliage de Saint-Quentin 1764. — Id. Juges-consuls de Saint-Quentin 1764. — Id. Maire et échevins de Saint-Quentin, 13 juin 1764. — « État pour servir à faire connaître le rapport des principales mesures de terres locales de ladite subdélégation à l'arpent de Paris ». Subdélégation d'Abbeville. 6 décembre 1766. —



Id. Subdélégation d'Ardres, 29 novembre 1766. — Id. Subdélégation de Boulogne 1766. — Id. Subdélégation de Calais. 2 décembre 1766. — Id. Subdélégation de Doullens. 12 décembre 1766. — Id. Subdélégation de Montdidier 1766. — Id. Subdélégation de Montreuil 1766. — Id. Subdélégation de Péronne 1766. — Id. Subdélégation de Saint-Quentin 1766. — « État des différences des mesures et poids des différents lieux » v. 1766. — État pour la réduction des mesures locales d'Amiens, à celles de Paris, 20 juillet 1767.

C. 485. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1784. — Actes de dévouement, belles actions. — Note au sujet du sauvetage opéré par les sieurs Louis Gavet, officier marinier, âgé de 20 ans, Ringard, Morel et deux matelots anglais du *Coureur*, capitaine Gernic, dont le bâtiment avait été brisé par une tempête et l'équipage entier noyé sur les côtes de Calais. Calais 2 novembre. — Lettre de M. de l'Épinoy à M. Maugendre, lui envoyant ladite note et le priant de vouloir bien la faire insérer dans la *Feuille*. 2 novembre. — Lettre de l'Intendant envoyant au maréchal de Castries, au maréchal de Ségur, au baron de Breteuil et à M. de Calonne, copie de ladite note, les priant de recommander le sieur Gavet aux bontés du Roi. 6 novembre. — Lettre de l'Intendant au comte de Vergennes le priant de faire insérer l'acte de dévouement du sieur Gavet dans la *Gazette de France*. 6 novembre. — Réponse de M. de Vergennes à M. d'Agay, intendant, lui promettant de faire publier ledit acte de dévouement dans les feuilles publiques. Versailles, 10 novembre. — Réponse du maréchal de Castries à M. d'Agay, l'informant que le Roi accorde une gratification à chacun des sauveteurs du capitaine Gernic. Versailles, 25 novembre, — etc.

C. 486. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1786. — Actes de dévouement, belles actions. — « Acte d'humanité et de courage fait à Saint-Quentin » par Josèphe Roche, jeune fille de 18 ans, pour sauver la vie à Alexis Montigny, âgé de 15 à 16 ans qui, s'amusant à glisser sur le grand abreuvoir, avait disparu sous la glace, et à la femme Langlet qui, accourue au secours de celui-ci, avait subi le même sort. 7 avril. — Lettre de M. Collette à l'Intendant lui envoyant la précédente note et demandant une récompense du gouvernement pour la femme Langlet. Saint-Quentin, 7 avril. — Lettre de l'Intendant au contrôleur-général lui demandant l'autorisation de faire payer à titre de gratification sur les fonds libres de la capitation 100 livres à la femme Langlet et 50 à Josèphe Roche. 12 avril. — Note pour la *Gazette de France* annonçant que le contrôleur-général a accordé

100 livres à la femme Langlet et 50 à Josèphe Roche, — etc.

C. 487. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1780. — Rosières. — Compte rendu du couronnement fait pour la première fois de la rosière instituée par l'évêque de Boulogne dans la paroisse de Saint-Nicolas de cette ville. La personne couronnée fut une jeune fille de 20 ans Marie-Madeleine Carry qui, ayant perdu son père et sa mère le même jour a servi de mère à un frère et une sœur en bas âge qu'elle faisait vivre de son travail. Boulogne, 10 décembre. — Lettre de M. de Belterre à l'Intendant lui envoyant ledit compte rendu pour être inséré dans la *Gazette de France*. Boulogne, 10 décembre, — etc.

C. 488. (Liasse.) — 15 pièces, papier (13 imprimées).

1787. — Assemblée provinciale de Picardie. — « Édit du Roi portant création d'assemblées provinciales. » Versailles, juin (impr. 4 p. in-4°. Paris 1787). — « Règlement fait par le Roi sur la formation et la composition des assemblées qui auront lieu dans la généralité d'Amiens, en vertu de l'édit portant création des assemblées provinciales. » 8 juillet (impr. 16 p. in-4°. Amiens). — « Ordonnance de M. l'Intendant de Picardie concernant les assemblées paroissiales qui se tiendront pour composer les assemblées municipales à établir dans toutes les villes et communautés de la généralité d'Amiens où il n'y en a pas, les campagnes du Boulonnois exceptées, en exécution de l'édit du mois de juin 1787 concernant les assemblées provinciales et du règlement fait par le Roi pour ladite généralité le 8 juillet suivant. » 4 août (impr. 8 p. in-4°. Amiens, 1787). — « Règlement fait par le Roi sur les fonctions des assemblées provinciales et de celles qui leur sont subordonnées, ainsi que sur les relations de ces assemblées avec les intendants des provinces. » 5 août (impr. 23 p. in-4°. Amiens). — Projet du procès-verbal pour l'élection à faire par les membres de l'assemblée provinciale de Picardie choisis par le Roi, des autres membres de ladite assemblée, 14 août. — Règlement développé pour l'assemblée provinciale de Picardie. 5 novembre (impr. 36 p. in-fol.). — Appendice audit règlement concernant l'agriculture et le bien public (impr. 8 p. in-fol.). — « Observations sur la tenue des premières assemblées provinciales », — etc.

C. 489. (Liasse.) — 13 pièces, papier (9 imprimées).

1787. — Assemblée provinciale de Picardie. — Procès-verbal de l'assemblée provinciale de Picardie

tenue à Amiens au mois d'août 1787 (impr. 44 p. in-4°. Amiens 1787), — etc.

C. 490. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1787. — Assemblée provinciale de Picardie. — Extrait des procès-verbaux des séances des 17, 18, 19, 23, 24 novembre, — 1, 4, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 15, 17, 28 décembre.

C. 491. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1787-1788. — Assemblée provinciale de Picardie. Commission intermédiaire. — Extraits du registre aux délibérations des 28 décembre 1787, — 4, 11, 18, 25 janvier, — 1, 2, 8, 15, 22, 29 février. — 7, 12, 13, 14, 20, 21, 28 mars, — 4, 8, 11, 18, 25 avril. — 2, 9, 16, 17, 19, 20, 21, 30 mai, — 6, 13, 20, 27 juin, — 4, 5, 11, 16, 18, 19, 24 juillet 1788, — etc.

C. 492. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1788. — Assemblée provinciale de Picardie. Commission intermédiaire. — Extraits des registres aux délibérations des 1, 2, 8, 9, 13, 22, 23, 29 août, — 5, 12, 19, 26 septembre, — 3, 8, 10, 15, 19, 24, 30 octobre, — 7, 14, 21, 22 novembre.

C. 493. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1788-1789. — Assemblées provinciale de Picardie. Commission intermédiaire. — Extraits du registre aux délibérations des 28 novembre, — 1, 5, 12, 19, 30 décembre 1788, — 3, 9, 10, 16, 17, 23, 30, 31 janvier, — 6, 13, 20, 27 février, — 6, 13, 20, 27 mars 1789.

C. 494. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1788-1789. — Assemblée provinciale de Picardie. Commission intermédiaire. — Extraits du registre aux délibérations des 3, 12, 17, 24, 30 avril, — 1, 2, 18, 15, 17, 20, 22, 29 mai, — 5, 12, 19, 22, 26 juin, — 3, 10 juillet 1789. — Pièces de comptabilité 1788.

C. 495. (Liasse.) — 11 pièces, papier

1787-1788. — Assemblées de départements. — Procès-verbal de l'assemblée préliminaire du département de Doullens du 2 septembre 1787. — Id. département de Montdidier. — Id. département de Péronne. — Procès-verbaux des séances de l'assemblée complète du département d'Abbeville en octobre 1787. — Id. département d'Amiens. — Id. département de Doullens. — Id. département de Montdidier. — Id. département de Péronne. — « Mémoire pour les syndics et greffiers des assemblées municipales des départements de Péronne et Saint-Quentin, présenté et remis au bureau de la

commission intermédiaire du département de Péronne. » 14 mai 1788. — Procès-verbaux des séances de l'assemblée du département de Péronne en octobre 1788.

C. 496. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1788-1790. — Assemblées de départements. — « Aperçu des dépenses de l'assemblée du département d'Amiens. » — « Journal des avances et déboursés faits pour l'assemblée de département d'Amiens par le secrétaire, à partir du 15 février 1788. » — Notes et quittances concernant l'assemblée du département d'Amiens. — Mandats de divers paiements pour ladite assemblée. — « État des sommes remises par la commission intermédiaire provinciale de Picardie en ses mandats au bureau intermédiaire du département de Calais, Montreuil et Ardres autres que celles allouées par le Conseil pour les frais d'administration dudit département et de l'emploi qui a été fait des dites sommes. » Calais, 21 octobre 1790. — « Compte des frais d'administration de l'assemblée du département de Calais, Montreuil et Ardres, pour l'année 1789. » Calais 30 octobre 1790, — etc.

C. 497. (Liasse.) — 14 pièces, papier (10 imprimées).

1787. — Assemblées provinciales et de départements. — « Procès-verbal des séances de l'assemblée provinciale de la généralité d'Auch tenue à Auch dans le mois d'août 1787 » (impr. 45 p. in-4°. Auch 1787). — « Ordonnance de M. l'Intendant pour la convocation des assemblées dans lesquelles il doit être procédé à la nomination des membres qui composeront les assemblées municipales à établir dans les villes et communautés de la généralité d'Auch, où il n'y en a pas, en exécution du règlement de S. M. du 12 juillet 1787. » Auch, 10 septembre (impr. 4 p. in-fol.). — « Procès-verbal des séances de l'assemblée de l'élection d'Astarac dans la généralité d'Auch, tenue à Mirande dans le mois de septembre 1787 (impr. 19 p. in-4°. Auch 1787). — Id. Élection de Lomagne. Lecture, septembre 1787 (impr. 18 p. in-4°. Auch 1787). — « Procès-verbal des séances de l'assemblée provinciale d'Auvergne, tenue à Clermont-Ferrand dans le mois d'août 1787 » (impr. 51 p. in-4°, Clermont-Ferrand 1787.) — « Procès-verbal des séances de l'assemblée provinciale des duchés de Lorraine et de Bar, tenue à Nancy dans le mois d'août 1787 » (impr. 75 p. in-4°. Nancy 1787). — « Procès-verbal des séances de l'assemblée provinciale de la

généralité de Lyon, tenue à Lyon au mois de septembre 1787 » (impr. 32 p. in-4°. Lyon 1787). — « Procès-verbal des séances de l'assemblée provinciale de la généralité de Rouen, tenue à Rouen dans le mois d'août 1787 » (impr. 44 p. in-4°. Rouen 1787.) — « Procès-

verbal des séances de l'assemblée du département de Rouen » (impr. 24 p. in-4°. Rouen 1787) — « Procès-verbal des séances de l'assemblée provinciale de Roussillon, tenue à Perpignan dans le mois d'octobre 1787. » (impr. 21 p. in-4°. Perpignan), — etc.

## TABLE

DES

### MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME

Série C.

*Fonds de l'Intendance de Picardie.*

	Pages.
Suppression de l'Intendance.....	1
Registres d'ordre de l'Intendance.....	3
Annoblissements.....	12
Personnel administratif.....	12
Assemblée des Notables.....	13
États Généraux.....	13
Police générale et administrative.....	15
Mendicité.....	17
Santé publique, médecine.....	17
Jardin botanique.....	21
Longévitité.....	21
Salubrité.....	21
Écoles vétérinaires.....	22
Épizooties.....	29
Subsistances.....	34
Population, statistique.....	48
Agriculture.....	48
Orages et phénomènes météorologiques.....	64
Industrie.....	65
Commerce.....	182
Communautés d'arts et métiers.....	198
Poids et mesures.....	222
Actes de dévouement, belles actions.....	223
Rosières.....	223
Assemblée provinciale de Picardie.....	223
Assemblées de départements.....	224
Assemblées provinciales et de départements.....	224